

DOSSIER DE SEANCE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

A Beauvais, le vendredi 27 janvier 2023

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2023

Commission générale

N° 001	Tableau des effectifs	4
N° 002	Adaptation du forfait mobilités durables	6
N° 003	Finances # Budget 2023 - Création, modification et suppression d'autorisations de programmes ou d'engagements	9
N° 004	Finances - Budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes (Elispace, Lotissement Longue Haie, Lotissement Agel)	11
N° 005	Finances - Budgets annexes de zones : reprise anticipée des résultats 2022 (Budget lotissements de la longue Haie et lotissement Agel)	44
N° 006	Finances - Vote des taux d'imposition de l'année 2023	46
N° 007	Présentation du rapport annuel d'activités de la délégation de service public de stationnement - Année 2021	47
N° 008	Cohésion sociale # Bourse aux initiatives citoyennes # Reconstitution du dispositif en 2023 et approbation du règlement	168
N° 009	Convention d'engagement - appel à manifestation d'intérêt pour une autorisation de stationnement en vue d'une activité de location de trottinettes électriques en libre - service encadré	172
N° 010	Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics	179
N° 011	Travaux de restructuration du Quadrilatère # Attribution des marchés de travaux	188
N° 012	Culture - ASCA : convention annuelle Passeurs d'images et attribution d'une subvention	193
N° 013	Elispace - Programmation complémentaire du 1er semestre 2023 et programmation prévisionnelle du 2nd semestre 2023	223
N° 014	Vie associative et relations internationales - Dénomination équipement municipal	225
N° 015	Service vie associative et relations internationales # subventions fonctionnement	227

N° 016	Environnement - Rivières - Rétablissement de la continuité écologique du Thérain au Moulin de la Mie au Roy et au seuil de la Tour Boileau	242
N° 017	Règlement Intérieur de la restauration scolaire et des Accueils de Loisirs	368
N° 018	Règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)	386
N° 019	Convention d'objectifs et de financement "Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant" de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Oise (Prestation de service unique (Psu) - Bonus "mixité sociale" - Bonus "inclusion handicap").	421
N° 020	Sport - Subvention sur projet ABE - Coupe du Monde Escrime	467
N° 021	Tourisme - Convention entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvais pour la gestion de l'aire de camping-cars de Beauvais	471
N° 022	Avenant n°5 : Prolongation de la Délégation de Service Public du stationnement de la Ville de Beauvais	477

Rapport n° B-DEL-2023-0018

Commission : Commission générale
Service : Ressources Humaines

Tableau des effectifs

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de la ville de Beauvais pour les motifs suivants :

- Modification de grades suite aux remplacements d'agents partis (mutation, retraite...), ou de temps de travail
- Favoriser le déroulement de carrière d'un agent lauréat du dernier concours de technicien principal de 2^e classe qui peut être nommé à ce grade compte tenu de l'évolution de ses missions,
- Créations d'emplois afin de répondre à des besoins supplémentaires des services, notamment au nouveau service des PAF (plateforme administrative et financière) du pôle cadre de vie environnement, un assistant ou une assistante qui sera en charge de gérer les questions comptables et administratives par le redéploiement d'un agent du service des finances.
- Création d'un poste de rédacteur afin d'assurer la continuité de service au sein des relations publiques
- Création d'un poste en contrat de projet au service cimetière afin de veiller au bon entretien des sépultures dans les cimetières de la Ville de Beauvais

Nature de la modification du tableau (Motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
Création (Réorganisation services)	PAF du pole cadre de vie / Environnement	(Emploi CAB non remplacé)	Assistant ou assistante comptable et administrative/ Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1
Création/ (Agent en CLM puis retraite)	Parcs et Jardins	Jardinier ou jardinière / Adjoint technique	Jardinier ou jardinière / cadre d'emplois des adjoints techniques	1

Nature de la modification du tableau (Motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
Création/ Suppression (Modification temps de travail)	Elispace	Agent ou agente technique polyvalent/ Cadre d'emplois des adjoints techniques à 70%	Agent ou agente technique polyvalent/ Cadre d'emplois des adjoints techniques à 100%	1
Création/ Suppression (Réussite concours)	Affaires culturelles	Technicien ou technicienne régisseur polyvalent/ Technicien	Technicien ou technicienne régisseur polyvalent/ Technicien principal de 2 ^e classe	1
Création/ Suppression (Retraite)	Propreté urbaine	Agent ou agente de nettoyage/ Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent ou agente de nettoyage/ Adjoint technique	1
Création	Relations publiques	X	Chargé ou chargée du protocole /Cadre d'emploi des rédacteurs	1
Création	Cimetière	X	Contrat de projet	1

* sauf indication contraire

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

Rapport n° B-DEL-2023-0019

Commission : Commission générale
Service : Ressources Humaines

Adaptation du forfait mobilités durables

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté daté du même jour modifiant respectivement le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et l'arrêté du 9 mai 2020 fixant le montant du forfait ainsi que le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et, par renvoi, dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2022 instaurant le forfait mobilité durable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail. Par une délibération en date du 9 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'instaurer ce « forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} janvier 2023 et en a déterminé les modalités d'octroi, dans les conditions prévues par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Or, depuis, le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté daté du même jour sont venus modifier respectivement le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et l'arrêté du 9 mai 2020 fixant le montant du forfait ainsi que le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et, par renvoi, dans la fonction publique territoriale.

Les modalités de versement du forfait évoluent de la façon suivante :

- Le public éligible est redéfini : il s'agit des agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique ainsi que des agents recrutés sur un contrat de droit privé ;
- Les modes de transports éligibles sont élargis : cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail ;
- Le montant du forfait et le nombre minimal de jours ne sont plus modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année ; toutefois le nombre minimal de jours demeure modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent ;
- Le versement du « forfait mobilité durables » est désormais cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Le montant du forfait mobilités durables n'est plus arrêté à 200 € par an mais à :
 - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
 - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
 - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, d'adapter la délibération du 9 décembre 2022 relative au « forfait mobilités durables » de la façon suivante :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le « forfait mobilités durables » peut être octroyé aux agents de la Ville de Beauvais selon les modalités définies par le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Article 2 :

Le montant du « forfait mobilités durables » est défini par arrêté ministériel.

Article 3 :

Les critères d'éligibilité au « forfait mobilités durables » sont définis dans le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Article 4 :

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la direction des ressources humaines de sa collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'éligibilité de l'agent et précise le moyen de transport utilisé ainsi que le nombre de jours d'utilisation pour assurer les déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail sur l'année civile.

En cas d'utilisation du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée mentionné à l'article R. 3261-13-1 du code du travail, des factures justificatives doivent être jointes à cette déclaration sur l'honneur. L'employeur pourra exiger tout justificatif complémentaire qu'il jugera nécessaire à l'appréciation de l'éligibilité de l'agent (ex : déclaration sur l'honneur des covoitureurs etc.).

L'utilisation effective des moyens de transport prévus dans le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 modifié peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue et le versement du forfait se fait selon les dispositions du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Article 5 :

Le « forfait mobilités durables » est versé au mois de mars de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration, par le dernier employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

Article 6 :

Toute clause qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité, du fait de l'évolution de ces dernières, deviendrait caduque et ferait l'objet d'une mise en conformité après information au comité social territorial.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les présentes dispositions qui remplacent celles relatives au « forfait mobilités durables » adoptées par délibération du conseil municipal le 9 décembre 2022 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rapport n° B-DEL-2023-0029

Commission : Commission générale
Service : Finances

Finances – Budget 2023 - Création, modification et suppression d'autorisations de programmes ou d'engagements

La réglementation budgétaire et comptable n'impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'une programmation annuelle en matière d'investissement. Cependant, chargés de la maîtrise d'ouvrage d'investissements conséquents, dont la réalisation dépasse le cadre annuel, ils peuvent programmer la réalisation de certains investissements sur plusieurs années.

Les créations et modifications des autorisations de programme et crédits de paiement, proposées dans la présente délibération sont intégrées au projet de budget primitif 2023.

Création des autorisations de programme suivantes :

- AP 73/ Couverture des Tennis Kennedy : 1.100.000€
- AP 74/ Rénovation et extension de l'ASCA: 520.000€
- AP 75/ Aménagement de la Direction Prévention Sécurité 1.000.000€
- AP 76/ Restauration Bois Brulet 1.460.000€
- AP 77/ Acquisition de véhicules : 4.248.000€

Augmentation de l'autorisation de programme suivante :

- AP 57/ Cœur de Ville 2° tranche : ajout des travaux de confortement du Pont St Jean pour +900.000€, portant le montant de l'AP à 15.100.000€

Clôture de l'autorisation de programme suivante :

- AP 56/ Pole solidarité

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les autorisations de programme et crédits de paiement tels que figurant dans le tableau c-joint.

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -BP 2023							
No AP	Libellé	Montant des AP (investissement)			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023 (BP)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/22)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 (BP)	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
BUDGET PRINCIPAL							
49	Plan de rénovation des écoles<2021	3 100 000		3 100 000	2 772 512,04	0,00	-terminé-
50	Plan de réhabilitation des gymnases<2021	2 070 000		2 070 000	1 618 701,00	0,00	-terminé-
51	Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement<2021	1 660 000		1 660 000	1 266 704,43	0,00	-terminé-
53	Plan Maxi Voirie<2021	11 200 000		11 200 000	10 585 772,62	0,00	-terminé-
54	Salle des Fêtes Elispac	2 850 000		2 850 000	2 449 816,79	137 932,00	262 251,21
57	Cœur de Ville 2e tranche	14 200 000	900 000	15 100 000	1 237 563,80	2 821 488,00	11 040 948,20
58	Centre technique Municipal - renovation batiments	4 000 000		4 000 000	163 072,65	2 420 000,00	1 416 927,35
59	Quadrilatère trvx mise en conformité tranche 1	1 430 000		1 430 000	1 115 334,32	0,00	-terminé-
60	Abords Theatre et parking	2 050 000		2 050 000	1 377 392,48	25 000,00	647 607,52
62	NPRU Argentine/St Lucien	79 922 000		79 922 000	4 110 871,89	8 584 359,00	67 226 769,11
64	Pole Multi modal	400 000		400 000	98 628,01	25 000,00	276 371,99
65	Etudes Site ancienne prison	200 000		200 000	2 160,00	0,00	197 840,00
66	Réhabilitation Piscine Bellier	12 000 000		12 000 000	1 352 682,00	6 900 000,00	3 747 318,00
67	Quadrilatère tranche 2	10 500 000		10 500 000	1 164 142,94	4 690 000,00	4 645 857,06
68	Contrat d'exploitation de chauffage	2 900 000		2 900 000	120 000,00	848 110,00	1 931 890,00
73	Couverture des tennis Kennedy	0	1 100 000	1 100 000		700 000,00	400 000,00
74	Rénovation extension de l'ASCA	0	520 000	520 000		30 000,00	490 000,00
75	Aménagement de la Direction Prévention Sécurité	0	1 000 000	1 000 000		40 000,00	960 000,00
76	Restauration Bois Brulet	0	1 460 000	1 460 000		320 000,00	1 140 000,00
77	Acquisition de véhicules	0	4 248 000	4 248 000		570 000,00	3 678 000,00
Sous total		148 482 000	9 228 000	157 710 000	29 435 354,97	28 111 889,00	98 061 780,44
BUDGET ELISPAC							
69	Contrat d'exploitation du chauffage/ Elispac	125 000		125 000		37 700,00	87 300,00
Sous total		125 000	0	125 000	0,00	37 700,00	87 300,00
Total général >>>		148 607 000	9 228 000	157 835 000	29 435 354,97	28 149 589,00	98 149 080,44

Autorisations de programme à clôturer :

No AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022 (BP)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/21)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (BP)	Restes à financer (exercices au-delà de 2022)
56	Pôle solidarité	2 604 000		2 604 000	2 590 033,89	0,00	-terminé-

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT -BP 2023							
No AP	Libellé	Montant des AE (fonctionnement)			Montant des CP		
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023 (BP)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/22)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 (BP)	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
BUDGET PRINCIPAL							
70	Contrat d'exploitation de chauffage - entretien	2 100 000		2 100 000	0,00	221 740,00	1 878 260,00
71	Etude Conseil du Futur	176 035		176 035	17 500,00	22 750,00	135 785,00
Sous total		2 276 035	0	2 276 035	17 500,00	244 490,00	2 014 045,00
BUDGET ELISPAC							
72	Contrat d'exploitation du chauffage - entretien/ Elispac	35 000		35 000	0,00	6 100,00	28 900,00
Sous total		35 000	0	35 000	0,00	6 100,00	28 900,00
Total général >>>		2 311 035	0	2 311 035	17 500,00	250 590,00	2 042 945,00

Rapport n° B-DEL-2023-0028

Commission : Commission générale
Service : Finances

Finances - Budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes (Elispace, Lotissement Longue Haie, Lotissement Agel)

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation de l'Elispace sur le budget primitif 2023 du budget annexe Elispace,

Vu le débat d'orientations budgétaires de la ville de Beauvais qui s'est tenu le 09 décembre 2022

Vu le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement joint en annexe de la maquette budgétaire,

Considérant que le budget primitif 2023 répond aux orientations définies par le conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que le document budgétaire est conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de l'Elispace, lotissement Longue Haie, lotissement Agel qui s'équilibrent de la manière suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	90 678 396,00	90 678 396,00	51.355.397,00	51.355.397,00
Elispace	835.757,00	835.757,00	470.843,00	470.843,00
Longue Haie	543.860,91	543.860,91	104.354,31	104.354,31
Agel	10.006,71	10.006,71	915.000,00	915.000,00

- d'acter la répartition des crédits de paiement telle qu'elle ressort de la nouvelle situation jointe en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation du budget primitif 2023 ;

- de décider le versement des subventions dans le cadre du vote du budget primitif 2023 listées en annexe du document budgétaire sous réserve que les pièces justificatives relatives aux dossiers déposés soient transmises à l'autorité territoriale ;
- de décider le versement de subventions d'équilibre au budget annexe Elispace dans la limite des inscriptions budgétaires 2023, soit d'un montant maximum en fonctionnement de 425.214€ et en investissement de 329.906€ ;
- d'approuver le tableau des effectifs tel que repris dans l'annexe IV - État du personnel au 01/01/2023 ci-joint.

BUDGET PRIMITIF 2023

Budgets principal et annexes



RAPPORT DE PRESENTATION

Séance du conseil municipal du 03 février 2023

Préambule

Les projets de budgets primitifs 2023 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 09 décembre 2022 et seront suivis de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour de prochains conseils municipaux.

Les projets de budgets 2023 du budget principal et des budgets annexes (régie d'exploitation de l'Elispace, lotissement Longue Haie, et lotissement Agel) sont soumis aujourd'hui à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable et budgétaire M14. Il a été joint dans sa version initiale au dossier remis aux membres de la commission générale, puis dans sa version actuelle aux membres du conseil municipal. La mise à disposition du public du rapport de présentation et des maquettes budgétaires s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur le site internet de la Ville ⁽¹⁾
- consultation sur place au service des finances de la Ville (3e étage de l'hôtel de Ville),
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse finances@beauvais.fr
- envoi par courrier postal sur demande écrite et moyennant le paiement des photocopies (tarif fixé par le conseil municipal à 0,18 € par page et susceptible d'être modifié).

Pour ce qui concerne les élus municipaux, les maquettes budgétaires ont été insérées au dossier du conseil municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

Concernant les ratios prévus à l'article R2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via cette dernière insertion puisque le présent rapport est mis en ligne sur le site internet de la ville ⁽¹⁾
Précisons que le rapport de présentation qui suit fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate démographique qui regroupe les communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (données des CA 2021).

⁽¹⁾ <http://www.beauvais.fr>, rubrique « économie-emploi / budget de la Ville ».

SOMMAIRE

I) BUDGET PRINCIPAL	4
A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	4
1) <i>Les recettes de fonctionnement</i>	<i>4</i>
(a) Chapitre 73 - Impôts et taxes	4
(b) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations.....	7
(c) Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement	9
2) <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	<i>10</i>
(a) Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	10
(b) Chapitre 012 – Charges de personnel	12
(c) Chapitre 014 – Atténuation de produits.....	12
(d) Chapitre 65 – Charges de gestion courante	12
(e) Chapitre 66 – Charges financières	13
(f) Les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement	14
B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
1) <i>Les ressources d'investissement.....</i>	<i>15</i>
(a) Chapitre 10 – Dotations et fonds propres	15
(b) Chapitre 13 – Subventions d'investissement	16
(c) Chapitre 16 – Emprunts.....	15
(d) Les autres chapitres budgétaires des ressources d'investissement	17
2) <i>Les dépenses d'investissement.....</i>	<i>17</i>
(a) Chapitre 16 Emprunts et assimilés	17
(b) Chapitres 20 à 23 Immobilisations et opérations d'équipement	18
(c) Les autres chapitres budgétaires des emplois d'investissement.....	22
C) EQUILIBRE FINANCIER ET RATIOS.....	23
D) REPARTITION SUR 100 EUROS DU BUDGET PRIMITIF	26
II) BUDGETS ANNEXES	27
A) REGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE	27
B) BUDGET LOTISSEMENT LONGUE HAIE	28
C) BUDGET LOTISSEMENT AGEL.....	29

I) Budget principal

Le présent budget s'appuie sur les orientations budgétaires présentées au conseil municipal et définies dans le rapport d'orientations budgétaires du 09 décembre dernier.

Le budget primitif de la Ville (investissement + fonctionnement) totalise 142,03M€ contre 125,18M€ au BP 2022, soit un montant en augmentation de 16,85M€.

A) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement atteint 90,67M€ (représentant 70,28% du budget global, contre 69,8% au BP 2022), en augmentation de +3,72% par rapport au BP 2022.

1) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP23/BP22
013	Atténuation de charges	768 029	621 034	526 000	516 000	-1,90%
70	Produits des services	4 006 991	4 744 556	4 985 037	4 997 336	0,25%
73	Impôts et taxes	59 892 805	60 228 272	59 976 980	63 313 980	5,56%
74	Dotations subv et participations	18 597 655	20 196 241	20 582 987	20 662 580	0,39%
75	Autres produits de gestion courante	645 958	661 713	602 034	544 134	-9,62%
76	Produits financiers	2	5	10	10	0,00%
77	Produits exceptionnels	118 844	258 310	154 100	46 370	-69,91%
78	Reprises provisions		93 726			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	283 113	344 356	603 200	597 986	-0,86%
Total recettes de fonctionnement		84 313 397	87 148 213	87 430 348	90 678 396	3,72%

Hors affectation du 002

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totalise 63,31M€, en augmentation de +5,5%, et représente à lui seul 70 % des recettes réelles de fonctionnement contre 69 % au BP 2022. Il est composé des principaux éléments suivants :

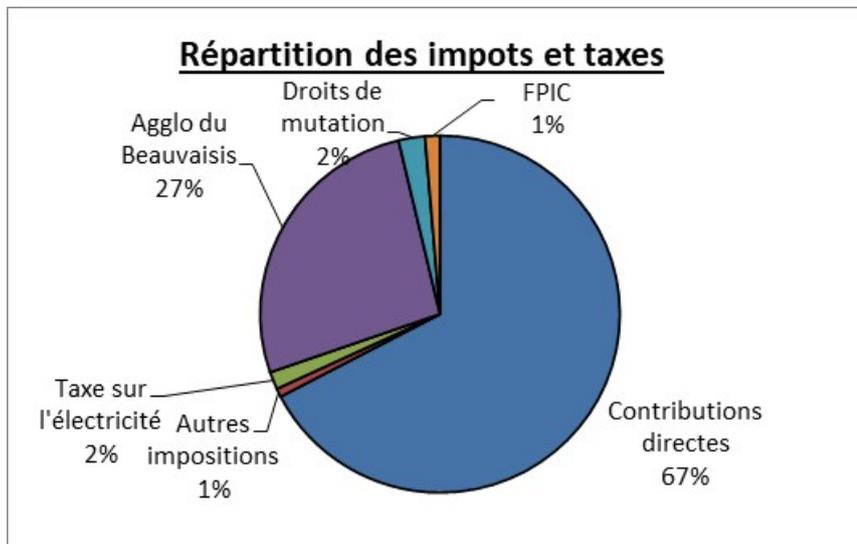
	2022	2023	Ecart	
--	------	------	-------	--

TF et TH	39 300 000	42 542 000	3 242 000	Augmentation de 7,1% des valeurs locatives des bases d'imposition de TF et TH + Régularisation de TH 2022 de 900 k€ au BS 2022
Autres impôts	100 000	100 000		
TOTAL contributions ménages	39 400 000	42 642 000	3 242 000	8,23%

Droits de place	98 200	88 200	- 10 000	
Taxes sur les pylônes électriques	5 000	5 000	-	
Taxes sur la consommation finale d'électricité	1 000 000	1 000 000	-	
Taxes locale sur la publicité extérieure	295 000	400 000	105 000	
Droits de mutation	1 500 000	1 500 000	-	
TOTAL Taxes diverses	2 898 200	2 993 200	95 000	3,28%

AC	16 723 550	16 723 550	-	
DSC	105 230	105 230	-	
FPIC	850 000	850 000	-	
TOTAL Fiscalité reversée	17 678 780	17 678 780	-	0,00%

TOTAL	59 976 980	63 313 980	3 337 000	
--------------	-------------------	-------------------	------------------	--



1. Contributions directes

Les contributions directes représentent 67 % des impôts et taxes (chapitre 73) et totalisent un produit fiscal attendu de 42,64 M€ en hausse de plus de 8% par rapport au BP 2022 qui n'avait pas prévu une régularisation des montants de TH de 900 k€ (inscription au BS) et de 5,4% par rapport au montant encaissé en 2022 (40,34M€). Cette variation provient de la hausse de 7.1% des bases de valeurs locatives.

Pour rappel, les contributions directes ont subi différentes réformes :

- la suppression de la taxe d'habitation a été compensée par la part de TFPB du Département (35,66 % pour le taux communal + 21.54% pour le taux du département)
- la réduction de la moitié des bases fiscales de TF et de CFE des entreprises industrielles a été compensée par le versement d'une dotation comptabilisée en compte 74

Ainsi, en tenant compte de l'ensemble des compensations, les impôts directs des ménages rapportent 45.99 M€ à la Ville.

	2022	2023		Ecart
TF et TH	39 300 000	42 542 000	3 242 000	Augmentation de 7,1% des valeurs locatives des bases d'imposition de TF et TH + Régularisation de TH 2022 de 900 k€ au BS 2022
Dotation de compensation au titre des exonération de TF	3 070 000	3 400 000	330 000	Selon notification 2022 => compensation de la baisse de TF et de CFE pour les entreprises industrielles
Compensation TH locaux vacants	49 000	49 000		
TOTAL contributions ménages	42 419 000	45 991 000	3 572 000	8,42%

En termes de taux, il convient de rappeler que ceux-ci n'ont pas été augmenté depuis 14 ans.

2. Les dotations versées par la communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)

Les dotations allouées par l'Agglomération du Beauvaisis à la Ville de Beauvais représentent 26,6% du chapitre 73, et sont quasi stables sur ces dernières années :

Dotations Agglomération du Beauvaisis	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation	16 723 550	16 723 550	16 723 550	16 723 550	16 723 550
Dotation de solidarité communautaire	115 000	106 000	106 000	105 230	105 230

3. Autres éléments

Le Fonds de Péréquation intercommunal et communal (FPIC) est laissé en prévision au montant encaissé en 2022.

Compte tenu du contexte économique, la prévision des taxes additionnelles aux droits de mutations n'a pas été actualisée pour 2023 (1,5M€) malgré un montant encaissé de 1,75M€ en 2022. En effet, avec la hausse des taux d'intérêt, il est prévu un recul du marché immobilier.

Le produit de la taxe sur l'électricité est estimé à 1M€ et stable par rapport à 2022.

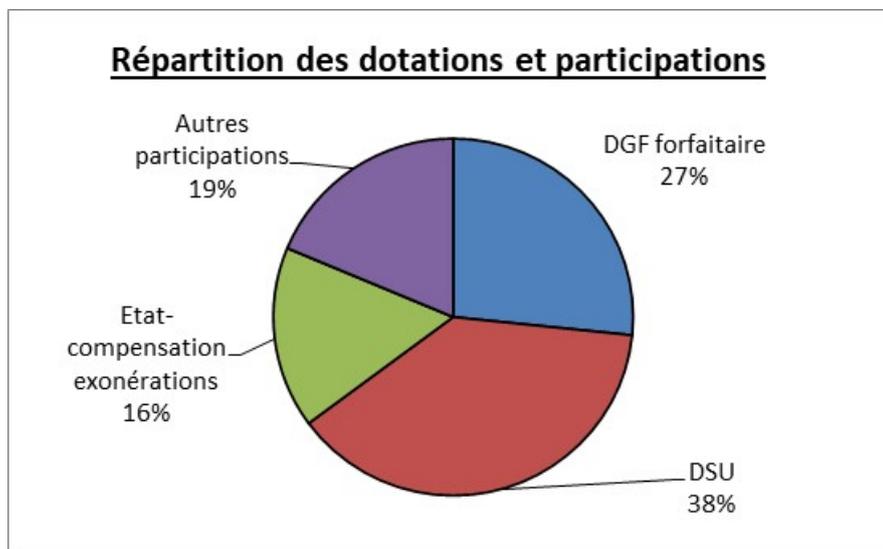
Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), est estimé à la hausse (400k€ contre 295k€) compte tenu du montant notifié en 2022 de 380k€ et d'une mise à jour des tarifs décidée par délibération du 13/05/2022.

Les recettes des droits de place sont légèrement en baisse compte tenu d'un plafonnement relevé du nombre d'abonnés ou des surfaces occupées.

Les autres impôts et taxes n'appellent pas d'observation particulière.

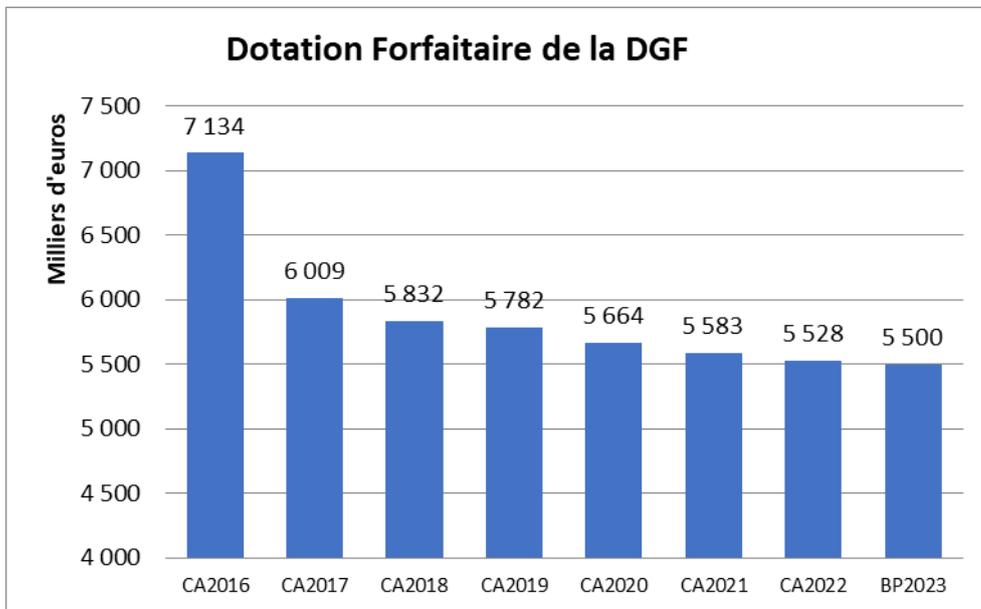
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire totalise 20,66 M€ contre 20,58 M€ au BP 2022, et représente 22,9 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est composé des principaux éléments suivants :



1. Dotation forfaitaire

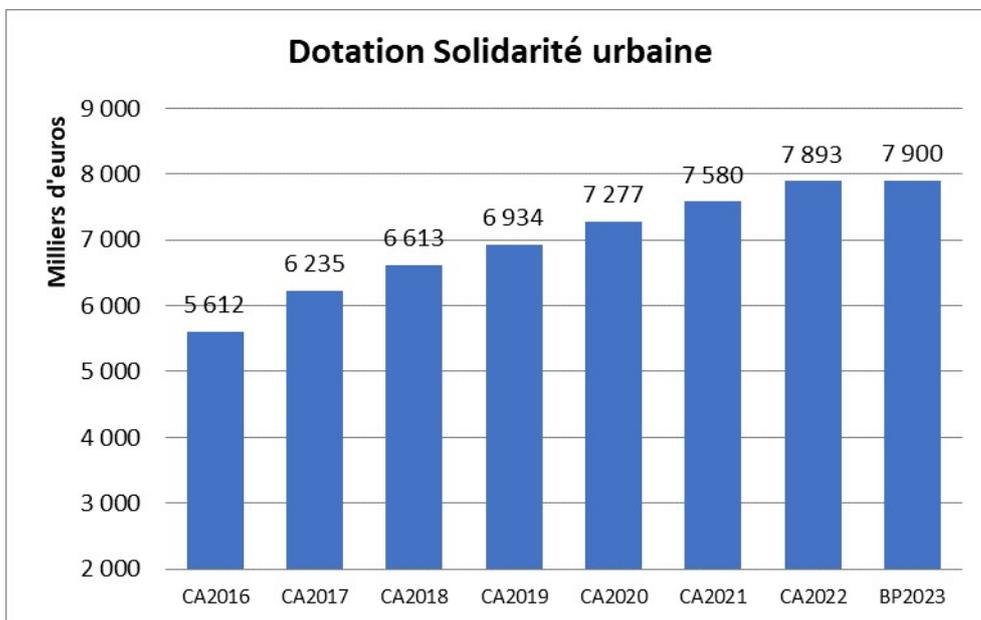
Le principal concours financier de l'État est la dotation forfaitaire dont l'évolution est la suivante :



L'hypothèse retenue pour 2023 est une hausse de 0,55% du montant attribué pour 2022 (soit une inscription de 5,5M€).

2. Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Le deuxième principal concours financier de l'État est la DSUCS. Ce concours a progressé de la manière suivante ces dernières années :



Cette dotation est versée par l'Etat aux villes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un classement établi sur la base d'un indice synthétique qui tient compte du potentiel financier, du revenu moyen des habitants, du nombre de bénéficiaires d'aides au logement et du pourcentage de logements sociaux.

Rappelons que depuis 2012, le classement de Beauvais issu de cet indice synthétique a un impact sur le montant de la contribution au FPIC (exonération).

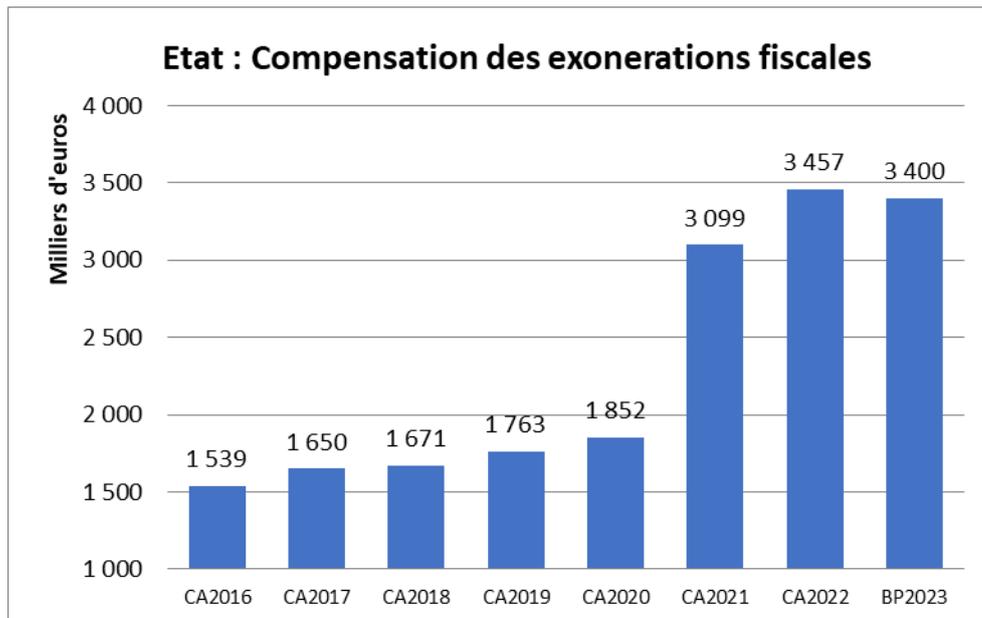
Le montant estimé de cette dotation (7,9 M€) a été fixé plutôt prudemment légèrement supérieur au niveau encaissé en 2022.

3. Les dotations de compensation d'exonérations de l'État

Ces dotations sont versées aux collectivités locales pour compenser :

- les exonérations accordées par l'État aux contribuables en matière de taxe professionnelle, taxe d'habitation dont celle sur les logements vacants, foncier bâti ou non bâti
- et depuis la réforme fiscale de 2022 la réduction de 50% des bases fiscales de TF et de CFE des entreprises industrielles.

L'évolution anticipée est la suivante :



L'évaluation 2023 a été élaborée par rapport aux montants notifiés de 2022, soit 330 k€ de plus que l'inscription budgétaire de 2022.

Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « produits des services » qui totalise 4,997 M€ contre 4,98 M€ au BP 2022 est en hausse de +0.25 % (+12k€). Les variations principales sont les suivantes :

- Baisse de -245k€ des recettes du service Archéologique directement liée au nombre et volume des chantiers effectués par ce service. Ainsi, la subvention versée par la DRAC au titre des redevances d'archéologie préventive dépend des diagnostics réalisés et rapports d'exécution rendus l'année précédente. Par ailleurs, les recettes de fouilles proprement dites correspondent à la refacturation aux opérateurs privés ou publics des chantiers de fouilles réalisés.
- Hausses de +103k€ des recettes Accueils de loisirs ; et +40k€ des recettes Plan d'eau, compte tenu des montants encaissés en 2022
- Augmentation des remboursements de dépenses de personnel par l'Agglomération (80k€ mise à disposition hors mutualisation) et de dépenses de carburants (73k€) suite à la mise en place d'une centralisation des achats par la Ville.
- Stationnements et Forfaits post stationnement en baisse de -58k€ pour tenir compte du projet de zone bleue en centre ville
- Restauration scolaire +45k€

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » qui atteint 0,54M € contre 0,6M€ au BP 2022 enregistre une baisse de -57,9k€ découlant pour partie d'une participation du SE60 non reconduite (-50k€).

Le chapitre 013 regroupe les remboursements effectués par la CPAM, assurance du personnel, et organismes sociaux , et reste stable au niveau des prévisions.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » prévoyait l'année dernière une recette exceptionnelle de remboursement par l'assurance des dégâts causés par l'orage du 21 juin dernier. Ce chapitre baisse de -107k€.

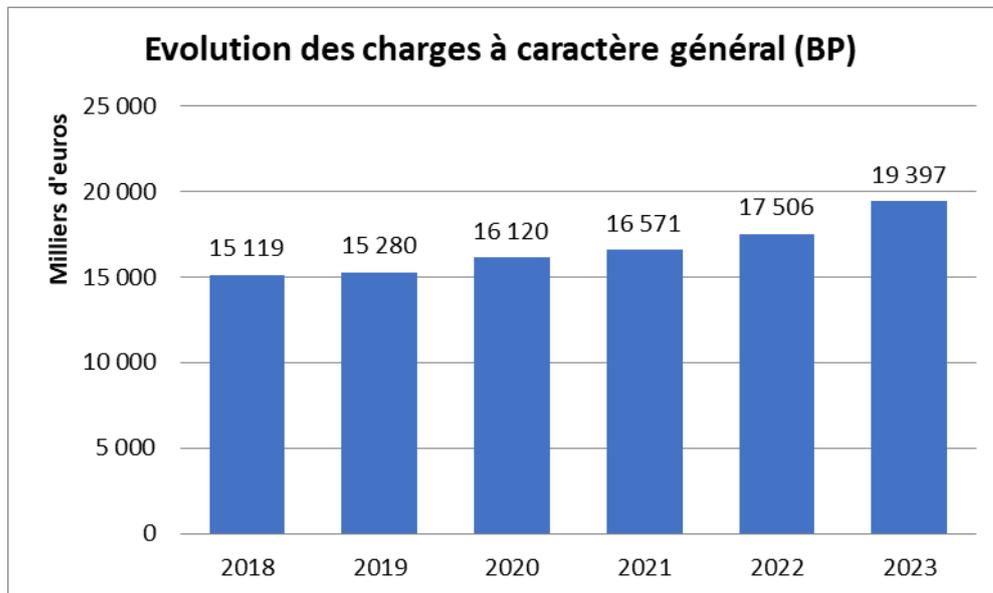
Le chapitre 042 qui correspond aux mouvements d'ordre entre section, enregistre chaque année les amortissements des subventions d'équipement perçues (337k€), et prévoit une prévision de 260k€ d'affectation en section d'investissement sur différents travaux réalisés par la ville dont les fournitures payées par la section de fonctionnement (permettant d'ouvrir droit au FCTVA).

1) Les dépenses de fonctionnement

Depense de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP23/BP22
011	Charges à caractère général	14 320 678	13 998 036	17 506 436	19 396 823	10,80%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 267 899	45 905 395	48 221 669	51 302 521	6,39%
014	Atténuation de produits	356	1 451	3 500	16 500	371,43%
65	Autres charges de gestion courante	9 743 779	9 872 906	9 960 095	9 045 689	-9,18%
66	Charges financières	1 061 923	789 152	800 000	1 135 500	41,94%
67	Charges exceptionnelles	73 980	483 486	126 500	337 331	166,66%
68	Dotations provisions semi-budgétaires		165 100	80 000	80 000	0,00%
023	Virement à la section d'investissement			4 882 148	2 981 060	-38,94%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 329 204	5 976 728	5 850 000	6 382 972	9,11%
Total depenses de fonctionnement		75 797 819	77 192 254	87 430 348	90 678 396	3,72%

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général totalisent 19,396 M€ contre 17,5M€ en 2022, soit une hausse de +1,89M€ (+10,8%). Les inscriptions budgétaires ont varié ces dernières années de la manière suivante :



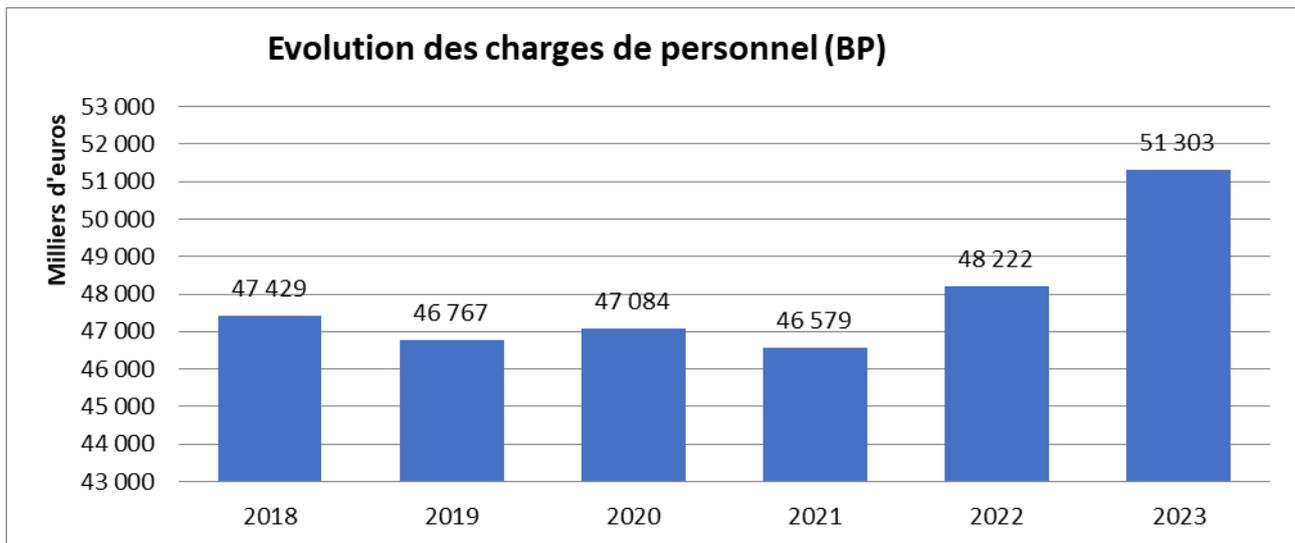
Nb : données issues des budgets primitifs

On peut relever les variations suivantes :

- Hausse de +2,049M€ sur les fluides électricité et gaz en prévision des hausses de tarifs. Compte tenu des différents types de contrats souscrits auprès des fournisseurs, et des mesures gouvernementales qui se mettent progressivement en place pour atténuer les hausses (bouclier tarifaire etc..), il est difficile d'estimer le besoin pour 2023. Il a été arbitrée ici une augmentation de +70% par rapport au BP 2022 (+50% par rapport au BP+BS). Ainsi, les achats d'énergie/électricité ont été évalués à 4.9 M€, soit une hausse de 2 M€ tenant compte d'une économie de 650 k€ que la collectivité pourrait obtenir grâce à l'amortisseur Electricité.
- +223k€ des prestations de services, due à la reprise des animations et événements suspendus en raison de la crise sanitaire (évènementiel +43k€ / sports +35k€ / forum des associations 27k€) , avenant au contrat CPE éclairage public +36k€ , sport scolaire +35k€..
- Le poste alimentation de l'UPC évolue peu (+24k€) grâce aux actions de prévention sur le gaspillage alimentaire, à la recherche de circuits bio en local, et à l'optimisation des procédures d'inscription. Il est prévu d'accentuer l'effort sur le bio pour passer au seuil de 30%. A relever également la suppression de la fourniture par l'UPC des repas destinés au personnel municipal avec la mise en place des tickets restaurants (voir dépenses chapitre 012).
- Le poste carburants (+ 91k€) centralise désormais les achats pour la ville, l'agglomération, le CCAS et l'office de tourisme, avec un remboursement opéré en fin d'année
- Le poste transports collectifs (vie scolaire, accueil de loisirs et activités sportives) est en hausse de +106k€ compte tenu des nouveaux marchés souscrits et des nouvelles conditions de calcul défavorables pour la collectivité
- Recul de -139k€ des locations de matériel lié à la baisse des chantiers de fouilles archéologiques.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel totalisent 51,3M€ et ont évolué ces dernières années de la manière suivante :



Nb : données issues des budgets primitifs

Pour rappel, la baisse observée en 2021 tenait compte du niveau de réalisation des exercices précédents et de l'annulation des manifestations liée au contexte sanitaire.

Pour 2023, ces crédits sont en hausse de +6,39% (+3,08M€) par rapport au BP 2022. En tenant compte des crédits rajoutés au BS et DM l'année dernière (932k€), ce chiffre s'élève à +4,37% (+2,14M€).

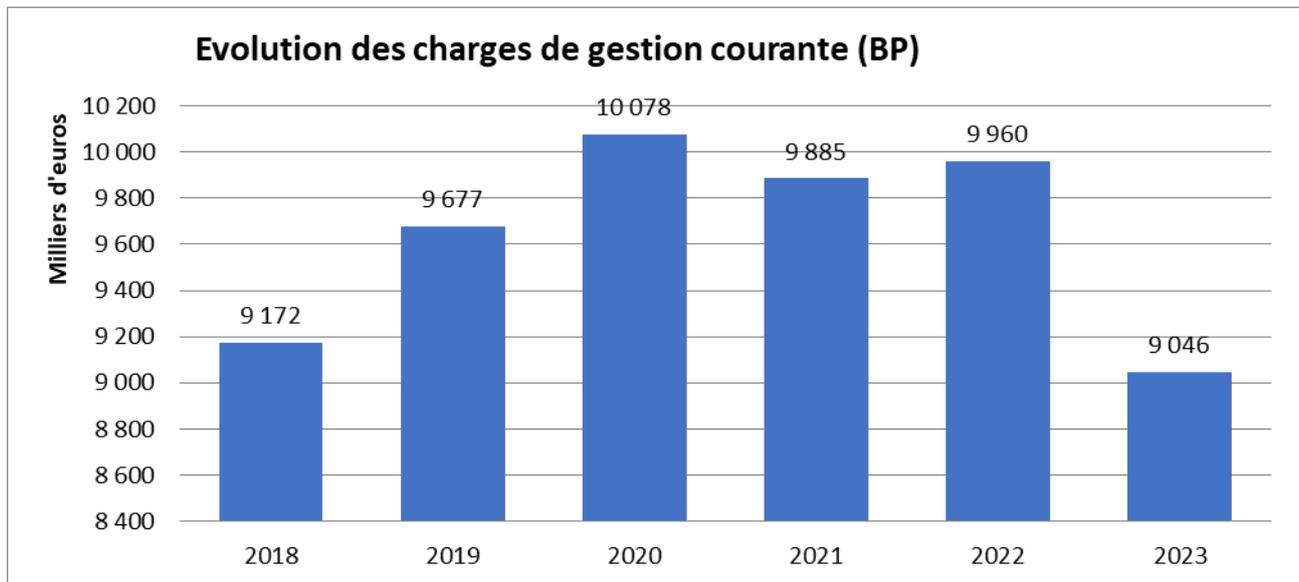
Cette augmentation fait suite en année pleine aux augmentations en 2022 du SMIC, à la prise en compte d'éléments imposés (avancements GVT, PPCR, augmentation du point d'indice, etc...), aux nouveaux recrutements de personnel, et à la volonté de soutenir le pouvoir d'achat du personnel communal par la décision de remplacer la restauration du personnel par des tickets restaurant dès le 2^e trimestre 2023 (enveloppe de 540k€).

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre budgétaire concerne des remboursements de fiscalité (dégrèvements FPS, taxes foncières des jeunes agriculteurs, ...) à hauteur de 16.500€.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante totalisent 9,045 M€, en diminution de -914k€ par rapport au BP 2022

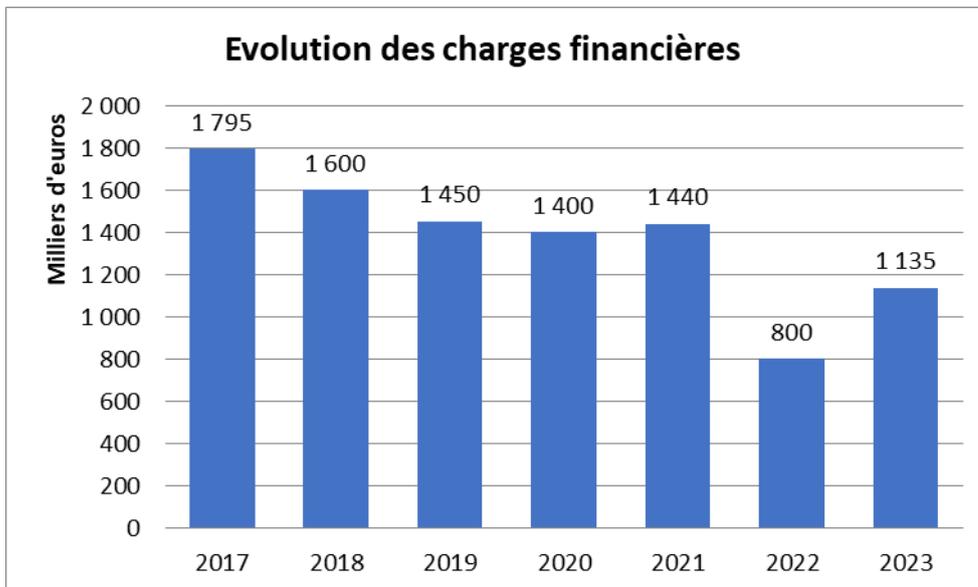


Les principales évolutions sont les suivantes :

- Subvention du CCAS fixée à 3,4M€ en hausse de +300k€ pour financer la reprise du banquet des aînés suspendu par la crise sanitaire, et pour couvrir les dépenses du nouveau plan d'harmonie sociale no 2 mis en place dernièrement.
- Subvention d'équilibre au budget annexe lotissement Agel non reconduite (-935k€)
- Subventions en faveur des crèches associatives en baisse de -207k€ du fait du nouveau financement mis en place par la CAF qui prévoit un versement direct des aides à ces structures sans transiter par la ville.
- Subvention pour le Visa sport santé, non reconduite (-60k€) (dispositif finalement non retenu en 2022)
- Subvention Cité éducative réfléchiée en 2023 sur des actions directes (-18k€)
- Subvention CLEA transférée à l'agglomération (-21,6k€)
- Hors domaines évoqués ci-dessus, le volume des subventions est quasi stable (+10k€).

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières budgétées totalisent 1,135M€ contre 0,8M€ au BP 2022, et concernent les intérêts de la dette estimés en fonction des tableaux d'amortissement des emprunts souscrits et à venir. Cette enveloppe permet de faire face aux hausses des taux d'intérêts des emprunts à taux variables souscrits par la ville, et prévoit une enveloppe destinée aux nouveaux emprunts.



Les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Le chapitre 67 des « charges exceptionnelles » atteint cette année 337,3k€ contre 126,5k€ en 2022, et intègre les crédits nécessaires à l'annulation de titres de recettes sur exercice clos (44k€), les crédits nécessaires aux différentes remises de prix lors des concours organisés par la Ville (23k€), et les attributions de bourses (permis citoyen, bourses aux initiatives citoyennes).

Pour 2023, il est également prévu le versement au délégataire de la patinoire d'une indemnité destinée à faire face à la hausse des charges de fluides comme le prévoit le cadre légal et contractuel (montant de 207k€ délibéré lors du conseil municipal du 09 décembre dernier).

Le chapitre 68 est réservée comme l'an passé aux provisions semi-budgétaires (80 k€) destinées à couvrir les risques liés à des litiges et à la dépréciation des actifs circulants en prévision d'impayés, etc..

Le chapitre 042, d'un montant total de 6,38M€ est dévolu aux dotations aux amortissements et enregistre une hausse de 0.53 M€ pour faire face à l'évolution de nos plans d'amortissement.

Quant au virement en faveur de la section d'investissement, il atteint quant à lui 2,981M€ en 2023 contre 4,882M€ en 2022, en baisse de -38,9% .

B) La section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2023, en hausse de +36%, atteint 51,35M€ contre 37,75M€ en 2022 et représente 36,1% du budget global.

1) Les ressources d'investissement

Recettes d'Investissement		CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP23/BP22
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	246 193	1 800 000	5 520 000	206,67%
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 538 612	8 789 565	10 876 000	23,74%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 810 623	15 050 000	23 321 865	54,96%
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 313	9 000	8 500	-5,56%
20-23	Recettes d'équipement		0	200 000	
27	Rembrst de prêts	700 000	30 000	925 000	2983,33%
45	Opérations pour compte de tiers	50 261			
1068	Excédents de fonct capitalisés		60 000	30 000	-50,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations		682 000	510 000	-25,22%
021	Virement de la sect° de fonctionnement		4 882 148	2 981 060	-38,94%
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 976 728	5 850 000	6 382 972	9,11%
041	Opérations patrimoniales	1 102 006	600 000	600 000	0,00%
Total recettes d'investissement		14 434 736	37 752 713	51 355 397	36,03%

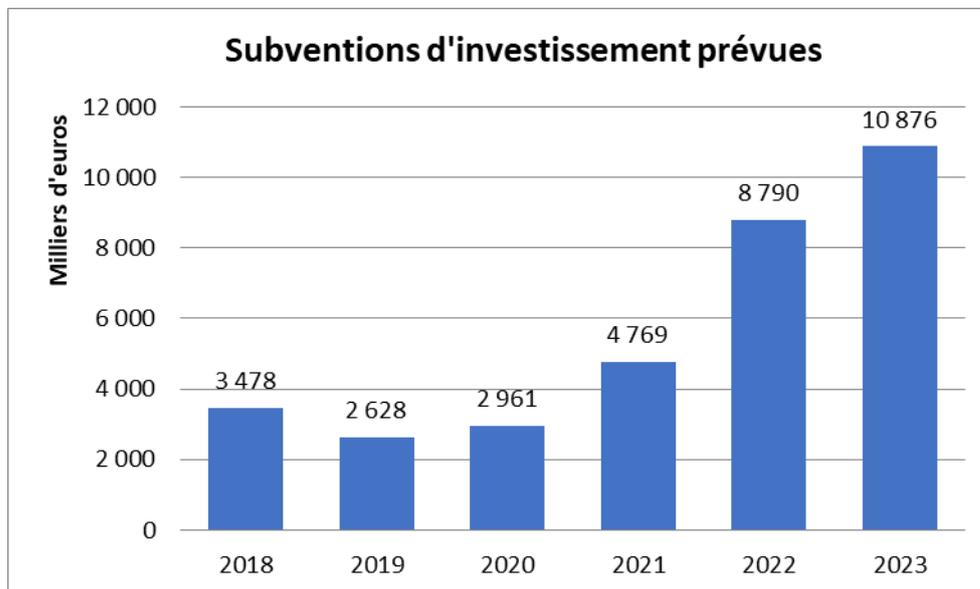
Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 5,52M€ en 2023 et se décompose en :

- 5,22 M€ au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Cette prévision est établie en tenant compte du taux du FCTVA pour les dépenses éligibles prévues au présent budget.
- 300 k€ de taxe d'aménagement (TA), prévision identique à celle de l'exercice précédent.

Chapitre 13 – Subventions d’investissement

Ce chapitre enregistre 10.591 M€ de subventions d’investissement et 285 K€ de reversement par l’Etat du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.



Le niveau particulièrement élevé des subventions d’investissement budgétées ici est à rapprocher du programme général d’investissement développé plus loin ;

Les 10,591 M€ de subventions à percevoir (Etat 7,24M€ / Région 1,76k€ / Dépt 977k€ / Agglo du Beauvaisis 500k€ / autres 99k€...), sont soit calculées en proportion des dépenses inscrites au présent budget, puis ajustées au vu des avances déjà perçues, ou bien font suite au recensement des avances à percevoir.

Elles comprennent notamment :

- Programme NPNRU : subventions ANRU 654k€ (avances et acomptes) + 976k€ de complément de l’Etat (DPV) et + 598k€ de la Région
- Salle de fêtes Elispace : 897k€ (Etat/Dept)
- Cœur de ville : 247k€ (Etat)
- Piscine Bellier : 2,25M€ (Etat/Région/Dept)
- Quadrilatère : 1,07M€ (Etat/Dept)
- Voirie réalisée Corot-Kennedy (déviation AGCO) : 500k€ participation de l’Agglomération du Beauvaisis
- Pistes cyclables et équipements : 152k€ (Etat/)
- Trans’Oise : 210k€ (Région)
- Rénovation du Centre technique municipal : 150€ (Etat)
- Réseau de chaleur : 99k€ (CdC/Région/Feder)

Chapitre 16 – Emprunts

S'agissant de l'emprunt d'équilibre, le montant retenu dans le cadre du budget primitif est de 23,321M€, en hausse de 8,27M€ par rapport au BP 2022, évolution directement liée au montant des dépenses d'investissement.

Comme chaque année, ce montant constitue une enveloppe maximale dont le niveau effectif sera revu à la baisse pour tenir compte de l'affectation des résultats 2022, et du montant des réalisations budgétaires.

Les autres chapitres budgétaires des ressources d'investissement

Hormis le prélèvement sur la section de fonctionnement et les mouvements d'ordre des dotations aux amortissements déjà évoqués qui constituent des recettes d'investissement, on trouve :

- Chapitre 041 : mouvements d'ordre à l'intérieur de la section pour 600k€ (montant identique en dépenses et recettes) devant permettre la réimputation sur comptes définitifs des avances consenties dans le cadre des marchés publics.
- Chapitre 024 : produit des cessions d'immobilisations estimées à 510k€ (ventes 1 maison/ 2 terrains/ ventes aux enchères de véhicules ..).

2) Les dépenses d'investissement

Depense d'Investissement		CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP23/BP22
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	309 378	1 115 240	1 269 300	13,81%
204	Subventions d'équipement versées	369 786	709 433	605 906	-14,59%
21	Immobilisations corporelles	7 386 867	14 119 979	13 776 426	-2,43%
23	Immobilisations en cours	5 468 925	2 517 000	2 012 932	-20,03%
	Opérations d'équipement	1 021 664	10 302 242	25 415 847	146,70%
	--Total des dépenses d'équipement --	14 556 619	28 763 894	43 080 411	49,77%
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 835	3 619	0	
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	7 384 781	7 624 000	7 047 000	-7,57%
26	Participations et créances rattachées		98 000	0	
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	--Total des dépenses financières --	7 402 616	7 725 619	7 047 000	-8,78%
45	Opérations pour compte de tiers	50 261	60 000	30 000	-50,00%
040	Opérat° ordre transfert entre sections	344 356	603 200	597 986	-0,86%
041	Opérations patrimoniales	1 102 006	600 000	600 000	0,00%
	Total dépenses d'investissement	23 455 859	37 752 713	51 355 397	36,03%

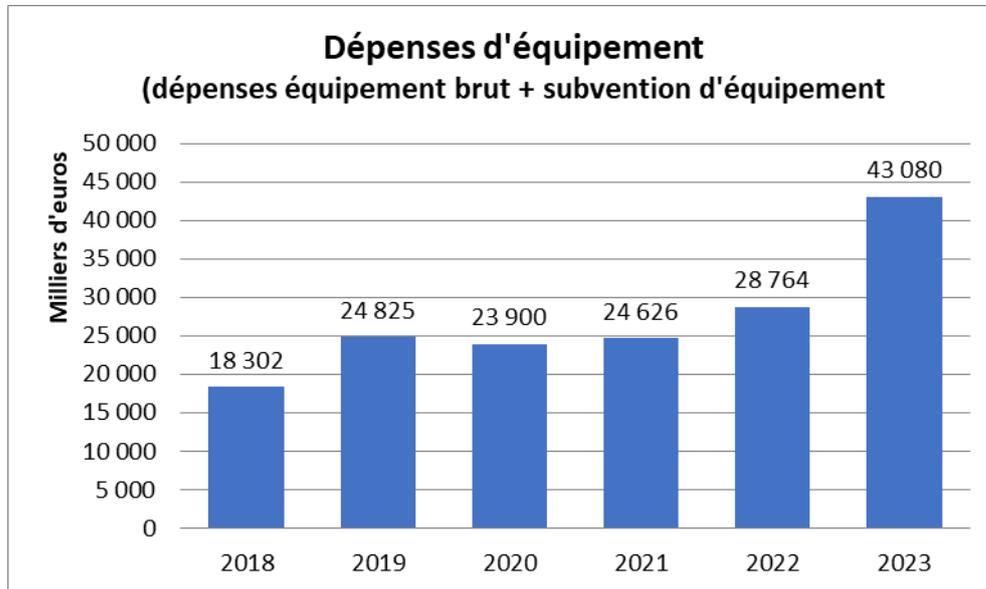
Hors affectation du 001

Chapitre 16 Emprunts et assimilés

La dernière simulation issue de Finance active aboutit à un remboursement en capital des emprunts en 2023 de 7,04M€.

Chapitres 20 à 23 Immobilisations et opérations d'équipement

Ces chapitres totalisent 43,08M€ contre 28,76M€ inscrits au BP 2022, en hausse de +49,7%.



On retrouve les principales opérations d'investissement dans le tableau actualisé des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) qui fait l'objet d'une autre délibération au conseil municipal de ce jour :

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -BP 2023							
No AP	Libellé	Montant des AP (investissement)			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023 (BP)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/22)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 (BP)	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
BUDGET PRINCIPAL							
49	Plan de rénovation des ecoles<2021	3 100 000		3 100 000	2 772 512,04	0,00	-terminé-
50	Plan de réhabilitation des gymnases<2021	2 070 000		2 070 000	1 618 701,00	0,00	-terminé-
51	Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement<2021	1 660 000		1 660 000	1 266 704,43	0,00	-terminé-
53	Plan Maxi Voirie<2021	11 200 000		11 200 000	10 585 772,62	0,00	-terminé-
54	Salle des Fêtes Elispace	2 850 000		2 850 000	2 449 816,79	137 932,00	262 251,21
57	Cœur de Ville 2e tranche	14 200 000	900 000	15 100 000	1 237 563,80	2 821 488,00	11 040 948,20
58	Centre technique Municipal - renovation batiments	4 000 000		4 000 000	163 072,65	2 420 000,00	1 416 927,35
59	Quadrilatère trvx mise en conformité tranche 1	1 430 000		1 430 000	1 115 334,32	0,00	-terminé-
60	Abords Theatre et parking	2 050 000		2 050 000	1 377 392,48	25 000,00	647 607,52
62	NPRU Argentine/St Lucien	79 922 000		79 922 000	4 110 871,89	8 584 359,00	67 226 769,11
64	Pole Multi modal	400 000		400 000	98 628,01	25 000,00	276 371,99
65	Etudes Site ancienne prison	200 000		200 000	2 160,00	0,00	197 840,00
66	Réhabilitation Piscine Bellier	12 000 000		12 000 000	1 352 682,00	6 900 000,00	3 747 318,00
67	Quadrilatère tranche 2	10 500 000		10 500 000	1 164 142,94	4 690 000,00	4 645 857,06
68	Contrat d'exploitation de chauffage	2 900 000		2 900 000	120 000,00	848 110,00	1 931 890,00
73	Couverture des tennis Kennedy	0	1 100 000	1 100 000		700 000,00	400 000,00
74	Rénovation extension de l'ASCA	0	520 000	520 000		30 000,00	490 000,00
75	Aménagement de la Direction Prévention Sécurité	0	1 000 000	1 000 000		40 000,00	960 000,00
76	Restauration Bois Brulet	0	1 460 000	1 460 000		320 000,00	1 140 000,00
77	Acquisition de véhicules	0	4 248 000	4 248 000		570 000,00	3 678 000,00
	Sous total	148 482 000	9 228 000	157 710 000	29 435 354,97	28 111 889,00	98 061 780,44
BUDGET ELISPACE							
69	Contrat d'exploitation du chauffage/ Elispace	125 000		125 000		37 700,00	87 300,00
	Sous total	125 000	0	125 000	0,00	37 700,00	87 300,00
	Total général >>>	148 607 000	9 228 000	157 835 000	29 435 354,97	28 149 589,00	98 149 080,44

Le tableau qui suit détaille les montants inscrits au budget primitif et une situation des opérations inscrites au Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) :

PPI	Libellé	PPI voté	Prévu21+22	Réalisé21+22	BP 2023	Solde
PRENDRE SOIN DE LA NATURE						
1.1.1.06	Requalification des jardins familiaux	813 756	333 756	227 984	100 000	485 772
1.1.1.08	Embellissement et rénovation des espaces verts	3 828 398	1 148 398	443 485	670 000	2 714 913
1.1.1.09	Réaménagement du parc de la grenouillère à Saint Lucien	2 000 000	30 000	5 456	161 387	1 833 157
1.1.1.10	Acquisition du site de la pouponnière	1 413 479	1 413 479	1 413 366	0	113
1.1.1.11	Aménagement du parc avenue Jean Moulin à Argentine	1 168 394	637 481	1 121 823	22 000	24 571
1.1.2.01	Réalisation d'une coulée verte au cœur du quartier Argentine	970 402	287 027	45 816	120 000	804 586
1.1.2.02	Embellissement de la ville avec un mobilier urbain approprié	247 960	127 960	90 561	30 000	127 399
1.1.2.06	Réalisation de la liaison en site propre de la Trans'Oise intra Beauvais	500 000	90 000	0	500 000	0
1.1.4.01	Aménagement de la confluence Thérain-Avelon sous la tour Boileau	500 000	329 512	8 376	426 488	65 136
1.1.4.02	Achèvement du réaménagement des berges du Thérain: pont St jean	900 000	900 000	108	400 000	499 892
1.1.4.03	Mise en place d'un plan de gestion des marais (St just et Moulin de la FOS)	18 000	0	0	0	18 000
1.1.4.04	Amélioration de la gestion des eaux pluviales	705 600	107 581	65 268	3 600	636 732
1.1.4.05	Renouvellement des réseaux d'eaux pluviales	1 500 000	202 000	69 335	50 000	1 380 665
1.1.4.07	Achèvement du réaménagement des berges du Thérain: boulevard Loisel	900 000	0	0	0	900 000
1.1.4.08	Mise en place des points d'eau publics	48 000	0	0	0	48 000
1.3.1.01	Rénovation de l'écospace	306 784	96 784	12 955	10 000	283 829
1.3.1.04	Installation de poubelles de tri sélectif sur l'espace public	305 000	205 000	172 830	200 000	-67 830
1.4.1.01	Réalisation d'un second réseau de chaleur	200 000	95 730	49 110	139 000	11 890
1.4.1.02/03	Garantir un modèle de chauffage équilibré / Entretien des installations de chauffage	5 065 000	1 239 384	223 391	848 110	3 993 499
1.4.1.04	Rénovation du centre technique municipal	4 000 000	1 468 316	55 973	2 420 000	1 524 027
1.4.1.05	Programme de performance énergétique des batiments municipaux	1 329 201	269 201	30 265	30 000	1 268 936
1.4.2.02	Aménagement durable des cimetières beauvaisiens	1 404 392	504 392	215 403	707 000	481 989
sous total: Prendre soin de la nature		28 124 366	9 486 001	4 251 505	6 837 585	17 035 276

PPI	Libellé	PPI voté	Prévu21+22	Réalisé	BP 2023	Solde
PRENDRE SOIN DE L'HUMAIN						
2.1.3.01	Amélioration de l'accessibilité des équipements et espaces publics	1 709 055	377 055	237 664	326 170	1 145 221
2.1.4.03	Fusion des ALSH Jean Zay et Régnier	1 500 000	100 000	0	0	1 500 000
2.1.4.04	Reconstruction ALSH la ribambelle (phase 2)	1 558 200	1 558 200	892 664	0	665 536
2.1.4.05	Modernisation du mobilier des établissements de l'enfance	1 341 568	541 568	274 253	290 000	777 315
2.1.4.06	Restructuration du Site scolaire Bois Brûlet (restaurant + ALSH)	1 460 000	116 820	7 412	320 000	1 132 588
2.1.4.08	Equipped des écoles de matériel informatique adapté	656 489	276 489	292 515	108 000	255 974
2.2.1.06	Accueil d'un campus connecté du Beauvaisis	39 084	39 084	34 352	0	4 732
2.2.2.08	Extension du site AGCO : requalification de l'axe Kennedy-Corot	1 632 306	1 632 306	1 558 739	0	73 567
2.3.1.01	Construction d'une salle des fêtes - Elispace	2 674 300	2 536 368	2 113 589	137 932	422 779
2.3.1.02	Restructuration complète de la piscine Aldebert Bellier	12 000 000	1 276 054	1 393 471	6 900 000	3 706 529
2.3.1.05	Amélioration des complexes de tennis (Dassault et Kennedy)	800 000	0	0	800 000	0
2.3.1.07	Rénovation de la salle d'armes JB Wiart (JO 2024)	298 027	298 027	160 888	160 000	-22 861
2.3.1.11	Rénovation des salles de quartiers	513 000	309 131	247 569	100 000	165 431
2.3.1.12	Démolition et reconstruction du gymnase Morvan	6 612 305	118 962	10 632	480 801	6 120 872
2.3.1.13	Rénovation du gymnase Jean Moulin sur le quartier Argentine	2 146 560	321 984	31 013	1 487 404	628 143
2.3.1.14	Construction d'un local associatif parc de la Grenouillère	336 000	12 960	0	0	336 000
2.3.1.15	Construction du nouveau groupe scolaire Argentine (ex-Morvan)	11 384 296	230 607	31 355	1 037 080	10 315 861
2.3.1.16	Démolition de l'école Rostand à Argentine	283 500	0	0	0	283 500
2.3.1.17	Démolition des écoles Daudet-Perrault à Argentine	625 860	0	0	0	625 860
2.3.1.18	Construction d'une salle des fêtes et d'un local associatif à Argentine	2 990 000	327 106	145 296	1 600 000	1 244 704
2.3.1.19	Rénovation du local municipal à Bellevue pour Ricochets	272 281	272 281	238 560	0	33 721
2.3.1.20	Création d'un terrain en herbe Omet	1 000 000	0	0	960 000	40 000
2.3.2.01	Construction de la nouvelle cantine Europe + démolition de l'actuelle	1 813 866	1 000	11 751	500 000	1 302 115
2.3.2.02	Réhabilitation du groupe scolaire Europe-Grenouillère à St Lucien	11 844 320	1 000	20 526	1 000 000	10 823 794
2.3.2.03	Reconstruction de la crèche pouponnière à Argentine	1 003 493	0	0	0	1 003 493
2.3.2.04	Démolition de la crèche Pierre Jacoby à Argentine	71 604	0	0	0	71 604
2.3.2.07	Création d'une crèche en centre ville	1 000 000	0	0	0	1 000 000
2.3.2.08	Démolitions de bâtiments dégradés	371 602	0	0	0	371 602
2.3.3.03	Rénovation du pôle jeunesse en coeur de ville (blog46/Bâtiment Malherbe)	830 000	0	0	0	830 000
2.3.3.04	Renouvellement de matériel des équipements sportifs de la ville	701 899	237 899	204 230	148 525	349 144
2.4.1.02	Réorganisation de la DPS	1 000 000	0	17 426	40 000	942 574
2.4.1.03	Mise en place d'un programme de vidéosurveillance	1 015 997	415 997	338 760	154 500	522 737
2.4.1.05	Modernisation du réseau d'éclairage public	2 089 790	89 790	62 869	47 000	1 979 921
2.4.1.06	Renouvellement et mise en sécurité des aires de jeux	550 000	187 715	187 500	100 000	262 500
2.4.1.14	Sécurisation des écoles et des crèches	550 000	428 962	265 762	240 000	44 238
	sous total: Prendre soin de l'humain	74 675 402	11 707 365	8 778 796	16 937 413	48 959 194

PPI	PROJETS en cours	PPI voté	Prévu21+22	Réalisé	BP 2023	Solde
PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE						
3.1.1.01	Etude du réaménagement de la place de France sur le quartier Argentine	31 200	0	0	0	31 200
3.1.1.05	Préfiguration du PEM	1 000 000	182 078	153 745	25 000	821 255
3.1.1.06	Programme d'entretien et de conservation des parkings	1 000 000	251 129	116 409	300 000	583 591
3.1.1.08	Programme de modernisation des voiries (dont enfouissement)	7 512 030	3 512 030	2 832 674	1 900 000	2 779 356
3.1.1.09	Programme d'entretien et de modernisation des ouvrages d'art	1 321 132	481 132	199 301	360 000	761 831
3.1.1.11	Rénovation des rues et places du quartier Argentine	12 849 147	3 419 219	1 625 606	1 304 357	9 919 184
3.1.1.12	Rénovation des rues et places du quartier Saint Lucien	7 038 189	579 201	14 674	644 000	6 379 515
3.1.1.13	Les jardins d'Agel : paiement rétrocession VRD SA HLM Beauvaisis	488 069	488 069	455 175	200 000	-167 106
3.1.1.14	NPRU accompagnement bailleurs et aménagement de liaison	444 000	60 000	0	30 000	414 000
3.1.1.15	NPRU Ingenierie	108 000	28 000	72 825	77 310	-42 135
3.1.1.16	Extension et renforcement du réseau électrique (participation EDF)	500 000	100 000	14 213	100 000	385 787
3.1.2.01	Requalification des espaces publics en cœur de ville	3 951 406	351 406	71 771	2 160 000	1 719 635
3.1.2.02	Embellissement des espaces de voiries	1 346 876	346 876	227 049	243 600	876 227
3.1.2.04	Acquisition du relais de téléphonie mobile Voisinlieu	270 000	270 000	0	0	270 000
3.1.3.01	Programme de déploiement des pistes cyclables	1 513 500	313 500	15 220	670 000	828 280
3.1.3.02	Développement du parc de stationnement vélo: 500 places abris sécurisés	200 000	80 000	4 135	50 000	145 865
3.1.4.01	Etude de mise en sécurité des talus (cavée aux pierrees, Cambry)	80 000	0	0	0	80 000
3.1.4.03	Travaux d'amélioration ou de mise en conformité défense incendie	141 236	21 236	-1 764	24 000	119 000
3.1.4.04	Interventions ponctuelles sur espaces publics - démocratie participative	211 193	19 193	-41 010	40 786	211 417
3.1.4.05	Apaisement des usages en centre-ville (feux, trottoirs, circulation...)	1 502 891	702 891	687 755	300 000	515 136
3.1.4.09	Amélioration des parcours (signalétique, marchabilité)	300 000	157 046	56 421	70 000	173 580
3.2.1.01	Rénovation des batiments d'accueils de loisirs	480 000	13 126	-103 613	170 000	413 613
3.2.1.02	Modernisation d'Elispace (subvention d'équilibre investissement)	1 800 600	200 600	350 000	329 906	1 120 694
3.2.1.03	Rénovation des écoles	2 444 000	1 238 308	833 890	500 000	1 110 110
3.2.1.04	Rénovation des gymnases municipaux	1 456 526	256 526	57 994	300 000	1 098 532
3.2.1.05	Plan de rénovation des stades	1 402 248	602 248	366 917	145 000	890 331
3.2.1.06	Entretien et modernisation des batiments culturels	150 000	70 000	0	0	150 000
3.2.1.09	Participation à la création d'un terrain synthétique à St Martin le Nœud	190 000	190 000	41 000	195 000	-46 000
3.2.1.10	Rénovation du chenil municipal: veiller au bien-être animal	435 000	417 726	292 923	0	142 077
3.2.1.11	Poursuite de la rénovation du pôle santé Clemenceau	375 800	223 388	116 294	200	259 306
3.2.1.12	Rénovation des crèches municipales	125 000	21 668	21 668	22 000	81 332
3.2.1.15	Rénovation des restaurants municipaux	12 324	12 324	34 014	12 800	-34 490
3.2.2.01	Lancement d'un programme pluri-annuel de restauration des églises	1 000 000	550 864	12 429	30 000	957 571
3.2.2.02	Restauration du mur d'enceinte de l'abbaye saint lucien-vestiges	132 000	0	0	0	132 000
3.2.2.03	Renforcement de la sécurisation du patrimoine historique existant	260 783	180 783	83 374	51 000	126 409
3.3.1.01	Acquisition de l'ancienne maison d'arrêt et préfiguration du PIEC	600 000	500 000	0	0	600 000
3.3.1.02	Acquisitions foncières	3 640 000	44 001	-3 795	550 000	3 093 795
3.3.1.03	Acquisitions foncières auprès des bailleurs	795 431	359 086	0	120 020	675 411
3.3.2.01	Modernisation et embellissement du plan d'eau du Canada	891 550	391 550	256 678	258 000	376 872
3.4.1.03	Création d'une maison du projet cœur de ville avec un office de commerce	250 000	25 000	1 044	1 100	247 856
3.4.1.04	Dynamisation des féeries de noel	301 584	201 584	141 200	57 000	103 384
3.5.1.01	Réhabilitation du quadrilatère	10 500 000	1 108 905	869 467	4 690 000	4 940 533
3.5.1.03	Soutien au projet de modernisation et d'extension de l'ASCA	300 000	64 809	47 929	30 000	222 071
3.5.1.04	Accompagnement au développement et à l'extension de la Batoude	200 000	29 000	-24 598	20 000	204 598
3.5.1.05	Aménagement des entrées de ville (lettres géantes)	92 356	92 356	0	0	92 356
3.5.2.01	Obtention du label pavillon bleu	80 000	0	0	0	80 000
3.5.3.01	Appareillage à des objets connectés (smart city)	290 000	0	0	0	290 000
3.5.3.02	Développement de la fibre optique	754 966	514 966	357 590	195 000	202 376
sous total: Prendre soin de notre ville		70 769 037	18 671 824	10 256 604	16 176 079	44 336 354

PPI	PROJETS en cours	PPI voté	Prévu21+22	Réalisé	BP 2023	Solde
PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE						
4.1.1.01	Aménagement de postes au handicap	15 000	4 566	3 665	6 000	5 335
4.1.1.02	Acquisition de matériel pour la prévention et la sécurité des agents	176 900	56 900	42 358	33 500	101 042
4.1.2.01	Acquisition de matériel pour les ST	2 052 211	852 211	566 672	450 000	1 035 539
4.1.2.02	Aménagement des espaces extérieurs des ST	400 000	180 000	119 689	381 000	-100 689
4.1.2.04	Equiper des équipes du chantier d'insertion	27 961	7 961	4 988	2 500	20 473
4.1.2.05	Dotation de moyens matériels adaptés à l'organisation de manifestations	540 000	218 566	174 864	114 435	250 701
4.1.2.07	Programme de sécurité des bâtiments	367 500	236 361	26 866	170 000	170 634
4.2.1.01	Acquisition de véhicules motorisés adaptés et gérer la flotte	4 770 811	1 570 811	351 708	570 000	3 849 103
4.2.1.02	Acquisition de vélos pour le personnel	12 448	12 448	7 253	6 000	-805
4.2.1.03	Mise à niveau des logements de fonction des agents	852 323	212 323	251 378	110 000	490 945
4.3.1.01	Acquisition de mobilier pour la QVT	508 700	165 699	68 488	81 500	358 712
4.3.1.02	Renouvellement des mobiliers de vestiaires	172 148	32 148	15 952	20 000	136 196
4.3.1.03	Réaménagement des espaces de travail	1 938 636	338 636	121 526	423 000	1 394 110
4.3.1.05	Création de la maison du personnel	359 436	359 436	248 081	0	111 355
4.3.1.06	Aménagement des locaux Ferdinand Buisson pour les archives	7 820	7 820	-8 935	1 500	15 255
4.4.1.01	Equiper des services de logiciels adaptés aux besoins	1 165 604	545 604	96 798	301 300	767 506
4.4.1.02	Equiper des services de matériel informatique sur mesure	2 041 296	681 296	390 947	228 600	1 421 749
sous total: Promouvoir une administration durable		15 408 794	5 482 786	2 482 297	2 899 335	10 027 162
Total général >>		188 977 599	45 347 976	25 769 202	42 850 412	120 357 985

Les autres chapitres budgétaires des emplois d'investissement

Le chapitre 45 « Travaux pour compte de tiers » d'un total de 30k€ permet au maire d'agir en lieu et place de propriétaires, pour leur compte et à leurs frais, dans le cadre d'une procédure de péril imminent ou autres interventions effectuées d'office après mise en demeure, que l'on retrouve à l'identique en recette d'investissement. Le remboursement est prévu pour un montant identique en recettes d'investissement.

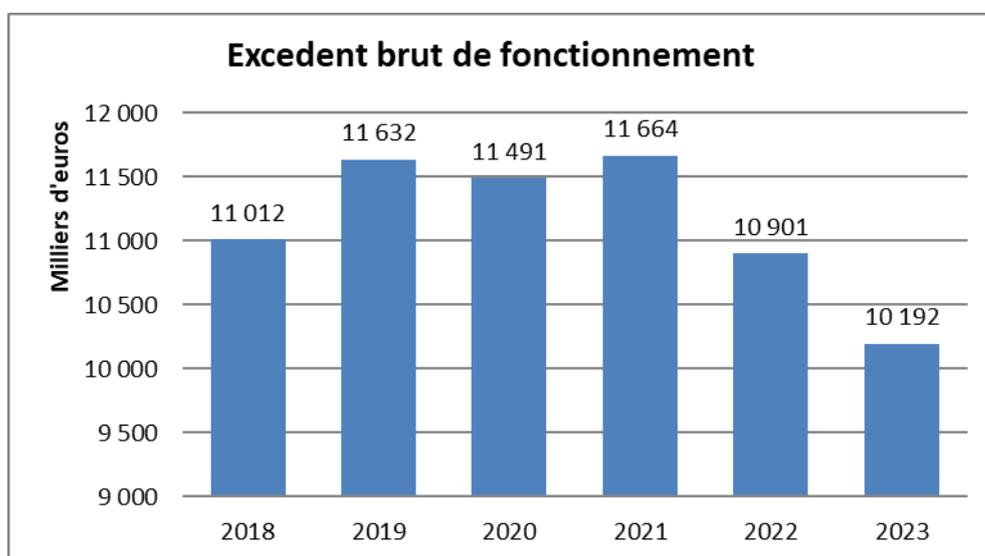
Le chapitre 040 « Opération d'ordre entre section » d'un montant permet d'amortir les subventions d'équipement reçues pour 337 k€, et d'inscrire 260k€ pour les travaux en régie réalisés en fonctionnement à transférer en section d'investissement.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » constate 600 k€ de mouvements d'ordre déjà évoqués en lien avec les recettes d'investissement pour la réimputation des avances marchés.

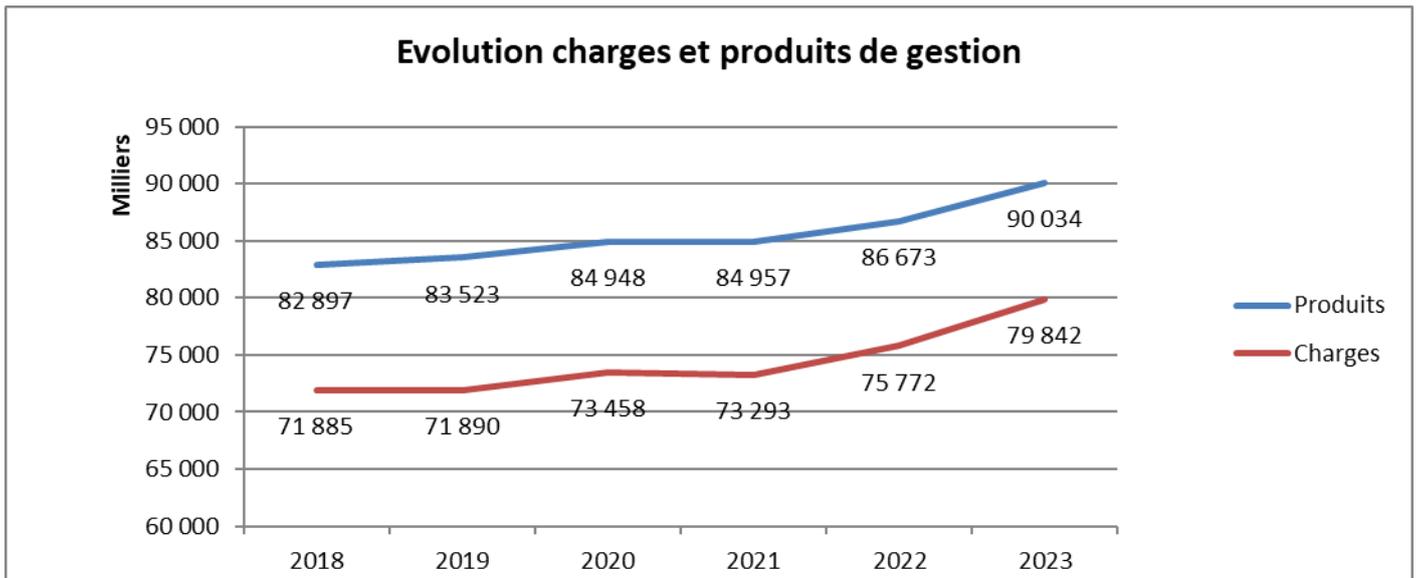
C) Equilibre financier et ratios

Les éléments suivants doivent permettre d'apprécier en tendance prévisionnelle la situation financière de la commune. A noter qu'un certain nombre de ratios et notamment le taux d'épargne brute, les capacités d'autofinancement brute et nette (CAF brute/nette), ainsi que les ratios relatifs à la dette ne peuvent s'apprécier qu'à la clôture budgétaire.

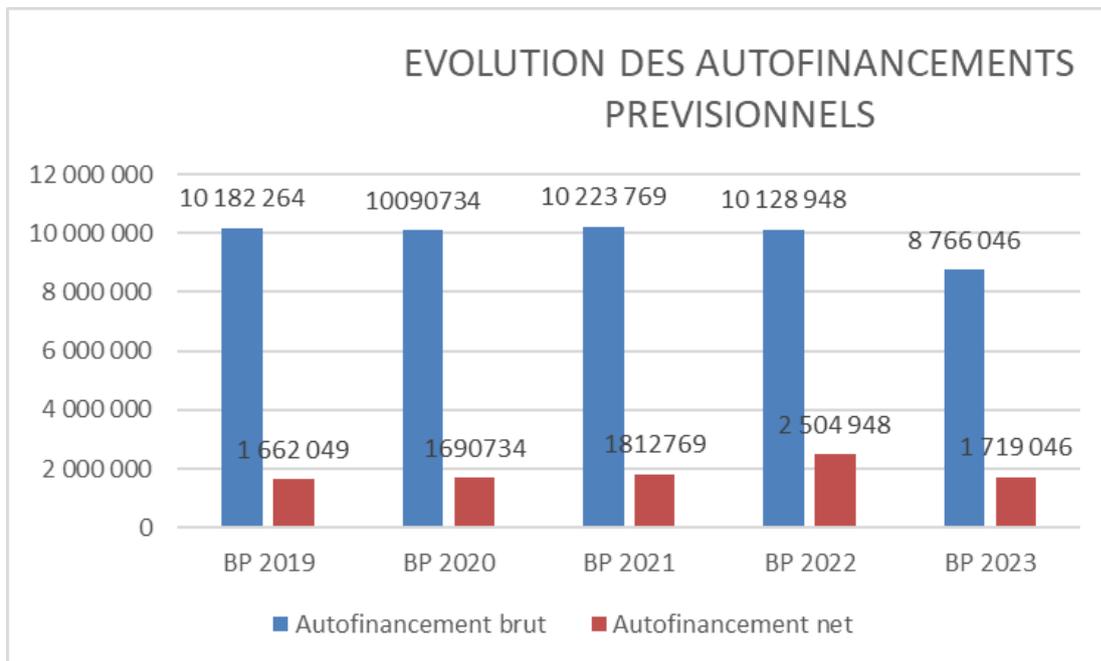
Tout d'abord, il convient de réaliser un focus sur l'excédent brut de fonctionnement. Il s'agit de l'épargne de gestion courante, c'est-à-dire hors éléments financiers et exceptionnels. Le maintien de l'autofinancement brut prévisionnel est d'abord fonction de la stabilité de l'excédent brut de fonctionnement. Celui-ci enregistre une baisse en 2023 (-6.5%) du fait d'un effet de ciseau, à savoir que les charges progressent ici plus rapidement que les produits (5,37% contre une hausse des recettes de 3,88%). La seule dynamique des bases fiscales n'est pas suffisante pour contrecarrer l'augmentation des dépenses, principalement les dépenses de fluides et de personnel qui augmentent très fortement en 2023.



Soit une évolution tendancielle entre les dépenses et les recettes de gestion comme suit :

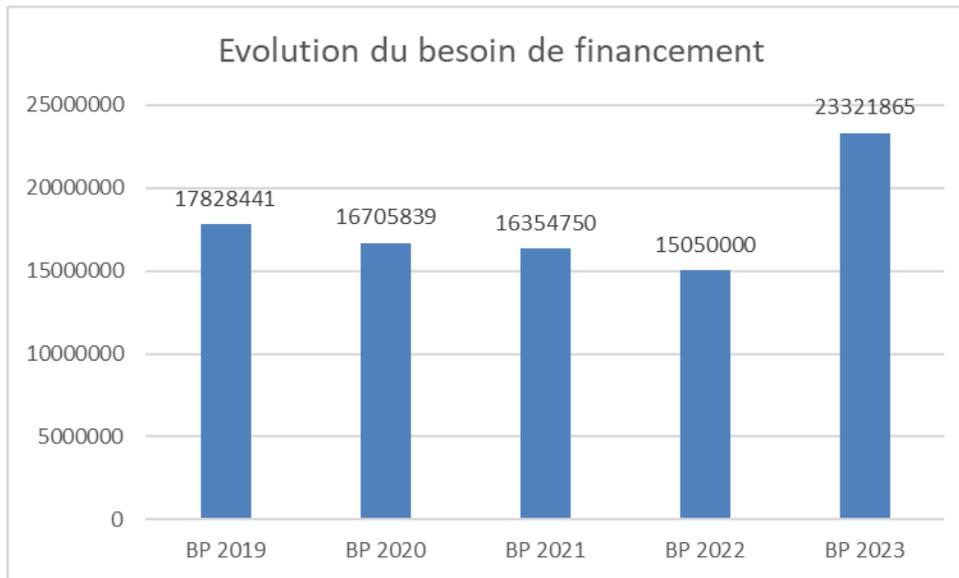


A la dégradation de l'excédent brut de fonctionnement provoquée en grande partie par la crise énergétique, la collectivité doit aussi faire face à une hausse des taux d'intérêt. De ce fait, l'autofinancement brut de l'exercice est en baisse de 1.3 M€ par rapport à 2022, ce qui se répercute également sur l'autofinancement net (-785 k€ / 2022). Néanmoins, notre épargne brute représente plus de 10% des recettes de fonctionnement et demeure supérieure au seuil d'alerte des 8%.



Le niveau de l'autofinancement net a une incidence directe sur l'évolution du besoin de financement¹ hors prélèvement sur fonds de roulement. Pour 2023, l'emprunt d'équilibre s'établit à 23.32 M€ en hausse de 55% par rapport à 2022. Cette évolution n'est pas uniquement liée à la baisse de l'autofinancement mais doit aussi être rapprochée du niveau d'investissement prévu pour 2023. Les dépenses d'équipement enregistrent une hausse de 66% par rapport à l'exercice 2022, soit plus de 14 M€ supplémentaires à financer.

¹ Le besoin de financement correspond au flux net de dette soit une déduction des nouveaux emprunts (flux) via les remboursements en capital de la dette (stock).



A noter qu'il ne s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires qui ne tient pas compte des résultats antérieurs cumulés. Notre calendrier budgétaire (vote du budget primitif sans reprise des résultats) ne fait donc qu'accentuer artificiellement le besoin de financement.

S'agissant des ratios, ils se présentent de la manière suivante :

Informations financières – ratios (1)		BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Moyenne strate (1)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 301	1 293	1 318	1 385	1 342
2	Produit des impositions directes/population	692	682	665	729	736
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 476	1 475	1 497	1 539	1 574
4	Dépenses d'équipement brut/population	412	437	489	731	322
5	Encours de dette/population	846	953	885	747	1360
6	DGF/population	223	227	234	233	212
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	63,12%	62,54%	62,43%	63,29%	61,70%
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	97,00%	97,55%	96,81%	97,79%	94,10%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27,92%	29,63%	32,68%	47,47%	20,40%
11	Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	57,31%	64,61%	59,10%	48,55%	86,40%

D) Répartition sur 100 euros du budget primitif

REPARTITION SUR 100 EUROS DU BUDGET PRIMITIF 2023 (Fonctionnement+Investissement)					
Répartition des dépenses sur 100€			Répartition des recettes sur 100 €		
BP 2022	BP 2023		BP 2022	BP 2023	
Sécurité	5,96%	5,23%	Impôts locaux et taxes diverses (2)	37,62%	34,93%
Culture	6,59%	8,64%	Agglo du beauvaisis (3)	17,01%	15,15%
Sport et jeunesse	18,90%	26,01%	Etat (4)	23,84%	23,22%
Actions sociales, logement, économie	8,84%	7,40%	Département	0,33%	0,78%
Aménagements urbains	29,18%	22,17%	Région	0,23%	1,36%
Enseignement	14,99%	16,08%	Autres subventions dont CAF	2,82%	2,18%
Relation aux usagers (1)	6,55%	6,88%	Cessions foncières	0,60%	0,39%
Dette	7,35%	6,16%	Usagers (5)	2,48%	2,03%
Divers	1,63%	1,43%	Emprunts	13,29%	17,74%
			Divers (6)	1,78%	2,22%



(1) les relations aux usagers comprennent l'administration de l'Etat, la communication, les fêtes et cérémonies, les cimetières.
 (2) les impôts locaux comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et non bâti, les taxes diverses, dont la taxe sur l'électricité, la taxe d'aménagement, la taxe sur la publicité extérieure, les droits de stationnement, de place, les droits de mutation etc.
 (3) Les recettes de l'Agglomération comprennent l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et les remboursements de personnels mutualisés
 (4) les dotations de l'Etat comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement, le FCTVA, les produits des amendes de police et les autres subventions d'Etat
 (5) les recettes en provenance des usagers correspondent aux droits d'entrée perçus pour bénéficier des services municipaux (crèches, CLSH, etc)
 (6) les diverses recettes comprennent les remboursements de frais de personnel, les revenus des immeubles, les recettes exceptionnelles.

II) Budgets annexes

A) Régie d'exploitation de l'Elispace

Il est prévu de continuer le travail de programmation interne initié en 2021 et de coopération avec différents partenaires devant permettre d'étoffer la programmation habituelle par l'ajout de spectacles ou événements supplémentaires. Par ailleurs, afin d'affiner la gestion de l'équipement, il est mis fin aux mises à disposition gratuites. En remplacement, les associations concernées pourront solliciter une subvention destinée à couvrir les frais de location.

Au final, le budget 2023 de l'Elispace présente un déficit de -425k€ en fonctionnement, soit une baisse de 67 k€ et -329k€ en investissement.

1 - Section de fonctionnement

Recettes

Chap.	Article	Libellé	BP 2022	BP 2023	Explications
70	70688	Redevances usagers	105 000	105 000	Recettes spectacles
70	70878	Remb. de frais	115 000	115 000	Facturation prestations annexes à la location.
75	752	Revenus des immeubles	135 000	143 000	Location de la salle
75	7552	Prise en charge déficit par budget principal	492 500	425 214	Subvention d'équilibre du budget principal
042	777	Quote part subvent° d'investisst	24 000	47 543	Amortissement subvention d'équipement en provenance du budget principal
-	-	Autres	12	0	
-	-	Total :	871 512	835 757	

Dépenses

Chap.	Article	Libellé	BP 2022	BP 2023	Explications
011	6042	Prestations	156 000	150 000	Projet de développement de la programmation
011	6061x	Fluides	96 400	143 340	Prévision fluides en augmentation +50% (+46k€) suite à la conjoncture actuelle
011	615x	Entretien et maintenance	72 350	56 878	
011	6282	Gardiennage/Securite	68 000	68 000	
011	6283	Frais de nettoyage	14 500	15 000	
012	-	Dépenses de personnel	356 418	258 452	Estimation par la direction des ressources humaines
65	654x	Creances éteintes ou admises en non valeur	0	11 510	Creance éteinte suite deliberation du 09 décembre
042	6811	Dotations aux amortissements	60 000	83 175	Estimation compte tenu des tableaux d'amortissement des biens existants
-	-	Autres	47 844	49 402	
-	-	Total :	871 512	835 757	

2 - Section d'investissement

Ressources

Chap.	Article	Libellé	BP 2022	BP 2023	Explications
13	13141	Communes membres du GFP	200 600	329 906	Subvention en provenance du budget principal ajustée en fonction du niveau des dépenses d'investissement budgétées.
13	131x	Subventions		57 762	Solde subventions de l'Etat et du Département pour les travaux de remplacement de l'éclairage en vue des JO
040	28	Amortissements	60 000	83 175	Dotations aux amortissements des biens renouvelables, tels le mobilier, matériel (contrepartie du chap 042)
-	-	Autres	0	0	-
-	-	Total :	260 600	470 843	

Emplois

Chap.	Article	Libellé	BP 2022	BP 2023	Explications
21	2135/2188	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	236 600	423 300	Acquisition de sieges pour 200k€ (non réalisés en 2022), remplace alarme 125k€ et divers travaux
040	139141	Communes membres du GFP	24 000	47 543	Amortissement des subventions d'équipement reçues du budget principal
-	-	Autres	0	0	-
-	-	Total :	260 600	470 843	

B) Lotissement Longue Haie

Ce budget annexe est susceptible d'être clôturé à moyen terme, vu le rythme des ventes réalisées et le petit nombre de parcelles aménagées restant à céder (1 vente en cours et 2 derniers lots activités à commercialiser).

1 - Section de fonctionnement

Recettes

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
002	-	Résultat reporté	310 061	Reprise du résultat 2022
70	7015	Vente de terrains aménagés	183 800	1 vente potentielle (lots 44 activités)
042	71355	variation stocks	50 000	operation d'ordre
-	-	Total :	543 861	

Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
011	-	Charges a caractere general	50 000	Reserve pour Travaux ponctuels de finition
65	6522	Reverst au budget principal de l'excédent	439 507	Excédent constaté si les ventes prévues sont réalisées
042	71355	variation stocks	54 354	operation d'ordre
-	-	Total :	543 861	-

Si la vente escomptée se réalise, la section de fonctionnement dégagera sur l'exercice un excédent de 439.507€ à reverser au budget principal ou à reporter sur l'exercice suivant.

2 - Section d'investissement

Ressources

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
040	3555	variation stocks	104 354	operation d'ordre
-	-	Total :	104 354	

Emplois

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
001		Solde d'investissement reporté	54 354	Reprise résultat 2022
040	3555	variation stocks	50 000	operation d'ordre
-	-	Total :	104 354	

3 – Endettement

Absence d'endettement sur ce budget annexe.

4 – Bilan prévisionnel de clôture

Compte tenu des éléments d'informations connus en ce début d'année 2023, le bilan prévisionnel de clôture de ce budget annexe est le suivant :

LOTISSEMENT LONGUE HAIE	DEBIT	CREDIT	Commentaires
<i>résultat de clôture 2022</i>		255 707	
<i>-- prévisionnel --</i>			
travaux à venir (en prévision dégâts)	25 000		
Reprise trottoirs, voiries selon parcellaire lié aux ventes puis travaux de finition	25 000		
ventes parcelles		409 880	1 lot économique lots 44 vente prévue 2023 2 lots restants à commercialiser (lots 42/44)
totaux >>	50 000	665 587	
Bilan prévisionnel (excédent estimé)		615 587	

D) Lotissement Agel

Par délibération du 20/06/2019, le conseil municipal a adopté le principe de vendre en 2 tranches et à l'euro symbolique les derniers terrains de ce lotissement à la SA HLM du Beauvaisis (ventes 2019 et prévues en 2022 initialement).

Par ailleurs, la section d'investissement a bénéficié les années passées d'un financement de 2,55M€ sous la forme d'une avance sans intérêt du budget principal. Le dernier remboursement de cette dette intervient en 2023.

Compte tenu des subventions d'équilibre de fonctionnement versées les années passées par le budget principal, le bilan fin 2023 présente un solde nul, voire positif en l'absence de travaux. Ce budget pourra être clôturé à l'issue de la vente.

1 - Section de fonctionnement

Recettes

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
002	-	Résultat reporté	10 006	Reprise du résultat 2022
70	7015	Vente de terrains aménagés	1	vente à l'euro symbolique HLM du Beauvaisis
-	-	Total :	10 007	

Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
011	-	Charges a caractere general	10 000	Travaux de finition
65	-	Charges diverses	6	
042	71355	variation stocks	1	operation d'ordre
-	-	Total :	10 007	-

2 - Section d'investissement

Ressources

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
001	-	Solde d'investissement reporté	914 999	Reprise résultat 2022
040	3555	variation stocks	1	operation d'ordre
-	-	Total :	915 000	

Emplois

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
16		Autres emprunts et dettes	915 000	Rembrst avances du budget principal
-	-	Total :	915 000	

3 – Endettement

Au 01/01/2023, le solde des avances à rembourser au budget principal s'élève à 915k€ et sera remboursé dans l'année.

4 – Bilan prévisionnel de clôture

Le bilan prévisionnel de clôture de ce budget annexe est le suivant :

LOTISSEMENT AGEL	DEBIT	CREDIT	Commentaires
<i>Résultat de clôture 2021</i>		935 005	
<i>subv equilibre 2022</i>		925 000	
<i>rembst avance</i>	935 000		
<i>Résultat de clôture 2022</i>		925 005	
-- prévisionnel --			
rembst avance du budget principal	915 000		
Frais accessoires	10 006		
Ventes à venir :			
tranche2: 8.707m2		1	vente 2023
totaux >>	925 006	925 006	
Solde >>	0		

Rapport n° B-DEL-2023-0030

Commission : Commission générale
Service : Finances

Finances - Budgets annexes de zones : reprise anticipée des résultats 2022(Budget lotissements de la longue Haie et lotissement Agel)

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et conformes aux comptes du comptable, il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2022 aux budgets primitifs 2023 des budgets annexes de zones, comme suit :

	Solde de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	VOTE Résultat de clôture 2022 à reporter sur 2023
LONGUE HAIE			
Investissement	-66.523,18	12.168,87	-54.354,31
Fonctionnement	244.229,78	65.831,13	310.060,91
AGEL			
Investissement	935.004,71	-20.005,71	914.999,00
Fonctionnement	0,00	10.005,71	10.005,71

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 aux budgets primitifs 2023 des 2 budgets de zones susvisés ;
- de constater aux budgets primitifs 2023 de ces budgets, les reports en section de fonctionnement (article 002), et les reports en section d'investissement (article 001) tels qu'indiqués en dernière colonne du tableau.

Rapport n° B-DEL-2023-0010

Commission : Commission générale
Service : Finances

Finances - Vote des taux d'imposition de l'année 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Beauvaisien. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

En application de la réforme de la fiscalité locale instaurée par la loi de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation a été figé en 2020, 2021 et 2022 à son niveau de 2019 ; il n'y avait donc pas de vote de taux de TH sur cette période. A compter de 2023, il faut à nouveau voter un taux.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux en 2023 pour la quatorzième année consécutive. Ainsi, les contribuables beauvaisiens ne subiront pas, à situation égale, d'augmentation de la pression fiscale communale.

En conséquence, les taux d'imposition communaux 2023 sont fixés à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) 16,60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 57,20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 68,56 %

Rapport n° B-DEL-2023-0003

Commission : Commission générale
Service : Transport

**Présentation du rapport annuel d'activités de la délégation de service public de stationnement
- Année 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou les Présidents d'E.P.C.I. doivent communiquer à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport d'activité, ainsi que les comptes afférents, sont présentés, au préalable, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), pour avis.

La ville de Beauvais a conclu, à compter du 1^{er} mars 2017, un contrat de Délégation de Service Public avec la société Beauvais Stationnement (Groupe INDIGO), pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2023. A ce titre, la société Beauvais Stationnement a remis à la collectivité le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement.

1. Les faits marquants de l'année 2021

L'année 2021 a été marquée par les faits suivants :

- Audit interne des parkings HOTEL DE VILLE, FOCH ET VOIRIE : la ville de Beauvais est classée 1^{ère} et 2^{ème} audit au niveau des résultats nationaux du groupe Indigo.
- Exercice d'évacuation incendie commun avec le SDIS de l'Oise au parking de l'Hôtel de Ville.
- Dans le cadre des mesures pour la gestion de la crise sanitaire, un couvre-feu est mis en place du 3 avril au 2 mai 2021.
- Intempéries et inondation du parking Hôtel de Ville : Intervention de la société SARP et des services de la ville afin d'évacuer l'eau. Fermeture du niveau 3 du parking durant trois jours. L'arrêté de catastrophe naturelle permet une prise en charge des travaux de remise en état et de changement des matériels dégradés.
- Gratuité de la voirie au mois d'Août.
- 1h de gratuité sur la voirie du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022.

- Prix Qualité 2021 : le district de Picardie est arrivé premier au niveau du classement national.

2. Les chiffres-clés de l'année 2021

Les chiffres présentés sont toutes taxes comprises.

2.1. Parking de l'HOTEL DE VILLE

- 250 places (3 niveaux) dont 4 places PMR.
- Ouvert 24h/24 et 7j/7.
- Grille tarifaire spécifique : 30 min gratuites - 2 € pour 2h - 69 €/mois.
- Travaux effectués :
 - Changement du boîtier d'électrification de la colonne palière - fond de fosse de l'ascenseur qui permet d'alimenter l'équipement.
 - Implantation et installation des panneaux de téléjalonnements rue d'Amiens et au niveau du Pont de Paris.
 - Changement de la porte d'accès / sortie du parking.
- Fréquentation : 20 517 clients horaires en 2021 (+14,6% par rapport à 2020) et 3 101 clients abonnés (+2,3%). Ticket moyen à 2,3 €.
- Recettes : **46 208 € de recettes horaires** en 2021 (+38 % par rapport à 2020) et **174 772 € de recettes abonnés** (+3,6%) soit **222 812 € de recettes annuelles**.

2.2. Parking FOCH

- 167 places (1 niveau) dont 6 places PMR, 1 borne de recharge électrique.
- Grille tarifaire spécifique : 30 min gratuites – 1,80 € pour 2 h – 45€/mois.
- Travaux effectués : Interventions courantes nécessaires au maintien en bon état du parc en enclos FOCH.
- Fréquentation : **47 784 clients** horaires en 2021 (+75%) et 719 clients abonnés en 2021 (+27,3%). Ticket moyen à 1,47 €.
- Recettes : **70 151 € de recettes horaires** en 2021 (+83,3 % par rapport à 2020) et **29 630 € de recettes abonnés** (+26%) soit **99 696 € de recettes annuelles** (+60% par rapport à 2020).

2.3. Stationnement sur VOIRIE

- 650 places en zone rouge/1690 places en zone verte/120 places dans l'anneau orange

- 138 horodateurs
- Grille tarifaire :
 - Zone rouge : 2 € pour 2 h
 - Zone verte : 2 € pour 4 h
 - Anneau orange : 2h gratuites
- Gratuité tout au long de l'année (lundi matin, samedi après-midi, 1^{ère} heure entre décembre et janvier, dimanche et jours fériés, mois d'août)
- Abonnements résident et commerçant : 5€ mensuel (55 € annuel)
- Travaux effectués : maintenance des horodateurs.
- Fréquentation : 82% de clients horaires contre 15% d'abonnés en 2021 (dont 82% de visiteurs, 15% de résidents et 2% de commerçants). La zone orange représente 26% du nombre de tickets délivrés. La zone verte 32% et la zone rouge 42%. 60% des tickets sont pris par le biais des horodateurs.
- Recettes : **403 755 € de recettes horaires** (+18% par rapport à 2020) et **70 975 € de recettes abonnés** résidents soit **474 730 € de recettes totales en 2021**. 59% des recettes proviennent de la zone rouge et 41% de la zone verte.

2.4. Forfait Post-Stationnement

- Contrôles : 79 000 contrôles effectués en 2021.
- FPS validés : 12 000 FPS émis dont 8 490 payés et 2 034 restants à payer soit un taux de 15% par contrôle.
- Recettes FPS : **valeur des FPS de 388 090 € en 2021 (179 380 € payés et 77 180 € à payer)**. Valeur moyenne des FPS payés de 21,13 €.
- RAPO : 440 RAPO effectués dont environ 3,65 % de taux d'acceptation.

2.5. Calcul de la rémunération du délégataire

Les chiffres présentés proviennent du compte de résultat du délégataire en p 88.

- **Rémunération au titre de la gestion des parcs de stationnement : 271 008 € HT**
 - Produits d'exploitation usagers et amodiataires parc Hôtel de ville et parc Foch : 187 701 € HT + 83 307 € = 271 008 € HT
- **Rémunération au titre du stationnement sur voirie : 293 541,46 € HT**

Produits d'exploitation du stationnement sur voirie : 391 658 € HT.

- Recettes < 510 000 € : 60,3 % des recettes mensuelles reversées au délégataire, soit **236 169 € HT**. Le résiduel est pour la ville, soit 155 488 € inscrit dans le budget principal.

- Indemnités compensatrices versées au délégataire : 8 499,62 HT (avenant n°1) + 48 872,84 € HT (avenant n°3), soit un total de **57 372,46 € HT**.

2.6. Calcul de la redevance à la collectivité

➤ Calcul de la redevance « part fixe » : 0 €

Suite à l'avenant n°2, la redevance fixe a été supprimée.

➤ Calcul de la redevance « part variable » : 0 €

Le chiffre d'affaires réalisé sur les parcs de stationnement étant inférieur au seuil annuel de recettes de 375 600 € TTC, la redevance est donc nulle selon les termes du contrat.

2.7. Compte de résultat de la DSP Stationnement

Le résultat net HT avant impôt est négatif pour l'année 2021 en raison d'un résultat déficitaire d'exploitation du parc de l'Hôtel de ville :

- Parc Hôtel de ville : - 181 468 €
- Parc Foch : + 33 695 €
- Voirie : + 125 130 €

Voir le détail en annexe du présent rapport p 88.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée le 10 novembre 2022.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2021 fourni par la société Beauvais Stationnement pour l'exploitation du stationnement de la ville de Beauvais.



VILLE DE BEAUVAIS

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PARCS HOTEL DE VILLE, FOCH ET VOIRIE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	5
PRÉAMBULE	6
1. PRESENTATION GÉNÉRALE.....	8
1.1. PRÉSENTATION.....	9
1.2. ORGANISATION FRANCE	10
1.3. NOS METIERS.....	11
1.4. NOTRE HISTOIRE.....	12
1.5. NOTRE RAISON D'ETRE	14
1.6. NOS ENGAGEMENTS RSE.....	16
2. CRISE SANITAIRE.....	22
2.1. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	24
2.2. PLAN DE RELANCE.....	26
3. LE CONTRAT	30
3.1. FICHE D'IDENTITÉ.....	31
4. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION.....	33
4.1. PARC HOTEL DE VILLE	34
4.2. PARC FOCH.....	37
4.3. VOIRIE.....	39
4.4. FAITS MARQUANTS	42
5. MAINTENANCE ET TRAVAUX.....	46
5.1. PARC HOTEL DE VILLE	47
5.2. PARC FOCH.....	49
5.3. VOIRIE.....	50
6. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION	52
6.1. L'ORGANISATION LOCALE	53

6.2.	FORMATION DE NOS COLLABORATEURS	55
6.3.	SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE	56
6.4.	LA BOUTIQUE	57
6.5.	SERVICE RELATION CLIENTS	58
6.6.	CONTROLES QUALITÉ	60
6.7.	LES SERVICES	61
7.	ANALYSES.....	63
7.1.	PARC HOTEL DE VILLE	64
7.2.	FOCH.....	69
7.3.	VOIRIE.....	74
7.4.	FORFAIT POST STATIONNEMENT	80
7.5.	R.A.P.O (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE).....	83
8.	PERSPECTIVES 2021.....	85
9.	BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE	87
9.1.	COMPTE ET REDEVANCE	88
9.2.	PARC HOTEL DE VILLE	90
9.3.	PARC FOCH.....	92
9.4.	VOIRIE.....	94
10.	ANNEXES.....	96
10.1.	NOTE FINANCIERE	97
10.2.	ANNEXES PARC DE L'HOTEL DE VILLE	104
10.3.	ANNEXES PARC FOCH.....	111

AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

PRÉAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité, notamment autour du site de Beauvais. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années la Ville de BEAUVAIS et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.





1.

PRESENTATION GÉNÉRALE

1.1. PRÉSENTATION

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.



SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

5 570
parkings dans
le monde

+750
villes

2,4M
de places de
stationnement gérées

2 100 km
de voirie urbaine
gérée

11
pays

14 500
collaborateurs



1.2. ORGANISATION FRANCE

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.



Serge CLEMENTE
Président



Sébastien FRAISSE
Directeur Général France



Vincent Miller
Directeur Adjoint France



Alexandre FERRERO
Directeur Régional Nord Est

Alexandre FERRERO, Directeur régional de la région Nord Est dans le périmètre duquel se situe la ville de Beauvais.

1.3. NOS METIERS



Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.

SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE



CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

Depuis plus de 50 ans, Indigo met en œuvre sa vision du stationnement en ouvrage au service des villes et de la mobilité urbaine. Expert mondial du modèle concessif, Indigo investit dans des parcs modernes, accueillants, offrant des services intelligents et digitalisés, pour faciliter le parcours client et la mobilité en ville.

PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITES



Faciliter les déplacements dans les centres villes est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des collectivités, nous développons de nouvelles solutions de mobilité individuelles complémentaires, simples d'utilisation et écologiques. Avec sa nouvelle entité Mobilité et Solutions Digitales, Indigo imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde, à l'image du nouveau service de vélos et de scooters en libre-service sans station INDIGO® Weel.

DEVELOPPER DES SOLUTIONS DIGITALES

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe Indigo inclut pleinement le digital et la logique de Maas (Mobility As A Service) dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers.

EXPERT DU STATIONNEMENT EN VOIRIE

Nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. INDIGO crée STREETEO, la marque dédiée au contrôle et à la verbalisation du stationnement en voirie.



1.4. NOTRE HISTOIRE

1.4.1. 1960-2000 : ORGANISER LE STATIONNEMENT

Face à la nécessité de stationnement grandissante dans les villes, Indigo à l'époque GTM, inaugure en 1964 son premier parc de stationnement en modèle concessif, sous l'esplanade des Invalides, suivi de Georges V et de Malesherbes-Anjou. Paris devient le laboratoire des innovations d'Indigo. Avec le développement du stationnement en ouvrage et en voirie, le système de péage s'automatise et le paiement se dématérialise grâce à l'arrivée de la carte bleue. GTM et Sogeparc exportent leur savoir-faire à l'international.

1.4.2. 2001-2004 : OFFRIR PLUS QU'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Le parking n'est plus un lieu à usage unique mais devient un espace de services. Services de mobilité, prêt de parapluies, de vélos, de cabas, le parking du XXI^e siècle prend forme et se veut un maillon de la mobilité urbaine. En 2001 GTM & Sogeparc fusionnent pour donner naissance à VINCI Park qui s'appuie sur les fondamentaux (qualité, sécurité, accueil) pour séduire les utilisateurs.

1.4.3. 2015-2019 : L'ÈRE DU DIGITAL ET LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES

En 2015, VINCI Park devient INDIGO et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec de nouvelles offres digitales et de mobilité douce.

L'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Pour répondre à ces nouvelles attentes, Indigo lance OPnGO, une application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète permettant de trouver et réserver la meilleure place au meilleur prix. Ce nouveau service fluidifie et facilite le parcours utilisateurs grâce à la reconnaissance de plaques d'immatriculation en ouvrage et le paiement du stationnement en voirie depuis l'application.

En 2017, pour répondre aux enjeux d'urbanisation croissante et de l'évolution des usages, INDIGO déploie en France INDIGO Weel, un service de vélos et de scooters électriques partagés. En parallèle, l'entreprise devient actionnaire majoritaire de Smovengo, un groupement d'acteurs de la mobilité qui gagne l'appel d'offre pour opérer les Vélib's parisiens. En 2018, Smovengo lance la nouvelle offre Vélib' 2 avec un périmètre d'exploitation élargi.

1.4.1. DEPUIS 2020 : ACTEUR DE LA VILLE DE DEMAIN



Le 28 février 2020, INDIGO présente avec l'architecte Dominique Perrault devant plus de 80 journalistes, élus et urbanistes le Parking du Futur, une nouvelle vision des ouvrages et de leur intégration dans la ville de demain, fruit de plus d'un an de partenariat. Comment étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir ? Comment proposer plus de mobilité et de services aux usagers ? Comment faciliter la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable ? Le parking du futur propose un véritable programme de solutions concrètes à

mettre en œuvre dans les ouvrages INDIGO.

Enfin, cette nouvelle ère s'ouvre sous le signe du développement durable. Véritable acteur à impact positif dans les villes et les territoires, INDIGO s'engage dans une stratégie Climat à horizon 2025.

Pour répondre aux besoins et usages qui évoluent et fort de son expertise en conception d'ouvrages, le groupe INDIGO propose une nouvelle vision du parking du futur. Investir l'espace souterrain, le penser différemment pour prendre en compte les attentes d'aujourd'hui et anticiper les changements à venir font partie de nos réflexions. Les parkings souterrains permettent d'intensifier les activités urbaines tout en protégeant l'intégralité du tissu urbain. Il nous semble en effet naturel d'étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir en adressant ces enjeux clés :

Intégrer les sous-sols dans la vie urbaine et améliorer la vie quotidienne des habitants des villes qui se densifient en connectant le parking au transport.

Offrir plus de mobilité et de services aux usagers et ainsi proposer un parcours client plus fluide et digitalisé et des services entièrement interconnecté avec leur environnement, agissant comme une extension de la ville au-dessus.

Répondre aux besoins de la ville intelligente et de la ville durable en facilitant la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable par l'énergie produite grâce à l'inertie thermique des espaces souterrains.

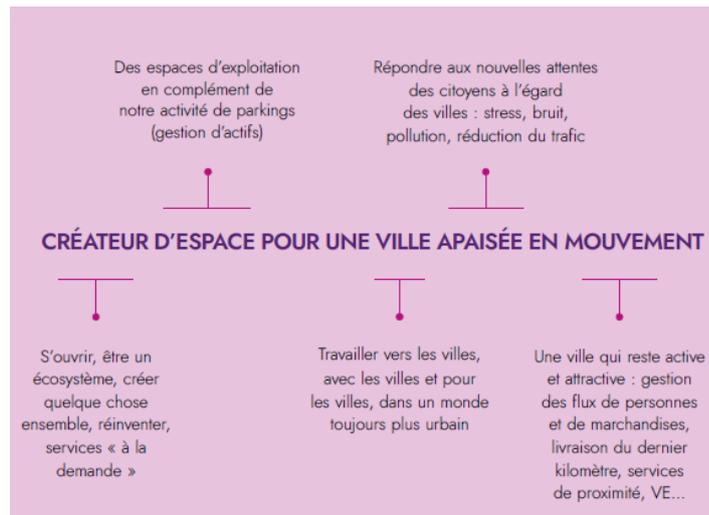
Une réflexion menée en partenariat avec Dominique Perrault Architecture, spécialiste de l'architecture souterraine.

Indigo a souhaité s'entourer du meilleur partenaire, Dominique Perrault et son cabinet d'architectes internationaux : DPA. Inventeur du concept «groundscope» (contraction de «ground», le sol et «landscape», paysage).



1.5. NOTRE RAISON D'ETRE

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.



La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.

Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.

Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.



Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens : réduction du stress, du bruit, de la pollution,

du trafic, etc. Et parce que les mouvements s'accroissent et se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et de marchandises : livraison du dernier kilomètre, services de proximité, véhicules électriques, etc.

De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine. Situés en cœur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre. Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.

1.6. NOS ENGAGEMENTS RSE

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de croissance durable sans éthique claire et concrète. Cette conviction est incarnée par un socle de valeurs communes et des outils d'alerte performants : toutes nos activités reposent ainsi sur des pratiques transparentes, régies par un Code de Conduite rigoureux partagé par tous, dans tous les pays où nous exerçons. Nous encourageons également la mise en œuvre de ces hauts standards d'intégrité dans les co-entreprises et entités du Groupe.

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Eiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

INDIGO Group s'est vu attribuer en juillet 2021 par l'agence de notation extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2020 était de 66/100.

Indigo Group FR0012236669
ESG Profile — Last Update — Jul 2021
Sector : Business Support Services



ESG OVERALL SCORE



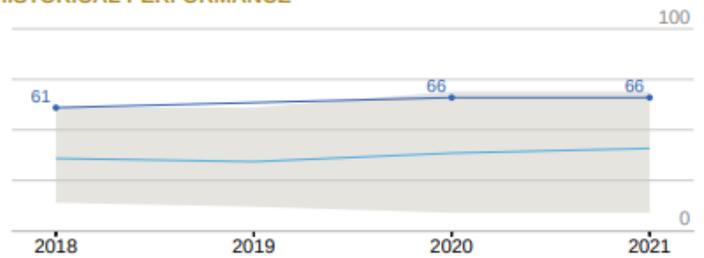
ESG PERFORMANCE (/100)



RELATIVE PERFORMANCE

Rank in Sector	3/103
Rank in Region	62/1627
Rank in Universe	66/4963
Company Reporting Rate	95%
Sector Average Reporting Rate	73%
High severity controversies	No

HISTORICAL PERFORMANCE



L'agence GRESB (agence de notation extra-financière dédiée aux gestionnaires d'actifs immobiliers et d'infrastructures).

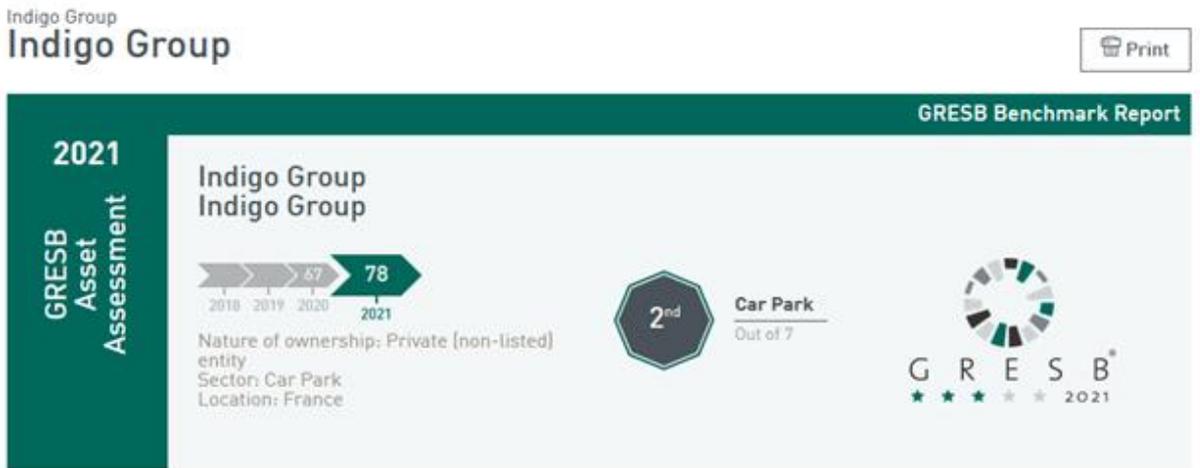
Note de 78, en évolution de +11 points par rapport à la note de 67 de 2020.

Au niveau des entreprises évaluées, nous passons du 186ème rang mondial sur 406 entreprises évaluées en 2020 au 260ème rang sur 549 entreprises en 2021, soit une perte de 74 places pour +143 nouveaux entrants.

Pour le « Management score », qui englobe la gouvernance, la stratégie, le reporting et les politiques RSE, Indigo passe de la 107^{ème} place sur 417 entreprises en 2020 au 10^{ème} rang sur 556 entreprises, soit un gain de 97 places pour + 139 nouveaux évalués

Enfin, dans la catégorie des « Car Park », nous maintenons notre 2^{ème} place pour une entreprise supplémentaire évaluée (Interparking, dont c'était la première participation).

Les 6 autres sociétés de parking évaluées : Urbis Park Infrastructure, Empark (Espagne), Interparking (Belgique), et 3 sociétés américaines, Millennium Parking Garages, Parking Garages et Twin Parking Holdings.



Rankings

[Guidance](#)



1.6.1. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

UN SOCLE DE VALEURS PARTAGÉES

qui guident notre activité
au quotidien

» Respect

» Responsabilité

» Solidarité

1.6.1.1. CAMPUS INDIGO

Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit. Sous forme de parcours personnalisés et en fonction des motivations et des possibilités d'évolution.

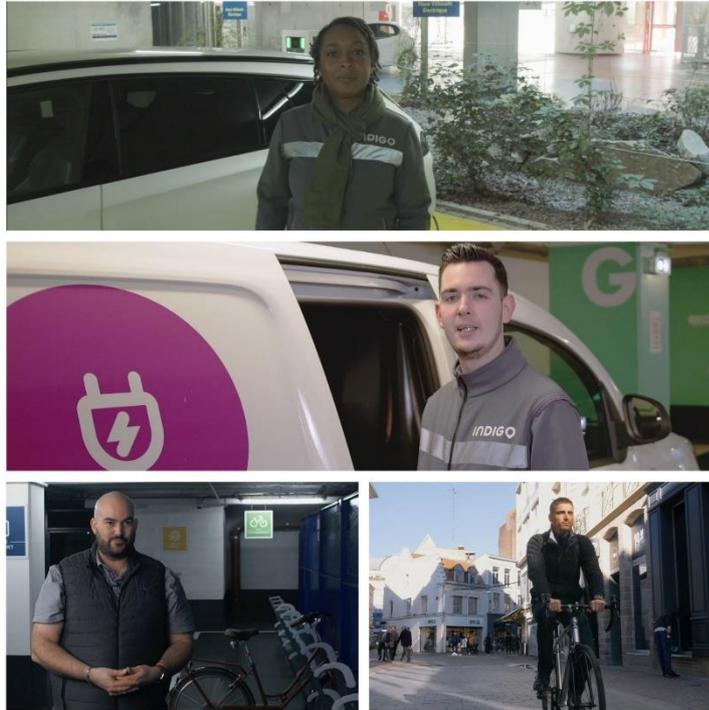
Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement :

- 22 formateurs internes
- 1120 stagiaires
- 14860 heures formation ont été effectuées sur l'année 2021

1.6.1.2. LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série



de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...)) mais aussi de marque employeur (Linked in, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).

Une rubrique Trucs et Astuces, met en avant les bonnes pratiques de nos collaborateurs sur le terrain. Ainsi qu'une rubrique Talents dans laquelle

nos collaborateurs peuvent mettre en avant un Talent, une Passion, des collaborateurs qui peuvent être des Aventuriers, des Humanitaires, des Sportifs, des Musiciens et qui veulent partager cela avec leurs collègues.

1.6.1.3. CAMPAGNES DEDIEES AUX ENGAGEMENTS SOCIAUX, SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

1.6.1.3.1. CAMPAGNE SUR LE HANDICAP AU TRAVAIL

En 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation.

Un Pitch&Go (émission mensuelle interne) a été dédiée au sujet en septembre 2021, de même qu'une campagne d'affichage dans les locaux, l'envoi de documentations avec les bulletins de salaire en novembre 2021, et un article Inwego (intranet Indigo).



INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

1.6.1.3.2. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

En conformité de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, depuis janvier 2019, deux référents harcèlement sexuel et agissements sexistes ont été nommés. Dans un but de parité et pour faciliter la libération de la parole, le rôle de référent est représenté par une femme côté employeur et un homme côté CSE.

Des actions de communication et préventions ont été mises en place

- Communication interne sur l'existence des référents (Pitch&Go – Emission mensuelle interne INDIGO)
- Communication de prévention (affichage dans tous les locaux siège et exploitation)
- E-learning de prévention
- Process pour l'alerte, l'enquête et le suivi de faits de harcèlement et agressions sexuelles.



1.6.1.4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Nos engagements RSE pour l'environnement s'illustrent de la manière suivante :



Les bornes de recharges pour véhicules électriques :

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à votre disposition des bornes de recharge électriques à des emplacements dédiés. Aujourd'hui en France, près de 1250 points de charge électrique sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.



L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

Afin de profiter pleinement de ces bornes de recharges, INDIGO a créé les abonnements **Park&Charge**, incluant le stationnement et la recharge du véhicule électrique. Ainsi, les usagers peuvent avoir le choix entre deux abonnements de stationnement : Start qui

permet un paiement des recharges à la session et l'abonnement Zen pour des recharges en illimité. En plus de ces



abonnements, INDIGO propose également des offres de recharge en dehors du coût du stationnement : l'offre Open qui donne accès à un badge de recharge en illimité disponibles dans tous les parkings INDIGO France ainsi qu'un tarif à la carte.

NOS OFFRES DE RECHARGE

- À LA CARTE**
0,30 € / kWh + 0,03 € / min*
 Un tarif de recharge à la carte
 * Bornes compatibles avec les cartes de tous les opérateurs
- OPEN**
69 € / mois*
 Un badge pour recharger dans tous les parkings INDIGO équipés en France
 Présentez vous sur le site partenaire afin de récupérer votre badge
- ZEN**
Prix d'un abonnement + 49 € / mois*
 Un abonnement incluant le stationnement et la recharge du véhicule électrique
 ✓ Abonnement de stationnement 24h/24 et 7j/7
 ✓ Paiement par prélèvement mensuel automatique
 ✓ Engagement de 3 mois à la souscription

COMMENT FAIRE ?

- Souscrivez à un abonnement ZEN sur fparkindigo.com ou en boutique INDIGO
- Réceptionnez votre badge INDIGO en boutique
- Inscrivez-vous sur le site partenaire [altecharge.com/fr/partenaires/parking-indigo/](http://partenairesparking-indigo/)

Une borne de recharge électrique est opérationnelle dans le parking FOCH.

Nous avons enregistré une durée moyenne de 1h44 sur l'année 2021, cependant les sessions de charge au nombre de 21 restent peu élevées sur le parking.

2.

CRISE SANITAIRE

L'année 2020 a été marquée par l'apparition et la propagation du virus COVID-19. Très rapidement, INDIGO a pris les mesures qui s'imposaient afin de poursuivre l'activité des parcs de stationnement et des voiries tout en garantissant les conditions de sécurité et d'accueil des usagers, comme celle de ses collaborateurs. Des Plans de Continuité d'Activité ont été bâtis en suivant le cadre des mesures gouvernementales.

La COVID19 étant encore en circulation durant l'année 2021, les mesures prises en 2020 quant à la protection de nos salariés et usagers ont été poursuivies en s'adaptant aux recommandations gouvernementales. INDIGO s'est conformé aux mesures gouvernementales prises toute au long de l'année 2021, et a vu son activité fortement dépendre des restrictions liées aux générateurs avoisinants (fermetures des centres commerciaux de plus de 20 000m² en janvier 2021, restrictions de circulation dans les transports, couvre-feu...)

Sont mentionnées ci-après l'ensemble des mesures prises par le groupe INDIGO pour garantir aux usagers l'accès aux parkings dans les conditions sanitaires satisfaisantes, et à ses salariés de travailler en étant équipés des EPI et moyens nécessaires (Masques, gels hydroalcooliques etc.).

2.1. PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Afin de faire face à cette crise sanitaire inédite et sans précédent, INDIGO Group a mis en place plusieurs mesures destinées à garder un service minimum sur les parcs et voiries.

2.1.1. MESURES MISES EN PLACE

Vous retrouverez les Plans de Continuité d'Activité en Annexe de ce présent rapport.

2.1.1.1. MESURES SANITAIRES

SALARIES INDIGO

Des dotations de masques, gants, visières de protections, ont été faites hebdomadairement afin que nous équipes puissions continuer à travailler en étant protégées. Un affichage rappelant les gestes barrières a été mis en place dans les locaux du personnel.



CLIENTS INDIGO

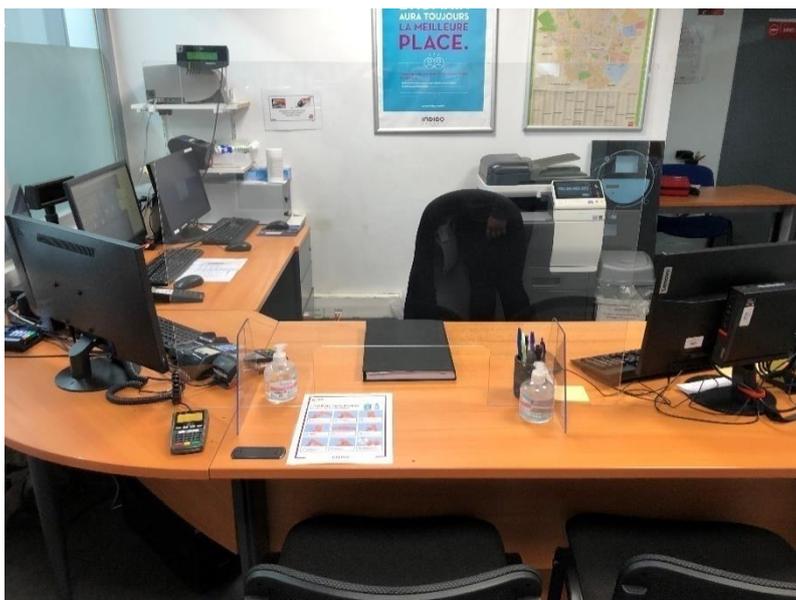
Pour la protection de nos clients, des distributeurs de gels, des sens de circulation, des protections en plexiglas et un affichage rappelant les gestes barrières ont été mis en place. Le paiement sans contact a aussi été fortement encouragé.



2.1.1.2. ADAPTATION DE L'EXPLOITATION

Suites aux contraintes sanitaires mises en place par le gouvernement, notre organisation sur site a été adaptée pour maintenir un service auprès de nos usagers.

Afin de minimiser l'impact financier de la crise sanitaire sur l'équilibre de la concession, nous avons eu recours, dès que possible aux mesures mises en place par le gouvernement (activité partielle, dont le champ d'application s'est restreint sur l'année 2021) et avons actionné les leviers opérationnels pour optimiser les coûts d'exploitation.



2.2. PLAN DE RELANCE

En cette période de reprise d'activité sous la contrainte du coronavirus, la mobilité individuelle (vélos et scooters électriques, 2 roues motorisées, voiture...) est un élément majeur du dispositif de la redynamisation des centres villes et de la relance économique. Indigo contribue à cet effort national en offrant les meilleures conditions d'accueil dans ses parkings, grâce à des mesures sanitaires protégeant ses clients et ses salariés. Protections plexiglas, masques et visières pour les opérateurs, marquage au sol permettent de respecter les gestes barrière, Indigo propose en outre à ses clients un ensemble d'outils et de mesures pour éviter au maximum les contacts (application «mains libres» OPnGO, paiement sans contact, prise et renouvellement des abonnements via le site internet fr.parkindigo.com, affichage et informations pratiques dans les parkings).

Pour aider les citoyens à la reprise de la mobilité dans ces circonstances délicates, INDIGO déploie un plan d'offres promotionnelles de grande ampleur. Elles visent à faciliter la flexibilité et les déplacements des usagers avec des offres à 10€ ou 15€ la journée de stationnement dans 180 parkings INDIGO en France, en réservant via l'application OPnGO, l'offre digitale du Groupe INDIGO. (Plus d'infos : <https://blog.opngo.com/offre-stationnement-deconfinement/>).

2.2.1. ACTIONS COMMERCIALES

En raison de la crise sanitaire, nous avons en 2021 porté une attention particulière sur les opérations commerciales visant à accompagner le déconfinement et inciter les clients à stationner dans nos ouvrages grâce à des PASS journée ou 4h à demi-tarif afin de contribuer à redynamiser les commerces de proximités. Et en particulier pour les abonnés.



SUPPORTS DE COMMUNICATION PHYSIQUES

Dans nos parkings, les affiches 60x80, les affiches A3, les manchons de barrières ainsi que les flyers supportent nos visuels lors des campagnes. Des messages radios sont également diffusés dans les parkings.



SUPPORTS DIGITAUX

La visibilité des parcs sur Internet est possible grâce au référencement naturel, qui consiste à améliorer le positionnement et la visibilité de sites dans des pages de résultats de moteurs de recherche permettant ainsi de mieux guider vers les parcs de stationnement.

Indigo travaille actuellement sur l'amélioration du référencement de l'ensemble de ses parkings sur Internet, mais également sur des annuaires spécialisés (systèmes GPS, Applications spécialisées, ...).



Exemples d'annuaires spécialisés :



Les parcs de stationnement et les services seront référencés sur Internet.

300 000 impressions sur l'ensemble de nos campagnes commerciales, avec un taux de clic de 22%, les campagnes commerciales digitales d'INDIGO sont en véritable succès !

La mise en avant de nos offres sur Google, nous a permis d'obtenir plus de visibilité avec presque 100 000 impressions sur notre campagne de rentrée.

Nous avons aussi fait des publications sur les différents réseaux sociaux et envoyer des newsletters autour de nos différentes offres aux anciens utilisateurs et utilisateurs inactifs Indigo.

Abonnement Parking | Offre Rentrée : Flexigo à 1€
[Annonce fr.parkindigo.com/Abonnement/Parking](https://fr.parkindigo.com/Abonnement/Parking)
 Le premier mois à 1€ pour tout abonnement Flexigo souscrit avant le 30 septembre 2020. Profitez d'une offre à seulement 1€ pour tout nouvel abonnement dans plus de 110 villes
 Engagement minimum · + de 300 Parkings · Accès 24/24 7/7 · + de 110 Villes
[Nos abonnements](#) [Trouvez votre parking](#)
[Flexigo : 1er mois à 1€](#) [Les services INDIGO](#)

indigo Parking Indigo Paris Pont Marie sur Google

1€ le 1^{er} mois d'abonnement
 INDIGO

→

Votre abonnement Flexi...
 24 août - 30 sept.
 1 EURO QUI VA FAIRE DES...
 26 août 2020
[Voir l'offre](#)

Tout afficher

De manière générale, concernant la visibilité de son site web fr.parkindigo.com, INDIGO a enregistré des chiffres d'augmentation à deux, voire trois chiffres : +158% de vue des profils, +204% des clics sur itinéraire mais aussi +48% des clics sur appels et +146 % des clics sur site web.

Nous avons cette année mis en place une communication sur l'application de navigation Waze sous deux formes :

- Les Pins, qui permettent de signaler aux Wazers que notre établissement se trouve à proximité d'eux et affichent nos offres commerciales.
- Le format Search, qui démarque notre entreprise dans les résultats des recherches des Wazers à proximité.

Avec plus de 22 millions d'impressions, l'utilisation des campagnes Waze nous a permis d'obtenir encore plus de visibilité

3.

LE CONTRAT

3.1. FICHE D'IDENTITE

En 2017, La ville de Beauvais a conclu un contrat de DSP pour l'exploitation des parcs de stationnement HOTEL DE VILLE, FOCH et la VOIRIE.

Signature du contrat : 01/03/2017
Début du contrat : 01/03/2017
Echéance du contrat : 28/02/2023
Date du dernier avenant : 20/01/2020

Société exploitante : **Beauvais Stationnement**

3.1.1. VOS INTERLOCUTEURS

3.1.1.1. PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

ALEXANDRE FERRERO – DIRECTEUR REGIONAL

Responsable de la région, Alexandre FERRERO travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

THOMAS HOURDAIN – DIRECTEUR DE SECTEUR

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Hauts de France en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

3.1.1.2. PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

SONGANE NGOM- RESPONSABLE DE DISTRICT

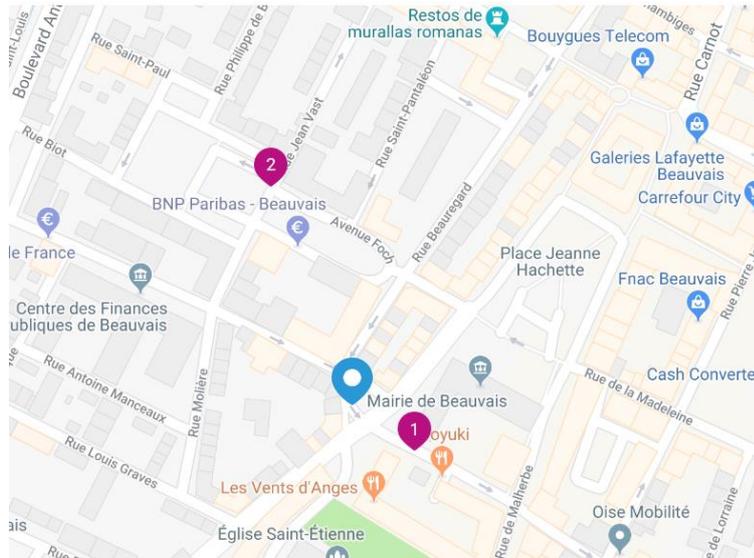
Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, Songane gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

3.1.2. LE PERIMETRE GLOBAL

Indigo exploite les parcs HOTEL DE VILLE et FOCH depuis 2017 sur la ville de Beauvais dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Indigo est également le délégataire en charge de la gestion du stationnement payant en voirie.

Également à Beauvais, INDIGO a la gestion des parkings du Jeu de Paume et de l'Hôtel dieu



LA BOUTIQUE

La boutique Indigo est située au parking Hôtel de ville
Place Georges Clémenceau
60000 BEAUVAIS
Horaires d'ouverture de la Boutique
Du Mardi au Vendredi de 10h à 14h et de 15h à 18H30
Le Samedi de 10H à 14H



4.

DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

4.1. PARC HOTEL DE VILLE

4.1.1. DESCRIPTIF



 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 250 Places ✓ 3 Niveaux ✓ 4 places PMR 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ Liber T ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Internet <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center; margin-top: 20px;">   </div>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 8 places Moto ✓ 4 places Famille ✓ 1 Ascenseur ✓ Radio Indigo ✓ Lecture de plaque

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.

La Crise Sanitaire a fortement contribué au reflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.



4.1.2.TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
Jusqu'à 30min	0,00 €	
De 30 min à 45 minutes	0.50€	
De 46 à 1 heure	1.00€	
De 1h01 à 1h15	1.30€	
De 1h16 à 1h30	1.60€	
De 1h31 à 1h45	1.80€	
De 1h46 à 2h	2.00€	
De 2h01 à 24h	0.20€	Par ¼ d'heure
Ticket perdu	8.00€	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	69€
Trimestriel 24/24	207€
Annuel 24/24	828€
Mensuel Jour	48€
Mensuel Nuit	38€
Forfait 7 jours consécutifs	25€
Forfait 14 jours consécutifs	45€

4.2. PARC FOCH



4.2.1. DESCRIPTIF

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 167 places ✓ 1 niveau ✓ 6 places PMR 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Internet <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 10px;">   </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 5px;">   </div>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 borne de recharge électrique ✓ Lecture de plaques

4.2.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
Jusqu'à 30min	0,00 €	
De 31 à 45 minutes	0.40€	
De 46 à 1 heures	0.80€	
De 1h01 à 1h15	1.00€	
De 1h16 à 1h30	1.30€	
De 1h31 à 1h45	1.50€	
De 1h46 à 2h00	1.80€	
De 2h01 à 24h00	0.20€	Par ¼ d'heure
Ticket perdu	6.00€	

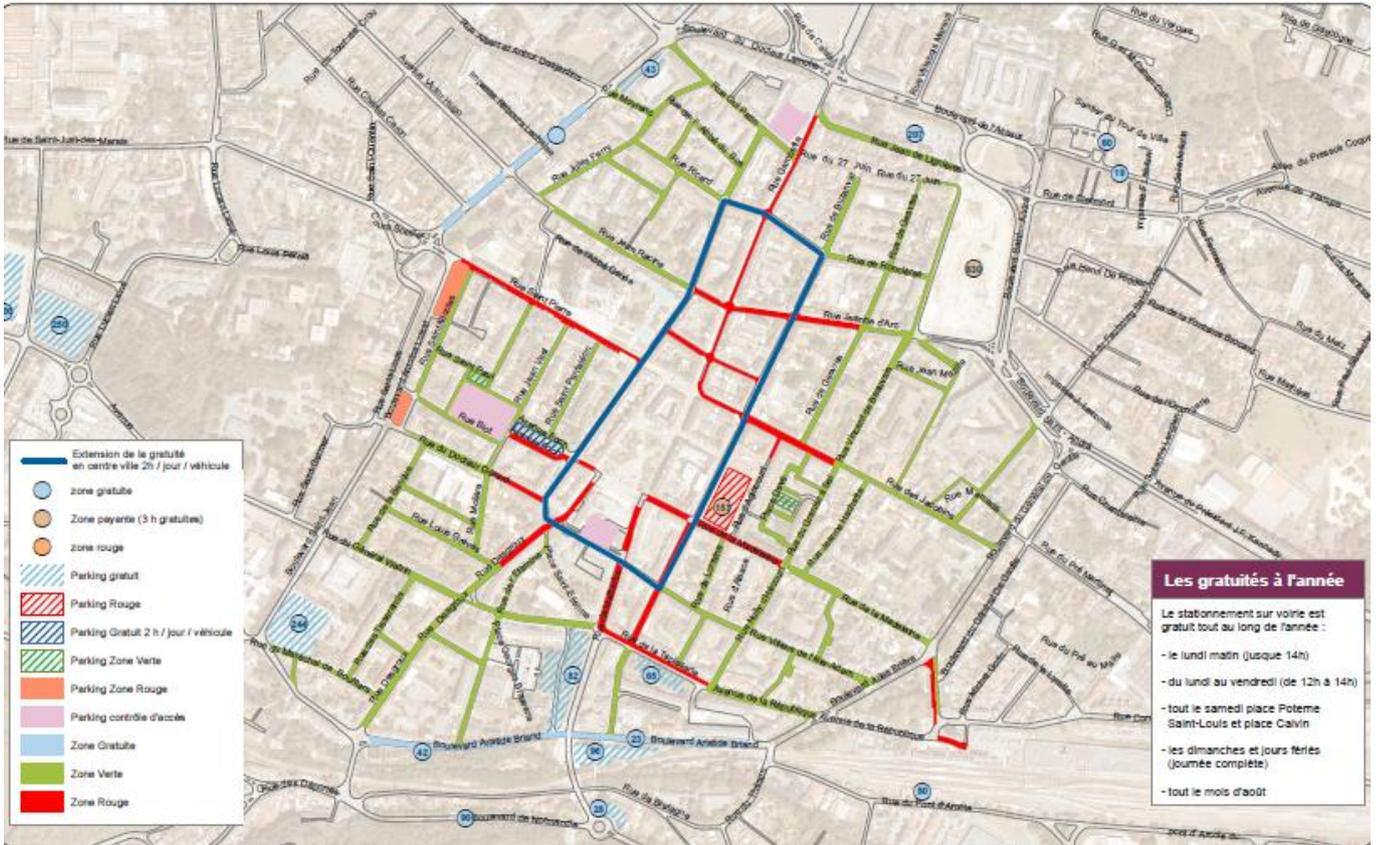
Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	45.00€
Flexigo Mensuel	42.00€
Annuel 24/24	495,00€

4.3. VOIRIE

Zone rouge	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 650 places ✓ Horodateurs Cityline ✓ Stationnement payant de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du mardi au vendredi ✓ Lundi de 14h00 à 18h00 ✓ Samedi de 9h00 à 12h00 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pièces ✓ Cartes Bleues avec et sans contact ✓ Paiement par application Paybyphone et Opngo
Zone Verte	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1690 places ✓ Horodateurs Cityline ✓ Stationnement payant de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du mardi au vendredi ✓ Lundi de 14h00 à 18h00 ✓ Samedi de 9h00 à 12h00 ✓ Abonnements résidents et commerçants 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pièces ✓ Cartes Bleues avec et sans contact ✓ Paiement par application Paybyphone et Opngo
Zone Orange	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 120 places ✓ Stationnement Gratuit 2 Heures, une fois par jour par véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ticket horodateur par reconnaissance de plaque d'immatriculation

Politique tarifaire

Temps en minutes		Tarif en vigueur	ZONE ROUGE
6 minutes		0,10€	
30 minutes		0,50€	
1 heure		1,00€	
1 heure 30		1,50 €	
2 heures		2.00 €	
2, 01 heures		33,00€	
Temps en minutes		Tarif en vigueur	ZONE VERTE
12 minutes		0,10€	
1 heure		0,50€	
2 heures		1.00 €	
3 heures		1 ,50€	
4 heures		2.00 €	
4 ,01 heures		33.00 €	
Temps		ANNEAU ORANGE	
Gratuité limitée à 2H			



4.3.1.TARIFICATION

Abonnements Résident et Commerçant	
Mensuel	5.00€
Annuel	55.00€

4.4. FAITS MARQUANTS

- ✓ Audit interne des parkings HOTEL DE VILLE, FOCH ET VOIRIE : la ville de Beauvais est classée 1^{ère} et 2^{ème} audit au niveau des résultats nationaux du groupe Indigo

Audit - Voirie - Direction Audit

Site

600003 Voirie: Parking Hôtel de Ville, Beauvais

Créé par

Katia NOUAL, Administrateur (764 sites)

Date/heure de visite

01-03-2021 08:07 PC

Score

87,8% (72 / 82 points)

Audit Opérationnel Indigo complet - Direction Audit

Site

600005 Hôtel de Ville: Parking Hôtel de Ville, Beauvais

Créé par

Katia NOUAL, Administrateur (764 sites)

Date/heure de visite

01-03-2021 08:22 PC

Score

83,33% (100 / 120 points)

- ✓ Exercice d'évacuation incendie commun avec le SDIS de l'Oise au parking de l'hôtel de ville



- ✓ Dans le cadre des mesures pour la gestion de la crise sanitaire, un couvre-feu est mis en place du 3 avril au 2 mai 2021.
- ✓ Intempéries et inondation du parking Hôtel de Ville : Intervention de la société SARP et des services de la ville afin d'évacuer l'eau. Fermeture du niveau 3 du parking durant trois jours.

L'arrêté de catastrophe naturelle permet une prise en charge des travaux de remise en état et de changement des matériels dégradés.



- ✓ Gratuité de la voirie au mois d'Août
- ✓ L'OPAC de l'Oise confie à Indigo la gestion opérationnelle pour un contrat d'une année du parking de l'Hôtel Dieu à partir du 1 septembre



- ✓ 1h de gratuité sur la voirie du 1 décembre 2021 au 31 janvier 2022

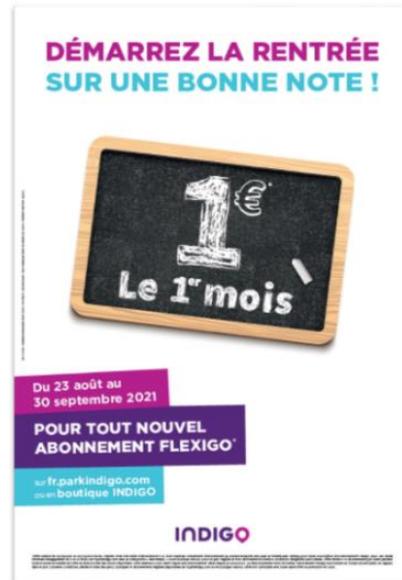


- ✓ Prix Qualité 2021 : le district de Picardie est arrivé premier au niveau du classement national.
Les quatre indicateurs servant de référence de calcul de la note sont :
 - Les visites mystères
 - Les appels mystères
 - Les avis GOOGLE
 - La satisfaction client



4.4.1. OPERATIONS COMMERCIALES

A la fin de chaque période de mise en place de règles sanitaires, les opérations commerciales ont permis aux parkings de l'Hôtel de Ville et de Foch, d'augmenter chacun d'une bonne dizaine d'abonnés



5.

MAINTENANCE ET TRAVAUX

5.1. PARC HOTEL DE VILLE

5.1.1. EQUIPEMENTS

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Orbility Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Caisse manuelle : 1 Lecteur piéton : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Non
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 16 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Détection incendie	Modèle : DEF altair C Nombre : 119 têtes de détection	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : DEF
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : Poudre – CO2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque : DEF Nb : 12	
Colonnes sèches	Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : AIRESS
Ascenseurs	Marque : KONE Nb de niveaux : 4 Charge en Kg : 630 Kg	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Mensuelle Qui : Kone
Electricité	Blocs secours autonomes Tubes T5 ou autres	
Portes automatiques	Marque : KONE 2 portes véhicules	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : KONE
Détection CO NO	Marque : DRAGER Modèle : COMYTRON Nbre de points de détection : 17	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : semestrielle Qui : DRAGER
Groupe électrogène	Marque : PERKINS Type : TU 301 Puissance : KVA	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : annuelle Qui : 2H ENERGY
Pompes de Relevages	Nombre : 3	Contrat de maintenance : non Visite d'entretien annuelle
Sonorisation	Marque : AUDIO PROCESSOR SYSTEM Nombre de HP : 120	Contrat de maintenance : Non

5.1.2. TRAVAUX

Nous avons réalisé les travaux suivants :

- ✓ Changement du boîtier électrification colonne palière fond de fosse de l'ascenseur qui permet d'alimenter l'ascenseur
- ✓ Implantation et installation des panneaux de téléjalonnements rue d'Amiens et au Pont de Paris



- ✓ Changement de la porte accès sortis du parking



Pour 2022, nous prévoyons les investissements suivants :

- ✓ Peinture des murs et escaliers de l'accès piéton central
- ✓ Remise en peinture du local arrière-boutique

5.2. PARC FOCH

5.2.1.EQUIPEMENTS

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Orbility Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Caisse automatique : 1 Barrières : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Non
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 3 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non

5.2.2. TRAVAUX

Nous avons effectué les interventions courantes nécessaires au maintien en bon état du parc en enclos FOCH.

5.3. VOIRIE

5.3.1. HORODATEURS

La voirie de Beauvais est composée de 138 horodateurs modèle Citéa de la marque Hectronic, réparties en trois zones tarifaires :

- ✓ Zone Rouge : 41 horodateurs
- ✓ Zone Verte : 83 horodateurs
- ✓ Zone Orange : 12 horodateurs

5.3.2. MAINTENANCE DES HORODATEURS

La maintenance des horodateurs est majoritairement préventive/curative.

Celle-ci est effectuée par le biais de différentes rondes (matin, début d'après midi et soir) par les agents d'exploitation.

Les agents travaillent au quotidien avec les ASVP de la police municipale pour les pannes constatées sur le terrain. Par mails ou appels téléphoniques, ils peuvent échanger et programmer les différentes interventions.

MOIS	JANV.	FEVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL
Batterie	96	93	90	105	101	98	111	55	96	110	125	115	1195
Lecteur de carte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modem	0	2	0	2	0	0	0		0	1	0	0	5
Monnayeur	1	0	0	3	0	0	1		0	2	0	0	7
Bloc Carte Bancaire	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Incendie	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Autres	15	12	33	25	0	3	4	3	22	16	8	5	146
TOTAL	112	107	123	135	101	101	116	58	118	129	133	120	1353

5.3.3. VANDALISMES

Les horodateurs font l'objet de graffitis ou de poses d'autocollants pour diverses revendications, les agents lors de leurs rondes d'entretien et de collecte procèdent au nettoyage des appareils.



6.

ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION

6.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

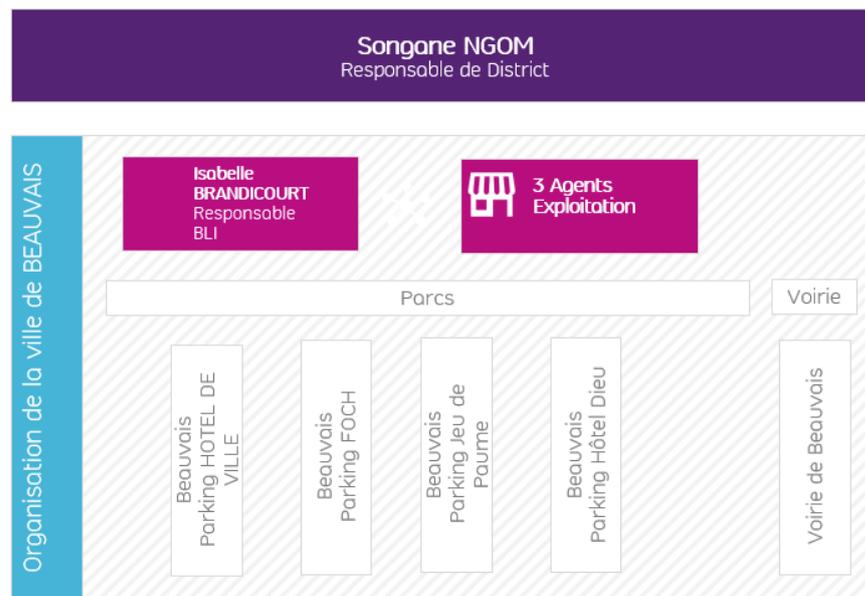
- L'entretien des ouvrages et des équipements
- L'accueil des clients
- La gestion des flux financiers

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

Un Responsable de District, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.

Un responsable de sites **B.L.I.** (Base Locale d'Intervention), en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

3 Agents exploitation pour la gestion de la maintenance péage et voirie ainsi que de la propreté du matériel.



Le responsable BLI dispose des collaborateurs qui sont amenés à intervenir sur l'ensemble des exploitations, non en fonction d'une affectation fixe mais en fonction du besoin et de la compétence des collaborateurs.

4 rôles sont attribués aux agents en fonction des besoins et des compétences :



L'Agent Mobile assure les rondes sur l'ensemble des parkings et note les anomalies à l'aide de son PDA et éventuellement intervient sur de la maintenance de 1er niveau ;

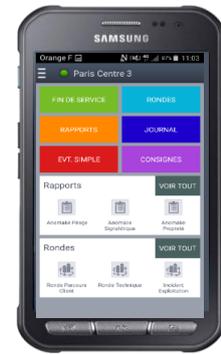
L'Agent d'Intervention assure sur demande de dépannage ou en de façon planifiée des interventions de dépannage ou de remise à niveau ;

Le téléopérateur réceptionne les appels et les alarmes des parkings, il répond aux demandes clients à distance et diligente l'agent d'intervention en cas de besoin et applique les consignes en cas d'incident ;

L'Agent Fixe assure des vacations sur site en fonction des besoins et du trafic pour intervenir immédiatement en cas de demande au plus près du problème.

Le responsable BLI assure également le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Il peut également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.

En outre, afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.



6.2. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2021, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Sur le parc de HOTEL DE VILLE plusieurs collaborateurs ont été formés en 2021.

Intitulé du Poste	Formation
Thomas DA COSTA Agent Exploitation	Habilitation Electrique
Isabelle BRANDICOURT Responsable de Site	Développer les compétences individuelles et collectives
Thomas DA COSTA Agent Exploitation	E LEARNING VOIRIE
Thomas DA COSTA Agent Exploitation	La promesse client chez INDIGO
Thomas DA COSTA Agent Exploitation	Accueil des personnes à Mobilité Réduite

6.2.1. FORMATION ACCUEIL DES PMR

Conformément à la réglementation, le personnel en contact avec les usagers et les clients est sensibilisé à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap. Reprenant le guide ministériel « Bien accueillir les personnes handicapées » qui fait partie du registre d'accessibilité, une formation courte sur le portail web de l'entreprise doit être réalisée par chaque collaborateur.

6.2.2. EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Indigo a institué des partenariats avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

6.3. SERVICE DE TELE- OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de téléopération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.

Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.



LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.

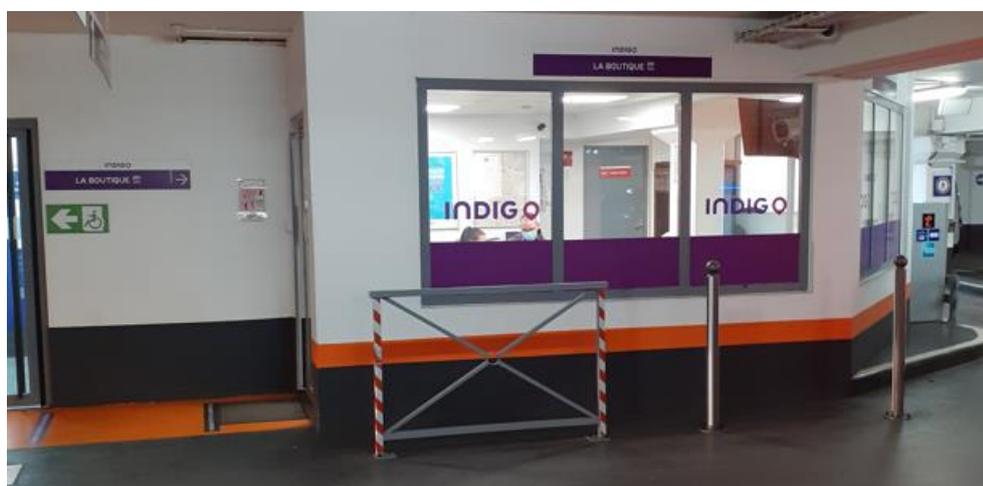
Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

6.4. LA BOUTIQUE

Les **Agents Exploitation** sont basés à la boutique de HOTEL DE VILLE, ils centralisent les demandes clients de l'ensemble des parkings quel que soit le canal (accueil, téléphone, web, numéro client...) et garantissent ainsi un suivi qualitatif des demandes, de son enregistrement jusqu'à la solution apportée à l'utilisateur.

Les demandes sont suivies dans un outil CRM (Customer Relationship Manager). Il gère le personnel présent sur la boutique afin de garantir un accueil qualitatif localement ou au téléphone. Il pilote la politique commerciale de l'ensemble des parkings afin d'assurer la bonne application des tarifs et l'homogénéité des pratiques commerciales et participe à l'élaboration des documents de communication.



Ainsi pour obtenir des renseignements sur les abonnements et services disponibles ou souscrire un abonnement, les clients pourront rencontrer en boutique, nos collaborateurs spécialement formés.

6.5. SERVICE RELATION CLIENTS

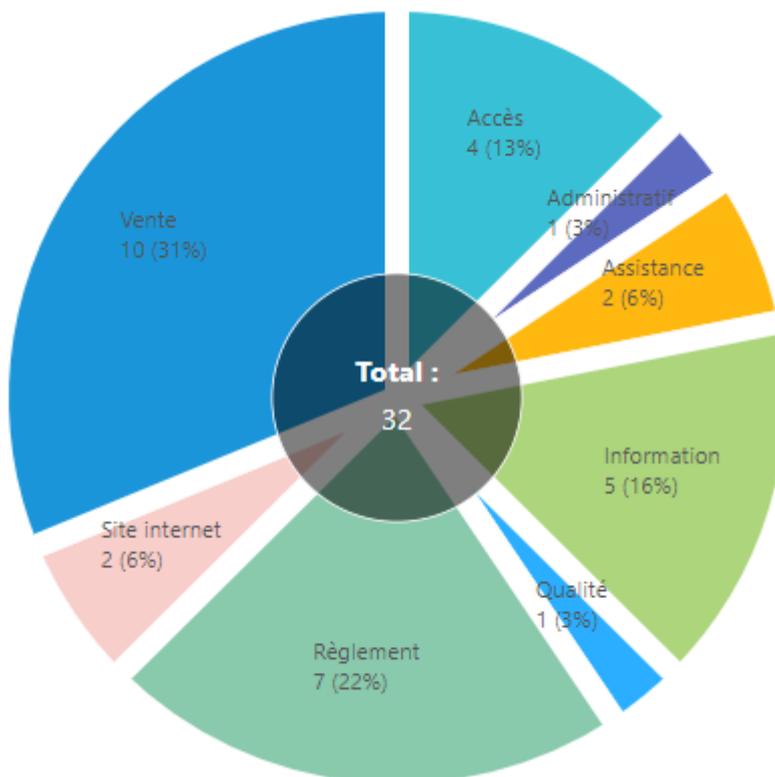
Les clients ont aujourd’hui l’habitude et le besoin légitime de s’exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d’inspiration et d’évolution des produits et services, la société Indigo s’est dotée d’un service de Relation Client Interne s’appuyant sur plusieurs canaux de communication.

NOS CLIENTS PEUVENT EN EFFET NOUS CONTACTER PAR :

- Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex
- Mail : service.clients@group-indigo.com
- Téléphone : 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi
- Directement par formulaire depuis le site web fr.parkindigo.com ou depuis l'application mobile

En 2021 pour le parc de HOTEL DE VILLE le Service Relation Client a traité 32 demandes réparties de la façon suivante :



Quels sont les motifs de contact ?

Partie Gauche Motif	Partie Droite Motif	Tickets	% Satisfaits
Accès	Badge Hors service, ticket pris - Badge HS ou compte désactivé	4	0,0%
Administratif	Changement coordonnées postales	1	
Assistance	Client bloqué en sortie	2	
Information	Abonnement et tarification horaire	4	
	Parc	1	
Qualité	Accueil	1	
Règlement	Contestation montant	1	
	Virement client	6	
Site internet	Problème d'accès aux données du compte client	1	
	Problème de renouvellement en ligne	1	100,0%
Vente	Résiliation	1	100,0%
	résiliation FLEXIGO	2	
	résiliation PMA	7	100,0%

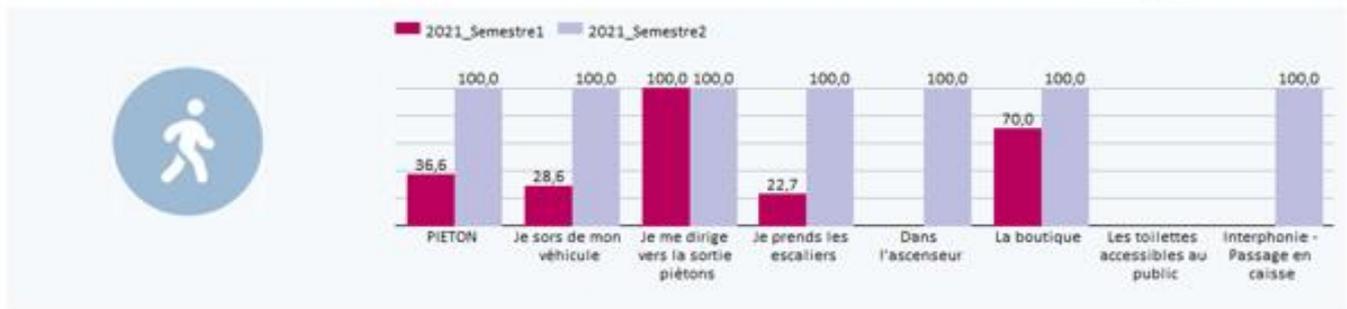
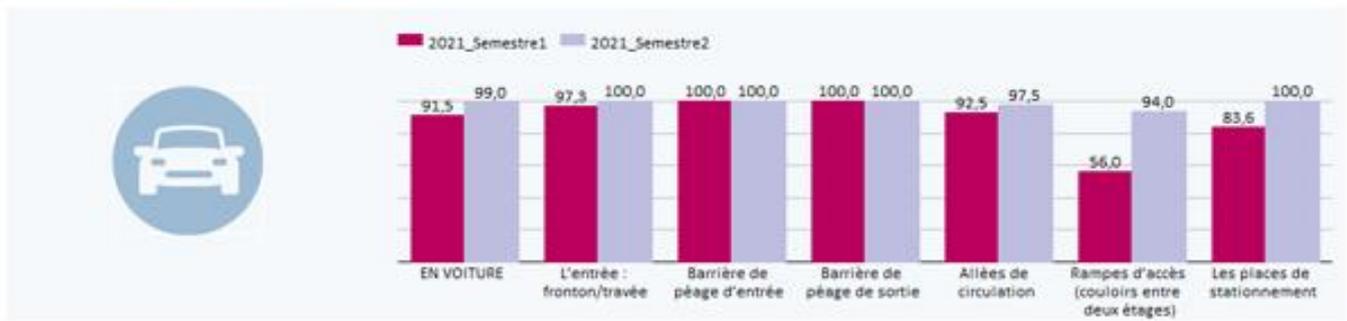
6.6. CONTROLES QUALITÉ

6.6.1. CONTROLE INDIGO

Soucieux de la qualité de son service, Indigo réalise des contrôles des parkings avec un organisme spécialisé dans les visites mystères et expériences clients. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En 2021, deux visites ont été réalisées sur le parking.

Le parking HOTEL DE VILLE a obtenu la note de 86,6 % de satisfaction.



6.7. LES SERVICES

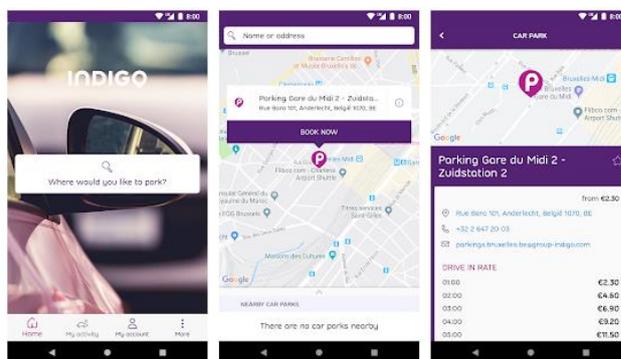
6.7.1. APPLICATION SMARTPHONE

L'application Park Indigo permet d'accéder à de nouvelles fonctionnalités, de souscrire et de gérer son abonnement et de profiter d'une meilleure expérience utilisateur.

Avec des parkings dans toute l'Europe, l'application Park Indigo est la solution de stationnement la plus simple et la plus facile. Rechercher son parking préféré, consulter les informations telles que la tarification et le nombre de places disponibles. Afficher ensuite l'itinéraire sur la carte. C'est très facile !

Avec votre application, les clients peuvent :

- Souscrire et gérer leur abonnement Indigo
- Pour certains parkings, vous pouvez réserver et payer à l'avance votre stationnement grâce à OPnGO
- Trouver l'itinéraire pour accéder au parc de stationnement de son choix.



6.7.2. SOUSCRIPTION PAR INTERNET

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet <https://fr.parkindigo.com/>, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins.

Abonnement 1 Mois	Abonnement 3 Mois	Abonnement 1 An	Conseillé Abonnement Flexigo
<ul style="list-style-type: none"> • Durée de stationnement : 1 mois • Paiement unique lors de la souscription 	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de stationnement : 3 mois • Paiement unique lors de la souscription 	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de stationnement : 12 mois • Paiement unique lors de la souscription 	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de stationnement : Libre • Engagement : 3 mois • Prélèvements mensuels automatiques

6.7.3. OPNGO

OPnGO est un service digital innovant qui ambitionne de révolutionner l'expérience de stationnement dans les zones urbaines.

Via l'application mobile, les usagers sont en mesure de réserver et payer leur stationnement horaire en ouvrage, et régler et renouveler leur stationnement en voirie. Le tout au juste prix et sans ticket, ni facture papier, puisque l'ensemble est dématérialisé et les véhicules reconnus via leur plaque d'immatriculation. Grâce à la géolocalisation, ils peuvent comparer les tarifs et la distance des parkings à proximité ou encore, préparer leur trajet en toute sérénité en réservant leur stationnement à l'avance dans un parking.

Pour offrir un service encore plus complet et toujours plus simple à nos clients, nous prévoyons de lancer prochainement une plateforme unique pour l'ensemble de nos services proposant une expérience client modulable et adaptée à tous les besoins de stationnement. Celle-ci recouvre en effet, le parking en ouvrage, et en voirie, le stationnement vélo ; ainsi que la recharge électrique.



6.7.4. SERVICE DE PROXIMITÉ

RADIO INDIGO

Radio Indigo est la radio diffusée 24h/24 dans les parkings Indigo. Produite par des professionnels de la radio, Radio Indigo informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings.

Radio Indigo propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.

ZONE DEUX ROUES MOTORISÉES

Grâce à ses systèmes de péage performants, Indigo détecte les deux roues en entrée et en sortie afin de leur proposer une tarification adaptée et attractive.

Au sein de nos parcs, nous prévoyons des zones clairement dédiées aux deux roues motorisées. Ces places font l'objet d'un marquage et d'une signalétique spécifique et permettent de rassembler des services adaptés à ce type de véhicule.

Afin d'améliorer le confort des motards, Indigo propose dans ses parcs des consignes de casques en accès gratuit. Par mesure de sécurité, les portes de ces consignes sont transparentes.

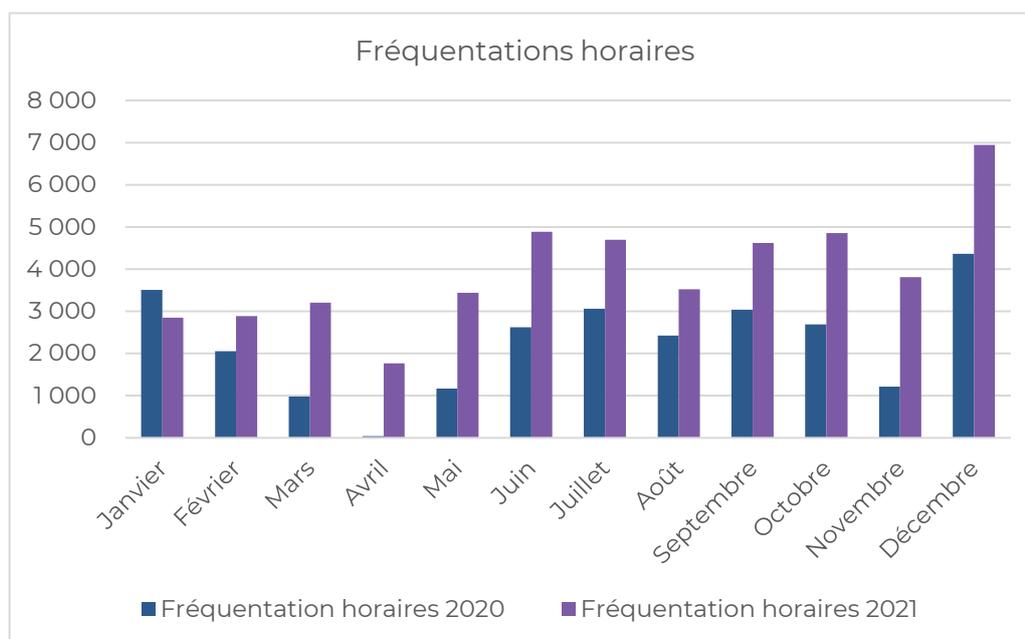


ANALYSES

7.1. PARC HOTEL DE VILLE

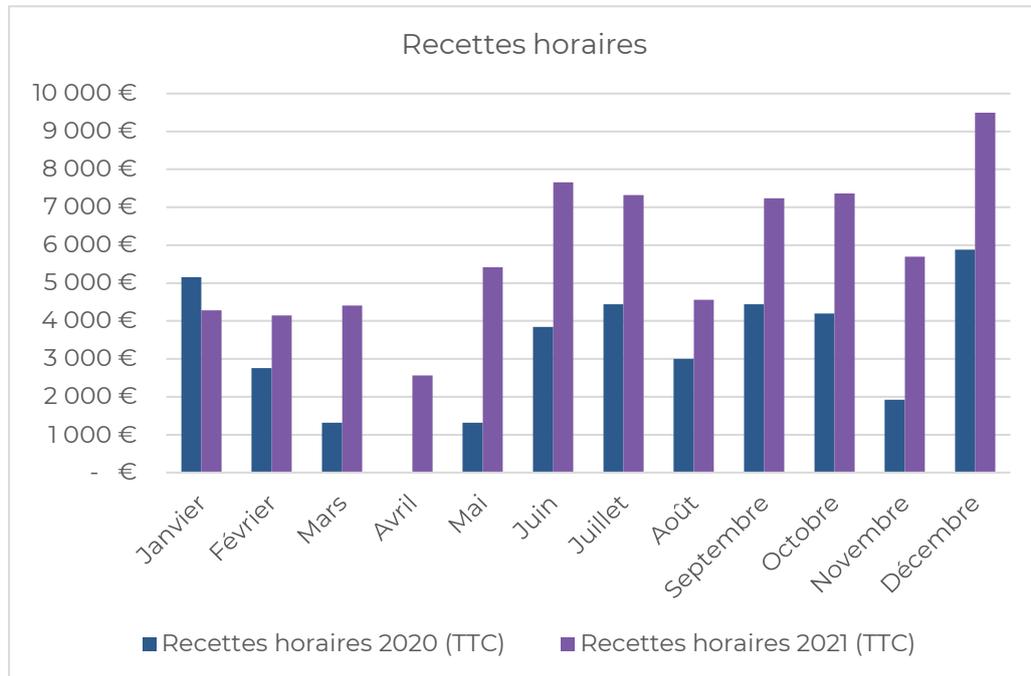
7.1.1. FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation horaires 2020	Fréquentation horaires 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	2 456	1 380	-43,8
Février	2 164	1 387	-35,9
Mars	870	1 331	53,0
Avril	29	956	3 196,6
Mai	668	1 479	121,4
Juin	1 728	2 104	21,8
Juillet	1 824	1 716	-5,9
Août	1 329	1 181	-11,1
Septembre	1 967	1 998	1,6
Octobre	1 874	1 975	5,4
Novembre	844	1 868	121,3
Décembre	2 147	3 142	46,3
Total	17 900	20 517	14,6



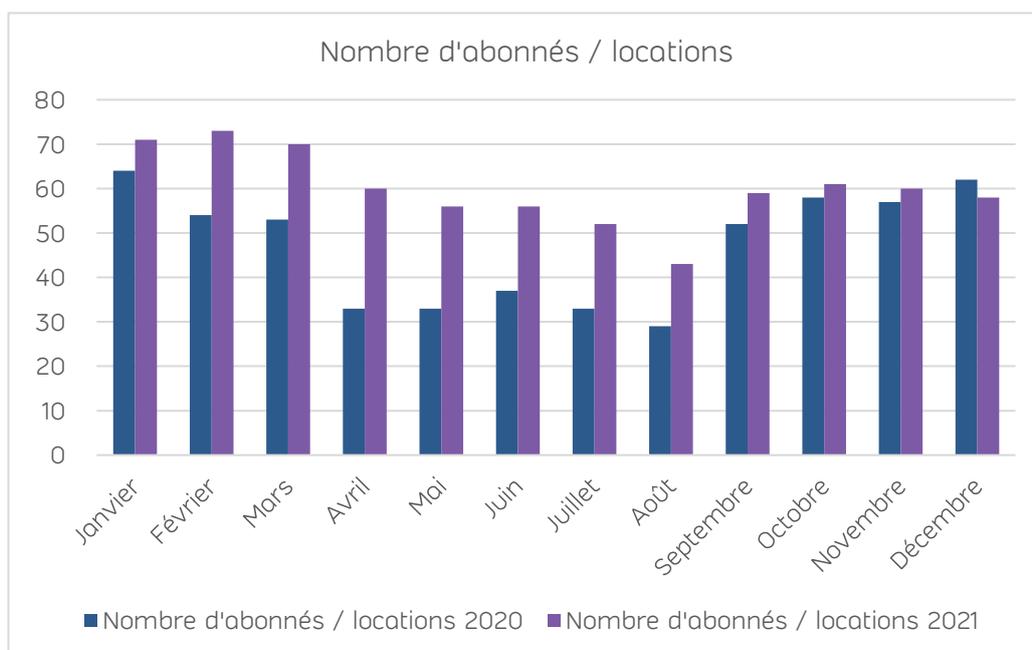
7.1.2.RECETTES HORAIRES

	Recettes horaires 2020 (TTC)	Recettes horaires 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	4 560 €	2 782 €	-39,0
Février	4 080 €	3 265 €	-20,0
Mars	1 560 €	3 161 €	102,6
Avril	120 €	2 440 €	1 933,2
Mai	1 200 €	3 358 €	179,8
Juin	3 360 €	4 685 €	39,4
Juillet	3 600 €	3 869 €	7,5
Août	2 280 €	2 741 €	20,2
Septembre	3 960 €	4 726 €	19,3
Octobre	3 720 €	4 847 €	30,3
Novembre	1 920 €	4 376 €	127,9
Décembre	3 120 €	5 959 €	57,5
Total	33 480 €	46 208 €	38,0



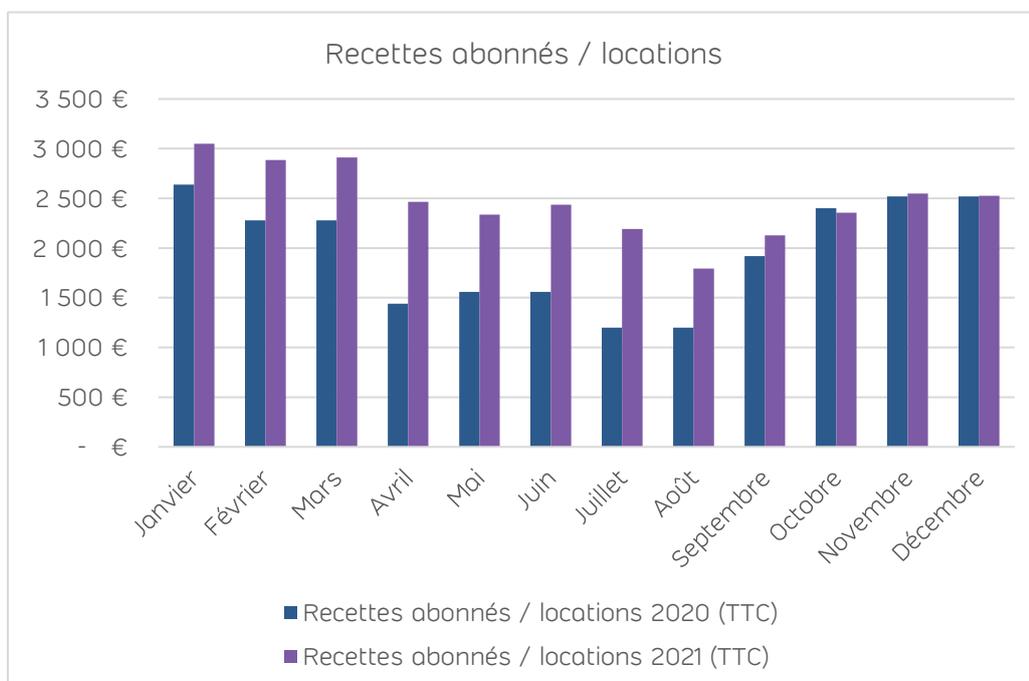
7.1.3. NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	268	262	-2,2
Février	266	259	-2,6
Mars	260	263	1,2
Avril	240	259	7,9
Mai	243	257	5,8
Juin	247	258	4,5
Juillet	245	251	2,4
Août	235	246	4,7
Septembre	259	258	-0,4
Octobre	261	255	-2,3
Novembre	254	261	2,8
Décembre	254	272	7,1
Total	3 032	3 101	2,3



7.1.4. RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

	Recettes abonnés / locations 2020 (TTC)	Recettes abonnés / locations 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	14 640 €	14 670 €	0,2
Février	15 000 €	14 245 €	-5,0
Mars	14 400 €	16 107 €	11,9
Avril	13 680 €	15 004 €	9,7
Mai	13 080 €	14 626 €	11,8
Juin	13 560 €	14 354 €	5,9
Juillet	13 560 €	14 072 €	3,8
Août	13 200 €	13 758 €	4,2
Septembre	13 680 €	14 367 €	5,0
Octobre	14 880 €	14 083 €	-5,4
Novembre	14 400 €	14 728 €	2,3
Décembre	14 640 €	14 760 €	0,8
Total	168 720 €	174 772 €	3,6



7.1.5. CONCLUSION

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes totales	37 994€€	233 811€	211 875€	222 812€	+5.2%
Recettes horaires	60 700€	61 372€	41 594€	46 848€	+12.6%
Fréquentation horaires	27 480	27 188	17 900	20 517	+14.6%
Ticket moyen	2.2€	2.3€	2.3€	2.3€	-0.3%
Recettes abonnements/loc	174 702€	170 262€	168 720€	174 284€	+3.3%

En 2021, la crise sanitaire s'est fait ressentir sur les deux premiers mois de l'année et semble ensuite s'effacer progressivement pour laisser place à une reprise d'activité.

Nous constatons une augmentation des recettes horaires de 12,6% en comparaison à l'année 2020 où le premier semestre a été marqué par un confinement et des mesures de restrictions très impactantes pour l'activité du cœur du centre de ville.

Le ticket moyen se maintient d'une année à une autre, signe qu'il n'y a pas eu de changement de comportement pour la clientèle horaire de ce parking.

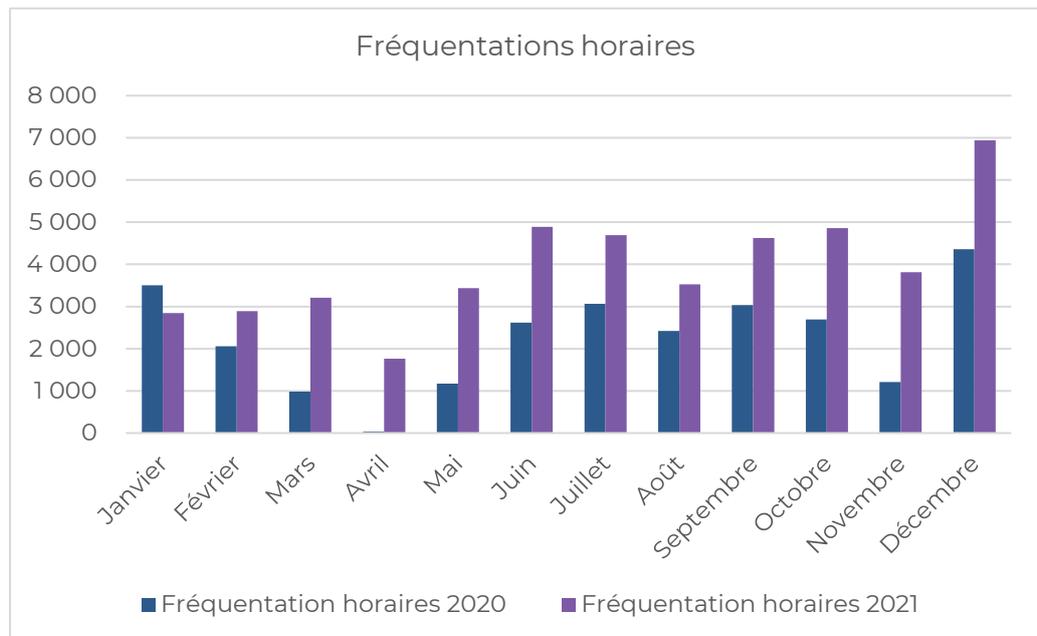
La fin d'année sera marquée par le retour des marchés de Noël et les achats de fin d'année.

Concernant les abonnés, les campagnes commerciales ont permis de garder le même niveau de souscription voire une légère progression des recettes abonnements de 3,3% en 2021. C'est également un parking dont les abonnés sont soit des résidents ou des administrations du centre-ville.

7.2. FOCH

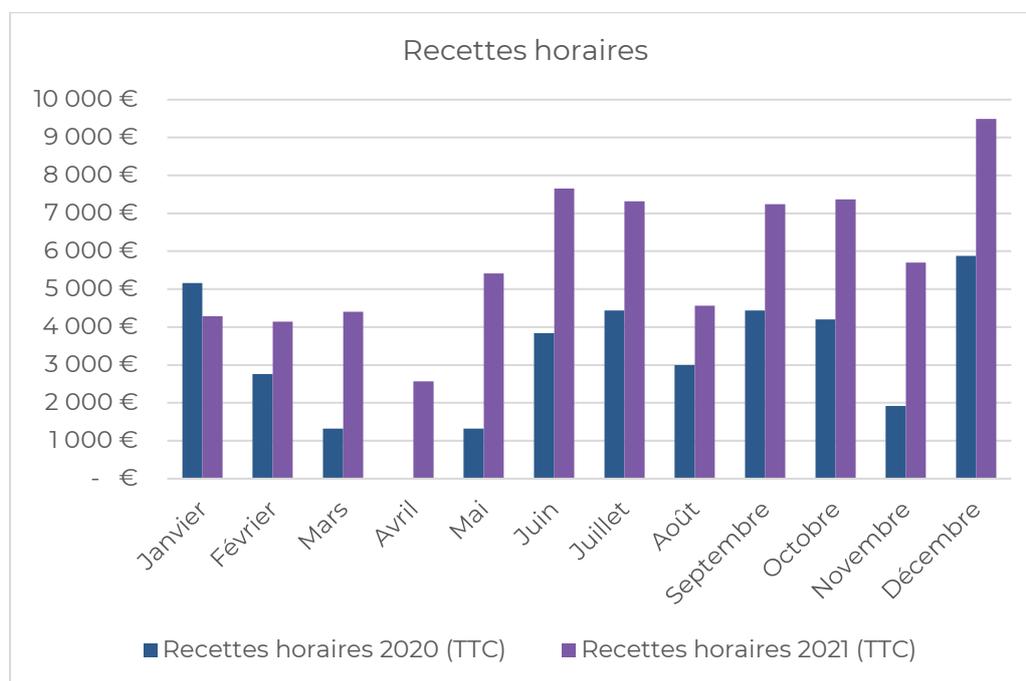
7.2.1.FREQUENTATIONS HORAIRES

	Fréquentation horaires 2020	Fréquentation horaires 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	3 504	2 848	-18,7
Février	2 057	2 889	40,4
Mars	980	3 207	227,2
Avril	38	1 764	4 542,1
Mai	1 171	3 439	193,7
Juin	2 618	4 888	86,7
Juillet	3 061	4 693	53,3
Août	2 423	3 523	45,4
Septembre	3 036	4 623	52,3
Octobre	2 692	4 855	80,3
Novembre	1 213	3 813	214,3
Décembre	4 361	6 942	59,2
Total	27 154	47 484	74,9



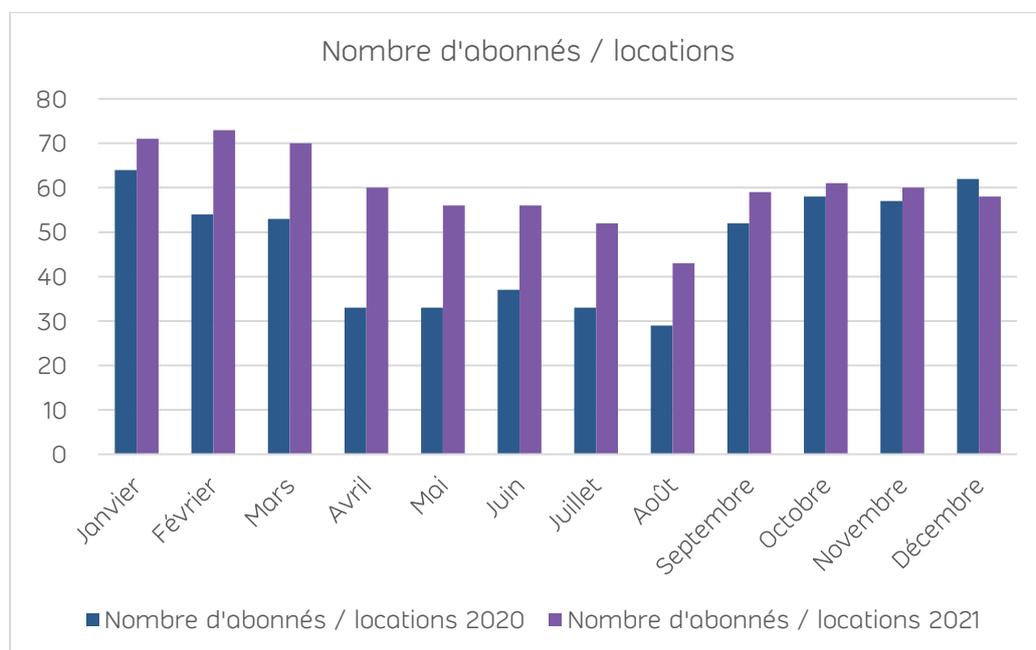
7.2.2. RECETTES HORAIRES

	Recettes horaires 2020 (TTC)	Recettes horaires 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	5 160 €	4 283 €	-17,0
Février	2 760 €	4 143 €	50,1
Mars	1 320 €	4 408 €	233,9
Avril	- €	2 566 €	-
Mai	1 320 €	5 417 €	310,4
Juin	3 840 €	7 658 €	99,4
Juillet	4 440 €	7 322 €	64,9
Août	3 000 €	4 560 €	52,0
Septembre	4 440 €	7 239 €	63,0
Octobre	4 200 €	7 364 €	75,3
Novembre	1 920 €	5 697 €	196,7
Décembre	5 880 €	9 494 €	61,5
Total	38 280 €	70 151 €	83,3



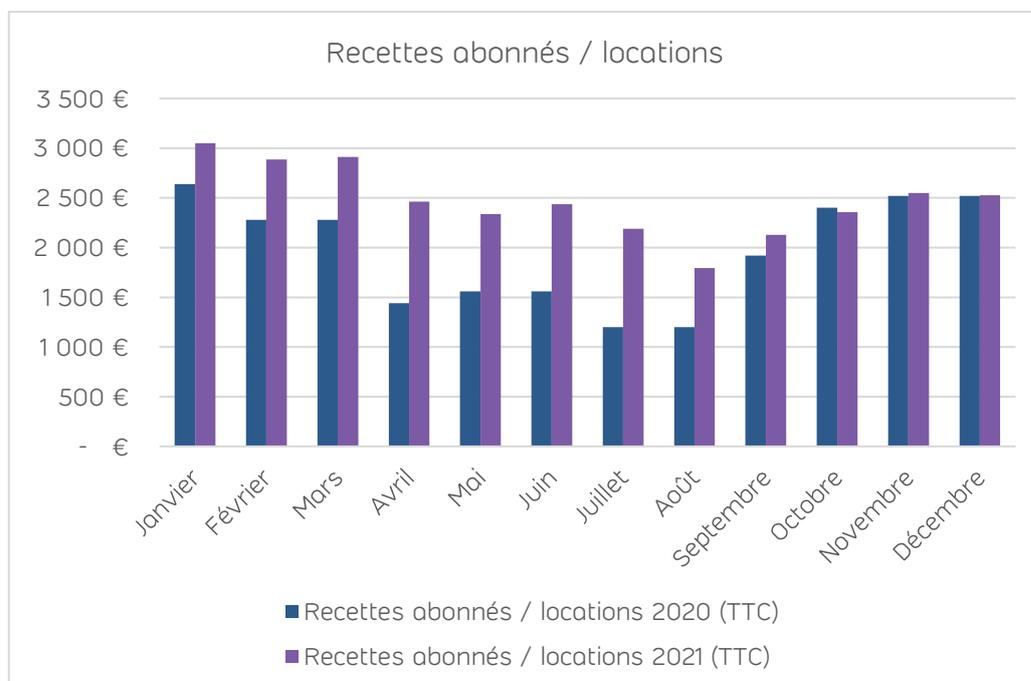
7.2.3. FREQUENTATION ABONNES

	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	64	71	10,9
Février	54	73	35,2
Mars	53	70	32,1
Avril	33	60	81,8
Mai	33	56	69,7
Juin	37	56	51,4
Juillet	33	52	57,6
Août	29	43	48,3
Septembre	52	59	13,5
Octobre	58	61	5,2
Novembre	57	60	5,3
Décembre	62	58	-6,5
Total	565	719	27,3



7.2.4. RECETTES ABONNES

	Recettes abonnés / locations 2020 (TTC)	Recettes abonnés / locations 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	2 640 €	3 049 €	15,5
Février	2 280 €	2 885 €	26,5
Mars	2 280 €	2 912 €	27,7
Avril	1 440 €	2 464 €	71,1
Mai	1 560 €	2 338 €	49,9
Juin	1 560 €	2 438 €	56,3
Juillet	1 200 €	2 191 €	82,6
Août	1 200 €	1 795 €	49,6
Septembre	1 920 €	2 127 €	10,8
Octobre	2 400 €	2 355 €	-1,9
Novembre	2 520 €	2 550 €	1,2
Décembre	2 520 €	2 527 €	0,3
Total	23 520 €	29 630 €	26,0



7.2.5. CONCLUSION

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes totales	113 550€	119 386€	62 058€	99 696€	+60.7€
Recettes horaires	85 990€	88 924€	38 657€	69 953€	+81%
Fréquentation horaires	60 180	61 138	27 154	47 484	+74.9€
Ticket moyen	1.42€	1.46€	1.36€	1.47€	+8.1%
Recettes abonnements/loc	27 242€	29 706€	23 376€	29 617€	+26.7%

L'année 2021 est une année de transition, avec des niveaux de fréquentations et de recettes supérieures bien supérieures à 2020. Nous attendons en 2022 de retrouver des résultats comparables aux années antérieures à la crise sanitaire.

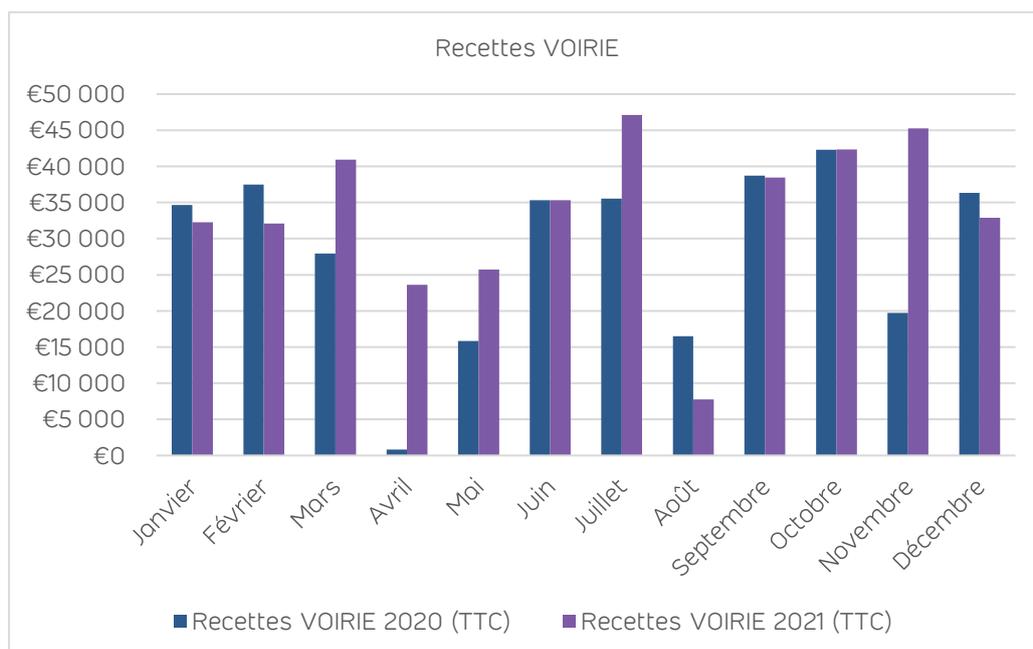
Une mise à disposition en 2020, de 80 places de stationnement pour pallier la fermeture du parking Théâtre est à prendre en considération dans l'analyse des données pour 2021.

Les durées de stationnement sont stables et correspondent à l'utilisation du parking par les visiteurs des banques et administrations situées à proximité.

Afin de s'assurer une place de stationnement, les abonnés surtout pendulaires, ont maintenu leurs abonnements ces dernières années limitant ainsi les résiliations d'abonnements durant la pandémie.

7.3. VOIRIE

	Recettes 2020 (TTC)	Recettes 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	34 662 €	32 285 €	-6,9
Février	37 462 €	32 079 €	-14,4
Mars	27 944 €	40 940 €	46,5
Avril	832 €	23 613 €	2 738,1
Mai	15 860 €	25 718 €	62,2
Juin	35 318 €	35 318 €	0,0
Juillet	35 561 €	47 112 €	32,5
Août	16 522 €	7 754 €	-53,1
Septembre	38 699 €	38 449 €	-0,6
Octobre	42 305 €	42 348 €	0,1
Novembre	19 729 €	45 257 €	129,4
Décembre	36 312 €	32 882 €	-9,4
Total	341 206 €	403 755 €	18,3



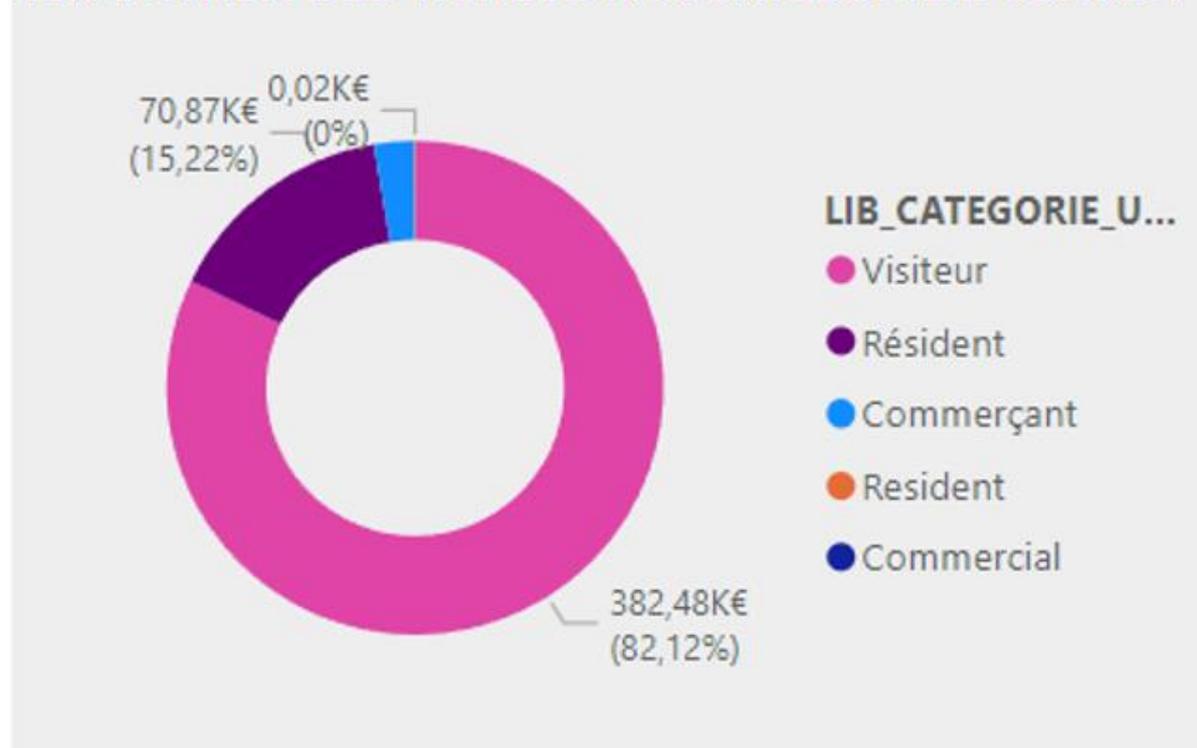
Nous constatons une hausse des recettes de 18,3% en 2021, signe positif d'un éloignement de la crise sanitaire. En 2020, nous subissions les effets de la crise sanitaire :

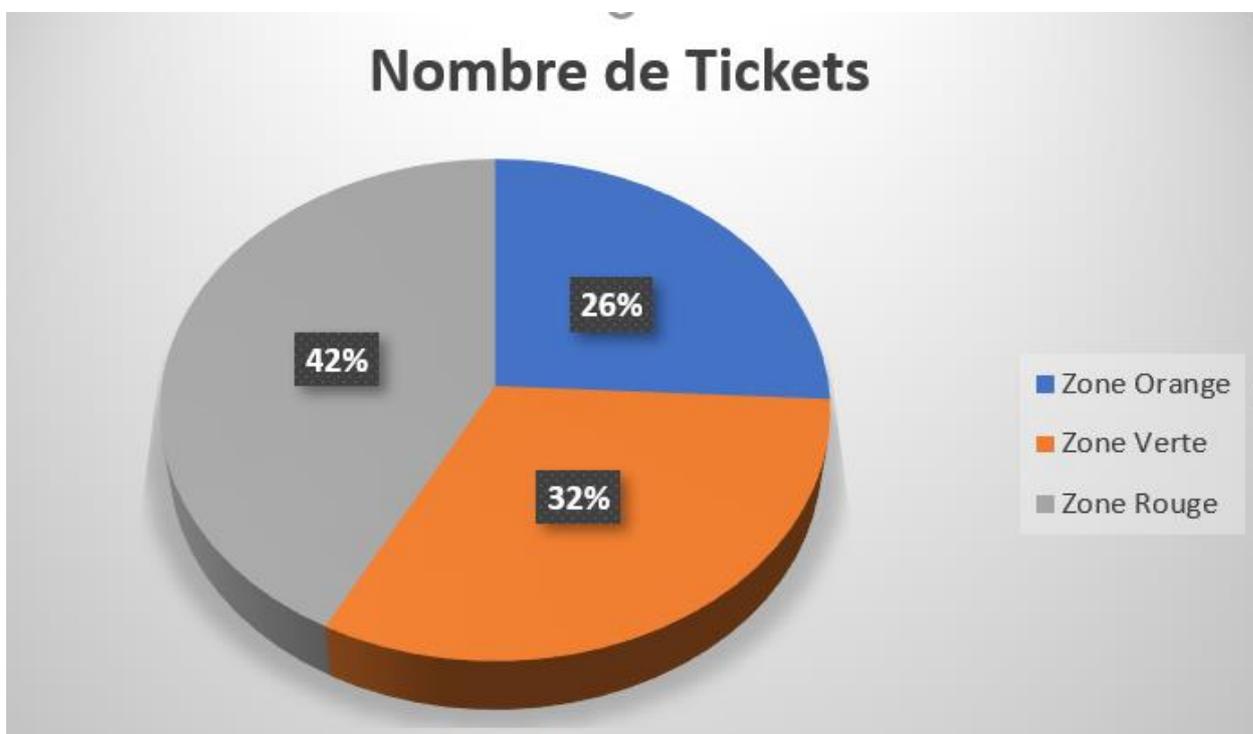
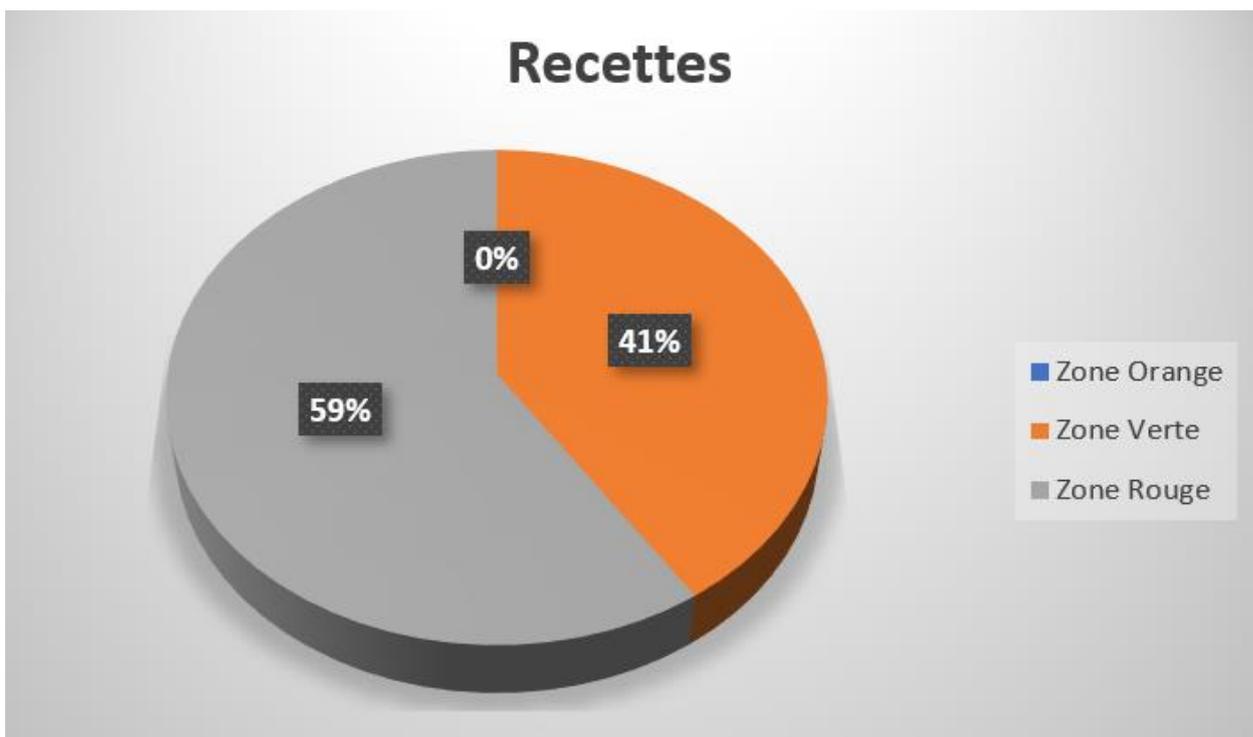
- Confinements et mesures de restriction, fermetures de commerces, annulations d'événements
- Absence de verbalisation sur voirie en juin 2020 ayant eu pour effet une baisse de recettes sur cette période

Une progression annuelle de 29,7% répartie selon les catégories d'usagers suivantes :

- 82% d'usagers horaires qui représente 382K€
- 15% d'abonnements résidents

REPARTITION DES TICKETS PAR CATEGORIE D'USAGER



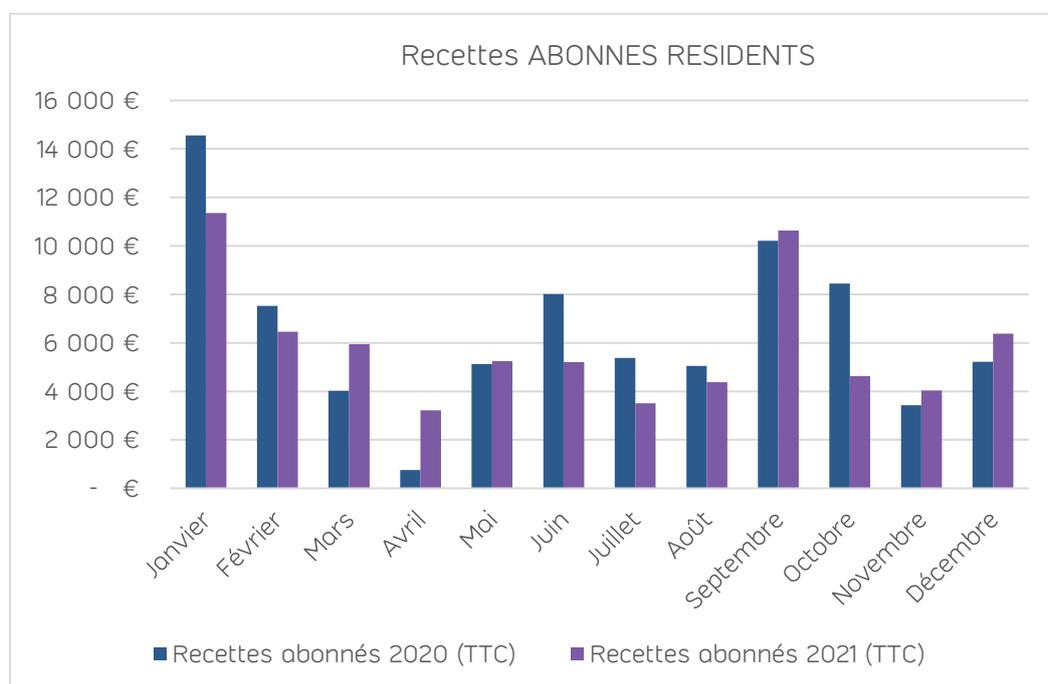


42% des usagers se stationnent principalement sur de la zone rouge, suivi par la zone verte 32% et 26% dans la zone orange qui est limitée une fois par jour par véhicule.

60% des tickets de stationnement sont pris par le biais des horodateurs ce qui représente 280K€ de recettes.

RECETTES ABONNES RESIDENTS

	Recettes abonnés 2020 (TTC)	Recettes abonnés 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	14 554 €	11 350 €	-22,0
Février	7 525 €	6 460 €	-14,2
Mars	4 016 €	5 940 €	47,9
Avril	754 €	3 215 €	326,4
Mai	5 121 €	5 245 €	2,4
Juin	8 016 €	5 200 €	-35,1
Juillet	5 373 €	3 510 €	-34,7
Août	5 043 €	4 375 €	-13,2
Septembre	10 215 €	10 635 €	4,1
Octobre	8 443 €	4 630 €	-45,2
Novembre	3 427 €	4 040 €	17,9
Décembre	5 218 €	6 375 €	22,2
Total	77 705 €	70 975 €	-8,7



Les mois les plus importants sont :

- ✓ Les mois de janvier et de septembre ont le plus d'affluence car les usagers renouvellent principalement des abonnements annuels et prennent en compte également la gratuité du mois d'août.

Pour le renouvellement, chaque personne bénéficiant de l'abonnement doit chaque année nous présenter les documents qui lui permettent de bénéficier de cet abonnement à tarif préférentiel.

Pour les résidents, les documents demandés pour le droit de stationner sont

- ✓ une pièce d'identité
- ✓ justificatif de domicile de moins de trois mois
- ✓ carte grise à la même adresse que le justificatif de domicile.

Pour les commerçants :

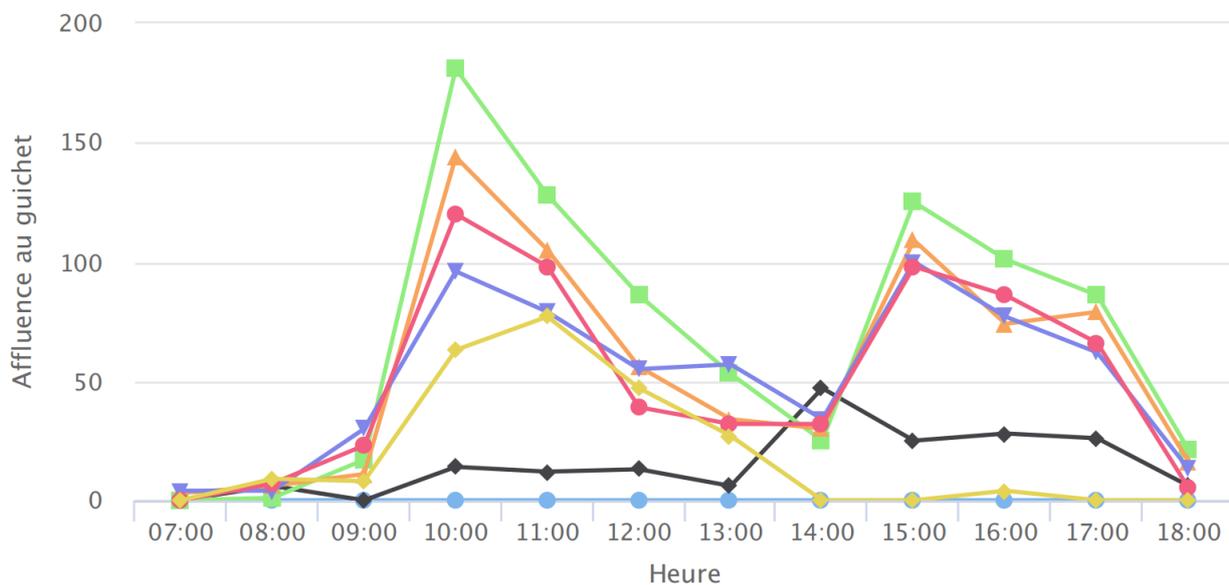
- ✓ carte d'identité
- ✓ carte grise
- ✓ extrait de KBIS moins de 3 mois
- ✓ justificatif de domicile du commerce

Toutes les pièces présentées sont scannées dans le dossier de chaque client afin que chacun puisse recevoir une alerte une semaine avant par mail lorsque les droits ou l'abonnement arrivent à échéance.

Cette demande peut être également effectuée sur le site internet : Voirie.fr.parkindigo.com.

Les demandes de droits sont traitées par les agents INDIGO et après validation, l'utilisateur peut souscrire son abonnement sur internet.

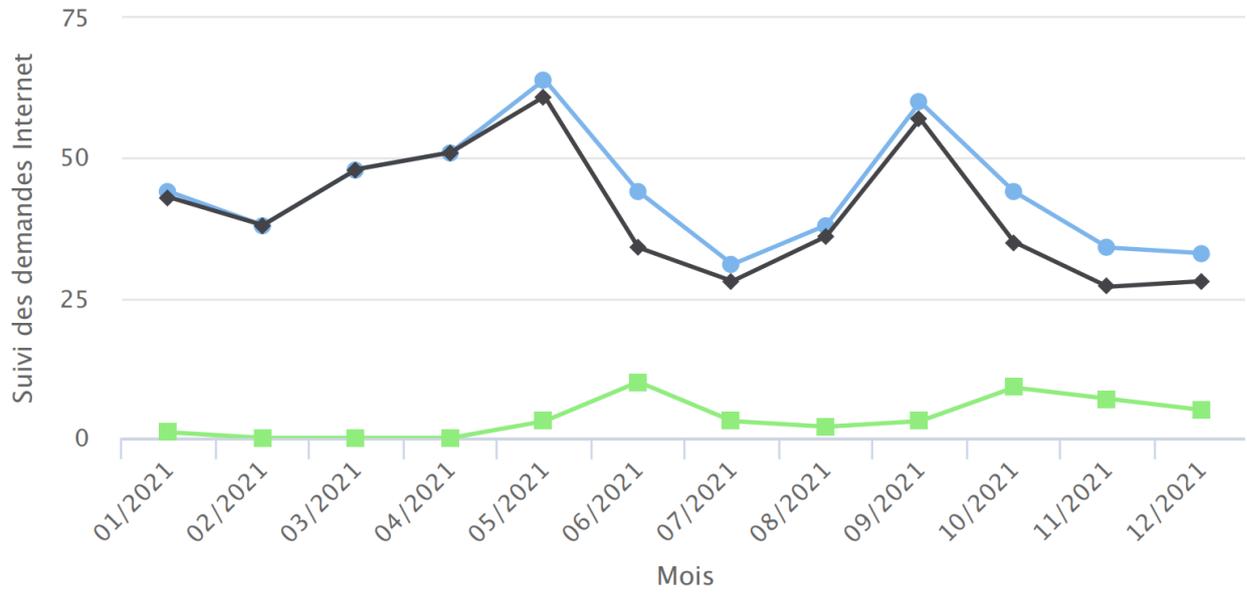
Affluence au guichet



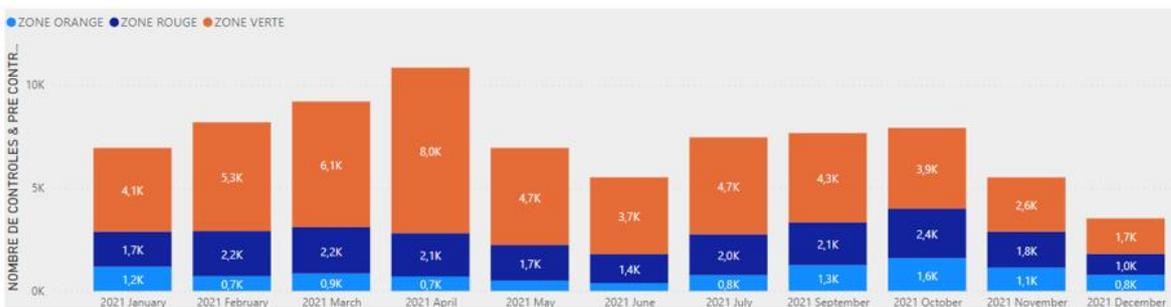
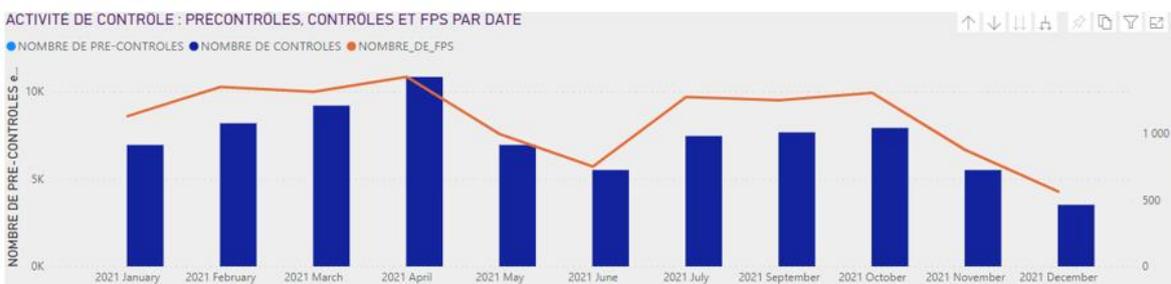
La boutique est ouverte du mardi au vendredi de 10h à 14h et de 15h à 18h30. Elle est fermée le lundi.

Les pics d'affluence sont chaque jour à 10h ainsi qu'à 15h.

Suivi des demandes Internet



7.4. FORFAIT POST STATIONNEMENT



79 000 contrôles ont été effectués sur l'année 2021, 12000 FPS émis ce qui représente environ 15% de FPS émis par contrôle. Les mois de mars et avril sont les plus contrôlés suite aux nombreux véhicules stationnés sur la voirie.

En 2019, 94 000 contrôles avaient été effectués soit environs 40% de plus que l'année 2020 (54 000 contrôles) et 15% de plus qu'en 2021.

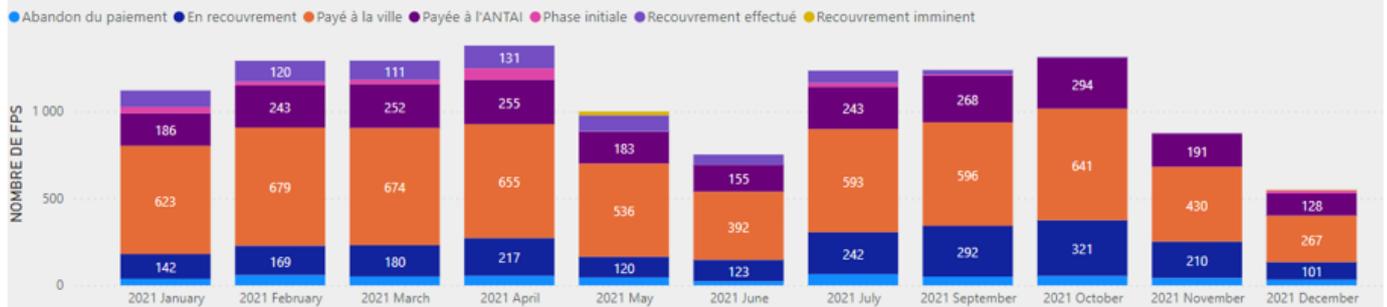
En plus du contrôle du stationnement les ASVP ont été affectés à d'autres missions : les sorties d'écoles, le stationnement gênant, les événements exceptionnels.

Le taux de contrôles par FPS reste quasi identique d'une année à une autre soit entre 15% et 16%.

Les contrôles via les terminaux sont souvent effectués lorsqu'aucun justificatif de stationnement n'est apposé sur le pare-brise de l'utilisateur et viennent en complément des contrôles visuels effectués par la police municipale lors de leurs différents passages dans les zones de couleurs.

Les quatre premiers mois de l'année sont les plus contrôlés, principalement sur de la zone verte où nous pouvons constater un fort taux en comparaison deux autres zones rouge et orange. Elle contient le plus grand nombre de places avec 1690 emplacements

ETAT DES FPS PAYES PAR MOIS D'EMISSION

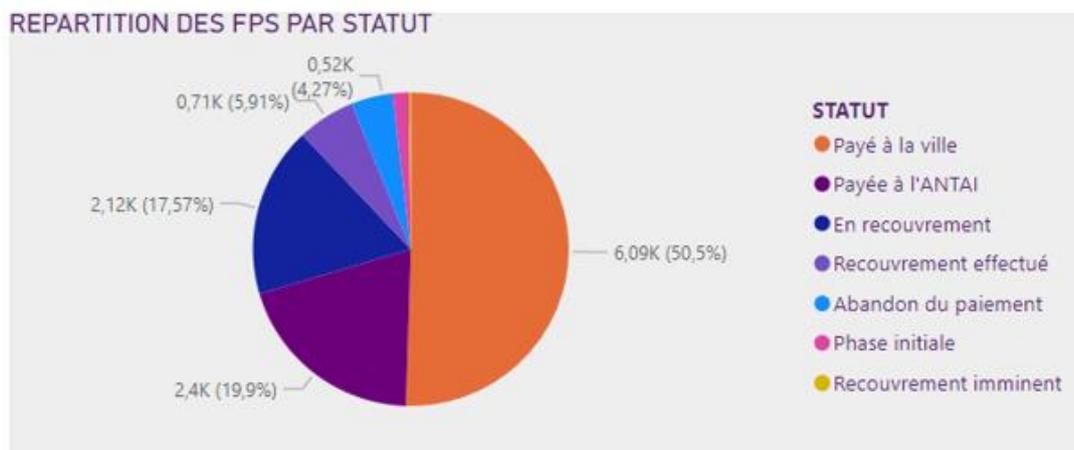


12,05K NOMBRE DE FPS	8,49K NB_PAYES	2,34K NOMBRE DE FPS RESTE A PAYER	19,42 % TAUX DE FPS RESTE A PAYER
388,09K€ VALEURS(€) DES FPS	179,38K€ VALEURS(€) DES FPS PAYES	77,18K€ VALEURS(€) DES FPS A PAYER	21,13 € VALEUR(€) MOYENNE DES FPS PAYES

Le délai maximum d'un FPS est de 3 mois, plus de la moitié des règlements sont des FPS minorés. Il est soit payé en boutique ou via le site internet. Au-delà des 5 jours, les usagers devront s'orienter vers l'ANTAI pour le règlement avec la majoration.

Un peu plus de 12 000 FPS ont été émis tout au long de l'année 2021 ce qui représente une valeur de 388,09K€ (sur la base du FPS à 33€,) :

- 8 490 FPS ont été payés soit 179,38K€ soit un FPS moyen de 21.13€
- 2 340 FPS reste en attente de paiement, ce qui représente 19,42%



La répartition des FPS passe par divers statuts de paiement. Sur l'année 2021 :

- Plus de 50% d'utilisateurs ont payé leur Forfait Post Stationnement auprès de la ville, soit le minoré à 17€
- 19,9% à l'ANTAI, quand le FPS passe en majoration soit après le 5^{ème} jour à la date où est émis le FPS
- 17,57% sont en recouvrement, soit 3 mois après la date de majoration, ce qui représente 2,12K de FPS
- 4,27% sont en Abandon de paiement, en conséquence abandonné suite à recours effectué.

7.5. R.A.P.O (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE)

L'utilisateur peut être en désaccord avec le FPS. Pour cela il a la possibilité de contester en faisant un RAPO :

- ✓ Par courrier via les informations relevés sur le forfait post stationnement
- ✓ Par mail

440 Recours ont été effectués sur l'année 2021, 68 ont été acceptés et 271 rejetés, ce qui représente un taux de recours de 3,65%.

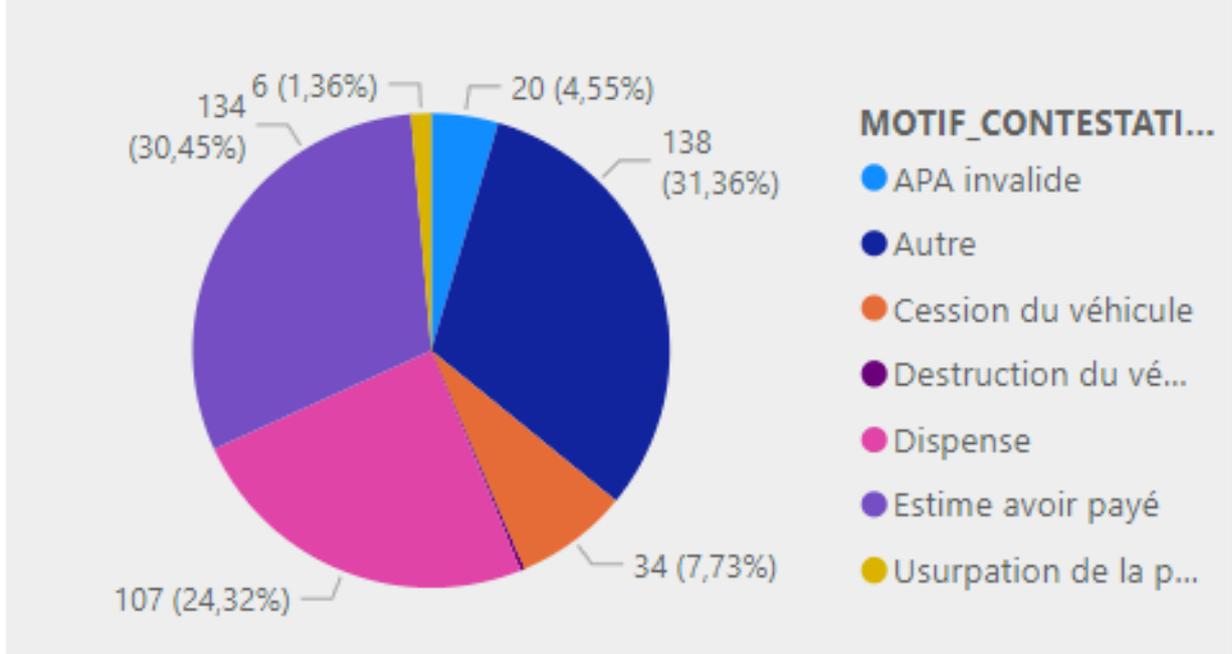
En 2019 544 RAPO avaient été effectués et 274 en 2020.



Les recours administratifs sont dissociés par motifs de contestation suivants :

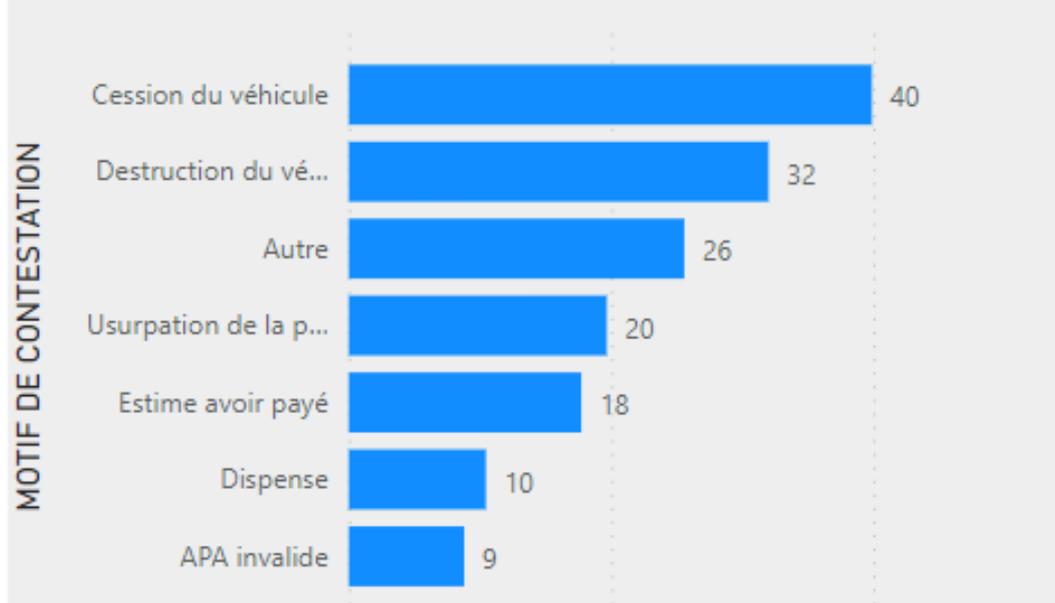
- Cession de véhicule
- Destruction de véhicule
- Être dispensé
- Estime avoir payé
- Dysfonctionnement de l'horodateur

NOMBRE DE RAPO PAR MOTIF DE CONTESTATION



Nous pouvons constater un taux d'acceptation total à 22,95%.
 27% sont considérés comme irrecevables suite à un dossier incomplet.
 33,86% sont rejetés faute de justificatifs.

DELAI DE TRAITEMENT MOYEN PAR RAPO MOTIF DE CONTESTATION





PERSPECTIVES 2021

L'année 2021 est une année positive, marquant l'éloignement de la crise sanitaire : +30% de recettes en comparaison avec l'année 2020.

Selon l'évolution de cette crise, nous retrouverons sûrement les chiffres de 2019.

Des campagnes de communication et commerciales devront se mettre en place avec les acteurs économiques du centre-ville.

Suite au changement des habitudes de consommation et de mobilité, de nouvelles offres devront voir le jour afin de proposer des solutions de mobilité : bornes de rechargement pour véhicules électriques, Cyclo Park, moyens de paiement utilisable en voirie et en parking par le biais d'une seule et même application, OPNGO.

Indigo, depuis plusieurs années, accompagne la ville de Beauvais dans la gestion du stationnement et notre volonté est de continuer à apporter notre expertise, pour la mise en place d'une mobilité douce et du développement des activités de centre-ville.



INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACE POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT

9.

BILAN FINANCIER :
COMPTE DE
RESULTAT ET
PATRIMOINE

9.1. COMPTE ET REDEVANCE

COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC	Beauvais Voirie, Foch, Hôtel de Ville			
	Année 2020 € HT	Année 2021 € HT	2021 vs 2020 € HT	2021 vs 2020 %
Horaires parcs	61 249	98 309	37 060	61%
Abonnés parcs	160 081	170 335	10 255	6%
Voirie	163 787	231 011	67 224	41%
Garantie de recettes villes	29 706	124 845	95 139	320%
Prestation de services	-	-	-	
Activité de Contrôle	-	-	-	
Appels de charges amodiataires	-	-	-	
Activités annexes	2 577	2 254	- 323	-13%
Sous Total Chiffre d'Affaires	417 400	626 755	209 355	50%
Subventions d'exploitation	-	-	-	
Autres Produits	0	35 911	35 911	359109600%
Sous Total Autres Produits	0	35 911	35 911	359109600%
Total Produits d'Exploitation	417 400	662 666	245 266	59%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	- 137 797	- 139 278	- 1 481	1%
Personnel Contrat à Durée Déterminée	-	-	-	
Autre Personnel externe et Frais Divers	- 9 321	- 12 807	- 3 486	37%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	- 8 612	- 8 212	400	-5%
Prestations de Nettoyage	-	- 1 226	- 1 226	
Prestations de Gardiennage	-	- 5 742	- 5 742	
Sous Total Frais de Personnel	- 155 730	- 167 265	- 11 535	7%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	- 35 577	- 36 249	- 672	2%
Entretien : Contrats	- 26 969	- 55 484	- 28 515	106%
Electricité, Fluides	- 19 126	- 20 807	- 1 681	9%
Autres Prestations Sous Traitées	-	-	-	
Frais de Télécommunication	- 10 050	- 13 544	- 3 494	35%
Location Matériel d'Exploitation	- 7 287	- 7 955	- 668	9%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	- 99 009	- 134 039	- 35 029	35%
Actions Commerciales	- 791	- 5 903	- 6 694	-846%
Collecte de Fonds et Commissions	- 14 346	- 20 895	- 6 550	46%
Frais Administratifs et Divers	- 825	- 754	71	-9%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	- 15 962	- 15 747	215	-1%
Total Charges Directes d'Exploitation	- 270 701	- 317 050	- 46 349	17%
Police d'Assurances	- 3 012	- 3 209	- 197	7%
Sinistres	-	- 7 319	- 7 319	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	- 1 190	- 1 355	- 164	14%
Redevances Aux Concédants	-	-	-	
Taxes et Versements Assimilés	- 9 541	- 12 736	- 3 196	33%
Autres Charges et Provisions Courantes	- 1 630	- 1 511	118	-7%
Charges de Gros Entretien	- 12 024	6	12 030	-100%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	- 8 432	- 12 284	- 3 852	46%
Frais Généraux Siège	- 33 977	- 39 924	- 5 947	18%
Total Autres Charges d'Exploitation	- 69 806	- 78 332	- 8 526	12%
Total Charges d'Exploitation	- 340 507	- 395 382	- 54 875	16%
Autres Charges Non Courantes	-	- 70 276	- 70 276	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	- 768	- 1 168	- 400	52%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	- 258 722	- 194 177	64 545	-25%
Autres Provisions Non Courantes	-	-	-	
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	- 259 490	- 265 621	- 6 131	2%
Total Charges Non Courantes	- 259 490	- 265 621	- 6 131	2%
EBIT	- 182 597	1 663	184 260	-101%
Frais Financiers	- 34 238	- 24 305	9 933	-29%
Total Frais Financiers	- 34 238	- 24 305	9 933	-29%
Resultat Net avant Impot Parc	- 216 835	- 22 642	194 193	-90%

Beauvais - Détermination de la redevance 2021

Détermination de la redevance du contrat de Concession du 27 février 2017
Selon article 33 "redevance à la Collectivité"
Selon l'avenant n°3

Toutes sommes en Euros HT

R1 / Redevance fixe - supprimée par avenant 2 du 15 12 2017 (article 6)

Seuil indexable annuel Seuil indexable du 1er mars 2014 au 31 décembre 2014 Coef	
Montant de la redevance fixe	0,00

R2 / Redevance complémentaire

Parc	Chiffre d'affaires 2021	
	Prévisionnel	Réalisé
Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville		187 592,01
Parc de stationnement de la place Foch		83 306,72
Total 2021		270 898,73

Evolutions des seuils		CA réel	Taux	Redevance
du 01/01/2021 au 31/12/2021				
de	à			
313 000,00	355 000,00	0,00	35%	0,00
355 000,00		0,00	80%	0,00

Montant de la redevance complémentaire	0,00
--	------

R / R1 + R2

Montant Redevance 2021	0,00
------------------------	------

9.2. PARC HOTEL DE VILLE

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

Parc de stationnement s éléments)

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	347 013 -	235 882	111 131
	BIENS DE RETOUR NON RENOUEVELABLE	9 770 -	7 819	1 951
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	43 118 -	30 202	12 916
Total BIENS DE RETOUR		399 901 -	273 903	125 998
BIENS DE REPRISE*	AAI EN CONCESSION	-	-	-
	INST.GEN.AG.AMENAG.CONST.&TERR.D	956 -	860	95
	LOGICIELS	2 398 -	1 203	1 195
	MATERIEL DE BUREAU ET DE MAGASIN	762 -	762	-
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	26 088 -	20 848	5 240
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	3 295 -	1 089	2 206
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	3 619 -	3 619	-
Total BIENS DE REPRISE*		37 117 -	28 381	8 737
Total général		437 019 -	302 284	134 735

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement s éléments)

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	437 019
Immobilisations Valeur Comptable Nette	134 735
Immobilisation en cours	42 342

COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC	Beauvais Hôtel De Ville			
EN € H.T.	Année 2020	Année 2021	2021 / 2020 en valeur	2021 / 2020 en %
Horaires parcs	29 039	39 757	10 718	36,9%
Abonnés parcs	140 600	145 644	5 043	3,6%
Voirie	0	0	0	
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	2 510	2 192	-319	-12,7%
Sous Total Chiffre d'Affaires	172 149	187 592	15 443	9,0%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	0	109	109	
Sous Total Autres Produits	0	109	109	
Total Produits d'Exploitation	172 149	187 701	15 552	9,0%
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-122 539	-126 326	-3 787	3,1%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-9 321	-12 807	-3 486	37,4%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-8 612	-8 212	400	-4,6%
Prestations de Nettoyage	0	-1 226	-1 226	
Prestations de Gardiennage	0	-5 742	-5 742	
Sous Total Frais de Personnel	-140 472	-154 313	-13 841	9,9%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-7 774	-12 691	-4 917	63,3%
Entretien : Contrats	-18 380	-23 356	-4 976	27,1%
Electricité, Fluides	-15 666	-19 077	-3 411	21,8%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 676	-1 864	-188	11,2%
Location Matériel d'Exploitation	-7 287	-7 955	-668	9,2%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-50 783	-64 944	-14 160	27,9%
Actions Commerciales	-476	6 182	6 658	-1399,6%
Collecte de Fonds et Commissions	-2 356	-5 424	-3 068	130,2%
Frais Administratifs et Divers	-571	-679	-108	18,8%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-3 403	79	3 482	-102,3%
Total Charges Directes d'Exploitation	-194 658	-219 177	-24 519	12,6%
Police d'Assurances	-2 216	-1 997	219	-9,9%
Sinistres	0	-6 121	-6 121	
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-883	-938	-55	6,2%
Redevances Aux Concédants				
Taxes et Versements Assimilés	-4 909	-3 464	1 445	-29,4%
Autres Charges et Provisions Courantes	-1 630	679	2 309	-141,7%
Charges de Gros Entretien	0	6	6	
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-3 477	-3 677	-200	5,7%
Frais Généraux Siège	-14 014	-11 950	2 064	-14,7%
Total Autres Charges d'Exploitation	-27 129	-27 461	-332	1,2%
Total Autres Charges d'Exploitation	-27 129	-27 461	-332	1,2%
Total Charges d'Exploitation	-221 787	-246 639	-24 851	11,2%
Autres Charges Non Courantes	0	-51 534	-51 534	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-768	-1 168	-400	52,1%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-104 966	-60 011	44 955	-42,8%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-105 734	-112 713	-6 979	6,6%
Total Charges Non Courantes	-105 734	-112 713	-6 979	6,6%
EBIT	-155 372	-171 651	-16 279	10,5%
Frais Financiers	-14 129	-9 817	4 312	-30,5%
Total Frais Financiers	-14 129	-9 817	4 312	-30,5%
Total Frais Financiers	-14 129	-9 817	4 312	-30,5%
Résultat Net avant Impôt Parc	-169 501	-181 468	-11 966	7,1%

9.3. PARC FOCH

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

Parc de stationnement s éléments)

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	41 995 -	32 215	9 780
Total BIENS DE RETOUR		41 995 -	32 215	9 780
Total général		41 995 -	32 215	9 780

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement s éléments)

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	41 995
Immobilisations Valeur Comptable Nette	9 780
Immobilisation en cours	3 062

COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC	Beauvais Foch			
EN € H.T.	Année 2020	Année 2021	2021 / 2020 en valeur	2021 / 2020 en %
Horaires parcs	32 211	58 552	26 342	81,8%
Abonnés parcs	19 480	24 692	5 211	26,8%
Voirie				
Garantie de recettes villes	0	0	0	
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	67	63	-4	-5,8%
Sous Total Chiffre d'Affaires	51 757	83 307	31 549	61,0%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	0	0	0	
Sous Total Autres Produits	0	0	0	0
Total Produits d'Exploitation	51 757	83 307	31 549	61,0%
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	0	-11 549	-11 549	
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers				
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage				
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	0	-11 549	-11 549	
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-2 072	-276	1 795	-86,7%
Entretien : Contrats	-5 363	-9 394	-4 031	75,2%
Electricité, Fluides	-2 214	-1 010	1 204	-54,4%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 396	-1 530	-134	9,6%
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-11 045	-12 210	-1 165	10,5%
Actions Commerciales	-316	-279	37	-11,6%
Collecte de Fonds et Commissions	-2 414	-5 596	-3 182	131,8%
Frais Administratifs et Divers				
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-2 729	-5 875	-3 146	115,2%
Total Charges Directes d'Exploitation	-13 774	-29 634	-15 860	115,1%
Police d'Assurances	-369	-500	-130	35,3%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-307	-417	-110	35,8%
Redevances Aux Concedants	0	0	0	
Taxes et Versements Assimilés	-1 130	-1 375	-246	21,7%
Autres Charges et Provisions Courantes	0	-56	-56	
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-1 046	-1 633	-587	56,1%
Frais Généraux Siège	-4 213	-5 307	-1 094	26,0%
Total Autres Charges d'Exploitation	-7 065	-9 287	-2 222	31,5%
Total Autres Charges d'Exploitation	-7 065	-9 287	-2 222	31,5%
Total Charges d'Exploitation	-20 840	-38 922	-18 082	86,8%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-6 082	-9 782	-3 700	60,8%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-6 082	-9 782	-3 700	60,8%
Total Charges Non Courantes	-6 082	-9 782	-3 700	60,8%
EBIT	24 836	34 603	9 767	39,3%
Frais Financiers	-785	-908	-123	15,6%
Total Frais Financiers	-785	-908	-123	15,6%
Total Frais Financiers	-785	-908	-123	15,6%
Résultat Net avant Impôt Parc	24 051	33 695	9 644	40,1%

9.4. VOIRIE

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

Parc de stationnement Beauvais Voirie

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	575 095 -	405 819	169 276
Total BIENS DE RETOUR		575 095 -	405 819	169 276
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	1 572 -	1 572	-
Total BIENS DE REPRISE*		1 572 -	1 572	-
Total général		576 667 -	407 391	169 276

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beauvais Voirie

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	576 667
Immobilisations Valeur Comptable Nette	169 276
Immobilisation en cours	35 802

COMpte DU DELEGATAIRE

PARC	Beauvais Voirie			
EN € H.T.	Année 2020	Année 2021	2021 / 2020 en valeur	2021 / 2020 en %
Horaires parcs				
Abonnés parcs				
Voirie	163 787	231 011	67 224	41,0%
Garantie de recettes villes	29 706	124 845	95 139	320,3%
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes				
Sous Total Chiffre d'Affaires	193 493	355 856	162 363	83,9%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	0	35 802	35 802	#####
Sous Total Autres Produits	0	35 802	35 802	#####
Total Produits d'Exploitation	193 493	391 658	198 165	102,4%
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-15 258	-1 402	13 855	-90,8%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers				
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0	0	
Prestations de Nettoyage				
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-15 258	-1 402	13 855	-90,8%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-25 731	-23 281	2 450	-9,5%
Entretien : Contrats	-3 226	-22 734	-19 508	604,7%
Electricité, Fluides	-1 245	-719	526	-42,2%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-6 978	-10 150	-3 172	45,5%
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-37 181	-56 885	-19 704	53,0%
Actions Commerciales	0	0	0	
Collecte de Fonds et Commissions	-9 576	-9 875	-300	3,1%
Frais Administratifs et Divers	-254	-76	178	-70,2%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-9 830	-9 951	-121	1,2%
Total Charges Directes d'Exploitation	-62 269	-68 239	-5 970	9,6%
Police d'Assurances	-426	-712	-285	66,9%
Sinistres	0	-1 198	-1 198	
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	0	0	0	
Redevances Aux Concédants				
Taxes et Versements Assimilés	-3 502	-7 896	-4 395	125,5%
Autres Charges et Provisions Courantes	0	-2 135	-2 135	
Charges de Gros Entretien	-12 024	0	12 024	-100,0%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-3 909	-6 975	-3 066	78,4%
Frais Généraux Siège	-15 750	-22 668	-6 918	43,9%
Total Autres Charges d'Exploitation	-35 611	-41 583	-5 972	16,8%
Total Autres Charges d'Exploitation	-35 611	-41 583	-5 972	16,8%
Total Charges d'Exploitation	-97 880	-109 822	-11 942	12,2%
Autres Charges Non Courantes	0	-18 742	-18 742	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0	0	
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-147 674	-124 384	23 290	-15,8%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-147 674	-143 126	4 548	-3,1%
Total Charges Non Courantes	-147 674	-143 126	4 548	-3,1%
EBIT	-52 061	138 710	190 771	-366,4%
Frais Financiers	-19 323	-13 580	5 743	-29,7%
Total Frais Financiers	-19 323	-13 580	5 743	-29,7%
Total Frais Financiers	-19 323	-13 580	5 743	-29,7%
Résultat Net avant Impôt Parc	-71 384	125 130	196 515	-275,3%



ANNEXES

10.1. NOTE FINANCIERE

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2021)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1^o-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2021.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1^o - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2021 (art. R 3131-4 1^o -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1^o - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1^o - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2022

Le Directeur Administratif et Financier
Etienne PIQUET



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2021 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2021, il est appliqué un pourcentage de 3,9% à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2021. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2021

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2021, l'affectation des frais de structure correspond à 8,33% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
 - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
 - Prospection de marché,
 - Animation commerciales, développement de la clientèle oval,
 - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
 - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
 - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
 - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
 - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
 - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
 - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
 - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
 - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
 - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
 - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
 - Relations avec les Commissaires aux comptes,
 - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégitaire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

10.2. ANNEXES PARC DE L'HOTEL DE VILLE

ANNEXE 1			
600005 - Beauvais Hôtel de Ville			
RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT			
Recettes TTC			
Cumul	2020	2021	Ecart (%)
PREVENDUS	1 080 €	1 500 €	38,9
HORAIRES	33 480 €	46 208 €	38,0
ABONNEMENT / LOCATION	168 720 €	174 772 €	3,6
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	3 000 €	2 630 €	-12,3
TOTAL GENERAL	206 280 €	225 110 €	9,1

ANNEXE 2

600005 - Beauvais Hôtel de Ville

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	4 560 €	2 782 €	-39,0
FEVRIER	4 080 €	3 265 €	-20,0
MARS	1 560 €	3 161 €	102,6
AVRIL	120 €	2 440 €	1933,2
MAI	1 200 €	3 358 €	179,8
JUIN	3 360 €	4 685 €	39,4
JUILLET	3 600 €	3 869 €	7,5
AOUT	2 280 €	2 741 €	20,2
SEPTEMBRE	3 960 €	4 726 €	19,3
OCTOBRE	3 720 €	4 847 €	30,3
NOVEMBRE	1 920 €	4 376 €	127,9
DECEMBRE	3 120 €	5 959 €	91,0
TOTAL ANNUEL	33 480 €	46 208 €	38,0

ANNEXE 3

600005 - Beauvais Hôtel de Ville

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

		2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen	
JANVIER	2 456	4 560 €	1,86 €	1 380	2 782 €	2,02 €	
FEVRIER	2 164	4 080 €	1,89 €	1 387	3 265 €	2,35 €	
MARS	870	1 560 €	1,79 €	1 331	3 161 €	2,37 €	
AVRIL	29	120 €	4,14 €	956	2 440 €	2,55 €	
MAI	668	1 200 €	1,80 €	1 479	3 358 €	2,27 €	
JUIN	1 728	3 360 €	1,94 €	2 104	4 685 €	2,23 €	
JUILLET	1 824	3 600 €	1,97 €	1 716	3 869 €	2,25 €	
AOUT	1 329	2 280 €	1,72 €	1 181	2 741 €	2,32 €	
SEPTEMBRE	1 967	3 960 €	2,01 €	1 998	4 726 €	2,37 €	
OCTOBRE	1 874	3 720 €	1,99 €	1 975	4 847 €	2,45 €	
NOVEMBRE	844	1 920 €	2,27 €	1 868	4 376 €	2,34 €	
DECEMBRE	2 147	3 120 €	1,45 €	3 142	5 959 €	1,90 €	
TOTAL	17 900	33 480 €	1,87 €	20 517	46 208 €	2,25 €	

ANNEXE 4

600005 - Beauvais Hôtel de Ville

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	0 €	50 €	-
FEVRIER	120 €	50 €	-58,3
MARS	0 €	145 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	77 €	-
JUIN	240 €	25 €	-89,6
JUILLET	240 €	320 €	33,3
AOUT	120 €	155 €	29,2
SEPTEMBRE	120 €	220 €	83,3
OCTOBRE	0 €	200 €	-
NOVEMBRE	120 €	123 €	2,5
DECEMBRE	120 €	135 €	12,5
TOTAL ANNUEL	1 080 €	1 500 €	38,9

ANNEXE 5

600005 - Beauvais Hôtel de Ville

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Brutes TTC

Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	14 640 €	14 670 €	0,2
FEVRIER	15 000 €	14 245 €	-5,0
MARS	14 400 €	16 107 €	11,9
AVRIL	13 680 €	14 515 €	6,1
MAI	13 080 €	14 626 €	11,8
JUIN	13 560 €	14 354 €	5,9
JUILLET	13 560 €	14 072 €	3,8
AOUT	13 200 €	13 758 €	4,2
SEPTEMBRE	13 680 €	14 367 €	5,0
OCTOBRE	14 880 €	14 083 €	-5,4
NOVEMBRE	14 400 €	14 728 €	2,3
DECEMBRE	14 640 €	14 760 €	0,8
TOTAL ANNUEL	168 720 €	174 283 €	3,3

ANNEXE 6

600005 - Beauvais Hôtel de Ville

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	14 640 €	14 670 €	0,2
FEVRIER	15 000 €	14 245 €	-5,0
MARS	14 400 €	16 107 €	11,9
AVRIL	13 680 €	15 004 €	9,7
MAI	13 080 €	14 626 €	11,8
JUIN	13 560 €	14 354 €	5,9
JUILLET	13 560 €	14 072 €	3,8
AOUT	13 200 €	13 758 €	4,2
SEPTEMBRE	13 680 €	14 367 €	5,0
OCTOBRE	14 880 €	14 083 €	-5,4
NOVEMBRE	14 400 €	14 728 €	2,3
DECEMBRE	14 640 €	14 760 €	0,8
TOTAL ANNUEL	168 720 €	174 772 €	3,6

ANNEXE 7

600005 - Beauvais Hôtel de Ville

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

		2020		2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	268	14 640 €	54,6 €	262	14 670 €	56,0 €
FEVRIER	266	15 000 €	56,4 €	259	14 245 €	55,0 €
MARS	260	14 400 €	55,4 €	263	16 107 €	61,2 €
AVRIL	240	13 680 €	57,0 €	259	15 004 €	57,9 €
MAI	243	13 080 €	53,8 €	257	14 626 €	56,9 €
JUIN	247	13 560 €	54,9 €	258	14 354 €	55,6 €
JUILLET	245	13 560 €	55,3 €	251	14 072 €	56,1 €
AOUT	235	13 200 €	56,2 €	246	13 758 €	55,9 €
SEPTEMBRE	259	13 680 €	52,8 €	258	14 367 €	55,7 €
OCTOBRE	261	14 880 €	57,0 €	255	14 083 €	55,2 €
NOVEMBRE	254	14 400 €	56,7 €	261	14 728 €	56,4 €
DECEMBRE	254	14 640 €	57,6 €	272	14 760 €	54,3 €
TOTAL	3 032	168 720 €	55,6 €	3 101	174 772 €	56,4 €

10.3. ANNEXES PARC FOCH

ANNEXE 1			
600004 - Beauvais Foch			
RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT			
Recettes TTC			
Cumul	2020	2021	Ecart (%)
PREVENDUS	0 €	111 €	-
HORAIRES	38 280 €	70 151 €	83,3
ABONNEMENT / LOCATION	23 520 €	29 630 €	26,0
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	120 €	75 €	-37,3
TOTAL GENERAL	61 920 €	99 968 €	61,4

ANNEXE 2

600004 - Beauvais Foch

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	5 160 €	4 283 €	-17,0
FEVRIER	2 760 €	4 143 €	50,1
MARS	1 320 €	4 408 €	233,9
AVRIL	0 €	2 566 €	-
MAI	1 320 €	5 417 €	310,4
JUIN	3 840 €	7 658 €	99,4
JUILLET	4 440 €	7 322 €	64,9
AOUT	3 000 €	4 560 €	52,0
SEPTEMBRE	4 440 €	7 239 €	63,0
OCTOBRE	4 200 €	7 364 €	75,3
NOVEMBRE	1 920 €	5 697 €	196,7
DECEMBRE	5 880 €	9 494 €	61,5
TOTAL ANNUEL	38 280 €	70 151 €	83,3

ANNEXE 3

600004 - Beauvais Foch

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

		2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen	
JANVIER	3 504	5 160 €	1,47 €	2 848	4 283 €	1,50 €	
FEVRIER	2 057	2 760 €	1,34 €	2 889	4 143 €	1,43 €	
MARS	980	1 320 €	1,35 €	3 207	4 408 €	1,37 €	
AVRIL	38	0 €	0,00 €	1 764	2 566 €	1,45 €	
MAI	1 171	1 320 €	1,13 €	3 439	5 417 €	1,58 €	
JUIN	2 618	3 840 €	1,47 €	4 888	7 658 €	1,57 €	
JUILLET	3 061	4 440 €	1,45 €	4 693	7 322 €	1,56 €	
AOUT	2 423	3 000 €	1,24 €	3 523	4 560 €	1,29 €	
SEPTEMBRE	3 036	4 440 €	1,46 €	4 623	7 239 €	1,57 €	
OCTOBRE	2 692	4 200 €	1,56 €	4 855	7 364 €	1,52 €	
NOVEMBRE	1 213	1 920 €	1,58 €	3 813	5 697 €	1,49 €	
DECEMBRE	4 361	5 880 €	1,35 €	6 942	9 494 €	1,37 €	
TOTAL	27 154	38 280 €	1,41 €	47 484	70 151 €	1,48 €	

ANNEXE 4

600004 - Beauvais Foch

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Brutes TTC

Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	2 640 €	3 049 €	15,5
FEVRIER	2 280 €	2 885 €	26,5
MARS	2 280 €	2 912 €	27,7
AVRIL	1 440 €	2 464 €	71,1
MAI	1 560 €	2 326 €	49,1
JUIN	1 560 €	2 438 €	56,3
JUILLET	1 200 €	2 191 €	82,6
AOUT	1 200 €	1 795 €	49,6
SEPTEMBRE	1 920 €	2 127 €	10,8
OCTOBRE	2 400 €	2 355 €	-1,9
NOVEMBRE	2 520 €	2 550 €	1,2
DECEMBRE	2 520 €	2 527 €	0,3
TOTAL ANNUEL	23 520 €	29 618 €	25,9

ANNEXE 5			
600004 - Beauvais Foch			
RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS			
Recettes Lissées TTC			
Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	2 640 €	3 049 €	15,5
FEVRIER	2 280 €	2 885 €	26,5
MARS	2 280 €	2 912 €	27,7
AVRIL	1 440 €	2 464 €	71,1
MAI	1 560 €	2 338 €	49,9
JUIN	1 560 €	2 438 €	56,3
JUILLET	1 200 €	2 191 €	82,6
AOUT	1 200 €	1 795 €	49,6
SEPTEMBRE	1 920 €	2 127 €	10,8
OCTOBRE	2 400 €	2 355 €	-1,9
NOVEMBRE	2 520 €	2 550 €	1,2
DECEMBRE	2 520 €	2 527 €	0,3
TOTAL ANNUEL	23 520 €	29 630 €	26,0

ANNEXE 6

600004 - Beauvais Foch

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

		2020		2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	64	2 640 €	41,3 €	71	3 049 €	42,9 €
FEVRIER	54	2 280 €	42,2 €	73	2 885 €	39,5 €
MARS	53	2 280 €	43,0 €	70	2 912 €	41,6 €
AVRIL	33	1 440 €	43,6 €	60	2 464 €	41,1 €
MAI	33	1 560 €	47,3 €	56	2 338 €	41,7 €
JUIN	37	1 560 €	42,2 €	56	2 438 €	43,5 €
JUILLET	33	1 200 €	36,4 €	52	2 191 €	42,1 €
AOUT	29	1 200 €	41,4 €	43	1 795 €	41,7 €
SEPTEMBRE	52	1 920 €	36,9 €	59	2 127 €	36,1 €
OCTOBRE	58	2 400 €	41,4 €	61	2 355 €	38,6 €
NOVEMBRE	57	2 520 €	44,2 €	60	2 550 €	42,5 €
DECEMBRE	62	2 520 €	40,6 €	58	2 527 €	43,6 €
TOTAL	565	23 520 €	41,6 €	719	29 630 €	41,2 €

INDIGO

INDIGO PARK
Direction Régionale Nord Est
01 49 03 13 31

Rapport n° B-DEL-2023-0001

Commission : Commission générale

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Cohésion sociale – Bourse aux initiatives citoyennes – Reconduction du dispositif en 2023 et approbation du règlement

Afin de donner les moyens aux habitants de se mobiliser dans la vie de leur quartier, la Ville de Beauvais a proposé au début de l'année 2015 la création de la Beauvais Bourse aux Initiatives Citoyennes (BBIC).

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

Pour l'année 2023, la BBIC s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs, il s'agit au travers de ce dispositif, d'encourager à nouveau les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Le financement de projet d'habitants s'attache à favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et s'adresse à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Les modalités de fonctionnement de la bourse sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif de la bourse aux initiatives citoyennes impliquant une participation financière de 20 000 euros inscrite au budget primitif 2023 ;
- d'approuver le règlement de la bourse.

Règlement de la BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES Année 2023

Article 1. Préambule

La bourse aux initiatives citoyennes est une enveloppe financière à rythme annuel abondée par la Ville de Beauvais afin de soutenir des initiatives collectives présentées par des associations et des groupes d'habitants, productrices de lien social. Cette bourse, initiée en 2015, s'inscrit dans les orientations prioritaires de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, relatives à l'émergence et l'accompagnement des initiatives locales. D'autres collectivités, d'autres structures publiques ou privées peuvent participer financièrement à cette bourse.

Le présent règlement précise les objectifs et le fonctionnement de la bourse, présente les instances, les procédures applicables et les critères de financement qui s'imposent à tout membre ou personne qui concourt à l'existence et participe à son fonctionnement, et tout porteur de projet déposant une demande de bourse.

Ce règlement n'est pas définitif, le comité de sélection a la possibilité de l'amender en cours d'année.

Article 2. Objectifs

La bourse aux initiatives citoyennes a pour buts de dynamiser et valoriser les initiatives des habitants, au plus près de leur vie quotidienne.

Ses objectifs sont donc, par une aide financière et souple, de :

- favoriser l'expression, la volonté, la capacité d'entreprendre des habitants, qu'ils soient ou non organisés en association ;
- contribuer au rapprochement des citoyens et des institutions dans un souci de démocratie locale, renforcer les échanges entre les associations et les habitants ;
- favoriser tous projets ou actions émanant d'initiatives locales, concourant à développer la vie sociale de proximité ;
- favoriser l'intégration et la mixité des populations d'âge et d'origine différents ;
- favoriser l'émergence d'actions sociales innovantes.

Article 3. L'enveloppe de la bourse et son public cible

L'enveloppe de la bourse aux initiatives citoyennes est votée dans le cadre du budget primitif de la Ville de Beauvais. Pour l'année 2023, elle s'élève à 20 000 € répartis entre les projets associatifs encourageant à la prise d'initiatives des habitants des quartiers de la politique de la ville et concourant à leur implication dans la vie de leur quartier et les projets d'habitants, pour la réalisation de projets d'animation et de renforcement du vivre ensemble au sein des quartiers beauvaisiens.

Article 4. Nature des projets soutenus

Les projets proposés pourront concerner les domaines aussi divers que les sports, la culture, les loisirs, le social, l'environnement et cadre de vie, à partir du moment où ils encourageront les prises d'initiative et/ou renforceront le vivre ensemble au sein des quartiers.

La bourse pourra servir à financer la communication, l'achat de petites fournitures pour l'action, les entrées de lieux sportifs ou culturels, le transport, mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement ou à l'investissement d'une association. Le porteur de projet s'engage, autant que faire ce peut, à mettre en commun les moyens avec les partenaires du territoire.

Ne sont pas éligibles les projets d'ordre privé ou individuel (ex : formation d'un jeune), les projets de sorties extérieures à la commune, les opérations demandant des fonds importants, la vocation du fonds étant de privilégier les micro-projets pour lesquels le fonds serait un coup de pouce immédiat.

Article 5. Conditions d'attribution de la bourse

Les projets devront être présentés par des personnes physiques ou morales résidant à Beauvais. Si le projet est porté par un groupe d'habitants, les deux tiers des participants devront résider, à titre permanent, sur la commune et être majeurs. De plus, le projet devra revêtir un caractère collectif et être porté à minima par 3 personnes n'appartenant pas à la même famille. Le porteur de projet associatif ne devra pas limiter ses actions à ses seuls adhérents ni à ses amis ou à sa famille,

mais élargir aux habitants des quartiers prioritaires.

Instruction des dossiers :

Pour être financé, le porteur de projet doit suivre la procédure suivante :

- retirer les dossiers de demandes de bourse auprès du secrétariat de la Direction de la Politique de la Ville ou encore sur le site internet de la Ville de Beauvais (par téléchargement) ;
- rencontrer impérativement avant le dépôt du dossier, les chargés de mission ou référents de quartier ;
- déposer les projets 10 jours avant la date du comité de sélection au secrétariat de la Direction de la Politique de la Ville ou auprès des chargés de mission territoriaux ;
- venir présenter et défendre leur action le jour du comité de sélection des projets.

Décision:

- les projets retenus seront soumis au vote en conseil municipal ;
- deux conventions seront envoyées par courrier aux porteurs de projet accompagnées du règlement et d'un imprimé-bilan. Elles devront être retournées signées à la Direction de la Politique de la Ville ;
- un bilan financier de l'action (compte-rendu qualitatif, quantitatif et copies des factures) devra être effectué par le porteur du projet dans les trois mois qui suivent l'action.

Article 6. Le dossier de demande de bourse

Le dossier de demande de bourse devra contenir les renseignements suivants:

- état civil du ou des demandeurs avec les statuts s'il s'agit d'une association ;
- descriptif du projet (objectifs, lieu, date, déroulé, partenariat, etc) ;
- plan de financement prévisionnel faisant apparaître le montant sollicité ;
- devis relatifs aux dépenses indiquées dans le budget prévisionnel ;
- attestation d'assurance couvrant les risques liés au projet présenté ;
- relevé d'identité bancaire récent, codes APE et SIRET dans le cas d'une première demande de financement ;
- identité et coordonnées précises de la personne habilitée à recevoir les fonds dans le cas d'un groupe d'habitants.

Article 7. Montant de la bourse et modalités de versement

Le montant de la bourse est déterminé par le jury au vu de l'examen des dossiers, dans la limite maximale de :

- 500 euros par projet d'habitants ;
- 800 euros par projet associatif, avec la possibilité :
 - d'un financement pouvant aller jusque 1.500 € pour les projets en lien avec les fêtes de Noël, sur la période des fêtes de fin d'année.

La bourse sera versée en deux temps par mandats administratifs, selon les règles et les délais propres à la comptabilité publique :

- 90 % de la bourse suite à la réception des deux exemplaires signés de la convention, après signature du maire et retour du contrôle de légalité ;
- le solde (10 %) à la remise du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action et des factures correspondants au budget prévisionnel initial.

Article 8 . Le comité de sélection des projets

Pour permettre un fonctionnement harmonieux de la bourse, un comité de sélection émet un avis sur les projets présentés.

Composition du comité :

Le comité de sélection de la bourse est présidé par l' élu en charge de la politique en faveur de la jeunesse et de la démocratie participative. Il est composé :

- des représentants des institutions, organismes ou collectivités abondant ou participant à la bourse (représentants des services politique de la ville, vie associative, délégué du Préfet etc.) ;
- de l' élu en charge des relations citoyennes et de la vie associative, d'un élu choisi parmi les membres du conseil municipal (autre que les élus précédemment cités) ;
- de représentants de quartiers (associations, habitants, collectifs, centres sociaux etc.).

Sa composition n'est pas figée. Elle peut évoluer en fonction de la nature et de l'objet des projets déposés.

Compétences du comité :

Le comité de sélection des projets examine les dossiers de demande et donne un avis conforme aux objectifs cités à l'article 2. Pour ce faire, il examine les dossiers et entend les porteurs de projets, décide du montant de l'aide éventuellement attribuée pour le financement municipal. La validation définitive de l'attribution de la bourse est conditionnée à son vote en conseil municipal.

Organisation du comité :

Le comité de sélection des projets se réunit selon un calendrier tenant compte du rythme des conseils municipaux. Les membres sont informés une semaine avant la date du comité de sélection de l'ordre du jour avec une présentation des projets sous forme de fiches-actions.

Le comité de sélection des projets prend ses décisions et vote à huis clos. Les membres du comité porteurs d'un projet ne peuvent participer ni aux débats, ni aux décisions concernant ce projet.

Les membres du comité de sélection des projets sont tenus à la discrétion concernant les éléments présentés pendant les réunions.

Article 9 . Assurances

Selon la nature des projets, les porteurs de projet devront être couverts par un contrat d'assurance dont la photocopie devra figurer au dossier.

En cas d'accident dans la préparation et la conduite du projet, la Ville de Beauvais se dégage de toute responsabilité.

Article 10 . Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à :

- ✓ rendre compte de l'emploi des sommes versées au travers de la remise d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier du projet et des factures correspondantes, dans les trois mois qui suivent l'action ;
- ✓ faciliter le contrôle par les services municipaux de la réalisation des actions décrites dans le projet ;
- ✓ faire connaître à la Ville de Beauvais, dans un délai raisonnable, tous les changements survenus sur son état civil, sa domiciliation et ses statuts ;
- ✓ faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités, le soutien apporté par la Ville de Beauvais par l'apposition de son logo.

Article 11 . Reversion de l'aide financière

En cas de non respect par le bénéficiaire de ses engagements ou de la non utilisation des fonds conformément au projet présenté, celui-ci devra reverser les fonds à la Ville de Beauvais après réception d'un titre exécutoire émis par la collectivité et validé par la trésorerie municipale.

De même, lorsque les factures produites ne suffisent pas à justifier le montant des fonds accordés, ceux-ci seront réajustés sur le montant réel des dépenses. Dans ce cas, l'excédent de la subvention déjà versée fera l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité.

Rapport n° B-DEL-2023-0026

Commission : Commission générale
Service : Commande Publique

Convention d'engagement - appel à manifestation d'intérêt pour une autorisation de stationnement en vue d'une activité de location de trottinettes électriques en libre - service encadré

La Ville de Beauvais propose de mettre en concurrence un permis de stationnement en vue d'une activité de location de trottinettes électriques, en libre-service encadré et sans station d'attache, sur certaines parties du domaine public communal.

Le titre II du livre 1er de la deuxième partie du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), relatif à l'utilisation du domaine public, visé par l'article L.1231-17 du code des transports prévoit notamment l'obligation de bénéficier d'un titre dès lors que l'occupation ou l'utilisation du domaine public dépasse le droit d'usage qui appartient à tous (article L. 2122-1), l'organisation d'une procédure de sélection préalable ou d'un AMI (article L. 2122-2-1 et suivants) ainsi que le paiement d'une redevance (article L. 2125-1 et suivants).

Une expérimentation de location de trottinettes électriques en libre-service partagées s'est déroulée du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 dans la commune de Beauvais et bien que le service soit apprécié, la Ville et ses administrés ont pu relever certaines problématiques relevant de cette activité (vitesse excessive, circulation à plusieurs sur un même engin, non-respect de l'âge minimum, dépôt de trottinettes anarchique, circulation sur les trottoirs, etc.) qui devront être prises en compte par les opérateurs.

Les trottinettes électriques mises en service par l'opérateur devront impérativement se conformer aux normes européennes et françaises en vigueur. Le cas échéant, l'organisation des services de l'opérateur devra se conformer aux évolutions de la réglementation afférente en vigueur et notamment des articles R313-1 à R313-35 du Code de la route.

L'opérateur déploiera un **minimum de 250 trottinettes** sur le domaine public. La Ville de Beauvais se réserve le droit de modifier ce nombre en cours d'exécution, notamment pour préserver le domaine public ou la sécurité des personnes le cas échéant.

Actuellement, **57 points de stationnement** de trottinettes en libre-service sont matérialisés au sol dans la ville de Beauvais. Des zones interdites à la circulation des trottinettes ainsi que des zones à vitesse réduite ont également été délimitées par la ville. Les différents emplacements de stationnement ainsi que les zones encadrées ont été répertoriés et cartographiés par la ville. Le plan est fourni en annexe.

Un appel à manifestation d'intérêt a donc été lancé le 5 décembre 2022. Les candidats devaient remettre leur dossier pour le vendredi 6 janvier 2023 à 12h00 dernier délai.

Deux candidats ont présenté un dossier :

- La société PONY SAS
- La société BIRD RIDES FRANCE SARL

La commission interne, réunie le 23 janvier dernier, a validé la candidature des 2 candidats. Ceux-ci ont donc été convoqués à une séance d'audition.

Suite aux auditions, la commission interne a finalisé l'analyse des offres et a décidé d'attribuer l'appel à manifestation d'intérêt à la société PONY SAS.

La redevance d'occupation du domaine public est donc fixée comme suit :

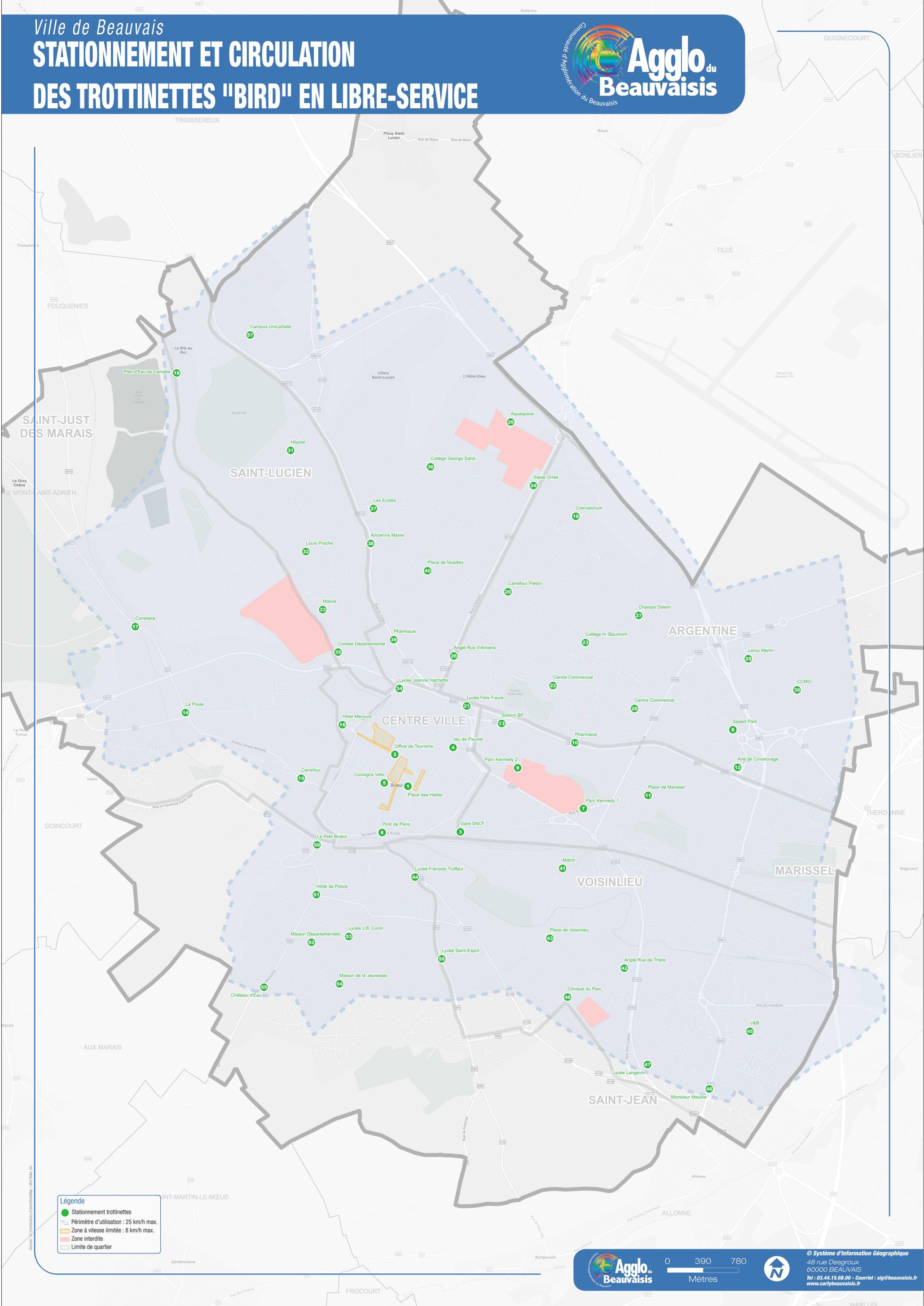
- **Part fixe annuelle** : montant annuel fixé à **2500 € HT pour 250 trottinettes minimum.**
- **Part variable annuelle** : la part variable annuelle correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation proposé par l'opérateur en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Un chiffre d'affaires prévisionnel a été estimé par la société PONY :

Part variable de 5% à partir de 2000 € de chiffre d'affaires par trottinette.

Si 500 000 € de chiffre d'affaires, 1 250 € de redevance.

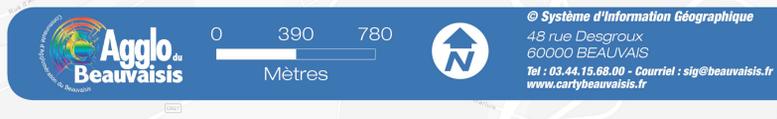
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'engagement annexée et tout autre document relatif à ce dossier.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES TROTTINETTES "BIRD" EN LIBRE-SERVICE



Légende

- Stationnement trottinettes
- Périmètre d'utilisation : 25 km/h max.
- ▨ Zone à vitesse limitée : 8 km/h max.
- Zone interdite
- ▭ Limite de quartier



0 390 780
Mètres



© Système d'Information Géographique
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.63.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartybeauvaisis.fr



CONVENTION D'ENGAGEMENT

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE D'UNE ACTIVITE
DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES EN LIBRE-
SERVICE ENCADRE**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT

1.1 Cadre de l'occupation du domaine public

Le titre II du livre 1er de la deuxième partie du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), relatif à l'utilisation du domaine public, visé par l'article L.1231-17 du code des transports prévoit notamment l'obligation de bénéficier d'un titre dès lors que l'occupation ou l'utilisation du domaine public dépasse le droit d'usage qui appartient à tous (article L. 2122-1), l'organisation d'une procédure de sélection préalable ou d'un AMI (article L. 2122-2-1 et suivants) ainsi que le paiement d'une redevance (article L. 2125-1 et suivants).

1.2 Conditions de déploiement de la flotte

L'opérateur déploiera un **minimum de 250 trottinettes** sur le domaine public. La Ville de Beauvais se réserve le droit de modifier ce nombre en cours d'exécution, notamment pour préserver le domaine public ou la sécurité des personnes le cas échéant.

Actuellement, **57 points de stationnement** de trottinettes en libre-service sont matérialisés au sol dans la ville de Beauvais. Des zones interdites à la circulation des trottinettes ainsi que des zones à vitesse réduite ont également été délimitées par la ville. Les différents emplacements de stationnement ainsi que les zones encadrées ont été répertoriés et cartographiés par la ville. Le plan est fourni en annexe de la présente convention.

L'opérateur devra se conformer à la cartographie réalisée par la ville et sera autorisé à proposer des ajouts, modifications et suppressions de points de stationnement en cours d'activité. Les différents points de stationnement seront matérialisés de manière virtuelle dans l'application mobile de l'opérateur. **L'opérateur sera chargé de supprimer et d'ajouter les marquages au sol des stationnements obligatoires susceptibles d'évoluer en fonction des choix opérés par la collectivité et l'opérateur.**

Les trottinettes électriques mises en service par les opérateurs devront impérativement se conformer aux normes européennes et françaises en vigueur. Le cas échéant, l'organisation des services de l'opérateur devra se conformer aux évolutions de la réglementation afférente en vigueur et notamment des articles R313-1 à R313-35 du Code de la route.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU PERMIS DE STATIONNEMENT

2.1 Redevance d'occupation du domaine public

- **Part fixe annuelle** : montant annuel fixé à **2500 € HT pour 250 trottinettes minimum.**
- **Part variable annuelle** : la part variable annuelle correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation proposé par l'opérateur : part variable de 5% à partir de 2000 € de chiffre d'affaires par trottinette. Si 500 000 € de chiffre d'affaires, 1 250 € de redevance.

2.2 Durée du permis

Le permis entrera en vigueur à la date de notification choisie par la Ville de Beauvais (date envisagée : lundi 6 mars 2023). Il est conclu pour une durée de **1 an**, durée prorogeable deux fois, par tacite reconduction (**durée maximum : 3 ans**). En cas de non reconduction, la Ville de Beauvais transmettra

sa décision à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant la fin du permis. En cas de résiliation de l'opérateur, ce dernier devra en avertir la Ville de Beauvais selon les mêmes modalités, au plus tard un mois avant la date de résiliation effective.

La Ville de Beauvais conserve une entière capacité à résilier le permis, qui est conclu à titre précaire et révocable, sans recours possible et notamment en cas d'évolution de la réglementation nationale ou de décision de l'exécutif qui viendrait s'opposer aux termes et conditions du permis.

2.3 Lieu d'exécution

Commune de Beauvais. Un plan détaillé des emplacements dédiés aux trottinettes est fourni en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention d'engagement feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Beauvais et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cette convention. Il est rappelé à l'opérateur que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement Général sur la Protection des Données de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la loi n°78-17 du 6/1/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Pour exercer ces droits, l'opérateur devra adresser sa demande à :

Ville de Beauvais

1 rue Desgroux

BP 330

60 021 BEAUVAIS CEDEX

ARTICLE 4 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir entre les adhérents dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Beauvais le,

Pour la Commune de Beauvais

Le Maire

Franck PIA

Pour la société PONY SAS

Rapport n° B-DEL-2023-0005

Commission : Commission générale

Service : Commande Publique

Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté en conseil communautaire du 11 décembre 2020, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui s'articule autour de 6 thèmes : bâti, énergies renouvelables, transport, aménagement du sol, économie circulaire et gouvernance. De multiples actions sont lancées pour mener à bien ce projet ambitieux : réseau de chaleur, amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, travail sur le cœur de ville....

Les élus et services de la collectivité s'engagent en conséquence pour rendre le territoire plus durable et pouvoir, à termes, atteindre la souveraineté énergétique. La collectivité travaille ainsi sur la réduction de ses consommations énergétiques et favorise l'utilisation d'énergies renouvelables.

Ce plan s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité souhaite développer la production locale d'énergies renouvelables en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels ou citoyens.

Chaque année, l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (tous secteurs et consommateurs confondus) consacre 315 millions d'euros pour ses consommations d'énergie, dont la production est très largement importée. Sur cette facture totale, les ménages en supportent plus de 50 % (soit une dépense moyenne de près 3 900 €/an pour se chauffer et se déplacer), tandis que les activités industrielles en représentent près de 60 millions d'euros. Du côté du secteur public, ce sont près de 14 millions d'euros qui sont annuellement dépensés sur l'agglomération toutes énergies confondues, pour tous les bâtiments (administratif, enseignement, action sociale, etc.), dont 10 millions d'euros uniquement sur la ville de Beauvais (Source : Etude de Planification Energétique, réalisée entre 2018 et 2020 par le Syndicat d'Energie de l'Oise pour la CAB).

Parallèlement, le gisement d'économies d'énergie sur tous les secteurs est très significatif (rénovations, améliorations de process, actions de sobriété...), tout autant que d'importantes ressources renouvelables peuvent être valorisées (éco-matériaux, production d'énergies...).

Aujourd'hui, tout projet d'énergie renouvelable bénéficie, de façon variable, au territoire sur lequel il est implanté. Il s'agit donc désormais d'intégrer une dimension « locale » : en effet, plus la participation et la mobilisation des acteurs locaux aux différents maillons de la chaîne des projets sont fortes, plus les retombées économiques et sociales peuvent profiter au territoire.

Sous cet angle d'approche de proximité, l'énergie solaire (encore sous développée dans le Beauvaisis) représente une occasion pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de structurer une stratégie durable.

Cette démarche s'intègre dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la CA du Beauvaisis en Décembre 2020.

L'objectif vise donc à augmenter la production d'énergie solaire photovoltaïque, et par la même, l'activité et la création d'emplois locaux.

C'est donc l'opportunité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis, outre l'attrait financier des dividendes, de diversifier ses moyens d'accompagnement, de coopération ou encore de sensibilisation sur les sujets énergétiques au profit de ses habitants, entreprises, association. C'est ainsi que la communauté d'agglomération du Beauvaisis fait un premier pas dans une boucle de financement vertueuse : la dynamique porte d'abord sur son patrimoine, et pourrait s'élargir aux acteurs économiques du Beauvaisis et aux habitants. Les candidats proposeront une structuration possible dans ce sens. Sont ainsi visés l'accélération de la Transition Energétique de l'ensemble des forces vives du territoire (citoyens, artisans, associations...) et le bien-vivre en Beauvaisis, notamment au travers de la contribution au financement des rénovations énergétiques des logements.

C'est en ce sens qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur les territoires de la CA du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais a été lancé.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir le groupement SEM Energie Hauts de France et SUNELIS, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des équipements publics, conformément à son offre finale (annexes comprises) remise le 8 novembre 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention d'engagement qui sera conclue par la présidente de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes du Beauvaisis ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à mener les négociations, conformément aux objectifs de la convention d'engagement, relatives à la participation de la collectivité dans le cadre de la création de la société de territoire, ainsi que celles relatives aux conventions d'occupation/baux emphytéotiques administratifs.



SOLARISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Convention d'engagement

En vue de l'attribution d'un contrat d'occupation du domaine public (ou bail) et de mise à disposition du domaine privé concernant la mise en place d'installations photovoltaïques sur les propriétés publiques et privées de la CA du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais

Entre les soussignées :

1.- La Communauté d'agglomération du Beauvaisis représentée par Madame Caroline CAYEUX,
Présidente, dûment habilitée à la conclusion des présentes par délibération du Conseil
Communautaire en date du 10 février 2023,
Ci-après dénommée la « **CAB** »
De première part,

Et

2.- Le groupement SEM Energie Hauts de France et SUNELIS,
Représentée par XXXXXXXX, Président de,XXXX
Ci-après dénommé(e) la « **Société** » ou le « **Titulaire** » ou « l'Occupant »,
De seconde part,

Ci-après dénommées ensemble, les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses
articles L2122-1 et suivant,
Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°XXXXX du Conseil Communautaire du 10 février 2023 portant
approbation de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public,
Considérant l'offre finale et ses annexes de la société en date du 8 novembre 2022

Etant préalablement exposé que :

La CAB a adopté en conseil communautaire du 11 décembre 2020, le Plan Climat Air
Energie Territorial (PCAET) qui s'articule autour de 6 thèmes : bâti, énergies
renouvelables, transport, aménagement du sol, économie circulaire et gouvernance. De
multiples actions sont lancées pour mener à bien ce projet ambitieux : réseau de chaleur,
amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public, rénovation énergétique des
bâtiments, travail sur le cœur de ville....

Les élus et services de la collectivité s'engagent en conséquence pour rendre le territoire
plus durable et pouvoir, à termes, atteindre la souveraineté énergétique. La collectivité
travaille ainsi sur la réduction de ses consommations énergétiques et favorise l'utilisation
d'énergies renouvelables.

Ce plan s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de diminution des émissions de gaz
à effet de serre. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité souhaite développer la
production locale d'énergies renouvelables en impliquant l'ensemble des acteurs locaux,
institutionnels ou citoyens.

Chaque année, l'ensemble du territoire de la CAB (tous secteurs et consommateurs
confondus) consacre 315 millions d'euros pour ses consommations d'énergie, dont la
production est très largement importée. Sur cette facture totale, les ménages en
supportent plus de 50 % (soit une dépense moyenne de près 3 900 €/an pour se chauffer
et se déplacer), tandis que les activités industrielles en représentent près de 60 millions
d'euros. Du côté du secteur public, ce sont près de 14 millions d'euros qui sont
annuellement dépensés sur l'agglomération toutes énergies confondues, pour tous les
bâtiments (administratif, enseignement, action sociale, etc.), dont 10 millions d'euros
uniquement sur la ville de Beauvais (Source : Etude de Planification Energétique, réalisée
entre 2018 et 2020 par le Syndicat d'Energie de l'Oise pour la CAB).

Parallèlement, le gisement d'économies d'énergie sur tous les secteurs est très significatif (rénovations, améliorations de process, actions de sobriété...), tout autant que d'importantes ressources renouvelables peuvent être valorisées (éco-matériaux, production d'énergies...).

Aujourd'hui, tout projet d'énergie renouvelable bénéficie, de façon variable, au territoire sur lequel il est implanté. Il s'agit donc désormais d'intégrer une dimension « locale » : en effet, plus la participation et la mobilisation des acteurs locaux aux différents maillons de la chaîne des projets sont fortes, plus les retombées économiques et sociales peuvent profiter au territoire.

Sous cet angle d'approche de proximité, l'énergie solaire (encore sous développée dans le Beauvaisis) représente une occasion pour la CAB de structurer une stratégie durable. Cette démarche s'intègre dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la CA du Beauvaisis en Décembre 2020.

L'objectif vise donc à augmenter la production d'énergie solaire photovoltaïque, et par la même, l'activité et la création d'emplois locaux.

C'est donc l'opportunité pour la CAB, outre l'attrait financier des dividendes, de diversifier ses moyens d'accompagnement, de coopération ou encore de sensibilisation sur les sujets énergétiques au profit de ses habitants, entreprises, associations. C'est ainsi que la CAB fait un premier pas dans une boucle de financement vertueuse : la dynamique porte d'abord sur son patrimoine, et pourrait s'élargir aux acteurs économiques du Beauvaisis et aux habitants. Les candidats proposeront une structuration possible dans ce sens. Sont ainsi visés l'accélération de la Transition Energétique de l'ensemble des forces vives du territoire (citoyens, artisans, associations...) et le bien-vivre en Beauvaisis, notamment au travers de la contribution au financement des rénovations énergétiques des logements.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'acter l'engagement réciproque des parties signataires pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation/maintenance et le démantèlement de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments et parkings publics de la collectivité.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de l'engagement entre les parties correspond à celle telle qu'elle sera précisée dans la contractualisation de convention d'occupation et/ou de baux emphytéotiques administratifs à intervenir.

Article 3 : Etendue de la mission

Le titulaire aura à sa charge les études préalables spécifiques à chacun des sites. Il est demandé au titulaire de prendre en charge toutes les études et investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations et à leur fonctionnement, notamment la conception technique des projets, les études de structure, la constitution des dossiers pour appel d'offre CRE ou tarifs d'achat, les démarches réglementaires, assurantielles et de contrôles obligatoires liés aux projets.

Une première phase d'analyses a été réalisée par le Syndicat d'Energie de l'Oise sur près de 225 sites, identifiant d'ores et déjà la pertinence des sites les plus propices à l'installation d'équipements photovoltaïques. De ce travail, près de 138 sites ont été répertoriés, répartis comme suit :

- 103 bâtiments pour une surface exploitable d'environ 40 500 m²
- 35 parkings pour une surface exploitable d'environ 29 000 m²

Il est mis à la disposition des candidats, en Annexe 1 la liste des sites potentiels.

Le titulaire aura à sa charge les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et les contractualisations d'achat de l'énergie produite. Le titulaire aura aussi sous sa responsabilité tous les actes administratifs et juridiques nécessaires au respect de la réglementation en vigueur afin de mettre en œuvre le projet qu'il propose.

Concernant le matériel photovoltaïque, la CAB souhaite notamment que les exigences suivantes soient respectées :

- obligation du maintien de l'intégrité de la couverture finale ;
- assemblage des modules effectué en Union Européenne ;
- équipement de tous les sites avec le même type de capteurs photovoltaïques, sauf exception à justifier ;
- modules en silicium monocristallin ou polycristallin avec encadrement de même couleur ;
- pose de coupe-circuit au plus proche des panneaux pour faciliter les interventions en cas d'incendie.

Article 4 : Réalisation des installations

La réalisation des installations (fourniture et installation des équipements réseaux) sera à la charge totale du titulaire, y compris les frais de raccordement au réseau électrique.

Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, le titulaire devra le préciser clairement à la collectivité, et en évaluer explicitement les impacts.

Concernant la réalisation, la CAB souhaite notamment :

- que les chantiers soient réalisés via des personnes dotées des compétences professionnelles requises (étanchéité, électricité) attestées par une formation diplômante et/ou une pratique confirmée ;
- que les chantiers soient réalisés en limitant le recours à la sous-traitance (sauf si compétences supplémentaires nécessaires) ;
- que les entreprises soient à jour des obligations légales, et disposent des garanties légales couvrant explicitement toutes les activités et travaux réalisés ;
- que les entreprises s'engagent à remettre à la collectivité l'ensemble des documents relatifs à chaque installation (schéma électrique complet, synthèse du schéma électrique à afficher près du compteur général indiquant la présence et les caractéristiques de l'installation et précisément l'endroit du coupe-circuit, garanties du matériel, attestations, dossiers des ouvrages exécutés, dossiers d'interventions ultérieures sur les ouvrages...).

Pour la phase de travaux, le titulaire formulera leurs contraintes (stockage de matériels, locaux de chantiers...) pour lesquelles la CAB pourrait être facilitatrice.

Article 5 : Exploitations/maintenance des installations

Le Titulaire aura à sa charge l'exploitation des équipements, la maintenance des installations et le maintien en parfait état de fonctionnement. Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civile et exploitation.

Pour la mise à disposition des biens pendant la phase d'exploitation de la centrale, le titulaire proposera à la CAB un engagement de redevance annuelle liée à l'utilisation du site. Cette redevance pourra être établie en fonction des catégories de projet et des éventuelles singularités ou travaux annexes nécessaires.

Le titulaire pourra proposer des montages permettant d'associer à la phase d'exploitation les éventuelles collectivités et structures locales volontaires, et/ou les citoyens.

Pour cette phase, le titulaire formulera les axes de coopérations potentielles avec la CAB qui, au plus proche des sites, peut intervenir.

Article 6 : Modalités du partenariat

Principes généraux du partenariat recherché

Considérant l'importance d'anticiper et de prévenir les possibles contraintes à l'égard des projets, le partenariat entre le titulaire et la CAB respectera les objectifs suivants :

- Une réflexion stratégique et partagée sur le choix du ou des sites sur lesquels développer un ou des projets : cette étape revêtira une importance capitale pour la réussite des projets. Sur ce point, les candidats sont notamment informés que les services de l'Etat seront particulièrement attentifs à la prise en compte dans les projets des périmètres de protection des monuments historiques. Il est donc fortement recommandé de dialoguer en amont avec les services de l'Etat potentiellement concernés (DREAL, DDT, DGAC, DRAC et ABF, ...) ou tout autre acteur/institution jugé nécessaire ;
- Un développement des projets intégrant les collectivités locales, les partenaires et

les citoyens : la collectivité souhaite être acteur actif au côté des porteurs de projets ;

- L'intérêt d'opérations de sensibilisations, mais aussi d'actions spécifiques et innovantes, au bénéfice des administrés ;
- L'aspect pédagogique, duplicable et reproductible de la démarche ;
- La volonté de contribuer au développement de la souveraineté énergétique du Beauvaisis
- L'implication et la valorisation de l'engagement de la collectivité dans les projets.

Rôle du titulaire

Ce partenariat entre la CAB et le titulaire leur permettra :

- d'accéder à un territoire où les potentialités de développement sont importantes ;
- de disposer d'un soutien local actif (relation aux services de l'Etat, concertation avec les administrés, sécurisation du foncier, ...), notamment en phase de développement.

Choix du ou des sites et caractéristiques techniques des installations

Le titulaire pourra développer, un ou plusieurs scénarios, répondant intégralement ou partiellement aux caractéristiques annoncées ci-dessus. Le ou les scénarios développés par le titulaire devra reposer sur une analyse approfondie et préalable de chaque site potentiel.

Au terme de ce travail d'analyse et de concertation préalable, le titulaire décidera des meilleures orientations à donner au développement et choisira le, ou les sites, les plus adaptés.

Au cours de ce processus, la CAB amorcera un travail de promotion et de concertation locale avec la population et les acteurs locaux par la diffusion d'information sur la démarche engagée et l'organisation éventuelle de premières rencontres relatives au développement du photovoltaïque sur le territoire. Il est attendu une participation active du titulaire à la phase d'animation.

Montage financier et juridique

La CAB attend du titulaire des propositions innovantes en termes de montages juridiques et financiers, qui leur permettraient d'atteindre leurs ambitions :

- en matière de participation/décision au projet, d'investissement et de retombées économiques ;
- avec une souplesse d'évolution pour s'adapter au mieux au projet et à la dynamique du territoire : constitution ou utilisation d'une structure ad-hoc locale intégrant d'autres partenaires locaux, modalités de cession et de valorisation d'une partie des actions des collectivités locales... ;
- en impliquant les citoyens locaux dans le projet (par des biais divers).

Le titulaire proposera les règles de gouvernance qu'il accepterait suivant les différents cas envisagés et le niveau de sa participation, tant sur les plans financiers que de gouvernance.

Le titulaire propose des business plans simplifiés pour des projets « types » et au global, détaillant les principales variables économiques et financières et indique les possibilités de distribution des excédents autorisés selon ces hypothèses.

Il est à noter qu'aucune subvention n'est prévue par la CAB. Toutefois, en cas de détention d'actions dans une(des) société(s) de projet, la/les collectivité(s) locale(s) actionnaire(s) pourra(ont) être amenée(s) à participer au financement du projet.

Article 7 : Négociations

Les objectifs de la présente convention d'engagement feront l'objet de négociations ultérieures afin de définir d'une part, les modalités de participation de la collectivité à la société de territoire que le groupement SEM Energie Hauts de France et SUNELIS s'est engagé à créer, conformément à son offre finale en date du 8 novembre 2022 ; et d'autre part, les termes des conventions d'occupation et/ou baux emphytéotiques administratifs à intervenir dans le cadre du déploiement des installations photovoltaïques.

Article 8 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir entre les adhérents dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.
Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Beauvais le,

Pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis

La présidente
Caroline Cayeux

Pour le groupement SEM Energie Hauts de France

Rapport n° B-DEL-2023-0006

Commission : Commission générale
Service : Commande Publique

Travaux de restructuration du Quadrilatère – Attribution des marchés de travaux

1/ Les objectifs du projet

L'opération de restructuration du Quadrilatère actuellement conduite par la Ville de Beauvais vise à transformer un équipement obsolète qui ne répondait plus aux besoins et aux normes actuels, en un lieu fonctionnel et contemporain en phase avec les enjeux de développement culturel et touristique attendus.

Au regard du caractère remarquable du bâtiment emblématique de l'architecture du XX^e siècle, la restructuration se veut globale afin de doter le territoire d'un équipement performant et structurant permettant sa labellisation en tant que Centre d'art d'intérêt national.

Occupant un positionnement stratégique au cours du quartier historique et touristique, en centre-ville, le projet est également un axe prioritaire du plan d'action « Cœur de Ville ».

L'opération a été initiée par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2019 qui a approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre permettant de retenir l'Agence Chatillon Architectes représentée par François Chatillon (ACMH) et l'équipe associée : bureau d'étude IGREC Ingénierie, l'agence NC - Nathalie Crinière pour la scénographie, la société Sens de Visite pour la muséographie, la société Acoustique Vivié & associés, le Studio Mugo-paysagisme.

2/ Procédure d'appel d'offres ouvert

Pour la mise en œuvre du projet, la Ville de Beauvais a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 et des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'opération de travaux est allotie en 13 lots ventilés comme suit :

Lot 01 : Désamiantage – Déplombage qui a déjà fait l'objet d'une consultation anticipée.

Lot 02 : Clos Couvert-Second Œuvre – Finitions

- Macrolot 2 - CE01 – Démolition/Curage/Fondations/Gros œuvre/Façades/Etanchéité
- Macrolot 2 - CE02 – Menuiseries extérieures/Occultations.
- Macrolot 2 – CE03 – Métallerie
- Macrolot 2 – CE04 – Menuiseries intérieures/Mobiliers
- Macrolot 2 – CE05 – Cloisons/Doublage/Plafonds
- Macrolot 2 – CE06 – Peinture/Revêtement de sols

➤ Macrolot 2 – CE07 – Equipement auditorium

Lot 03A : Plomberie

Lot 03B : CVC

Lot 04 : Courant fort/Courant faible/SSI

Lot 05 : Paysage/Espaces verts

Lot 06 : Scénographie

Lot 07 : Equipements Audiovisuels

Lot 08 : Graphisme et signalétique

Lot 09 : Eclairage Scénographique

Lot 10 : Maquette Muséographique

Lot 11 : Les audiovisuels archives et cartographies

Lot 12 : Les audiovisuels créatifs

Lot 13 : Appareils élévateurs

Les lots suivants comportent les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires suivantes :

Lot 2 : Travaux préparatoires et installation de chantier – Travaux d'aménagement Bâtiment

PSE01 Remplacement porte de sortie de l'accueil sur le jardin

PSE02 : Installation d'un portique

PSE03 : Remplacement des plafonds toile tendue par des enduits microporeux

PSE07 : Equipement auditorium

PSE08 : Remplacement de la porte entre l'auditorium et le hall d'accueil

PSE09 : Prolongation de la passerelle de la crypte

Lot 4 : Génie électrique : CFP/CFA/SSI

PSE11 : Comptage des entrées-sorties dans les galeries d'expositions

Lot 5 : Aménagements extérieurs – Paysage -Espaces verts

PSE04 : Plantations

PSE05 : Mobiliers extérieurs

PSE06 : Arrosage automatique

Lot 9 : Eclairage scénographique

PSE10 : Rétroéclairage des éléments acoustiques

Le lot 1 : Désamiantage – Déplombage qui a déjà fait l'objet d'une consultation anticipée (appel d'offres ouvert du 24 mai au 24 juin 2022), afin de permettre la réalisation des travaux de désamiantage et de déplombage en temps masqué pendant la consultation des autres corps d'état, a été attribué par la commission d'appel d'offres, réunie le 11 juillet 2022, à la société VALGO pour un montant de 158 000 € HT, soit 189 600 € TTC.

Pour les autres lots, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 septembre 2022. La date limite de remise des offres était initialement fixée au 24 octobre 2022, reportée une première fois au 25 novembre 2022, puis une seconde fois au 12 décembre 2022.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 janvier 2023 a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 02 : Clos Couvert-Second Œuvre – Finitions : EOS CONSTRUCTION – 60000 BEAUVAIS

Lot 03A : Plomberie : ART DE SAVOIR FAIRE DU BATIMENT – 60120 ANSAUVILLERS

Lot 03B : CVC : MAXICLIM – 93290 TREMBLAY EN FRANCE

Lot 04 : Courant fort/Courant faible/SSI : ELEC TERTIAIRE – HABITAT – 60000 BEAUVAIS

Lot 05 : Paysage/Espaces verts : GROUPE LOISELEUR – 60870 VILLERS SAINT PAUL

Lot 07 : Equipements Audiovisuels : VIDELIO – 92230 GENNEVILLIERS

Lot 09 : Eclairage Scénographique : ELEC TERTIAIRE – HABITAT - 60000 BEAUVAIS

Lot 10 : Maquette Muséographique : DUCAROY GRANGE – 69100 VILLERBANNE

Lot 11 : Les audiovisuels archives et cartographies : DROLE DE TRAME – 91100 MONTREUIL

Lot 12 : Les audiovisuels créatifs : DROLE DE TRAME – 91100 MONTREUIL

Lot 13 : Appareils élévateurs : A 2A ALTERNATIVE ASCENSEUR – 51 430 BEZANNES

Elle a également déclaré les lots suivants sans suite :

Lot 06 : Scénographie

Le lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. En effet, conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique, l'offre reçue est inacceptable dans la mesure où son montant excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés avant le lancement de la consultation et que les demandes de précisions adressées au candidat au cours de l'analyse des offres n'ont pas permis de justifier les coûts annoncés.

Le marché sera relancé, soit en appel d'offres ouverts conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique, soit en procédure négociée conformément à l'article L.2124-3 6° du code de la commande publique, si le dossier de consultation des entreprises n'est pas modifié substantiellement.

Lot 08 : Graphisme et signalétique

Le lot est déclaré sans suite. En effet, les besoins n'ont pas été correctement évalués rendant ainsi le DCE soumis à la consultation inopérant. Le marché sera relancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Par ailleurs, la PSEO 3 portant sur une prestation moins qualitative, le remplacement des plafonds en toile tendue par enduit microporeux, n'est pas retenue. Cette proposition avait été faite au cas où le budget aurait été dépassé, mais vu que le montant total des offres est en-dessous, il est préférable de rester sur les prestations initiales.

Ne sont pas non plus retenues, la PSE 5 afin de conserver une homogénéité entre le mobilier urbain existant et celui qui sera installé dans le cadre de l'opération ; et la PSE 6 puisqu'à la lecture du mémoire technique de l'entreprise l'arrosage automatique sera raccordé au réseau d'eau potable alors que le CCTP demandait un raccordement sur un système de récupération d'eau pluviale.

Tableau récapitulatif du résultat de l'appel d'offres

N° et dénomination du lot	Montant de l'offre de base en € HT	PSE retenues en € HT	TOTAL Base + PSEO retenues en € HT
Lot 02 : Clos Couvert-Second Œuvre – Finitions	2 570 000,00 €	89 033,00 €	2 659 033,00 €
PSE n°01 - Remplacement porte de sortie de l'accueil sur le jardin		14 230,00 €	
PSE n° 02 - Installation d'un portique		5 850,00 €	
PSE n° 03 – Remplacement des plafonds toile tendue par enduit microporeux		23 460,00 €	<i>Non retenue</i>
PSE n° 07 - Equipement auditorium		59 739,00 €	
PSE n° 08 - Remplacement de la porte entre l'auditorium et le hall d'accueil		1 664,00 €	
PSE n° 09 - Prolongation de la passerelle de la crypte		7 550,00 €	
Lot 03A : Plomberie	100 000,00 €		100 000,00 €
Lot 03B : CVC	849 295,89 €		849 295,89 €
Lot 04 : Courant fort/Courant faible/SSI	889 900,00 €	2 529,40 €	892 429,40 €
PSE n° 11 – Comptage des entrées-sorties dans les galeries d'expositions		2 529,40 €	
Lot 05 : Paysage/Espaces verts	315 730,21 €	995,66 €	316 725,87 €
PSE n° 04 – Plantations		995,66 €	
PSE n° 05 – Mobiliers extérieurs		15 627,84 €	<i>Non retenue</i>
PSE n° 06 – Arrosage automatique		24 146,10 €	<i>Non retenue</i>
Lot 06 : Scénographie	Déclaré sans suite		
Lot 07 : Equipements Audiovisuels	139 985,57 €		139 985,57 €
Lot 08 : Graphisme et signalétique	Déclaré sans suite		
Lot 09 : Eclairage Scénographique	399 900,00 €	87 669,48 €	487 569,48 €
PSE n° 10 – Rétroéclairage des éléments acoustiques		87 669,48 €	
Lot 10 : Maquette Muséographique	82 110,00 €		82 110,00 €
Lot 11 : Les audiovisuels archives et cartographies	113 350,00 €		113 350,00 €
Lot 12 : Les audiovisuels créatifs	57 970,00 €		57 970,00 €
Lot 13 : Appareils élévateurs	107 350,00 €		107 350,00 €
TOTAL € HT	5 625 591,67 €	180 227,54 €	5 805 819,21 €

Le montant total des lots attribués pour les travaux y compris lot 1 s'élève donc à 5 963 819.21€ HT soit 7 156 583,05€ TTC

Considérant les évolutions apportées au projet pendant les études, la hausse du coût de la construction, le montant des travaux arrêté en phase APD au mois de janvier 2022, tous lots confondus, était de 6 296 567.80€ HT, soit 7 555 881,36€ TTC. Ce montant a été porté à 6 494 534.10 € HT, soit 7 793 440, 92 € TTC par l'ajout de prestations supplémentaires obligatoires entre la validation de l'APD et le lancement de la consultation.

Pour mémoire les lots 6 et 8, déclarés sans suite, sont estimés respectivement à 233 900 € HT et 75 000 € HT.

Pour rappel, le projet de restructuration du Quadrilatère a été inscrit le projet a été inscrit au PPI – plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 10,5 M€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'attribution des marchés de travaux par la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2023,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché et les éventuelles modifications dans la mesure où le montant des travaux est supérieur à 2.5 millions d'euros hors taxes,
- d'autoriser le maire à relancer une nouvelle consultation pour les lots 6 et 8, déclarés sans suite, conformément aux possibilités offertes par le code la commande publique, et à signer les pièces relatives à ces marchés à intervenir et les éventuelles modifications.

Rapport n° B-DEL-2023-0016

Commission : Commission générale
Service :

Culture - ASCA : convention annuelle Passeurs d'images et attribution d'une subvention

La ville de Beauvais accompagne depuis plusieurs années l'opération nationale Passeurs d'images, coordonnée au plan local par l'ASCA dans le cadre des activités du Cinéma Agnès Varda.

Passeurs d'images est un dispositif à vocation culturelle et sociale d'éducation à l'image dont le développement s'appuie sur des partenariats engagés par l'ASCA avec les associations de quartiers et structures municipales (ALSH, centres sociaux, Blog 46), le cinéma CGR ainsi que l'ACAP - pôle régional Image.

Il allie des actions complémentaires : la diffusion et la pratique pour un meilleur accès aux pratiques cinématographiques et favoriser l'éducation à l'image des jeunes, ainsi que la sensibilisation à la diversité culturelle d'un public plus large notamment les familles.

En 2023, le dispositif conçu par l'ASCA s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 - Partager le cinéma

L'opération d'été « Ciné-Transat » proposant des séances de cinéma gratuites en plein-air est reconduite dans les quartiers : Saint-Lucien, Saint-Jean et Argentine et à Voisinlieu au sein de la Maladrerie Saint-Lazare (à l'étude). Comme l'année passée, les courts métrages réalisés lors du challenge audiovisuel « ASCA'tourne » seront projetés en première partie.

Axe 2 - Challenge audiovisuel ASCA'tourne > 3 lieux = 3 films en 2 jours durant les vacances d'avril ou sur l'été avec des jeunes de 10 à 20 ans

Fort du bilan positif de la première année de lancement de ce marathon audiovisuel initié par l'ASCA en lien avec divers partenaires sociaux-éducatifs (ALSH, associations...), il est reconduit cette année. L'objectif est toujours la création de films courts (entre 3 et 5 minutes maximum) avec un thème commun. En 2022, les structures avaient choisi le thème « ensemble ».

Axe 3 - Aller au cinéma > Offre tarifaire en direction du jeune public durant l'été

L'opération « contremarque » sera réitérée cette année proposant des réductions tarifaires sur les entrées valables dans les deux cinémas de la ville durant l'été pour les jeunes (10-18 ans) de Beauvais. L'obtention de la contremarque de réduction (2,50 €) se fait sur présentation de la carte BOP : les contremarques sont distribuées par les 3 centres sociaux.

Axe 4 - Former

La journée de formation organisée avec l'ACAP-Pôle régional image, s'adresse à tous les professionnels des secteurs jeunesse et social (animateurs, enseignants...), relais des publics (médiateurs, éducateurs...).

Le dispositif est porté par :

- la Direction des affaires culturelles qui propose d'allouer une subvention de 14 000 € (reconduction soutien 2022) ;
- la Direction du projet éducatif territorial qui prend en charge le coût des contremarques sur la base de 2,50 € par entrée.

La DRAC des Hauts-de-France est également partenaire du dispositif ainsi que la Préfecture de l'Oise qui accompagne le volet Ciné-Transat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'allouer à l'ASCA au titre du dispositif, une subvention de 14 000 € qui sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2023.

CONVENTION « PASSEURS D'IMAGES » 2023

Entre

La Ville de Beauvais

Représentée par son Maire, Monsieur Franck PIA agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « **la Ville** »

Et

L'Association Culturelle Argentine

Déclarée à la préfecture le 9/11/1976 et enregistrée au Journal Officiel du 23/12/1977 sous le numéro 6690 représentée par son Président, Monsieur Hervé HEMME possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « **l'ASCA** »

PRÉAMBULE :

Depuis plusieurs années, la ville de Beauvais participe à l'opération nationale « Passeurs d'images », coordonnée au plan local par l'ASCA dans le cadre des activités du Cinéma Agnès Varda.

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image, alliant la diffusion et la pratique, à destination des publics, prioritairement les jeunes, n'ayant pas ou peu accès à l'art cinématographique.

Le dispositif répond donc à des objectifs culturels et sociaux : meilleur accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations. Une priorité est accordée aux jeunes des quartiers qui ne partent pas en vacances, tout en favorisant la mixité des publics. Il s'appuie dans son organisation sur une mise en réseau d'acteurs sociaux et/ou culturels locaux pour l'accompagnement et la médiation du dispositif sur la ville.

Les projets Passeurs d'images sont conçus et mis en œuvre par un ensemble de partenaires sociaux et culturels autour d'objectifs communs. Au niveau de la Ville de Beauvais, le projet est porté par la Direction des affaires culturelles et la Direction de la Vie Educative qui regroupe les services Petite enfance, Vie éducative, Centres sociaux & Blog 46. Au plan régional, la DRAC des Hauts-de-France et le Pôle régional image : ACAP sont partenaires du dispositif.

Dans une démarche d'éducation artistique et de développement culturel de la ville, celle-ci entend renouveler son soutien auprès de l'ASCA pour la mise en œuvre de ce dispositif en 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet social, à coordonner au plan local, à son initiative et sous sa responsabilité, le dispositif Passeurs d'images 2023.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an prenant effet à sa signature.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production d'un bilan (cf. article 4).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET

Le dispositif à Beauvais s'articule autour des 4 axes suivants :

(cf. annexe détail programme 2023).

Axe 1 - Partager le cinéma

L'opération d'été « Ciné-Transat » proposant des séances de cinéma gratuites en plein-air est reconduite dans les quartiers : Saint-Lucien, Saint-Jean et Argentine. Cette année, une 4^e projection est également programmée à la Maladrerie Saint-Lazare.

Dates prévisionnelles : samedis 8,15 et 22 juillet et le jeudi 20 juillet

Public : tout public – près de 170 à 200 personnes attendues par séance - Tarif : gratuit

Axe 2 - Challenge audiovisuel ASCA'tourne

Ateliers de pratique de 2 jours prévus durant les vacances d'avril ou sur l'été encadrés par l'association professionnelle Bulldog.

Projet : 3 lieux = 3 films. Création de 3 films de près de 3 à 5 minutes autour d'un même thème qui sera défini au printemps en concertation avec les animateurs/trices jeunesse.

Lieux et dates : 3 stages prévus pendant les vacances d'avril à la MAJI, MJA et La Malice

Public visé : 8 jeunes par groupe entre 12 et 15 ans, atelier gratuit

Référentes ASCA : Marie Holweck, Directrice artistique cinéma et arts numériques - Anaëlle ONIPOH, Médiatrice culturelle de quartier.

Comme l'année passée, les courts métrages réalisés seront projetés en première partie des « Ciné-Transat ».

Axe 3 - Aller au cinéma

Des contremarques de réductions sur les entrées valables dans les deux cinémas de la ville (CGR et Cinéma Agnès Varda) sont réservées aux jeunes de 10 à 18 ans, détenteurs de la carte BOP, durant les vacances scolaires d'été.

Montant de la réduction : 2,50 € pris en charge par la Direction de la Vie Educative (cf. article 4).

La diffusion des contremarques est coordonnée par l'ASCA en lien avec les 3 centres sociaux de la ville.

Public : jeunes de 10 à 18 ans

Quantité de contremarques éditées : 1 000 contremarques (impression ASCA)

Partenaires : Direction Vie Educative - Centres sociaux

Axe 4 – Former avec l'ACAP – pôle régional image

La journée de formation organisée avec l'ACAP-Pôle régional image, s'adresse à tous les professionnels des secteurs jeunesse et social (animateurs, enseignants...), relais des publics (médiateurs, éducateurs...).

Formation gratuite dispensée sur 1 journée par l'ACAP

Public : professionnels des secteurs jeunesse et social (animateurs, enseignants...), relais des publics (médiateurs, éducateurs...) – 10 à 15 professionnels attendus

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Montant de la subvention versée par la Direction des affaires culturelles

Afin d'accompagner la réalisation de Passeurs d'images 2023, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais via la Direction des affaires culturelles, s'engage à verser à l'Association une subvention de 14 000 € au titre de l'exercice 2023 pour un budget fixe à 23 211 € (cf. annexe budgétaire).

Le versement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € à la signature de la présente convention ;
- le solde au terme de l'action sur la base du budget réalisé. Celui-ci sera établi sur présentation du bilan d'évaluation retraçant notamment la réalisation détaillée du projet et d'un état budgétaire récapitulatif des dépenses engagées. Le bilan financier devra faire apparaître le budget prévisionnel conformément à l'annexe et le budget réalisé.

Les dépenses éligibles correspondent aux frais engagés pour la réalisation des actions et de leur communication. Les frais d'accueil liés à la formation ainsi que les frais de coordination ne sont pas pris en compte.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non-exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non-exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Prise en charge des contremarques par la Direction de la Vie Educative

La Direction de la Vie Educative prend en charge le coût des contremarques sur la base de 2,50 € par ticket. Le paiement s'effectuera à réception d'une facture émise par chaque cinéma, présentant un état chiffré des contremarques reçues accompagné obligatoirement des souches.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Tous les supports de communication et de promotion relatifs au projet Passeurs d'images devront faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable.

L'ASCA fait son affaire du coût et de la réalisation de la communication.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports selon son programme habituel de promotion.

L'Association s'engage à communiquer via le portail collaboratif « Beauvais is Culture » en y intégrant régulièrement l'actualité du projet.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION

La réunion d'évaluation du projet mené au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville ainsi que les partenaires du dispositif. L'organisation de cette réunion est à l'initiative de l'association qui prendra l'attache de la Direction des affaires culturelles à cet effet.

L'Association est entendue sur la base :

- d'un bilan d'activités accompagné d'une présentation détaillée de la fréquentation et du public touché ;
- d'une évaluation des partenariats ;
- d'un bilan financier de l'action ;
- d'une présentation du projet pour l'année suivante qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION, MODIFICATION ET CADUCITÉ

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Beauvais, en 2 exemplaires originaux de 4 pages + annexes listées ci-dessous, le

Listes des annexes :

Annexe 1 : Passeurs d'images présentation du dispositif national - Source ACAP

Annexe 2 : Bilan été 2022

Annexe 3 : Projet 2023

Annexe 4 : Budget prévision de l'action 2023

Pour la Ville de Beauvais,

Pour l'Association,

Franck PIA

Maire de Beauvais

Hervé HEMME

Président de l'ASCA



éducation portail - ressources aux images



Historique de l'opération : Passeurs d'images succède depuis le 1er janvier 2007 à l'opération Un été au Ciné / Cinéville, initiée par le Centre national de la cinématographie en 1991 dans le cadre de la politique de la ville et de l'opération de prévention interministérielle « Ville, Vie, Vacances ». Conscients du rôle important de l'art cinématographique et de l'intérêt de ces pratiques, la Délégation au Développement et à l'Action Territoriale, la Délégation Interministérielle à la Ville, la Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire, le FAS se sont associés au dispositif en signant un protocole d'accord en juillet 2001.

Passeurs d'images est aujourd'hui un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et soutenu par l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). Il est inscrit dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuelle conclues entre l'Etat et les Régions et dans le plan "Dynamique Espoir Banlieue".

Un nouveau protocole interministériel relatif au dispositif Passeurs d'images a été signé le 26 octobre 2009 par : le Ministère de la culture et de la communication (Secrétariat Général), le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé), le Haut-commissaire à la jeunesse - Ministère de la jeunesse et des Solidarités actives.

Descriptif : L'opération s'étend sur tout le territoire national (régions métropolitaines et de l'outre-mer) en s'appuyant sur de très nombreux partenariats engagés avec les collectivités locales, les salles de cinéma, les associations professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel et les associations à vocation sociale ou d'insertion.

Passeurs d'images consiste en la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels. Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique. Ces projets répondent à des objectifs précis : meilleur accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations et mobilisent dans une stratégie globale plusieurs partenaires sur un territoire et sur le long terme.

Les projets Passeurs d'images sont conçus et mis en œuvre par un ensemble de partenaires sociaux et culturels autour d'objectifs communs. Le réseau Passeurs d'images se structure ainsi en différents niveaux : les partenaires nationaux et les régionaux.

Objectifs : Les projets Passeurs d'images répondent à cinq objectifs principaux :

- proposer une offre diversifiée et notamment différente de celle relayée habituellement par les médias et les industries culturelles, et contribuer ainsi à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies ;
- aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéo...) dans son environnement personnel ;
- contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain ;
- créer et développer du lien social au sein des territoires où se déroulent les actions ;
- promouvoir les projets destinés à faire apparaître la diversité culturelle de la société afin de lutter contre les discriminations.

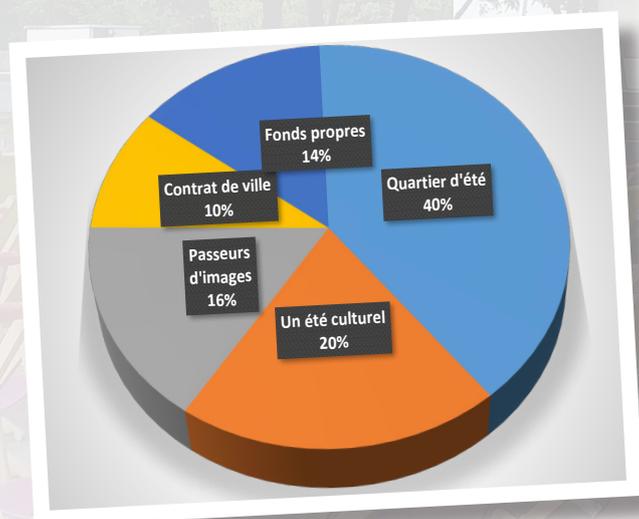
L'ÉTÉ DE L'ASCA



Cette année, l'ASCA a mutualisé différents appels à projets afin de créer un été culturel riche en diversités culturelles, réparties sur l'ensemble de la saison.

Grâce au soutien de la Ville de Beauvais, l'Agglomération du Beauvaisis, la Préfecture de l'Oise et la DRAC des Hauts-de-France, nous avons pu être présent sur nos 3 disciplines artistiques (musiques actuelles, cinéma, numérique) avec de la diffusion, création et sensibilisation artistique. Nous avons pu aussi investir différents espaces et autres temps grâce aux dispositifs Passeurs d'images, Quartier d'été, Contrat de ville, Un été culturel.

Chaque dispositif aura son bilan financier propre mais dans le but de rendre compte de la dynamique générale, nous présentons ici l'ensemble des activités estivales avec une visibilité sur la répartition des participations avec le diagramme suivant.



Planning des actions.....	p.3
Le marathon cinéma «Asca'tourne.....	p.4
Le Biberon festival	p.5
Les Scènes d'été.....	p.6
La fête de quartier.....	p.7
Les ciné-transats.....	p.8
Les warm-up numériques.....	p.9
Les contremarques.....	p.10
Les ateliers.....	p.11
Super5 Orkestar.....	p.12
Bilan fréquentation.....	p.13

26 juin > première
 projection publique
 des films du marathon
 cinéma **Asca'tourne**

du 2 au 9 juillet >
Biberon festival

8 juillet > concert
Scène d'été : Noces +
 Cafeteria Roja

15 juillet > concert
Scène d'été : Bipolar Box +
 La Gapêtte

22 juillet > concert
Scène d'été : The Crappy
 Coyotes + No Money Kids

24 août > atelier
«Lutherie sauvage»

9 septembre >
 déambulation de la
fanfare Super5 Orkestar
 au parc Josephine Baker

10 septembre >
 déambulation de la
fanfare Super5 Orkestar
 devant le Tcho-Café

21 septembre >
 déambulation de la
fanfare Super5 Orkestar
 dans le quartier Saint-Lucien

..... **2 juillet > fête de**
quartier Argentine /
 projection **ciné-transat**
 + warm-up numérique
 + début de l'opération des
contremarques «l'Été au ciné»

..... **9 juillet >** projection
ciné-transat Saint-Lucien +
 warm-up numérique

..... **16 juillet >**
 projection **ciné-transat**
 centre-ville + warm-up
 numérique

..... **23 juillet >** projection
ciné-transat Saint-Jean +
 warm-up numérique

..... **28/29 juillet >**
 atelier d'**iniation au**
stop motion

..... **25/26 août >**
 atelier d'**initiation aux**
intelligences
artificielles

..... **2 septembre >**
 fin de l'opération des
 contremarques

▶ Le marathon cinéma «Asca'tourne»

Pendant les vacances d'avril 20 jeunes entre 11 et 17 ans ont participé à un **marathon cinéma** en partenariat avec les centres sociaux (**MAJI, Malice, MJA**) et la **médiathèque centre-ville**, ils ont produit en deux jours des vidéos de 3 minutes sur la thématique «Ensemble» avec l'intervention de l'association Bulldog Audiovisuel basée à Amiens et la coordination de notre médiatrice de quartier.

La première restitution de ce projet a eu lieu le 26 juin à l'ASCA avec un jury pour élire le meilleur court-métrage, les 4 vidéos ont été primées et ont été projetées avant les ciné-transats les 2, 9, 16 et 23 juillet.

Quelques chiffres :

20 jeunes

4 partenaires locaux associés : MAJI, MJA, La Malice, Médiathèque Centre Ville

4 films

120 spectateurs à la première projection



Le Biberon festival

La 9^{ème} édition du Biberon Festival, le rendez-vous culturel des tout-petits s'est tenu **du 2 au 9 juillet** et a proposé une programmation variée qui a charmé autant les enfants de la naissance à 3 ans que leurs parents. C'était l'occasion parfaite pour passer du temps en famille et pour contribuer à l'éveil artistique des jeunes.

Le festival entièrement gratuit a proposé de nombreux spectacles, films, installations numériques et ateliers **à l'ASCA** mais aussi, grâce à réseau de partenaires de plus en plus large, dans les différents quartiers de Beauvais (**Médiathèques du Centre-Ville, de Saint-Jean, et de Saint-Lucien, La Batoude, le Mudo ...**).

Quelques chiffres :

2 468 spectateurs
8 cles accueillies
32 séances
5 ateliers parents/enfants
1 atelier pour les parents
7 lieux dans Beauvais
2 expositions
14 assistantes maternelles
2 centres sociaux et **5** crèches
430 personnes accueillies avant et après les séances dans l'espace animé par le Tcho Café



▶ Les Scènes d'été

Comme chaque année, notre programmateur musique a programmé les premières parties des **Scènes d'été sur quatre concerts**:

- **vendredi 1er** juillet avec Loolie And The Surfing Rogers en 1ère partie de Thomas Kahn
- **vendredi 8 juillet** avec Noces en 1ère partie de La Cafeteria Roja
- **vendredi 15 juillet** avec Bipolar Box en 1ère partie de la Gapête
- **vendredi 22 juillet** avec The Crappy Coyotes en 1ère partie de No Money Kids.

Quelques chiffres :

1600 spectateurs

**SCÈNES
D'ÉTÉ**

**BEUVAIS
ESPACE
CULTUREL
THÉÂTRE
DE PLEIN AIR**

**LES VENDREDIS
1^{er} | 08 | 15 | 22
JUILLET À 21H**

**CONCERTS
GRATUITS
RENS.
03 44 15 67 00**

asca
Association
Cultural'Action

BEUVAIS CULTURE **Beauvais**
GRUP DE L'ÉTAT, COOP DE M

N° de licence : 1-1094608 et 3-1904635

▶ La fête de quartier

Lors de la **fête de quartier Argentine** qui a eu lieu le **2 juillet**, l'ASCA a tenu un stand présentant la programmation à venir ainsi que des animations jeux-vidéos et réalité augmentée sur tablettes dans le cadre du **warm-up numérique**. Le film *Arrietty : Le Petit Monde des Charpeurs* a été **projeté en plein air** avec des transats à disposition, la **Fanfarasca** était également présente dans une ambiance festive.



Quelques chiffres :

120 spectateurs à la fanfare

300 spectateurs en global

200 spectateurs sur le plein air

15 participants au warm-up numérique



Les ciné-transats

4 projections gratuites en plein air ont été proposées cet été en partenariat avec Ciné Rural :

- **le 2 juillet à Argentine** avec le film *Arrietty : Le Petit Monde des Charpardeurs* de Hiromasa Yonebayashi

- **le 9 juillet à Saint-Lucien** avec *Calamity, une enfance de Martha Jane Cannary* de Rémi Chayé

- **le 16 juillet au centre ville** avec *Cruella* de Craig Gillespie

- **le 23 juillet à Saint-Jean** avec *Les goonies* de Richard Donner



Quelques chiffres :

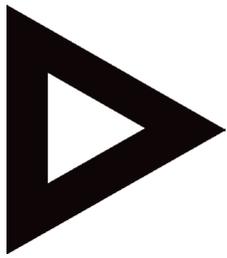
200 spectateurs à Argentine

150 spectateurs à Saint-Lucien

200 spectateurs au centre-ville

250 spectateurs à Saint-Jean





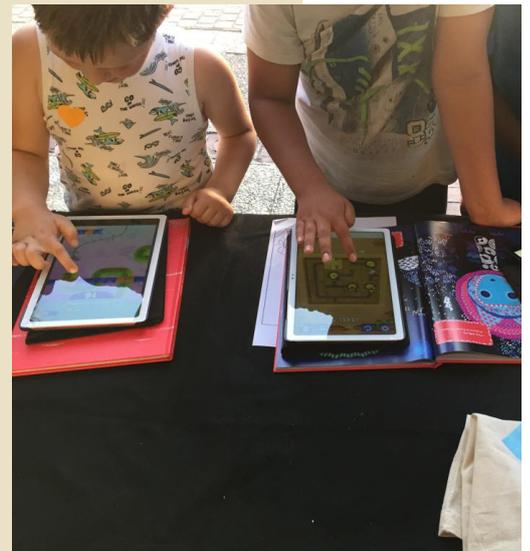
Les warm-up numériques

Avant chaque ciné-transat des **warm-up numériques** ont été proposé au jeune public sur des stands à proximité en amont des projections. 8 tablettes ont été mise à disposition avec des **jeux-vidéos** en lien avec les thématiques des films. **Des livres augmentés** ont également été proposés, les enfants pouvaient scanner les images de ces livres à l'aide d'applications dédiées sur les tablettes et les voir s'animer à l'écran.

L'objectif de ses temps ludiques était de créer un premier lien avec les enfants en amont des films. Le numérique de par la diversité des actions possibles, de par la facilité de compréhension des outils et supports, nous aide à aller à la re-rencontre de nos publics et ainsi maintenir notre rôle de défricheurs et passeurs au sein de ces publics.

Quelques chiffres :

- 15** participants à Argentine
- 15** participants à Saint-Lucien
- 15** participants au centre-ville
- 30** participants à Saint-Jean



Les contremarques

Du 2 juillet au 2 septembre les beauvaisiens.nes entre 10 et 18 ans ont pu bénéficier des contremarques avec **2€50 de réduction sur la place de cinéma**. Ces bons de réductions étaient valables au **cinéma Agnès Varda et au CGR**.

Les contremarques étaient disponibles à la MJA, la Malice et la MAJI. Cette opération a été financée par la ville de Beauvais dans le cadre du dispositif Passeurs d'images, en partenariat avec l'ACAP.

Quelques chiffres :

183 places ont été utilisées au CGR

151 places au cinéma Agnès Varda

53 % d'augmentation par rapport à 2021

DU 02 JUILLET AU 02 SEPT. 2022

L'été au ciné

INFO BON PLAN !

Tu es beauvaisien.ne et tu as entre 10 & 18 ans ? cet été, tu as 2€50 de réduc' sur ta place de ciné* !!

* contremarque à retirer auprès de : LA MAJI, LA MALICE, LA MJA

www.osco-osso.com



Les ateliers et stage

Les 28 et 29 juillet l'ASCA a proposé un atelier d'initiation au stop motion pour les jeunes du centre social Malice de Saint-Lucien qui ont pu réaliser des vidéos image par image mettant en scène des figurines et jouets dans des décors qu'ils ont créés.

Le 24 août a eu lieu le stage musique, «La lutherie sauvage» pour apprendre à fabriquer ou customiser des instruments de musique avec des objets de récupération.

Les 25 et 26 août des jeunes de la MAJI Argentine ont pu découvrir et s'initier aux nouvelles technologies et notamment aux **intelligences artificielles.**

Quelques chiffres :

23 participants



Super5 Orkestar

La fanfare **Super 5 Orkestar** a proposé plusieurs concerts pour accompagner la rentrée, **le 9 septembre au Parc Joséphine Baker dans le quartier Argentine**, **le 10 septembre devant le Tcho Café dans le quartier Saint-Jean** pour une déambulation masquée et **le 21 septembre avenue de l'Europe** dans la cadre de «Colore ta barre» (réalisation d'une fresque murale dans le quartier Saint-Lucien).

Dans la pure tradition des fanfares de rue, les huit musicien.nes ont égrèné avec amour et énergie des musiques issues des Balkans, d'orient et du Maghreb.

Quelques chiffres :

75 spectateurs à la déambulation dans le quartier Argentine

90 spectateurs dans le quartier Saint-Jean



Bilan fréquentation

- Biberon > **2 468**
- Fête de quartier Argentine > **335**
 - Projection ASCA tourne > **120**
 - Projections plein air > **800**
 - Warm-up numériques > **75**
- Spectateurs avec contremarques > **334**
 - Stages > **23**
 - Spectateurs Fanfare > **165**
 - Scènes d'été > **1600**

Total > 5920



Association Culturelle Argentine,
8 avenue de Bourgogne,
60000 Beauvais
asca@asca-asso.com
Tél. : +33 (0)3 44 10 30 80



PROJET PASSEURS D'IMAGES 2023

VILLE DE BEAUVAIS



PROJET PASSEURS D'IMAGES 2023

Association Culturelle Argentine
8, avenue de Bourgogne - 60 000 - Beauvais
Tél. : 03 44 10 30 80
asca@asca-asso.com
www.asca-asso.com

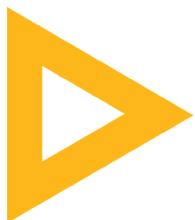


Axe 1 - Partager le cinéma p.4

Axe 2 - Challenge audiovisuel ASCA'tourne p.5

Axe 3 - Aller au cinéma p.6

Axe 4 - Former p.7



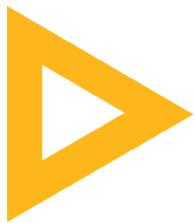
Axe 1 - Partager le cinéma

Les dates des projections plein air 2023 sont en cours de planification avec les partenaires. Ces projections auront lieu dans les quartiers Argentine, Saint-Jean, Saint Lucien et suite à la demande de la DAC il est possible que la séance au centre ville bascule à la Maladrerie.

Ces projections sont gratuites et permettent aux habitants de partager un moment de plaisir et détente. Le choix des films s'effectuera au sein du catalogue « Passeurs d'images » où l'ASCA s'engage à faire une pré sélection soit thématique soit par cohérence de programmation. Dans cette pré-sélection une deuxième étape de choix du film est proposée au public avec un vote afin de les impliquer dans la manifestation.

En parallèle des films nous allons projeter les courts métrages réalisés lors du challenge audiovisuel «ASCA'tourne» qui aura lieu en juillet 2023 pendant lequel plusieurs groupes de jeunes participeront à des tournages.





Axe 2 - Challenge audiovisuel ASCA'tourne

La pratique proposée dans le cadre de «Passeurs d'Images» s'articule autour d'un projet multipartite depuis 2022 avec les partenaires de terrain à qui nous proposons une formule plus courte de défis de création audiovisuelle, «ASCA'tourne».

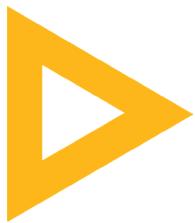
> 3 lieux = 3 films en 2 jours durant les vacances d'avril ou sur l'été

Forts du bilan positif de la première année de lancement de ce marathon audiovisuel, nous voulons répéter l'opération. L'objectif est toujours la création de films courts (entre 3 et 5 minutes maximum) avec un thème commun. En 2022 les structures avaient choisi le thème «ensemble».

Les intervenants professionnels seront les mêmes (Bulldog association), ainsi que la coordination au niveau de l'ASCA (Anaëlle, médiatrice quartier).

Les courts métrages réalisés seront présentés aux séances en plein air de l'été avant les films. De plus, il est possible de renouveler la présence d'un jury et d'un concours lors d'une séance de restitution si le planning le permet. Concernant la rémunération des intervenants et la coordination de ce challenge créatif, les coûts sont pris en charge par le dispositif.





Axe 3 - Aller au cinéma

L'opération «contremarque» proposée depuis plusieurs années sera réitérée cette année.

En 2022, il y a eu 53% d'augmentation par rapport à 2021, cette augmentation vient du fait que nous avons fait plus d'action de médiation vers les associations et les ACM, il y a eu de fortes demandes des associations pour des sorties de groupe.

> 183 places utilisées au CGR

> 151 places utilisées au cinéma A.Varda

Suite à la réunion avec les partenaires on revient en 2023 sur un usage individuel et non de groupe des contremarques, le but étant que les jeunes spectateurs soient autonomes dans le fait de se déplacer vers les 3 centres sociaux pour récupérer la réduction.

La présence d'une médiatrice de quartier dans notre équipe nous permet de maintenir le lien avec les partenaires.

En 2023, la création visuelle ne sera pas effectuée par un prestataire mais en interne.





Axe 4 - Former

Avec le soutien de Virginie Tarada, nous allons renouveler cette année la sollicitation des animateurs sur les thèmes, pour proposer avec l'ACAP une journée de formation au mois de juin. Celle-ci a pour but de leur donner des conseils pour animer des ateliers ou préparer leurs sorties avec des groupes de jeunes au cinéma.





Passeurs d'images Aisne, Oise, Somme
Budget Prévisionnel
2023

PASSEURS D'IMAGES 2023 - BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
	BP		BP
Action 1 : Partager le cinéma		Ex : subventions, apports participants, partenaires privés, partenaires locaux, etc. Merci de préciser à chaque fois le cadre de ces financements (politique de la ville, service jeunesse, service culture, autres types de dispositifs).	
4 ciné-transat		1 - Les subventions	
Location écran + transat	8 200	Ville de Beauvais	14 000
Technicien	1 840		
Animateur extérieur	1 380		
Sécurité	1 160		
Frais d'accueil	150		
Communication	950		
Action 2 : Pratique : challenge ciné			
ASCA'TOURNE			
Ateliers de création (3 sur 2 jours)	3 500	Préfecture - Quartier d'été : prise en charge de la moitié de 3 ciné-transat dans les quartiers dits prioritaires	5 000
Petites fournitures	210		
Frais d'accueil	300		
Frais d'accueil restitution	100		
Action 3 : Aller au cinéma			
Les contremarques			
Communication	500		
Frais de films/location	711		
Action 4 : Former au cinéma			
I'ASCA			
Frais d'accueil	400		
Frais de coordination			
Deplacement coordination	310		
Coordination Partager	1 000		
Coordination Pratique	1 000		
Coordination Aller au ciné	500		
Frais de gestion	1 000		
TOTAL	23 211	TOTAL	23 211

Rapport n° B-DEL-2023-0004

Commission : Commission générale
Service : Élispace

Elispace - Programmation complémentaire du 1er semestre 2023 et programmation prévisionnelle du 2nd semestre 2023

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Elispace, votés par le conseil municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant :

Programmation des manifestations en 2023 de l'Elispace :

Les 18 et 19 février : Coupe du Monde d'Escrime Epée Dames Junior
Jeudi 2 mars : Assemblée générale du Crédit Agricole
Les 11 et 12 mars : Salon du vintage
Dimanche 19 mars : Salon du tissu et des loisirs créatifs
Mercredi 22 mars : Concert de Charlie Winston dans le cadre du Festival du Blues autour du Zinc
Samedi 25 mars : Festival international des fanfares
Les 22 et 23 avril : Championnat de France de combat sanda
Du 19 au 21 mai : Championnat d'Europe de Kendo
Les 3 et 4 juin : Salon du tatouage
Les 17 et 18 juin : Finales de Coupe de l'Oise de Handball
Samedi 24 juin : Gala de danse de Saint-Aubin
Dimanche 9 juillet : Concert One night of Queen

Jeudi 7 septembre : Défi inter-entreprises
Du 15 au 17 septembre : EXPO 60
Dimanche 24 septembre : Spectacle Redouane Bougheraba
Dimanche 15 octobre : Election Miss Picardie
Vendredi 17 novembre : Spectacle Mickael Gregorio
Dimanche 26 novembre : Concert Goldmen
Les 9 et 10 décembre : Noël pour Tous
Les 16 et 17 décembre : Arbres de Noël des comités d'entreprises

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le conseil d'exploitation d'Elispace le 7 décembre 2022.

Rapport n° B-DEL-2023-0021

Commission : Commission générale

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Vie associative et relations internationales - Dénomination équipement municipal

Par délibération en date du 27 mai 2021 le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le lancement de l'opération de construction, dans le quartier Argentine, d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Ainsi, la ville de Beauvais s'inscrit dans la volonté de diversifier l'offre d'équipements de proximité afin d'améliorer le cadre de vie et favoriser l'attractivité du quartier. Il répond aux besoins des associations du quartier Argentine pour le développement de leurs activités et aux attentes des habitants qui souhaitent bénéficier de salles polyvalentes permettant des activités festives et familiales.

Cette future construction doit permettre de :

- reconstituer l'offre de service existante suite à la démolition programmée de l'espace Argentine (rue du Morvan) ;
- favoriser la mixité sociale et la mutualisation des usages, des publics, des activités afin d'optimiser l'utilisation du lieu ;
- promouvoir la vie associative locale à travers la création de lieux d'échanges et de rencontres pour les associations.

Pour rappel, ce futur équipement, situé sur le site de l'ancienne piscine Argentine, avenue du 08 mai 1945, comprendra une salle multifonction, une salle de réunion mutualisée, 4 bureaux associatifs mutualisés et des espaces de stockage.

La phase « travaux » va débuter le 1^{er} mars 2023, il convient donc de dénommer ce nouvel équipement municipal qui relève de la compétence du conseil municipal, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination « Le PATIO » ; nom qui renvoie à la construction de l'équipement organisée autour d'un patio.

Rapport n° B-DEL-2023-0020

Commission : Commission générale
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Service vie associative et relations internationales – subventions fonctionnement

La ville de Beauvais souhaite s'inscrire dans une volonté d'accompagner l'association « **LE COMITE DE JUMELAGE DE BEAUVAIS** », dans la mise en place de projets d'échanges avec les villes jumelées, à savoir : Maidstone (Angleterre), Witten (Allemagne), Setubal (Portugal), Dej (Roumanie) et Tczew (Pologne).

C'est pourquoi, elle souhaite renouveler une convention annuelle d'objectifs et de moyens afin de fixer les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini ainsi que les modalités de financement du projet associatif.

D'autre part, le législateur a souhaité renforcer la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Ces dispositions législatives imposent à la collectivité de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. En vertu du principe de précaution, la collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- conclure une convention pour l'année 2023 avec l'association « **LE COMITE DE JUMELAGE DE BEAUVAIS** » ;
- d'allouer au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement de 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.



Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la ville de Beauvais et le comité de jumelage de Beauvais

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Beauvais représentée par Monsieur Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022,

désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

D'UNE PART,

ET :

L'Association « Le COMITE DE JUMELAGE DE BEAUVAIS » Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 25 décembre 1996 sous le N° 113615, ayant son siège social 25, rue Maurice Segonds - 60000 BEAUVAIS représentée par Madame Maria MOREIRA, Vice-Présidente,

désignée ci-après par " **l'Association** "

D'AUTRE PART

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « le comité de jumelage de Beauvais » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la volonté d'inscrire la ville, ses services et ses habitants dans une dynamique de relations internationales, en particulier de maintenir et de développer des échanges culturels, sportifs, éducatifs, avec les villes jumelées, à savoir : Maidstone (Angleterre), Witten (Allemagne), Setubal (Portugal), Dej (Roumanie) et Tczew (Pologne) ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- accompagner financièrement et de manière organisationnelle la mise en place d'échanges avec les associations de Beauvais, les établissements scolaires, les services de la ville ou autres structures ;
- organiser les déplacements à l'occasion d'événements emblématique des villes jumelées auxquels la Ville de Beauvais est invitée ou de projets portés par le comité de jumelage chez les villes jumelées ;
- accueillir des délégations (étrangères) des villes jumelées notamment à l'occasion des Fêtes Jeanne Hachette ou de projets portés par le comité de jumelage sur le territoire ;
- organiser des temps de rencontre en direction des Beauvaisiens afin de faire connaître ces villes jumelées dans un esprit de convivialité, de partage et d'échange.

La collectivité n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions annuel sont fixés à l'annexe.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total du budget prévisionnel ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions, et que les financements nécessaires sont acquis.

L'Association notifie ces modifications à la Ville de Beauvais par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association a été fixé pour 2023 à **15 000 euros**.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée pour l'année à venir :

- du programme d'actions et des budgets afférents ;
- d'un budget global prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Le versement de la subvention de l'année 2023 s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 80% à la signature de la présente convention ;
- 20% le solde au terme du programme d'actions, sur présentation d'un premier bilan d'exploitation et des comptes certifiés du dernier exercice clos.

Article 6 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'[article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations [option si présence d'un SIEG : de service public] prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activités.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 7 : AIDES COMPLEMENTAIRES DE LA VILLE

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- un accompagnement technique et méthodologique portant sur la mise en place d'outil de gestion, la communication auprès des services de la ville, le lien inter-associatif, l'aide à la participation des déplacements des élus, la valorisation dans les supports de communication de la ville ;
- une mise à disposition d'un bureau à la MSIH - 25 rue Maurice Segonds - de 14,72m², soit une aide en nature de 1 766 € / an.

Article 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville de Beauvais procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les critères d'évaluation porteront sur :

Rappel des objectifs	Critères d'évaluation
Accompagner la mise en place d'échanges entre les associations de Beauvais, les établissements scolaires ou autres structures.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de personnes bénéficiaires à croiser par âge, genre, lieu d'habitation, établissement ou association d'appartenance et destination. ✓ Nombre d'établissements et associations bénéficiaires. ✓ Coût moyen des séjours.
Organiser les déplacements à l'occasion d'événements emblématiques des villes jumelées auxquels la ville est invitée ou de projets portés par le comité de jumelage chez les villes jumelées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de déplacements par lieu ✓ Nombre de personnes bénéficiaires à croiser par âge, genre, lieu d'habitation, établissement ou association d'appartenance et destination.
Accueil des délégations (étrangères) des villes jumelées notamment à l'occasion des Fêtes Jeanne Hachette ou de projets portés par le comité de jumelage sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de délégations accueillies / provenance ✓ Nombre de personnes bénéficiaires à croiser par âge, genre, lieu d'habitation, établissement ou association d'appartenance et destination.
Organiser des temps de rencontre en direction des Beauvaisiens afin de faire connaître ces villes jumelées dans un esprit de convivialité, de partage et d'échange.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'actions ✓ Nombre de Beauvaisiens touchés

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux [articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales](#)].

Article 10 : CONTROLE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

10.1- Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activités portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

10.2 - Contrôle financier

10.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

10.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard le 1^{er} juin de l'année n+1, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services
Hôtel de Ville - 1^{er} étage
1 rue Desgroux - BP 330
60021 Beauvais Cedex

10.3 - Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service de la vie associative est chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

10.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 11 - ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association s'engage à :

- proposer un plan d'action annuel ;
- contacter, dès réception d'une invitation émanant d'une ville jumelée, la collectivité afin que celle-ci puisse organiser la composition de sa délégation officielle ;
- valoriser la politique en faveur du jumelage dans le cadre de sa communication ;
- justifier de son engagement local dans deux événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assises de la vie associative, forum des associations, fêtes de quartiers...) ;
- travailler en partenariat avec les services municipaux notamment pour favoriser les projets à destination des jeunes.

Article 12 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...) ;
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- se concerter avec le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 16 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 17 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site **telerecours.fr**

Fait à Beauvais, en 2 exemplaires originaux de 7 pages, le

Pour la Ville de Beauvais

Pour le Comité de Jumelage

Franck PIA
Maire de Beauvais

Maria MOREIRA
Vice-Présidente de l'association

Récapitulatif



Transmis le : 10/09/2022

Référence de la demande : 00000913

Identification du demandeur :

Madame Patricia BONNET
Téléphone : 06 50 84 85 06
Courriel : jumelagebeauvais60@gmail.com

Raison sociale : COMITÉ DE JUMELAGE DE BEAUVAIS
SIRET : 800231516 00017
N° RNA : W601000055
Date de publication de la création au RNA : 23/11/1996
Site Internet : <http://www.comite-jumelage-beauvais.fr/>

Informations complémentaires pour l'identité de l'association :

Objet de l'association : L'association a pour but de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les communes et consignés dans la charte ou la convention de jumelage signée par les Maires, l'établissement de relations entre les habitants de la commune de BEAUVAIS avec ceux des villes jumelles.
Champ d'action territorial : International

Relation avec d'autres associations :

À quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? Fédération des Comités de Jumelage de l'Oise
L'association a-t-elle des adhérents personnes morales ? Oui, des établissements scolaires, des clubs sportifs et des associations culturelles.
L'association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ? Non

Agréments et labels :

Type d'agrément	Numéro	Niveau	Attribué par	En date du

Adresse du demandeur :

Monsieur Mohamed-Nazim TOUARIGT
5 rue Veuve Sénéchal
60000 BEAUVAIS
FRANCE

Contacts du demandeur :

Mohamed-Nazim est le représentant légal principal, en qualité de Président
 Adresse du siège social :
 5 rue Veuve Sénéchal
 60000 BEAUVAIS

Critères d'éligibilité :

Votre organisme est-il une association loi de 1901 ? Oui
 Disposez-vous d'un numéro SIRET ? Oui

Description du dossier :Informations générales de la demande :

Exercice 2022
 Description de la demande
 Montant 15 000,00 €

Type d'association

Etes-vous une association sportive ? NON
 Etes-vous une association employeur ? NON

Mise à disposition de locaux et de personnel

Disposez-vous de locaux mis à disposition ? OUI
 Si oui lesquels ? Bureau MSIH, 25 rue Maurice Segonds 60000 Beauvais
 Cette mise à disposition est-elle permanente ? OUI
 Disposez-vous de prêt de matériel et local d'un local de stockage ? NON
 Disposez-vous d'aide en nature ? NON
 Disposez-vous de personnel mis à disposition ? NON

Les instances dirigeantes

Date de la dernière assemblée générale 25/03/2022
 Nombre de réunion(s) du conseil d'administration 3
 Taux de participation en assemblée générale 60,00
 Les bénévoles suivent des actions de formation ? Sui oui lesquelles ? ..

La communication interne et externe

Y a-t-il des outils de communication externe ? Si oui lesquels ?
 Envisagez-vous des actions particulières pour évaluer les attentes de vos adhérents ? Si oui lesquelles (boîtes à idées, enquête d'opinions, réunion, sondage...)

Les activités

L'association développe des actions en direction de publics spécifiques ? Si oui lesquelles ?

Y a-t-il de nouvelles actions qui ont vu le jour ? Si oui Lesquelles ?

Des actions ont-elles été abandonnées ? Si oui Lesquelles ?

Le champ associatif de votre association entre-t-il en concurrence avec d'autres associations ? Si oui, une collaboration est-elle envisageable ?

Manifestations les plus importantes de l'année ? Concert entre les chorales de Beauvais et Maidstone

Rencontre et échange à Witten entre les villes partenaires

Garden Party à Maidstone

Marché de Noël à Beauvais

Echange scolaire entre Beauvais et Witten

Nombre de participation(s) aux actions municipales ? 2

Nombre de participation(s) aux actions d'autres associations ? 2

Les salariés

Nombre de salariés 23

Equivalent temps plein 23

Cumul des trois plus hauts salaires 23

Nombre de CDD 2

Nombre d'emplois aidés en CDD 2

Nombre de CDI 21

Nombre d'emplois aidés en CDI 21

Nombre de bénévoles 25

Les adhérents

Nombre d'adhérents 25

Nombre d'hommes 4

Nombre de femmes 21

Nombre de Beauvaisiens 23

Nombre d'habitants de l'agglomération du Beauvaisis 2

Montant de l'adhésion - Année N 10,00 €

Montant de l'adhésion - Année N-1 10,00 €

L'association bénéficie t'elle, de la part de la ville de Beauvais ou de l'agglomération du Beauvaisis, d'aides en nature ? NON

Si oui lesquelles ?

L'association bénéficie t'elle, de la part d'une autre collectivité, d'aides en nature ? NON

Si oui lesquelles ?

Financement :

Dépenses :

60 - Achats	7 850,00 € TTC	
Prestations de services		5 000,00 € TTC
Achats matières et fournitures		2 500,00 € TTC
Autres fournitures		350,00 € TTC
61 - Services extérieurs	650,00 € TTC	
Locations		0,00 € TTC
Entretien et réparation		0,00 € TTC
Assurance		500,00 € TTC
Documentation		150,00 € TTC
62 - Autres services extérieurs	6 350,00 € TTC	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		0,00 € TTC
Publicité, publication		230,00 € TTC

PREVISIONNEL

Déplacements, missions	6 000,00 € TTC
Services bancaires, autres	120,00 € TTC
63 - Impôts et taxes	0,00 € TTC
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 € TTC
Autres impôts et taxes	0,00 € TTC
64 - Charges de personnel	0,00 € TTC
Rémunération des personnels	0,00 € TTC
Charges sociales	0,00 € TTC
Autres charges de personnel	0,00 € TTC
65 - Autres charges de gestion courante	50,00 € TTC
Autres charges de gestion courante	50,00 € TTC
66 - Charges financières	400,00 € TTC
Charges financières	400,00 € TTC
67 - Charges exceptionnelles	0,00 € TTC
Charges exceptionnelles	0,00 € TTC
68 - Dotations aux amortissements	0,00 € TTC
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0,00 € TTC
Contributions volontaires	100,00 € TTC
Contributions volontaires	100,00 € TTC
Montant total des dépenses	15 400,00 € (TTC)

Recettes :

Recettes :70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	50,00 € TTC
Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	50,00 €
Recettes :74 - Subventions d'exploitation	15 000,00 € TTC
Etat(s)	0,00 €
Région(s)	0,00 €
Département(s)	0,00 €
Fonds européens	0,00 €
Ville de Beauvais	15 000,00 €
CAB	0,00 €
Autres(s) Commune(s)	0,00 €
Autres établissements publics	0,00 €
Organismes sociaux	0,00 €
Recettes :75 - Autres produits de gestion courante	300,00 € TTC
Autres produits de gestion courante	0,00 €

PREVISIONNEL

Cotisations	300,00 €
Dons manuels	0,00 €
Legs	0,00 €
<u>Recettes :76 - Produits financiers</u>	50,00 € TTC
Produits financiers	50,00 €
<u>Recettes :77 - Produits exceptionnels</u>	
Produits exceptionnels	0,00 €
<u>Recettes :78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
<u>Recettes :Contributions volontaires</u>	
Contributions volontaires	0,00 €
<hr/>	
Montant total des recettes	15 400,00 €

Pièces fournies :

Attestation de déclaration sur l'honneur :

attestation.pdf - 1662799990329 (163,58Ko)

Note : *attestation comite jumelage*

Les statuts de l'association :

statuts modifiés du Comité Jumelage Beauvais version 14.11.2014.doc - 1662800048307 (40,45Ko)

Note : *statuts*

La composition du bureau :

COMPOSITION BUREAU.pdf - 1662801870478 (506,66Ko)

Note : *COMPOSITION*

Les récépissés de déclaration en préfecture :

recapitulatif_depot_TELESERFONC (1).pdf - 1662801511230 (117,59Ko)

Note : *DECLA PREF*

Le dernier rapport annuel d'activité :

ACTIONS 2022 JUMELAGE.pdf - 1662801496865 (517,25Ko)

Note : *ACTIONS 2022*

Convention d'engagement en faveur du respect des valeurs de la République et de la laïcité :

CONVENTION LAICITE.pdf - 1662804241997 (978,4Ko)

Note : *convention*

Le procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale :

compte rendu AG 25 03 2022.doc - 1662801919985 (145,41Ko)

Note : *ag*

Le compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale :

BILAN FINANCIER JUMELAGE.pdf - 1662801951184 (1266,38Ko)

Note : *bilan1*

Annexe financière sur 3 ans :

BILAN FINANCIER JUMELAGE.pdf - 1662801973961 (1266,38Ko)

Note : *bilan 2*

Le descriptif de projets d'activités pour l'année à venir :

ACTIONS 2023.pdf - 1662801988671 (517,25Ko)

Note : *actions 2023*

La copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels :

Aucun document

Un relevé d'Identité Bancaire :

RIB JUMELAGE.pdf - 1662802005362 (115,41Ko)

Note : *rib*

Lettre de demande de subvention signée par le président :

attestation.pdf - 1662802042299 (163,58Ko)

Note : *ATTESTATION*

Revue de presse de l'année :

facebook_1662802599359_6974299593703785933.jpg - 1662802733459 (121,5Ko)

Note : *ART*

facebook_1662802542545_6974299355410352053.jpg - 1662802742837 (118,45Ko)

Note : *ART*

facebook_1662802497576_6974299166795314583.jpg - 1662802751289 (105,59Ko)

Note : *ART*

Revue de presse de l'année (2) :

Aucun document

Contact :

Accès au suivi de la demande depuis votre espace personnel sur le site :

<https://ma-beauvais.mgcloud.fr/>

Voici les coordonnées des services de la Mairie :

TOUTAIN Séverine

Adresse de messagerie : vieassociative@beauvais.fr

Téléphone : 03 44 79 40 78

Rapport n° B-DEL-2023-0012

Commission : Commission générale
Service : Eau et Assainissement

Environnement - Rivières - Rétablissement de la continuité écologique du Thérain au Moulin de la Mie au Roy et au seuil de la Tour Boileau

La ville de Beauvais est propriétaire de deux ouvrages bloquant la continuité écologique sur la rivière le Thérain. Les deux ouvrages sont :

- La chute d'eau à la tour Boileau
- Le moulin de la Mie au Roy

La restauration de la continuité écologique est définie comme la libre circulation piscicole et le libre transit des sédiments.

La force motrice des sites hydrauliques n'est plus utilisée depuis plusieurs décennies ainsi que les règlements d'eau des ouvrages pour lesquels ils ont été autorisés.

Les deux sites présentent des particularités importantes :

- La chute de la tour Boileau marque la confluence Thérain /Avelon et est située à une dizaine de mètres du monument inscrit : « tour Boileau ».
- Le moulin de la Mie au Roy possède deux systèmes de vannages parallèles, un visible depuis la voirie (rue de la Mie au Roy) et le principal côté habitation.

Les deux projets d'aménagements, proposés par le Syndicat intercommunal de la vallée du Thérain (SIVT), permettront de :

- réduire la problématique inondation par l'optimisation de l'alimentation du plan d'eau du Canada et des zones d'expansion des crues attenantes ;
- restaurer la continuité écologique et une hydromorphologie fonctionnelle par la création d'un nouveau lit en rive droite du bâti du Moulin ;
- conserver une alimentation et une chute patrimoniale sur le bras secondaire en rive gauche du bâti du Moulin visible de la route.

Après avoir pris attache de l'ensemble des partenaires techniques, réglementaires et financiers, le SIVT propose de porter des travaux d'étalement de la chute de la tour Boileau et de contournement partiel du moulin de la Mie au Roy.

Ces travaux, d'un coût estimatif de 1 040 000€, seront portés financièrement par le SIVT qui ira chercher le maximum des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Hauts-de-France pilote des fonds européens - FEDER.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acter les projets de travaux du SIVT pour passer à la phase travaux ;
- de solliciter l'abrogation de droit d'eau du moulin de la Mie au Roy ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à ces projets.

ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES DEUX OUVRAGES DE BEUVAIS DITS : SEUIL DE LA TOUR BOILEAU ET MOULIN DE LA MIE AU ROY

Phase 2b

Études Projet : Moulin de la Mie au Roy



Étude de restauration de la continuité écologique sur les deux ouvrages de Beauvais dits : seuil de la tour Boileau et moulin de la Mie au Roy

Phase 2B : Études Projet

Moulin de la Mie au Roy

Arnières sur Iton, le 27 octobre 2022



Maître d'Ouvrage (MO)

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)
Mairie de Rochy-Condé
60 510 ROCHY-CONDE

Interlocuteurs

Monsieur Denis COLLINET
Directeur SIVT
Tél : 07 85 86 55 68
Mail : d.collinet@sivt-therain.fr

Auteurs

Arnaud FLIPPE
Nathan OGEL

N° étude : E210913

Campagne de terrain

15 octobre 2021 : CCZ et AF
10 novembre 2021 : AF et NO
Janvier 2022 : géomètres

Documents rendus

Phase 1 Rapport Ind1V2 (version numérique) : Mars 2022
Phase 2a Rapport Ind1V1 (version numérique) : Mai 2022
Phase 2b Rapport Ind1V2 (version numérique) : Octobre 2022

Créé par

Arnaud FLIPPE

Cartographie et plans

Irène BOUCHER

Visa contrôle

Christian COZILIS

Visa qualité

Irène BOUCHER

Visa contrôle général

Christian COZILIS

Mots clés

Ouvrages hydrauliques, restauration, continuité écologique, seuil, étude, Thérain, Beauvais, Tour Boileau, patrimoine

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET PHASAGE DE L'ETUDE	1
1.1 Contexte et objectifs de l'étude	1
1.2 Phasage de l'étude	2
CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ETAT INITIAL	3
2.1 Objectifs de la modélisation hydraulique	3
2.1.1 Logiciel HEC-RAS	3
2.1.2 Objectifs de la modélisation et données de base.....	3
2.2 Modèle hydraulique	4
2.2.1 Étendue du modèle	4
2.2.2 Géométrie du modèle et ouvrages hydrauliques.....	5
2.3 Calage du modèle hydraulique	12
2.3.1 Calage en lit mineur	12
2.3.2 Calage en lit majeur	13
2.4 Hypothèses de modélisation	14
2.5 Modélisation hydraulique de l'état initial en QMNA5 et module	15
2.5.1 Répartition du débit	15
2.5.2 Fonctionnement hydraulique (étiage 1,98 m ³ /s, module 3,78 m ³ /s)	16
2.6 Modélisation hydraulique de l'état initial en crues	20
2.6.1 Répartition du débit et zones de débordement	20
2.6.2 Fonctionnement hydraulique en crue (Q5, Q10, Q20 et Q50).....	21
2.7 Synthèse de la modélisation hydraulique état initial	23
2.7.1 Synthèse vis-à-vis de la continuité écologique	23
2.7.2 Synthèse vis-à-vis de la problématique inondation	23
CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	24
3.1 Localisation	24
3.2 Rappel de l'hydrologie du site	25
3.3 Critères de franchissement des espèces cibles	26
3.4 Scénario RCE étudié	27
3.5 Description technique des aménagements	29
3.5.1 Travaux d'abattage.....	29
3.5.2 Réalisation du nouveau lit en fond de vallée.....	30
3.5.3 Réalisation du pont agricole et de la passerelle piétonne	37
3.5.3.1 <i>Sondage géotechnique et prescriptions sur les fondations</i>	37
3.5.3.2 <i>Passerelle piétonne</i>	38
3.5.3.3 <i>Pont agricole</i>	38
3.5.4 Aménagement au droit de la surverse rive droite du bief	39
3.5.5 Aménagements au droit du bief rive droite	39
3.5.6 Aménagements au droit du bief rive gauche.....	40
3.5.7 Comblement des bras obsolètes et équilibre déblais / remblais.....	41
3.5.8 Végétalisation des aménagements.....	42
3.6 Évolution et intégration paysagère des aménagements	43

3.7	Fonctionnement hydraulique des aménagements	45
3.7.1	Répartition du débit	45
3.7.2	Fonctionnement hydraulique lors des crues	46
3.7.3	Profils en long	47
3.8	Devis estimatif des aménagements	51
CHAPITRE 4	: MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX	54
4.1	Accès à la zone de travaux	54
4.2	Installation de chantier	55
4.3	Période de réalisation des travaux.....	55
4.4	Travaux préparatoires.....	56
4.5	Mise hors d'eau de la zone de travaux et mesures préventives	57
4.6	Moyens de surveillance et d'entretien pendant la durée des travaux	59
CHAPITRE 5	: INCIDENCES DES AMENAGEMENTS	60
ANNEXES		61

TABLE DES TABLEAUX

<i>Tableau I</i>	<i>: Résultats du calage pour la répartition du débit</i>	12
<i>Tableau II</i>	<i>: Résultats du calage pour les lignes d'eau</i>	13
<i>Tableau III</i>	<i>: Calage lit majeur : débit transitant dans le plan d'eau du Canada en crues</i>	13
<i>Tableau IV</i>	<i>: Résultats du calage pour les lignes d'eau</i>	14
<i>Tableau V</i>	<i>: Simulations de la modélisation état initial</i>	14
<i>Tableau VI</i>	<i>: Chute au droit des vannages des biefs rive droite et rive gauche</i>	23
<i>Tableau VII</i>	<i>: Estimation des débits caractéristiques sur le Thérain au moulin de la Mie du Roy</i>	25
<i>Tableau VIII</i>	<i>: Capacité de franchissement des espèces cibles (guide ICE et guide technique pour la conception de passes naturelles)</i>	26
<i>Tableau IX</i>	<i>: Caractéristiques des faciès d'écoulement du nouveau lit</i>	32
<i>Tableau X</i>	<i>: Profondeur des différents horizons (rapport AVP Fondasol)</i>	37
<i>Tableau XI</i>	<i>: Équilibre déblais / remblais</i>	41
<i>Tableau XII</i>	<i>: Évolution de la répartition du débit entre l'état initial et l'état aménagé en QMNA5</i>	45
<i>Tableau XIII</i>	<i>: Évolution de la répartition du débit entre l'état initial et l'état aménagé au module</i>	45
<i>Tableau XIV</i>	<i>: Évolution de l'alimentation du plan d'eau</i>	46
<i>Tableau XV</i>	<i>: Évolution des lignes d'eau entre l'état initial et l'état aménagé</i>	50
<i>Tableau XVI</i>	<i>: Incidences des aménagements</i>	60

TABLE DES FIGURES

<i>Figure 1</i>	<i>: Localisation du Moulin de la Mie au Roy sur le réseau hydrographique à Beauvais</i>	1
<i>Figure 2</i>	<i>: Réseau hydraulique et étendue du modèle</i>	4
<i>Figure 3</i>	<i>: Localisation globale des profils en travers</i>	5
<i>Figure 4</i>	<i>: Localisation des profils en travers au droit du Moulin de la Mie au Roy</i>	6
<i>Figure 5</i>	<i>: Localisation des profils en travers au droit de l'alimentation du plan d'eau, du déversoir en palplanches et de la brèche rive gauche amont</i>	7
<i>Figure 6</i>	<i>: Localisation des ouvrages hydrauliques</i>	8
<i>Figure 7</i>	<i>: Pont amont</i>	9
<i>Figure 8</i>	<i>: Pont au droit de la zone de débordement vers le plan d'eau du Canada</i>	9
<i>Figure 9</i>	<i>: Pont siphon en aval du bras de fond vallée</i>	9

Figure 10 : Brèche en rive gauche	9
Figure 11 : Surverse en rive droite et buses des fossés aval	10
Figure 12 : Vannage du bief rive droite	11
Figure 13 : Vannage du bief rive gauche	11
Figure 14 : Localisation des bras concernés par la répartition de débit	12
Figure 15 : Localisation des bras concernés par la répartition de débit	15
Figure 16 : Synoptique de la répartition du débit en QMNA5	15
Figure 17 : Synoptique de la répartition du débit au module	15
Figure 18 : Profil en long du Thérain amont, du bief rive droite et du Thérain aval en QMNA5 et au module	16
Figure 19 : Profil en long du bief rive gauche et du bras gauche en QMNA5 et au module	17
Figure 20 : Profil en long de la surverse et du bras du plan d'eau du Canada en QMNA5 et au module	18
Figure 21 : Profil en long du fond de vallée en QMNA5 et au module	19
Figure 22 : Carte de localisation des débordements en état initial	20
Figure 23 : Profil en long du Thérain amont, du bief rive droite et du Thérain aval en crues	22
Figure 24 : Localisation de la partie nord-est d'alimentation du plan d'eau	23
Figure 25 : Localisation du site sur l'IGN (Géoportail)	24
Figure 26 : Graphique des débits moyens mensuels au droit du moulin de la Mie au Roy	25
Figure 27 : Courbes des débits classés au droit du moulin de la Mie au Roy	26
Figure 28 : Plan de masse global des aménagements	28
Figure 29 : Vue des peupliers	29
Figure 30 : Peuplier dans le bief	29
Figure 31 : Plan de masse amont du nouveau lit	30
Figure 32 : Plan de masse aval du nouveau lit	31
Figure 33 : Profil en long du nouveau lit	32
Figure 34 : Profil en travers au sein de la fosse de dissipation (PT9)	33
Figure 35 : Profil en travers au droit de la prise d'eau du nouveau lit (PT1)	33
Figure 36 : Profil en travers type au droit d'un plat courant (PT8)	34
Figure 37 : Vue d'un demi-radier hors d'eau	34
Figure 38 : Vue du radier en eau	34
Figure 39 : Profil en travers type au droit d'un blocage de radier (PT5)	35
Figure 40 : Profil en travers type au droit d'un radier (PT4)	35
Figure 41 : Profil en travers au sein de la mouille 1 (PT2)	36
Figure 42 : Profil en travers au sein de la mouille 4 (PT6)	36
Figure 43 : Profil en travers au droit de la passerelle (PT2)	38
Figure 44 : Profil en travers au droit du pont agricole (PT7)	38
Figure 45 : Exutoire de la buse à obstruer	39
Figure 46 : Vannette et palplanches	39
Figure 47 : Profil en travers au droit de l'ouvrage du bief rive droite (PT10)	39
Figure 48 : Vue du vannage	40
Figure 49 : Vue des passerelles métalliques	40
Figure 50 : Vue du pont amont	40
Figure 51 : Vue de l'entrée du canal d'amenée	40
Figure 52 : Vannage du bief rive gauche	40
Figure 53 : Profil en travers au droit de l'ouvrage du bief rive gauche (PT11)	41
Figure 54 : Profil en travers en aval du nouveau lit (PT8)	41
Figure 55 : Photomontage des aménagements	43
Figure 56 : Photomontage vue aérienne des aménagements	44
Figure 57 : Profil en long état aménagé du Thérain amont, du nouveau lit et du Thérain aval en QMNA5 et au module	48
Figure 58 : Profil en long état aménagé du Thérain amont, du bief, du bras gauche et du Thérain aval en QMNA5 et au module	49
Figure 59 : Localisation des profils en travers concernés	50
Figure 60 : Accès à la zone de travaux	54
Figure 61 : Accès aux bords du plan d'eau du Canada	55
Figure 62 : Pont d'accès à la pâture	55
Figure 63 : Fossé longitudinal	56
Figure 64 : Fossé transversal	56
Figure 65 : Végétation rive droite de la fosse de dissipation	56
Figure 66 : Étape 1 de la mise hors d'eau	57
Figure 67 : Étape 2 de la mise hors d'eau	57
Figure 68 : Étape 3 de la mise hors d'eau	58
Figure 69 : Étape 4 de la mise hors d'eau	58

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET PHASAGE DE L'ETUDE

1.1 Contexte et objectifs de l'étude

Le Thérain est un cours d'eau s'écoulant sur plus de 90 km dans les départements de l'Oise et de la Seine Maritime avant de se confluer avec la Seine.

Le Thérain est classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur :

- Sa partie amont : de sa source à la confluence avec le ruisseau d'Harvoile (espèce cible : truite fario) ;
- Sa partie aval : de la confluence avec le Sillet à la confluence avec l'Oise (espèces cibles : brochet, vandoise).

La partie médiane du Thérain n'est concernée par aucun classement au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Néanmoins, le SIVT souhaite mener des opérations de Restauration de la Continuité Écologique (RCE) sur ce tronçon afin d'atteindre le bon état écologique.

C'est dans ce cadre que la présente mission de maîtrise d'œuvre est réalisée. Elle concerne deux ouvrages, propriété de la Ville de Beauvais, qui impactent aujourd'hui fortement le Thérain et altèrent la continuité écologique.

Au regard du contexte différent des deux ouvrages étudiés, un rapport individuel a été réalisé pour chacun d'entre eux. Le présent rapport concerne le Moulin de la Mie au Roy.

Le Moulin de la Mie au Roy est localisé sur la carte ci-dessous.

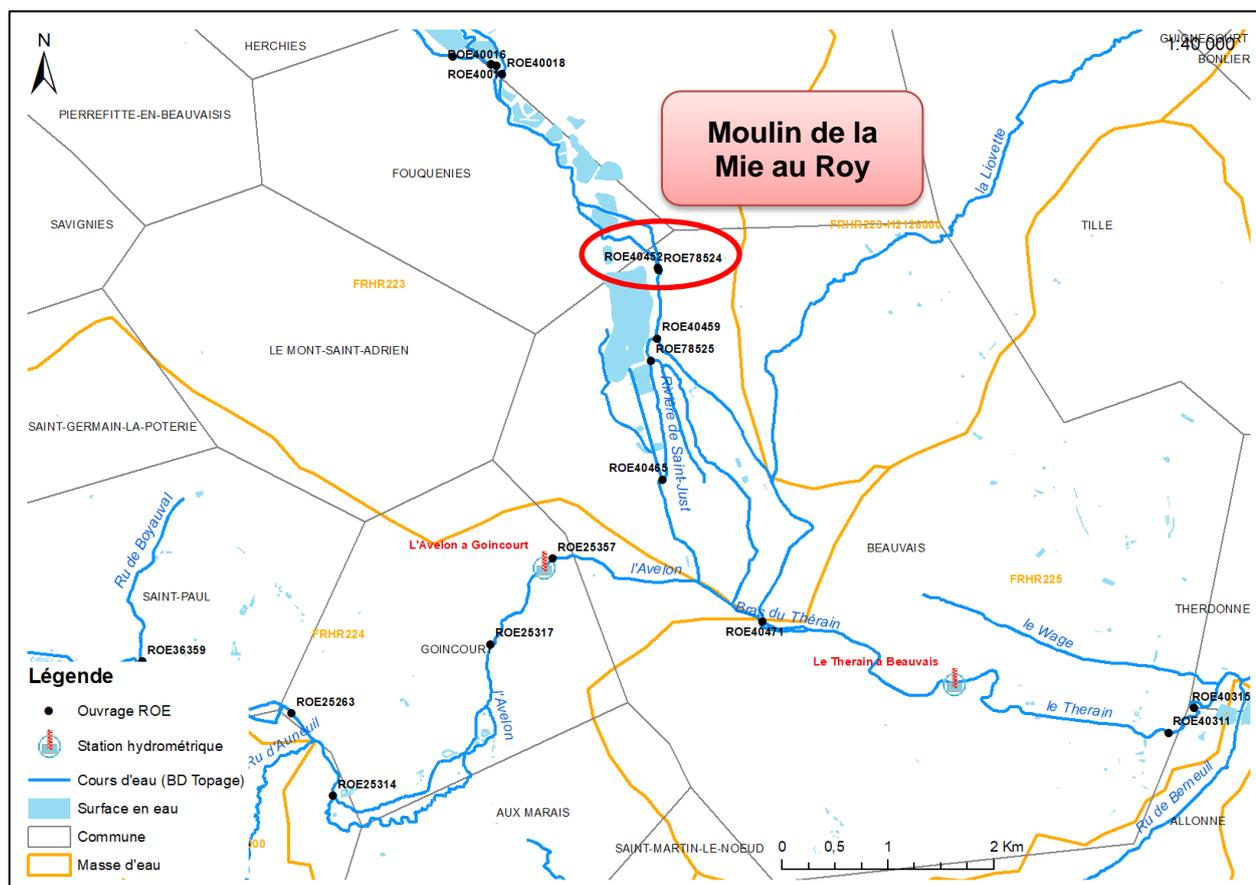
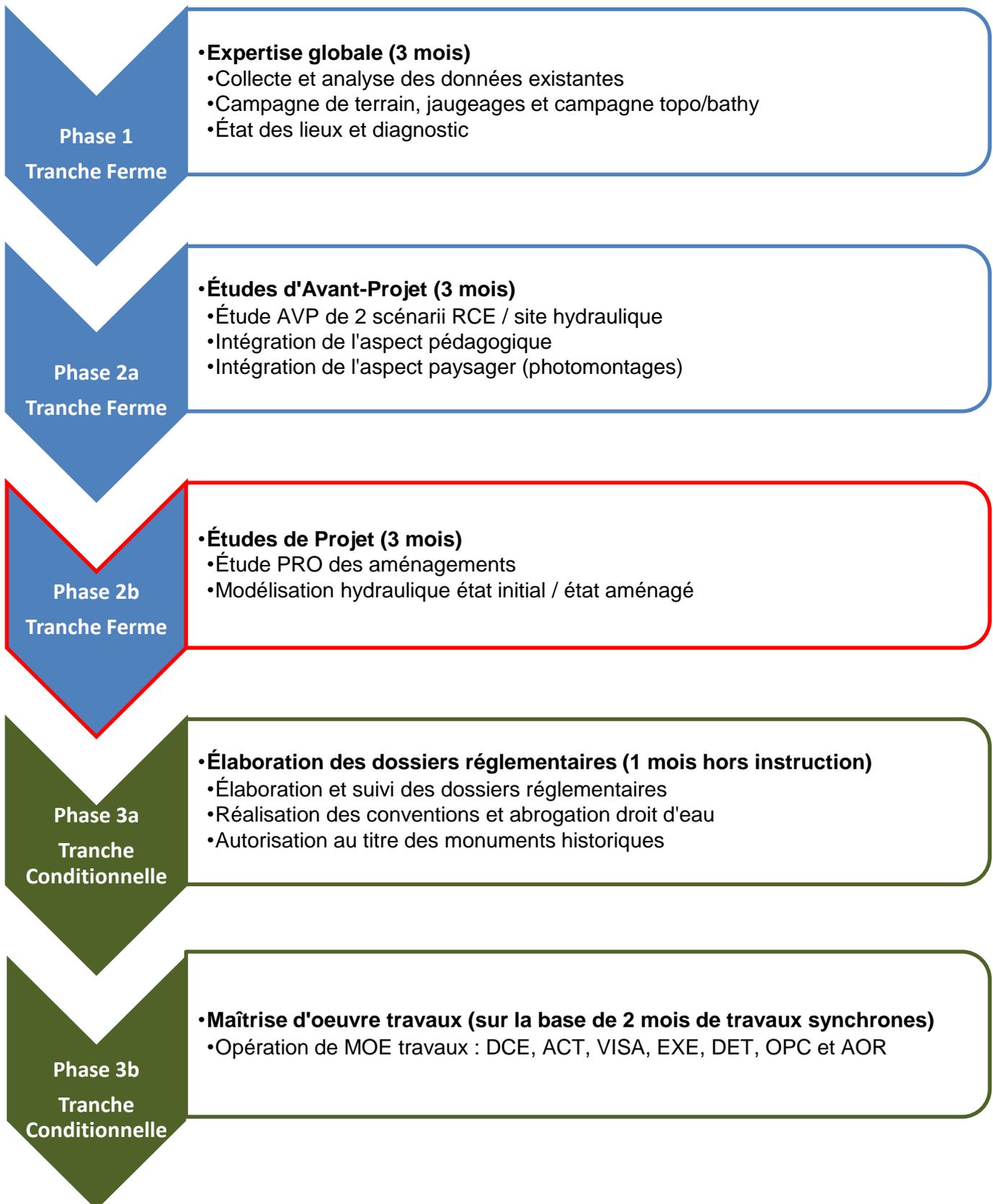


Figure 1 : Localisation du Moulin de la Mie au Roy sur le réseau hydrographique à Beauvais

1.2 Phasage de l'étude

La mission de maîtrise d'œuvre s'articule de la manière suivante.



CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ETAT INITIAL

2.1 Objectifs de la modélisation hydraulique

2.1.1 Logiciel HEC-RAS

HEC-RAS est un logiciel de modélisation hydraulique capable de modéliser la propagation d'onde de crue en régime transitoire et permanent, quel que soit le régime d'écoulement (fluvial ou torrentiel). La résolution des équations de Barré Saint Venant est réalisée à l'aide d'un schéma implicite en différence finie. HEC-RAS permet de décrire de façon illimitée tous les déversements, notamment ceux qui ont lieu par-dessus des digues. Il permet aussi de décrire l'ensemble des ouvrages aménagés le long du linéaire d'un cours d'eau.

Les points forts de ce logiciel sont :

- La robustesse de son noyau de calcul qui permet d'étudier des écoulements torrentiels ou fluviaux en régime permanent ou transitoire ;
- La puissance et la souplesse des moyens de description du relief des zones à étudier (lits mineurs, ouvrages, digues, ...) ;
- Les interfaces de présentation de la topologie du modèle hydraulique mis au point et d'édition des résultats (courbes d'évolution temporelle des hauteurs d'eau ou des débits, profils en travers en long).

La géométrie du cours d'eau est définie par une succession des profils en travers issus des données topographiques et bathymétriques.

2.1.2 Objectifs de la modélisation et données de base

L'objectif de la modélisation hydraulique est d'étudier le fonctionnement hydraulique de la zone d'étude pour différents régimes hydrauliques. Un modèle hydraulique 1D a été construit à l'aide du logiciel HEC-RAS pour représenter le Thérain et ses bras.

Les simulations de l'état actuel permettent de caractériser le fonctionnement hydraulique des ouvrages, la répartition du débit et les caractéristiques hydrauliques (débits, vitesses, contraintes de cisaillement et lignes d'eau) au sein de la zone d'étude.

Ces éléments serviront de base pour l'analyse des incidences hydrauliques des aménagements.

2.2 Modèle hydraulique

2.2.1 Étendue du modèle

Le modèle hydraulique s'étend du terrain de foot de Fouquénies jusqu'à 150 m en aval du pont d'accès au plan d'eau du Canada.

La carte page ci-dessous présente le réseau hydraulique au sein du modèle (en bleu) et l'étendue du modèle (en jaune).



Figure 2 : Réseau hydraulique et étendue du modèle

2.2.2 Géométrie du modèle et ouvrages hydrauliques

Le modèle hydraulique HECRAS a été créé par une succession de profils en travers issus des levés topographiques/bathymétriques de manière à définir le Thérain sur la zone d'étude. Il a pour objectif de se rapprocher au maximum de la situation réelle pour disposer de résultats fiables. Des interpolations ont été effectuées sur HECRAS entre les profils en travers afin d'assurer la stabilité du modèle.

Les cartes ci-après localisent les profils en travers du modèle.

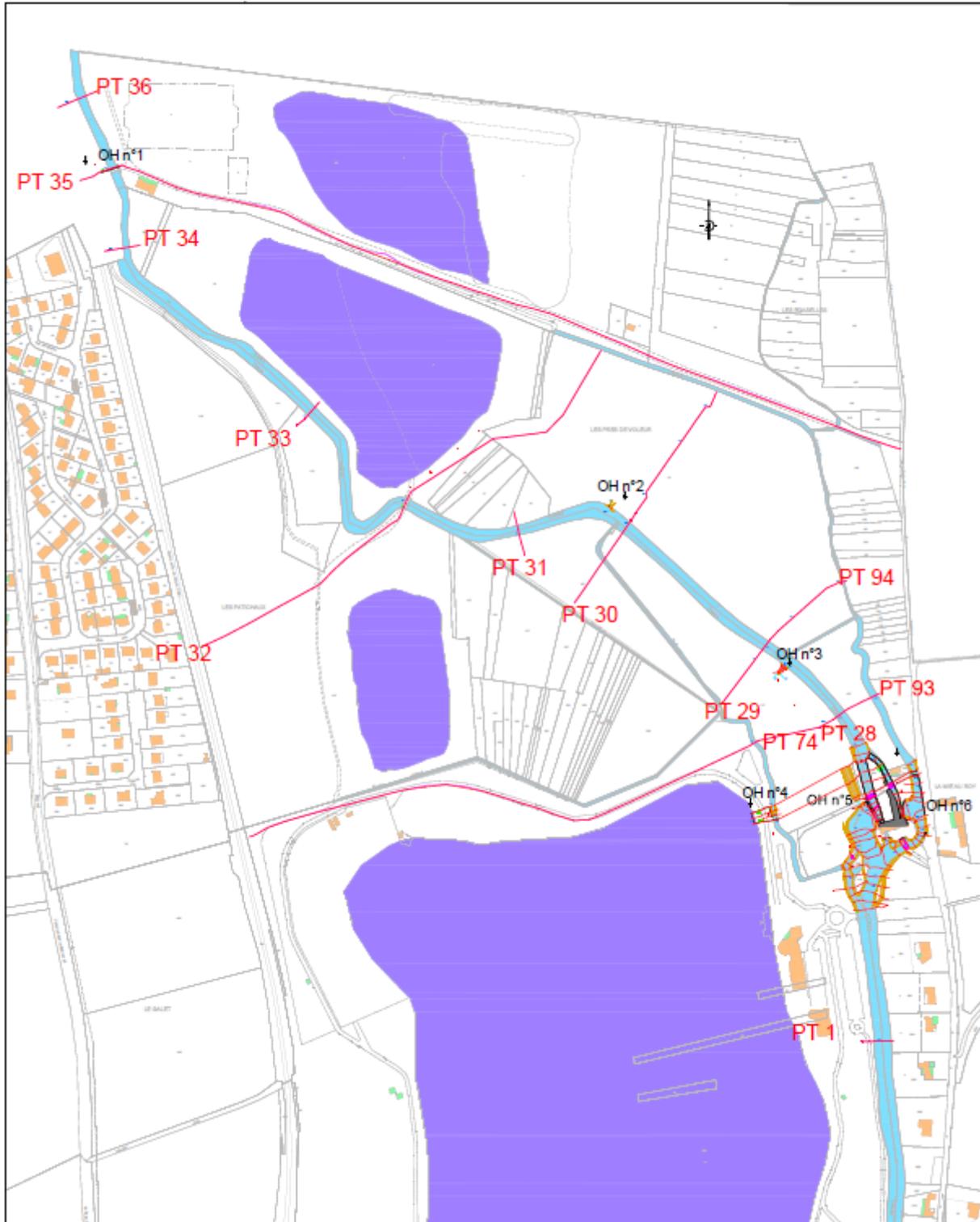


Figure 3 : Localisation globale des profils en travers

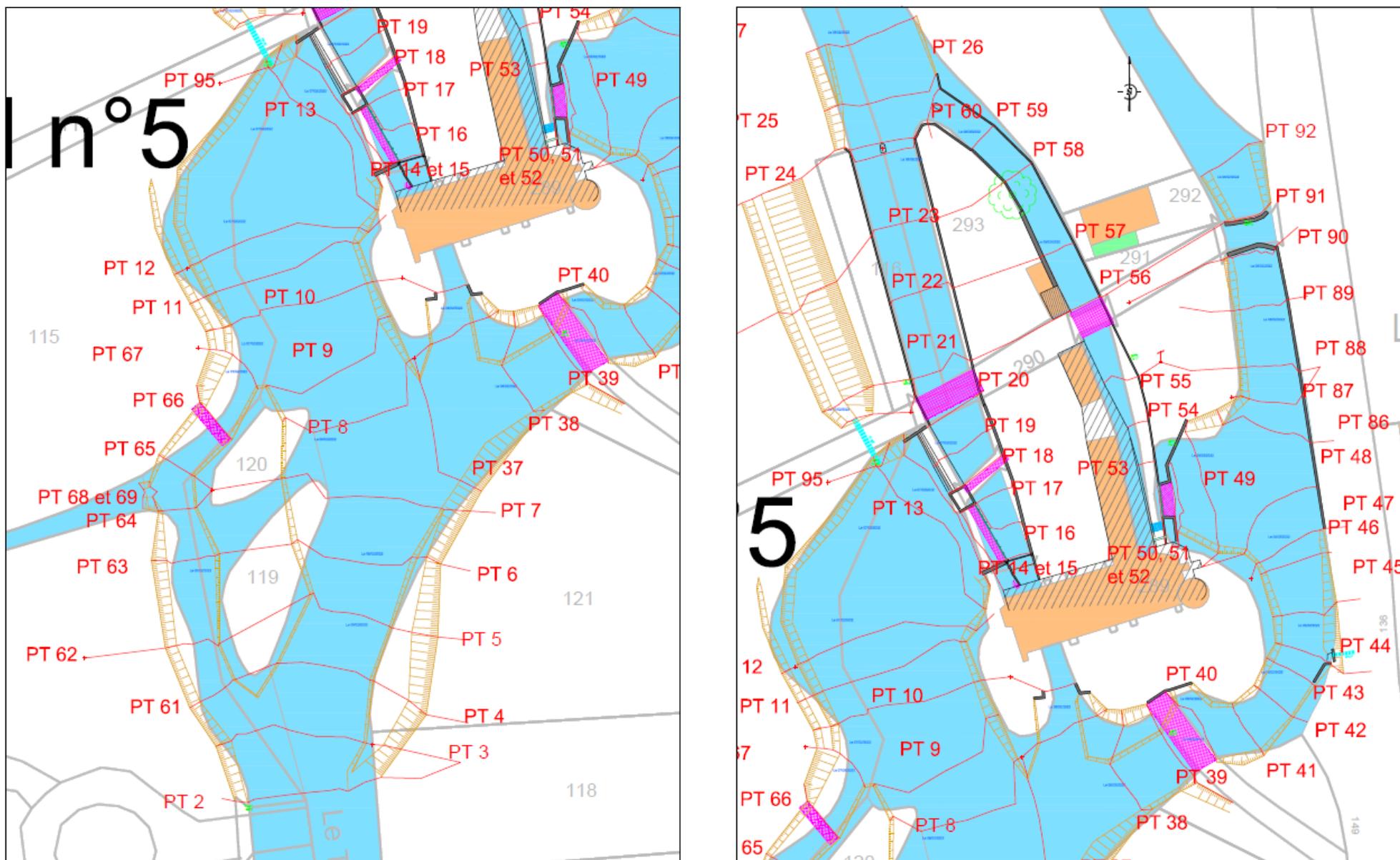


Figure 4 : Localisation des profils en travers au droit du Moulin de la Mie au Roy

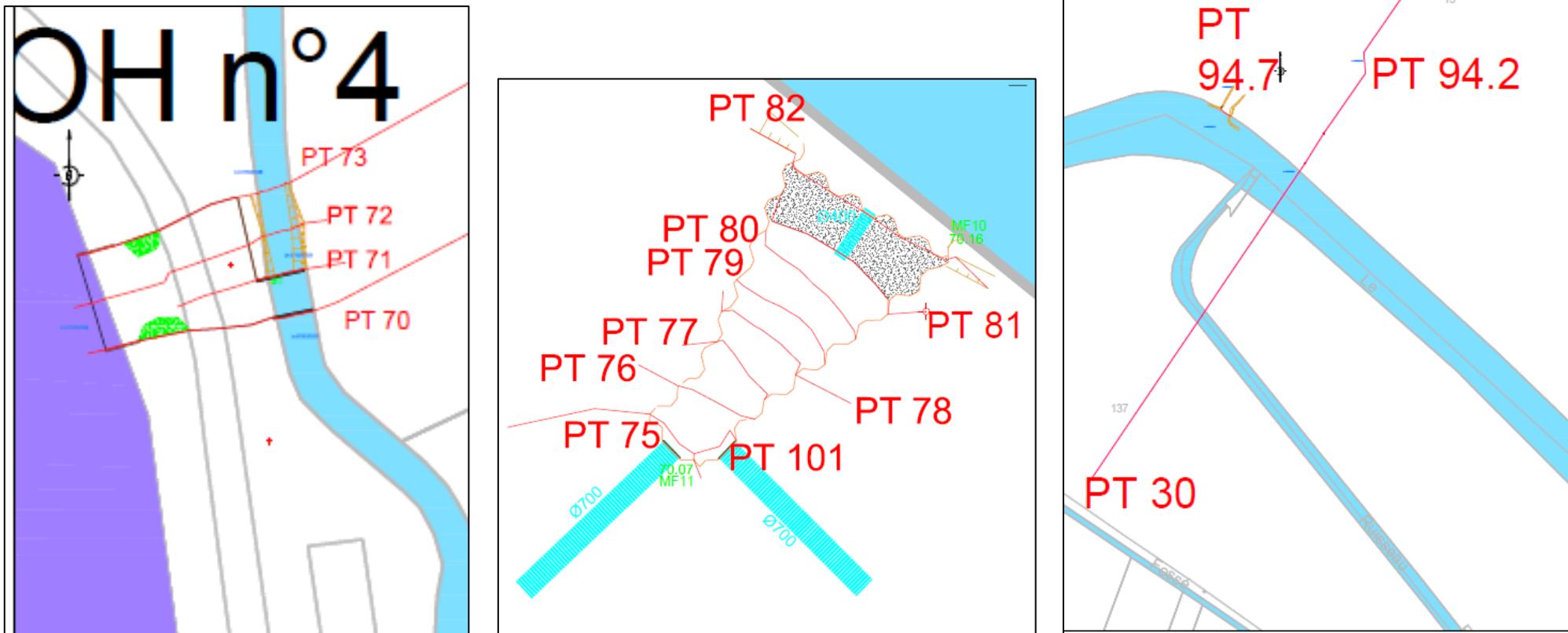


Figure 5 : Localisation des profils en travers au droit de l'alimentation du plan d'eau, du déversoir en palplanches et de la brèche rive gauche amont

Après la définition de la géométrie des bras, les ouvrages ont été représentés selon leur rôle et leurs influences sur les écoulements afin de disposer d'un modèle proche de la réalité. Les ouvrages présentés dans le modèle hydraulique sont localisés sur la carte ci-dessous.



Figure 6 : Localisation des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages intégrés au modèle sont les suivants :

- Les ponts (en jaune sur la carte) ;
- La surverse rive gauche vers le fond de vallée (rond bleu) ;
- Le déversoir de décharge et buses sur les bras aval (ronds violet) ;
- Les vannages des bras rive droite et rive gauche du Thérain (ronds rouge).

Les ouvrages sont présentés avec photos et coupes pages suivantes.

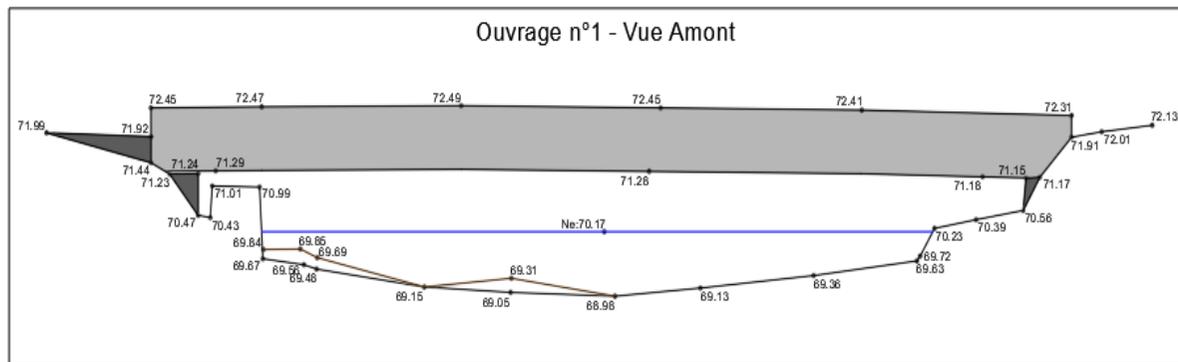


Figure 7 : Pont amont

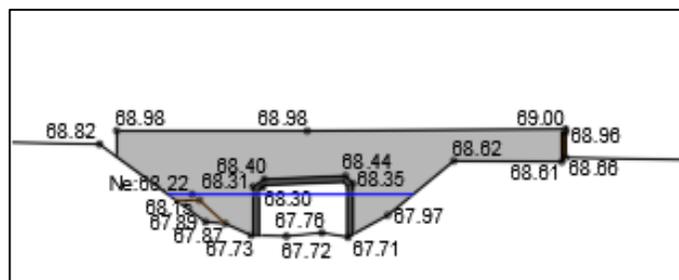


Figure 8 : Pont au droit de la zone de débordement vers le plan d'eau du Canada



Figure 9 : Pont siphon en aval du bras de fond vallée



Figure 10 : Brèche en rive gauche

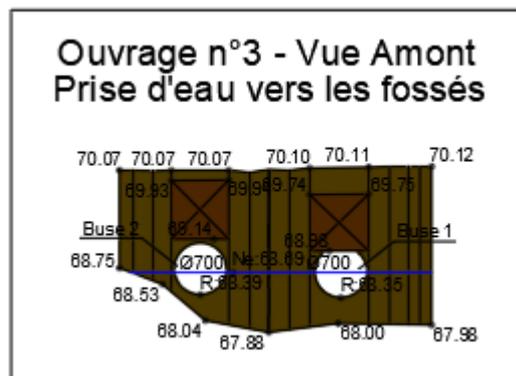
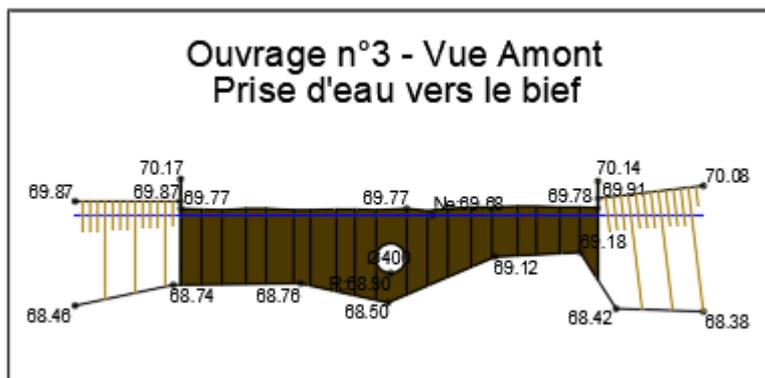


Figure 11 : Surverse en rive droite et buses des fossés aval

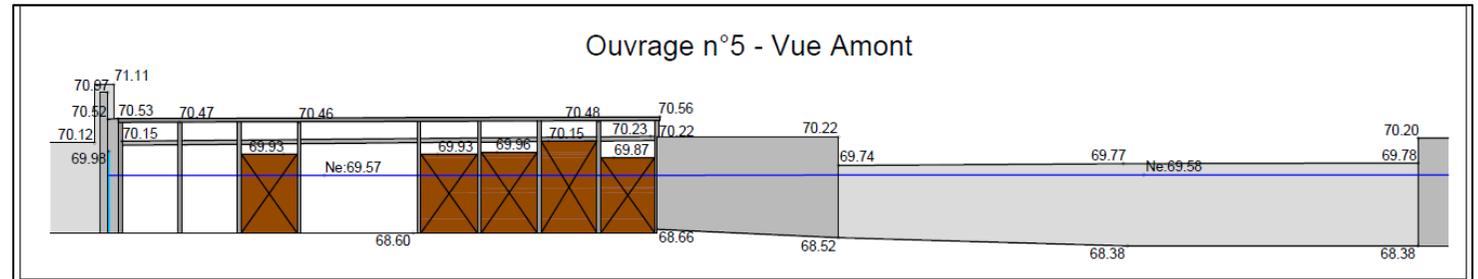


Figure 12 : Vannage du bief rive droite

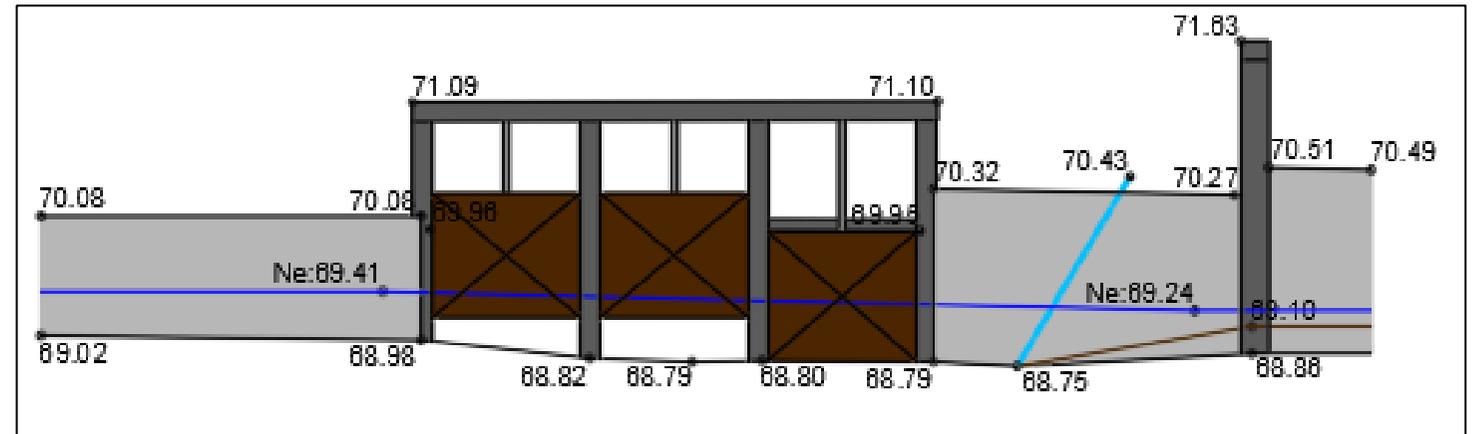


Figure 13 : Vannage du bief rive gauche

2.3 Calage du modèle hydraulique

Le calage en lit mineur du modèle a été réalisé sur la base de la campagne de jaugeages CE3E réalisée le 10/11/2021 et des relevés de lignes d'eau liés.

2.3.1 Calage en lit mineur

Les bras concernés par la répartition de débit sont listés et localisés ci-dessous :

- Bleu foncé : Thérain amont puis bief RD ;
- Vert : surverse rive gauche vers le fond de vallée puis fond de vallée ;
- Rouge et violet : surverse rive droite vers les fossés ;
- Orange : bief RG.



Figure 14 : Localisation des bras concernés par la répartition de débit

Les résultats du calage pour la répartition du débit sont présentés ci-dessous.

Tableau I : Résultats du calage pour la répartition du débit

Bras	Débit jaugé (m ³ /s)	Débit modélisé (m ³ /s)	Delta (m ³ /s)
Thérain amont	3,463	3,463	0
Surverse rive gauche vers le fond de vallée	0,305	0,304	-0,001
Surverse rive droite vers les fossés	0,108	0,110	-0,002
Bief RD	2,453	2,450	-0,003
Bief RG	0,597	0,600	+0,003
Bras gauche 2	0,902	0,904	+0,002

Pour le calage de la ligne d'eau, plusieurs points répartis sur le site d'étude ont été retenus. Afin d'atteindre des valeurs satisfaisantes, la rugosité dans le lit mineur a été modifiée sur certains secteurs en fonction de leur nature (enherbés, embâcles, points hauts, sinuosité, ...).

Les valeurs mesurées et simulées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau II : Résultats du calage pour les lignes d'eau

PT	Repère	Mesurée (m NGF)	Calage (m NGF)	Delta (m)
35	Pont stade de foot amont RD	70,00	70,02	+0,02
32	Culée RD ancien pont	69,85	69,85	0
28	Palplanches RD bief (sur leur crête)	69,65	69,64	-0,01
24	RD Bief amont ouvrage bras droit	69,53	69,51	-0,02
13	Crête buse fosse de dissipation bras principal	68,28	68,28	0
56	RG Bras secondaire	69,45	69,46	+0,01
50	RG fosse de dissipation bras secondaire	68,35	68,36	+0,01
39	Passerelle aval bras secondaire	68,21	68,26	+0,05
2	Pont accès plan d'eau RD amont	67,98	67,98	0
75	Palplanches diffluence (sur leur crête)	68,73	68,74	+0,01
71	Pont débordement plan d'eau Canada	68,29	68,29	0
91	Pont siphon (face amont)	68,50	68,51	+0,01

Le calage est jugé acceptable avec une répartition du débit proche de celle observée et des différences de lignes d'eau inférieures à 5 cm.

2.3.2 Calage en lit majeur

Le calage en lit majeur a été réalisé sur la base de l'étude de danger menée par Artelia. Le calage s'est basé sur les données du modèle hydraulique de l'étude de danger : débit transitant dans le plan d'eau du Canada et lignes niveaux d'eau.

La répartition du débit en crue est complexe en raison des nombreux débordements. Ces débordements ont été matérialisés par des déversoirs latéraux et permettant de faire transiter le débit d'un bras à un autre ou de sortir le débit du modèle.

Les résultats du calage en lit majeur pour la répartition du débit sont présentés ci-dessous.

Tableau III : Calage lit majeur : débit transitant dans le plan d'eau du Canada en crues

Bras	Étude de danger (m ³ /s)	Modèle (m ³ /s)	Delta (m ³ /s)
Q5 (10,62 m ³ /s)	1,87	1,87	0
Q20 (13,79 m ³ /s)	3,42	3,08	0,34
Q50 (15,80 m ³ /s)	4,00	4,19	0,19

En Q5, le débit modélisant transitant par le plan d'eau du Canada correspond au débit modélisé par Artelia. En Q20 et Q50 une différence de l'ordre de 0,19-0,34 m³/s est observée. Cette différence n'est pas significative et acceptable par rapport au débit total du Thérain (1-2%).

Pour le calage de la ligne d'eau en crues, plusieurs points répartis sur le site d'étude ont été retenus. Afin d'atteindre des valeurs satisfaisantes, la modélisation de déversoirs latéraux et la rugosité dans le lit mineur ont été modifiées sur certains secteurs en fonction de leur nature (enherbés, embâcles, points hauts, sinuosité, ...).

Les résultats du calage en lit majeur pour les lignes d'eau sont présentés ci-dessous.

Tableau IV : Résultats du calage pour les lignes d'eau

Localisation	Q5			Q20			Q50		
	Étude de danger (m NGF)	Modèle (m NGF)	Delta (m)	Étude de danger (m NGF)	Modèle (m NGF)	Delta (m)	Étude de danger (m NGF)	Modèle (m NGF)	Delta (m)
Pont amont	70,59	70,57	-0,02	70,68	70,61	-0,07	70,73	70,63	-0,10
PT 30	70,07	69,99	-0,08	70,08	70,01	-0,07	70,09	70,03	-0,06
Entre PT 30 et PT29	69,97	69,96	-0,01	69,99	70,03	0,04	70,00	70,00	0,00
PT 28	69,69	69,68	-0,01	69,74	69,70	-0,04	69,76	69,79	0,03
Amont vannage	69,67	69,63	-0,04	69,72	69,65	-0,07	69,73	69,72	-0,01
Aval vannage	68,57	68,57	0,00	68,64	68,69	0,05	68,68	68,74	0,06

Le calage est jugé acceptable avec une répartition du débit proche de celle observée et des différences de lignes d'eau inférieures à 10 cm.

Il est rappelé que ce calage se base sur des données issues d'un autre modèle. Il a vocation à apporter une fiabilité dans les ordres de grandeur et le fonctionnement global du Thérain en crue mais s'avère logiquement moins précis que des relevés terrain.

Suite au calage du modèle sur la base des données de l'étude de danger, des essais de calage en Q100 avec les données du PPRI ont été réalisés. Ces derniers se sont avérés incohérents et ont été écartés. Cette incohérence peut s'expliquer par le fait que la Q100 ait été modélisés pour le PPRI dans un autre modèle hydraulique ce qui rajoute une incertitude.

2.4 Hypothèses de modélisation

Le tableau ci-dessous présente les simulations à réaliser.

Tableau V : Simulations de la modélisation état initial

Régime	Débit en amont du modèle (m ³ /s)
QMNA5	1,98
Module	3,78
Q5	10,62
Q10	12,24
Q20	13,79
Q50	15,80

Sans calage valable de la Q100 et, au regard des résultats incohérents observés, le modèle ne peut assurer la fiabilité des résultats pour cette crue. Seules les crues Q5, Q10, Q20 et Q50 sont présentées ci-après.

Les hypothèses de modélisation sont les suivantes :

- L'intégralité du débit transitant par la surverse rive gauche alimente le fond de vallée ;
- Tous les ouvrages conservent la configuration levée en tout régime ;
- Le débit alimentant le plan d'eau du Canada sort du modèle ;
- Aucune contrainte en aval du modèle ne contrôle la ligne d'eau, la contrainte aval est la pente du Thérain.

2.5 Modélisation hydraulique de l'état initial en QMNA5 et module

2.5.1 Répartition du débit

La carte et les synoptiques ci-dessous présentent la répartition du débit en QMNA5 et au module.



Figure 15 : Localisation des bras concernés par la répartition de débit

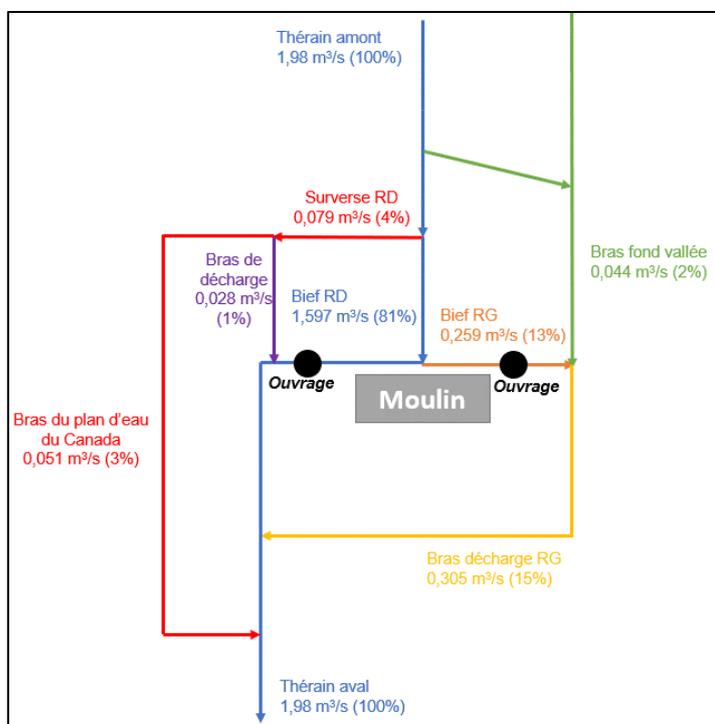


Figure 16 : Synoptique de la répartition du débit en QMNA5

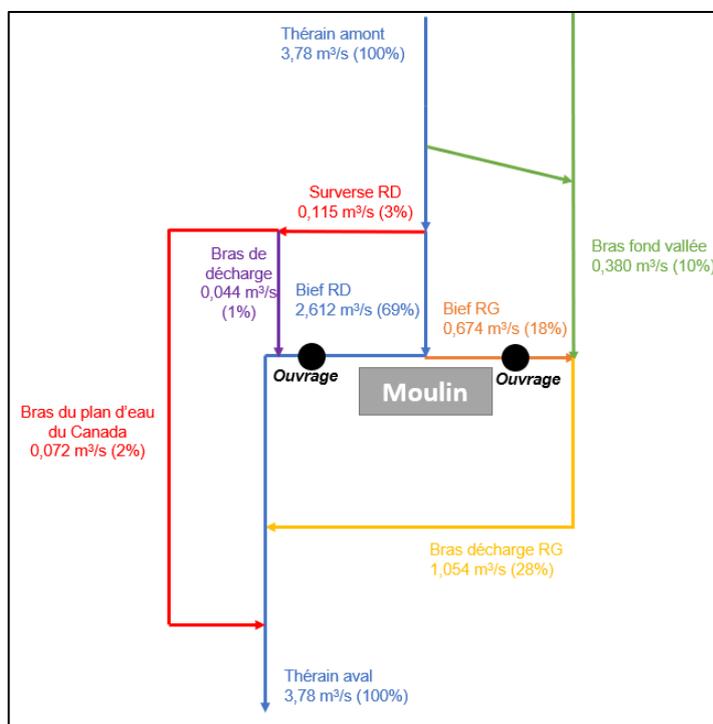


Figure 17 : Synoptique de la répartition du débit au module

Le bief rive droite fait transiter la majeure partie du débit (69 à 81%).

2.5.2 Fonctionnement hydraulique (étiage 1,98 m³/s, module 3,78 m³/s)

Le Thérain amont, le bief rive droite et le Thérain aval :

L'influence du moulin de la Mie au Roy remonte en amont du pont du terrain de foot bien que le Thérain retrouve une pente positive sur ce secteur. La hauteur d'eau en étiage est de 70 cm et de 1,10 m au module pour des vitesses de l'ordre de 0,3 m/s. Plus en aval, dans le bief, l'influence des ouvrages est plus marquée avec des hauteurs d'eau de 1,5 à 2,5 m pour des vitesses moyennes de 0,20 m/s.

En aval du vannage du bief rive droite, la fosse de dissipation présente une profondeur supérieure à 3 m avec des vitesses quasi-nulles. En aval de la fosse, des faciès lotiques sont retrouvés (radier / plat courant) avec 30-50 cm de hauteur d'eau et des vitesses moyennes entre 0,30 et 0,45 m/s.

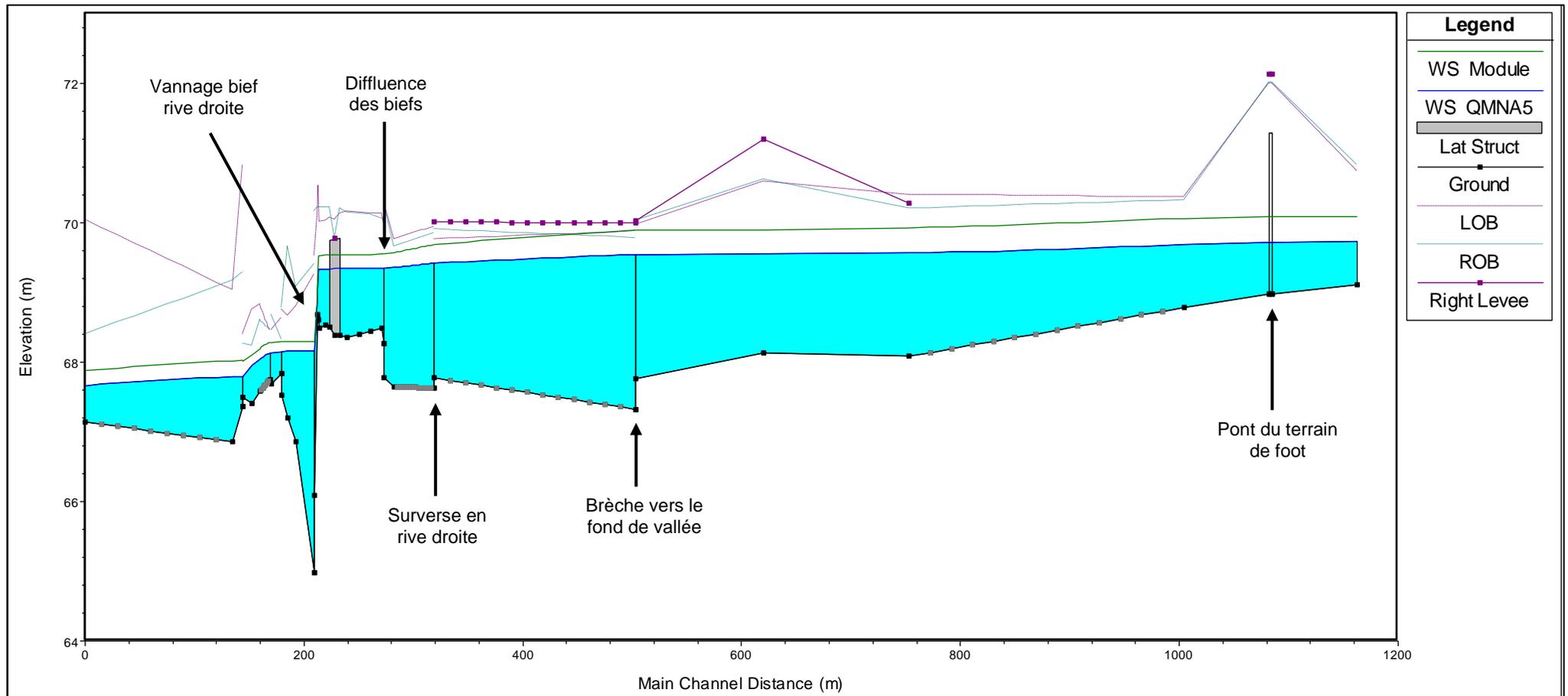


Figure 18 : Profil en long du Thérain amont, du bief rive droite et du Thérain aval en QMNA5 et au module

Le bief rive gauche et le bras gauche :

Le bief rive gauche présente une pente hydraulique plus marquée. Ainsi, un plat courant (hauteur d'eau de 40 cm et vitesse de 0,2 m/s) est visible au début du bief puis évolue en radier (hauteur d'eau de 30 cm et vitesses de 1,05-1,45 m/s) jusqu'à la chute.

En aval du vannage du bief rive gauche, la fosse de dissipation présente une profondeur de 1,6-1,8 m avec des vitesses de 0,05 m/s. Le radier de contrôle de la fosse de dissipation présente des hauteurs d'eau de 20-30 cm et des vitesses de 0,45-0,60 m/s. Les écoulements sur la partie aval du bras gauche sont influencés par le radier du bras principal ce qui limite les vitesses à 0,2 m/s pour une hauteur d'eau de 40 cm en moyenne.

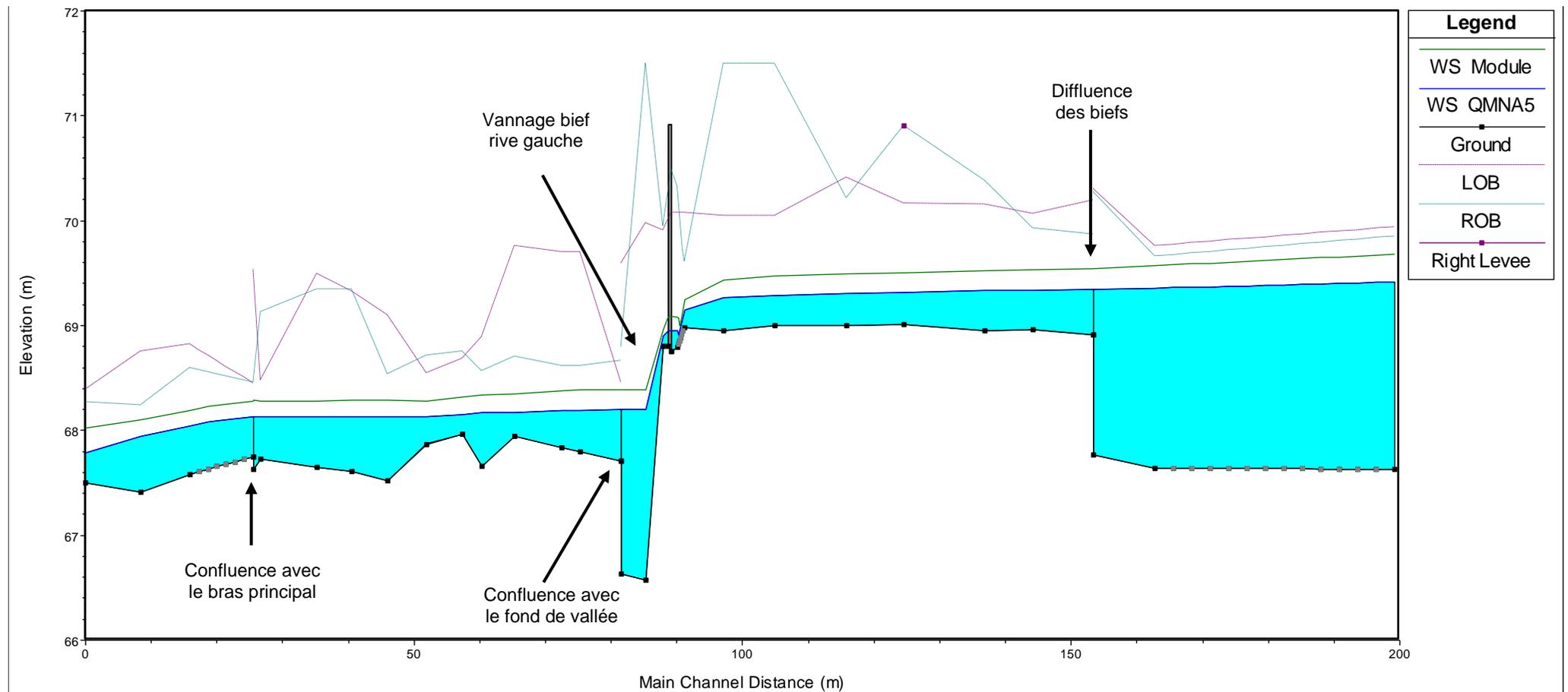


Figure 19 : Profil en long du bief rive gauche et du bras gauche en QMNA5 et au module

Surverse et bras du plan d'eau du Canada :

Le déversoir de surverse est équipé d'une buse assurant une alimentation constante des fossés aval. Entre la buse et la diffiulle des fossés, les vitesses sont de l'ordre de 1 m/s et les hauteurs d'eau de 10 cm. Au sein du bras du plan d'eau du Canada, les vitesses sont très faibles et entraînent une sédimentation dans le lit. La hauteur d'eau est d'environ 30 cm en QMNA5 et 40 cm au module.

Le déversoir vers le plan d'eau est effectif à partir d'une ligne d'eau de 68,96 m NGF.

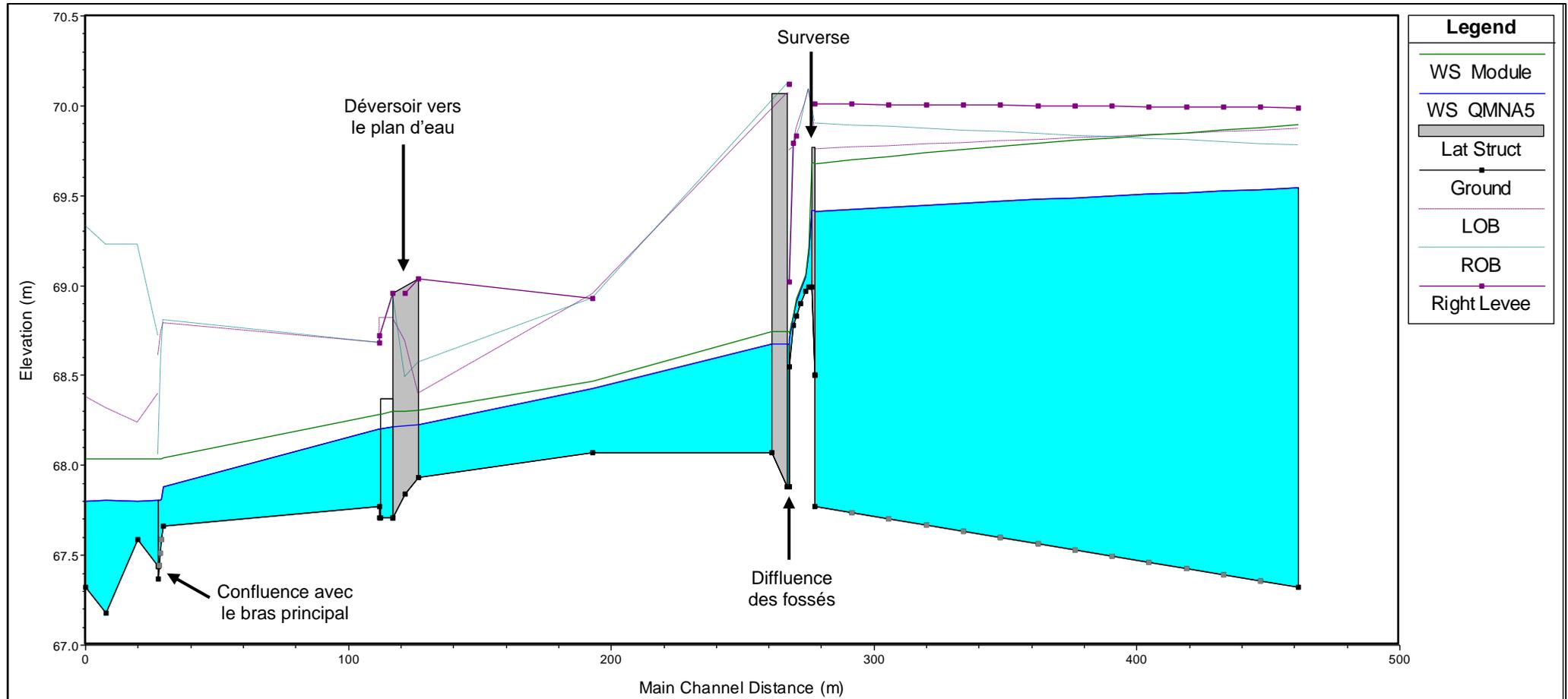


Figure 20 : Profil en long de la surverse et du bras du plan d'eau du Canada en QMNA5 et au module

Fond de vallée :

Le fond de vallée est alimenté principalement par la brèche rive gauche du bief. Le débit de la brèche s'étale dans la pâture avant de rejoindre le fond de vallée.

Le fond de vallée est contraint par le pont siphon aval qui ralentit les vitesses et provoque un remous hydraulique. Les vitesses sont inférieures à 10 cm/s. À l'amont du pont siphon, la hauteur d'eau est de 85 cm à l'étiage et de 1,25 m au module.

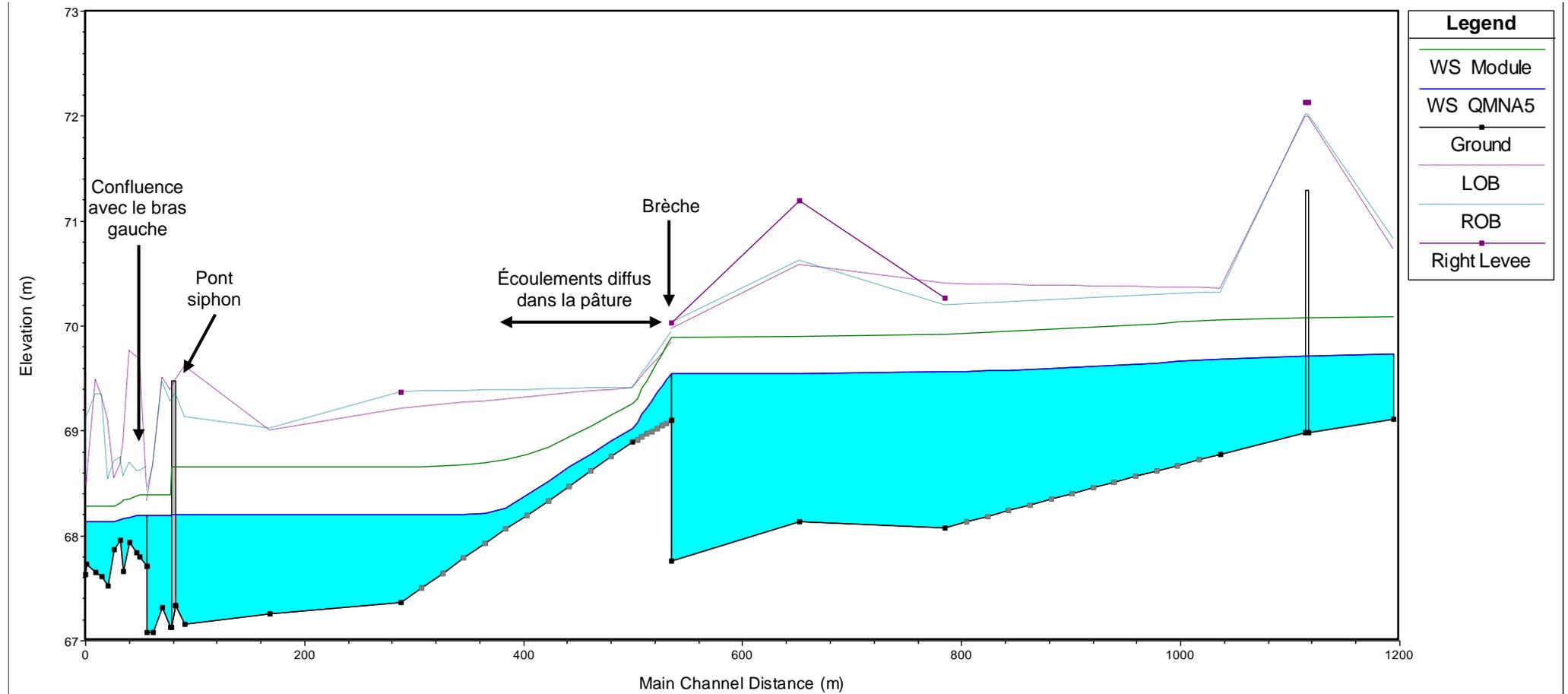


Figure 21 : Profil en long du fond de vallée en QMNA5 et au module

2.6 Modélisation hydraulique de l'état initial en crues

2.6.1 Répartition du débit et zones de débordement

Les simulations en crue permettent d'observer les zones de débordements et l'alimentation du plan d'eau du Canada. En crue les premiers débordements apparaissent à l'aval du pont d'accès au stade de foot de Fouquenies à l'amont du modèle. Ces débordements rejoignent la zone des plans d'eau en rive gauche du Therain avant de descendre par les prairies dans le fond de vallée. Ensuite, des débordements ont lieu en amont et en aval de l'ancien pont au profil 32. Ces débordements inondent la prairie et le boisement situé en rive droite du cours d'eau. Une partie du débit rejoint à ce moment le plan d'eau du Canada par le nord du plan d'eau.

Dans le bief, les débordements sont quasi constants sur tout le linéaire et déversent de chaque côté du cours d'eau. En rive gauche, les débordements rejoignent le fond de vallée. En rive droite, les débordements rejoignent soit le bras du plan d'eau du Canada soit le contre fossé longeant le bief.

Au droit de la surverse du plan d'eau du Canada, les hauteurs simulées en Q5, Q20 et Q50 sont inférieures à la cote haute de la surverse. Le plan d'eau n'est donc pas alimenté par la surverse lors de ces crues.

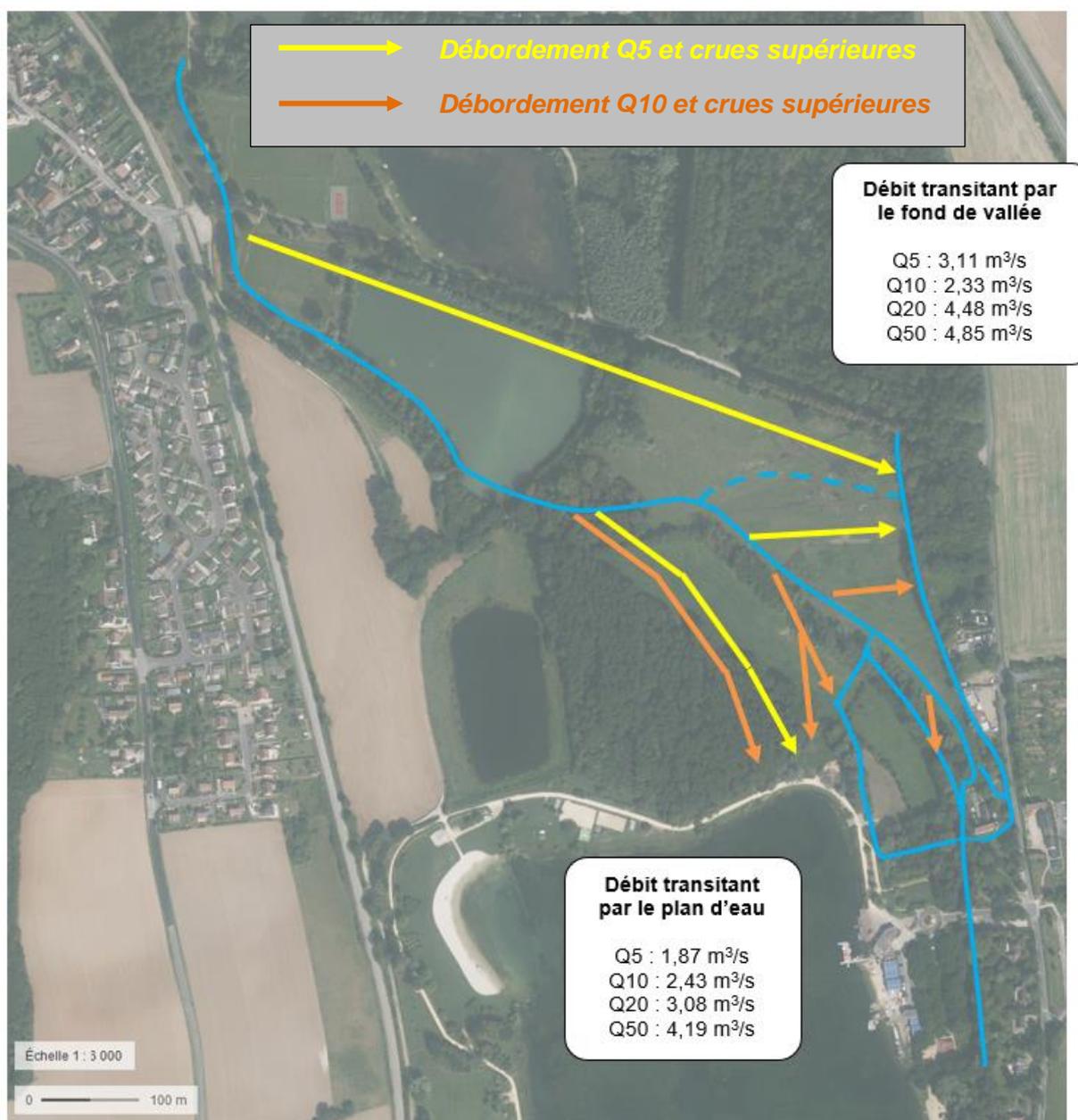


Figure 22 : Carte de localisation des débordements en état initial

2.6.2 Fonctionnement hydraulique en crue (Q5, Q10, Q20 et Q50)

En crue, les premiers débordements se situent à l'aval du pont du terrain de foot. Ces débordements alimentent un étang avant de se diriger vers le fond de vallée. Le débit surversant est limité entre 0,08 m³/s en Q5 et 0,24 m³/s en Q50.

En amont du bief, plusieurs zones de débordements sont présentes en rive droite et alimentent le boisement puis le plan d'eau. Dans le modèle, ces zones de débordements sont représentées par un unique déversoir latéral dont le débit est de 1,87 m³/s en Q5 à 4,19 m³/s en Q50.

Les débordements amont ainsi que la brèche rive gauche ont pour effet de diminuer la ligne d'eau dans le bief. Ainsi, en crues, le bief ne présente pas de débordements concentrés mais plutôt des débordements étalés sur l'ensemble de bief. La diminution du débit du bief suite au débordement est de l'ordre de 3,18 m³/s en Q5 et de 5,11 m³/s en Q50.

Les débordements du bief en rive gauche traversent la pâture et rejoignent le fond de vallée. En rive droite, les débordements transitent ensuite par le bras du plan d'eau du Canada ou le contre-fossé menant à la fosse de dissipation du bras droit du moulin. Dans tous les cas, les débordements du bief retournent dans le Thérain en amont du pont d'accès au plan d'eau.

Le profil en long ci-dessous présente les lignes d'eau en crue sur l'axe principal d'écoulement.

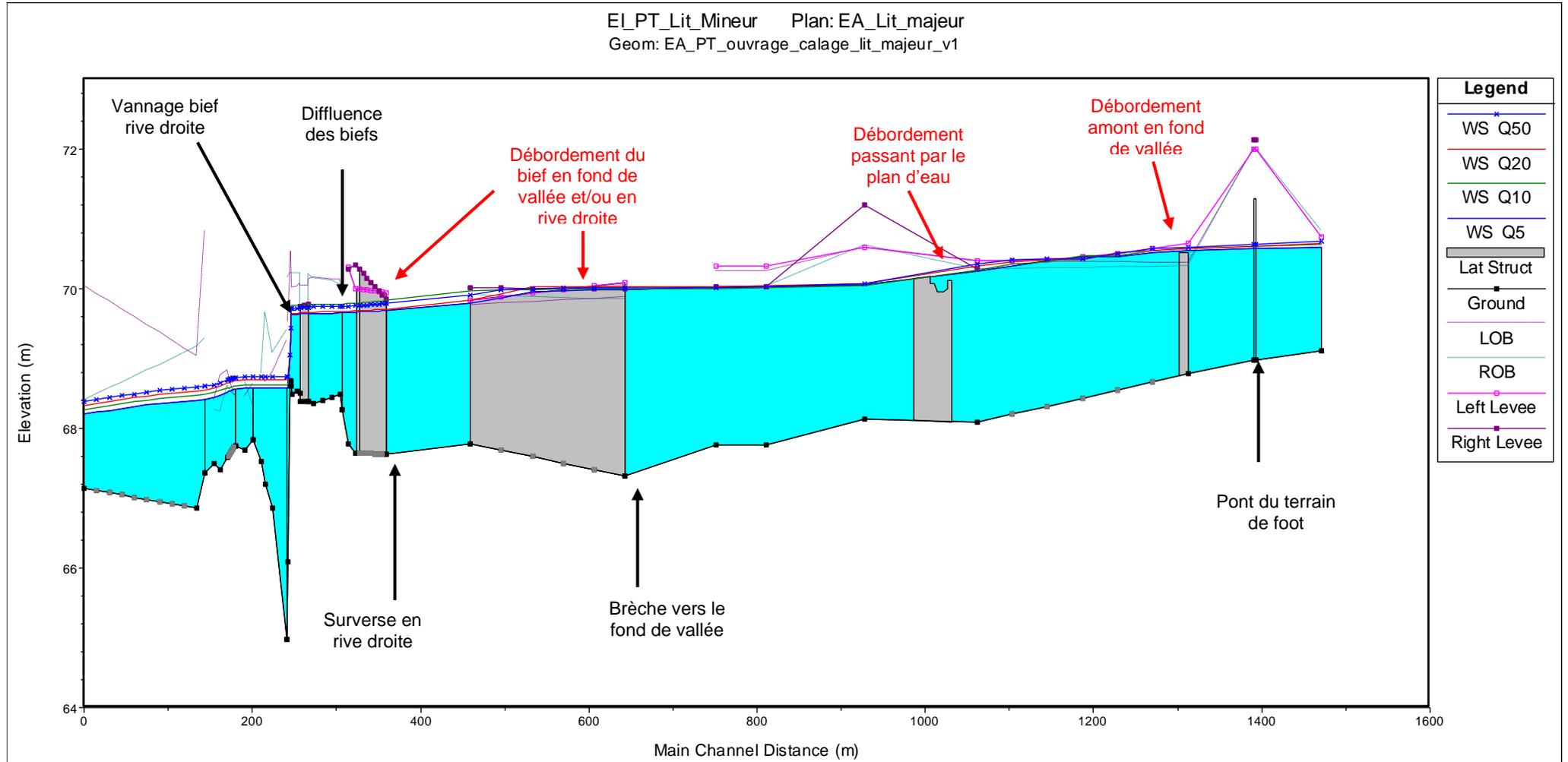


Figure 23 : Profil en long du Thérain amont, du bief rive droite et du Thérain aval en crues

2.7 Synthèse de la modélisation hydraulique état initial

2.7.1 Synthèse vis-à-vis de la continuité écologique

La franchissabilité piscicole a été diagnostiquée sur les biefs rive droite et rive gauche. Les hauteurs de chute des deux vannages en QMNA5 et au module sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau VI : Chute au droit des vannages des biefs rive droite et rive gauche

Régime	Bief rive droite		Bief rive gauche	
	Débit (m ³ /s)	Chute (m)	Débit (m ³ /s)	Chute (m)
QMNA5	1,597 (81%)	1,22	0,259 (13%)	0,94
Module	2,612 (69%)	1,27	0,674 (18%)	0,85

Le bief rive droite présente un débit plus attractif que le bief rive gauche. Il présente également une hauteur de chute plus importante pour les deux régimes simulés.

2.7.2 Synthèse vis-à-vis de la problématique inondation

Débit plein-bord du bief :

Les premiers débordements du bief sont observés en rive droite du bief entre la brèche et la surverse. La capacité plein-bord du bief est de 4,5 m³/s. Ce débit correspond à un débit moyen mensuel de décembre. Il est inférieur au débit moyen mensuel de janvier, février et mars. Ces débordements ont donc une occurrence inférieure à un an. Le débit de 4,5 m³/s est dépassé 13% du temps selon la courbe des débits classés.

Alimentation du plan d'eau du Canada :

Actuellement, le plan d'eau du Canada ne dispose pas d'un merlon étanche sur sa partie nord-est. Ceci implique que les débordements rive droite amont du Thérain alimentent le plan d'eau au lieu de se stocker dans le fond de vallée.

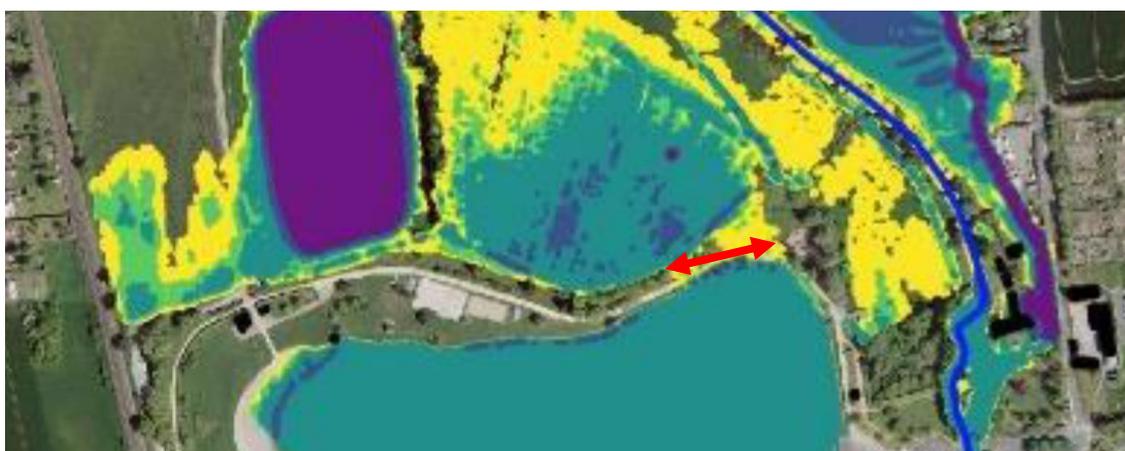


Figure 24 : Localisation de la partie nord-est d'alimentation du plan d'eau

Par ailleurs, la zone de surverse d'alimentation du plan d'eau sur le fossé, n'est pas alimentée. L'alimentation du plan d'eau du Canada en crues est ainsi non gérable.

Le débit transitant dans le plan d'eau est de :

- 1,87 m³/s (18%) en Q5 ;
- 2,43 m³/s (20%) en Q10 ;
- 3,08 m³/s (22%) en Q20 ;
- 4,19 m³/s (27%) en Q50.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

3.1 Localisation

Le site d'étude se situe en région Hauts-de-France, dans le département de l'Oise (60), au sein de la ville de Beauvais.



Figure 25 : Localisation du site sur l'IGN (Géoportail)

3.2 Rappel de l'hydrologie du site

Le tableau ci-dessous présente les débits caractéristiques du Thérain à la station hydrométrique de Beauvais et les estimations au droit du Moulin de la Mie au Roy.

Tableau VII : Estimation des débits caractéristiques sur le Thérain au moulin de la Mie du Roy

	Station hydrométrique du Thérain à Beauvais	Moulin de la Mie au Roy
Surface du bassin versant (km ²)	747	515
QMNA5 (m ³ /s)	3,10	1,98
Module (m ³ /s)	5,49	3,78
Q5 (m ³ /s)*	/	10,62
Q10 (m ³ /s)*	/	12,24
Q20 (m ³ /s)*	/	13,79
Q50 (m ³ /s)*	/	15,80
Q100 (m ³ /s)	35,6	26,44

*Pour disposer de données cohérentes avec l'étude de risque, les débits de Q5 à Q50 ont été estimés avec la même méthodologie qu'Artelia (débit du Thérain à Bonnières + débit du Petit-Thérain à Saint-Omer-en-Chaussée puis extrapolation avec la formule de Myer).

Pour la Q100, les données du PPRI ont été prises comme données de base.

La formule de Mayer a également permis de dresser le graphique des débits moyens mensuels du Thérain au droit du moulin de la Mie au Roy :

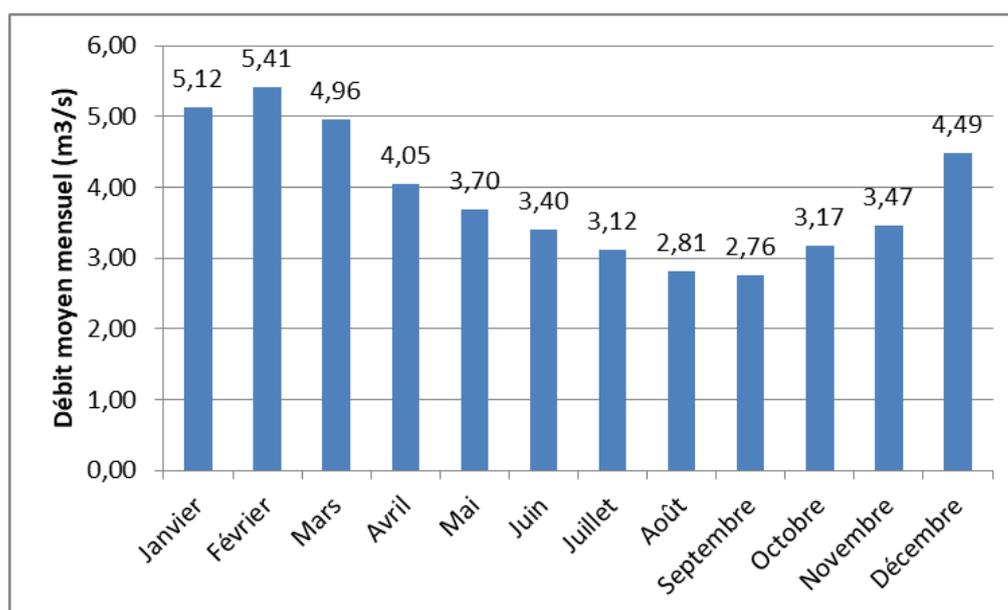


Figure 26 : Graphique des débits moyens mensuels au droit du moulin de la Mie au Roy

Les débits moyens mensuels varient entre 2,76 et 5,41 m³/s.

Le graphique ci-dessous présente la courbe des débits classés au droit du Moulin de la Mie au Roy.

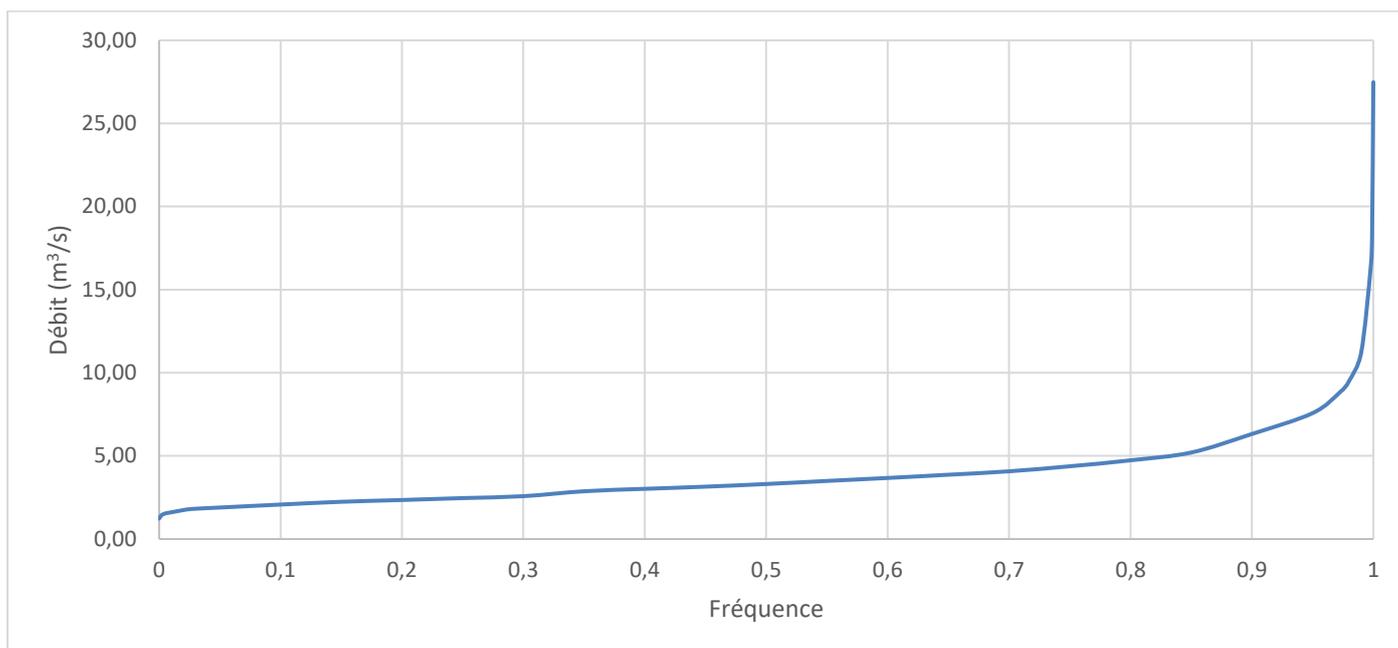


Figure 27 : Courbes des débits classés au droit du moulin de la Mie au Roy

La courbe des débits classés en amont du seuil met en évidence que :

- 50% du temps, le débit est inférieur à 3,30 m³/s ;
- 80% du temps, le débit est inférieur à 4,75 m³/s ;
- 95% du temps, le débit est inférieur à 7,60 m³/s.

La majorité des débits observés sur le Thérain au Moulin de la Mie au Roy sont inférieurs à 8 m³/s voire 5 m³/s.

3.3 Critères de franchissement des espèces cibles

Le Thérain n'étant pas classé en liste 1 ou 2 sur sa partie médiane, aucune espèce cible n'est spécifiquement définie pour ce tronçon. L'espèce repère est la truite fario. Les petites espèces et anguilles ont été ajoutées à l'espèce repère pour prendre en considération l'ensemble du cortège piscicole du Thérain.

Le tableau ci-dessous présente les différentes capacités de franchissement des espèces piscicoles retenues. Ces données sont extraites du guide ICE de 2014 et du guide technique pour la conception des passes « naturelles » (M. Larinier & Al., 2006).

Tableau VIII : Capacité de franchissement des espèces cibles (guide ICE et guide technique pour la conception de passes naturelles)

Espèces piscicoles	Hauteur d'eau minimale	Vitesse maximale	Hauteur de chute maximale	Puissance dissipée maximale
Truite fario				
Tailles 15-30 cm	20 cm	2 m/s	50 cm	500 W/m ³
Tailles 30-55 cm	30 cm	2 m/s	30 cm	500 W/m ³
Anguille	Capacité de reptation	1,5 m/s	/	200 W/m ³
Petites espèces	5 cm	1,5 m/s	/	300 W/m ³

Ainsi, au vu des critères de franchissement des différentes espèces piscicoles cibles, les critères de franchissement suivants sont retenus :

- Tirant d'eau minimal : 30 cm ;
- Vitesse maximale : 1,5 m/s ;
- Hauteur de chute maximale : pas de chute → si dénivelé, la lame d'eau devra être deux fois supérieur au dénivelé pour disposer d'un jet de surface ;
- Puissance dissipée maximale : 200 W/m³.

Ces paramètres permettent d'assurer le bon franchissement des différentes espèces cibles. Le tirant d'eau et les vitesses peuvent varier au sein d'une section. Ainsi, il conviendra sur des secteurs aux vitesses plus importantes de disposer d'une veine centrale permettant le franchissement des espèces aux capacités de nage importante tout en assurant, en berge, des paramètres favorables au franchissement des petites espèces / anguilles (rugosité / vitesses moins fortes / ennoisement progressif des berges).

3.4 Scénario RCE étudié

Le scénario consiste à réaliser une remise en fond de vallée partielle du Thérain. A cet effet, un nouveau lit sera créé en rive droite du bief du méandre amont jusqu'à la fosse de dissipation. Ce bras constituera l'axe principal de continuité écologique et fera transiter la majeure partie du débit.

Au-delà de la restauration de la continuité écologique, les aménagements ont également pour objectifs de :

- conserver les zones d'expansion de crue en lit majeur ;
- conserver une alimentation et la chute sur le vannage du bief rive gauche pour l'aspect paysager et patrimonial ;
- rendre effective l'alimentation du plan d'eau du Canada uniquement à partir du débit acceptable dans Beauvais en crue.

Le plan de masse global des aménagements est présenté page suivante.

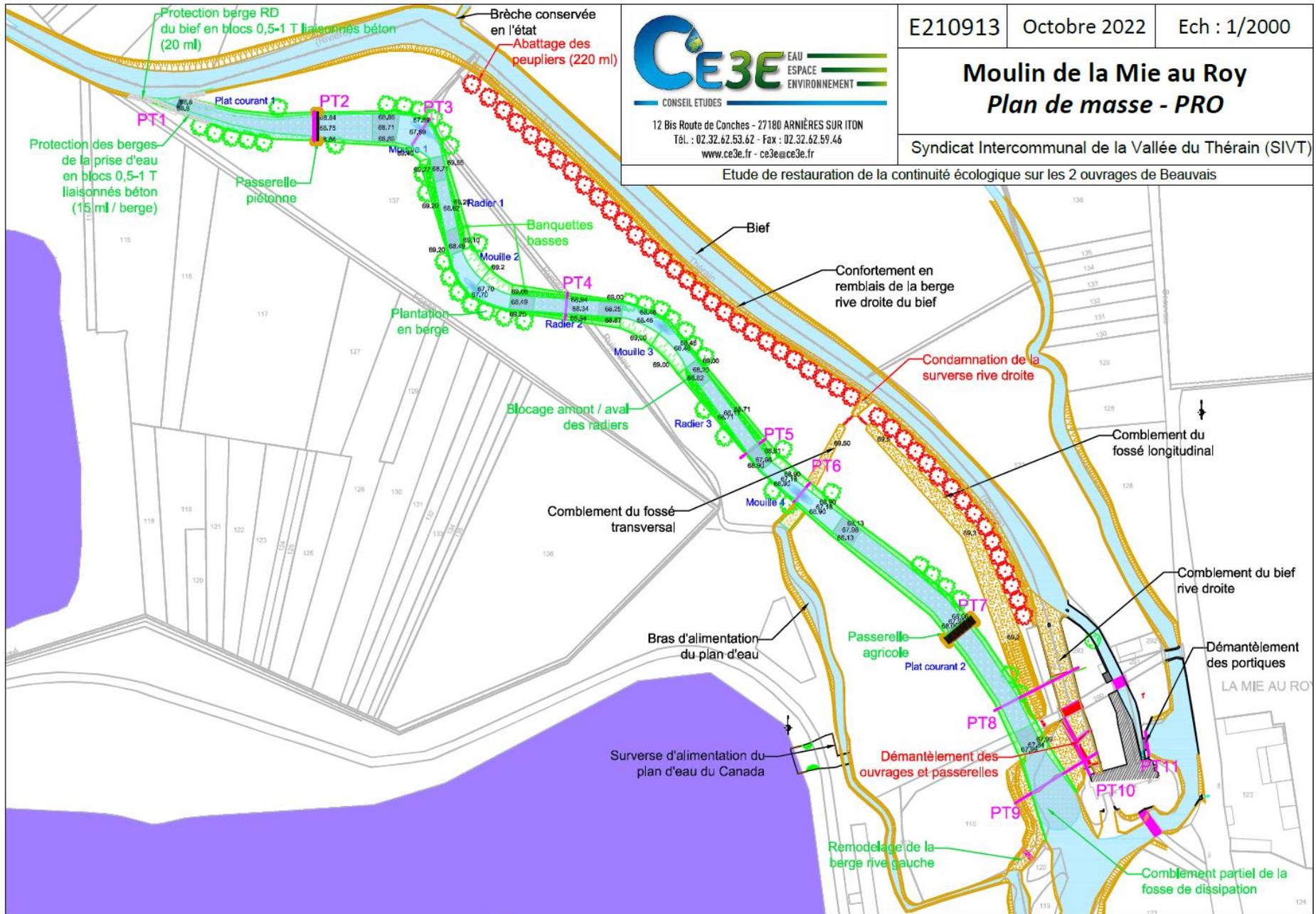


Figure 28 : Plan de masse global des aménagements

3.5 Description technique des aménagements

3.5.1 Travaux d'abattage

Afin d'éviter la création de renards hydrauliques liés aux systèmes racinaires ou à une chute d'arbre sur la berge rive droite du bief, tous les arbres seront abattus avec rognage des souches.

L'abattage concerne donc :

- les peupliers en amont de la surverse (220 ml). Certains sont déjà tombés sur terre ou dans le bief, ils seront également à retirer.
- Les arbres en aval de la surverse jusqu'à la fosse de dissipation (165 ml).

Les produits d'abattage seront exportés en filière bois ou mis à disposition du propriétaire en grume de 1 m.



Figure 29 : Vue des peupliers



Figure 30 : Peuplier dans le bief

3.5.2 Réalisation du nouveau lit en fond de vallée

Les cartes ci-dessous présentent le nouveau lit en fond de vallée.

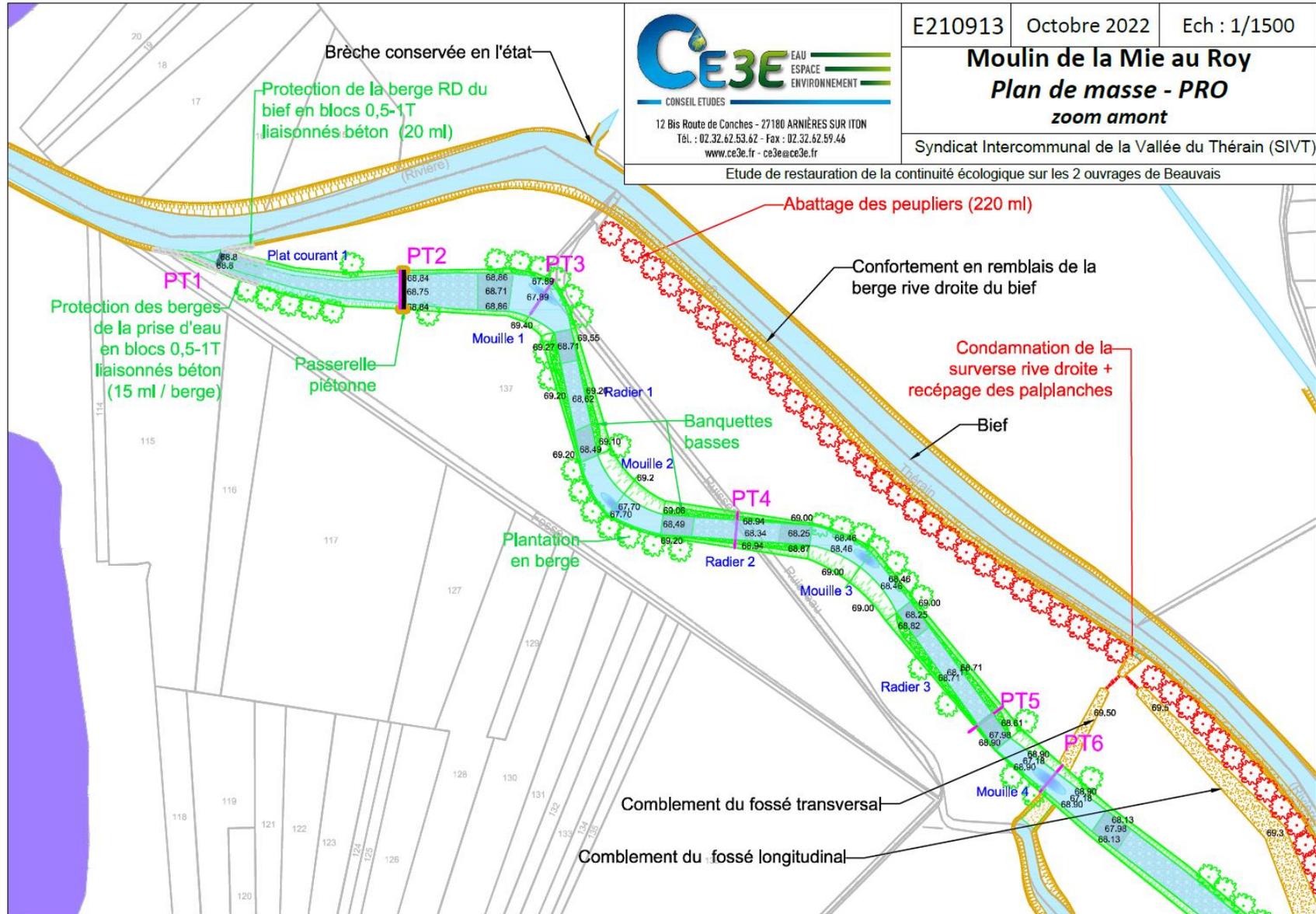


Figure 31 : Plan de masse amont du nouveau lit

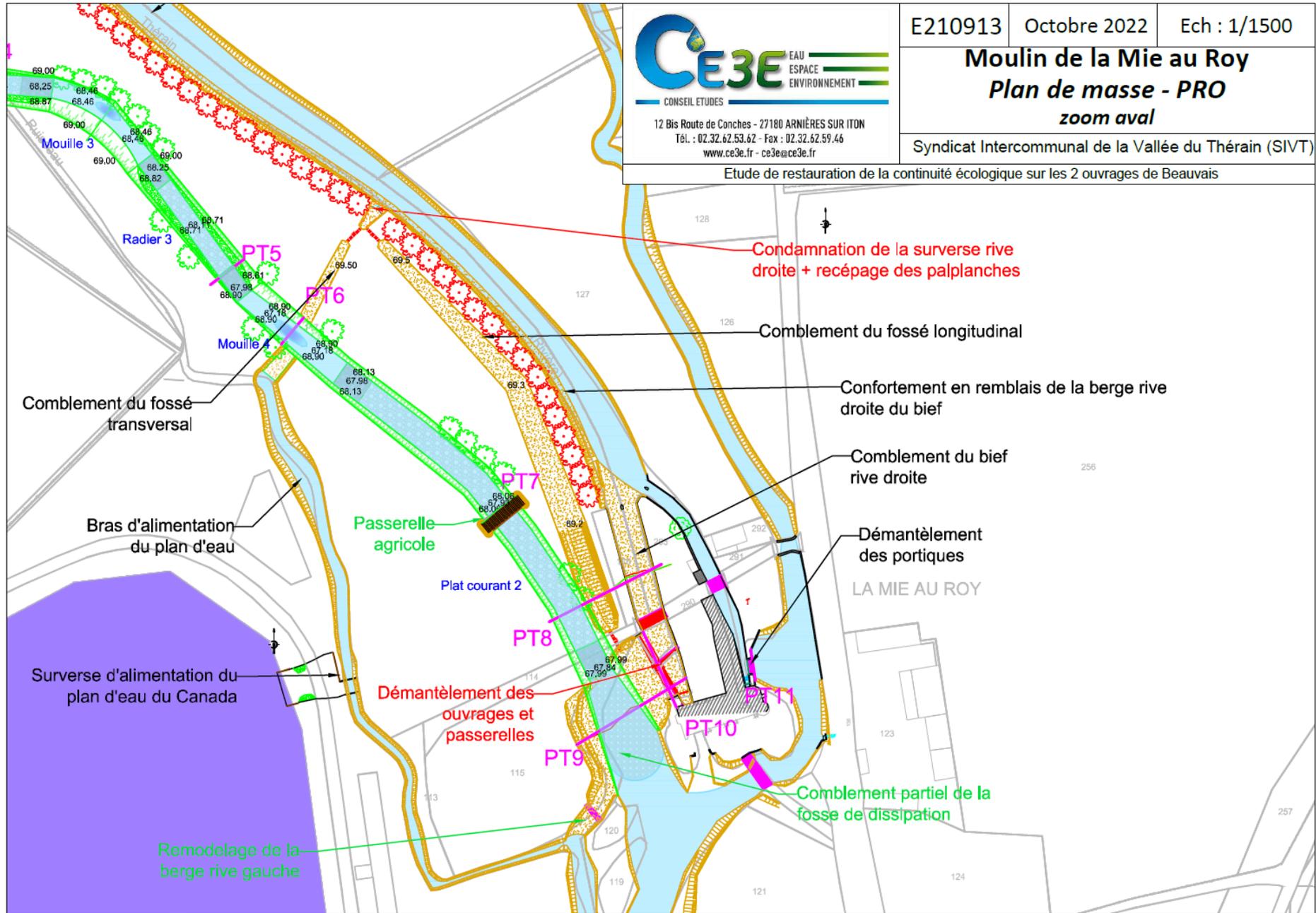


Figure 32 : Plan de masse aval du nouveau lit

Le nouveau lit du Thérain s'étendra sur un linéaire d'environ 500 ml entre l'entrée de la prise d'eau amont jusqu'à la fosse de dissipation. Le dénivelé sera étagé par la création de 5 faciès lotiques (radiers / plats courants). Le nouveau lit sera terrassé en déblais de manière à réaliser un tracé sinueux (ralentissement dynamique des crues) et proposer des faciès d'écoulement diversifiés.

Le profil en long et le tableau ci-dessous présentent les faciès d'écoulement au sein du nouveau lit.

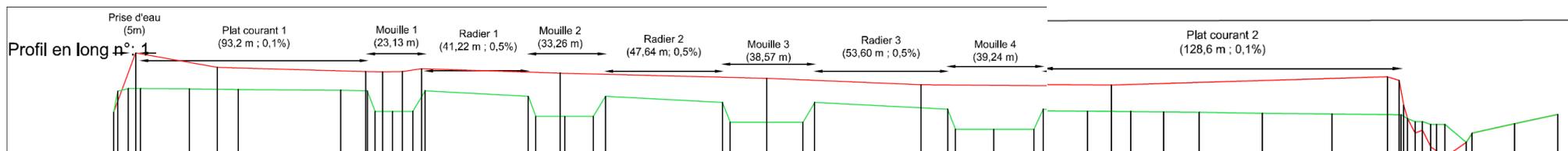


Figure 33 : Profil en long du nouveau lit

Tableau IX : Caractéristiques des faciès d'écoulement du nouveau lit

Faciès d'écoulement	Linéaire (ml)	Pente	QMNA5		Module	
			Hauteur d'eau (m)	Vitesse moyenne (m/s)	Hauteur d'eau (m)	Vitesse moyenne (m/s)
Plat courant 1	93,2	0,1%	0,4 - 0,5	0,6 - 0,7	0,5 - 0,6	0,8 - 0,9
Mouille 1	23,13	/	1,2	0,13	1,33	0,2
Radier 1	41,22	0,5%	0,35 - 0,4	0,9	0,5 - 0,56	1 - 1,1
Mouille 2	33,26	/	1,2	0,13	1,33	0,2
Radier 2	47,64	0,5%	0,35 - 0,4	0,9	0,5 - 0,56	1 - 1,1
Mouille 3	38,57	/	1,2	0,13	1,33	0,2
Radier 3	53,60	0,5%	0,35 - 0,4	0,9	0,5 - 0,56	1 - 1,1
Mouille 4	39,24	/	1,2	0,13	1,33	0,2
Plat courant 2	128,60	0,1%	0,3 - 0,4	0,5 - 0,7	0,46 - 0,54	0,7 - 0,8

Pour éviter tout décroché au droit des connexions radier / mouille, la cote amont du radier aval est identique à la cote aval du radier amont. En aval du nouveau lit, la fosse de dissipation sera partiellement comblée de manière à éviter l'érosion régressive tout en conservant une zone calme entre le plat courant 2 et le radier de contrôle existant.

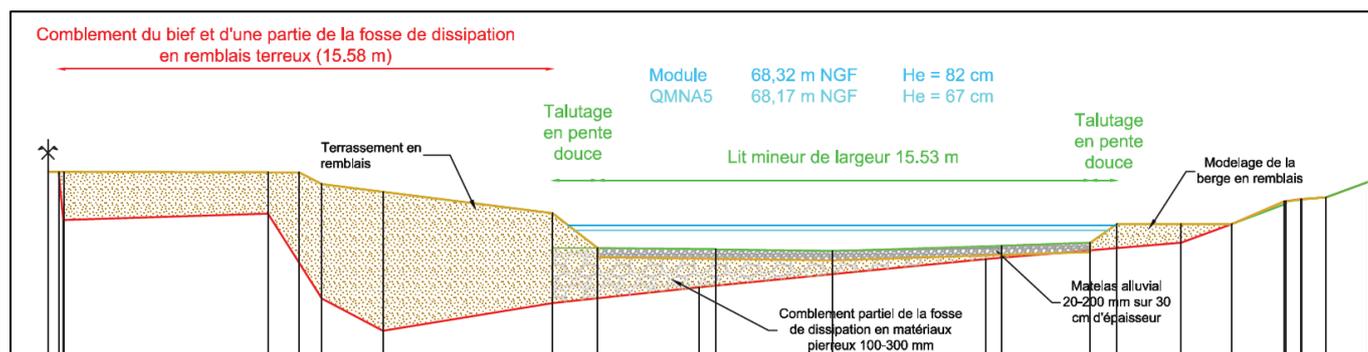


Figure 34 : Profil en travers au sein de la fosse de dissipation (PT9)

Au droit de la prise d'eau, les berges du nouveau lit et la berge rive droite du bief seront protégées en blocs 0,5-1T liaisonnés béton. La protection s'étendra sur 15 ml dans le nouveau lit et 10 ml de part et d'autre de la prise d'eau en rive droite du bief. Les blocs seront positionnés sur un géotextile synthétique anti-contaminant.

Le décrochage prise d'eau / bief (de l'ordre de 84 cm) sera également bloqué avec un parement en blocs 0,5-1 T liaisonnés béton pour éviter l'affouillement de la prise d'eau et assurer la pérennité de la section. La prise d'eau du nouveau lit sera réalisée en béton sur ses 5 premiers mètres afin de fixer la répartition du débit. Au sein du fond de forme en béton, des pierres 100-200 mm saillantes de 50-100 mm seront mises en œuvre pour offrir une rugosité de fond.

La prise d'eau aura une forme trapézoïdale avec une largeur en pied de 3 m, une largeur plein-bord de 8 m et des pentes de berge à 2/1. La revanche avec le fond du lit est de 1,20 m.

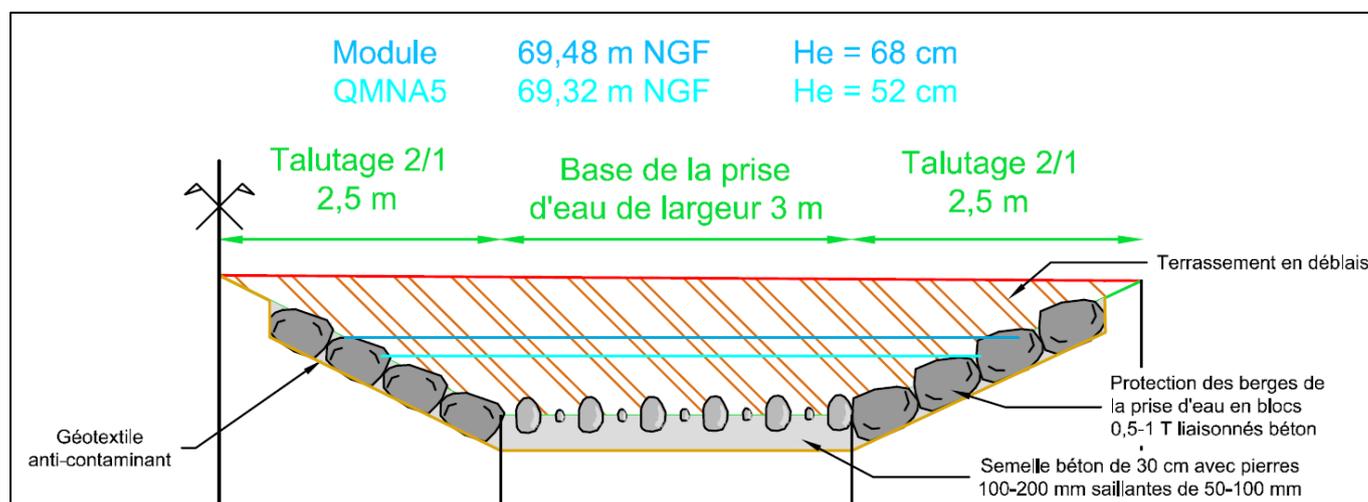


Figure 35 : Profil en travers au droit de la prise d'eau du nouveau lit (PT1)

Les plats courants disposeront d'un profil en travers légèrement cintré avec une veine d'eau principale centrale. Ils posséderont une largeur en pied de 8 à 12 m et une largeur plein-bord de 11 à 15 m. Les talus de berges seront en 2/1 permettant d'augmenter la capacité plein-bord du lit et facilitant le développement de la végétation.

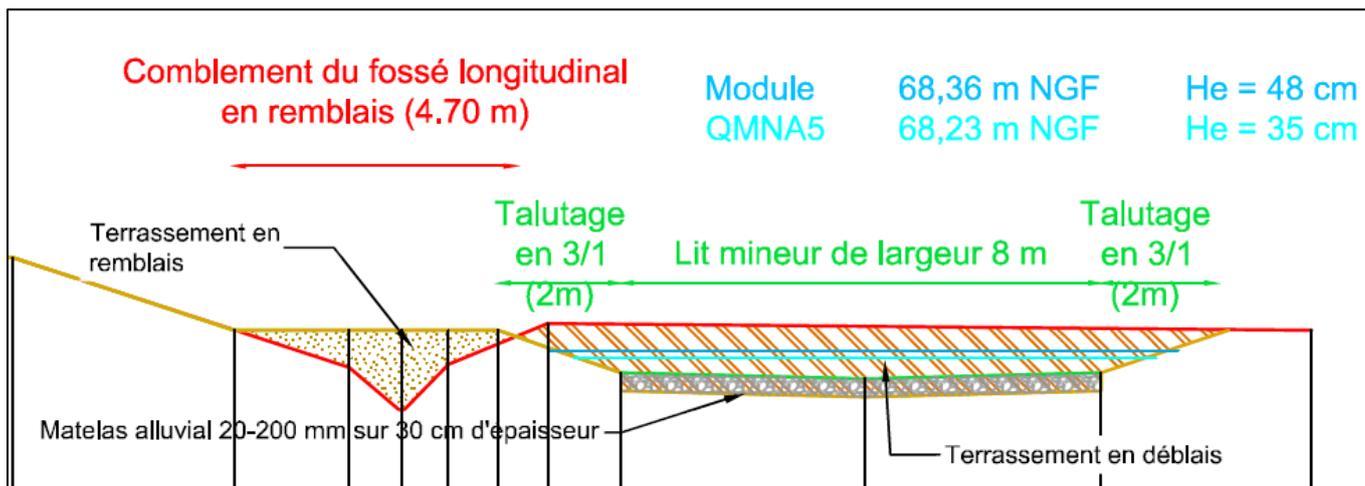


Figure 36 : Profil en travers type au droit d'un plat courant (PT8)

Les radiers seront intégrés dans un lit emboîté avec une banquette sur les côtés. Ils posséderont une largeur moyenne en pied de 5 m et une largeur plein-bord de 11 m (ennoisement des banquettes). Les talus de berges seront en 2/1 permettant d'augmenter la capacité plein-bord du lit et de faciliter le développement de la végétation.

Pour éviter toute évolution du profil en long, le fond du lit, sur les parties amont / aval des radiers et plats courant, sera bloqué sur 10 ml de la manière suivante :

- Terrassement en déblais du fond de forme à -50 cm sous la cote projet ;
- Ancrage d'un cordon de blocs 350-750 kg en limite de mouille ;
- Ancrage de blocs 350-750 kg de manière disparate ;
- Ajout de matériaux pierreux 50-400 mm en interstitiel ;
- Saupoudrage de graves 20-40 mm.



Figure 37 : Vue d'un demi-radier hors d'eau



Figure 38 : Vue du radier en eau

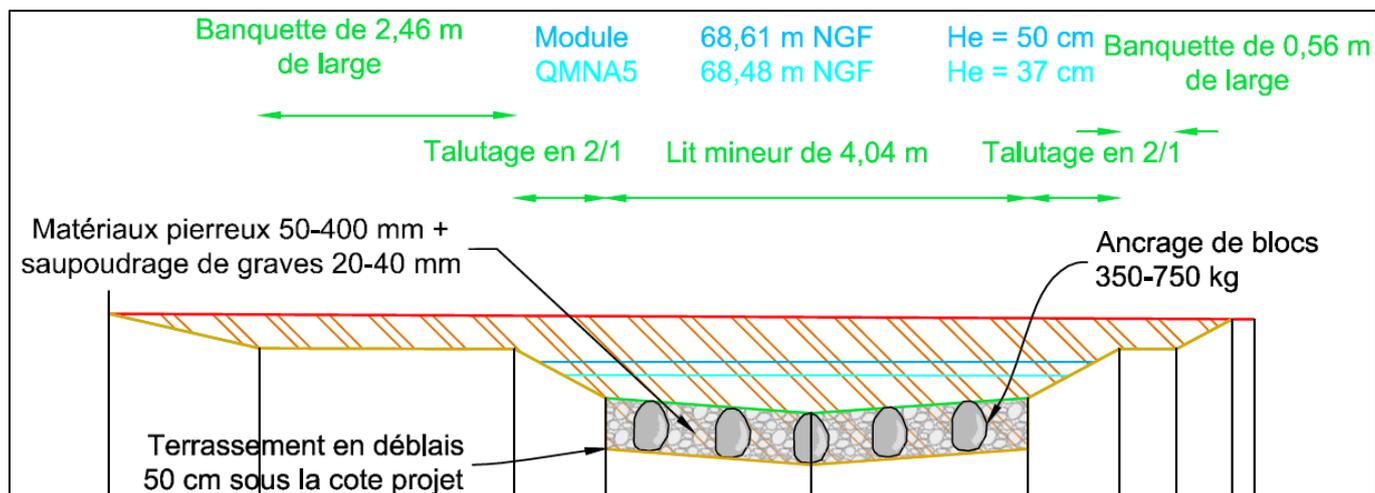


Figure 39 : Profil en travers type au droit d'un blocage de radier (PT5)

Au sein des parties intermédiaires des radiers / plats courants, une recharge en matelas alluvial sera apportée :

- Graves 20-40 mm à 30% ;
- Graves 50-90 mm à 40% ;
- Graves 90-200 mm à 30%.

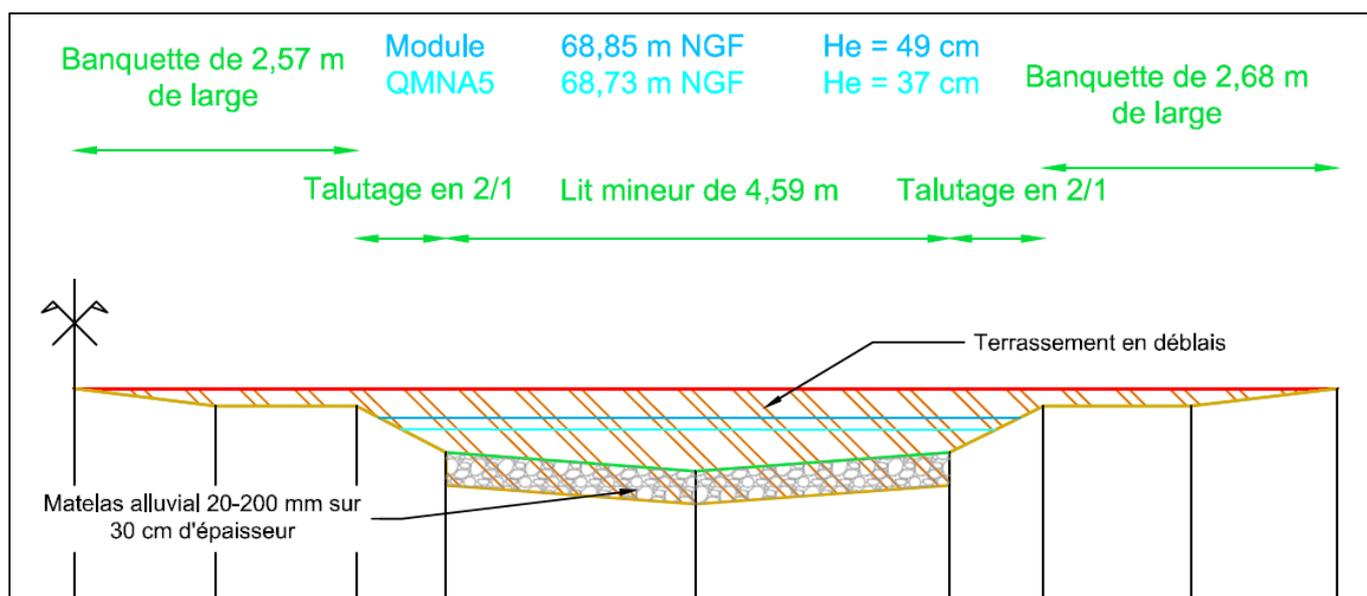


Figure 40 : Profil en travers type au droit d'un radier (PT4)

Les mouilles ne feront pas l'objet de recharge granulométrique. Elles auront les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 23 à 40 ml ;
- Profil en travers : asymétrique avec point bas en extrados ;
- Liaison avec le radier / plat courant amont : pente douce à 6/1 ;
- Liaison avec le radier / plat courant aval : pente douce à 4/1 ;
- Linéaire de la zone profonde : 15 à 31 ml ;
- Hauteurs d'eau dans la zone profonde : 1,20 à 1,40 m (en QMNA5 / module).

L'objectif des pentes douces de liaisonnement avec les radiers / plats courant est d'adoucir les points de rupture et ainsi éviter l'érosion régressive. Au droit des mouilles les berges seront talutées sur 10 m (pour rattraper le terrain naturel) côté intrados et 1/1 côté extrados.

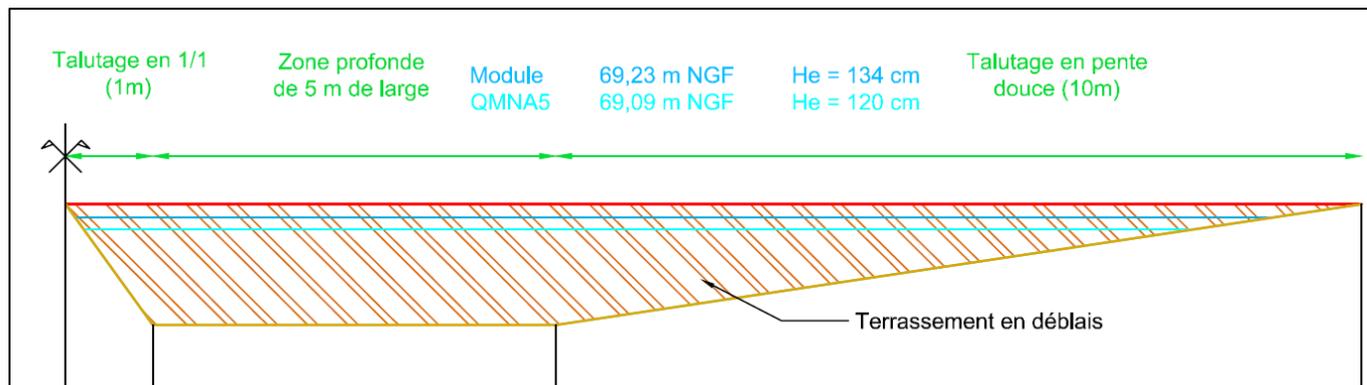


Figure 41 : Profil en travers au sein de la mouille 1 (PT2)

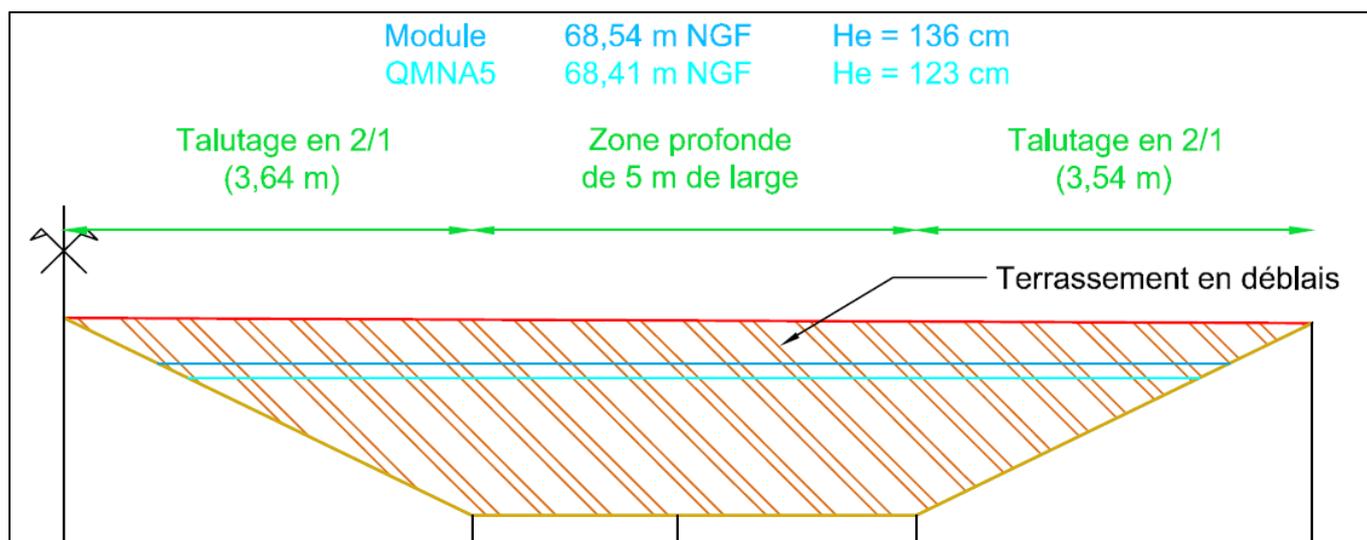


Figure 42 : Profil en travers au sein de la mouille 4 (PT6)

Des blocs 350-750 kg seront disposés au sein du nouveau lit pour diversifier les écoulements et proposer des habitats. Des souches issues du traitement de la végétation pourront également être utilisées en micro-habitats.

La protection des berges du nouveau lit est proposée en option. Elle consiste :

- Au régalinge d'une couche de terre végétale de 30 cm ;
- A la pose d'un géotextile coco H2M5 740 g/m² + agrafes à 3 u/m² ;
- Au semi d'un mélange spécial berge à 34 g/m².

Au regard du linéaire de berge concerné (1 070 ml), le coût de ces opérations n'est pas neutre. Le site ne présentant pas d'enjeu particulier, elles sont incluses en option et seront activées en phase chantier si elles s'avèrent nécessaires.

3.5.3 Réalisation du pont agricole et de la passerelle piétonne

3.5.3.1 Sondage géotechnique et prescriptions sur les fondations

Une mission géotechnique G1 / G2AVP a été menée pour déterminer, d'une part, les horizons du sol et leurs caractéristiques et, d'autre part, le type de fondation à mettre en place.

Les principaux résultats du sondage géotechnique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau X : Profondeur des différents horizons (rapport AVP Fondasol)

N°	Nature de la formation	SPI
		Profondeur (m)
1	Terre végétale	0,4
2	Limon sableux bariolé (remblais présumés)	1,1
3	Graves sableuses gris	5,9
4	Craie à silex	20,0

Par ailleurs, la présence d'eau été rencontrée à 1,05 m de profondeur.

Au regard des caractéristiques du sol, deux types de fondations sont préconisées :

- Fondations superficielles de type semelles isolées, ancrées dans la couche de graves sableuses grises ;
- Fondations profondes de type micropieux ancrés dans la couche de graves sableuses ou de craie à silex.

Les fondations superficielles nécessitent un ancrage de 0,5 m dans l'horizon « graves sableuses gris ». Ainsi, la profondeur minimale à terrasser pour réaliser les fondations en béton est de 1,6 m. Avec la présence d'eau dès 1,05 m, la réalisation de ces fondations nécessitera une mise hors d'eau du fond de fouille ou un béton pouvant prendre sous l'eau.

Les préconisations géotechniques G2AVP sur les micropieux sont les suivantes :

- Micropieux de type II (classe 2 et catégorie I8) ;
- Longueur minimale : 5 m ;
- Couche d'ancrage : graves sableuses gris.

L'horizon « graves sableuses gris » est très dense et située à faible profondeur. Ainsi, les deux modes de fondation proposées ne nécessitent pas d'ancrage profond.

3.5.3.2 Passerelle piétonne

La passerelle piétonne sera positionnée en amont du nouveau lit sur la partie centrale du plat courant 1.

La passerelle aura les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 15 ml ;
- Largeur : 1,6 m ;
- Tablier : poutres HEA 200x200x15000mm en longueur + traverses HEA 150x150x1600 mm ;
- Platelage : bois de chêne rainuré de 80 mm d'épaisseur ;
- Éléments latéraux : garde-corps métalliques sur 1,05 m de haut.

Le profil en travers ci-dessous présente une coupe de la passerelle.

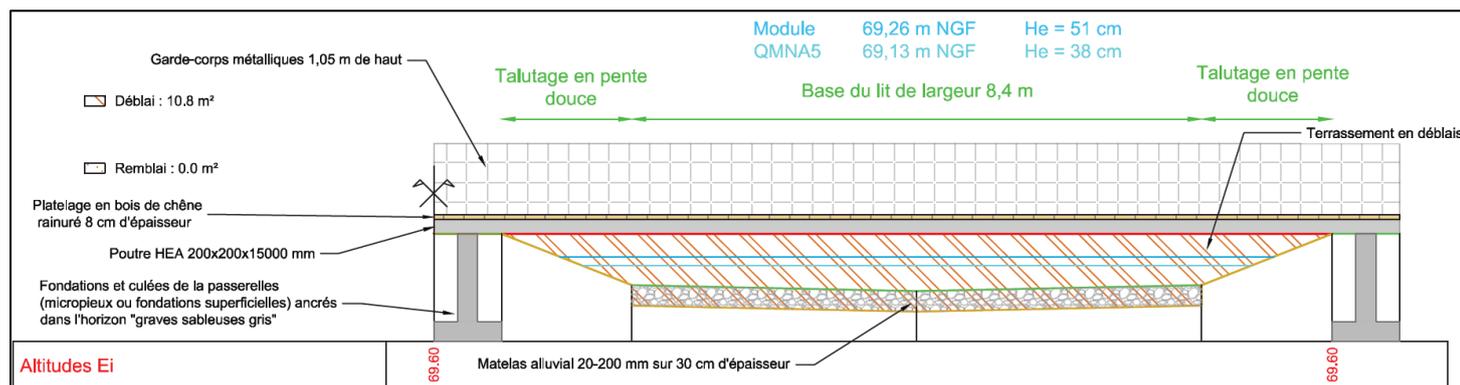


Figure 43 : Profil en travers au droit de la passerelle (PT2)

3.5.3.3 Pont agricole

Le pont agricole sera positionné en aval du nouveau lit sur la partie centrale du plat courant 2.

Le pont agricole aura les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 14,15 ml ;
- Largeur : 4 m ;
- Portance : 3 T/essieu ;
- Tablier : poutres HEA 300x300x14000mm en longueur + traverses HEA 180x180x4000 mm ;
- Platelage : bois de chêne rainuré de 80 mm d'épaisseur ;
- Éléments latéraux : chasse-roues.

Le profil en travers ci-dessous présente une coupe du pont.

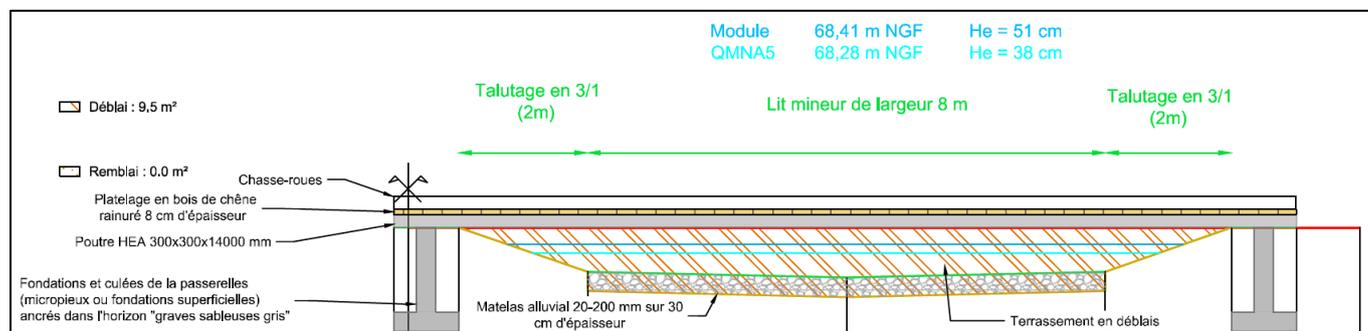


Figure 44 : Profil en travers au droit du pont agricole (PT7)

3.5.4 Aménagement au droit de la surverse rive droite du bief

La surverse rive droite du bief n'aura plus lieu d'être en état aménagé. La buse Ø400 mm fonctionnant en souverse, elle sera obstruée en béton. Les palplanches constituant la berge du bief seront conservées en tant que telles.

En aval de la surverse, les berges du fossé sont également en palplanches. Ces dernières seront recépées à -30 cm sous le terrain naturel afin qu'elles ne soient pas saillantes suite au comblement du fossé.

Les deux vannettes installées en tête des buses des fossés seront démantelées et mises en décharge.



Figure 45 : Exutoire de la buse à obstruer



Figure 46 : Vannette et palplanches

Le linéaire de palplanches à recéper est de l'ordre de 25 ml.

3.5.5 Aménagements au droit du bief rive droite

Les différents ouvrages présents sur le bief rive droite seront démantelés et exportés en décharge :

- Pelles de vanne, portiques et crémaillères ;
- Passerelles métalliques à proximité de l'ouvrage ;
- Pont amont ;
- Caillebottis amont ;
- Dégrilleur du canal d'amenée.

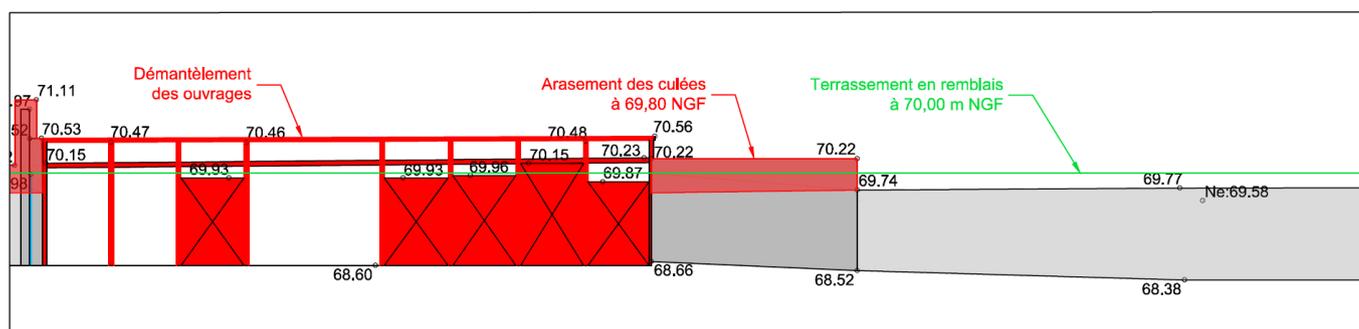


Figure 47 : Profil en travers au droit de l'ouvrage du bief rive droite (PT10)

Les culées du vannage seront arasées à la cote 69,80 m NGF afin qu'elle soit recouverte sur 20 cm par les remblais.

Le canal d'amenée sera obstrué par le montage d'un mur en parpaings.



Figure 48 : Vue du vannage



Figure 49 : Vue des passerelles métalliques



Figure 50 : Vue du pont amont



Figure 51 : Vue de l'entrée du canal d'amenée

Le radier de l'ouvrage sera conservé pour ne pas déstabiliser le bâti.

Le bief rive droite sera ensuite comblé en matériaux terreux de la diffluence jusqu'au nouveau lit au sein de la fosse de dissipation.

3.5.6 Aménagements au droit du bief rive gauche

L'alimentation du bief rive gauche sera conservée pour préserver l'aspect chute d'eau et moulin visible depuis la rue de la Mie au Roy.

Pour limiter le risque d'embâclement de l'ouvrage, les portiques du vannage seront sciés. Une poutre HEA sera installée pour soutenir les pelles et les crémaillères.



Figure 52 : Vannage du bief rive gauche

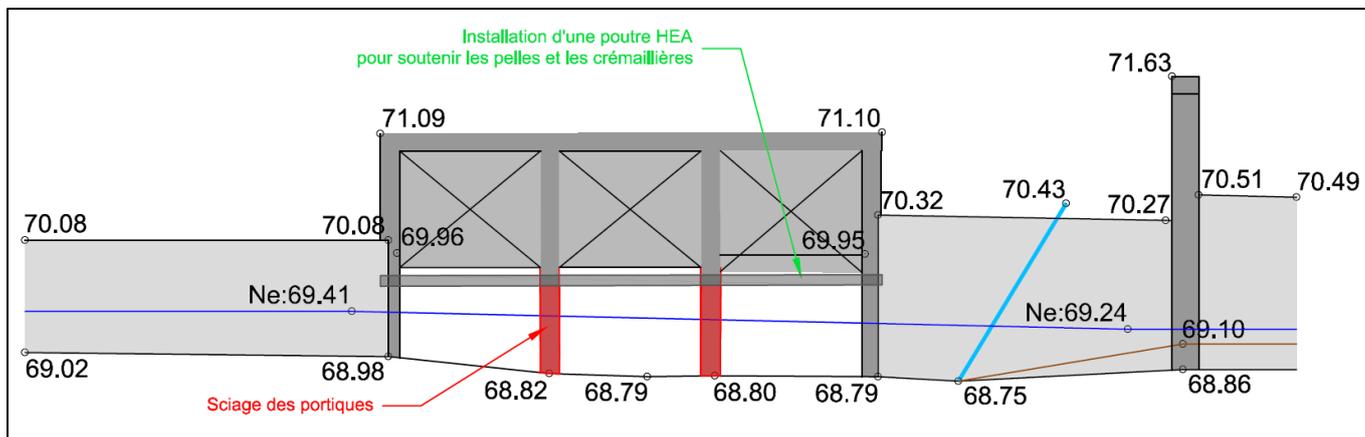


Figure 53 : Profil en travers au droit de l'ouvrage du bief rive gauche (PT11)

3.5.7 Comblement des bras obsolètes et équilibre déblais / remblais

Le terrassement du nouveau lit représente un volume de déblais important (matériaux terreux). Une partie des déblais seront utilisés pour combler en remblais les bras / fossés obsolètes :

- Fossé longitudinal (parallèle au bief) ;
- Fossé transversal ;
- Bief rive droite ;
- Partie amont du bras du plan d'eau ;
- Bras droit au droit de l'îlot de la fosse de dissipation.

Le profil en travers ci-dessous présente le comblement du fossé longitudinal et du bief rive droite.

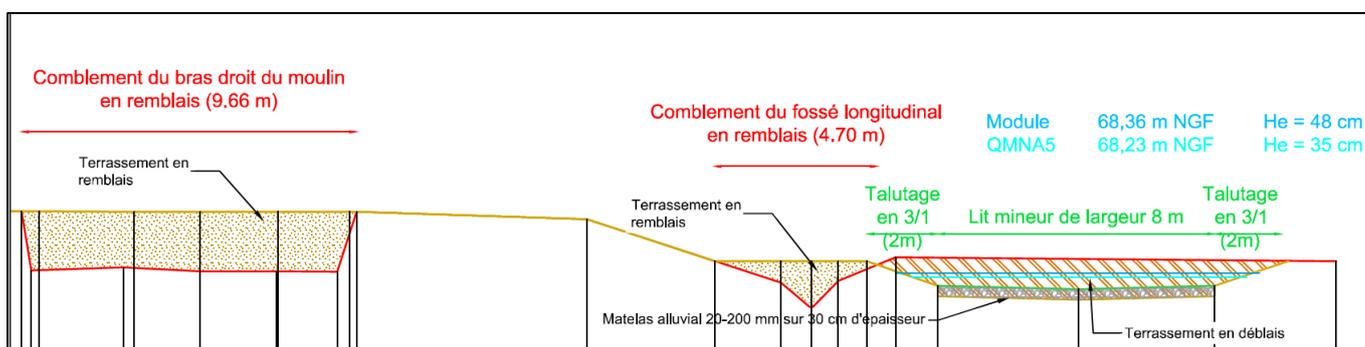


Figure 54 : Profil en travers en aval du nouveau lit (PT8)

Tableau XI : Équilibre déblais / remblais

Opération	Déblais (m ³)	Remblais (m ³)
Création du nouveau lit	5 500	0
Comblement du fossé longitudinal	0	450
Comblement du fossé transversal	0	115
Comblement du bief rive droite et modelage de la berge rive gauche du nouveau lit au droit de la fosse de dissipation	0	2 000
Comblement du bras droit au droit de l'îlot de la fosse de dissipation	0	250
Confortement de la berge rive droite et remodelage du bief	0	2 685
Total	5 500	5 500

Après comblement des bras obsolètes, un excédent de déblais de 2 685 m³ était présent. Afin d'éviter les exports, ces déblais seront mis en œuvre dans le bief :

- en confortement de la berge rive droite sur 1,5 m en crête de berge puis talus en pente douce jusqu'au fond du bief ;
- dans le fond du bief.

Le confortement de la berge rive droite permet de limiter le risque de renard hydraulique suite aux abattages des peupliers et arbres le long du bief. La pente douce permet quant à elle d'offrir une franche humide en milieu ouvert.

3.5.8 Végétalisation des aménagements

Des arbres et des espèces buissonnantes seront plantés en crête des berges du nouveau lit. Les arbres / arbustes seront plantés à raison d'un arbre / 15 ml.

A raison, de 1 070 ml de berge, cela représente 72 arbres et 72 arbustes.

Les essences suivantes seront utilisées :

- *Betula pendula* (Bouleau commun) ;
- *Salix viminalis* (Saule des vanniers) ;
- *Acer campestre* (Érable champêtre) ;
- *Corylus avellana* (Noisetier commun) ;
- *Prunus spinosa* (Prunellier) ;
- *Cornus sanguinea* (Cornouiller sanguin).

3.6 Évolution et intégration paysagère des aménagements



Figure 55 : Photomontage des aménagements

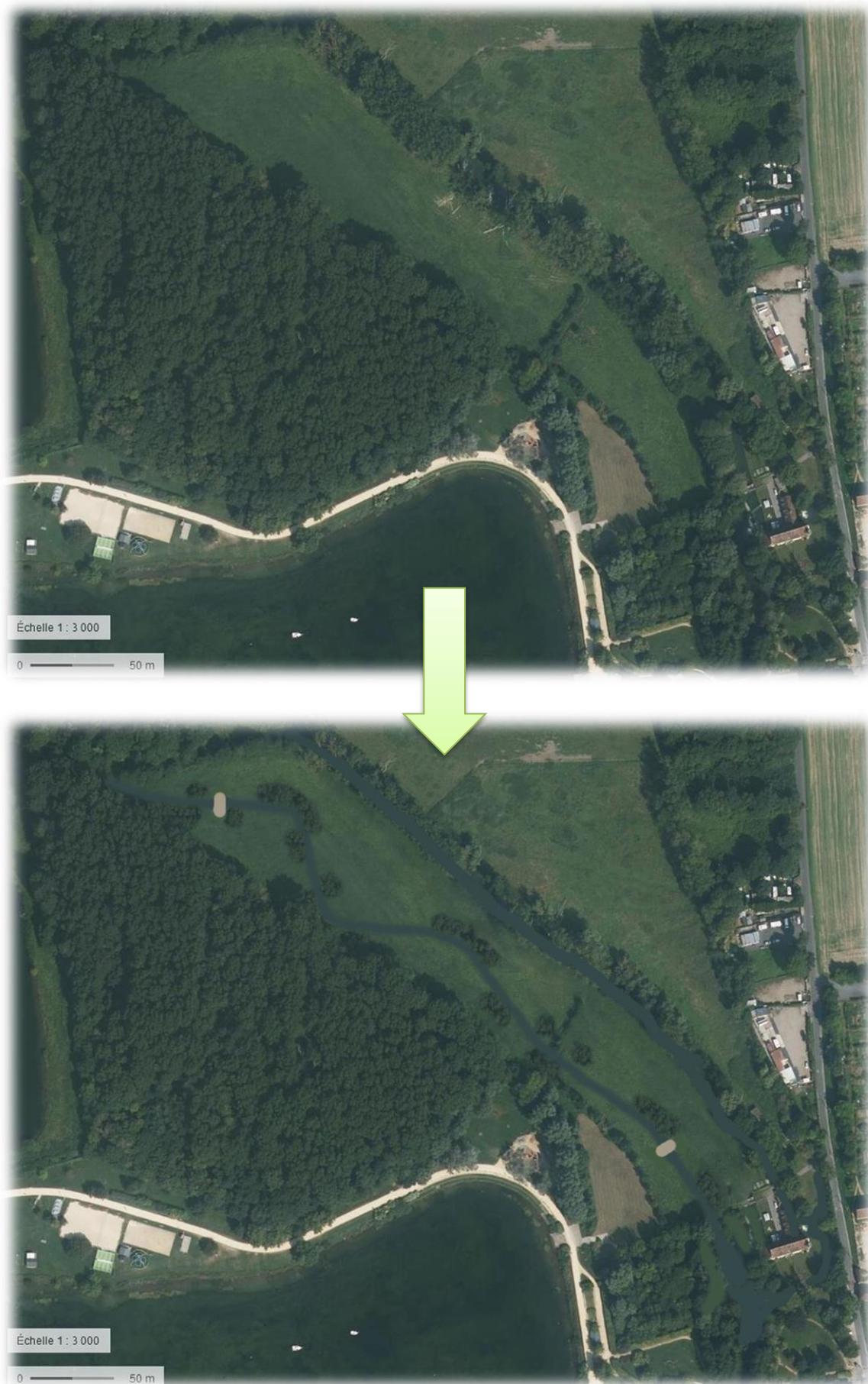


Figure 56 : Photomontage vue aérienne des aménagements

3.7 Fonctionnement hydraulique des aménagements

L'objectif des aménagements est d'assurer la restauration de la continuité écologique via la création d'un nouveau lit en fond de vallée tout en assurant une alimentation du vannage rive gauche (à minima 10% du débit total).

Le calage de la prise d'eau du nouveau lit a été réalisée de manière à assurer cette répartition et disposer, autant que possible, d'une prise d'eau proche du fond du bief pour améliorer le transport solide.

Le nouveau lit débutera à 68,80 m NGF soit un peu moins de 1 m au-dessus du fond du bief. Cette configuration est induite par le bief du vannage rive gauche dont le fond se situe autour de 69,00 m NGF. Un abaissement de la prise d'eau du nouveau lit ne permettrait pas d'assurer l'alimentation du bief.

3.7.1 Répartition du débit

L'évolution de la répartition du débit entre l'état initial et l'état aménagé est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau XII : Évolution de la répartition du débit entre l'état initial et l'état aménagé en QMNA5

Bras	État initial Débit (m ³ /s)	État aménagé Débit (m ³ /s)	Delta (m ³ /s)
Brèche rive gauche	0,044	0,05	+ 0,006
Bras droit du moulin	1,597	-	-
Bras gauche du moulin	0,259	0,44	+ 0,181
Bras du plan d'eau	0,051	0	- 0,051
Nouveau lit	-	1,49	-

Tableau XIII : Évolution de la répartition du débit entre l'état initial et l'état aménagé au module

Bras	État initial Débit (m ³ /s)	État aménagé Débit (m ³ /s)	Delta (m ³ /s)
Brèche rive gauche	0,380	0,19	- 0,19
Bras droit du moulin	2,612	-	-
Bras gauche du moulin	0,674	0,94	+ 0,266
Bras du plan d'eau	0,072	0	- 0,072
Nouveau lit	-	2,66	-

Les aménagements assurent l'alimentation du bief rive gauche à un débit supérieur à 0,47 m³/s en QMNA5 soit 24 % du débit total. Le nouveau lit fait transiter la majeure partie du débit (70-73 %).

La brèche rive gauche est moins alimentée qu'en état initial mais restera active pour tous les débits. La surverse rive droite du bief est quant à elle condamnée suite à la réalisation du nouveau lit.

3.7.2 Fonctionnement hydraulique lors des crues

L'activation de la surverse du plan d'eau du Canada se fait pour des débits supérieurs à la Q5. En effet, lors des crues des débordements sont présent sur le nouveau lit. Ces débordements se concentrent sur la rive droite du fait d'une revanche de berge plus faible. En rive droite, un fossé de ressuyage est présent et conduit l'eau vers le bras alimentant la surverse du plan d'eau.

Pour des débits Q5 et inférieurs, le pont en aval de la surverse permet d'évacuer ces débits vers l'aval. Pour des débits supérieurs le pont devient sous capacitaire et la surverse devient active. La capacité du pont est de l'ordre de 1,8 m³/s.

Dans le modèle, des déversoirs latéraux ont été placés en rive droite du nouveau lit et alimentent le bras du plan d'eau lors des crues. Ainsi, il a été pris comme hypothèse que l'ensemble des débordements en rive droite alimente le bras du plan d'eau. En l'état, le plan d'eau du Canada ne dispose pas d'un merlon étanche sur sa partie nord-est. Ceci implique que les débordements rive droite amont du Thérain alimentent le plan d'eau au lieu de se stocker dans le fond de vallée. Cet aspect est obligatoirement à traiter pour pouvoir gérer la fréquence d'alimentation du plan d'eau et en concentrant les débits d'alimentation sur la surverse prévue à cet effet. Le modèle état aménagé prend comme hypothèse qu'aucune alimentation (autre que la surverse prévue à cet effet) du plan d'eau n'est active.

Tableau XIV : Évolution de l'alimentation du plan d'eau

Régime de crue	État initial (m ³ /s)	État aménagé (m ³ /s)	Différence (m ³ /s)
Q5	1,87	0	0
Q20	3,42	0,67	- 3,05
Q50	4	3,87	- 0,13

Le plan d'eau du Canada n'est plus alimenté en Q5 et moins alimenté en Q20. Lorsque les débits augmentent la différence d'alimentation est moindre.

L'évolution de l'alimentation du plan d'eau optimise le rôle d'écrêtement des fortes crues du plan d'eau.

3.7.3 Profils en long

Le nouveau lit est composé de 3 radiers 2 plats courants et 4 mouilles. Les radiers ont des pentes de 0,5 % et les plats courants ont une pente de 0,1% pour une largeur d'environ 10m de crête à crête de berges. Les mouilles ont été calées de façon à offrir une profondeur de 1,2 m en étiage.

Sur les plats courants, les vitesses sont de l'ordre de 0,6 – 0,7 m/s en étiage pour le plat courant situé à l'aval de la prise d'eau et de l'ordre de 0,5 – 0,7 m/s pour le plat courant à l'aval. Au module, le plat courant amont présente des vitesses de l'ordre de 0,8 -0,9 m/s, le plat courant aval à des vitesses de 0,7 – 0,8 m/s. Le plat courant amont à des vitesses supérieures au plat courant aval car la prise d'eau restreint l'écoulement pour assurer la bonne répartition du débit, le pincement de la veine d'eau entraîne des vitesses plus élevées.

Les radiers ont un fonctionnement similaire car ils présentent les mêmes caractéristiques. À l'étiage, la hauteur d'eau est de 0,35 à 0,4 m/s avec des vitesses de l'ordre de 0,9 m/s. Au module, la hauteur d'eau est d'environ 45 cm et les vitesses sont comprise entre 1 et 1,1 m/s.

La démarcation entre plat courant et radiers est donc bien marquée, cela permet de garantir une diversification des habitats.

EA_lit_majuer_Moulin_Mie_Roy_test_bras_f Plan: EA_vfinale
 Geom: EA_PT_ouvrage_calage_lit_majeur_vfinal

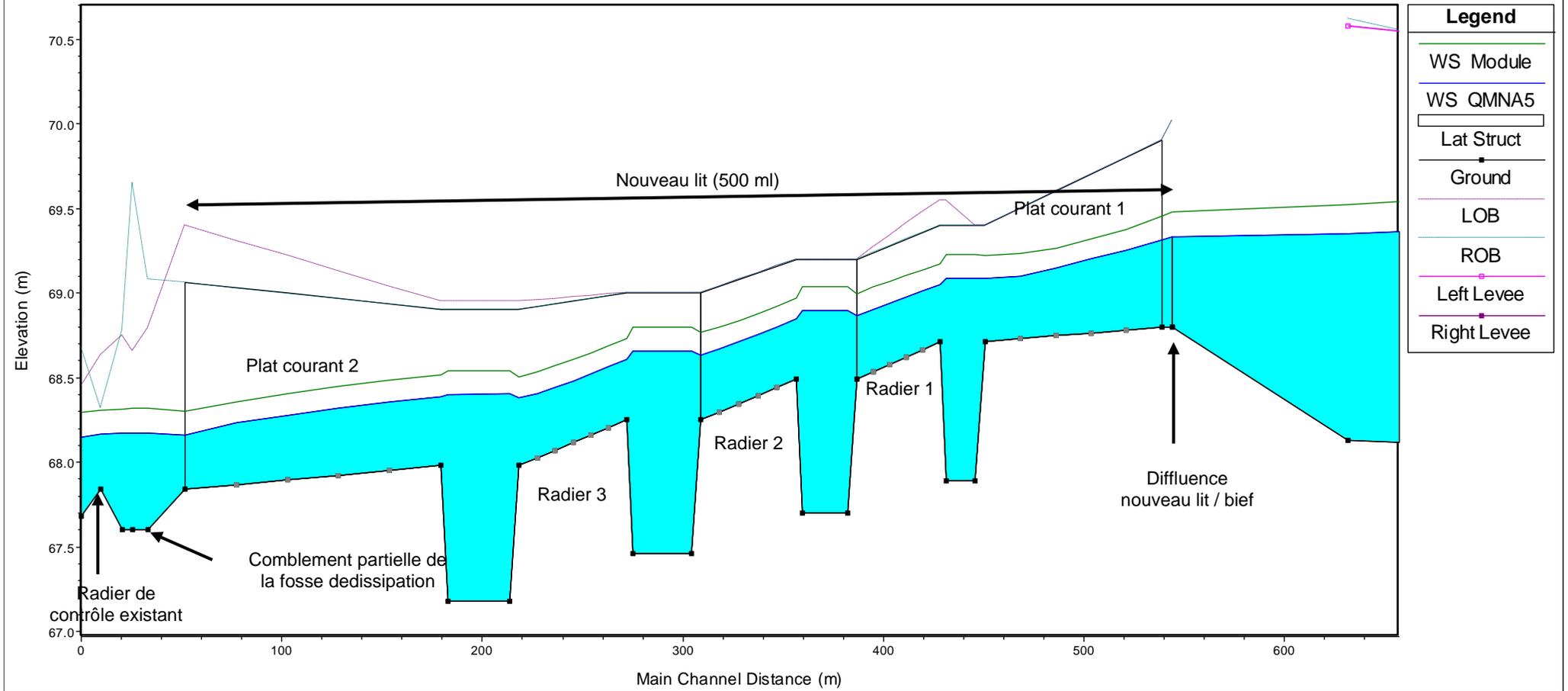


Figure 57 : Profil en long état aménagé du Thérain amont, du nouveau lit et du Thérain aval en QMNA5 et au module

Le profil en long ci-dessous présente l'axe d'écoulement par le bief puis le bras gauche du Thérain amont au Thérain aval. En amont du vannage rive gauche, la hauteur d'eau est de l'ordre de 30 à 50 cm pour des vitesses moyennes de 0,30 à 0,50 m/s. La chute est de 1,05 m en QMNA5 et de 1,06 m au module.

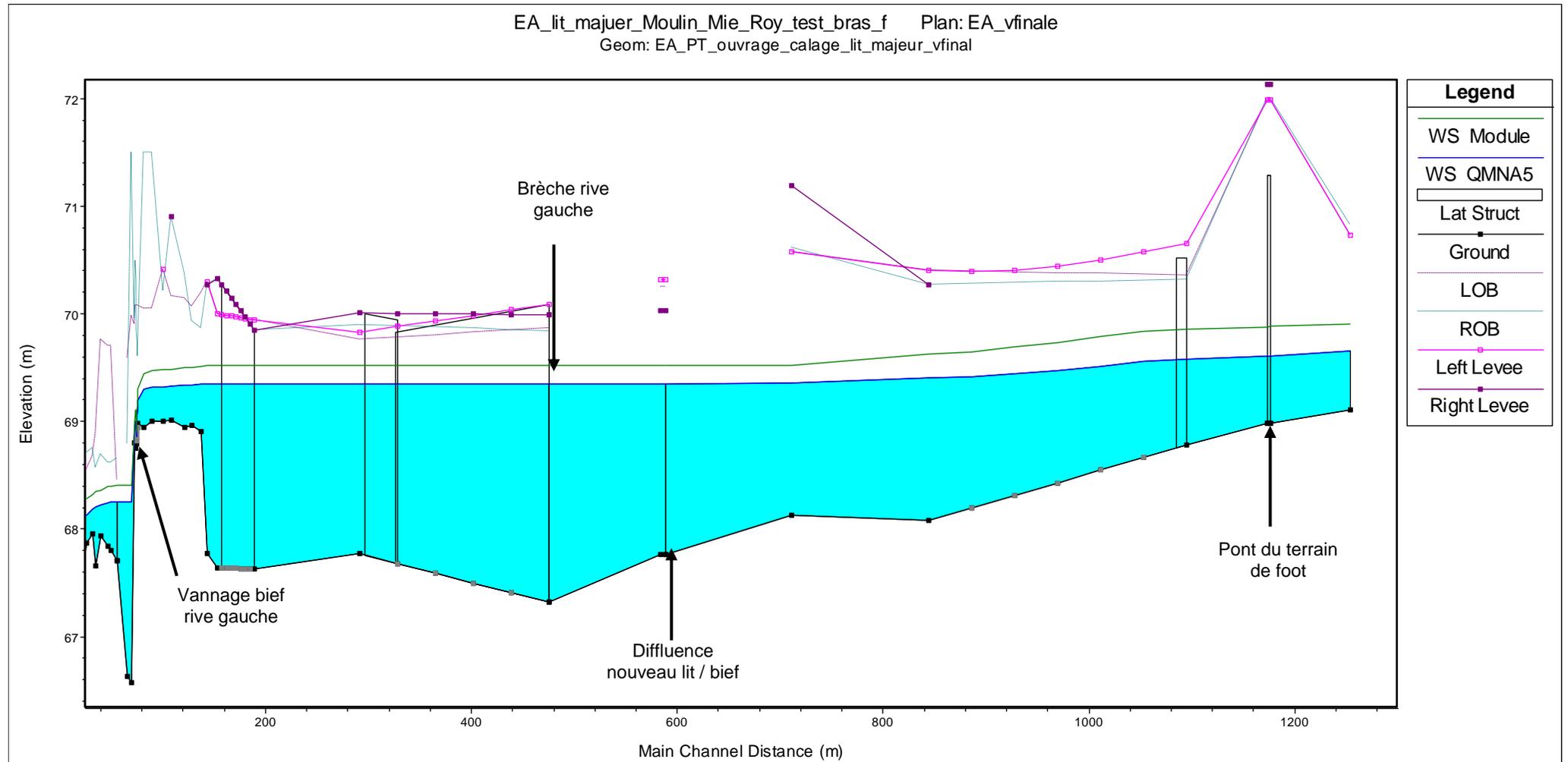


Figure 58 : Profil en long état aménagé du Thérain amont, du bief, du bras gauche et du Thérain aval en QMNA5 et au module

Incidences hydrauliques :

Le tableau et la carte ci-dessous présente l'évolution des lignes d'eau entre l'état initial et l'état aménagé.

Tableau XV : Évolution des lignes d'eau entre l'état initial et l'état aménagé

Profil	Localisation	Régime	Ligne d'eau (m NGF)		Delta (m)
			État initial	État aménagé	
PT35	Pont amont	QMNA5	69,71	69,61	-0,10
		Module	70,08	69,88	-0,20
PT31	Difffluence nouveau lit / bief	QMNA5	69,54	69,35	-0,19
		Module	69,89	69,52	-0,37
PT26	Ancienne difffluence biefs	QMNA5	69,34	69,35	+0,01
		Module	69,55	69,52	-0,03
PT25,02	Fosse de dissipation vannage rive gauche	QMNA5	68,2	68,25	+0,05
		Module	68,39	68,41	+0,02
PT9	Radier contrôle aval fosse de dissipation rive droite	QMNA5	68,15	68,16	+0,01
		Module	68,30	68,31	+0,01



Figure 59 : Localisation des profils en travers concernés

3.8 Devis estimatif des aménagements

	Descriptif	Quantité	Unité	Coût unitaire	Total
1	Travaux préalables				
1.1	Installation, gestion (don envoi de photos journalières) et repli de chantier avec remise en état du site	1,00	Forfait	35 000,00 €	35 000,00 €
1.2	Études EXE, piquetage et nivellement	1,00	Forfait	5 000,00 €	5 000,00 €
1.3	Étude structure pour les fondations du pont agricole et de la passerelle piétonne	1,00	Forfait	8 000,00 €	8 000,00 €
1.4	Constat d'huissier de justice	1,00	Unité	900,00 €	900,00 €
1.5	Traitement de la végétation en vue de réaliser les aménagements : - Débroussaillage de la pâture sur l'emprise du nouveau lit ; - Traitement de la végétation sur les deux berges du fossé transversal (40 ml de fossé) ; - Élagage de la ripisylve rive gauche du fossé longitudinal (155 ml) + débroussaillage la rive droite ; - Élagage de la ripisylve rive droite de la fosse de dissipation et sur le petit bras (55 ml au total).	1,00	Forfait	10 000,00 €	10 000,00 €
1.6	Démantèlement et mise en décharge de la clôture rive droite du bief	400,00	ml	5,00 €	2 000,00 €
Sous-total du poste 1					60 900,00 €
2	Travaux d'abattage				
2.1	Abattage des peupliers en rive droite du bief (amont surverse) + rogagne des souches	220,00	ml	35,00 €	7 700,00 €
2.2	Abattage des arbres en rive droite du bief (aval surverse) + rogagne des souches	165,00	ml	35,00 €	5 775,00 €
Sous-total du poste 2					13 475,00 €
3	Création du lit en fond de vallée (535 ml)				
3.1	Terrassement du fond de forme du lit en fond de vallée par (5500 m3 estimés) et modelage du nouveau lit	535,00	ml	200,00 €	107 000,00 €
3.2	Mise hors d'eau de la prise d'eau du nouveau lit par rideau de palplanches sur 40 ml	1,00	Forfait	10 000,00 €	10 000,00 €
3.3	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile synthétique anti-contaminant en fond de fouille de la prise d'eau et des protections de berge en enrochements	400,00	m ²	4,00 €	1 600,00 €
3.4	Fourniture et mise en œuvre de blocs 0,5-1 T liaisons béton pour la protection des berges au droit de la prise d'eau (30 ml) et du bief (30 ml)	100,00	m ³	350,00 €	35 000,00 €
3.5	Coffrage et coulage du béton pour la réalisation de la section de contrôle de la prise d'eau sur 5 ml	25,00	m ³	1 250,00 €	31 250,00 €
3.6	Fourniture et mise en œuvre de pierres 100-200 mm saillantes de 50-100 mm sur 5 ml et 6,5 m de large	35,00	m ²	300,00 €	10 500,00 €
3.7	Blocage des parties amont / aval des radiers / plats courants (100 ml au total) de la manière suivante : - Ancrage d'un cordon de blocs 350-750 kg en limite de mouille - Ancrage de blocs 350-750 kg de manière disparate - Ajout de matériaux pierreux 50-400 mm en interstitiel - Saupoudrage de graves 20-40 mm	300,00	m ³	200,00 €	60 000,00 €
3.8	Fourniture et mise en œuvre d'un matelas alluvial 20-200 mm (20-40 mm à 30%, 50-90% à 40% et 90-200 mm à 30%) sur 30 cm d'épaisseur dans les parties intermédiaires des radiers / plats courants	700,00	m ³	115,00 €	80 500,00 €

3.9	Comblement partiel de la fosse de dissipation en pierres 100-300 mm	600,00	m ³	100,00 €	60 000,00 €
3.10	Fourniture et mise en œuvre de blocs 350-750 kg pour diversifier les écoulements	80,00	m ³	150,00 €	12 000,00 €
3.11	Mise en place de souches issues des opérations d'abattage dans le nouveau lit	1,00	Forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
3.12	Fourniture et plantation d'arbres (plants racinés de 120-160 cm avec grillage de protection, paillage 150x150 cm et tuteur) à raison de 1u/15ml sur 1 070 ml	72,00	Unité	50,00 €	3 600,00 €
3.13	Fourniture et plantation d'arbustes (plants racinés de 120-160 cm avec grillage de protection, paillage 150x150 cm et tuteur) à raison de 1u/15ml sur 1 070 ml	72,00	Unité	25,00 €	1 800,00 €
Sous-total du poste 3					415 750,00 €
4 Installation de la passerelle piétonne					
4.1	Réalisation des fondations et culées de la passerelle conformes aux préconisations géotechniques (micropieux ou fondations superficielles) et aux résultats de l'étude structure	2,00	Unités	7 500,00 €	15 000,00 €
4.2	Fourniture et mise en œuvre d'un tablier métallique 14x1,6 m avec poutres HEA 200x200x14000 mm en long et traverses de maintien en 180 mm en large	14,00	ml	850,00 €	11 900,00 €
4.3	Fourniture et mise en œuvre d'un platelage bois en chêne rainuré (1,6 x 14 m, épaisseur : 8 cm)	23,00	m ²	200,00 €	4 600,00 €
4.4	Fourniture et mise en œuvre de garde-corps métalliques à la norme XP P 98-405	28,00	ml	120,00 €	3 360,00 €
4.5	Terrassement d'une pente douce pour le raccordement passerelle / pâture	1,00	Forfait	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous-total du poste 4					35 860,00 €
5 Installation du pont agricole					
5.1	Réalisation des fondations et culées de la passerelle conformes aux préconisations géotechniques (micropieux ou fondations superficielles) et aux résultats de l'étude structure	2,00	Unités	12 500,00 €	25 000,00 €
5.2	Fourniture et mise en œuvre d'un tablier métallique 14x4 m avec poutres HEA 300x300x14000 mm en long et traverses de maintien en 200 mm en large + chasse-roues intégrés dans le tablier	14,00	ml	1 050,00 €	14 700,00 €
5.3	Fourniture et mise en œuvre d'un platelage bois en chêne rainuré (4 x 14 m, épaisseur : 8 cm)	56,00	m ²	200,00 €	11 200,00 €
5.4	Terrassement d'une pente douce pour le raccordement passerelle / pâture	1,00	Forfait	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous-total du poste 5					51 900,00 €
6 Aménagements au droit des ouvrages du bief rive droite					
6.1	Démantèlement et mise en décharge des ouvrages : vannages, passerelles métalliques, pont amont, caillibottis amont et dégrilleur	1,00	Forfait	7 500,00 €	7 500,00 €
6.2	Montage d'un mur en parpaings sur 3,5 m de large et 2 m de haut en entrée du canal d'amenée	2,50	m ³	1 250,00 €	3 125,00 €
Sous-total du poste 6					10 625,00 €
7 Aménagements au droit des ouvrages du bief rive gauche					
7.1	Délierrage de l'ouvrage et abattage des deux aulnes rive gauche	1,00	Forfait	4 000,00 €	4 000,00 €
7.2	Sciage des portiques du vannage et fixation d'une poutre HEA de 4,60 m de long pour soutenir les pelles et les crémaillères	1,00	Forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
Sous-total du poste 7					6 500,00 €

8 Comblement des bras obsolètes					
8.1	Obstruction en béton de la buse de la surverse	1,00	Forfait	150,00 €	150,00 €
8.2	Recépage des palplanches à -30 cm sous le terrain naturel sur 25 ml, démantèlement et mise en décharge des vannettes métalliques	1,00	Forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
8.3	Pêche de sauvetage à l'électricité par un organisme agréé sur le fossé longitudinal et le fossé transversal	1,00	Forfait	1 500,00 €	1 500,00 €
8.4	Comblement des fossés avec les matériaux de déblais du nouveau lit en fond de vallée	565,00	m ³	8,00 €	4 520,00 €
8.5	Mise hors d'eau du bief rive droite et la fosse de dissipation par batardage amont / aval + pompages des eaux résiduelles	1,00	Forfait	8 000,00 €	8 000,00 €
8.6	Pêche de sauvetage à l'électricité par un organisme agréé dans le bief rive droite et dans la fosse de dissipation	1,00	Forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
8.7	Comblement du bief rive droite avec les matériaux de déblais du nouveau lit en fond de vallée	2 000,00	m ³	8,00 €	16 000,00 €
8.8	Remodelage en remblais de la berge rive droite au droit de l'ilot	250,00	m ³	8,00 €	2 000,00 €
8.9	Mise hors d'eau du bief par batardage amont en palplanches sur 13 ml	1,00	Forfait	4 000,00 €	4 000,00 €
8.10	Pêche de sauvetage à l'électricité par un organisme agréé dans le bief	1,00	Forfait	3 000,00 €	3 000,00 €
8.11	Terrassement en remblais avec les matériaux de déblais du nouveau lit en fond de vallée pour le confortement de la berge rive droite et le remodelage du bief	2 685,00	m ³	10,00 €	26 850,00 €
Sous-total du poste 8					71 020,00 €
9 Dossier des ouvrages exécutés et garantie de reprise des végétaux sur 2 ans					
9.1	Réalisation du DOE et des plans de récolement par un géomètre expert indépendant	1,00	forfait	4 000,00 €	4 000,00 €
9.2	Arrosage et coupe sélective des végétaux plantés + suivi navette des interventions + compte-rendu des opérations réalisées	1,00	forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
9.3	Remplacement des plants arborés / arbustifs morts ou abîmés jusqu'à 90%	1,00	forfait	4 860,00 €	4 860,00 €
9.4	Enlèvement des dispositifs anti-prédation à la fin de la deuxième année	1,00	forfait	500,00 €	500,00 €
Total du poste 9					11 860,00 €
Cout HT					677 890,00 €
TVA (20%)					135 578,00 €
Cout TTC					813 468,00 €

Option : aménagement des berges du nouveau lit					
01.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile coco H2M5 740 g/m ² sur les berges reprises (1 070 ml)	3 500,00	m ²	5,00 €	17 500,00 €
01.4	Fourniture et mise en œuvre d'agrafes ø6 mm pour le maintien du géotextile coco à raison de 3 unités / m ²	10 500,00	Unité	1,50 €	15 750,00 €
01.5	Fourniture et mise en œuvre d'un semi spécial berges sur les berges reprises à raison de 34 g/m ²	119,00	kg	55,00 €	6 545,00 €
Total option					39 795,00 €
Cout HT avec options					717 685,00 €
TVA (20%)					143 537,00 €
Cout TTC avec options					861 222,00 €

CHAPITRE 4 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

4.1 Accès à la zone de travaux

L'accès au chantier se fera par la rue de la Mie au Roy et le pont d'accès au plan d'eau. Le cheminement le long du plan d'eau du Canada sera ensuite utilisé pour accéder à la pâture.

La base de vie et la zone de stockage pourront être installées dans la partie sud-ouest de la pâture.

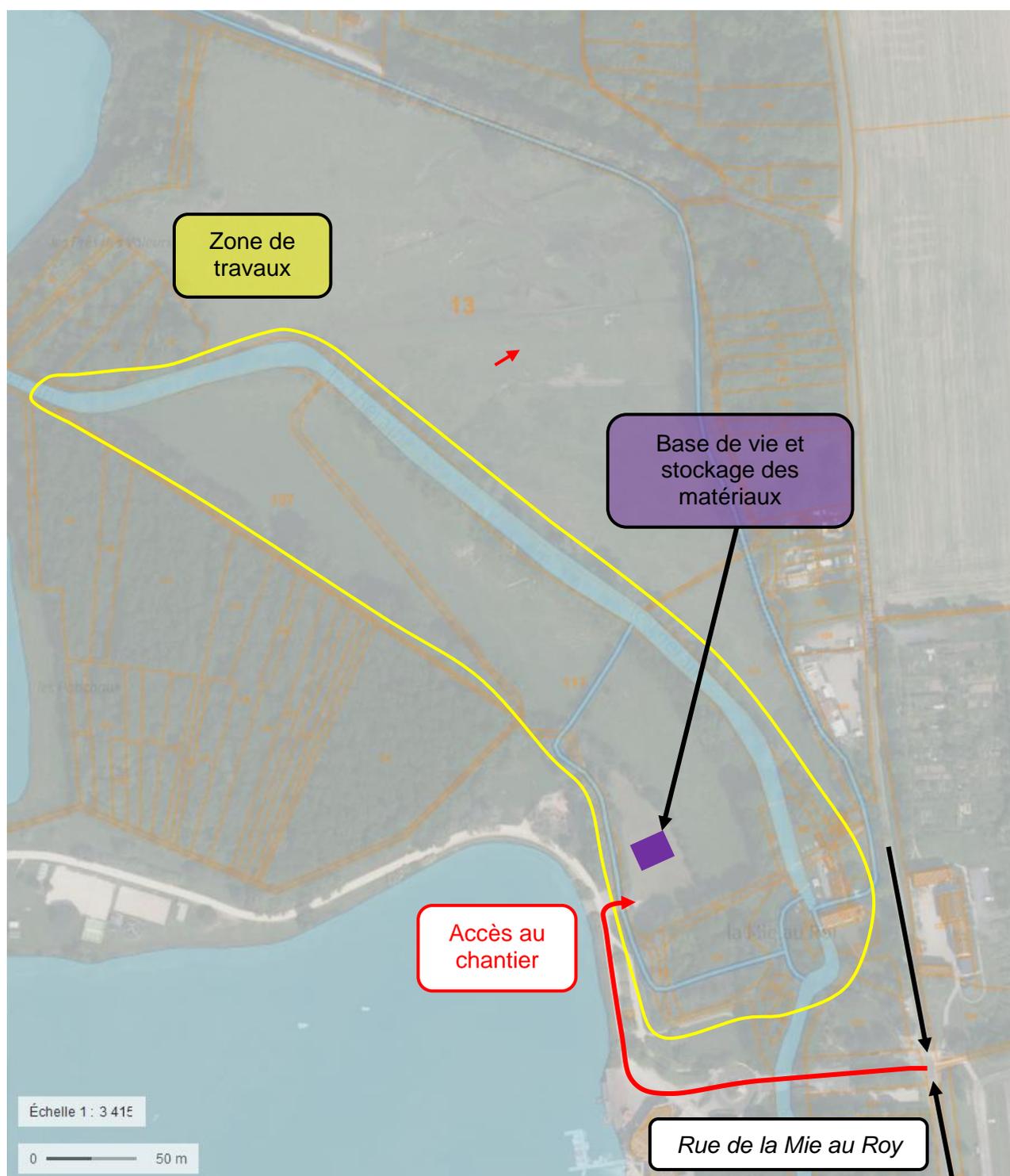


Figure 60 : Accès à la zone de travaux

Les photos ci-dessous présentent les points d'accès particuliers.



Figure 61 : Accès aux bords du plan d'eau du Canada



Figure 62 : Pont d'accès à la pâture

4.2 Installation de chantier

L'installation de chantier comprendra :

- L'aménée et le repli du matériel ;
- Les baraques de chantier et installations sanitaires réglementaires ;
- La zone de stockage étanche ;
- La signalisation du chantier et toutes les mesures nécessaires liées à la circulation ;
- La mise en place de protections afin d'interdire au public l'approche du chantier ;
- L'établissement d'un panneau d'information précisant la nature des travaux, la durée du chantier ainsi que la désignation des différents intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, financeurs, ...) ;
- La remise en état à la fin des travaux des terrains ayant servis d'accès aux berges ainsi que l'enlèvement de tous les matériaux excédentaires.

Cette installation de chantier se fera dans les règles de l'art et n'est pas de nature à porter atteinte aux milieux aquatiques. Toutes les installations seront autonomes en eau et en électricité.

4.3 Période de réalisation des travaux

Les travaux sur les rivières de première catégorie piscicole sont réalisables de début juin à fin octobre. Cette période permet d'éviter d'impacter la migration des espèces piscicoles et correspond également aux régimes de basses eaux qui facilitent la réalisation des travaux (hors crues d'orage).

Les travaux seront réalisés **entre début juin et fin octobre 2023**. La durée des travaux est estimée à **4 mois** hors préparation de chantier (1 mois environ).

4.4 Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires consistent à traiter la végétation en vue de réaliser les aménagements notamment autour des bras obsolètes à combler :

- Débroussaillage de la pâture sur l'emprise du nouveau lit ;
- Traitement de la végétation sur les deux berges du fossé transversal (40 ml de fossé) ;
- Élagage de la ripisylve rive gauche du fossé longitudinal (155 ml) et débroussaillage de la rive droite ;
- Élagage de la ripisylve rive droite de la fosse de dissipation et sur le petit bras (55 ml au total).

Les photos ci-dessous permettent de visualiser la végétation en place sur les différents tronçons concernés.



Figure 63 : Fossé longitudinal



Figure 64 : Fossé transversal



Figure 65 : Végétation rive droite de la fosse de dissipation

4.5 Mise hors d'eau de la zone de travaux et mesures préventives

Dans un premier temps (étape 1), la mise hors d'eau sera réalisée sur le fossé longitudinal et le fossé transversal par obstruction de la buse de la surverse. Une pêche de sauvetage sera réalisée sur ces deux fossés.

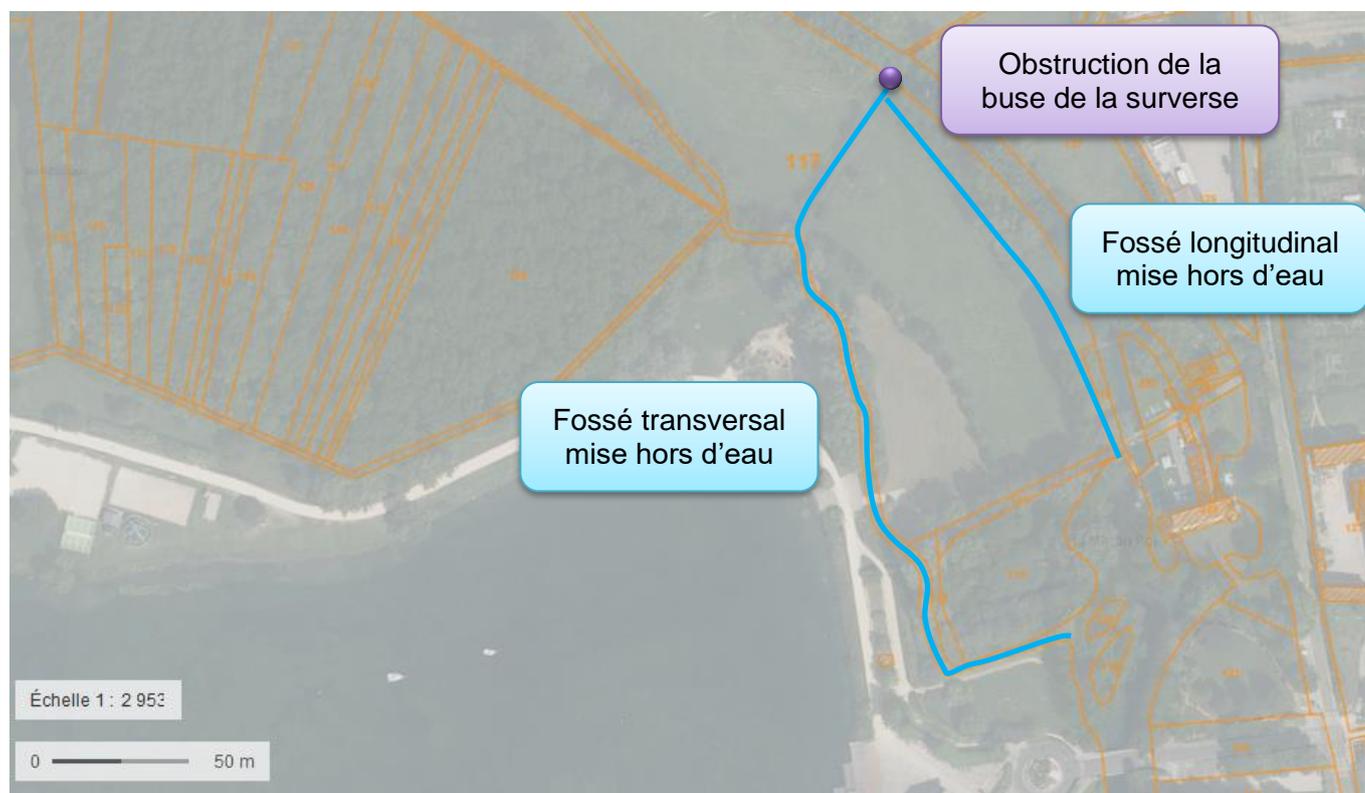


Figure 66 : Étape 1 de la mise hors d'eau

Le nouveau lit sera réalisé hors d'eau en conservant une bande de terre au droit de la prise d'eau et de la connexion avec la fosse de dissipation. Au droit de la prise d'eau, une mise hors d'eau en palplanches (étape 2) sera réalisée sur 40 ml pour mettre en œuvre les protections de berge et caler la prise d'eau.

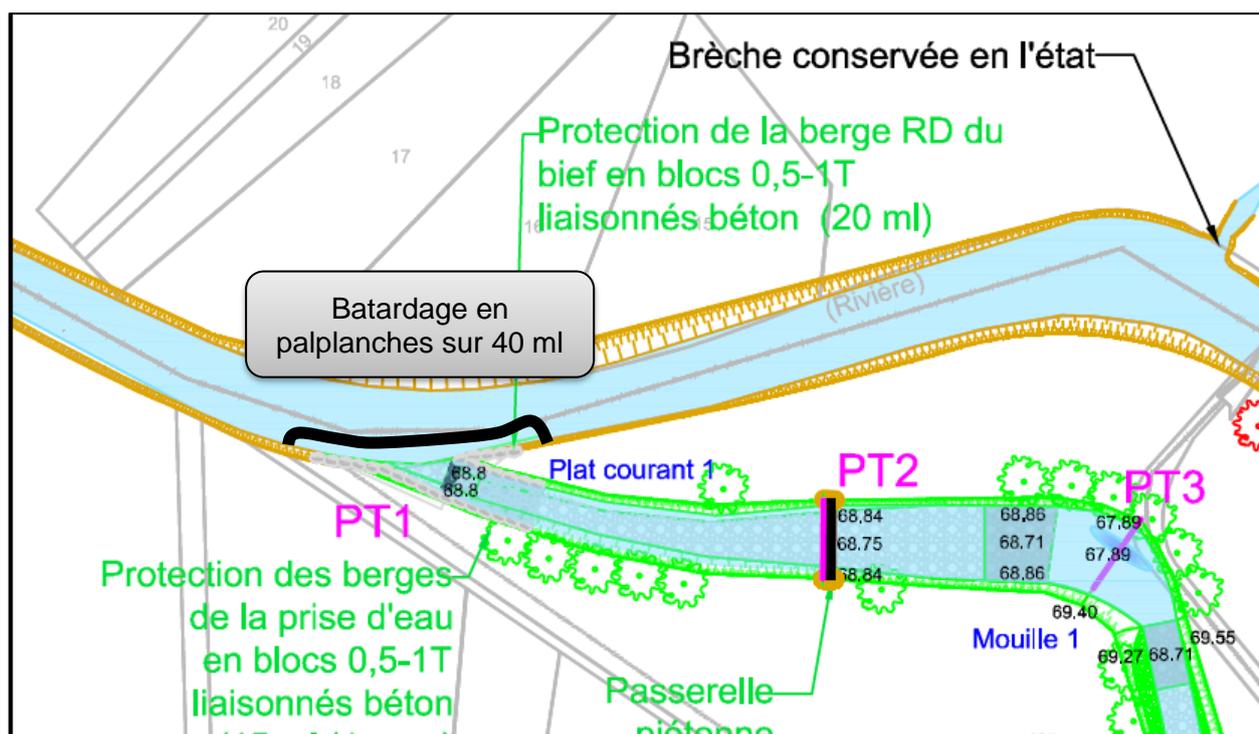


Figure 67 : Étape 2 de la mise hors d'eau

Le bief rive droite et la fosse de dissipation seront mis hors d'eau (étape 3). Un batardage permettra de couper l'alimentation du bief rive droite et de basculer les eaux sur le bief rive gauche. Un batardage en aval de la fosse de dissipation sera également mis en œuvre pour éviter les remontées d'eau. Les zones mises hors d'eau seront pompées de leurs eaux résiduelles au moment de la pêche de sauvetage.

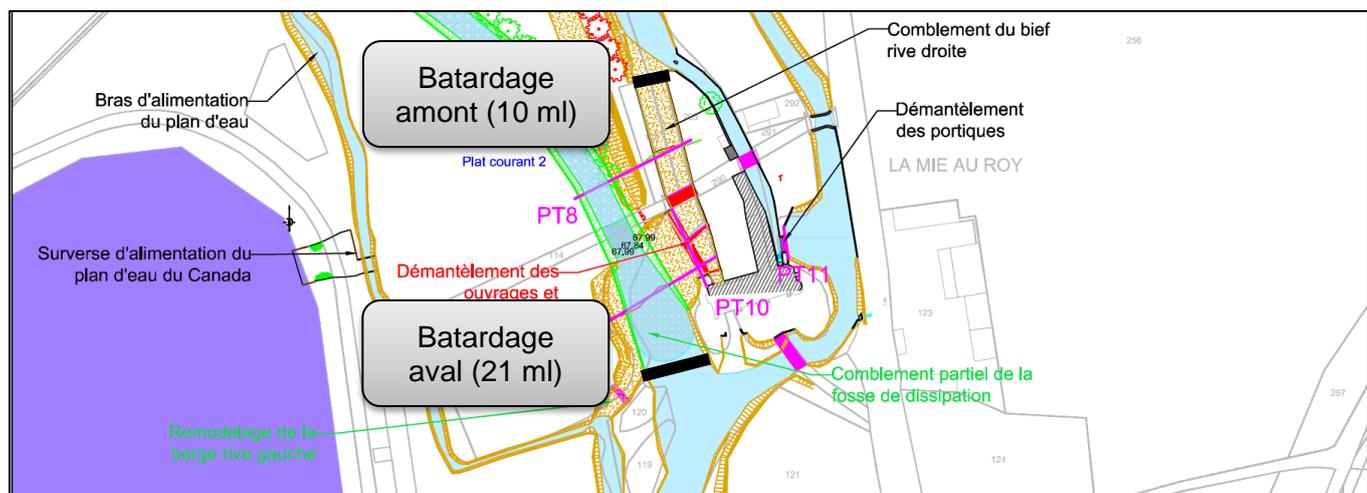


Figure 68 : Étape 3 de la mise hors d'eau

La mise en eau du nouveau lit sera réalisée de manière progressive pour limiter le départ de fines. Durant cette phase, des filtres à MES seront installés en aval du chantier.

Le bief sera mis hors d'eau (étape 4) pour procéder à son comblement partiel et au confortement de la berge rive droite. Un batardage amont en palplanches sera réalisé pour faire transiter l'intégralité du débit dans le nouveau lit. Une pêche de sauvetage sera réalisée dans le bief.

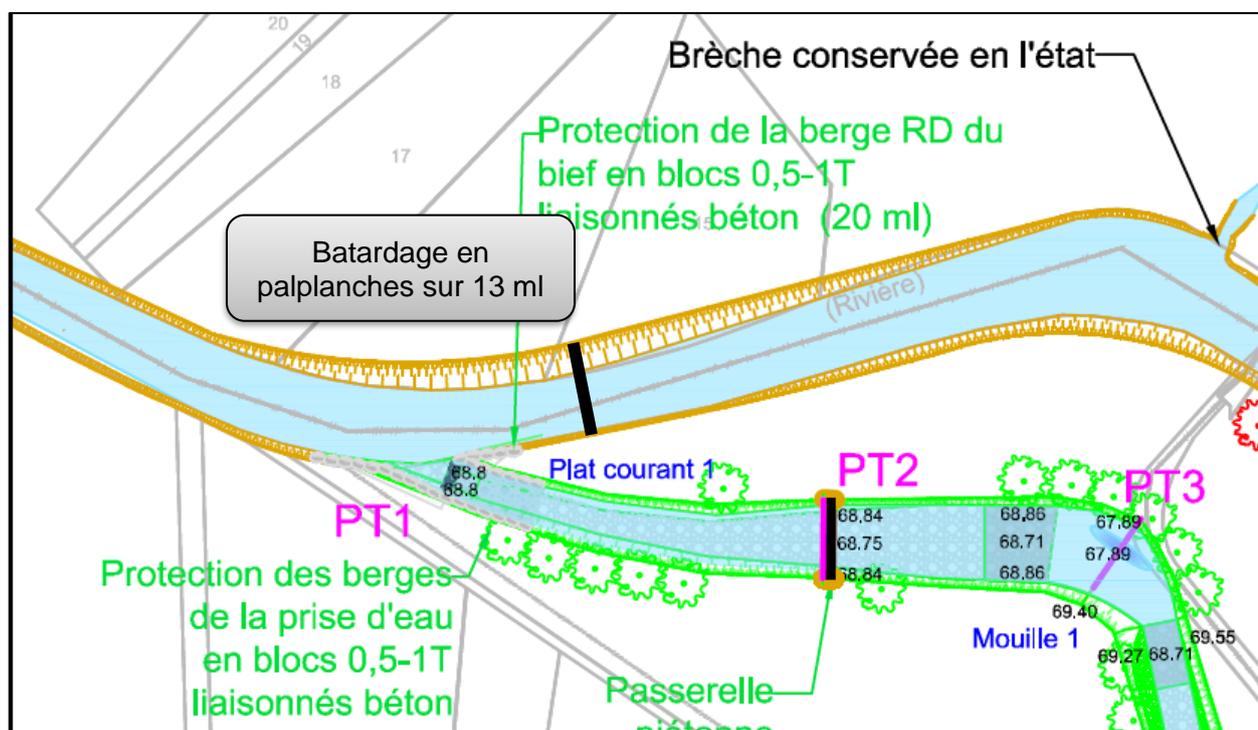


Figure 69 : Étape 4 de la mise hors d'eau

4.6 Moyens de surveillance et d'entretien pendant la durée des travaux

Des moyens seront mis en place pour limiter les nuisances liées au chantier :

Signalisation. Le chantier et l'itinéraire d'accès seront matérialisés selon un chemin préférentiel, afin d'éviter au maximum les nuisances pour les riverains. Un affichage sera réalisé en mairie et une information adressée directement aux riverains concernés. La signalisation du chantier et toutes les mesures nécessaires liées à la circulation seront réalisées par l'entreprise. Lors de la mise en place du chantier et durant les travaux, des périmètres de protection des zones sensibles du cours d'eau et du lit majeur seront délimités afin de ne pas porter atteinte aux habitats et aux espèces.

Les accès permettront également d'amener le matériel et les matériaux nécessaires.

Sécurité des personnes. Le chantier sera balisé et interdit au public sur toute sa durée, ceci afin de limiter les risques d'accidents.

La base de vie sera aménagée en dehors de la zone des travaux et comportera tous les équipements sanitaires nécessaires (toilettes, point d'eau, électricité).

Risques de pollution. Le matériel de lutte anti-pollution sera disponible sur le site des travaux (barrage flottant, produits dispersants). Le matériel utilisé sera en bon état de fonctionnement et entretenu afin de limiter tout risque de fuite. Les hydrocarbures seront stockés en zone de sûreté afin de limiter au maximum les risques de pollution. Aucun produit dangereux ne sera laissé sur place. Les carburants seront confinés sur des sites bénéficiant de bacs de récupération en cas de pollution ou de ruissellement lors d'épisodes pluvieux.

Toutes les précautions seront prises afin de récupérer les produits ruisselant durant les travaux pour ne pas les laisser se déverser dans le cours d'eau.

Les matériaux et produits dangereux seront stockés chaque soir en fin de journée dans des endroits non sensibles afin d'éviter leur entraînement si des crues importantes intervenaient.

Risques à l'environnement. Si les travaux engendrent une turbidité trop importante de l'eau risquant de mettre en péril la faune et la flore aquatique, la cadence des travaux sera ralentie voire arrêtée provisoirement jusqu'à un retour à la normale.

Gestion des déchets. Tous les déchets de chantier seront stockés et traités de manière à en assurer une élimination respectueuse de l'environnement et de la santé humaine en privilégiant les filières de valorisation et de tri en vue d'une valorisation.

Le bruit. Concernant les nuisances sonores, l'article R. 1334-36 du code de la santé publique concerne « les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation ». Il prévoit une réduction du bruit à la source et une réduction de la propagation du bruit. Lors de la réalisation du chantier, les horaires de travaux seront adaptés de manière à ne pas entraver le bien être des riverains entre 20h00 et 7h00. Le Maire pourra prendre un arrêté préfectoral en ce sens. Il vérifiera également la conformité des émissions sonores des engins avec la réglementation et le décret d'application du 23 janvier 1995.

Le passage des engins et le bruit sont susceptibles d'occasionner une légère gêne temporaire pour les habitants durant la période du chantier. Il convient de signaler que ces travaux auront lieu pendant la journée de travail (hors week-end et jours fériés).

Les entreprises devront élaborer et suivre un Plan d'Assurance Qualité Hygiène et Environnement (PAQHE).

CHAPITRE 5 : INCIDENCES DES AMENAGEMENTS

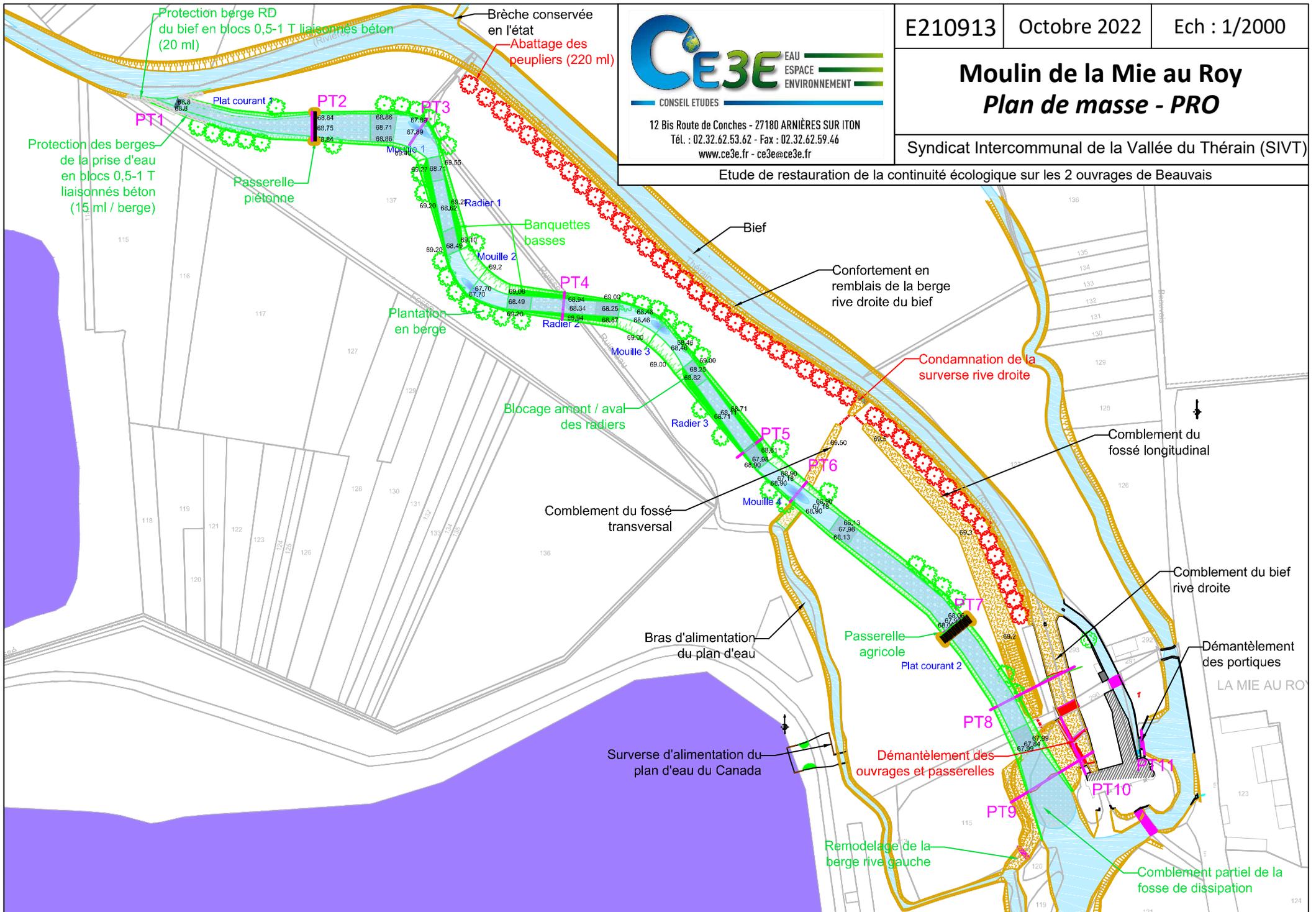
Le tableau ci-dessous synthétise les incidences des aménagements.

Tableau XVI : Incidences des aménagements

Incidences		
Continuité piscicole	Assurée au travers le nouveau en lit en fond de vallée, attractif avec 63 à 74% du débit total.	
Transport solide	Transport solide amélioré avec la remise en fond de vallée partielle.	
Hydromorphologie et habitats aquatiques	Une alternance de plats courants, radiers et de mouilles diversifiera les écoulements et les habitats aquatiques. Gain pour le milieu aquatique qui dispose actuellement de faciès d'écoulement uniforme (profond lent) au sein du bief.	
Gains écologiques / zones humides	Conservation des milieux humides en fond de vallée rive droite et rive gauche du bief. Amélioration de la franche humide le long du nouveau lit avec des berges basses.	
Inondation	Réduction de la fréquence d'alimentation du plan d'eau du Canada. Non alimenté en Q5 et débits inférieurs. Abaissement de l'ordre de 10 à 20 cm en amont. Débordements conservés en rive gauche du bief et autour du nouveau lit.	
Usages	Réalisation d'un pont agricole pour le maintien de l'accès à la pâture. Enlèvement des portiques du vannage du bief rive gauche pour limiter le risque d'embâclement.	
Évolution paysagère	Thérain présent sous ses deux visages : bief, écoulement lent et fond de vallée, rivière plus courante avec tracé sinueux. Maintien de la chute sur le vannage du bief rive gauche (visible depuis la route).	
Aspect réglementaire	Au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les aménagements sont concernés par : <ul style="list-style-type: none"> - La rubrique 3.1.2.0 : « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m » [autorisation] - La rubrique 3.3.5.0 : « Les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement : 1° arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur » [déclaration] Le dossier réglementaire sera une <u>déclaration</u> au titre de la rubrique 3.3.5.0.	
Coût	Travaux sans option : 677 890,00 € HT	Travaux avec option : 717 685,00 € HT
Programme de financement prévisionnel	90% AESN : 610 101,00 € HT 10% FEDER : 67 789,00 € HT	90% AESN : 645 916,50 € HT 10% FEDER : 71 768,50 € HT

ANNEXES

Annexe I : Plans PRO des aménagements



CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
 CONSEIL ETUDES

12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
 Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
 www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

E210913 Octobre 2022 Ech : 1/2000

Moulin de la Mie au Roy
Plan de masse - PRO

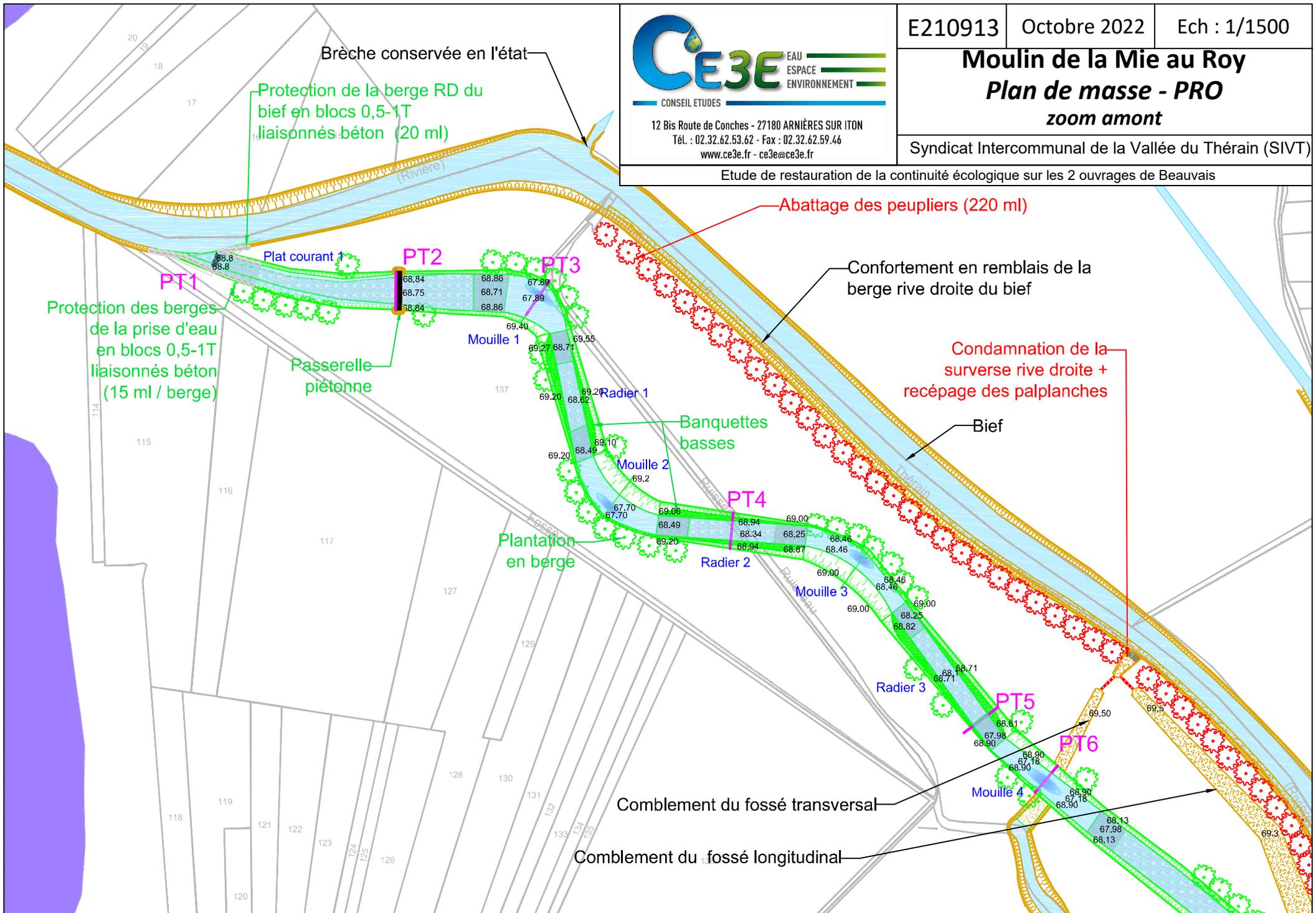
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais

Moulin de la Mie au Roy
Plan de masse - PRO
zoom amont

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

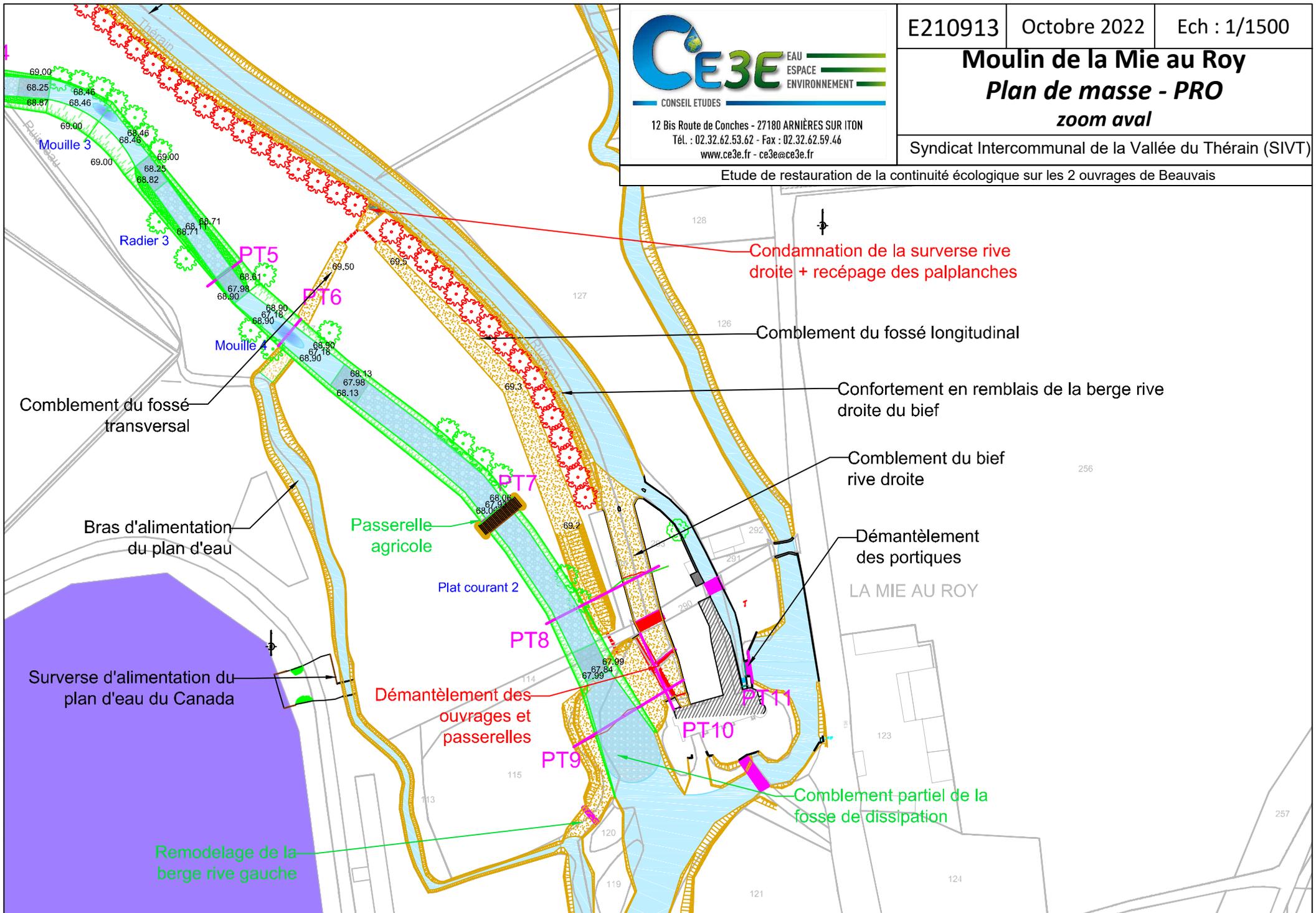
Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais



Moulin de la Mie au Roy
Plan de masse - PRO
zoom aval

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais



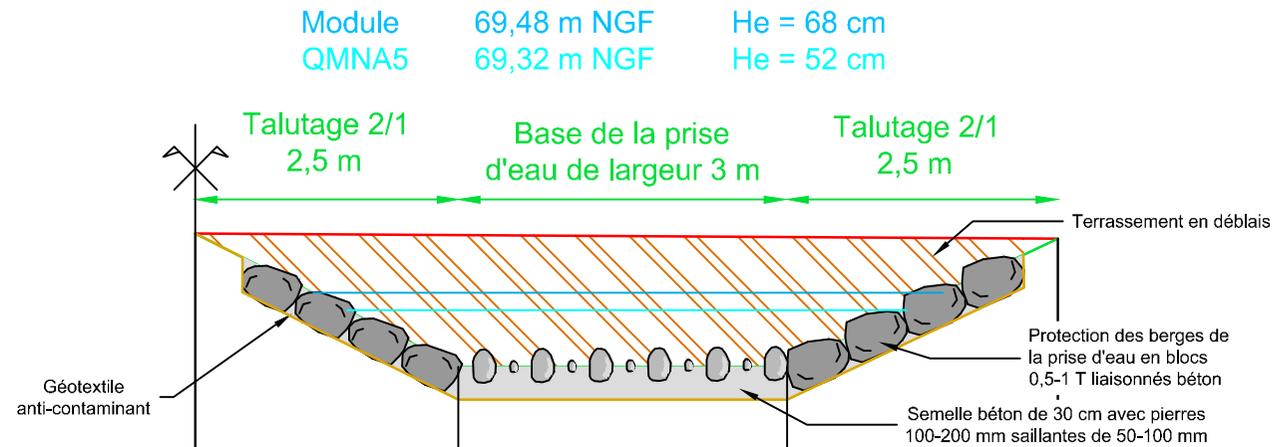
**Moulin de la Mie au Roy
PRO - PT1 - Prise d'eau**

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais

 Déblai : 8.8 m²

 Remblai : 0.0 m²

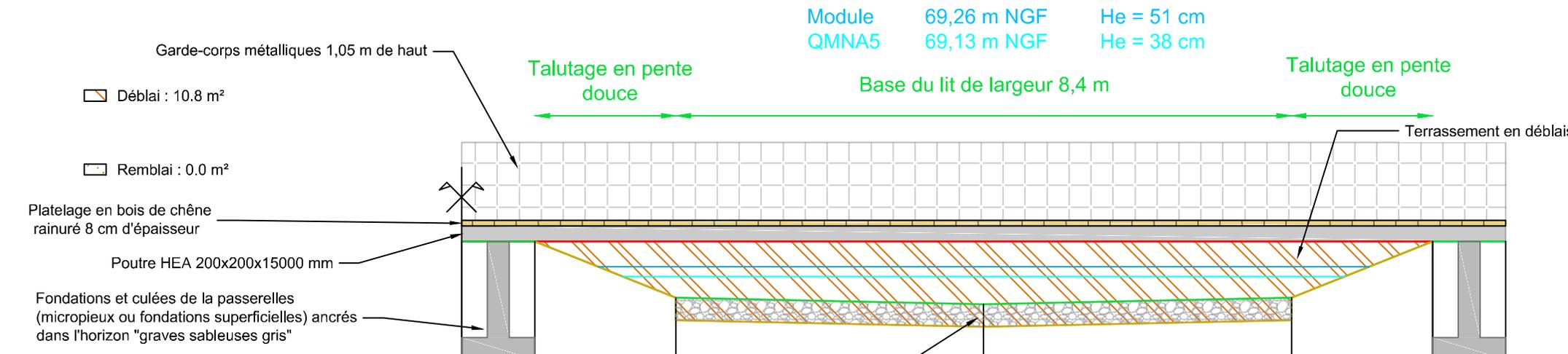


Altitudes Ei	70.03				69.98
Distances cumulees Ei	0.00				8.00
Pente Ei			-0.6 %		
Terrassement	70.03	69.81	68.50	68.50	69.53
Altitudes Ea	70.03		68.80	68.80	69.98
Distance cumulees Ea	0.00		2.44	5.49	8.00
Pente Ea		-50.4 %	0.0 %	46.9 %	

**Moulin de la Mie au Roy
 PRO - PT2 - Passerelle piétonne**

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais

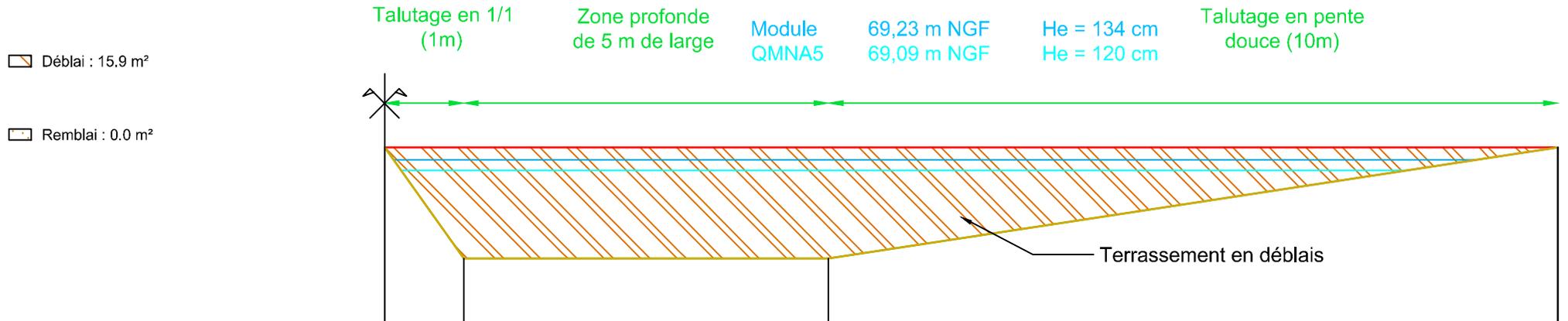


Altitudes Ei	69.60									69.60
Distances cumulees Ei	0.00									13.25
Pente Ei				0.0 %						
Terrassement		69.60	68.84	68.45	68.54	69.60				
Altitudes Ea	69.60	69.60	68.84	68.75	68.84	69.60	69.60			
Distance cumulees Ea	0.00	1.00	2.92	7.12	11.32	13.25	14.25			
Pente Ea		0.0 %	-39.7 %	-2.1 %	2.1 %	39.7 %	0.0 %			

**Moulin de la Mie au Roy
 PRO - PT3 - Mouille 1**

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais

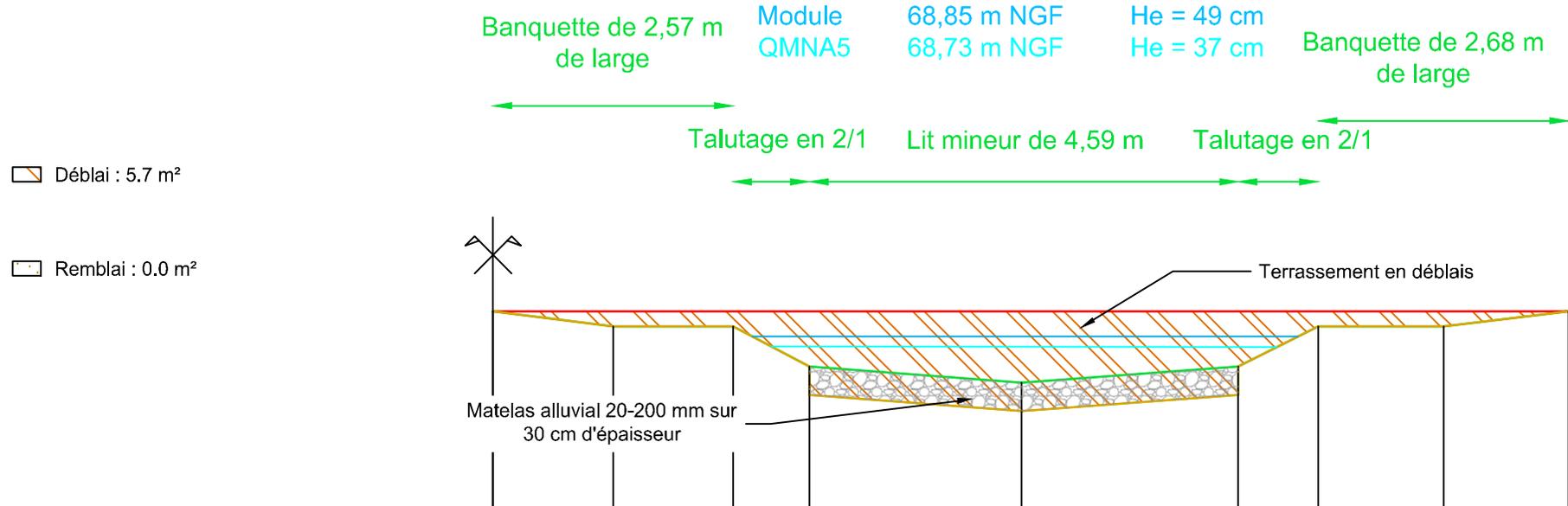


Altitudes Ei	69.40				69.40
Distances cumulees Ei	0.00				16.08
Pente Ei				0.0 %	
Terrassement	69.40	67.89	67.89		69.40
Altitudes Ea	69.40	67.89	67.89		69.40
Distance cumulees Ea	0.00	1.08	6.08		16.08
Pente Ea		-139.3 %	0.0 %		15.1 %

**Moulin de la Mie au Roy
 PRO - PT4 - Radier 2**

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais



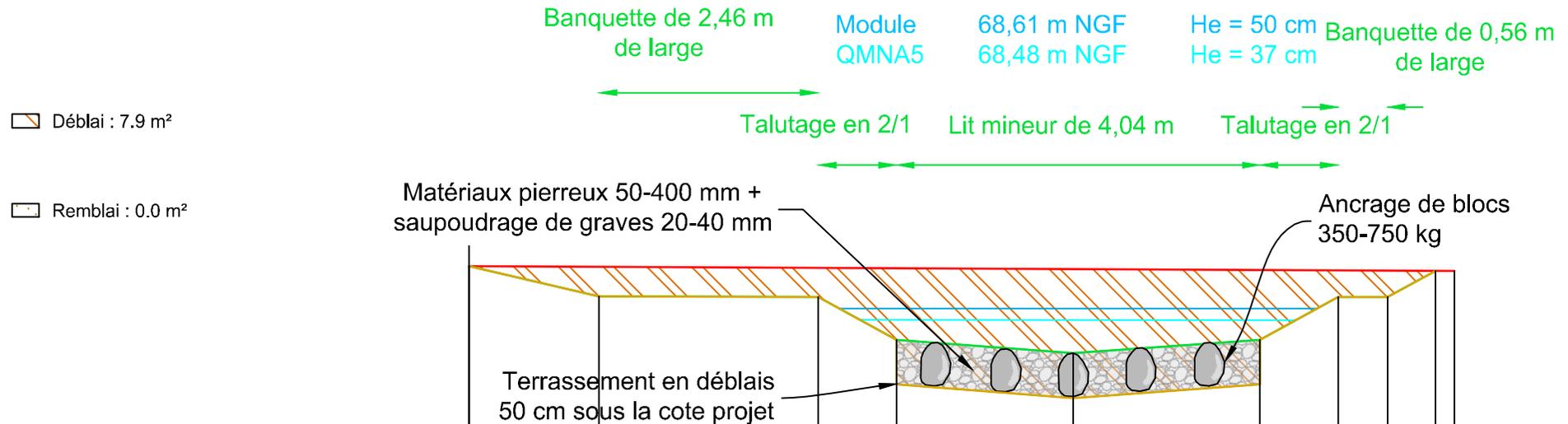
Déblai : 5.7 m²
 Remblai : 0.0 m²

Altitudes Ei	69.12										69.12
Distances cumulees Ei	0.00										11.53
Pente Ei	0.0 %										
Terrassement	69.12	68.96	68.96	68.53	68.06	68.23	68.96	68.96	69.12	69.12	
Altitudes Ea	69.12	68.96	68.96	68.53	68.36	68.53	68.96	68.96	69.12	69.12	
Distance cumulees Ea	0.00	1.29	2.57	3.39	5.67	7.99	8.85	10.19	11.53	11.53	
Pente Ea		-12.4 %	0.0 %	-52.4 %	-7.5 %	7.3 %	50.1 %	0.0 %	11.9 %		

**Moulin de la Mie au Roy
 PRO - PT5 - aval Radier 3**

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais

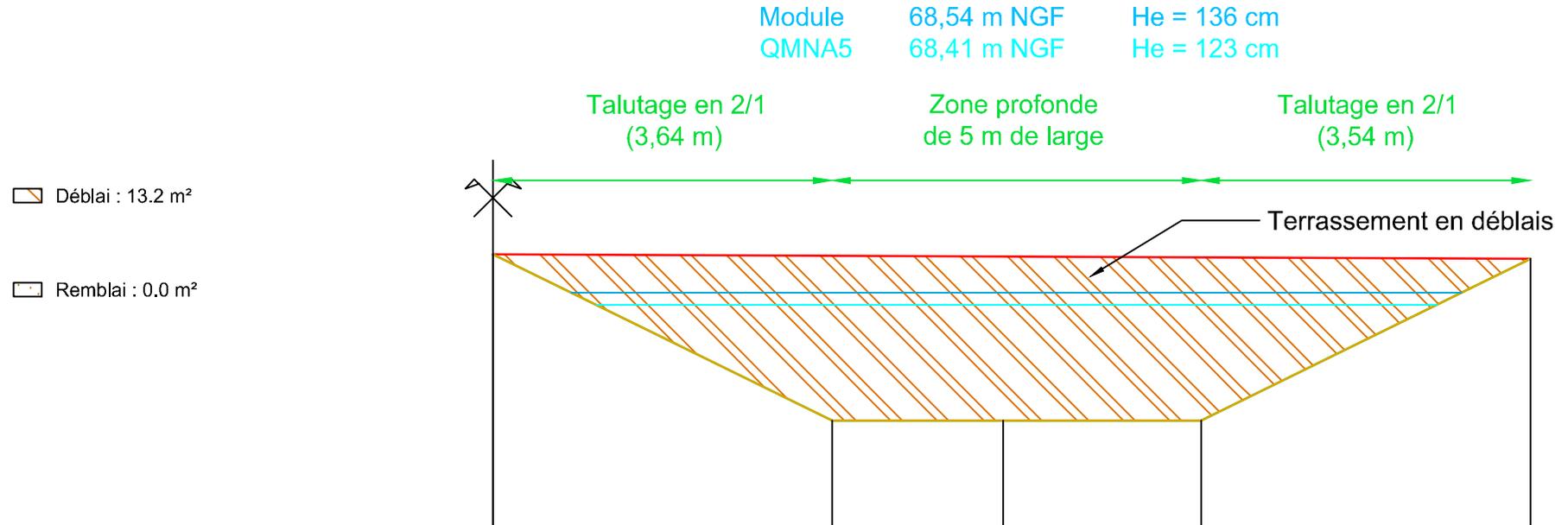


Altitudes Ei	68.95										68.90
Distances cumulees Ei	0.00										11.10
Pente Ei	-0.5 %										
Terrassement	68.95	68.61	68.61	68.13	67.48	67.63	68.61	68.61	68.90	68.90	
Altitudes Ea	68.95	68.61	68.61	68.13	67.98	68.13	68.61	68.61	68.90	68.90	
Distance cumulees Ea	0.00	1.46	3.93	4.81	6.81	8.91	9.79	10.35	10.89	10.89	
Pente Ea		-23.1 %	-0.1 %	-54.5 %	-7.5 %	7.1 %	54.5 %	0.0 %	53.4 %		

Moulin de la Mie au Roy
PRO - PT6 - Mouille 4

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais



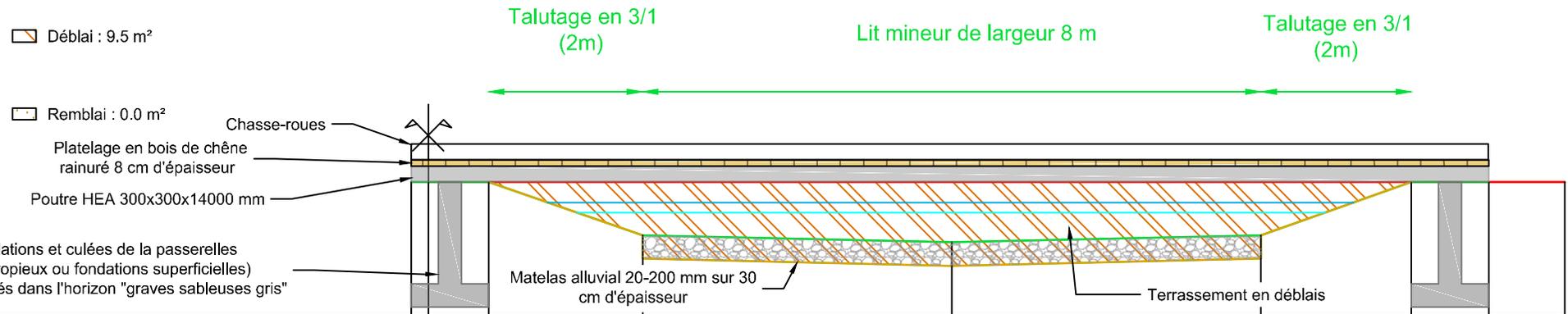
Altitudes Ei	68.95				68.90
Distances cumulees Ei	0.00				11.14
Pente Ei			-0.4 %		
Terrassement	68.95	67.18	67.18	68.90	
Altitudes Ea	68.95	67.18	67.18	67.18	68.90
Distance cumulees Ea	0.00	3.64	5.48	7.60	11.14
Pente Ea		-48.6 %	0.0 %	48.6 %	

**Moulin de la Mie au Roy
 PRO - PT7 - Passerelle agricole**

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais

Module 68,41 m NGF He = 51 cm
 QMNA5 68,28 m NGF He = 38 cm



Altitudes Ei	68.70								68.70
Distances cumulees Ei	0.00								14.68
Pente Ei	0.0 %								
Terrassement		68.70	68.02	67.63	67.72	68.70			
Altitudes Ea	68.70	68.70	68.02	67.93	68.02	68.70	68.70		
Distance cumulees Ea	0.00	1.00	2.99	6.99	10.99	12.93	13.93		
Pente Ea		0.0 %	-34.2 %	-2.3 %	2.3 %	35.0 %	0.0 %		

Comblement du bras droit du moulin en remblais (9.66 m)

Comblement du fossé longitudinal en remblais (4.70 m)

Module QMNA5
68,36 m NGF He = 48 cm
68,23 m NGF He = 35 cm

Terrassement en remblais

Terrassement en remblais

Talutage en 3/1 (2m)

Lit mineur de largeur 8 m

Talutage en 3/1 (2m)

▣ Déblai : 10,7 m³

▣ Remblai : 18,3 m³

Matelas alluvial 20-200 mm sur 30 cm d'épaisseur

Terrassement en déblais

Altitudes Ei	70,14	68,43	68,52	68,41	68,41	68,39	70,13	69,91	68,07	67,93	68,13	68,81	68,70
Distances cumulees Ei	0,02	6,29	8,94	11,17	13,35	15,11	15,67	22,31	27,91	28,79	29,36	31,22	43,92
Pente Ei	0,0%	3,4%	-4,9%	0,0%	-1,1%	-10,9%	-3,3%	-32,9%	-84,7%	102,9%	41,0%	-0,9%	
Terrassement	70,14	70,14	70,14	70,13	70,13	70,13	70,13	69,91	68,70	68,70	68,70	68,41	68,70
Altitudes Ea	70,14	70,14	70,14	70,13	70,13	70,13	70,13	69,91	68,70	68,70	68,70	68,41	68,70
Distance cumulees Ea	0,02	6,51	9,26	11,17	13,40	15,16	15,67	22,31	25,99	27,91	28,79	29,37	30,39
Pente Ea	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,3%	-3,3%	-32,9%	0,0%	0,0%	-35,1%	-35,3%	-2,5%

Moulin de la Mie au Roy PRO - PT9 - Fosse de dissipation

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais

Echelle verticale : 1/100

Echelle horizontale : 1/100

Profil n°: 9

Comblement du bief et d'une partie de la fosse de dissipation
en remblais terreux (15.58 m)

Module QMNA5 68,32 m NGF He = 82 cm
68,17 m NGF He = 67 cm

Talutage en pente douce

Lit mineur de largeur 15.53 m

Talutage en pente douce

Modelage de la berge en remblais

Terrassement en remblais

▣ Déblai : 0.0 m³

▣ Remblai : 54.0 m³

Comblement partiel de la fosse de dissipation en matériaux pierreux 100-300 mm

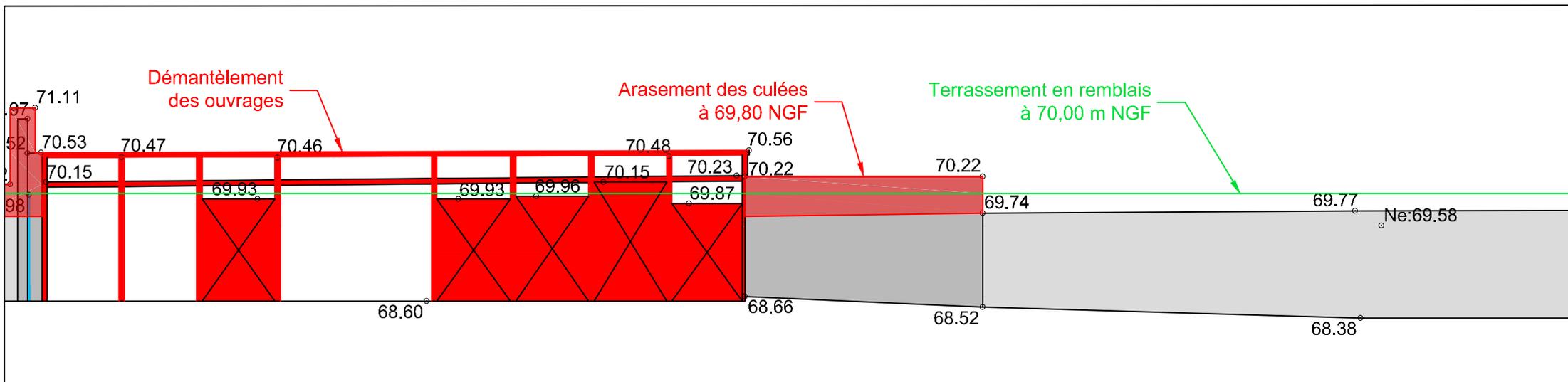
Matelas alluvial 20-200 mm sur 30 cm d'épaisseur

Altitudes Ei	70.01	70.01	70.01	68.68	66.00	64.97	66.85	66.35	67.25	67.25	67.77	68.35	68.35	68.08	69.14	69.21	69.71
Distances cumulées Ei	0.00	0.34	6.54	8.03	10.57	13.92	20.55	28.59	30.10	32.98	35.75	37.25	38.00	39.33	40.32	41.69	
Pente Ei	0.0%	3.1%	-158.2%	-53.1%	16.5%	10.8%	10.0%	8.4%	36.4%	44.1%	11.4%	8.9%	36.4%	37.9%	35.5%	36.4%	
Terrassement	70.01	70.01	70.00	70.00	69.97	69.35	67.25	67.25	67.40	67.47	68.35	68.35	68.08	69.13	69.21	69.71	
Altitudes Ea	70.01	70.01	70.00	70.00	69.97	69.35	67.25	67.25	67.40	67.47	68.35	68.35	68.08	69.13	69.21	69.71	
Distance cumulées Ea	0.00	0.34	7.92	8.64	10.59	15.92	17.34	21.07	24.74	30.10	32.98	33.72	35.75	37.25	38.05	39.54	
Pente Ea	0.0%	-0.1%	0.0%	-51.8%	-12.3%	-12.7%	-77.2%	-0.9%	-1.5%	2.0%	3.9%	99.1%	0.0%	37.9%	8.7%	36.5%	

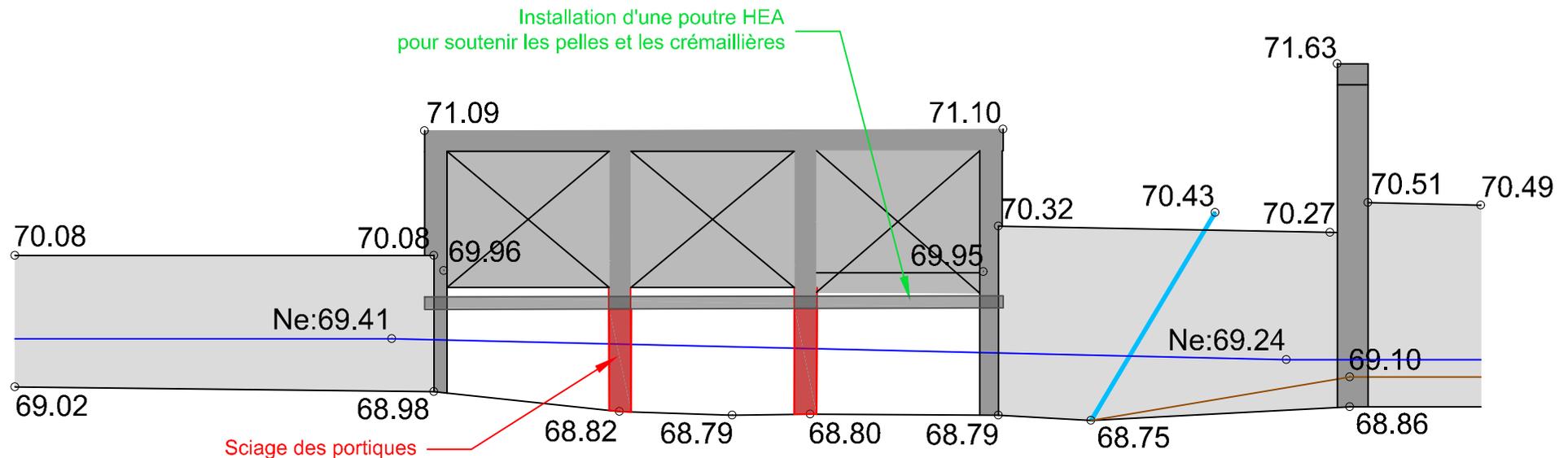
**Moulin de la Mie au Roy
 PRO - PT10 - Vannage bras droit du moulin**

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais



Ouvrage n°6 - Vue Amont



ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES DEUX OUVRAGES DE BEAUVAIS DITS : SEUIL DE LA TOUR BOILEAU ET MOULIN DE LA MIE AU ROY

Phase 2b

Études Projet : Seuil de la Tour Boileau



Étude de restauration de la continuité écologique sur les deux ouvrages de Beauvais dits : seuil de la tour Boileau et moulin de la Mie au Roy

Phase 2b : Études Projet

Seuil de la Tour Boileau

Arnières sur Iton, le 20 octobre 2022



Maître d'Ouvrage (MO)

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)
Mairie de Rochy-Condé
60 510 ROCHY-CONDE

Interlocuteurs

Monsieur Denis COLLINET
Directeur SIVT
Tél : 07 85 86 55 68
Mail : d.collinet@sivt-therain.fr

Auteurs

Arnaud FLIPPE
Nathan OGEL

N° étude : E210913

Campagne de terrain

15 octobre 2021 : CCZ et AF
10 novembre 2021 : AF et NO
Janvier 2022 : géomètres

Documents rendus

Phase 1 Rapport Ind1V2 (version numérique) : Mars 2022
Phase 2 Rapport Ind1V1 (version numérique) : Mai 2022
Phase 2b Rapport Ind1V3 (version numérique) : Octobre 2022

Créé par

Arnaud FLIPPE

Cartographie et plans

Irène BOUCHER

Visa contrôle

Christian COZILIS

Visa qualité

Irène BOUCHER

Visa contrôle général

Christian COZILIS

Mots clés

Ouvrages hydrauliques, restauration, continuité écologique, seuil, étude, Thérain, Beauvais, Tour Boileau, patrimoine

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET PHASAGE DE L'ETUDE	1
1.1 Contexte et objectifs de l'étude	1
1.2 Phasage de l'étude	2
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	3
2.1 Localisation	3
2.2 Rappel de l'hydrologie du site	4
2.3 Estimation de la chute en fonction des régimes hydrauliques	5
2.4 Critères de franchissement des espèces cibles	6
2.5 Scénario RCE étudié	7
2.5.1 Érosion régressive.....	7
2.5.2 Scénarii RCE évoqués / étudiés au stade Avant-Projet	8
2.5.3 Principe des aménagements	8
2.6 Description technique des aménagements	10
2.6.1 Aménagement des prébarrages	10
2.6.2 Sécurisation et accès au dispositif pour l'entretien	13
2.7 Fonctionnement hydraulique des aménagements	13
2.8 Modalités constructives liées au patrimoine	15
2.9 Évolution et intégration paysagère des aménagements	16
2.10 Chiffrage des aménagements	17
CHAPITRE 3 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX	19
3.1 Accès à la zone de travaux	19
3.2 Installation de chantier	20
3.3 Période de réalisation des travaux	20
3.4 Travaux préparatoires	21
3.5 Prise en compte des réseaux	21
3.6 Mise hors d'eau de la zone de travaux et mesures préventives	22
3.7 Moyens de surveillance et d'entretien pendant la durée des travaux	23
CHAPITRE 4 : INCIDENCES DES AMENAGEMENTS	24
ANNEXES	25

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du seuil de la Tour Boileau sur le réseau hydrographique à Beauvais	1
Figure 2 : Localisation du site sur l'IGN (Géoportail)	3
Figure 3 : Graphique des débits moyens mensuels en amont et en aval du seuil de la Tour Boileau	4
Figure 4 : Courbes des débits classés en amont et en aval du seuil de la Tour Boileau	5
Figure 5 : Projection de l'équilibrage du profil en long par rapport au profil en long état initial (en rouge) en cas d'arasement total.....	7
Figure 6 : Plan de masse des aménagements	9
Figure 7 : Profil en long des prébarrages.....	10
Figure 8 : Profil en travers prébarrage 1	11
Figure 9 : Profil en travers du prébarrage 4	11
Figure 10 : Profil en travers du bassin 3	12
Figure 11 : Photomontage des aménagements	16
Figure 12 : Accès à la zone de travaux.....	19
Figure 13 : Accès parcelle AS139.....	20
Figure 14 : Accès parcelle AR262	20
Figure 15 : Végétation en amont de la passerelle	21
Figure 16 : Végétation en aval de la passerelle.....	21
Figure 17 : Réseau aérien au sein de la végétation	21
Figure 18 : Schéma de la mise hors d'eau	22

TABLE DES TABLEAUX

Tableau I : Estimation des débits caractéristiques sur le Thérain au droit du seuil de la Tour Boileau	4
Tableau II : Estimation des lignes d'eau et de la chute en fonction des régimes hydrauliques	5
Tableau III : Capacité de franchissement des espèces cibles (guide ICE et guide technique pour la conception de passes naturelles).....	6
Tableau IV : Caractéristiques altimétrique des prébarrages.....	11
Tableau V : Caractéristique des bassins	12
Tableau VI : Débits étudiés et données de base	13
Tableau VII : Lignes d'eau état aménagé au sein des aménagements.....	13
Tableau VIII : Caractéristiques hydrauliques des aménagements	14
Tableau IX : Évolution de la ligne d'eau amont.....	14
Tableau X : Intégration paysagère et patrimoniale des aménagements	15
Tableau XI : Incidences des aménagements.....	24

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET PHASAGE DE L'ETUDE

1.1 Contexte et objectifs de l'étude

Le Thérain est un cours d'eau s'écoulant sur plus de 90 km dans les départements de l'Oise et de la Seine-Maritime avant de confluer avec la Seine.

Le Thérain est classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur :

- Sa partie amont : de sa source à la confluence avec le ruisseau d'Harvoile (espèce cible : truite fario) ;
- Sa partie aval : de la confluence avec le Sillet à la confluence avec l'Oise (espèces cibles : brochet, vandoise).

La partie médiane du Thérain n'est concernée par aucun classement au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Néanmoins, le SIVT souhaite mener des opérations de Restauration de la Continuité Écologique (RCE) sur ce tronçon afin d'atteindre le bon état écologique.

C'est dans ce cadre que la présente mission de maîtrise d'œuvre est réalisée. Elle concerne deux ouvrages, propriété de la Ville de Beauvais, qui impactent aujourd'hui fortement le Thérain et altèrent la continuité écologique.

Au regard du contexte différent des deux ouvrages étudiés, un rapport individuel a été réalisé pour chacun d'entre eux. Le présent rapport concerne le seuil de la Tour Boileau.

Le seuil de la Tour Boileau est localisé sur la carte ci-dessous.

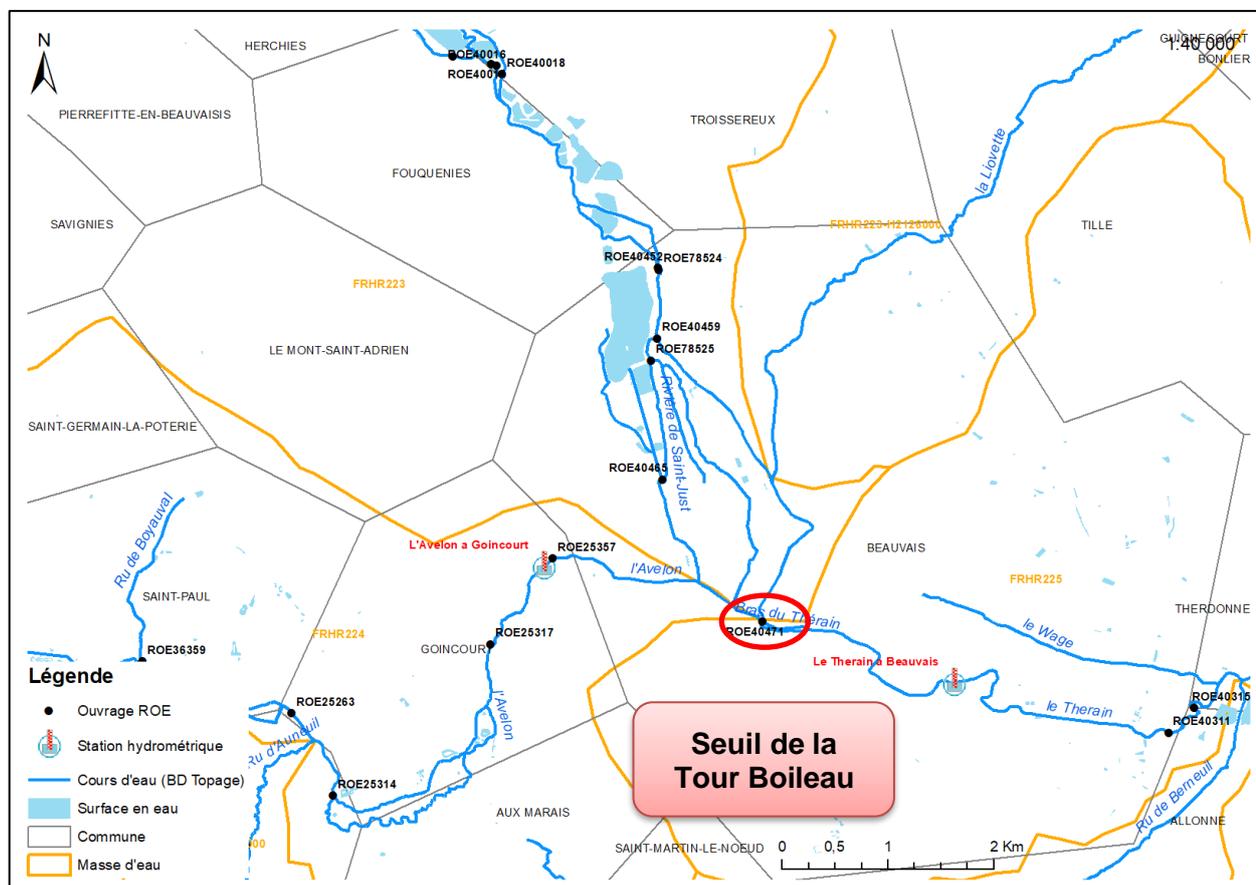
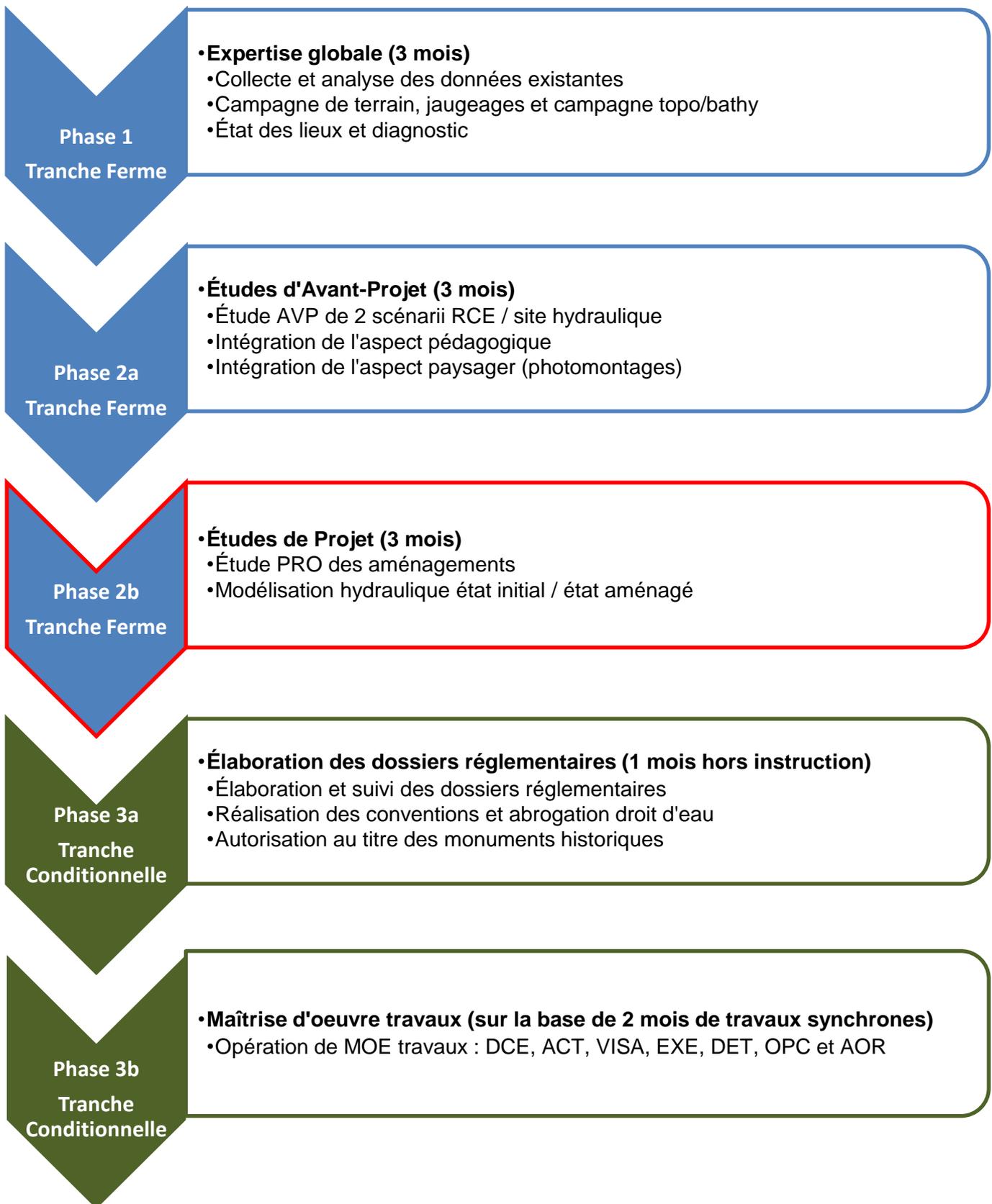


Figure 1 : Localisation du seuil de la Tour Boileau sur le réseau hydrographique à Beauvais

1.2 Phasage de l'étude

La mission de maîtrise d'œuvre s'articule de la manière suivante.



CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

2.1 Localisation

Le site d'étude se situe en région Hauts-de-France, dans le département de l'Oise (60), au sein de la ville de Beauvais.



Figure 2 : Localisation du site sur l'IGN (Géoportail)

2.2 Rappel de l'hydrologie du site

Les débits caractéristiques au droit du seuil de la tour Boileau sont les suivants.

Tableau I : Estimation des débits caractéristiques sur le Thérain au droit du seuil de la Tour Boileau

	Stations hydrométriques		Seuil de la Tour Boileau (amont)	Seuil de la Tour Boileau (aval)
	Thérain à Beauvais	Avelon à Goincourt		
Surface du bassin versant (km ²)	747	172	575	575
QMNA5 (m ³ /s)	3,10	0,26	1,99	3,10
Module (m ³ /s)	5,49	1,04	3,12	5,49
Q2 (m ³ /s)	15,00	6,00	6,30	15,00
Q5 (m ³ /s)	20,80	7,90	9,03	20,80
Q10 (m ³ /s)	24,30	10,90	9,38	24,30
Q50 (m ³ /s)	32,20	14,40	12,46	32,20
Q100 (m ³ /s)	35,60	15,90	13,79	35,60

Le graphique ci-dessous présente les débits moyens mensuels en amont et en aval du seuil.

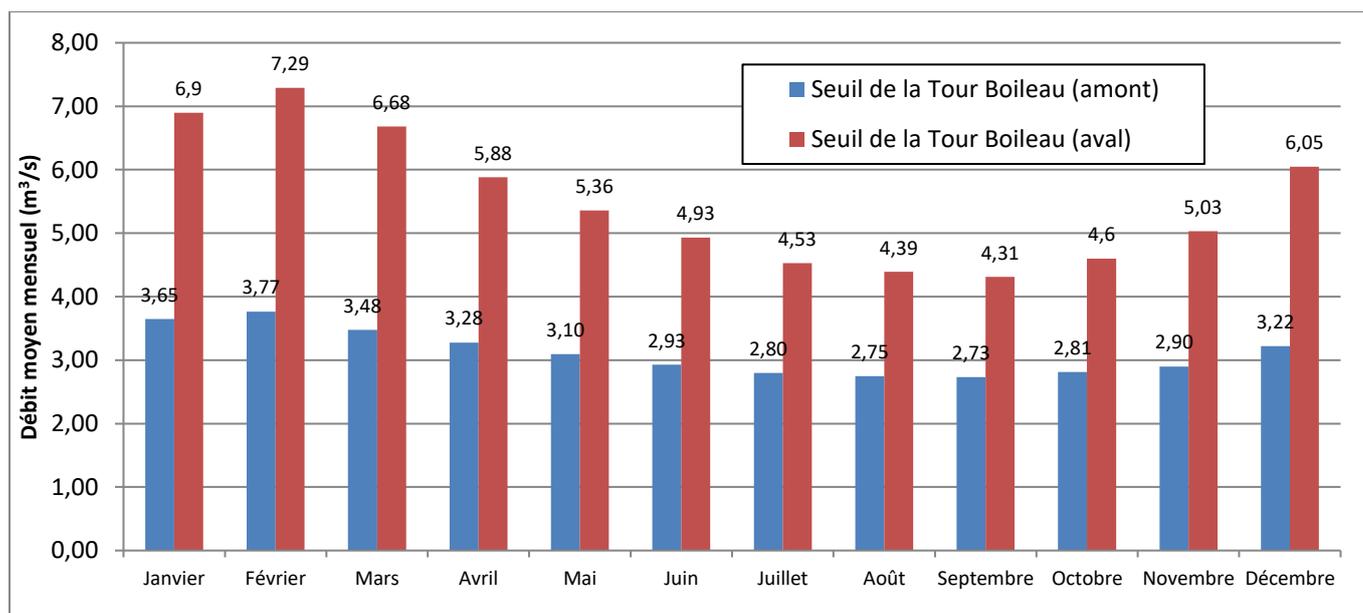


Figure 3 : Graphique des débits moyens mensuels en amont et en aval du seuil de la Tour Boileau

Le graphique ci-dessous présente la courbe des débits classés en amont et en aval du seuil.

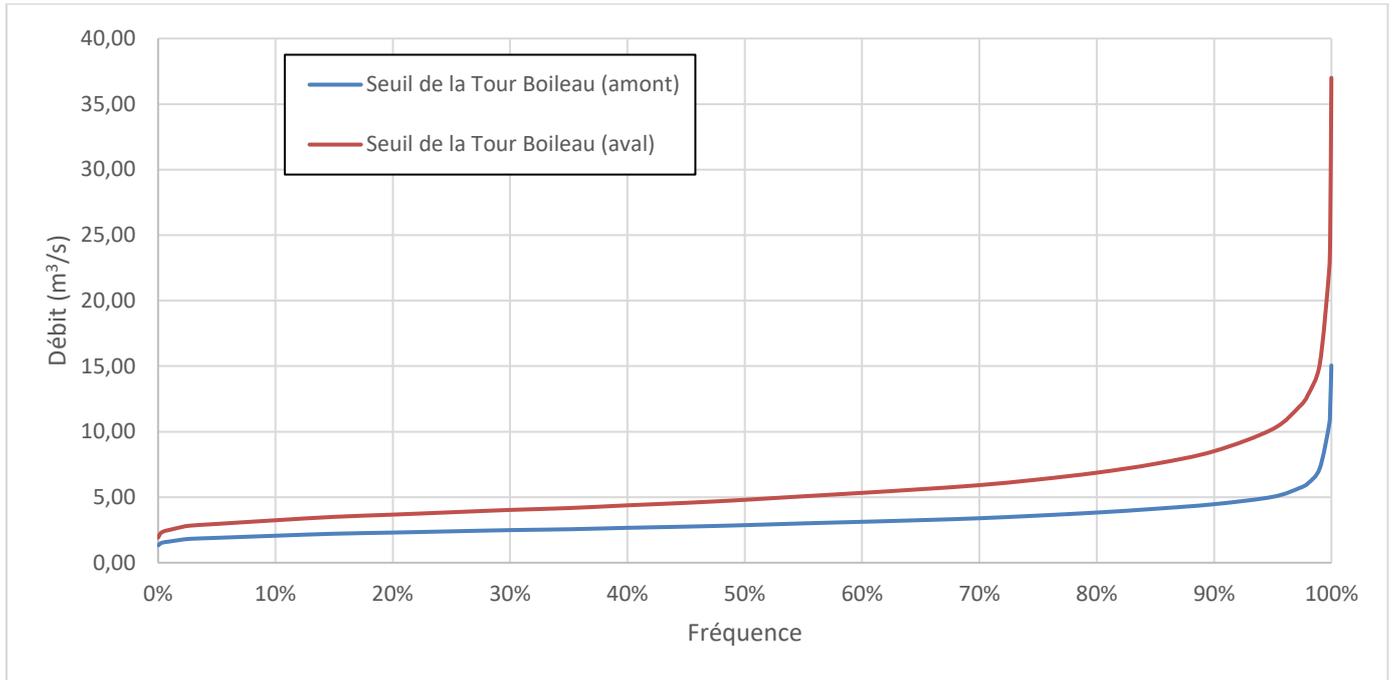


Figure 4 : Courbes des débits classés en amont et en aval du seuil de la Tour Boileau

La courbe des débits classés en amont du seuil met en évidence que :

- 50% du temps, le débit est inférieur à 2,90 m³/s ;
- 80% du temps, le débit est inférieur à 3,85 m³/s ;
- 95% du temps, le débit est inférieur à 5 m³/s.

La majorité des débits observés sur le bras Est du Thérain sont inférieurs à 5 voire à 4 m³/s. Les aménagements viseront une fonctionnalité sur la plage de débit 1,33 à 5 m³/s (94% des débits classés).

2.3 Estimation de la chute en fonction des régimes hydrauliques

Les lignes d'eau amont et aval du seuil ont été calculées. Ces données permettent d'estimer la chute actuelle à étager via les aménagements. Les lignes d'eau ont été estimées par rapport aux sections de contrôle et les données topographiques / bathymétriques.

Tableau II : Estimation des lignes d'eau et de la chute en fonction des régimes hydrauliques

Régime	Ligne d'eau amont (m NGF)	Ligne d'eau aval (m NGF)	Chute (m)
QMNA5 (1,99 m³/s*)	64,74	63,62	1,12
Module (3,12 m³/s*)	64,85	63,74	1,11
Qfévrier (3,77 m³/s*)	64,90	63,82	1,08
Q2 (6,30 m³/s*)	65,08	64,10	0,98

*Le débit indiqué correspond au débit amont

La hauteur de chute diminue légèrement avec l'augmentation des débits. Cependant, elle reste de l'ordre de 1 m et infranchissable en débit hivernal ainsi qu'en Q2.

2.4 Critères de franchissement des espèces cibles

Le Thérain n'étant pas classé en liste 1 ou 2 sur sa partie médiane, aucune espèce cible n'est spécifiquement définie pour ce tronçon. L'espèce repère est la truite fario. Les petites espèces et anguilles ont été ajoutées à l'espèce repère pour prendre en considération l'ensemble du cortège piscicole du Thérain.

Le tableau ci-dessous présente les différentes capacités de franchissement des espèces piscicoles retenues. Ces données sont extraites du guide ICE de 2014 et du guide technique pour la conception des passes « naturelles » (M. Larinier & Al., 2006).

Tableau III : Capacité de franchissement des espèces cibles (guide ICE et guide technique pour la conception de passes naturelles)

Espèces piscicoles	Hauteur d'eau minimale	Vitesse maximale	Hauteur de chute maximale	Puissance dissipée maximale
Truite fario Tailles 15-30 cm Tailles 30-55 cm	20 cm 30 cm	2 m/s 2 m/s	50 cm 30 cm	500 W/m ³ 500 W/m ³
Anguille	Capacité de reptation	1,5 m/s	/	200 W/m ³
Petites espèces	5 cm	1,5 m/s	/	300 W/m ³

Ainsi, au vu des critères de franchissement des différentes espèces piscicoles cibles, les critères de franchissement suivants sont retenus :

- tirant d'eau minimal : 30 cm ;
- vitesse maximale : 1,5 m/s ;
- hauteur de chute maximale : pas de chute → si dénivelé, la lame d'eau devra être deux fois supérieure au dénivelé pour disposer d'un jet de surface ;
- puissance dissipée maximale : 200 W/m³.

Ces paramètres permettent d'assurer le bon franchissement des différentes espèces cibles. Le tirant d'eau et les vitesses peuvent varier au sein d'une section. Ainsi, il conviendra sur des secteurs aux vitesses plus importantes de disposer d'une veine centrale permettant le franchissement des espèces aux capacités de nage importante tout en assurant, en berge, des paramètres favorables au franchissement des petites espèces / anguilles (rugosité / vitesses moins fortes / ennoisement progressif des berges).

2.5 Scénario RCE étudié

2.5.1 Érosion régressive

Le seuil de la Tour Boileau constitue un point dur dans le profil en long du bras Est du Thérain. Néanmoins, il n'induit pas d'effet bief ni de remous hydraulique en amont. La pente moyenne amont est de 0,23%.

Dans le cas d'un arasement total ou partiel du seuil, le profil en long se verrait modifier soit par des aménagements de reprofilage soit par érosion régressive pour retrouver une pente d'équilibre. Cette évolution du profil en long n'est pas neutre en milieu urbain avec la présence de nombreuses protections de berge et plusieurs ouvrages d'art.

L'incidence d'un arasement total ou partiel du seuil a été étudié en projetant deux pentes sur le profil en long actuel : la pente moyenne du bras Est (0,23%) et une pente plus élevée (0,50%).

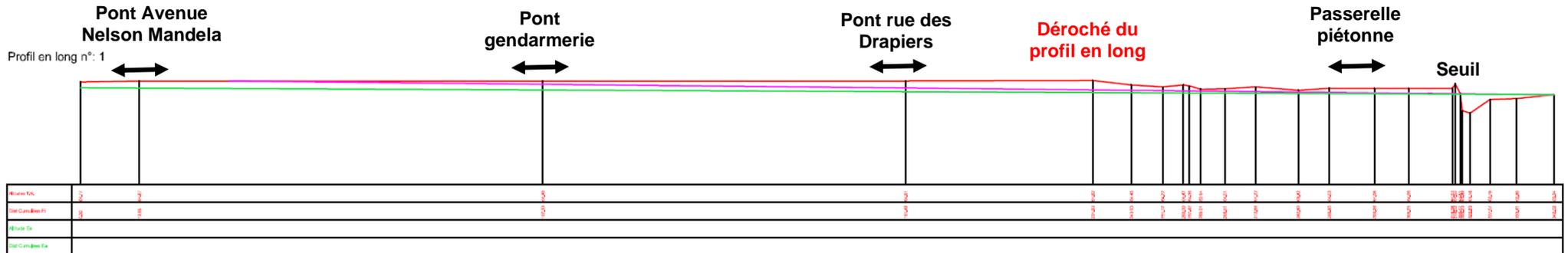


Figure 5 : Projection de l'équilibrage du profil en long par rapport au profil en long état initial (en rouge) en cas d'arasement total

Le profil en long ci-dessous présente la projection de l'équilibrage du profil en long en cas d'arasement total :

- Pente moyenne du bras Est de 0,23% (en vert) → Linéaire concerné > 350 ml (au-delà du profil en travers le plus en amont) ;
- Pente de 0,5% (en violet) → Linéaire concerné = 310 ml.

Dans les deux configurations projetées, d'importants travaux de soutènement et de confortement de berge seraient à prévoir. Le profil en long serait abaissé jusqu'à 1 m. L'arasement partiel du seuil est limité par le décroché du profil en long actuel entre le pont rue des Drapiers et la passerelle piétonne. Entre ce décroché et le seuil, la pente moyenne est de 1,06% et ne permet pas de réaliser un arasement sans érosion régressive en amont du décroché.

L'arasement total ou partiel du seuil n'a pas été pas étudié au regard :

- des lourds aménagements de soutènement / confortement pour assurer la stabilité des aménagements en berge et ouvrages d'art ;
- de l'absence de gain écologique significatif (habitats aquatiques lotiques satisfaisants en amont) ;
- de la modification importante de l'aspect paysager au sein des périmètres de protection de la Tour Boileau et de l'église Saint-Étienne.

2.5.2 Scénarii RCE évoqués / étudiés au stade Avant-Projet

Le transport solide étant effectif, les aménagements se portent principalement sur la restauration de la continuité piscicole. La configuration actuelle offre un étagement partiel de la chute globale sur la partie rive droite de l'ouvrage.

En phase AVP, le scénario étudié (scénario RCE1) consistait à scinder le bras en deux afin d'étager la chute en rive droite (prébarrages) et de conserver, en rive gauche, l'aspect chute. Ce scénario a été écarté par le COPIL en raison de l'intégration paysagère délicate et des contraintes d'entretien induites par le mur central (risque d'embâclement).

En réunion AVP, deux scénarii RCE ont été discutés :

- Scénario RCE2 : dispositif RCE en rive droite de l'amont de la passerelle jusqu'à la pointe en rive droite du seuil ;
- Scénario RCE3 : dispositif RCE d'étagement sur toute la largeur du bras.

Le scénario RCE2 nécessite une acquisition foncière d'une bande de terrain. Il permet d'accéder facilement au dispositif pour l'entretenir ou enlever un embâcle. Ce scénario a été écarté après discussion avec le propriétaire de la parcelle.

Le scénario RCE3 permet quant à lui de réduire les risques de blocage d'embâcle en conservant une largeur en eau plus importante sans mur séparateur. Le scénario RCE3 a été retenu. Il est étudié dans le cadre du présent PRO.

2.5.3 Principe des aménagements

Le scénario consiste à réaliser des prébarrages sur l'intégralité de la largeur du bras pour étager la chute totale. Afin de garantir le bon fonctionnement hydraulique des aménagements, le bras sera réaxé nécessitant le démantèlement du mur rive droite. En berges, des nouveaux murs seront réalisés. En rive gauche, une piste d'accès sera conservée pour l'entretien du dispositif.

Le plan de masse ci-dessous présente les aménagements.

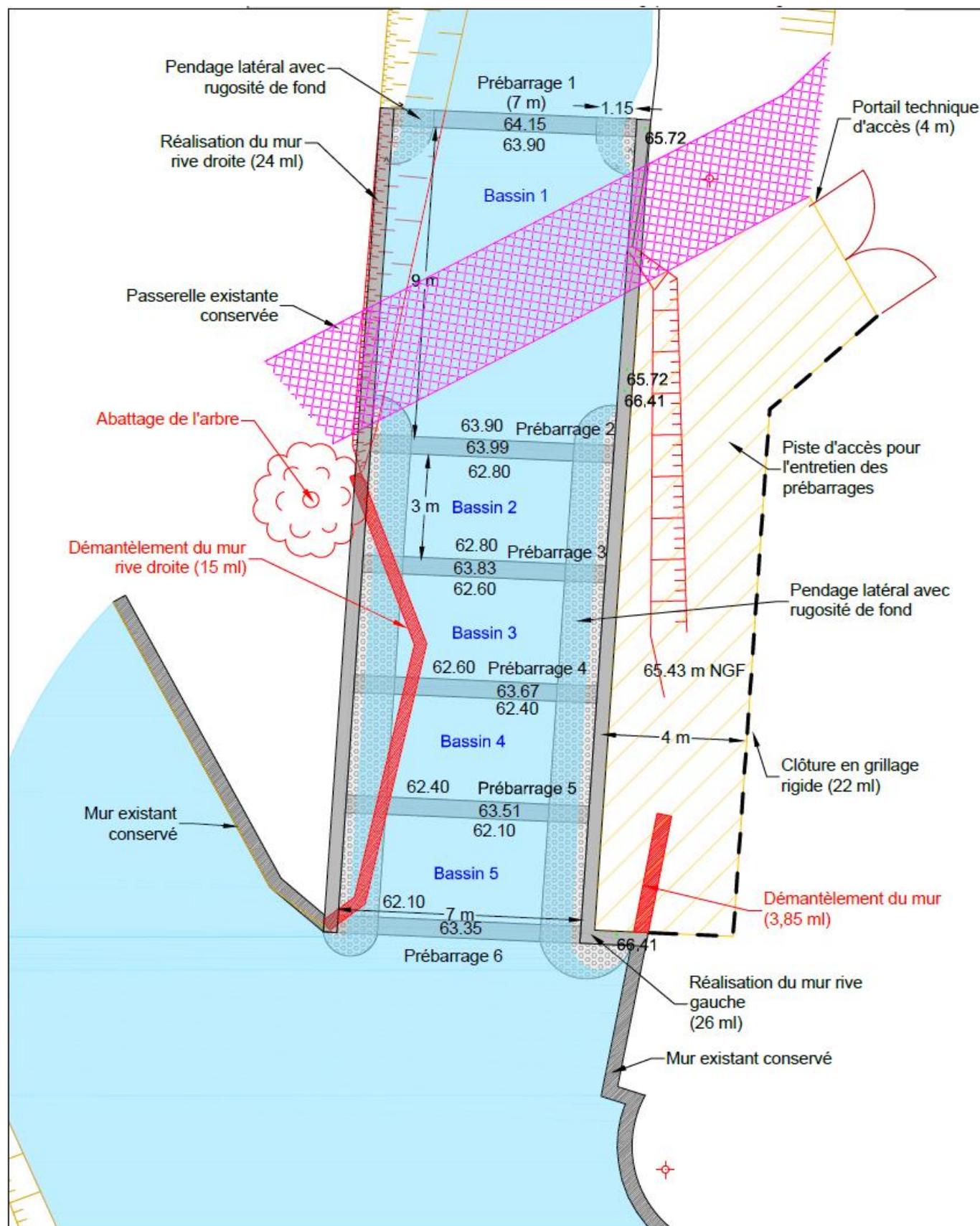


Figure 6 : Plan de masse des aménagements

2.6 Description technique des aménagements

2.6.1 Aménagement des prébarrages

Une fois la zone de travaux hors d'eau, le seuil, le mur rive droite (15 ml) ainsi que les diverses protections de berges amont seront démantelés et exportés en décharge. Le fond de forme sera ensuite terrassé en déblais. Un géotextile synthétique anti-contaminant sera installé en fond de fouille. Il sera recouvert d'une couche de graves / béton sur 20 cm puis d'un béton de propreté sur une épaisseur de 20 cm.

Le dispositif RCE s'étendra un linéaire de 24 ml et sera composé de six prébarrages et de cinq bassins. Des ouvrages anti-affouillement seront réalisés en amont et en aval du dispositif RCE. En amont, l'ouvrage anti-affouillement aura une épaisseur de 1 m pour une largeur de 7,80 m et une longueur de 0,50 m. En aval, l'ouvrage anti-affouillement sera épais de 1,92 m (1 m sous le fond de la fosse), large de 9 m et long de 0,50 m.

Le profil en long ci-dessous présente les aménagements.

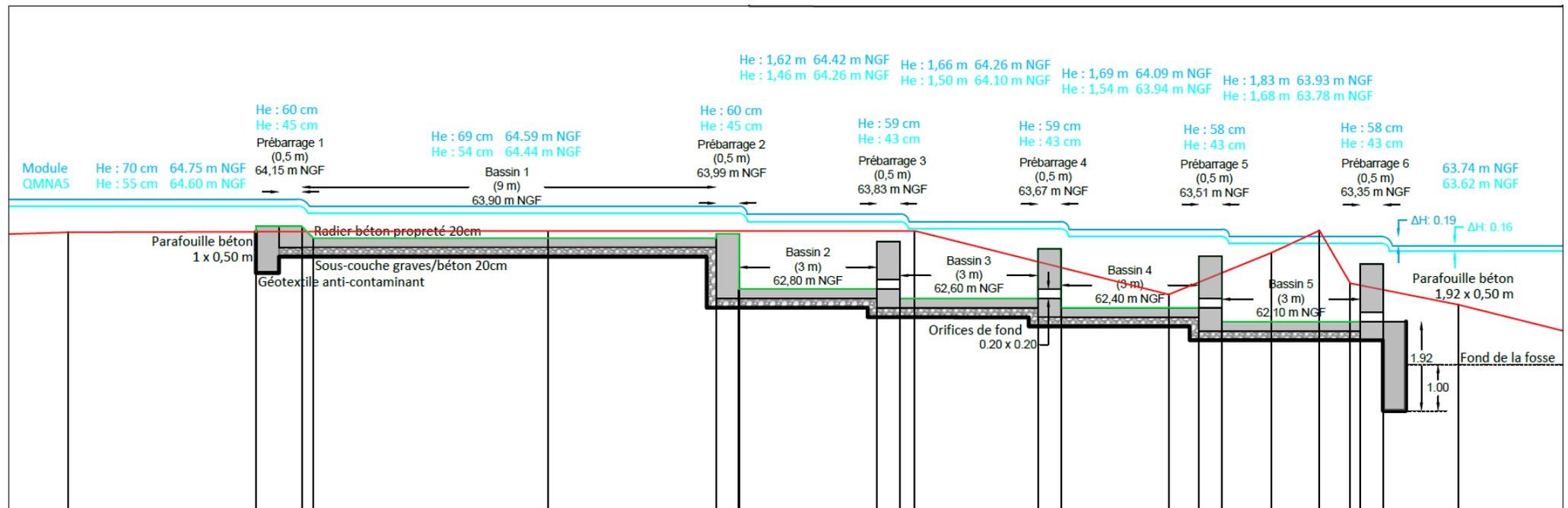


Figure 7 : Profil en long des prébarrages

Le fond du lit actuel ainsi que les berges ne peuvent pas être conservés en l'état. Pour assurer la pérennité des aménagements et éviter les érosions (progressive / régressive), des murs seront réalisés en berge et le fond des bassins sera en béton.

Les prébarrages auront une section trapézoïdale avec une partie centrale plane et des pentages en berge. La partie centrale s'étend sur 4,7 m et les pentages sur 1,15 m. Les pentages auront une inclinaison de 38°, ils seront équipés de pierres 100-200 mm saillantes de 50-100 mm offrant une rugosité latérale. L'envolement progressif de ces parties latérales permettra le franchissement des espèces à faible capacité de nage et des anguilles. Les espèces ayant de bonnes capacités de nage franchiront les prébarrages par leur partie centrale.

Les prébarrages seront équipés de deux orifices de fond 20 x 20 cm pour assurer un transit des sédiments fins et éviter le colmatage des bassins.

Les profils en travers ci-dessous présentent deux prébarrages.

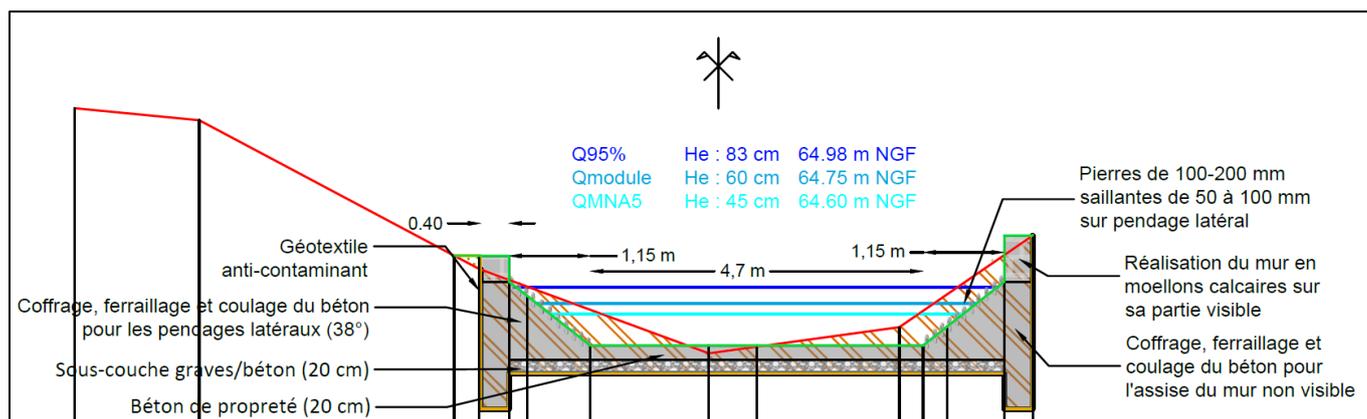


Figure 8 : Profil en travers prébarrage 1

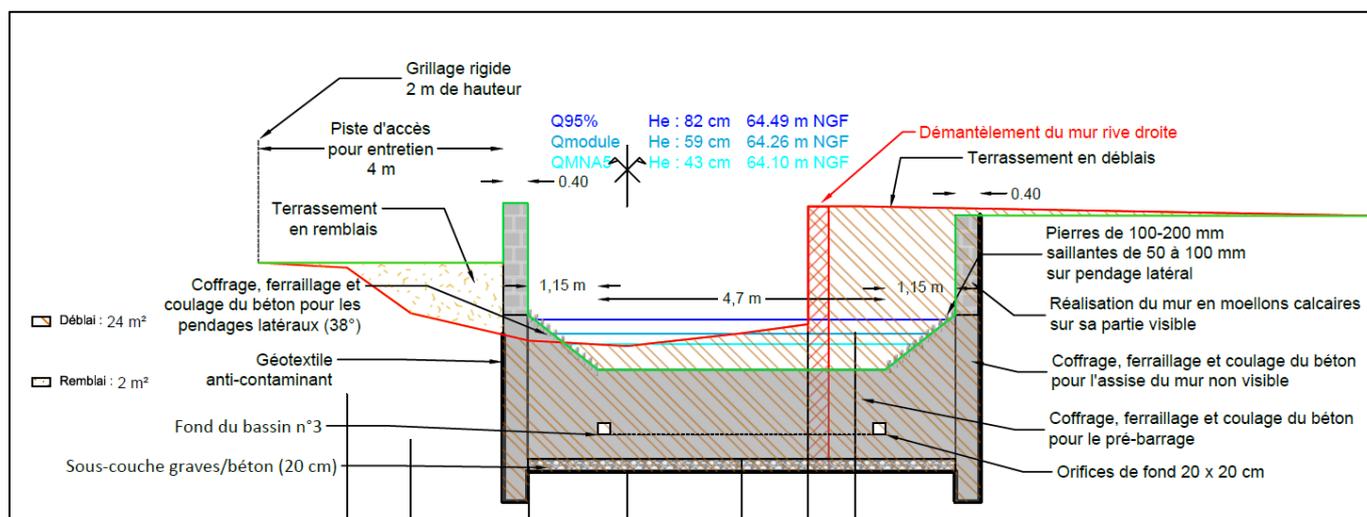


Figure 9 : Profil en travers du prébarrage 4

L'altimétrie des prébarrages est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau IV : Caractéristiques altimétriques des prébarrages

Cloisons	Partie centrale plane		Pentages latéraux		
	Cote (m NGF)	Largeur (m)	Cote basse (m NGF)	Cote haute (m NGF)	Largeur (m)
Amont-B1	64,15	4,70	64,15	65,06	1,15
B1-B2	63,99	4,70	63,99	64,9	1,15
B2-B3	63,83	4,70	63,83	64,74	1,15
B3-B4	63,67	4,70	63,67	64,58	1,15
B4-B5	63,51	4,70	63,51	64,41	1,15
B5-aval	63,35	4,70	63,35	64,25	1,15

Les caractéristiques dimensionnelles des bassins sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau V : Caractéristique des bassins

Bassin	Surface (m ²)	Cote de fond (m NGF)
1	68,12	63,90
2	22,34	62,80
3	22,48	62,60
4	22,40	62,40
5	23,00	62,10

Les bassins 2, 3, 4 et 5 étant profonds et courts, le pendage latéral ne peut pas être raccordé au fond des bassins en pente douce. Pour éviter les décrochages, les pendages latéraux seront continus en berge de l'aval du dispositif jusqu'au prébarrage 2. Il s'étendra sur 1,15 m de large sur chacune des berges.

Le profil en travers ci-dessous présente le bassin 3.

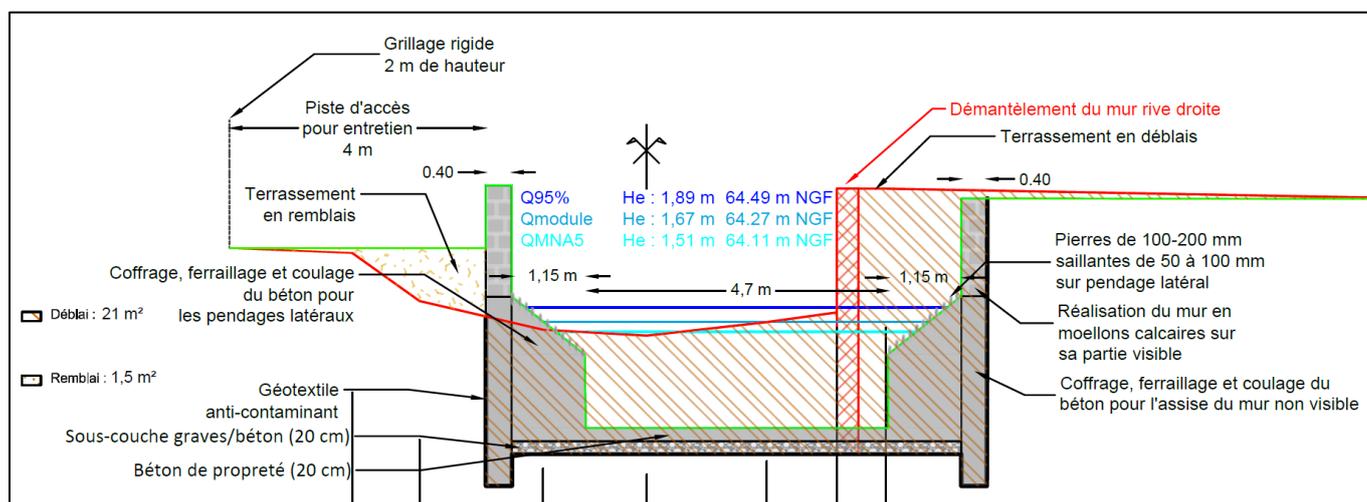


Figure 10 : Profil en travers du bassin 3

Les pendages latéraux seront connectés en pente douce au bassin 1 qui présente une profondeur moins importante que les autres bassins.

En berge, les parties visibles des murs seront édifiées dans l'esprit du site avec :

- En rive gauche : la prolongation du mur sera réalisée en moellons calcaires avec chapeau ainsi qu'un raccord au mur existant en décroché. Le nouveau mur disposera de la même altimétrie que le mur existant jusqu'à la passerelle. Sous la passerelle, le mur sera à la cote de la berge permettant de conserver un point bas pour le débordement / ressuyage des crues ;
- En rive droite : le mur sera réalisé en moellons calcaires jusqu'au terrain naturel.

Les assises des murs non visibles (sous les pendages latéraux) seront quant à elle réalisées en béton ferrillé.

2.6.2 Sécurisation et accès au dispositif pour l'entretien

En retrait du mur rive gauche, une bande d'accès de 4 m sera conservé pour l'entretien du dispositif RCE par un engin (enlèvement d'embâcles, de déchets volumineux, etc.).

Un grillage rigide de 2 m de hauteur sera installé jusqu'à l'entrée de la parcelle AS139 pour sécuriser le site vis-à-vis de la future aire de jeux. En entrée, un portail technique de 4 m de large sera installé.

2.7 Fonctionnement hydraulique des aménagements

Les calculs hydrauliques ont été réalisés pour 5 débits : le QMNA5, le module et le débit moyen mensuel le plus élevé (Qfévrier) + les débits en limite de plage de fonctionnement Q1% et Q95%.

Le tableau ci-dessous présente ces débits et les lignes état initial.

Tableau VI : Débits étudiés et données de base

	Débit (m ³ /s)	Ligne d'eau amont (m NGF)	Ligne d'eau aval (m NGF)
Q1%	1,33	64,64	63,55
QMNA5	1,99	64,74	63,62
Module	3,12	64,85	63,74
Qfévrier	3,77	64,90	63,82
Q95%	5,00	64,99	63,92

Les aménagements ont été dimensionnés de manière à assurer les caractéristiques hydrauliques suivantes :

- lame d'eau minimale dans les échancrures : 30 cm ;
- hauteur de chute maximale : pas de chute → si dénivelé, la lame d'eau devra être deux fois supérieure au dénivelé pour disposer d'un jet de surface ;
- puissance dissipée maximale : 200 W/m³.

Le dispositif RCE fait transiter l'intégralité du débit du bras.

Le tableau ci-dessous présente les lignes d'eau état aménagé.

Tableau VII : Lignes d'eau état aménagé au sein des aménagements

Bassin	Q1% (1,33 m ³ /s)	QMNA5 (1,99 m ³ /s)	Module (3,12 m ³ /s)	Qfévrier (3,77 m ³ /s)	Q95% (5,00 m ³ /s)
Amont	64,50	64,60	64,75	64,83	64,98
Bassin 1	64,34	64,44	64,59	64,67	64,82
Bassin 2	64,16	64,26	64,42	64,50	64,65
Bassin 3	64,00	64,10	64,26	64,34	64,49
Bassin 4	63,84	63,94	64,09	64,18	64,32
Bassin 5	63,68	63,78	63,93	64,01	64,14
Aval	63,55	63,62	63,74	63,82	63,92

Les caractéristiques hydrauliques des aménagements sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau VIII : Caractéristiques hydrauliques des aménagements

	Débit (m ³ /s)	Prébarrages				Bassins	
		Lame d'eau (m)	Vitesse moyenne (m/s)	Chute (m)	Type de jet	Hauteur d'eau (m)	Puissance dissipée (W/m ³)
Q1%	1,33	0,33 – 0,35	0,73 – 0,77	0,13 – 0,18	Jet de surface	0,44 – 1,58	70 – 121
QMNA5	1,99	0,43 – 0,45	0,84 – 0,88	0,16 – 0,18	Jet de surface	0,54 – 1,68	86 – 164
Module	3,12	0,58 – 0,60	0,95 – 0,98	0,16 – 0,19	Jet de surface	0,69 – 1,83	106 – 228
Qfévrier	3,77	0,66 – 0,68	0,99 – 1,02	0,16 – 0,19	Jet de surface	0,77 – 1,91	115 – 260
Q95%	5	0,79 – 0,83	1,04 – 1,12	0,16 – 0,22	Jet de surface	0,92 – 2,04	129 – 317

La chute totale est étagée via 6 échancrures provoquant des chutes inférieures à 20 cm. Ces dernières présentent des lames d'eau avec jet de surface pour tous les débits supérieurs à Q1%. Les bassins sont au nombre de 5, ils présentent des puissances dissipées inférieures à 200 W/m³ jusqu'au module et inférieures à 300 W/m³. Les anguilles disposeront des pendages latéraux continus au sein desquels les puissances dissipées seront bien moins importantes et non problématiques.

Les orifices de fond feront transiter un débit de 0,090 m³/s à 0,116 m³/s.

L'évolution de la ligne d'eau amont est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau IX : Évolution de la ligne d'eau amont

	Débit (m ³ /s)	État initial (m NGF)	État aménagé (m NGF)	Delta (m)
Q1%	1,33	64,64	64,50	-0,14
QMNA5	1,99	64,74	64,60	-0,14
Module	3,12	64,85	64,75	-0,10
Qfévrier	3,77	64,90	64,83	-0,07
Q95%	5,00	64,99	64,98	-0,01

Les aménagements induisent un abaissement de la ligne d'eau en amont de 1 à 14 cm.

2.8 Modalités constructives liées au patrimoine

L'Architecte Bâtiment de France (ABF) a été rencontré en fin de phase AVP afin d'échanger sur l'intégration paysagère et patrimoniale des aménagements.

Le tableau ci-dessous reprend les demandes réalisées par l'ABF pour l'intégration patrimoniale des aménagements et les réponses apportées dans le cadre du projet.

Tableau X : Intégration paysagère et patrimoniale des aménagements

Demandes ABF	Projet
Conserver les fonds naturels graviers et végétaux (nuance de vert bleu) visible depuis la passerelle.	Non possible pour la pérennité des aménagements. Néanmoins, des sédiments vont rapidement recouvrir le fond des bassins qui retrouvera un aspect « naturel ». Les prébarrages vont se mousser donnant une nuance verte.
Rive gauche : bouleau et souches à supprimer (privilégier des héliophytes).	Bouleau et souches enlevés. Berges minérales ne permettant pas la plantation d'héliophytes.
Rive gauche : la banquette de terre doit rester en herbe.	Terrain naturel restant en herbe derrière le mur.
Rive gauche : muret à continuer avec si possible raccord à l'ancien mur (briques puis moellons calcaires). Le chapeau du muret devra être prolongé (largeur et épaisseur).	Raccord mur existant / nouveau mur avec décrochage. Prolongation du mur jusqu'à la passerelle de manière identique avec moellons calcaires et chapeau de même dimension.
Rive gauche : le mur doit conserver un espace vide permettant le ressuyage des eaux en crue.	Zone basse (à la cote de la berge) conservée à partir de la passerelle et en amont.
Rive droite : blocs ancrés en pied du mur. Si cela est possible, le pied de mur sera déstructuré afin de permettre à la végétation herbacée de s'y installer.	Le pendage latéral en pied de mur disposera de pierres saillantes jusqu'au mur. Déstructuration du mur en rive droite non possible pour assurer sa pérennité et celle des aménagements.
Visuel attendu	Voir photomontage page suivante.

Le mur rive droite sera réalisé en béton dans sa partie basse et non visible. Au-dessus du pendage latéral, le mur sera réalisé en moellons calcaires.

2.9 Évolution et intégration paysagère des aménagements



Figure 11 : Photomontage des aménagements

2.10 Chiffrage des aménagements

	Devis PRO - Seuil de la Tour Boileau <i>Étagement de la chute par prébarrages</i>	Quantité	Unité	Coût unitaire	Total
1	Travaux préalables et mise hors d'eau du site				
1.1	Installation, gestion (don envoi de photos journalières) et repli de chantier avec remise en état du site	1,00	Forfait	20 000,00 €	20 000,00 €
1.2	Études EXE, piquetage et nivellement	1,00	Forfait	7 500,00 €	7 500,00 €
1.3	Constat d'huissier de justice avant travaux	1,00	Unité	900,00 €	900,00 €
1.4	Travaux préparatoire comprenant : - Traitement de la végétation sur l'emprise nécessaire à la mise hors d'eau (abattage de plusieurs gros arbres) ; - Traitement de la végétation en rive gauche et droite sur le linéaire à aménager (50 ml de berge) : principalement débroussaillage, dessouchage des souches rive gauche, abattage de quelques petits arbres ponctuels.	1,00	Forfait	8 000,00 €	8 000,00 €
1.5	Mise hors d'eau par terrassement d'un bras de dérivation (20 ml) + batardage amont (10 ml) et aval (12 ml) + pompage des eaux résiduelles	1,00	Forfait	15 000,00 €	15 000,00 €
1.6	Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage par un organisme agréé	1,00	Unité	2 000,00 €	2 000,00 €
Sous-total du poste 1					53 400,00 €
2	Réalisation des prébarrages				
2.1	Démantèlement du mur rive droite (15 ml), de la pointe du mur rive gauche (3,85 ml) et des protections de berge existantes + mise en décharge des matériaux de démolition	1,00	Forfait	5 000,00 €	5 000,00 €
2.2	Démantèlement du seuil + mise en décharge des matériaux de démolition	1,00	Forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
2.3	Terrassement en déblais du fond de forme	300,00	m ³	20,00 €	6 000,00 €
2.4	Coffrage, ferrailage et coulage du béton pour la réalisation des parafoilles amont / aval	15,00	m ³	950,00 €	14 250,00 €
2.5	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile synthétique anti-contaminant en fond de fouille	550,00	m ²	6,00 €	3 300,00 €
2.6	Fourniture et mise en œuvre d'une sous-couche graves/béton dans le fond de fouille sur 20 cm d'épaisseur sur 170 m ²	35,00	m ³	50,00 €	1 750,00 €
2.7	Coffrage et coulage du béton de propreté en fond de bassin sur une épaisseur de 20 cm et une surface de 100 m ²	20,00	m ³	750,00 €	15 000,00 €
2.8	Coffrage, ferrailage et coulage du béton pour la réalisation des parties basses (non visibles) des murs en berge (80 m ² sur 40 cm d'épaisseur)	32,00	m ³	950,00 €	30 400,00 €
2.9	Fourniture et mise en œuvre de moellons calcaires pour réaliser la partie visible des murs (100 m ² sur 40 cm d'épaisseur)	40,00	m ³	750,00 €	30 000,00 €
2.10	Réalisation du chapeau en béton sur le mur rive gauche	17,00	ml	100,00 €	1 700,00 €
2.11	Coffrage, ferrailage et coulage du béton pour la réalisation des pendages latéraux (36 ml au total)	80,00	m ³	950,00 €	76 000,00 €
2.12	Fourniture et mise en œuvre de pierres 100-200 mm saillantes de 50-100 mm sur les pendages latéraux	60,00	m ²	150,00 €	9 000,00 €
2.13	Coffrage et coulage du béton pour la réalisation des prébarrages avec réservation pour les orifices de fond	20,00	m ³	550,00 €	11 000,00 €
2.14	Terrassement en remblais en retrait du mur rive gauche	40,00	m ³	10,00 €	400,00 €
2.15	Export des matériaux de déblais en excès	260,00	m ³	25,00 €	6 500,00 €
Sous-total du poste 2					212 800,00 €

3 Sécurisation et accès au dispositif					
3.1	Fourniture et mise en œuvre d'une clôture en panneau de grillage rigide de 2 m de haut	22,00	ml	250,00 €	5 500,00 €
3.2	Fourniture et mise en œuvre d'un portail technique d'accès barreaudé, serruré de largeur 4 m avec scellement des poteaux	1,00	Unité	1 500,00 €	1 500,00 €
Sous-total du poste 3					7 000,00 €
4 Dossier des ouvrages exécutés					
4.1	Réalisation des plans DOE par un géomètre expert	1,00	Forfait	2 000,00 €	2 000,00 €
Total du poste 4					2 000,00 €
Cout HT					275 200,00 €
TVA (20%)					55 040,00 €
Cout TTC					330 240,00 €

CHAPITRE 3 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

3.1 Accès à la zone de travaux

Le contexte urbain contraint l'accès au site. La parcelle AS139, propriété de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (propriétaire de l'ouvrage), va faire l'objet d'un réaménagement : destruction des bâtis et création d'une aire de jeux. Les travaux RCE seront réalisés suite à la démolition du bâti, la parcelle AS139 sera utilisée pour l'accès, la zone de stockage et la base vie. L'accès sera réalisé par le boulevard Saint-Jean.

Pour la mise hors d'eau réalisée sur la parcelle AR262, l'accès sera réalisé par le boulevard Saint-Jean puis la rue des Drapiers.

La carte ci-dessous présente les accès au chantier.

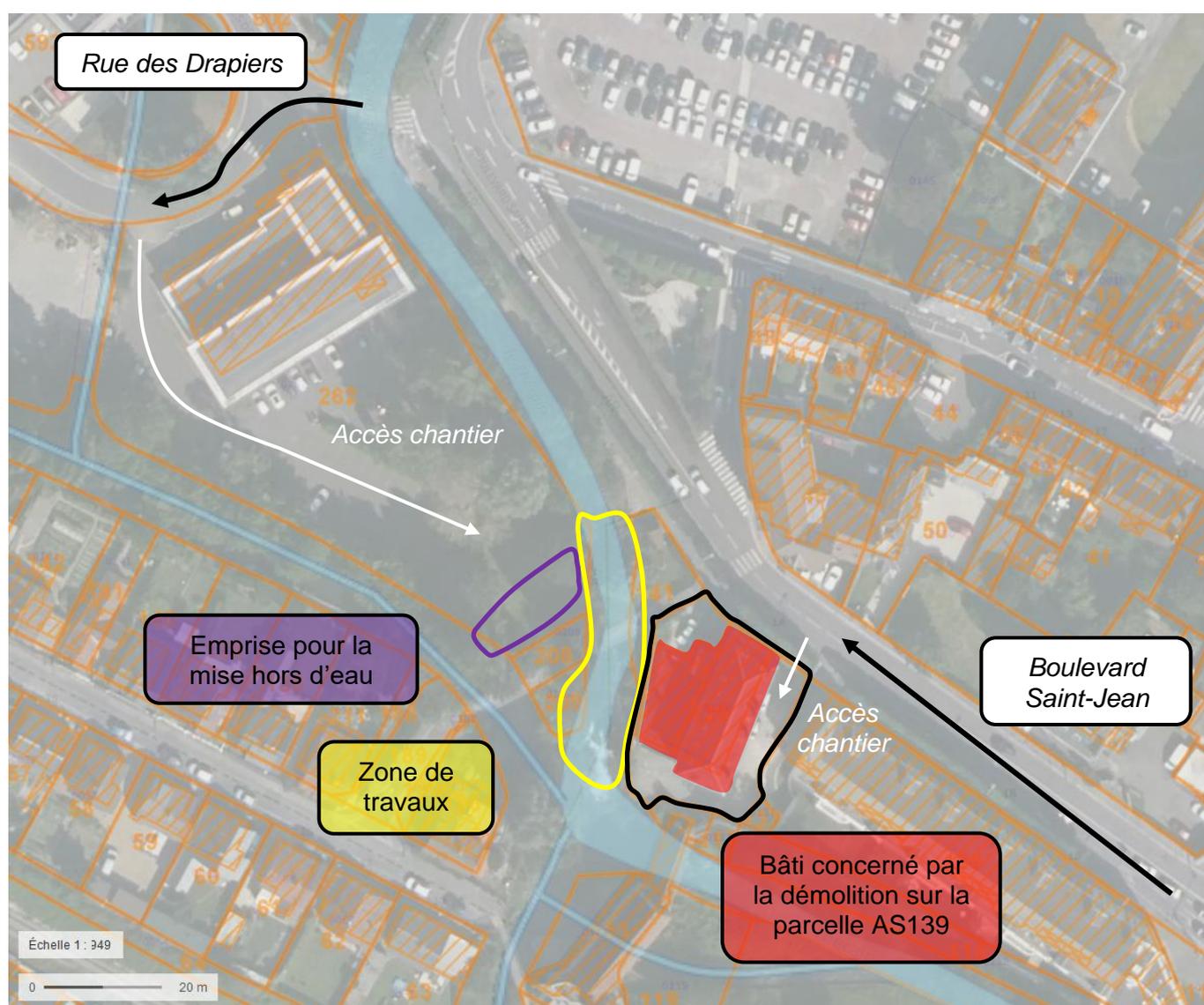


Figure 12 : Accès à la zone de travaux

Les photos ci-dessous présente les accès chantier.



Figure 13 : Accès parcelle AS139



Figure 14 : Accès parcelle AR262

3.2 Installation de chantier

L'installation de chantier comprendra :

- L'aménée et le repli du matériel ;
- Les baraques de chantier et installations sanitaires réglementaires ;
- La zone de stockage étanche ;
- La signalisation du chantier et toutes les mesures nécessaires liées à la circulation ;
- La mise en place de protections afin d'interdire au public l'approche du chantier ;
- L'établissement d'un panneau d'information précisant la nature des travaux, la durée du chantier ainsi que la désignation des différents intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, financeurs, ...) ;
- La remise en état à la fin des travaux des terrains ayant servis d'accès aux berges ainsi que l'enlèvement de tous les matériaux excédentaires.

Cette installation de chantier se fera dans les règles de l'art et n'est pas de nature à porter atteinte aux milieux aquatiques. Toutes les installations seront autonomes en eau et en électricité.

3.3 Période de réalisation des travaux

Les travaux sur les rivières de première catégorie piscicole sont réalisables de début juin à fin octobre. Cette période permet d'éviter d'impacter la migration des espèces piscicoles et correspond également aux régimes de basses eaux qui facilitent la réalisation des travaux (hors crues d'orage).

Les travaux seront réalisés **entre début juin et fin octobre 2023**. La durée des travaux est estimée à **2 mois** hors préparation de chantier (1 mois environ).

3.4 Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires consistent à :

- Traiter la végétation sur l'emprise nécessaire à la mise hors d'eau (abattage de plusieurs gros arbres) ;
- Traiter la végétation en rive gauche et droite sur le linéaire à aménager (50 ml de berge) : principalement débroussaillage, dessouchage des souches rive gauche, abattage de quelques petits arbres ponctuels.

Les photos ci-dessous permettent de visualiser la végétation en place sur les différents tronçons concernés.



Figure 15 : Végétation en amont de la passerelle



Figure 16 : Végétation en aval de la passerelle

3.5 Prise en compte des réseaux

Une attention particulière sera portée sur les réseaux aériens lors du traitement de la végétation en amont de la passerelle. La végétation s'est développée au sein des réseaux aériens.



Figure 17 : Réseau aérien au sein de la végétation

L'entreprise travaux réalisera une DT / DICT lors de la phase préparatoire du chantier.

3.6 Mise hors d'eau de la zone de travaux et mesures préventives

La réalisation des aménagements nécessite une mise hors d'eau du tronçon concerné par les travaux. Le bras présente faible rendant délicate la mise hors d'eau par demi lit aussi bien pour l'exécution des travaux que pour le transit du débit.

La mise hors d'eau sera réalisée par le terrassement d'un canal de dérivation rive gauche en amont du seuil. Le canal de dérivation s'étendra sur une longueur de l'ordre de 20 ml sur la partie sud de la parcelle AR262 et rejoindra l'Avelon. Cette mise hors d'eau présente plusieurs avantages :

- Accès simple pour réaliser et gérer le bras de dérivation ;
- Non contraint par les variations de débit modérées ;
- Tronçon à aménager totalement hors d'eau (longueur et largeur).

Un batardage sera réalisé sur le tronçon à aménager, sur sa partie amont (10 ml) et sur sa partie aval (12 ml). Le batardage aval sera réalisé en palplanches au regard de la profondeur d'eau.

La carte ci-dessous présente la mise hors d'eau du site.

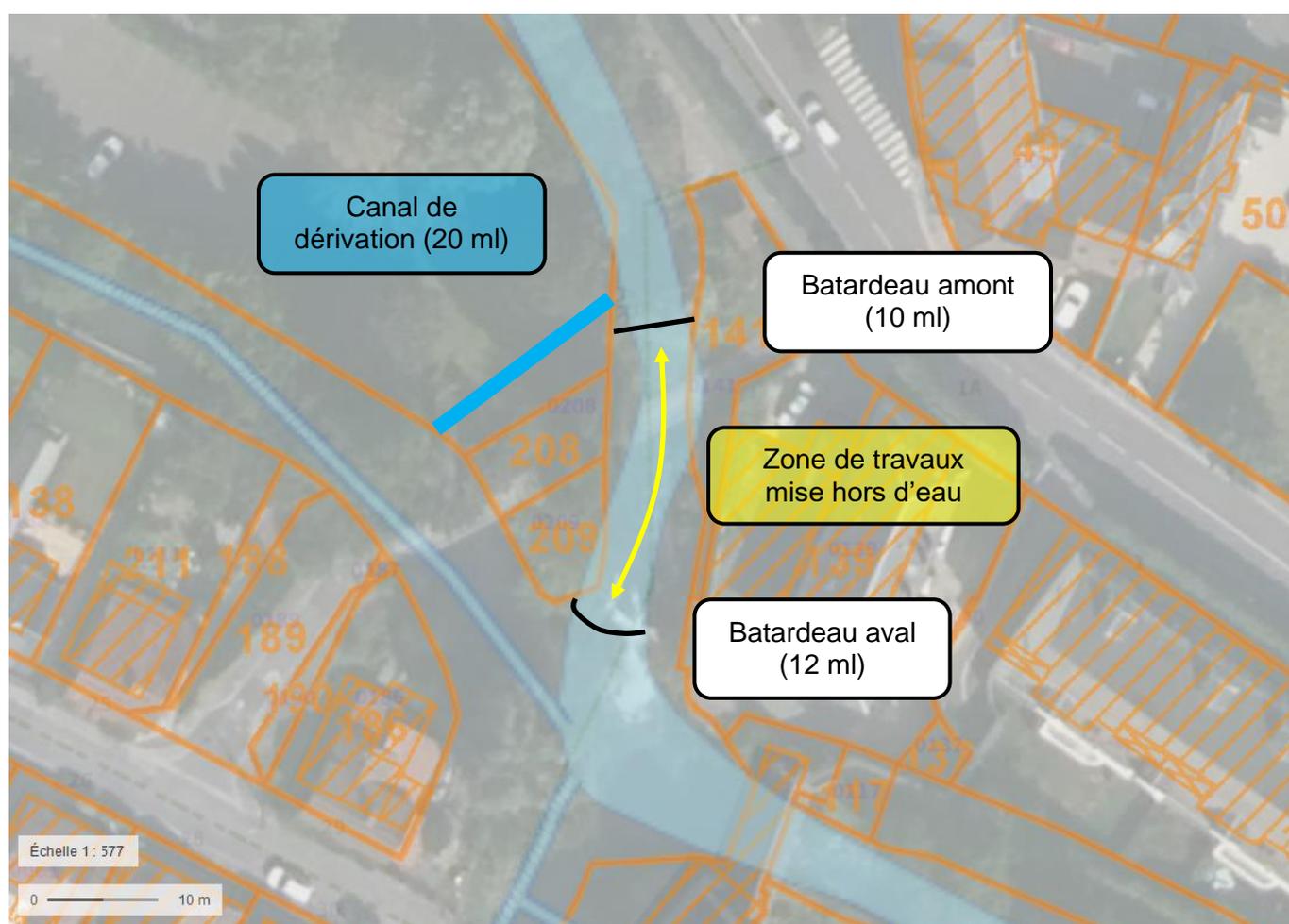


Figure 18 : Schéma de la mise hors d'eau

Une pêche de sauvetage sera réalisée sur le tronçon court-circuité.

La mise en eau du canal de dérivation et la remise en eau du lit aménagé seront réalisées de manière progressive pour limiter le départ de fines. Durant ces phases, des filtres à MES seront installés en aval du chantier.

3.7 Moyens de surveillance et d'entretien pendant la durée des travaux

Des moyens seront mis en place pour limiter les nuisances liées au chantier :

Signalisation. Le chantier et l'itinéraire d'accès seront matérialisés selon un chemin préférentiel, afin d'éviter au maximum les nuisances pour les riverains. Un affichage sera réalisé en mairie et une information adressée directement aux riverains concernés. La signalisation du chantier et toutes les mesures nécessaires liées à la circulation seront réalisées par l'entreprise. Lors de la mise en place du chantier et durant les travaux, des périmètres de protection des zones sensibles du cours d'eau et du lit majeur seront délimités afin de ne pas porter atteinte aux habitats et aux espèces.

Les accès permettront également d'amener le matériel et les matériaux nécessaires.

Sécurité des personnes. Le chantier sera balisé et interdit au public sur toute sa durée, ceci afin de limiter les risques d'accidents.

La base de vie sera aménagée en dehors de la zone des travaux et comportera tous les équipements sanitaires nécessaires (toilettes, point d'eau, électricité).

Risques de pollution. Le matériel de lutte anti-pollution sera disponible sur le site des travaux (barrage flottant, produits dispersants). Le matériel utilisé sera en bon état de fonctionnement et entretenu afin de limiter tout risque de fuite. Les hydrocarbures seront stockés en zone de sûreté afin de limiter au maximum les risques de pollution. Aucun produit dangereux ne sera laissé sur place. Les carburants seront confinés sur des sites bénéficiant de bacs de récupération en cas de pollution ou de ruissellement lors d'épisodes pluvieux.

Toutes les précautions seront prises afin de récupérer les produits ruisselant durant les travaux pour ne pas les laisser se déverser dans le cours d'eau.

Les matériaux et produits dangereux seront stockés chaque soir en fin de journée dans des endroits non sensibles afin d'éviter leur entraînement si des crues importantes intervenaient.

Risques à l'environnement. Si les travaux engendrent une turbidité trop importante de l'eau risquant de mettre en péril la faune et la flore aquatique, la cadence des travaux sera ralentie voire arrêtée provisoirement jusqu'à un retour à la normale.

Gestion des déchets. Tous les déchets de chantier seront stockés et traités de manière à en assurer une élimination respectueuse de l'environnement et de la santé humaine en privilégiant les filières de valorisation et de tri en vue d'une valorisation.

Le bruit. Concernant les nuisances sonores, l'article R. 1334-36 du code de la santé publique concerne « *les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation* ». Il prévoit une réduction du bruit à la source et une réduction de la propagation du bruit. Lors de la réalisation du chantier, les horaires de travaux seront adaptés de manière à ne pas entraver le bien être des riverains entre 20h00 et 7h00. Le Maire pourra prendre un arrêté préfectoral en ce sens. Il vérifiera également la conformité des émissions sonores des engins avec la réglementation et le décret d'application du 23 janvier 1995.

Le passage des engins et le bruit sont susceptibles d'occasionner une légère gêne temporaire pour les habitants durant la période du chantier. Il convient de signaler que ces travaux auront lieu pendant la journée de travail (hors week-end et jours fériés).

Les entreprises devront élaborer et suivre un Plan d'Assurance Qualité Hygiène et Environnement (PAQHE).

CHAPITRE 4 : INCIDENCES DES AMÉNAGEMENTS

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences des aménagements.

Tableau XI : Incidences des aménagements

Incidences	
Continuité piscicole	Assurée au travers les prébarrages.
Transport solide	Inchangé : basculement des sédiments vers l'aval, premier prébarrage calé sur le fond du lit mineur.
Hydromorphologie et habitats aquatiques	Non modifiée, les faciès amont restent lotiques.
Gains écologiques / zones humides	Pas de gain sur ces aspects hormis la restauration de la continuité piscicole.
Inondation	Abaissement de l'ordre de 1 à 14 cm en amont immédiat. Absence d'incidence (positive ou négative) au droit du pont problématique avenue Nelson Mandela. Maintien de la berge basse sous la passerelle rive gauche pour le débordement et le ressuyage des crues.
Usages	Aménagements franchissables par les canoës-kayaks : lame d'eau de 45 cm sur les prébarrages en QMNA5.
Évolution paysagère et patrimoniale	Aménagements intégrés dans l'esprit des lieux. Intégration des remarques de l'ABF hormis celles non compatibles avec la pérennité des aménagements.
Aspect réglementaire	Au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les aménagements sont concernés par : <ul style="list-style-type: none"> - La rubrique 3.1.2.0 : « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m » [déclaration] <p>Le dossier réglementaire sera une <u>déclaration</u> au titre de la rubrique 3.1.2.0.</p>
Coût	275 200,00 € HT soit 330 240,00 € TTC
Programme de financement prévisionnel	50% AESN : 137 600,00 € HT Financement des 50% restant à définir.

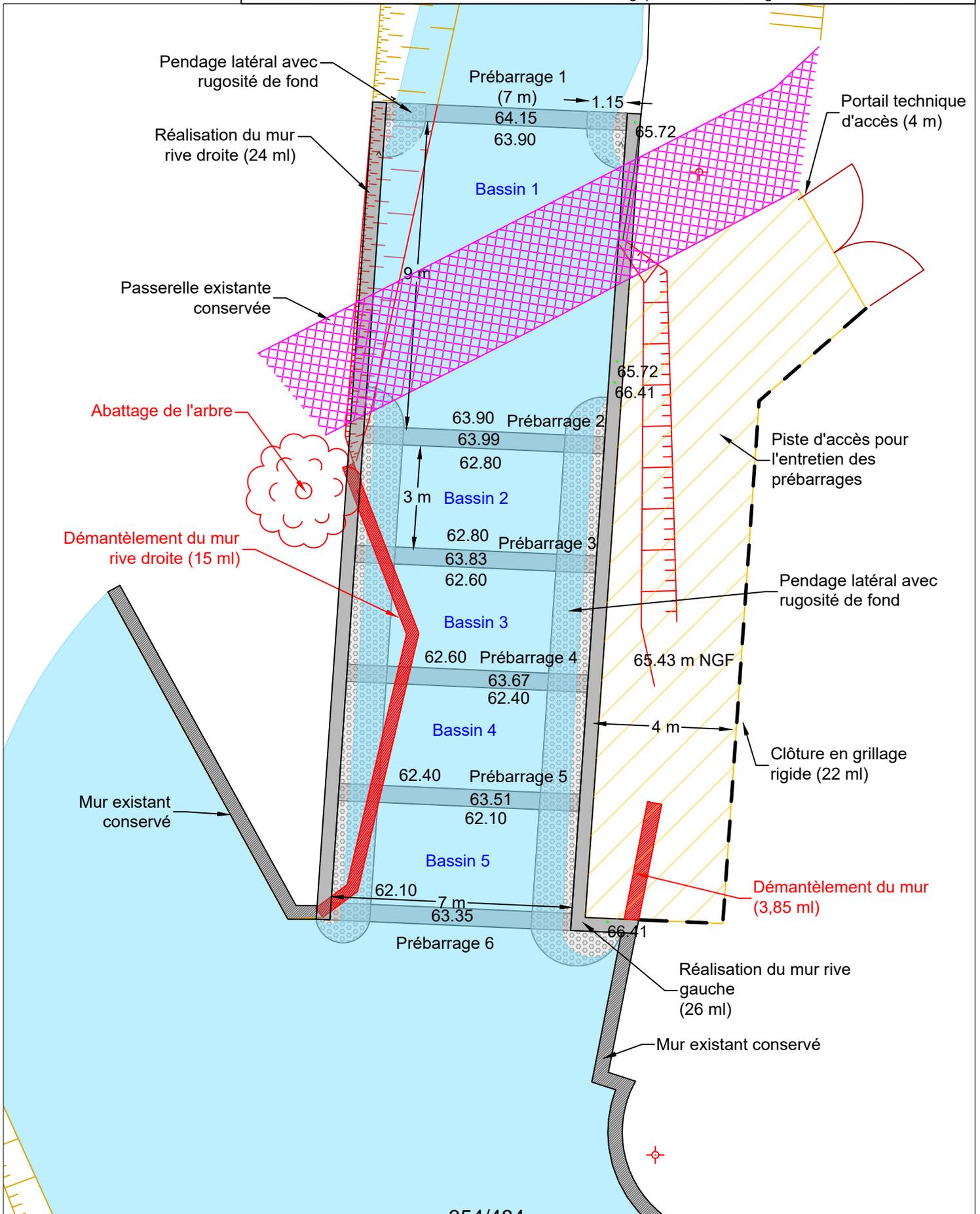
ANNEXES

Annexe I : Plans PRO des aménagements

**Seuil de la Tour Boileau
PRO - Plan de masse**

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

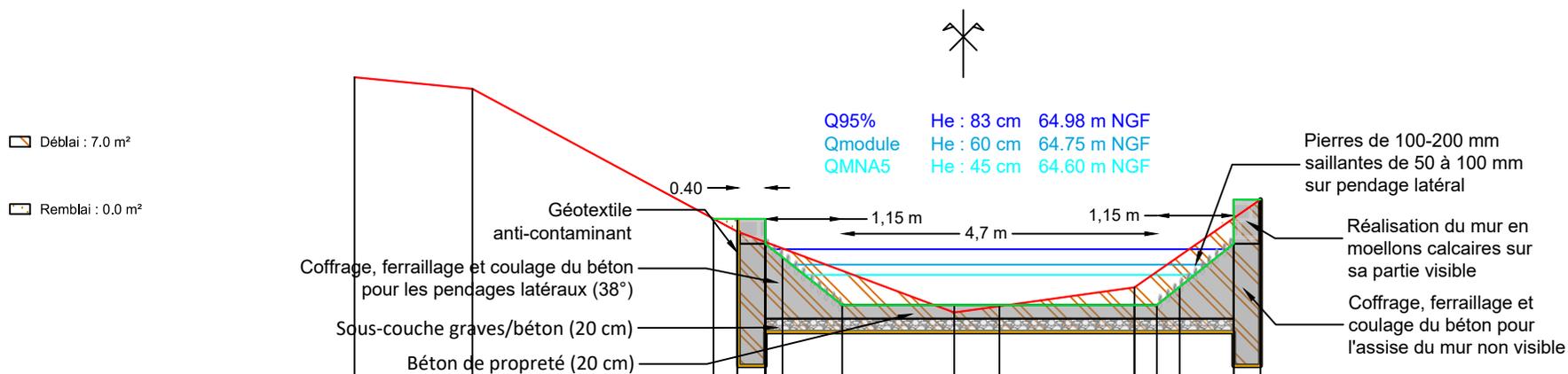
Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais



Seuil de la Tour Boileau PRO - PT prébarrage 1

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais



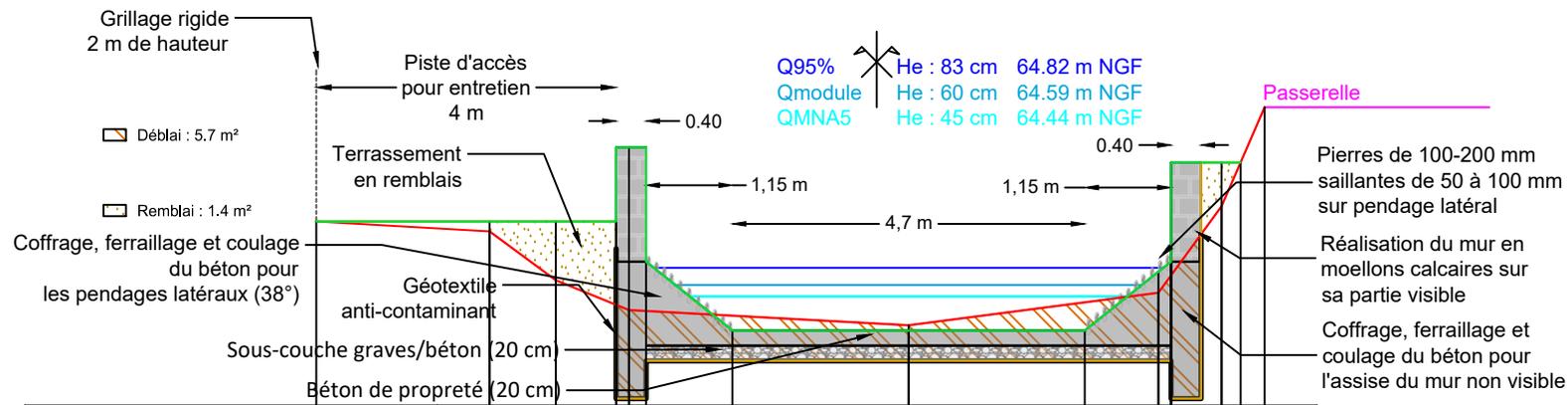
Déblai : 7.0 m²
 Remblai : 0.0 m²

Altitudes Ei	67.53	67.36	65.24	64.04	64.41	65.72
Distances cumulees Ei	0.00	1.76	5.72	8.96	11.65	13.54
Pente Ei		-9.7 %	-53.6 %	-37.0 %	13.9 %	69.2 %
Terrassement			65.43 63.25 63.75	63.75	63.75	63.75 65.72
Altitudes Ea			65.43 65.43 65.43 64.86	64.15	64.15 64.15 64.42	65.06 65.72
Distance cumulees Ea			0.00 0.35 0.77 1.03	1.92	3.60 4.27	6.29 6.62 6.97 7.77 8.17
Pente Ea			0.0 % -79.1 %		0.0 %	79.1 % 0.0 %

Seuil de la Tour Boileau PRO - PT prébarrage 2

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais

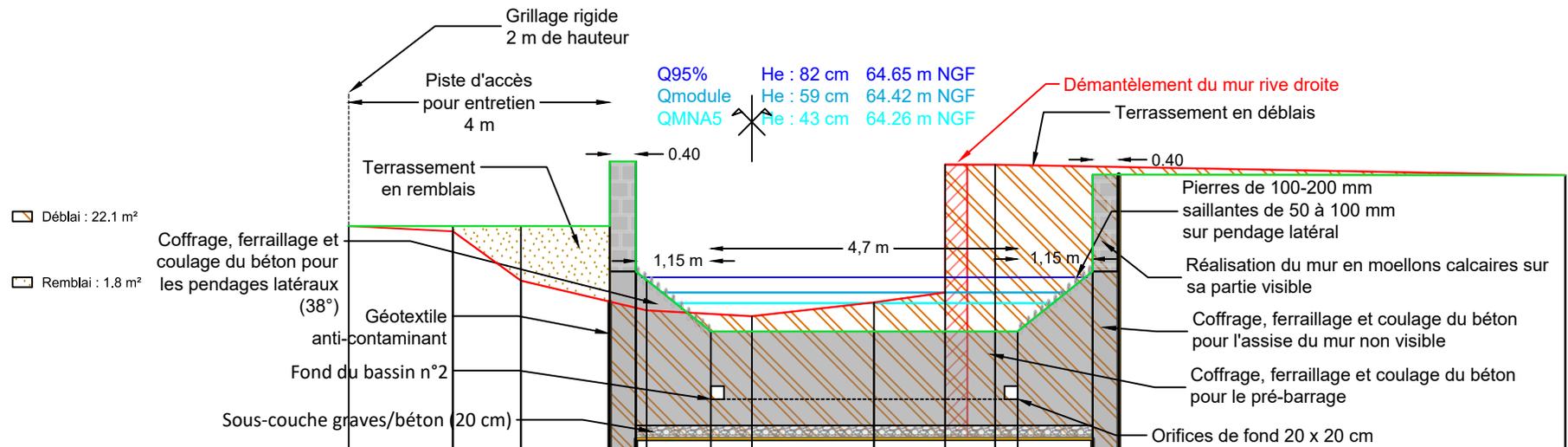


Altitudes Ei		65.30	64.65	64.26		64.06		64.49	65.63	66.94
Distances cumulees Ei		0.00	0.88	1.86		5.59		8.92	9.76	10.33
Pente Ei			-73.1 %	-40.5 %		-5.4 %		12.9 %	135.5 %	228.2 %
Terrassement	65.43	65.43	65.43	63.09	63.09	63.59		63.59	63.09	63.59
Altitudes Ea	65.43	65.43	65.43	66.41	66.41	63.99		64.77	66.21	66.21
Distance cumulees Ea	0.00	2.31	3.20	4.00	4.17	5.55		7.90	10.25	11.23
Pente Ea		0.0 %		0.0 %	-79.1 %			0.0 %	79.1 %	0.0 %

Seuil de la Tour Boileau PRO - PT pré barrage 3

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais

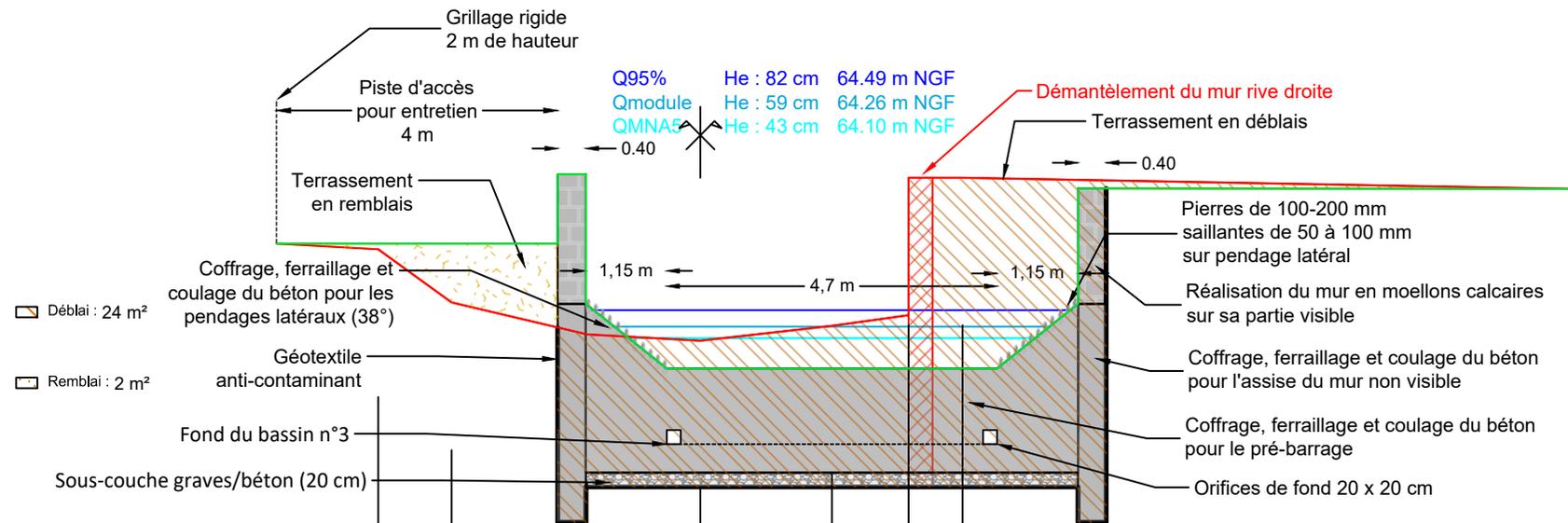


Altitudes Ei		65.35	64.60	64.15	64.06	64.27	64.42	66.36	66.20					
Distances cumulees Ei		0.00	1.04	2.97	4.58	6.45	7.54	8.31	17.05					
Pente Ei		-71.9 %	-23.3 %	-5.6 %	11.2 %	13.8 %	0.0 %		-1.8 %					
Terrassement	65.43	65.43	65.43	61.70	62.20	62.20	62.20	62.20	62.20	61.70	66.20			
Altitudes Ea	65.43	65.43	65.43	66.41	66.41	63.83	63.83	63.83	63.83	64.74	66.20			
Distance cumulees Ea	0.00	1.60	2.64	4.00	4.40	5.55	6.18	8.05	9.14	9.91	10.25	11.40	11.80	18.64
Pente Ea		0.0 %		0.0 %	-79.1 %		0.0 %		79.1 %	0.0 %		-0.1 %		

Seuil de la Tour Boileau PRO - PT prébarrage 4

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais



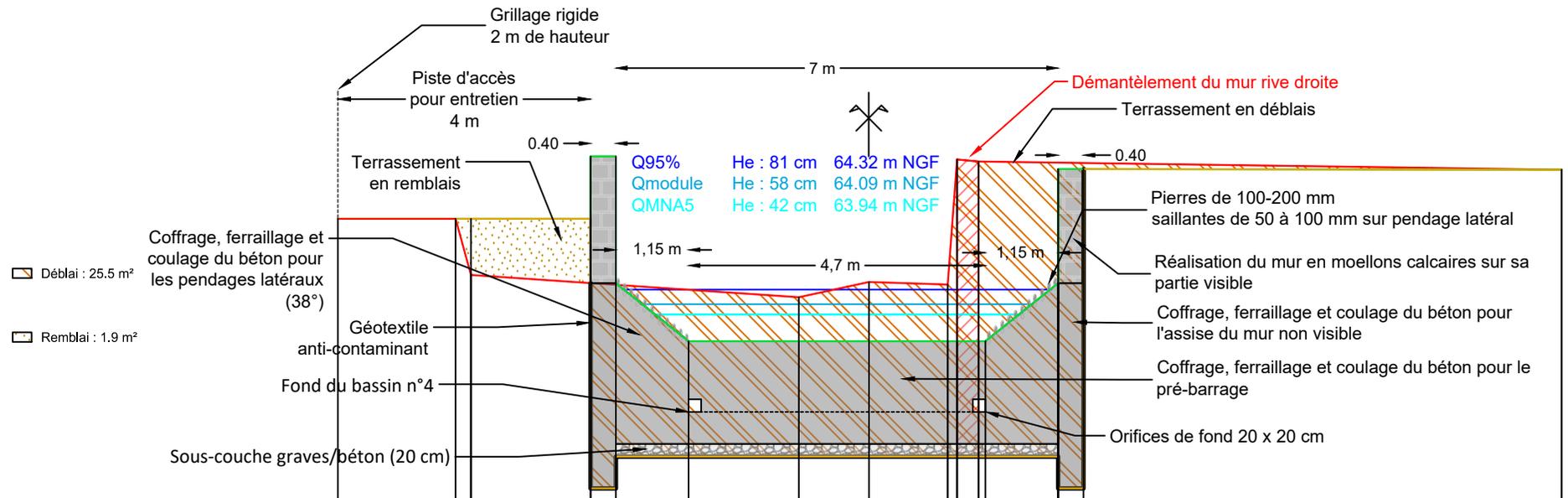
- Déblai : 24 m²
- Remblai : 2 m²

Altitudes Ei	65.35	64.60	64.15	64.06	64.27	64.42	66.36	66.20
Distances cumulees Ei	0.00	1.04	2.97	4.58	6.45	7.54	8.31	17.05
Pente Ei	-71.9 %	-23.3 %	-5.6 %	11.2 %	13.8 %	0.0 %	-1.8 %	
Terrassement	65.43	61.50	62.00	62.00	62.00	62.00	61.50	
Altitudes Ea	65.43	66.41	64.58	63.67	64.58	66.20		
Distance cumulees Ea								

Seuil de la Tour Boileau PRO - PT pré barrage 5

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais



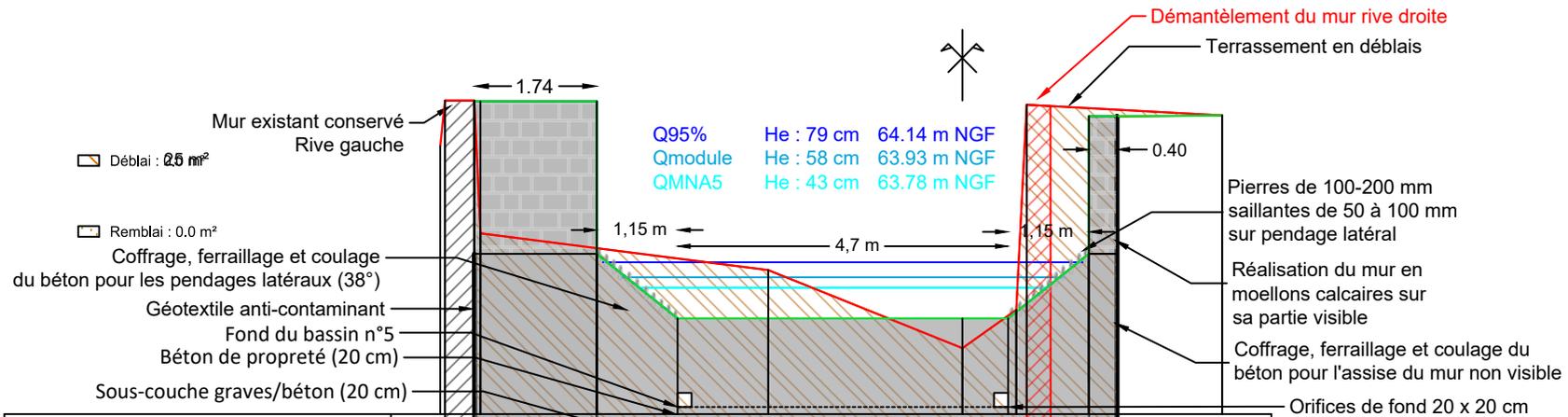
 Déblai : 25.5 m²
 Remblai : 1.9 m²

Altitudes Ei		65.43	64.55			64.20	64.44	64.40	66.33		66.20
Distances cumulees Ei		0.00	0.24			5.43	6.54	7.79	8.28		17.51
Pente Ei		361.3 %		-6.7 %		21.6 %	-3.2 %	327.3 %	-8.8 %		-1.4 %
Terrassement	65.43	65.43	65.43	61.20	61.70	61.70	61.70	61.70	61.70	61.70	66.20
Altitudes Ea	65.43	65.43	65.43	66.41	66.41	63.51	63.51	63.51	63.51	64.42	66.20
Distance cumulees Ea	0.00	1.86	2.10	4.00	4.40	5.55	7.29	8.41	9.65	10.14	11.40
Pente Ea		0.0 %		0.0 %	-79.1 %		0.0 %		79.1 %	0.0 %	-0.1 %

Seuil de la Tour Boileau PRO - PT prébarrage 6

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais

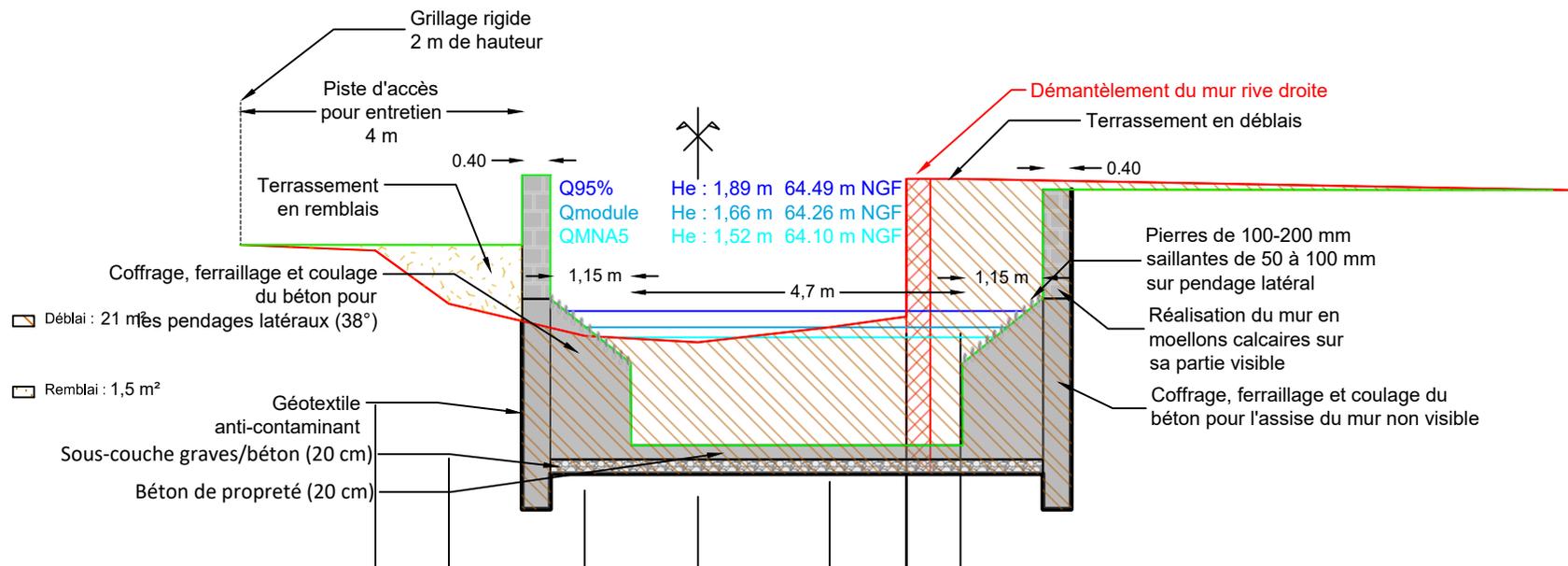


Altitudes Ei	65.78	64.35	64.35	64.35	62.84	63.56	66.21
Distances cumulees Ei	0.00	0.57	4.66	7.43	8.19	11.12	
Pente Ei	0.0 %	-12.7 %		-39.8 %	70.3 %	-5.4 %	
Terrassement		61.20	61.70	61.70	61.70	61.20	
Altitudes Ea	66.41	64.26	63.35	63.35	63.35	63.56	64.26
Distance cumulees Ea	0.00	1.74	2.89	4.18	6.94	7.59	8.74
Pente Ea		0.0 %	-79.1 %	0.0 %	79.1 %	0.0 %	0.7 %

Seuil de la Tour Boileau PRO - Profil en travers du bassin 3

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

Etude de restauration de la continuité écologique sur les 2 ouvrages de Beauvais



Altitudes Ei	65.35	64.60	64.15	64.06	64.27	64.42	66.36	66.20	
Distances cumulees Ei	0.00	1.04	2.97	4.58	6.45	7.54	8.31	17.05	
Pente Ei		-71.9 %	-23.3 %	-5.6 %	11.2 %	13.8 %	0.0 %	-1.8 %	
Terrassement	65.43	61.71	62.20	62.20	62.20	62.20	61.71		
Altitudes Ea	65.43	66.41	64.66	63.75	62.60	62.60	63.75	64.66	66.20
Distance cumulees Ea									

**Réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique
sur les deux ouvrages de Beauvais dits : Seuil de la Tour Boileau et
Moulin de la Mie au Roy**

COMPTE RENDU N°3 - Réunion de phase 3 (PRO)

Maître d'Ouvrage :	Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT)
Objet :	Réunion de phase 3 (PRO)
Lieu de réunion :	Locaux SIVT
Date réunion :	Lundi 21 novembre 2022 – 14H00

Date de rédaction : Jeudi 24 novembre 2022

Rédacteurs : Arnaud FLIPPE

N/Ref. : E210913/221121_CR3

Version : 1

Nombre de pages : 5

Liste des présents :

NOM Prénom	Collectivité / organisme	Fonction
Yannick MATURA	CAB	Maire adjoint
Noémie LE GALL	CAB	Responsable service eau potable rivière
Jean-Louis VANDEBURIE	SIVT	Président
Denis COLLINET	SIVT	Directeur
Magali HARTER	DDT60	
Arnaud FLIPPE	CE3E	Chargé de Projets

Absents excusés :

- Franck PIA (Maire de Beauvais) ;
- Victor VEEGAERT (AESN) ;
- Sophie TUAUX et Gérard WALKOWIAK (OFB).

I. Objet de la réunion

L'objet de la réunion est de présenter la phase 3 (études de Projet) de l'étude de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages de la Tour Boileau et du Moulin de la Mie au Roy. Ces deux ouvrages appartiennent à la Ville de Beauvais.

II. Contenu de la réunion

Contexte

Après un tour de table, Monsieur COLLINET introduit la réunion : la réunion a pour objectif de présenter les études PRO.

Monsieur FLIPPE rappelle le contexte de l'étude. La partie médiane du Thérain (autour de Beauvais) n'est pas concernée par un classement en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Il n'y donc pas d'obligation pour les propriétaires d'ouvrages de se mettre en conformité vis-à-vis de la continuité écologique (continuité piscicole et transport solide).

Néanmoins, la Ville de Beauvais et le SIVT souhaitent étudier le devenir de deux ouvrages n'ayant plus d'usage.

Moulin de la Mie au Roy

Les aménagements proposés consistent à :

- Créer un nouveau lit principal du cours d'eau en fond de vallée du Thérain faisant transiter la majorité du débit (70-73%) ;
- Installer un pont agricole et une passerelle piétonne sur le nouveau lit ;
- Conserver le bief en eau et une chute au droit du vannage du bief rive gauche ;
- Simplifier le fonctionnement hydraulique par comblement des bras obsolètes ;
- Abattre les peupliers morts en rive droite du bief.

Les aménagements permettront de montrer les deux visages du Thérain : un bras naturel dans le fond de vallée et un bras artificiel au sein du bief.

Monsieur FLIPPE indique que la prise d'eau du nouveau lit sera bloquée par une matrice béton sur ses premiers mètres. Par la suite, afin de conserver le profil en long et éviter toute érosion régressive, les radiers / plats courants seront bloqués sur leur partie amont / aval par la mise en œuvre de blocs 350-750 kg dans le matelas alluvial. Les parties intermédiaires seront rechargés uniquement avec des graves 20-200 mm. Les mouilles ne feront pas l'objet de recharge granulométrique.

Monsieur VANDEBURIE demande la nature de l'option présentée dans le chiffrage. Monsieur FLIPPE indique que l'option correspond à la protection des berges du nouveau lit (géotextile coco avec agrafes et semi spécial berge). Le coût de ces aménagements n'étant pas neutre et, le site n'ayant pas d'enjeu particulier, la mise en œuvre de ces aménagements n'est pas indispensable mais conservée en option si nécessité sur certains linéaires.

Les peupliers abattus seront valorisés et utilisés en combustible pour la chaudière de la ville.

Un sondage géotechnique a été réalisé pour définir les fondations du pont et de la passerelle. Ce dernier a mis en évidence un horizon stable (graves sableuses gris) dès 1,1 m de profondeur ce qui autorise des fondations superficielles en béton ou en micropieux.

Les vannages du bief rive droite et du bief rive gauche seront conservés pour l'aspect patrimonial.

L'équilibre déblais / remblais est présenté. La création du nouveau lit induit un fort volume de déblais (5 500 m³). A l'issue du comblement des bras obsolètes, il reste un volume excédentaire de déblais de 2 685 m³. Il est proposé d'utiliser ces déblais pour conforter la berge rive droite du bief et combler partiellement le fond bief. Cette solution permet de tendre vers l'équilibre déblais / remblais.

Les accès travaux seront réalisés par le nord pour éviter le plan d'eau du Canada fortement fréquenté en été. L'établissement d'une convention de passage avec les trois propriétaires est indispensable.

Madame LE GALL demande si l'accès au piézomètre, qui se situe dans la pâture où transitera le nouveau lit, sera toujours possible. Monsieur COLLINET et Monsieur FLIPPE confirment que l'accès sera toujours possible : au droit de l'ancien bras d'alimentation du plan d'eau, une bande de terre de 10 m de large sera présente en rive droite du nouveau lit. La pâture reste inondable ce qui peut limiter l'accès en voiture en période hivernale mais l'accès pédestre est conservé en tout temps.

Problématique inondation et alimentation du plan d'eau du Canada

L'étude de risques d'Artelia a mis en évidence que le plan d'eau du Canada était alimenté en priorité par le merlon non étanche situé au nord-est du plan d'eau. Cette configuration limite le plein étalement de la crue dans le fond de vallée et ne permet pas de contrôler le débit d'alimentation du plan d'eau. Par ailleurs, le plan d'eau est alimenté pour des occurrences trop faibles ce qui a pour conséquence d'altérer sa capacité d'écrêtement pour les crues dommageables.

L'objectif des aménagements est de réduire la fréquence d'alimentation du plan d'eau. Monsieur FLIPPE explique que cet objectif ne peut être atteint qu'en résolvant la problématique du merlon non étanche. Ce dernier doit être étanchéifié et présenter une cote supérieure à celle de la surverse. Cette hypothèse a été prise en compte dans la modélisation hydraulique état aménagé : tous les débits débordants du nouveau lit se ressuient par le bras du plan d'eau et la surverse est l'unique voie d'alimentation du plan d'eau. Il en ressort un gain sur le débit d'alimentation pour les fréquences Q5 (absence d'alimentation) à Q20 (réduction significative du débit d'alimentation). Pour des occurrences plus importantes (Q50 notamment), la variation n'est pas significative.

Tour Boileau

Les aménagements proposés consistent à étager la chute globale en 6 chutes avec bassins intermédiaires sur la totalité de la largeur du bras. Les seuils disposeront d'une section trapézoïdale avec pendage latéraux rugueux. Pour le bon fonctionnement hydraulique des aménagements, le bras est réaxé : l'avancée du mur rive droite est scalpée et la berge rive gauche prograde.

Monsieur FLIPPE explique que les bassins 2 à 5 sont relativement profonds. Ainsi, les pendages latéraux ne pouvant rattraper le fond des bassins en pente douce, ils ont été réalisés en continu.

Deux orifices de fond de 20 x 20 cm seront réalisés au fond des bassins pour faire transiter les sédiments fins.

Les remarques de l'OFB sont abordées : les éléments problématiques des aménagements sont les suivants :

- Absence de pente dans les bassins (forme d'escalier) ;
- Puissance dissipée trop importante ($> 150 \text{ W/m}^3$) ;

Monsieur FLIPPE rappelle que le site est très contraint que ce soit en linéaire ou en largeur. Ce manque d'emprise a conduit CE3E à approfondir les bassins pour gagner en dissipation de l'énergie. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une pente dans le bassin conduirait à la réduction de leur volume et ainsi à l'augmentation des puissances dissipées. Des échanges OFB / CE3E vont être réalisés pour trouver le meilleur compromis entre exigences écologiques et contraintes du site. Monsieur COLLINET indique que le seuil est la limite de colonisation de l'anguille sur le Thérain.

L'aspect patrimonial du site est prépondérant avec la tour Boileau situé à quelques dizaines de mètres du seuil. Le SIVT a mené des échanges avec l'ABF pour intégrer au mieux les aménagements dans ce contexte patrimonial. La majeure partie des remarques de l'ABF ont pu être intégrées.

Dans le même temps, la parcelle rive gauche fait l'objet d'un projet d'aménagement. Les deux projets sont conçus en symbiose pour un bonne corrélation des aménagements. Les bâtis vont être détruits ce qui offrira une fenêtre d'accès pour la réalisation des travaux RCE. Post-travaux RCE, la parcelle sera aménagée et aucun accès au Thérain ne sera possible.

Cette forte contrainte d'accès amène des échanges sur l'entretien des prébarrages. Monsieur COLLINET indique qu'après échange avec le directeur du paysage et de la logistique de Beauvais, que la ripisylve va être entretenue en préventif en amont pour anticiper les chutes d'arbres et les embâcles qui en résultent. Plus en amont, d'autres ouvrages sont bloquants ce qui limitera l'arrivée d'embâcles sur les aménagements.

Monsieur FLIPPE explique que les aménagements n'auront pas d'incidence sur la problématique inondation notamment au droit du pont de la gendarmerie. Les niveaux d'eau sur cet ouvrage resteront identiques à l'état actuel.

La mise hors d'eau du site sera réalisée par la rive droite amont pour shunter le débit vers l'Avelon. Cette dérivation permettra de mettre hors d'eau l'ensemble du linéaire à aménager. Une demande de conventionnement a déjà été faite auprès du propriétaire.

Aspect financier

Monsieur COLLINET présente le plan de financement des aménagements sur les deux sites.

Moulin de la Mie au Roy :

- 90% Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- 10% FEDER.

Tour Boileau :

- 60% Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- 40% FEDER.

Aspect réglementaire

Madame HARTER indique que les dossiers de déclaration sur la base de la rubrique 3.3.5.0 devront être déposés avant le 1^{er} mars 2023. Après cette date, cette procédure d'instruction ne sera plus possible. Cela concerne le moulin de la Mie au Roy.

Madame HARTER explique que la biodiversité des sites ainsi que les mesures mises en place pour limiter les nuisances doivent être présentées dans les dossiers réglementaires. Monsieur COLLINET indique qu'il n'y a pas eu de relevés particuliers faune / flore sur les sites. Le SIVT va se rapprocher du CEN pour obtenir les données existantes sur cet aspect.

Madame HARTER demande à ce que les remises en eau soient décrites dans les dossiers réglementaires : mise en eau progressive sur 3 jours.

Seront joints au dossier réglementaire, le courrier d'abrogation du droit d'eau et l'approbation du conseil municipal. Monsieur VANDEBURIE demande à la ville de Beauvais les dates des prochains conseils municipaux. Madame LE GALL indique que le prochain arrive en décembre. Monsieur COLLINET souligne la nécessité de faire passer ces dossiers au conseil municipal de décembre : les dossiers de présentation des projets seront préparés par le SIVT.

Suite de l'étude

CE3E va :

- Réaliser le dossier réglementaire pour le moulin de la Mie au Roy ;
- Prendre attache avec l'OFB pour finaliser les aménagements de la Tour Boileau ;

Le SIVT et la ville de Beauvais vont :

- Faire passer les dossiers en conseil municipal pour obtenir l'approbation des aménagements ;
- Faire les courriers d'abrogation du droit d'eau.
- Se rapprocher des propriétaires voisins pour obtenir l'ensemble des courriers d'autorisation de passage.

L'objectif est de déposer les dossiers réglementaires pour les deux sites avant la fin de l'année 2022.

Rapport n° B-DEL-2023-0017

Commission : Commission générale
Service : Vie Educative

Règlement Intérieur de la restauration scolaire et des Accueils de Loisirs

La ville de Beauvais, de part le projet de territorialisation en septembre 2019, a fusionné deux directions (Education et Enfance-Jeunesse) afin de n'en créer qu'une : La direction de la Vie Educative. Celle-ci est la structure porteuse de la restauration scolaire ainsi que des Accueils de Loisirs.

Les deux règlements intérieurs actuels, liés aux deux modes d'accueil, présentent des règles différentes. Ils comportent également des redites.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire.

Afin d'être davantage lisible, il présente le cadre pédagogique de chaque accueil, les règles liées aux différentes phases de l'inscription à la facturation, les dérogations possibles ainsi que les règles de vie en collectivité.

Ce règlement permet également d'apporter davantage d'informations aux familles pour une meilleure compréhension du fonctionnement des différents modes de prise en charge de leur enfant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les termes du nouveau règlement intérieur dont l'application est fixée au 1 septembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

REGLEMENT DE LA DIRECTION DE LA VIE EDUCATIVE

Applicable au 1^{er} septembre 2023

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des services de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (jours scolaires et mercredi), extrascolaire (vacances scolaires) organisés par la Direction de la Vie éducative de la ville de Beauvais.

La Direction de la Vie éducative est un service municipal. Elle est en charge du lien avec les directions des écoles pour la logistique des écoles (mobilier scolaire, matériel pédagogique, entretien, etc.), l'organisation des accueils de loisirs, la restauration scolaire et l'entretien du patrimoine en lien avec les services techniques de la Ville.

Elle fait intervenir quotidiennement sur les sites scolaires les ATSEM, les agents d'entretien, les agents de restauration, des agents d'animation, des directeurs, des responsables de sites scolaires et responsables adjoints - directeurs des accueils de loisirs.

Ces derniers sont les interlocuteurs des parents et des directeurs des écoles sur chaque site.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription, de participation et de dérogation des enfants aux activités proposées par la Vie éducative dans le cadre de :

- Des accueils de loisirs
- De la restauration

La Vie éducative est une direction du Pôle de la cohésion sociale.

PRESENTATION GENERALE DES ACCUEILS DE LOISIRS

La Ville de Beauvais organise différentes activités de loisirs et de restauration. Il s'agit de missions facultatives pour les villes et dont la mise en place est décidée par le conseil municipal.

Ces activités ont lieu dans 16 Accueils de Loisirs à destination des enfants de 2 à 12 ans et au sein de 16 restaurants scolaires. Tous les accueils de loisirs sont habilités par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (Education Nationale) et soumises pour celles qui accueillent des enfants d'âge maternel à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (Conseil Départemental de l'Oise). La Caisse l'Allocations Familiales prend en charge une partie du financement des Accueils de loisirs de la Ville.

Il s'agit d'un mode de garde éducatif qui respecte les besoins essentiels des enfants (sécurité physique, moral et affective) et qui est encadré par des équipes

d'animateurs. Les moments d'accueil sont conçus comme des moments de loisirs collectifs et d'épanouissement au travers d'activités ludiques et d'expérimentation. Les enfants sont accueillis dans des espaces dédiés situés en dehors ou dans les locaux scolaires municipaux.

Chaque année, les accueils de loisirs mettent à jour leur projet pédagogique à partir des orientations éducatives contenues dans le Projet éducatif de territoire (PEDT) de la ville de Beauvais. Les équipes d'animation mettent en œuvre le projet et le déclinent en activités. Celui-ci est disponible auprès des équipes sur simple demande.

Les accueils de loisirs mobilisent des équipes d'agents de la Ville. Les animateurs sont en charge de la mise en vie du projet pédagogique en mettant en place des projets d'activités. Ils accueillent et animent les différents moments de la journée des enfants. Ils possèdent des diplômes et qualifications reconnus par le Ministère de l'Education Nationale (type BAFA, BAAPAT, CPJEPS) ou sont en cours de formation.

Les animateurs sont accompagnés par des responsables adjoints et responsables de sites possédant de diplômes ou qualifications pour la direction des accueils de loisirs (type BAFD, BPJEPS). Ils ont en charge l'animation des équipes accueillantes, les enfants et celle technique pour l'entretien des sites et la restauration. Ils coordonnent les différentes activités mises en place par les animateurs et s'assurent de leur bon déroulement.

Les plannings des accueils de loisirs sont définis en fonction du calendrier scolaire.

1. L'accueil des enfants s'effectue sur des temps périscolaires

- L'accueil du matin de 7h30 à 8h30, les animateurs accueillent les enfants essentiellement pour des activités d'éveil, dans le calme. Les enfants d'âges maternels sont accompagnés dans les classes et les élémentaires dans la cour de l'école.
- La pause méridienne (repas) de 11h30 à 13h20. Les animateurs prennent en charge les enfants dont l'inscription est à jour pour la restauration. De petits ateliers peuvent être proposés aux enfants selon le projet du site.
- L'accueil du soir est organisé après l'école en fonction de l'école fréquentée (rattachement à un Accueil de Loisirs de référence) de 16h30 à 18h30.
- L'accompagnement scolaire. Il accueille des enfants du CE1 au CM2, à raison de deux séances par semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur un cycle entre deux périodes de vacances. Il est encadré par un étudiant rémunéré par la Ville. Après un goûter partagé avec l'accueil de loisirs, les enfants sont accompagnés pour effectuer leur devoir durant une heure de 17h00 à 18h00. Il n'y a pas de réservation spécifique pour cette activité. L'enfant doit être volontaire, avoir avec lui son cahier de texte et ses affaires. Il doit aussi préciser son besoin d'accompagnement à l'animateur au moment de l'accueil.

En l'absence de demande des enfants, l'atelier n'a pas lieu.

2. L'accueil des enfants sur un temps extrascolaire, les mercredis et les vacances

Chaque accueil de loisirs publie un planning d'ouverture et de regroupement sur les périodes de vacances. Une semaine avant le début de la période d'accueil, un planning d'activités arrêté par l'équipe pédagogique est affiché.

L'accueil le mercredi ou durant les vacances toute la journée est de 7h30 à 18h30, selon les ouvertures des Accueils de loisirs.

L'accueil de loisirs est au libre choix du représentant légal, selon les ouvertures des Accueils de Loisirs sur le portail citoyen. En cas d'un manque de place lors d'une réservation ou dans le cas où les capacités d'accueil maximum de la structure seraient atteintes, la ville proposera aux responsables légaux un autre accueil de loisirs.

Les activités limitées en nombre de places comme une sortie ou un atelier spécifique, sont prioritairement accessibles aux enfants des familles ayant réservé le plus tôt.

En inscrivant l'enfant ou l'adolescent, les représentants légaux autorisent l'enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur la fiche sanitaire.

Lors de l'arrivée, les parents sont priés d'accompagner l'enfant à l'intérieur de la structure et de se présenter au responsable ou à un animateur.

Cependant, pour les entrées et les sorties des enfants différents cas de figures existent sous réserve d'une autorisation parentale.

- Dès l'âge de 10 ans, un enfant peut arriver seul au centre et se présenter auprès du responsable ou d'un animateur et repartir seul aux horaires autorisés
- Il peut être pris en charge par une autre personne ou un mineur de 12 ans et plus, à condition qu'il, elle justifie de son identité et que son nom apparaisse dans la liste des personnes autorisées.

Dans le cadre des stages de réussite, organisés par les écoles, les enfants concernés peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs pour le repas et l'après-midi suivant les conditions ci-dessous :

- Les parents ont réservé les activités selon leurs besoins dans les temps
- Le stage est organisé au sein du même site scolaire que l'accueil de loisirs
- L'enfant est accompagné par un adulte (enseignants ou référent par délégation des parents)
- Le tarif facturé sera celui du repas et de la demi-journée au quotient

Attention, les plannings publiés par les équipes pédagogiques ne sont pas contractuels. Pour différentes raisons et aléas, ils peuvent être modifiés.

3. L'accueil au sein des accueils de loisirs

Chaque accueil de loisirs publie son programme lequel est consultable sur le panneau d'affichage du centre ou un mur de l'accueil.

Les horaires de départ ou d'arrivée sont actés avec les familles au regard des emplois du temps scolaires et de leurs autres impératifs.

4. Absence et retards

Il est demandé aux familles de signaler l'absence de leur enfant ou adolescent avant 9h15 les mercredis et vacances et avant 11h15 pour l'accueil du soir en temps scolaire afin de prévoir le bon nombre de repas et goûters et de prévenir le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, l'accueil de loisirs prévient les responsables légaux des retards des enfants inscrits. Il appartiendra au représentant légal de rappeler le responsable de l'accueil de loisirs pour faire le point sur les éventuels retards anormaux. En aucun cas, la structure ne pourra être responsable des agissements de l'enfant durant son trajet vers la structure, ou de l'accueil de loisirs vers son domicile.

PRESENTATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE OU DE LOISIRS

1. Dispositions générales

La Ville de Beauvais met à disposition de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques et des accueils de loisirs, un service de restauration pour le repas du midi, en liaison froide.

Ce service facultatif est ouvert aux enseignants qui souhaitent être accueillis en qualité de commensal.

En début d'année scolaire, un projet de fonctionnement est élaboré par l'équipe encadrante sous l'impulsion du responsable de site scolaire permettant de définir les modalités d'organisation de l'avant, pendant et après repas en tenant compte de l'environnement (effectifs, espaces disponibles, capacité d'accueil du restaurant, etc.).

Les enfants sont servis à table et sont encadrés par les ATSEM et des animateurs sauf dans le cas d'une mise en place d'un self en élémentaire.

Le rôle des adultes auprès des enfants est d'inviter les enfants à goûter à tous les plats sans être forcés à manger pour découvrir des saveurs parfois inconnues et qu'ils peuvent appréhender.

Les encadrants contribuent également à ce que les enfants apprennent à bien s'alimenter en prenant plaisir à manger et en se nourrissant de façon équilibrée. Ils aident les enfants à devenir autonomes en valorisant leurs apprentissages lors du service des plats et de la consommation des aliments. Ils veillent au respect des règles de vie en collectivité.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité du Maire, ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h30 à 13h20, heures de prise de fonction des enseignants, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire en fonction du calendrier fixé par l'Education Nationale et les jours de mise en place du service minimum d'accueil (SMA) dans les conditions prévues par la loi.

Un service de restauration est assuré dans les accueils de loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. L'inscription en restauration est obligatoire. La réservation des repas (en ligne ou en présence) est un engagement de la part des parents, des enfants et des commensaux et sont à effectuer au moins 7 jours avant la date du repas.

2. Composition des menus et menus de remplacement

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée. Les menus sont fabriqués selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur.

La Ville propose par ailleurs des menus de remplacement (sans porc) mais ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition de ses repas (viande halal, casher, ...) ni les demandes de régimes particuliers tels que ceux qui conduisent à supprimer la viande ou toute autre famille de produits.

Les menus sont décidés par une commission des menus, plusieurs semaines avant leur application pour faciliter la commande des denrées et la bonne confection des repas en évitant au maximum le gaspillage alimentaire.

Les menus sont affichés dans les écoles, les Accueils de loisirs et peuvent être téléchargés à partir du site internet de la ville de Beauvais et l'ENT One.

En cas de nécessité (rupture de stock d'une denrée, retour de fruits non mûrs, par exemple), ces menus peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles. Ils ne sont pas contractuels. En cas de modification, ils font l'objet d'une nouvelle publication. Les familles concernées par les PAI reçoivent la liste des allergènes potentiels par courriel.

Les repas sont composés :

- d'une entrée
- d'un plat protidique incluant un légume ou un féculent
- de pain
- d'un dessert

Ils sont accompagnés uniquement d'eau.

Tous les plats sont proposés indistinctement à tous les enfants (hormis les enfants concernés par un PAI et les enfants ne mangeant pas de viande de porc, auxquels un plat protidique de substitution est servi).

Hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur, ni emporté hors du terminal.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCUEIL

1. Encadrement

Les encadrants peuvent être diplômés ou en cours de formation. Les différents diplômes nécessaires à l'accueil des mineurs en Accueils Collectifs des mineurs sont ceux de l'animation socio-éducative (arrêtés du 9 février 2017, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2020).

Le taux d'encadrement pour ces activités prévues dans le Projet éducatif de territoire est en moyenne de 1 adulte pour 10 enfants en maternelle et de 1 pour 14 en élémentaire. Le mercredi le nombre d'encadrant est plus élevé et en conformité avec les taux d'encadrement du Ministère de tutelle. Sur le temps de la pause méridienne, le taux d'encadrement est en moyenne de 1 pour 8 en maternelle et 1 pour 24 en élémentaire, sauf dans les quartiers REP où le taux élémentaire est de 1 pour 20.

Des stagiaires, des jeunes en Service National Universel (SNU), des bénévoles ou des intervenants extérieurs peuvent compléter les équipes et proposer des activités dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Tous sont sous contrat ou convention avec la Ville.

2. Les régimes spécifiques

La restauration scolaire municipale ou les accueils de loisirs ont une vocation collective et ne peuvent répondre aux régimes alimentaires particuliers. Toutefois, tout enfant doit pouvoir être accueilli en toute sécurité dans les établissements scolaires ou en collectivité et notamment lorsqu'il est affecté par des allergies des contre-indications médicales. Dans le cadre de la circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), peut être mis en place ou renouvelé avant chaque rentrée scolaire sur demande écrite des parents et sur recommandation du médecin de famille. Il favorise ainsi l'accueil des enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, d'une pathologie identifiée ou d'un traitement médical régulier, un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place. Le Protocole Thérapeutique d'Urgence (PTU) à faire remplir par le médecin traitant, est disponible auprès de l'accueil de loisirs ou à l'accueil du bâtiment Malherbe (sis rue Malherbe à Beauvais).

Le PAI est mis en place sur prescription médicale du médecin de famille, il est signé par les familles et il est ensuite visé par le médecin scolaire et le Maire de la commune dans le cadre d'une convention établie entre la Ville et la famille. Le PAI est l'acte préalable obligatoire pour la fréquentation de la restauration. Il est mis en place une fois signé par toutes les parties.

Les repas de substitution des enfants sont à déposer par les parents au terminal de restauration à partir de 8h30. Les glacières ne seront pas prises en charge par l'équipe d'animation du périscolaire. Les glacières portent le nom et le prénom des enfants. Elles contiennent au moins 2 pains de glaces ou plaques eutectiques.

Aucun médicament n'est administré par le personnel de surveillance même sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation.

3. Dérogation aux principes de mise en œuvre après signature de toutes les parties.

Par mesure de sécurité, une seule dérogation sera possible lors des vacances estivales pour l'accueil de loisirs uniquement et alors que le médecin scolaire est absent. Cet assouplissement est réservé aux familles nouvellement arrivées sur le territoire et pour les affections récemment diagnostiquées (1 mois). Le PAI peut être mis en place après la signature des parties concernées pour l'accueil (Ville, médecin de famille et famille). Ce PAI sera signé par le médecin scolaire à la rentrée de septembre. Toutes les autres demandes de PAI doivent être anticipées par les parents avant chaque période d'accueil et ne feront pas l'objet de dérogation.

4. L'accueil d'un enfant en situation de handicap.

L'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation du service. Pour préparer cette venue, une demande écrite devra être transmise par les parents au Maire-adjoint délégué en charge du secteur qui s'assurera que les conditions mises en œuvre garantissent un accueil confortable et en toute sécurité (recrutement pour repas, trajets, activités). Dans le cas où un personnel dédié est requis, ce dernier ne procèdera pas à des actes médicaux ou des soins. Si toutes les conditions ne sont pas réunies pour son confort ou sa sécurité, l'accueil de l'enfant pourra être réduit, décalé ou refusé. Consciente de la limite de ses compétences (absence de moniteurs-éducateurs et d'éducateurs spécialisés), la ville accueille en priorité les enfants déjà scolarisés. La présentation d'une attestation de scolarité sera demandée.

5. Evénement exceptionnel

En cas de crise, réduisant le nombre d'encadrants en poste, il pourra être demandé aux parents dont l'un des deux conjoints ne travaille pas de garder leur(s) enfant(s) chez eux afin de laisser de la place aux enfants dont les deux parents travaillent. En cas de besoin aigue, des critères de priorité d'accès au service peuvent être fixés par la Ville. Ils seront communiqués à l'ensemble des utilisateurs du service (pour exemple : une grève, pandémie et autres incidents majeurs).

LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les projets des accueils de loisirs mettent en exergue des valeurs telles que la responsabilité et le respect mutuel.

Les enfants et les adultes formant une partie de la communauté éducative sont appelés à s'engager sur ces valeurs afin qu'elles soient comprises et vécues par tous.

1. L'engagement des parents

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour expliquer et faire comprendre la nécessité de respecter les règles de la vie en collectivité, d'avoir une bonne tenue et un comportement compatible avec la vie en groupe.

Le temps du repas est pour les enfants un moment de détente et d'éducation : alimentation, éducation au goût, échanges, temps ludique et repos. Les enfants doivent respecter les règles fixées par les animateurs de restauration et le matériel mis à disposition. Le remboursement des dégradations, volontaires ou non, pourra être réclamé au responsable légal de l'enfant concerné.

En inscrivant son enfant en restauration scolaire, la famille prend connaissance et accepte les règles de fonctionnement, elle se porte garante du bon comportement de l'enfant. Des mesures d'exclusion peuvent être prises à titre provisoire ou définitif.

2. Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des usagers

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les retards et absence non excusés (3 fois consécutives) suite à une réservation, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) et tout autre comportement jugé dangereux.

Dans le cas où un enfant ou la famille ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mises en garde répétées, le responsable de site scolaire rédigerait un rapport sur les constatations de l'encadrant. Un courrier d'avertissement sera transmis aux parents de l'enfant afin d'organiser une rencontre avec le responsable concerné visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

3. Les degrés de sanction

Degré 1 : un à deux avertissements

Degré 2 : si l'enfant ne change pas radicalement d'attitude une exclusion temporaire de 15 jours est alors prononcée et dûment notifiée.

Degré 3 : Si, après cette première exclusion, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas de façon notable, le Maire ou l'Adjoint délégué peut prononcer l'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cours. Les parents sont avertis par lettre suivie. Le responsable de site scolaire et la direction de l'école sont également informés. La facturation est recalculée ou annulée en conséquence à la

demande du responsable de site scolaire.

Préalablement à la reprise, le Maire ou l'adjoint délégué peut convoquer en Mairie les parents et l'enfant ; ce dernier doit s'engager par écrit à changer d'attitude. Cet engagement est transmis à la direction de la Vie éducative, qui en assure le suivi.

Enfin, une exclusion est une sanction prise en dernier recours mais elle est aussi un moyen de protection et pourrait être prononcée immédiatement en cas de violence physique vis-à-vis d'un enfant ou d'un adulte encadrant de la part d'un enfant, d'un parent ou d'un tiers (désigné pour la prise en charge d'un enfant en fin de journée, par exemple).

4. Autorité parentale et responsabilité

La responsabilité de l'enfant est transférée du parent à la Ville à partir du moment où le parent a quitté la structure en l'ayant remis en main propre à un encadrant ou bien lorsque l'enfant a été pris en charge par un animateur pour une activité.

Lorsque les deux parents ont la garde de l'enfant, l'enfant est remis au parent qui se présente pour le prendre en charge.

L'accueil de loisirs ayant transmis une information à un parent ne peut être tenu pour responsable d'une absence de communication auprès de l'autre.

5. Application et recours

Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'acceptation par les parents (ou le représentant légal) de le respecter et le faire respecter par son enfant. Les demandes de recours sont à effectuer sous la forme d'un courrier adressé au Maire ou à l'adjoint chargé de la Vie éducative.

MODALITES D'ACCES AUX ACTIVITES

L'inscription de l'enfant se fait en priorité à l'aide du Portail Famille et en cas de difficulté d'accès à internet auprès du service aux familles (bâtiment malherbe) et des centres sociaux du Pôle Cohésion sociale. Elle est préalable à l'accès au service de restauration scolaire et des accueils de loisirs et est validée lorsque le dossier est complet, fiche sanitaire comprise.

L'accueil sera effectif sous réserve que l'enfant ou adolescent réponde aux critères suivants :

- 1/ la scolarisation est effective (un justificatif de scolarisation pourra être demandé)
- 2/ le dossier d'inscription est complet
- 3/ l'enfant est autonome pour aller au sanitaire et propre (sans couche),

Le représentant légal pourra choisir l'accueil de loisirs de son choix au regard de l'offre proposée. La domiciliation et l'affectation scolaire ne sont pas des critères d'accès sauf pour la restauration scolaire.

Pour accéder à l'accueil de loisirs un rendez-vous d'un responsable légal avec le responsable du site pourra être demandé.

1. Assurance

Une assurance responsabilité civile est contractée par la Ville pour tous les temps d'accueil des structures (journées, veillée, sorties, etc.). Il est toutefois demandé aux familles une assurance individuelle extrascolaire complémentaire.

2. Objets personnels

La ville de Beauvais décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, montre, vêtements, jeux vidéo). L'apport d'objets de valeur est fortement déconseillé, compte tenu des risques de perte ou de vol mais aussi de conflits ou de convoitises qu'ils génèrent entre enfants.

Tout objet dangereux (couteau, briquet, pétard) est interdit.

Les encadrants pourront supprimer les objets dont les caractéristiques sont indiquées en amont. Ils seront remis aux responsables légaux, le soir.

En aucun cas les encadrants n'en assureront la gestion et la responsabilité, même sur la demande express des enfants et des familles. Ils ne régleront pas les éventuels différends entre les familles qui devront, le cas échéant, se rencontrer en dehors de la structure.

Il est recommandé de marquer tout vêtement et d'habiller les enfants avec des tenues adaptées à des activités sportives (jeux en extérieur) ou manuelles (peinture, colle). Les vêtements pouvant être prêtés exceptionnellement pas l'accueil de loisirs devront être restitués propres rapidement.

3. Hygiène et santé

Le personnel encadrant ne peut prendre en charge les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses, etc.). Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté une structure du service Vie éducative doit être signalée au responsable de site ou son adjoint dans les plus brefs délais. De même, si la présence de parasites est constatée.

La réintégration n'est possible que sur présentation d'un certificat médical de reprise pour certaines infections (gale, etc.).

En cas de symptômes se déclenchant au cours de la journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant, seront contactées pour prendre en charge l'enfant ne pouvant plus être accueilli en collectivité. L'enfant sera isolé, au repos sous la responsabilité d'un encadrant.

En cas d'urgence (accident, blessure, etc.), l'équipe d'animation fait appel au moyen de secours qu'elle jugera le plus adapté (pompiers, SAMU). Les équipes soignantes prennent les décisions nécessaires pour les soins à appliquer. La direction de la Vie éducative peut leur transmettre, en cas de demande, la fiche sanitaire, l'enveloppe cachetée au nom de l'enfant (vaccins et hospitalisation) ainsi que le numéro de sécurité sociale du responsable légal. Les parents devront prendre en charge leur enfant auprès de la structure de soin ou de l'hôpital.

Par ailleurs, aucun médicament ne sera administré à l'enfant même sur présentation d'un certificat médical (sauf dans le cadre d'un séjour), hormis pour les enfants bénéficiant d'un PAI à jour.

Dans cette dernière situation, l'enfant ou l'adolescent doit être autonome (sur présentation d'une ordonnance en cours de validité et d'un accord signé des parents ou du responsable légal).

Dans le cas où l'enfant, l'adolescent ne serait pas autonome, la ville demandera la venue d'un professionnel de santé pour la prise du soin.

Toute contre-indication à la pratique d'activités sportives doit être signalée par un certificat médical.

Dans le cas où le parent ou le référent déclaré ne serait pas en pleine possession de ses moyens (souffrant, ivresse), la structure peut lui refuser la prise en charge de l'enfant.

ETAPE 1 : LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Afin d'être au plus proche des ressources des familles, le quotient familial est calculé une fois par an, pour une application au 1^{er} septembre.

La ville de Beauvais propose un tarif modulé en fonction des capacités contributives des familles. Il s'agit d'un calcul du tarif selon le quotient familial. La famille fournit son numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO) qui permettra chaque année de mettre à jour le tarif pour la rentrée suivante. A défaut, elle fournira les ressources de l'année N – 2, justificatifs à l'appui.

Le calcul du quotient peut se faire lors d'une inscription. Il est réalisé à partir du portail citoyen ou par mail ou en prenant rendez-vous avec le service accueil aux familles au bâtiment Malherbe (annexe de l'Hôtel de ville). Des rendez-vous pourront être donnés auprès des centres sociaux des quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint Lucien.

1. Le mode de calcul appliqué à la restauration

Le quotient de la CAF est tiré de la Consultation des Dossiers des Allocataires par les partenaires (CDAP).

A défaut, pour les familles non allocataires, le mode de calcul est le suivant :

Sur présentation obligatoire du dernier avis d'imposition.

QF = total annuel des salaires et assimilés + allocations annuelles CAF

nombre de parts fiscales

2. Le mode de calcul appliqué aux accueils de loisirs.

La Ville applique le barème 4 établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF). Les tarifs sont établis selon le quotient de la CDAP et selon le service utilisé : journée, demi-journée (50% du prix de la journée), accueil du soir (25% du prix de journée), accueil du matin (12.5% du prix de journée). Le pourcentage du tarif est issu du barème n°4 de la CAF.

Le goûter de l'après-midi est compris dans le tarif.

Le tarif des familles non beauvaisiennes est majoré de 15% du tarif issu du barème n°4 de la CAF.

	Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550€	de 550 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
Barème 4 de la CAF	1 enfant	1,33	0,26% des RM par jour	8,40 €
	2 enfants	1,23	0,24% des RM par jour	7,70 €
	3 enfants	1,13	0,22% des RM par jour	7,10 €
	4 enfants et plus	1,02	0,20% des RM par jour	6,40 €

Pour les ressources inférieures ou égales au nouveau plancher de 550€ et pour celles supérieures au nouveau plafond de 3200€. Les montants portés dans le tableau ci-dessus correspondent à un montant fixe et non plus à l'application d'un pourcentage sur le plancher et le plafond.

3. Pénalités

En cas de non autorisation d'accès à la CDAP par la famille, alors le tarif plafond sera appliqué.

En cas de non apport de l'avis d'imposition, alors le tarif plafond sera appliqué.

ETAPE 2 : L'INSCRIPTION DE L'ENFANT

L'enfant ou adolescent pourra être accueilli uniquement si le dossier d'inscription est complet.

Un dossier complet est composé des documents suivants :

- Une fiche de tarification,
- Une fiche sanitaire,
- Une autorisation concernant le droit à l'image,
- Une autorisation parentale,
- Une autorisation d'accéder à la CDAP
- Une crosse de divorce complète pour les familles concernées
- Une copie de l'assurance extrascolaire,
- Une copie de la responsabilité civile qui devra être complétée et rendue

préalablement à la venue de l'enfant,

- Les photocopies des pages vaccination et hospitalisation sous enveloppe cachetée et portant le nom de l'enfant (à transmettre à l'AL).

A défaut de ces pièces, l'enfant ne pourra être accepté.

Elle est renouvelée tous les ans (mise à jour des informations et revenus à l'aide de la CDAP) et est valable pour une année scolaire.

Les inscriptions doivent être réalisées **au plus tard 7 jours avant la rentrée scolaire de septembre sauf pour les nouveaux arrivants.**

L'inscription prend fin

- avec la fin de l'année scolaire,
- sur décision de la famille ou du commensal dans le respect d'un préavis d'une semaine signifié par l'envoi d'un message à partir du Portail famille et adressé au Service aux familles,
- Ou sur décision de l'adjoint délégué en cas d'exclusion définitive dûment motivée et notifiée.

Particularités pour les enfants inscrits en TPS

L'inscription des enfants de Très Petite Section est soumise à l'avis de l'enseignant et du responsable de l'Accueil de Loisirs qui estimeront, de manière collégiale si l'enfant est prêt à la fréquentation de la restauration et des services péri et extra scolaires. Un planning pourra être proposé à la famille et ajusté si nécessaire pour le bien-être de l'enfant en cours d'année si le rythme est trop soutenu.

4. Les conditions tarifaires

Cette tarification peut être adaptée en cas de modification substantielle des revenus ou de la composition de la famille, dans un délai maximum de 2 mois après réception d'une demande écrite et de l'ensemble des justificatifs, sans effet rétroactif.

Le tarif des repas est appliqué pour les repas pris sur le temps scolaire comme ceux pris dans les accueils de loisirs. Le prix du repas commensal est forfaitaire ; il est fixé par le Conseil Municipal. Il concerne de la même manière les repas chauds, froids ou les pique-niques.

Attention, le délai d'annulation est de 7 jours que ce soit pour la restauration ou les accueils de loisirs. L'absence de respect de ce délai entraîne la facturation de l'acte.

Enfin, toute absence doit être signalée au plus tard avant 9h15 les mercredis et vacances et avant 11h15 pour l'accueil du soir en temps scolaire ; A défaut, la facturation sera effective et majorée.

Pénalités

A défaut de signalement de l'absence dans le cadre des accueils de loisirs, l'acte est facturé et sera majoré par une pénalité journalière pour absence non excusée ; Cette

facturation est fixe. Cette pénalité journalière de 12€ est proratisée selon les pourcentages suivants :

- La demi-journée (50% du montant journalier),
- L'accueil du matin (12.5% du montant journalier),
- L'accueil du soir (25% du montant journalier).

Si un enfant ou un adolescent est non excusé plus de trois fois (consécutives ou non et quel que soit le temps d'accueil), un courrier de rappel sera envoyé à la famille. Une récidive éventuelle entrainera la suspension de toute inscription. Une éventuelle réintégration ne s'effectuera qu'après une rencontre avec l'adjoint au Maire en charge de la délégation.

Par ailleurs, le tarif maximum sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures au calcul du quotient.

ETAPE 3 : LA RESERVATION DES ACTIVITES

L'accès à toutes les activités est soumis à un système de réservation. Il permet de prévoir les conditions optimales d'accueil et de sécurité et favorise des préparations d'ateliers en équipe pour un bon nombre d'enfants. De plus, la législation en matière d'accueil de loisirs étant très stricte (nbre d'animateurs, diplômes), il est nécessaire de réserver ses activités 7 jours avant le premier jour de la période souhaitée.

La réservation est à réaliser à partir du Portail famille.

En cas d'impossibilité d'accès à internet pour la famille, elle peut prendre un rendez-vous auprès de la direction des services aux familles (04 44 79 42 50) et pour les Accueils de loisirs auprès de l'accueil auquel l'enfant se rend régulièrement. Aucune modification ne pourra être réalisée par téléphone.

Les familles **peuvent modifier la périodicité** choisie via le Portail famille ou en informant le service aux familles pour la restauration et l'accueil de loisirs pour les activités péri et extrascolaires, **une semaine (7 jours ouvrables) avant la date de mise en œuvre souhaitée. (Exemple : annulation transmise le jeudi pour le jeudi suivant).**

Dérogation au délai de réservation

La Ville est attentive aux situations particulières notamment celles rencontrées par les familles qui ne peuvent être anticipées. Dans le cas où les deux conjoints connaîtraient ensemble l'une de ces situations : missions intérimaires, reprise d'une activité salariée, formation Pôle emploi, accompagnement et suivi de l'état de santé d'un membre de la famille... Une famille dans ce cas ayant fourni les justificatifs nécessaires à l'accueil de loisirs (attestation de l'employeur, attestation Pôle emploi pour la formation de requalification ou d'insertion, attestation d'un médecin de statut « d'aidant » à domicile) peut obtenir une dérogation.

En cas d'acceptation de la dérogation, la famille devra actualiser régulièrement sa situation (2 fois par an, pour la rentrée de septembre et pour janvier) par des justificatifs pour prétendre une diminution des délais. La pénalité journalière pour absence non excusée s'applique également aux bénéficiaires de cette dérogation au délai de réservation si l'absence n'est pas excusée.

La situation dérogatoire une fois reconnue permet uniquement une souplesse pour le délai de réservation (7 jours), nullement en ce qui concerne la désinscription (modification de planning). Les familles ne sont pas prioritaires pour l'accès à l'accueil de loisirs de référence. En cas de manque de place les mercredis et durant les vacances, elles seront orientées vers l'accueil de loisirs le plus proche.

ETAPE 4 : LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

Les tarifs sont décidés par le conseil municipal et sont consultables auprès de la direction des services aux familles, sur le site internet de la ville et au bâtiment Malherbe.

La facturation est directement liée aux réservations. Elle est mensuelle et calculée sur la base de l'engagement pris par le représentant légal et du commensal. **Les réservations non utilisées que ce soit un repas ou une place en accueil de loisirs sont facturées sauf dérogations.**

A l'aide des réservations, une liste nominative est établie en début de chaque mois pour chaque terminal de restauration scolaire et pour chaque accueil de loisirs. Elle est remise à l'école et à l'animateur référent. Ce document, mis à jour à chaque changement de régime d'un enfant ou du commensal, permet le pointage quotidien qui sert de base à la facturation mensuelle. Il est signé en fin de mois par l'animateur référent et transmis au service facturation lequel l'établit. Les échanges sont dématérialisés depuis la mise en place du portail citoyen.

Le paiement des activités est effectué par les familles à posteriori (sauf prépaiement des classes de découvertes) par un envoi de la facture à domicile par le Trésor public en début de mois. Cette facture unique inclue tous les services réservés (repas, accueil pré scolaire et post scolaire, mercredis et vacances).

Le paiement se fait auprès du Trésor Public (T.P.), au choix de la famille ou du commensal par chèque, carte bancaire, paiement TIPI (sur le site internet www.beauvais.fr dans la rubrique Mairie/Paiement en ligne/Enfance et Vie scolaire), ou en espèces auprès du T.P. La famille peut demander sur le Portail famille un prélèvement mensuel à l'aide du formulaire disponible en ligne.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations concernant les repas facturés sont à adresser par courrier au Service facturation, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de la facture. Passée cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas d'impayés, le Trésor public chargé du recouvrement pourra mettre en œuvre la procédure habituelle.

Les dérogations aux principes de facturation

Que l'enfant soit inscrit à l'accueil de loisirs ou à la restauration scolaire, des dérogations aux principes de facturation sont possible dans les cas suivants :

- ✓ l'absence de l'enfant ou du commensal a été signalée à la Direction des services aux familles sur le portail famille en priorité et à défaut sur scolaire@beauvais.fr au minimum 1 semaine avant (7 jours ouvrables),
- ✓ l'absence de l'enfant ou du commensal signalée à la Direction des services aux familles est justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation transmis dès la reprise de l'enfant et dans un délai maximum de 5 jours.
- ✓ l'absence d'un enfant liée à une pathologie identifiée et qui a fait l'objet d'un PAI signé et signalé par demande écrite des parents dans un délai de maximum de 5 jours suivant l'absence
- ✓ le service n'a pu être rendu, (cas de force majeure).
- ✓ Lors de l'absence d'un enseignant et à condition que l'absence soit signalée par l'école à l'accueil de loisirs, les accueils pré et post scolaires ne sont pas facturés. Par ailleurs, la facturation de la restauration est maintenue.

Autres dérogations pour la restauration scolaire uniquement,

- ✓ l'absence prolongée de l'enseignant empêche l'accueil de l'enfant lorsque l'enseignant est absent durant 3 jours consécutifs.

LE PORTAIL FAMILLE

La mise en place du Portail famille a pour but de simplifier les démarches administratives des familles.

Cet outil en ligne sur Internet permet à chaque responsable légal de :

- consulter, réserver ou modifier le planning des activités de ses enfants,
- mettre à jour ses coordonnées téléphoniques afin que les services puissent contacter la famille en cas d'urgence,
- obtenir le coût des prestations réservées
- communiquer avec le service gestionnaire (service aux familles et/ou le service facturation).

Pour s'inscrire, deux étapes sont à franchir,

La première : créer un compte, inscrire le nom, prénom, date de naissance adresse mail, mot de passe puis valider.

La seconde : un courriel d'activation sera envoyé. A partir du lien vous pourrez activer votre compte et renseigner la composition du foyer (fiche adulte et fiches enfants).

Avec ce portail, les services municipaux bénéficient d'une seule base de données protégées.

Toutes les données contenues dans ce dossier sont confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de la scolarité de votre enfant, des activités de loisirs pour lesquelles vous avez donné ces informations.

Répartition et coordonnées des accueils de loisirs de la ville de Beauvais

Quartiers	Sites Scolaires	Coordonnées	Courriels
Argentine	La Salamandre*	11 Rue du Morvan - 03 44 79 39 01	alsh-salamandre@beauvais.fr
	La Ribambelle	Rue des Vignes - 03 44 79 39 12	alsh-ribambelle@beauvais.fr
	Les Marmouzets	École élémentaire Jean Moulin - Avenue Jean Moulin - 03 44 79 39 76	alsh-marmouzets@beauvais.fr
Notre-Dame-Du-Thil	La Buissonnière	École élémentaire Claude Debussy - Avenue des Écoles - 03 44 79 39 43	alsh-buissonniere@beauvais.fr
Centre Ville	Les Menestrels	École élémentaire Victor Duruy - 2 Bis Boulevard du Général De Gaulle - 03 44 79 39 79 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-menestrels@beauvais.fr
	La Petite Sirène	École maternelle Andersen - Rue du Franc Marché - 03 44 79 39 46	alsh-petite-sirene@beauvais.fr
	L'Astuce	École élémentaire Bossuet/Ferry - Boulevard Amyot d'Inville - 03 44 79 39 49	alsh-astuce@beauvais.fr
	Demat	École élémentaire Paul Bert - Rue de Bretagne - 03 44 79 39 42 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-demat@beauvais.fr
Saint-Just-Des-Marais	Le Petit Prince	50 Rue des Alouettes - 03 44 79 39 59	alsh-petit-prince@beauvais.fr
Marissel	Les Lucioles	Rue Montiers - 03 44 79 39 67	alsh-lucioles@beauvais.fr
Voisinlieu	Les Sansonnets	École élémentaire Jean-Zay - Rue de la Longue Haie - 03 44 79 39 85	alsh-sansonnets@beauvais.fr
Saint-Lucien	L'Orange Bleue	École élémentaire Bois-Brûlet - Rue Jules Isaac - 03 44 79 39 83 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-orangebleue@beauvais.fr
	Cœur de Mômes	École élémentaire de l'Europe - Avenue de l'Europe - 03 44 79 39 41	alsh-coeur-de-mome@beauvais.fr
Saint-Jean	Les Cigales	Rue de Sénéfontaine - 03 44 79 39 65 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-cigales@beauvais.fr
	Le Nautilus	4 Rue Hector Berlioz - 03 44 79 39 55	alsh-nautilus@beauvais.fr
	Le petit Lion	2 Rue Louis Roger - 03 44 79 39 84	alsh-petit-lion@beauvais.fr

Rapport n° B-DEL-2023-0014

Commission : Commission générale
Service : Services aux Familles

Règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Considérant que le décret du 30 août 2020, en application de l'ordonnance sur la réforme des services aux familles est applicable au 1^{er} janvier 2023.

Que ce décret fait obligation aux établissements d'accueil du Jeune Enfant d'élaborer un projet d'établissement propre à chaque structure ainsi que les règlements de fonctionnement qui doivent être revus en y annexant les protocoles obligatoires.

Et qu'il modifie un certain nombre de règles d'accueil en permettant des possibilités nouvelles, il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la manière suivante :

- Un règlement de fonctionnement nominatif par structure dont les particularités de la structure pourront y être annexées au document
- D'y faire apparaître les protocoles obligatoires

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement de fonctionnement ainsi que les annexes pour une application au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents.

REGLEMENT FAMILLE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) de la Ville de Beauvais

Crèche A Petits Pas

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la ville de Beauvais propose des modes d'accueils diversifiés pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle en accueillant leurs enfants dans un environnement favorisant leur développement et leur épanouissement.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de fixer préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'admission et d'accueil des enfants non scolarisés de moins de quatre ans des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune de l'Isle-Adam.

Il est conforme:

- Au décret N°2000-762 du 1er août 2000,
- Au décret N°2007-230 du 20 février 2007,
- Au décret du 8 juin 2010, 2018-42 du 25 janvier 2018,
- Au décret N°2021-1131 du 30 Août 2021, de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant
- avec les règles de la CNAF dans le cadre du financement de la structure,
- du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il est remis aux parents lors de l'admission de leur enfant. Il est disponible au sein des structures et remis aux différents personnels.

Le fait de confier son enfant dans un EAJE vaut acceptation complète et sans réserve par les parents des dispositions du présent règlement.

Article I. Description et type d'accueil

La Ville de Beauvais est gestionnaire de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

➤ **Crèche Les P'tits Malicieux**

1 Rue Pierre Garbet
Tél. : 03 44 79 38 80
lesptitsmalicieux@beauvais.fr

➤ **Crèche A Petits Pas (Pôle Bulle de Rêves)**

2 Rue Louis Roger
Tél. : 03 44 79 38 20
apetitpas@beauvais.fr

Ces Établissements d'Accueil Collectif accueillent les enfants beauvaisiens âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle.

Chaque établissement est agréé par le président du Conseil Départemental en fonction d'un nombre maximum de places dans le respect du décret n° 2007-206 du 20 février 2007.

En conformité avec l'article R2324-27 du code de la Santé publique et de la capacité d'accueil agréée par le président du Conseil Départemental ; un accueil dit « en surnombre » est autorisé. Il peut atteindre 115% de la capacité totale d'accueil en référence.

Il est anticipé sur le plan matériel et est organisé dans le respect des normes d'encadrement en vigueur appliquées par la Ville à savoir un rapport :

- D'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas
- D'un professionnel pour huit enfants qui marchent

Il a vocation à répondre en premier lieu aux besoins fluctuants ou non des familles de manière plus souple et est au service du projet social.

L'accueil en surnombre s'effectue de manière occasionnelle, sur un temps déterminé et limité dans le temps. Il ne fait pas l'objet de places supplémentaires permanentes et régulières, il ne correspond donc pas à une autorisation de dépassement.

I. Les missions générales

Les EAJE ont pour missions générales (Art. L.214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

1° de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement des enfants qui leur sont confiés,

2° de contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale,

3° de contribuer à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité,

4° de mettre en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,

5° de favoriser la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales,

6° de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes

II. Les types d'accueil :

- en accueil régulier :

Il répond à des besoins d'accueil connus à l'avance, récurrents, à un rythme défini. Il permet de répondre à un besoin d'accueil permanent. Il donne lieu à un contrat d'accueil prenant en compte les besoins d'accueil de la famille et les possibilités de la structure. L'admission est effective après décision de la commission municipale d'attribution ;

- en accueil occasionnel :

Il a pour objectif de répondre à des demandes occasionnelles. L'enfant est connu de la structure mais le rythme n'est pas prévisible d'avance.

La réservation de temps d'accueil s'effectue 15 jours à l'avance ou ponctuellement.

L'accueil est fonction des places disponibles,

- en accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence est un accueil limité dans le temps pour répondre aux familles rencontrant une situation particulière. Il peut également s'agir d'accueillir en urgence les enfants dirigés par des services de l'État ou autres services sociaux et/ou médicaux pour des causes sociales, médicales ou judiciaires.

La réservation et la période d'adaptation ne sont pas obligatoires pour ce mode d'accueil à durée déterminée. Les enfants seront orientés sur l'EAJE en fonction des besoins et des demandes des familles mais aussi en fonction de la disponibilité d'accueil.

III. Présentation de la crèche A Petits Pas

➤ Crèche A Petits Pas (Pôle Bulle de Rêves)

2 Rue Louis Roger
Tél. : 03 44 79 38 20
apetitpas@beauvais.fr

Agréée pour une capacité d'accueil de 48 places, la crèche A Petits Pas propose un accueil collectif, ponctuel et/ou régulier (de 1 à 5 jours par semaine) pour les enfants âgés de 10 semaines à l'entrée scolaire en maternelle, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30

Article II. Conditions d'accès

Les places disponibles en accueil régulier, d'urgence ou occasionnel des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville sont réservées aux enfants de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle, dont l'un ou les deux parents habitent dans la commune.

I. Inscription sur liste d'attente

Le dossier d'inscription sur liste d'attente est à effectuer auprès du Relais Petite Enfance du Beauvaisis.

La constitution du dossier est possible dès l'obtention du certificat de grossesse ou le plus tôt possible pour un enfant déjà né ou en cours d'adoption.

La condition de domiciliation à Beauvais est obligatoire, justificatif à l'appui.

Un dossier d'inscription est à compléter et les documents suivants sont à fournir :

- Livret de famille ou carte d'identité,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'allocations CAF ou MSA,
- Justificatif d'emploi (dernier bulletin de salaire), attestation pôle emploi, carte d'étudiant, indemnités journalières, attestation de formation selon la situation.

La naissance doit être confirmée dans le mois qui suit en remettant au Relais Petite Enfance le document « Confirmation de naissance » remis lors de l'inscription sur liste d'attente, faute de quoi l'inscription sur liste d'attente est annulée.

L'inscription est valable jusqu'aux 2 ans de l'enfant.

II. Mise à jour du dossier de demande de place

Les familles doivent contacter le service pour signaler tout changement de situation, familiale, professionnelle (perte ou reprise d'activité), déménagement, ...

III. Commission municipale d'attribution

Les places sont attribuées lors de commission municipale d'attribution.

Les représentants légaux doivent avoir obligatoirement leur domicile principal à Beauvais. En aucun cas, les domiciles professionnels, fiscaux ou bancaires seront pris en compte.

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, la commission d'attribution étudie les demandes en fonction :

- Des places disponibles,
- De l'âge de l'enfant,
- Des critères d'admission

L'accueil des enfants est effectif après attribution de la place en commission municipale d'attribution. La

décision est notifiée par courrier adressé à chaque famille qui doit retourner impérativement dans un délai imparti la confirmation d'acceptation. Passé ce délai, la place est considérée comme vacante et attribuée à un autre enfant. Toute demande de report d'admission donne lieu à une révision de la demande en commission municipale d'attribution.

IV. Admission de l'enfant au sein de l'EAJE municipal

L'admission définitive de l'enfant au requiert :

- Un entretien individuel avec le responsable de l'établissement,
- Un dossier administratif complet :
 - Une fiche administrative,
 - Justificatifs pour l'élaboration du calcul des prestations familiales pour les non allocataires CAF ou MSA (avis d'imposition),
 - Justificatif d'emploi (dernier bulletin de salaire), attestation pôle emploi, carte d'étudiant, indemnités journalières, attestation de formation selon la situation,
 - Une autorisation parentale de tierces personnes pouvant reprendre l'enfant,
 - En cas de séparation, un justificatif du détenteur de l'autorité parentale : grosse de divorce, jugement...,
 - Une copie de l'assurance responsabilité civile mentionnant le nom et prénom de l'enfant en cours de validité,
 - Le contrat d'accueil personnalisé signé,
 - L'autorisation de droits à l'image,
 - L'autorisation de Consultation des Données Aux Partenaires (CDAP) et de conserver un justificatif en cas de contrôle effectué par la CAF,
 - Le refus d'utiliser les couches et/ou le lait fournis par l'établissement,
 - Le règlement de fonctionnement signé.
- Un dossier médical complet :
 - Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants de plus de 4 mois
 - Visite médicale obligatoire avec le médecin de l'établissement pour les enfants de moins de 4 mois,
 - Un justificatif (certificat médical du médecin traitant ou les photocopies du carnet de santé) indiquant que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires,
 - La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou Protocole Thérapeutique d'Urgence (PTU) selon la situation, établi et signé par le médecin de l'EAJE avant l'accueil effectif de l'enfant dans l'établissement.

L'enfant sera accueilli uniquement si l'ensemble des conditions est rempli. Le cas échéant, l'admission est annulée.

Le dossier d'admission est renouvelé en Janvier et Septembre de chaque année.

Article III. Horaires d'ouverture et de fermeture

Les établissements sont ouverts du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Pour le bien-être des enfants, il n'y a pas d'entrée et de sortie entre 11 h et 13 h à l'EAJE A Petits Pas

Pour permettre aux familles et encadrants un temps de transmission de la journée de l'enfant dans de bonnes conditions, il est obligatoire de se présenter au plus tard à 18 h 25.

Les établissements sont fermés :

- Une semaine lors des fêtes de fin d'année,
- 4 semaines consécutives l'été (dont au moins 3 consécutives en août)
- Des ponts sont prononcés lors de certains jours fériés
- 2 jours par an pour les journées pédagogiques.

Les établissements ferment à 17 heures un vendredi par mois pour des réunions d'équipes pédagogiques.

De façon exceptionnelle, les établissements peuvent être fermés pour cause d'intempéries, de grève, de travaux, de formation...

Le calendrier annuel des fermetures est remis aux familles au moment de l'admission de l'enfant et lors du renouvellement du contrat.

Il est affiché dans l'établissement.

Article IV. Les professionnels de l'établissement

I. La direction de l'établissement

Elle est confiée à une personne titulaire des diplômes exigés par le Code de la Santé publique.

La direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants, Mme ROGER.

Elle est secondée par :

- Une infirmière, Mme MAGOT
- Une éducatrice de jeune enfant : Mme THIBAUT.

A. Missions de la direction de l'établissement

La directrice de la crèche est l'interlocutrice privilégiée des parents et garants avec l'équipe, de la santé, la sécurité et le bien-être physique et psychologique des enfants qui leur sont confiés.

Ces missions principales sont :

- L'accompagnement, conformément à un projet d'accueil, des enfants et des familles dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être.
- La gestion et l'organisation de l'établissement placé sous sa responsabilité comme de l'application du règlement de fonctionnement.
- L'encadrement, l'animation et le soutien de l'équipe.
- La coordination de l'ensemble des actions qui sont entreprises dans la crèche et l'élaboration avec son équipe du projet pédagogique.
- L'organisation des échanges d'informations entre la crèche et les familles, à titre individuel pour chaque enfant et au quotidien, comme à titre collectif et à l'occasion de rencontres associant familles et équipes.
- La gestion administrative et financière et le suivi du matériel et des locaux

Elle veille, également, à l'application des règles d'hygiène et fait respecter les modalités du présent règlement de fonctionnement.

Elle relaye toute information sur le fonctionnement de l'établissement et en présente le projet.

Elle met en œuvre un projet d'établissement qui précise notamment :

- Son projet pédagogique,
- Les prestations d'accueil proposées,
- Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques,
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées,
- La définition de la place de la famille et de leur participation à la vie de l'établissement,

- Les modalités de relation avec les organismes extérieurs,
- Le projet social,
- Le projet d'activité.

B. Continuité de la fonction de direction

En cas d'absence du responsable et de l'adjointe, la continuité de la fonction est assurée par l'éducatrice ou l'infirmière qui :

- sera référent pour les familles,
- assurera la gestion administrative et financière de l'établissement,
- appliquera les protocoles mis en place dans l'établissement,
- veillera à la réglementation en matière de sécurité, d'encadrement et d'hygiène,
- informera son autorité hiérarchique de tout événement important (accident, conflit, éviction....).

En cas d'absences de l'infirmière ou de l'éducatrice, l'auxiliaire de puériculture assurant l'ouverture ou la fermeture de l'établissement, assure la continuité de fonction de direction ; à savoir :

- sera référent pour les familles,
- informera son autorité hiérarchique de tout événement important (accident, conflit, éviction....).

Les familles et l'équipe de l'établissement sont informées par voie d'affichage, à l'entrée de l'établissement, de la personne assurant cette fonction.

II. Le personnel

Dans ces établissements, participent à l'encadrement des enfants, les personnes titulaires des diplômes suivants : infirmier (ère) puériculteur(trice), infirmier(ère), éducateur(rice) de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, cap petite enfance, ...

Leurs rôles et fonctions sont développées dans le projet d'établissement. L'équipe est constituée conformément à la réglementation en vigueur.

L'établissement est doté d'une équipe technique chargée de l'entretien des locaux, du linge et du matériel. Les établissements participent activement à la formation des professionnels de la petite enfance. Des stagiaires et des apprentis sont accueillis dans le cadre d'une convention.

➤ **L'équipe auprès des enfants :**

- ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

- Placés auprès des enfants, ils garantissent le projet éducatif, transmettent ses valeurs, mènent des actions d'éducation, d'animation contribuant à l'éveil et au développement des enfants dans un projet d'équipe.

- Ils font partie de l'équipe d'encadrement élargie et assurent, par délégation, la fonction de direction en cas d'absence du directeur

- AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

- Impliqués dans l'orientation pédagogique, ils veillent au bien-être physique et psychique des enfants dont ils ont la responsabilité, en toute sécurité. Ils assurent des soins d'hygiène de confort, mettent en place des activités ludiques auprès des enfants

-AIDES AUXILIAIRES DE CRÈCHE

- Également impliqués dans l'orientation pédagogique, ils assurent des soins d'hygiène de confort, mettent en place des activités ludiques auprès des enfants.

- LES STAGIAIRES OU APPRENTI(E)S

- Ils (elles) participent à l'accueil quotidien de l'enfant et effectuent un certain nombre des tâches confiées aux professionnel(elle)s dans leur domaine de formation, sous les conseils et avec l'encadrement

de ces dernier(e)s.

-INTERVENANTS EXTÉRIEURS

- Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement participer à certaines animations (éveil musical, biblio thèque, conteur, etc.).

➤ **L'équipe technique : les agents polyvalents**

- Il a la responsabilité de l'entretien du linge, du matériel et des locaux de la crèche.
- Il réceptionne, assure la mise en température et organise le service des repas.
- Il respecte les normes d'hygiène en cuisine (HACCP) : procédures de manipulation et de distribution des aliments.
- Il est responsable de l'entretien et de l'hygiène des locaux, du matériel et de l'entretien du linge.
- Il peut assister les agents auprès des enfants de façon très ponctuelle

Article V. Contractualisation

I. La période d'adaptation

Un temps d'adaptation est indispensable pour permettre à l'enfant et ses parents de se familiariser avec ce nouveau lieu de vie et pour permettre aux professionnels et aux autres enfants d'établir des liens et repères.

Cette période est progressive. Les modalités sont définies en concertation avec l'établissement et les parents qui s'engagent à les respecter.

II. Accueil occasionnel

Au regard des places disponibles au sein de l'établissement, le responsable de l'établissement accepte les admissions et établit avec la famille les modalités d'accueil occasionnel.

Cet accueil correspond à un besoin ponctuel. Une procédure de réservation est possible 15 jours à l'avance. La mensualisation n'est pas applicable. Toute heure réservée est facturée.

L'établissement peut refuser des demandes de journées et heures supplémentaires en fonction du taux d'encadrement et de places disponibles.

III. Accueil régulier

La contractualisation est obligatoire en accueil régulier et la participation financière est nécessairement contractualisée avec la famille.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités du contrat établi entre les parents et l'établissement. Il s'agit d'un accord écrit et signé au moment de l'admission. Le contrat définit les jours, les semaines d'accueils et les horaires d'accueil pour la période débutant le jour de l'adaptation jusqu'à la fermeture d'été.

Le contrat précise :

- Les coordonnées complètes de la famille,
- Le numéro d'allocataire selon le régime de la famille,
- La date de début et de fin de validité du contrat,
- Le lieu d'admission,
- Les jours et temps de présence,
- Les absences de l'enfant (volume d'heures),

- Les éléments de tarification.

La mensualisation consiste en un lissage des participations familiales sur la durée de contractualisation. Ainsi le montant des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant. La formule est la suivante

$$\frac{(\text{Nombre d'heures totales réservées} - \text{Nombre d'heures totales à déduire}) \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois du contrat}}$$

A. Périodes de Contractualisation

Les contrats sont définis par période calendaire :

- Janvier à Août
- Septembre à Décembre

Le contrat d'accueil est établi pour chacune de ces périodes afin d'inclure les dates d'absences ou le volume d'heures d'absences afin de calculer la nouvelle mensualisation.

La famille souhaitant modifier ou ajouter des dates réelles d'absence doit le faire par écrit, au moins 15 jours avant la journée non fréquentée.

Les jours d'absences non prévus ne sont pas déduits de la facturation, les congés prévus au contrat non pris donnent lieu à une régularisation.

B. Révision du contrat

Ce contrat peut être révisé en cours d'année pour des modifications liées à des contraintes professionnelles, sur demande écrite de la famille et présentation d'un justificatif (attestation d'employeur, de formation...), sous réserve de places disponibles.

La modification intervient au 1^{er} du mois suivant.

En cas de non-respect des termes du contrat par la famille, l'établissement peut le modifier pour être en adéquation avec le fonctionnement de l'établissement.

En cas de désaccord, le contrat est résilié.

C. Fin du contrat

L'enfant peut être accueilli jusqu'au mois précédant son 4^{ème} anniversaire.

Un enfant porteur d'handicap peut être accueilli au-delà de son 4^{ème} anniversaire, sous accord exclusif du médecin de l'établissement.

D. Rupture du contrat

Dans le cas de départ anticipé et définitif de l'enfant, les familles doivent en informer l'établissement par écrit un mois avant la date effective de départ.

En cas de départ non signalé dans les délais prévus, la famille est tenue au paiement d'un mois de préavis.

E. Déménagement hors Beauvais

En cas de déménagement hors commune, et afin de permettre à la famille de prendre de nouvelles dispositions, l'accueil de l'enfant sera maintenu uniquement sur la période du contrat en cours.

Article VI. Retards ou absences imprévues

Tout retard ou absence imprévue est à signaler à l'établissement dans les meilleurs délais et au plus tard avant 8 heures 15 le matin, par téléphone.

Après une demi-heure de retard non signalée, l'enfant n'est plus accueilli.

Après trois retards après 18 h 30 répétitives ou trois absences non prévues, la famille sera convoquée par le responsable de l'établissement pour étudier leurs besoins.

Un courrier sera adressé à la famille pour rappel et sensibilisation.

La résiliation du contrat interviendra par courrier en lettre recommandée si la situation se reproduit.

Si les détenteurs de l'autorité parentale ne sont pas joignables dans les 30 minutes après la fermeture de l'établissement, le responsable contacte la brigade des mineurs et suit leurs directives. En aucun cas, le responsable ou les membres de l'équipe ne peuvent transporter l'enfant pour ramener chez ses parents ou un proche.

Article VII. Tarification et paiement

I. Tarification

A. Le barème

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond (barème) défini annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

La participation familiale est revue chaque année civile, en fonction de la consultation du dossier d'allocataire (CDAP) ou à défaut, et uniquement, si la famille est non allocataire CAF, du dernier avis d'imposition (N-2).

Le barème national des participations familiales est :

- affiché dans l'établissement,
- en annexe du présent règlement de fonctionnement,
- et transmis aux familles.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Aeeh à charge de la famille - même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. La famille doit présenter le justificatif de l'Aeeh.

B. Les ressources des familles

La ville de Beauvais est conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise pour accéder aux ressources, adresse et nombre d'enfants à charge des familles allocataires par consultation du service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).

La ville de Beauvais est également conventionnée avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Pour les non-allocataires, le calcul s'effectue à partir de l'avis d'imposition, une copie est conservée au dossier.

En cas de désaccord sur le montant des ressources indiquées par ces consultations, la famille doit prendre contact avec les services administratifs de la CAF ou de la MSA afin de régulariser son dossier. L'établissement conserve une copie des revenus pris en considération dans le dossier de l'enfant.

C. La participation des familles

La participation horaire de la famille se calcule comme suit :

Ressources nettes annuelles N-2 x taux horaire d'effort de la famille

12

Pour les familles non allocataires, il s'agit de prendre pour l'année N, l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2 :

- Pour les salariés, le total des salaires et assimilés, avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels est pris en compte. Y sont ajoutés toutes les autres natures de revenus imposables (capitaux mobiliers, revenus fonciers...) les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le montant doit être divisé par 12 pour obtenir le montant mensuel.

- Pour les employeurs et travailleurs indépendants y compris auto entrepreneurs, les bénéficiaires retenus au titre de l'année N-2 sont pris en compte. Pour les adhérents à un centre de gestion, il s'agit des bénéficiaires tels que déclarés. Pour les non adhérents, il s'agit des bénéficiaires majorés de 25 % tels que retenu par l'administration fiscale.

A défaut de produire les documents demandés, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à production des justificatifs, sans effet rétroactif.

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif minimum de l'établissement de l'année précédente qui sera communiqué à l'établissement par la CAF.

Dans le cas où un enfant est en résidence alternée, un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents, en fonction de la nouvelle situation familiale. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont prises en compte.

La participation familiale peut être modifiée du fait d'un changement de situation familiale (naissance d'un enfant...) ou professionnelle (perte d'emploi...) sur présentation d'un justificatif et de la prise en compte par la CAF. Le tarif recalculé s'applique dès le mois suivant.

La participation demandée à la famille est globale et couvre la prise en charge pendant le temps de présence de l'enfant dans l'établissement y compris les repas, les couches, les produits d'hygiène et le matériel et mobilier. L'établissement fournit une marque de lait.

Si la marque de couches et de lait ne conviennent pas à la famille, la famille fournit les produits et aucune déduction financière n'est appliquée.

II. Facturation

➤ Principe de pointage

Les établissements sont dotés d'un logiciel de gestion Petite Enfance. Des écrans tactiles sont installés à l'entrée des établissements afin de permettre aux parents d'enregistrer l'heure d'arrivée et l'heure de départ de leur enfant. Pour cela, un code est communiqué à chaque famille lors de l'admission.

Le pointage doit être effectué le matin, en arrivant avant de confier son enfant et le soir au départ de l'enfant après l'avoir repris.

Le temps d'adaptation est facturé aux heures réelles réservées.

➤ **Principe de contractualisation**

La circulaire Cnaf n° 2014-009 relative à la PSU stipule que « **chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que des heures facturées** ». A ce titre, quel que soit le type d'accueil, et afin de faciliter la gestion du service, l'unité de contractualisation à privilégier sera la demi-heure selon le principe de l'arrondi « horloge » de la Caf. Au-delà des limites (arrivée/départ) horaires du contrat, chaque demi-heure commencée est facturée et comptabilisée dans les heures réalisées.

Exemple pour une contractualisation horaire prévue de 08h00 à 17h30. L'arrivée de l'enfant à 08h10 et son départ à 17h35 engendreront une présence réelle et une facturation équivalent à 08h00-18h00

Une tolérance de 5 minutes avant l'horaire d'arrivée défini le matin et après l'horaire de départ défini est tolérée. Au-delà de 5 minutes, une demi-heure est facturée. En cas de non pointage, la facturation de 11 heures est appliquée.

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.

➤ **Principes des déductions**

Seules les absences suivantes et justifiées par la production d'un document établi par un professionnel de santé seront déduites de la facture, à condition que le justificatif soit fourni dans un délai de 48 heures après le retour de l'enfant ou au plus tard le 30 du mois concerné :

- hospitalisation de l'enfant,
- éviction de l'enfant indiquant la période d'éviction,
- maladie supérieure à 3 jours (délai de carence du 1^{er} jour mentionné sur le certificat médical et les deux jours calendaires suivants).

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale mensuelle.

La fermeture exceptionnelle de l'établissement donne lieu à une déduction.

III. Paiement

L'accueil de l'enfant est facturé à terme échu.

Les factures sont transmises par la Trésorerie Municipale et le paiement s'effectue selon les modalités précisées sur le document.

En cas d'impayés, la Trésorerie Municipale chargée du recouvrement pourra mettre en œuvre la procédure habituelle. En cas de litige, un courrier est nécessaire pour que la situation soit examinée. Ce dernier devra être adressé à la direction du Projet Educatif Territorial.

Article VIII. Arrivée et départ des enfants

Les enfants arrivent propres, habillés et ont pris leur premier repas.

L'enfant repart exclusivement avec les personnes détentrices de l'autorité parentale. Un des deux parents même s'il n'est pas signifié dans le dossier administratif peut reprendre son enfant s'il peut justifier de son lien de parenté et de son identité (acte de naissance, livret de famille, jugement), dans le respect des dispositions du jugement.

Toute personne autre que les détenteurs de l'autorité parentale venant chercher un enfant doit être inscrite sur l'autorisation parentale comme étant autorisée à récupérer l'enfant, sous condition exclusive que les encadrants aient été prévenus au préalable.

Elle devra obligatoirement justifier de son identité. Une décharge de responsabilité sera à signer.

Si l'état psychique ou physique d'un des parents ou de la tierce personne venant reprendre l'enfant présente un risque imminent pour l'enfant, l'établissement ne confie pas l'enfant et prend contact avec les autres tierces personnes désignées dans le dossier d'admission.

Aucun enfant ne sera remis à un mineur de moins de 18 ans.

Article IX. Activités et sorties

Les établissements organisent des sorties auxquelles l'ensemble des enfants participe, sauf contre-indication médicale justifiée. Celles-ci sont indiquées au sein du groupe de l'enfant. Lorsqu'elles nécessitent un moyen de transport (bus, mini bus, car...), les parents signent une autorisation spécifique.

Le projet pédagogique est propre à chaque établissement en lien avec le projet éducatif de la Ville de Beauvais. Il est consultable sur chaque structure et à la disposition des familles sur simple demande.

Pour fêter les anniversaires des enfants, les familles peuvent participer à la décoration de la pièce, de la table. Les bonbons et confiseries sont interdits.

Durant ces temps d'activités, de sorties ainsi qu'à tout moment de la journée, des photos ou films sont pris par l'équipe et peuvent être pris par les familles durant les fêtes de l'établissement. Les familles complètent une autorisation de droit à l'image. Les participants aux fêtes s'engagent à un usage exclusif familial des photos ou films, sans diffusion sur les réseaux sociaux. Une parution en dehors du cadre familial ou sur les réseaux sociaux engendra une plainte auprès des services compétents.

Article X. Hygiène et santé

I. Maladie

Quand un enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée, il appartient au professionnel de l'établissement d'apprécier s'il peut être accueilli ou non. En cours de journée, les parents sont contactés systématiquement et si l'état de santé l'exige, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Une décharge sera à signer.

En cas d'urgence, l'établissement appelle les services d'urgence.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant accueilli ou au domicile doit être signalée au responsable dans les plus brefs délais.

Certaines pathologies en raison de leur contagiosité nécessitent une éviction de l'enfant.

II. Médicaments

Aucun médicament autre que ceux indiqués dans les protocoles de soins n'est administré par le personnel de l'établissement.

III. Repas

L'établissement d'accueil du jeune enfant fournit le repas du midi et le goûter au regard des recommandations nutritionnelles.

En cas d'allergie alimentaire ou d'éviction alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place et signé par l'ensemble des parties avant l'accueil de l'enfant dans l'établissement. Les familles s'engagent à respecter le protocole en vigueur (transport, chaîne du froid...).

Aucune déduction financière n'est appliquée.

IV. Accueil spécifique

L'accueil d'un enfant à besoins spécifiques nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation des équipes d'encadrants et du fonctionnement de l'établissement.

Afin de favoriser l'inclusion de l'enfant, un rendez-vous avec la famille, le médecin référent pourra être proposé pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé ou un Protocole Thérapeutique d'Urgence, d'un planning d'accueil qui pourra être ajusté si nécessaire pour le bien-être de l'enfant en cours d'année si le rythme est trop soutenu pour l'enfant et/ou que le comportement de ce dernier n'est pas compatible avec la vie en collectivité et/ou le fonctionnement de l'établissement.

Le PAI ou PTU doit être signé par chaque partie afin de mettre en place les conditions d'accueil de l'enfant dans l'établissement.

Article XI. Modalités d'informations et de participations des familles au sein de l'établissement

Chaque établissement dispose d'un projet d'établissement, éducatif mis à la disposition des familles qui sont conviées à participer à certains temps de la vie de l'établissement.

I. Les Transmissions

Le dialogue avec les parents, concernant leur(s) enfant(s) est quotidien au travers des transmissions. L'équipe note sur un cahier de transmission les informations transmises par la famille et informera les parents sur le vécu de leur enfant dans l'établissement.

II. L'Affichage

Des panneaux d'affichage permettent aux familles de prendre connaissance des informations et événements relatifs à la vie de l'établissement.

III. Les Réunions

Des réunions d'informations, des réunions à thèmes sont organisées tout au long de l'année. Ces réunions ont pour but d'informer de manière plus générale sur la vie de l'établissement mais également de leur proposer des temps d'information sur leurs questionnements et réflexions liés à leur rôle de parents.

Article XII. Objets personnels

Les bijoux, boucles d'oreilles même paramédicales, barrettes, pinces à cheveux et chaînes à tétine, perles à cheveux, le vernis à ongle... sont interdits.

Il est recommandé de marquer tout vêtement et d'habiller les enfants avec des tenues adaptées. Les vêtements prêtés par l'établissement devront être rendus propres.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable du bris ou de perte de lunettes.

L'équipe de l'EAJE ne pourrait être tenu pour responsable en cas de pertes ou vols d'objets personnels.

Article XIII. Les outils CAF

I. CDAP (Consultation du dossier allocataire par le partenaire)

Le Cdap est un service de consultation des dossiers allocataires à destination des partenaires et pour un usage strictement professionnel. Un service sur mesure Cdap permet aux directrices des structures Petite

Enfance de la ville d'accéder aux informations de dossiers allocataires afin de recueillir les éléments financiers permettant le calcul du Quotient Familial CAF et transmis par le Trésor Public.

Les directrices des établissements d'accueil accèdent exclusivement aux données nécessaires à cet usage.

Un service sûr et confidentiel Cdap est régi par une convention de service entre la Caf et la Ville de Beauvais, avec un engagement personnel de l'utilisateur final qui est responsable de l'utilisation des informations qu'il consulte. Ce service respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil.

Les codes d'accès sont strictement personnels et confidentiels, ils ne doivent pas être divulgués.

II. FILOUE (Fichier localisé des enfants usagers d'EAJE)

Afin d'évaluer son action et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje).

Le contexte de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat le 19 juillet 2018 a renforcé les attentes à l'égard de cette remontée d'informations. Elle est aujourd'hui généralisée et la convention signée entre la Caf du Val d'Oise et la ville de Beauvais, en tant que gestionnaire, prévoit cet engagement.

Les données annuelles sont collectées sur la base d'un intérêt public et dont le responsable est la Mairie de Beauvais. Elles ne seront conservées qu'à des fins de statistiques et transmises à la Caisse Nationale d'Allocation Familiale conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation en demandant au Service Enfance de vous communiquer les coordonnées du délégué à la protection des données.

La signature de ce règlement de fonctionnement par les parents vaut acceptation de la participation à l'enquête « Filoué ».

Toutefois, Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation en demandant au Service Enfance de vous communiquer les coordonnées du délégué à la protection des données.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr)

Article XIV. Sécurité et comportement

Les parents (responsables légaux de l'enfant) doivent être joignables par téléphone à tout moment.

➤ Sécurité

Les normes de sécurité imposent des règles strictes : les jeux et jouets provenant de l'extérieur sont interdits. Le doudou est accepté s'il répond aux normes de sécurité en vigueur.

L'accès à l'établissement est sécurisé. La structure est munie de digicode ou de visiophone. Dans le cas de digicodes, les familles reçoivent individuellement le code d'entrée qui est changé à minima 1 fois dans l'année.

Les familles devront veiller à bien refermer les portes qu'ils franchissent sans oublier les accès extérieurs et rester vigilants à l'égard des personnes susceptibles de vouloir pénétrer dans l'établissement sans connaître les codes d'accès.

La personne accompagnant l'enfant est responsable de celui-ci tant qu'il ne l'a pas confié à un encadrant.

Afin d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants, les personnes majeures accompagnant l'adulte responsable doivent rester dans le hall et n'accèdent pas au lieu de vie de l'enfant accueilli. L'accès des frères et sœurs est toléré sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant, sous condition exclusive qu'il ne présente pas un risque ou de gêne pour autrui.

Il est strictement interdit de circuler avec une poussette, un vélo, trottinette, rollers ou tout autre équipement à l'intérieur de l'établissement.

Les téléphones portables doivent être placés en silencieux et les appels pris ou passés à l'extérieur de l'établissement.

➤ **Comportement**

Les familles s'engagent à respecter les consignes d'hygiène de l'établissement (port de surchaussures...).

Il est interdit de fumer à proximité et dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents sont tenus de traiter le personnel avec courtoisie. Le respect mutuel et la reconnaissance du rôle de chacun sont essentiels.

Article XV. Disposition particulière : Assurance

Les parents doivent souscrire une responsabilité civile familiale. Il est demandé aux familles de transmettre à l'établissement une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le nom et prénom de l'enfant accueilli.

La Ville est assurée en responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant pendant son accueil. Si aucun organisme n'intervient dans le remboursement, les frais médicaux ne pourront pas être pris en charge.

La commune décline toute responsabilité pour le vol ou les dommages causés au matériel entreposé aux abords ou dans les locaux d'accueil (poussettes...)

Article XVI. Application et recours

En inscrivant son enfant en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, la famille a pris connaissance du présent règlement et accepte les règles de fonctionnement.
La famille ou le représentant légal se porte garant du bon comportement de l'enfant.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Représentant(s) légal(aux) de

reconnai(ssen)t avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte(nt) les conditions.

Le /...../20.....

Signature :

PROTOCOLE DE SORTIE HORS DE L'ÉTABLISSEMENT

Selon le décret n°2021-1131 art R.2324-43-2 du 30 août 2021, l'encadrement nécessaire pour une sortie extérieure est de 1 adulte pour 5 enfants qui marchent.

Cependant, la ville de Beauvais appliquera l'encadrement 1 adulte pour 2 enfants qui marchent (un stagiaire pour 1 enfant qui marche) et de 1 adulte pour 4 enfants dans le cadre de sortie en poussette.

La présence de deux professionnels au minimum reste obligatoire.

En cas de sortie dans le jardin de la crèche, les professionnels vérifient l'état du jardin avant toute sortie d'enfant.

Avant la sortie :

- Choisir le lieu de destination.
- Informer la Direction des Services aux Familles en précisant la date, le jour et l'heure de départ et de retour.
- Vérifier les autorisations parentales de sorties.
- Prévoir à minima un professionnel pour deux enfants.
- Adapter l'organisation selon nombre de parents accompagnants ou de stagiaires.
- Rappeler aux parents qu'un autre parent peut être référent de son enfant pendant le trajet, conformément au règlement de fonctionnement.
- Prévenir les familles : afficher le nom des enfants, des professionnels et des parents et la destination.
- Demander aux parents des vêtements adaptés au temps prévu.
- Au besoin, vérifier s'il n'y a pas de contre-indication au niveau du site choisi et/ou le visiter à l'avance.
- Prévoir un cahier de sortie en notant les dates et horaires de sorties, avec la liste des enfants et des professionnels, ainsi que la signature du responsable de sortie désigné avant et au retour.
- Emmener le numéro de téléphone des parents ainsi que la procédure de continuité de service au public.
- Prévoir un téléphone portable.

Le jour de la sortie :

Chaque enfant a son nom et prénom, le nom du multi-accueil et le numéro de téléphone, inscrits sur une étiquette portée en collier.

- Un professionnel a un sac à dos avec trousse d'urgence, PAI, mouchoirs, eau et autre matériel en cas de pique-nique.

- Un professionnel aura un des téléphones portables de la continuité du service au public.
- Chaque professionnel tient la main de deux enfants.
- Compter régulièrement les enfants :
 - au départ, en arrivant sur le site
 - en quittant le site Veiller à ce que les enfants marchent toujours sur le trottoir et traversent sur le passage piéton.
- Se répartir suffisamment sur le site pour optimiser la surveillance.
- Adapter les activités à la température extérieure.

En cas de pique-nique :

- Prévoir des sacs isothermes pour transporter les aliments.

En cas de problème :

- Se référer à la procédure de continuité du service. Prévenir la police et/ou les pompiers. Prévenir la directrice ou la directrice de garde.

REGLEMENT FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) de la Ville de Beauvais Crèche Les P'tits Malicieux

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la ville de Beauvais propose des modes d'accueils diversifiés pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle en accueillant leurs enfants dans un environnement favorisant leur développement et leur épanouissement.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de fixer préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'admission et d'accueil des enfants non scolarisés de moins de quatre ans des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune de l'Isle-Adam.

Il est conforme :

- Au décret N°2000-762 du 1er août 2000,
- Au décret N°2007-230 du 20 février 2007,
- Au décret du 8 juin 2010, 2018-42 du 25 janvier 2018,
- Au décret N°2021-1131 du 30 Août 2021, de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Avec les règles de la CNAF dans le cadre du financement de la structure,
- Du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il est remis aux parents lors de l'admission de leur enfant. Il est disponible au sein des structures et remis aux différents personnels.

Le fait de confier son enfant dans un EAJE vaut acceptation complète et sans réserve par les parents des dispositions du présent règlement.

Article I. Description et type d'accueil

La Ville de Beauvais est gestionnaire de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

➤ **Crèche Les P'tits Malicieux**

1 Rue Pierre Garbet
Tél. : 03 44 79 38 80
lesptitsmalicieux@beauvais.fr

➤ **Crèche A Petits Pas (Pôle Bulle de Rêves)**

2 Rue Louis Roger
Tél. : 03 44 79 38 20
apetitpas@beauvais.fr

Ces Établissements d'Accueil Collectif accueillent les enfants beauvaisiens âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle.

Chaque établissement est agréé par le président du Conseil Départemental en fonction d'un nombre maximum de places dans le respect du décret n° 2007-206 du 20 février 2007.

En conformité avec l'article R2324-27 du code de la Santé publique et de la capacité d'accueil agréée par le président du Conseil Départemental ; un accueil dit « en surnombre » est autorisé. Il peut atteindre 115% de la capacité totale d'accueil en référence.

Il est anticipé sur le plan matériel et est organisé dans le respect des normes d'encadrement en vigueur appliquées par la Ville à savoir un rapport :

- D'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas
- • D'un professionnel pour huit enfants qui marchent

Il a vocation à répondre en premier lieu aux besoins fluctuants ou non des familles de manière plus souple et est au service du projet social.

L'accueil en surnombre s'effectue de manière occasionnelle, sur un temps déterminé et limité dans le temps. Il ne fait pas l'objet de places supplémentaires permanentes et régulières, il ne correspond donc pas à une autorisation de dépassement.

I. Les missions générales

Les EAJE ont pour missions générales (Art. L.214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

1° de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement des enfants qui leur sont confiés,

2° de contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale,

3° de contribuer à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité,

4° de mettre en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,

5° de favoriser la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales,

6° de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes

II. Les types d'accueil :

- en accueil régulier :

Il répond à des besoins d'accueil connus à l'avance, récurrents, à un rythme défini. Il permet de répondre à un besoin d'accueil permanent. Il donne lieu à un contrat d'accueil prenant en compte les besoins d'accueil de la famille et les possibilités de la structure L'admission est effective après décision de la commission municipale d'attribution ;

- en accueil occasionnel :

Il a pour objectif de répondre à des demandes occasionnelles. L'enfant est connu de la structure mais le rythme n'est pas prévisible d'avance.

La réservation de temps d'accueil s'effectue 15 jours à l'avance ou ponctuellement.

L'accueil est fonction des places disponibles,

- en accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence est un accueil limité dans le temps pour répondre aux familles rencontrant une situation particulière. Il peut également s'agir d'accueillir en urgence les enfants dirigés par des services de l'État ou autres services sociaux et/ou médicaux pour des causes sociales, médicales ou judiciaires.

La réservation et la période d'adaptation ne sont pas obligatoires pour ce mode d'accueil à durée déterminée. Les enfants seront orientés sur l'EAJE en fonction des besoins et des demandes des familles mais aussi en fonction de la disponibilité d'accueil.

III. Présentation de la crèche Les P'tits Malicieux

Agréée pour une capacité d'accueil de 82 places, la crèche Les P'tits Malicieux propose un accueil collectif, ponctuel et/ou régulier (de 1 à 5 jours par semaine) pour les enfants âgés de 10 semaines à l'entrée scolaire en maternelle, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30

➤ Crèche Les P'tits Malicieux

1 Rue Pierre Garbet

Tél. : 03 44 79 38 80

lesptitsmalicieux@beauvais.fr

Article II. Conditions d'accès

Les places disponibles en accueil régulier, d'urgence ou occasionnel des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville sont réservées aux enfants de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle, dont l'un ou les deux parents habitent dans la commune.

I. Inscription sur liste d'attente

Le dossier d'inscription sur liste d'attente est à effectuer auprès du Relais Petite Enfance du Beauvaisis.

La constitution du dossier est possible dès l'obtention du certificat de grossesse ou le plus tôt possible pour un enfant déjà né ou en cours d'adoption.

La condition de domiciliation à Beauvais est obligatoire, justificatif à l'appui.

Un dossier d'inscription est à compléter et les documents suivants sont à fournir :

- Livret de famille ou carte d'identité,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'allocations CAF ou MSA,
- Justificatif d'emploi (dernier bulletin de salaire), attestation pôle emploi, carte d'étudiant, indemnités journalières, attestation de formation selon la situation.

La naissance doit être confirmée dans le mois qui suit en remettant au Relais Petite Enfance le document « Confirmation de naissance » remis lors de l'inscription sur liste d'attente, faute de quoi l'inscription sur liste d'attente est annulée.

L'inscription est valable jusqu'aux 2 ans de l'enfant.

II. Mise à jour du dossier de demande de place

Les familles doivent contacter le service pour signaler tout changement de situation, familiale, professionnelle (perte ou reprise d'activité), déménagement, ...

III. Commission municipale d'attribution

Les places sont attribuées lors de commission municipale d'attribution.

Les représentants légaux doivent avoir obligatoirement leur domicile principal à Beauvais. En aucun cas, les domiciles professionnels, fiscaux ou bancaires seront pris en compte.

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, la commission d'attribution étudie les demandes en fonction :

- Des places disponibles,
- De l'âge de l'enfant,
- Des critères d'admission

L'accueil des enfants est effectif après attribution de la place en commission municipale d'attribution. La décision est notifiée par courrier adressé à chaque famille qui doit retourner impérativement dans un délai imparti la confirmation d'acceptation. Passé ce délai, la place est considérée comme vacante et attribuée à un autre enfant. Toute demande de report d'admission donne lieu à une révision de la demande en commission municipale d'attribution.

IV. Admission de l'enfant au sein de l'EAJE municipal

L'admission définitive de l'enfant au requiert :

- Un entretien individuel avec le responsable de l'établissement,
- Un dossier administratif complet :
 - Une fiche administrative,
 - Justificatifs pour l'élaboration du calcul des prestations familiales pour les non allocataires CAF ou MSA (avis d'imposition),
 - Justificatif d'emploi (dernier bulletin de salaire), attestation pôle emploi, carte d'étudiant, indemnités journalières, attestation de formation selon la situation,
 - Une autorisation parentale de tierces personnes pouvant reprendre l'enfant,
 - En cas de séparation, un justificatif du détenteur de l'autorité parentale : grosse de divorce, jugement...,
 - Une copie de l'assurance responsabilité civile mentionnant le nom et prénom de l'enfant en cours de validité,
 - Le contrat d'accueil personnalisé signé,
 - L'autorisation de droits à l'image,
 - L'autorisation de Consultation des Données Aux Partenaires (CDAP) et de conserver un justificatif en cas de contrôle effectué par la CAF,
 - Le refus d'utiliser les couches et/ou le lait fournis par l'établissement,
 - Le règlement de fonctionnement signé.
- Un dossier médical complet :
 - Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants de plus de 4 mois
 - Visite médicale obligatoire avec le médecin de l'établissement pour les enfants de moins de 4 mois,
 - Un justificatif (certificat médical du médecin traitant ou les photocopies du carnet de santé) indiquant que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires,
 - La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou Protocole Thérapeutique d'Urgence (PTU) selon la situation, établi et signé par le médecin de l'EAJE avant l'accueil effectif de l'enfant dans l'établissement.

L'enfant sera accueilli uniquement si l'ensemble des conditions est rempli. Le cas échéant, l'admission est annulée.

Le dossier d'admission est renouvelé en Janvier et Septembre de chaque année.

Article III. Horaires d'ouverture et de fermeture

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Pour le bien-être des enfants, il n'y a pas d'entrée et de sortie entre 11 h et 14 h à l'EAJE Les P'tits Malicieux.

Pour permettre aux familles et encadrants un temps de transmission de la journée de l'enfant dans de

bonnes conditions, il est obligatoire de se présenter au plus tard à 18 h 25.

Les établissements sont fermés :

- Une semaine lors des fêtes de fin d'année,
- 4 semaines consécutives l'été (dont au moins 3 consécutives en août)
- Des ponts sont prononcés lors de certains jours fériés
- 2 jours par an pour les journées pédagogiques.

Les établissements ferment à 17 heures un vendredi par mois pour des réunions d'équipes pédagogiques.

De façon exceptionnelle, l'établissement peut être fermé pour cause d'intempéries, de grève, de travaux, de formation...

Le calendrier annuel des fermetures est remis aux familles au moment de l'admission de l'enfant et lors du renouvellement du contrat.

Il est affiché dans l'établissement.

Article IV. Les professionnels de l'établissement

I. La direction de l'établissement

Elle est confiée à une personne titulaire des diplômes exigés par le Code de la Santé publique.

La direction est assurée par une infirmière puéricultrice cadre de santé, Mme CAZIOT.

La directrice est secondée par une adjointe, éducatrice de jeune enfant, Mme LARROQUE.

A. Missions de la direction de l'établissement

La directrice de la crèche est l'interlocutrice privilégiée des parents et garants avec l'équipe, de la santé, la sécurité et le bien-être physique et psychologique des enfants qui leur sont confiés.

Ces missions principales sont :

- L'accompagnement, conformément à un projet d'accueil, des enfants et des familles dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être.
- La gestion et l'organisation de l'établissement placé sous sa responsabilité comme de l'application du règlement de fonctionnement.
- L'encadrement, l'animation et le soutien de l'équipe.
- La coordination de l'ensemble des actions qui sont entreprises dans la crèche et l'élaboration avec son équipe du projet pédagogique.
- L'organisation des échanges d'informations entre la crèche et les familles, à titre individuel pour chaque enfant et au quotidien, comme à titre collectif et à l'occasion de rencontres associant familles et équipes.
- La gestion administrative et financière et le suivi du matériel et des locaux

Elle veille, également, à l'application des règles d'hygiène et fait respecter les modalités du présent règlement de fonctionnement.

Elle relaye toute information sur le fonctionnement de l'établissement et en présente le projet.

Elle met en œuvre un projet d'établissement qui précise notamment :

- Son projet pédagogique,
- Les prestations d'accueil proposées,
- Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques,
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées,
- La définition de la place de la famille et de leur participation à la vie de l'établissement,
- Les modalités de relation avec les organismes extérieurs,

- Le projet social,
- Le projet d'activité.

B. Continuité de la fonction de direction

En cas d'absence du responsable et de l'adjointe, la continuité de la fonction est assurée par l'éducatrice ou l'infirmière qui :

- sera référent pour les familles,
- assurera la gestion administrative et financière de l'établissement,
- appliquera les protocoles mis en place dans l'établissement,
- veillera à la réglementation en matière de sécurité, d'encadrement et d'hygiène,
- informera son autorité hiérarchique de tout événement important (accident, conflit, éviction....).

En cas d'absences de l'infirmière ou de l'éducatrice, l'auxiliaire de puériculture assurant l'ouverture ou la fermeture de l'établissement, assure la continuité de fonction de direction ; à savoir :

- sera référent pour les familles,
- informera son autorité hiérarchique de tout événement important (accident, conflit, éviction....).

Les familles et l'équipe de l'établissement sont informées par voie d'affichage, à l'entrée de l'établissement, de la personne assurant cette fonction.

II. Le personnel

Dans ces établissements, participent à l'encadrement des enfants, les personnes titulaires des diplômes suivants : infirmier (ère) puériculteur(trice), infirmier(ère), éducateur(rice) de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, cap petite enfance, ...

Leurs rôles et fonctions sont développées dans le projet d'établissement. L'équipe est constituée conformément à la réglementation en vigueur.

L'établissement est doté d'une équipe technique chargée de l'entretien des locaux, du linge et du matériel. Les établissements participent activement à la formation des professionnels de la petite enfance. Des stagiaires et des apprentis sont accueillis dans le cadre d'une convention.

➤ **L'équipe auprès des enfants :**

- ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

- Placés auprès des enfants, ils garantissent le projet éducatif, transmettent ses valeurs, mènent des actions d'éducation, d'animation contribuant à l'éveil et au développement des enfants dans un projet d'équipe.

- Ils font partie de l'équipe d'encadrement élargie et assurent, par délégation, la fonction de direction en cas d'absence du directeur

- AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

- Impliqués dans l'orientation pédagogique, ils veillent au bien-être physique et psychique des enfants dont ils ont la responsabilité, en toute sécurité. Ils assurent des soins d'hygiène de confort, mettent en place des activités ludiques auprès des enfants

-AIDES AUXILIAIRES DE CRÈCHE

- Également impliqués dans l'orientation pédagogique, ils assurent des soins d'hygiène de confort, mettent en place des activités ludiques auprès des enfants.

- LES STAGIAIRES OU APPRENTI(E)S

- Ils (elles) participent à l'accueil quotidien de l'enfant et effectuent un certain nombre des tâches confiées aux professionnel(elle)s dans leur domaine de formation, sous les conseils et avec l'encadrement de ces dernier(e)s.

-INTERVENANTS EXTÉRIEURS

• Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement participer à certaines animations (éveil musical, biblio thèque, conteur, etc.).

➤ **L'équipe technique : les agents polyvalents**

- Il a la responsabilité de l'entretien du linge, du matériel et des locaux de la crèche.
- Il réceptionne, assure la mise en température et organise le service des repas.
- Il respecte les normes d'hygiène en cuisine (HACCP) : procédures de manipulation et de distribution des aliments.
- Il est responsable de l'entretien et de l'hygiène des locaux, du matériel et de l'entretien du linge.
- Il peut assister les agents auprès des enfants de façon très ponctuelle

Article V. Contractualisation

I. La période d'adaptation

Un temps d'adaptation est indispensable pour permettre à l'enfant et ses parents de se familiariser avec ce nouveau lieu de vie et pour permettre aux professionnels et aux autres enfants d'établir des liens et repères.

Cette période est progressive. Les modalités sont définies en concertation avec l'établissement et les parents qui s'engagent à les respecter.

II. Accueil occasionnel

Au regard des places disponibles au sein de l'établissement, le responsable de l'établissement accepte les admissions et établit avec la famille les modalités d'accueil occasionnel.

Cet accueil correspond à un besoin ponctuel. Une procédure de réservation est possible 15 jours à l'avance. La mensualisation n'est pas applicable. Toute heure réservée est facturée.

L'établissement peut refuser des demandes de journées et heures supplémentaires en fonction du taux d'encadrement et de places disponibles.

III. Accueil régulier

La contractualisation est obligatoire en accueil régulier et la participation financière est nécessairement contractualisée avec la famille.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités du contrat établi entre les parents et l'établissement. Il s'agit d'un accord écrit et signé au moment de l'admission. Le contrat définit les jours, les semaines d'accueils et les horaires d'accueil pour la période débutant le jour de l'adaptation jusqu'à la fermeture d'été.

Le contrat précise :

- Les coordonnées complètes de la famille,
- Le numéro d'allocataire selon le régime de la famille,
- La date de début et de fin de validité du contrat,
- Le lieu d'admission,
- Les jours et temps de présence,
- Les absences de l'enfant (volume d'heures),
- Les éléments de tarification.

La mensualisation consiste en un lissage des participations familiales sur la durée de contractualisation. Ainsi le montant des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant. La formule est la suivante

$$\frac{(\text{Nombre d'heures totales réservées} - \text{Nombre d'heures totales à déduire}) \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois du contrat}}$$

A. Périodes de Contractualisation

Les contrats sont définis par période calendaire :

- Janvier à Août
- Septembre à Décembre

Le contrat d'accueil est établi pour chacune de ces périodes afin d'inclure les dates d'absences ou le volume d'heures d'absences afin de calculer la nouvelle mensualisation.

La famille souhaitant modifier ou ajouter des dates réelles d'absence doit le faire par écrit, au moins 15 jours avant la journée non fréquentée.

Les jours d'absences non prévus ne sont pas déduits de la facturation, les congés prévus au contrat non pris donnent lieu à une régularisation.

B. Révision du contrat

Ce contrat peut être révisé en cours d'année pour des modifications liées à des contraintes professionnelles, sur demande écrite de la famille et présentation d'un justificatif (attestation d'employeur, de formation...), sous réserve de places disponibles.

La modification intervient au 1^{er} du mois suivant.

En cas de non-respect des termes du contrat par la famille, l'établissement peut le modifier pour être en adéquation avec le fonctionnement de l'établissement.

En cas de désaccord, le contrat est résilié.

C. Fin du contrat

L'enfant peut être accueilli jusqu'au mois précédant son 4^{ème} anniversaire.

Un enfant porteur d'handicap peut être accueilli au-delà de son 4^{ème} anniversaire, sous accord exclusif du médecin de l'établissement.

D. Rupture du contrat

Dans le cas de départ anticipé et définitif de l'enfant, les familles doivent en informer l'établissement par écrit un mois avant la date effective de départ.

En cas de départ non signalé dans les délais prévus, la famille est tenue au paiement d'un mois de préavis.

E. Déménagement hors Beauvais

En cas de déménagement hors commune, et afin de permettre à la famille de prendre de nouvelles dispositions, l'accueil de l'enfant sera maintenu uniquement sur la période du contrat en cours.

Article VI. Retards ou absences imprévues

Tout retard ou absence imprévue est à signaler à l'établissement dans les meilleurs délais et au plus tard avant 8 heures 15 le matin, par téléphone.

Après une demi-heure de retard non signalée, l'enfant n'est plus accueilli.

Après trois retards après 18 h 30 répétitives ou trois absences non prévues, la famille sera convoquée par le responsable de l'établissement pour étudier leurs besoins.

Un courrier sera adressé à la famille pour rappel et sensibilisation.

La résiliation du contrat interviendra par courrier en lettre recommandée si la situation se reproduit.

Si les détenteurs de l'autorité parentale ne sont pas joignables dans les 30 minutes après la fermeture de l'établissement, le responsable contacte la brigade des mineurs et suit leurs directives. En aucun cas, le responsable ou les membres de l'équipe ne peuvent transporter l'enfant pour ramener chez ses parents ou un proche.

Article VII. Tarification et paiement

I. Tarification

A. Le barème

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond (barème) défini annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

La participation familiale est revue chaque année civile, en fonction de la consultation du dossier d'allocataire (CDAP) ou à défaut, et uniquement, si la famille est non allocataire CAF, du dernier avis d'imposition (N-2).

Le barème national des participations familiales est :

- affiché dans l'établissement,
- en annexe du présent règlement de fonctionnement,
- et transmis aux familles.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Aeeh à charge de la famille - même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. La famille doit présenter le justificatif de l'Aeeh.

B. Les ressources des familles

La ville de Beauvais est conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise pour accéder aux ressources, adresse et nombre d'enfants à charge des familles allocataires par consultation du service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).

La ville de Beauvais est également conventionnée avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Pour les non-allocataires, le calcul s'effectue à partir de l'avis d'imposition, une copie est conservée au dossier.

En cas de désaccord sur le montant des ressources indiquées par ces consultations, la famille doit prendre contact avec les services administratifs de la CAF ou de la MSA afin de régulariser son dossier. L'établissement conserve une copie des revenus pris en considération dans le dossier de l'enfant.

C. La participation financière des familles

La participation horaire de la famille se calcule comme suit :

Ressources nettes annuelles N-2 x taux horaire d'effort de la famille

12

Pour les familles non allocataires, il s'agit de prendre pour l'année N, l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2 :

- Pour les salariés, le total des salaires et assimilés, avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels est pris en compte. Y sont ajoutés toutes les autres natures de revenus imposables (capitaux mobiliers, revenus fonciers...) les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le montant doit être divisé par 12 pour obtenir le montant mensuel.

- Pour les employeurs et travailleurs indépendants y compris auto entrepreneurs, les bénéficiaires retenus au titre de l'année N-2 sont pris en compte. Pour les adhérents à un centre de gestion, il s'agit des bénéficiaires tels que déclarés. Pour les non adhérents, il s'agit des bénéficiaires majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

A défaut de produire les documents demandés, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à production des justificatifs, sans effet rétroactif.

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif minimum de l'établissement de l'année précédente qui sera communiqué à l'établissement par la CAF.

Dans le cas où un enfant est en résidence alternée, un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents, en fonction de la nouvelle situation familiale. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont prises en compte.

La participation familiale peut être modifiée du fait d'un changement de situation familiale (naissance d'un enfant...) ou professionnelle (perte d'emploi...) sur présentation d'un justificatif et de la prise en compte par la CAF. Le tarif recalculé s'applique dès le mois suivant.

La participation demandée à la famille est globale et couvre la prise en charge pendant le temps de présence de l'enfant dans l'établissement y compris les repas, les couches, les produits d'hygiène et le matériel et mobilier. L'établissement fournit une marque de lait.

Si la marque de couches et de lait ne conviennent pas à la famille, la famille fournit les produits et aucune déduction financière n'est appliquée.

II. Facturation

➤ Principe de pointage

Les établissements sont dotés d'un logiciel de gestion Petite Enfance. Des écrans tactiles sont installés à l'entrée des établissements afin de permettre aux parents d'enregistrer l'heure d'arrivée et l'heure de départ de leur enfant. Pour cela, un code est communiqué à chaque famille lors de l'admission.

Le pointage doit être effectué le matin, en arrivant avant de confier son enfant et le soir au départ de l'enfant après l'avoir repris.

Le temps d'adaptation est facturé aux heures réelles réservées.

➤ Principe de contractualisation

La circulaire Cnaf n° 2014-009 relative à la PSU stipule que « **chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que des heures facturées** ». A ce titre, quel que soit le type d'accueil, et afin de faciliter la gestion du service, l'unité de contractualisation à privilégier sera la demi-heure selon le principe de l'arrondi « horloge » de la Caf. Au-delà des limites (arrivée/départ) horaires du contrat, chaque demi-heure commencée est facturée et comptabilisée dans les heures réalisées.

Exemple pour une contractualisation horaire prévue de 08h00 à 17h30. L'arrivée de l'enfant à 08h10 et son départ à 17h35 engendreront une présence réelle et une facturation équivalent à 08h00-18h00

Une tolérance de 5 minutes avant l'horaire d'arrivée défini le matin et après l'horaire de départ défini est tolérée. Au-delà de 5 minutes, une demi-heure est facturée. En cas de non pointage, la facturation de 11 heures est appliquée.

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.

➤ **Principes des déductions**

Seules les absences suivantes et justifiées par la production d'un document établi par un professionnel de santé seront déduites de la facture, à condition que le justificatif soit fourni dans un délai de 48 heures après le retour de l'enfant ou au plus tard le 30 du mois concerné :

- hospitalisation de l'enfant,
- éviction de l'enfant indiquant la période d'éviction,
- maladie supérieure à 3 jours (délai de carence du 1^{er} jour mentionné sur le certificat médical et les deux jours calendaires suivants).

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale mensuelle.

La fermeture exceptionnelle de l'établissement donne lieu à une déduction.

III. Paiement

L'accueil de l'enfant est facturé à terme échu.

Les factures sont transmises par la Trésorerie Municipale et le paiement s'effectue selon les modalités précisées sur le document.

En cas d'impayés, la Trésorerie Municipale chargée du recouvrement pourra mettre en œuvre la procédure habituelle. En cas de litige, un courrier est nécessaire pour que la situation soit examinée. Ce dernier devra être adressé à la direction du Projet Educatif Territorial.

Article VIII. Arrivée et départ des enfants

Les enfants arrivent propres, habillés et ont pris leur premier repas.

L'enfant repart exclusivement avec les personnes détentrices de l'autorité parentale. Un des deux parents même s'il n'est pas signifié dans le dossier administratif peut reprendre son enfant s'il peut justifier de son lien de parenté et de son identité (acte de naissance, livret de famille, jugement), dans le respect des dispositions du jugement.

Toute personne autre que les détenteurs de l'autorité parentale venant chercher un enfant doit être inscrite sur l'autorisation parentale comme étant autorisée à récupérer l'enfant, sous condition exclusive que les encadrants aient été prévenus au préalable.

Elle devra obligatoirement justifier de son identité. Une décharge de responsabilité sera à signer.

Si l'état psychique ou physique d'un des parents ou de la tierce personne venant reprendre l'enfant présente

un risque imminent pour l'enfant, l'établissement ne confie pas l'enfant et prend contact avec les autres tierces personnes désignées dans le dossier d'admission.

Aucun enfant ne sera remis à un mineur de moins de 18 ans.

Article IX. Activités et sorties

Les établissements organisent des sorties auxquelles l'ensemble des enfants participe, sauf contre-indication médicale justifiée. Celles-ci sont indiquées au sein du groupe de l'enfant. Lorsqu'elles nécessitent un moyen de transport (bus, mini bus, car..), les parents signent une autorisation spécifique.

Le projet pédagogique est propre à chaque établissement en lien avec le projet éducatif de la Ville de Beauvais. Il est consultable sur chaque structure et à la disposition des familles sur simple demande.

Pour fêter les anniversaires des enfants, les familles peuvent participer à la décoration de la pièce, de la table. Les bonbons et confiseries sont interdits.

Durant ces temps d'activités, de sorties ainsi qu'à tout moment de la journée, des photos ou films sont pris par l'équipe et peuvent être pris par les familles durant les fêtes de l'établissement. Les familles complètent une autorisation de droit à l'image. Les participants aux fêtes s'engagent à un usage exclusif familial des photos ou films, sans diffusion sur les réseaux sociaux. Une parution en dehors du cadre familial ou sur les réseaux sociaux engendra une plainte auprès des services compétents.

Article X. Hygiène et santé

I. Maladie

Quand un enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée, il appartient au professionnel de l'établissement d'apprécier s'il peut être accueilli ou non. En cours de journée, les parents sont contactés systématiquement et si l'état de santé l'exige, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Une décharge sera à signer.

En cas d'urgence, l'établissement appelle les services d'urgence.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant accueilli ou au domicile doit être signalée au responsable dans les plus brefs délais.

Certaines pathologies en raison de leur contagiosité nécessitent une éviction de l'enfant.

II. Médicaments

Aucun médicament autre que ceux indiqués dans les protocoles de soins n'est administré par le personnel de l'établissement.

III. Repas

L'établissement d'accueil du jeune enfant fournit le repas du midi et le goûter au regard des recommandations nutritionnelles.

En cas d'allergie alimentaire ou d'éviction alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place et signé par l'ensemble des parties avant l'accueil de l'enfant dans l'établissement. Les familles s'engagent à respecter le protocole en vigueur (transport, chaîne du froid...).

Aucune déduction financière n'est appliquée.

IV. Accueil spécifique

L'accueil d'un enfant à besoins spécifiques nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation des équipes d'encadrants et du fonctionnement de l'établissement.

Afin de favoriser l'inclusion de l'enfant, un rendez-vous avec la famille, le médecin référent pourra être proposé pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé ou un Protocole Thérapeutique d'Urgence, d'un planning d'accueil qui pourra être ajusté si nécessaire pour le bien-être de l'enfant en cours d'année si le rythme est trop soutenu pour l'enfant et/ou que le comportement de ce dernier n'est pas compatible avec la vie en collectivité et/ou le fonctionnement de l'établissement.

Le PAI ou PTU doit être signé par chaque partie afin de mettre en place les conditions d'accueil de l'enfant dans l'établissement.

Article XI. Modalités d'informations et de participations des familles au sein de l'établissement

Chaque établissement dispose d'un projet d'établissement, éducatif mis à la disposition des familles qui sont conviées à participer à certains temps de la vie de l'établissement.

I. Les Transmissions

Le dialogue avec les parents, concernant leur(s) enfant(s) est quotidien au travers des transmissions. L'équipe note sur un cahier de transmission les informations transmises par la famille et informera les parents sur le vécu de leur enfant dans l'établissement.

II. L'Affichage

Des panneaux d'affichage permettent aux familles de prendre connaissance des informations et événements relatifs à la vie de l'établissement.

III. Les Réunions

Des réunions d'informations, des réunions à thèmes sont organisées tout au long de l'année. Ces réunions ont pour but d'informer de manière plus générale sur la vie de l'établissement mais également de leur proposer des temps d'information sur leurs questionnements et réflexions liés à leur rôle de parents.

Article XII. Objets personnels

Les bijoux, boucles d'oreilles même paramédicales, barrettes, pinces à cheveux et chaînes à tétine, perles à cheveux, le vernis à ongle... sont interdits.

Il est recommandé de marquer tout vêtement et d'habiller les enfants avec des tenues adaptées. Les vêtements prêtés par l'établissement devront être rendus propres.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable du bris ou de perte de lunettes.

L'équipe de l'EAJE ne pourrait être tenu pour responsable en cas de pertes ou vols d'objets personnels.

Article XIII. Les outils CAF

I. CDAP (Consultation du dossier allocataire par le partenaire)

Le Cdap est un service de consultation des dossiers allocataires à destination des partenaires et pour un usage strictement professionnel. Un service sur mesure Cdap permet aux directrices des structures Petite Enfance de la ville d'accéder aux informations de dossiers allocataires afin de recueillir les éléments financiers permettant le calcul du Quotient Familial CAF et transmis par le Trésor Public.

Les directrices des établissements d'accueil accèdent exclusivement aux données nécessaires à cet usage. Un service sûr et confidentiel Cdap est régi par une convention de service entre la Caf et la Ville de Beauvais, avec un engagement personnel de l'utilisateur final qui est responsable de l'utilisation des informations qu'il consulte. Ce service respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil.

Les codes d'accès sont strictement personnels et confidentiels, ils ne doivent pas être divulgués.

II. FILOUE (Fichier localisé des enfants usagers d'EAJE)

Afin d'évaluer son action et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje).

Le contexte de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat le 19 juillet 2018 a renforcé les attentes à l'égard de cette remontée d'informations. Elle est aujourd'hui généralisée et la convention signée entre la Caf du Val d'Oise et la ville de Beauvais, en tant que gestionnaire, prévoit cet engagement.

Les données annuelles sont collectées sur la base d'un intérêt public et dont le responsable est la Mairie de Beauvais. Elles ne seront conservées qu'à des fins de statistiques et transmises à la Caisse Nationale d'Allocation Familiale conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation en demandant au Service Enfance de vous communiquer les coordonnées du délégué à la protection des données.

La signature de ce règlement de fonctionnement par les parents vaut acceptation de la participation à l'enquête « Filoué ».

Toutefois, Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation en demandant au Service Enfance de vous communiquer les coordonnées du délégué à la protection des données.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr)

Article XIV. Sécurité et comportement

Les parents (responsables légaux de l'enfant) doivent être joignables par téléphone à tout moment.

➤ Sécurité

Les normes de sécurité imposent des règles strictes : les jeux et jouets provenant de l'extérieur sont interdits. Le doudou est accepté s'il répond aux normes de sécurité en vigueur.

L'accès à l'établissement est sécurisé. La structure est munie de digicode ou de visiophone. Dans le cas de digicodes, les familles reçoivent individuellement le code d'entrée qui est changé à minima 1 fois dans l'année.

Les familles devront veiller à bien refermer les portes qu'ils franchissent sans oublier les accès extérieurs et rester vigilants à l'égard des personnes susceptibles de vouloir pénétrer dans l'établissement sans connaître les codes d'accès.

La personne accompagnant l'enfant est responsable de celui-ci tant qu'il ne l'a pas confié à un encadrant.

Afin d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants, les personnes majeures accompagnant l'adulte responsable doivent rester dans le hall et n'accèdent pas au lieu de vie de l'enfant accueilli. L'accès des

frères et sœurs est toléré sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant, sous condition exclusive qu'il ne présente pas un risque ou de gêne pour autrui.

Il est strictement interdit de circuler avec une poussette, un vélo, trottinette, rollers ou tout autre équipement à l'intérieur de l'établissement.

Les téléphones portables doivent être placés en silencieux et les appels pris ou passés à l'extérieur de l'établissement.

➤ **Comportement**

Les familles s'engagent à respecter les consignes d'hygiène de l'établissement (port de surchaussures...).

Il est interdit de fumer à proximité et dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents sont tenus de traiter le personnel avec courtoisie. Le respect mutuel et la reconnaissance du rôle de chacun sont essentiels.

Article XV. Disposition particulière : Assurance

Les parents doivent souscrire une responsabilité civile familiale. Il est demandé aux familles de transmettre à l'établissement une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le nom et prénom de l'enfant accueilli.

La Ville est assurée en responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant pendant son accueil. Si aucun organisme n'intervient dans le remboursement, les frais médicaux ne pourront pas être pris en charge.

La commune décline toute responsabilité pour le vol ou les dommages causés au matériel entreposé aux abords ou dans les locaux d'accueil (poussettes...)

Article XVI. Application et recours

En inscrivant son enfant en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, la famille a pris connaissance du présent règlement et accepte les règles de fonctionnement.

La famille ou le représentant légal se porte garant du bon comportement de l'enfant.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Représentant(s) légal(aux) de

reconnai(ssen)t avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte(nt) les conditions.

Le /...../20.....

Signature :

PROTOCOLE DE SORTIE HORS DE L'ÉTABLISSEMENT

Selon le décret n°2021-1131 art R.2324-43-2 du 30 août 2021, l'encadrement nécessaire pour une sortie extérieure est de 1 adulte pour 5 enfants qui marchent.

Cependant, la ville de Beauvais appliquera l'encadrement 1 adulte pour 2 enfants qui marchent (un stagiaire pour 1 enfant qui marche) et de 1 adulte pour 4 enfants dans le cadre de sortie en poussette.

La présence de deux professionnels au minimum reste obligatoire.

En cas de sortie dans le jardin de la crèche, les professionnels vérifient l'état du jardin avant toute sortie d'enfant.

Avant la sortie :

- Choisir le lieu de destination.
- Informer la Direction des Services aux Familles en précisant la date, le jour et l'heure de départ et de retour.
- Vérifier les autorisations parentales de sorties.
- Prévoir à minima un professionnel pour deux enfants.
- Adapter l'organisation selon nombre de parents accompagnants ou de stagiaires.
- Rappeler aux parents qu'un autre parent peut être référent de son enfant pendant le trajet, conformément au règlement de fonctionnement.
- Prévenir les familles : afficher le nom des enfants, des professionnels et des parents et la destination.
- Demander aux parents des vêtements adaptés au temps prévu.
- Au besoin, vérifier s'il n'y a pas de contre-indication au niveau du site choisi et/ou le visiter à l'avance.
- Prévoir un cahier de sortie en notant les dates et horaires de sorties, avec la liste des enfants et des professionnels, ainsi que la signature du responsable de sortie désigné avant et au retour.
- Emmener le numéro de téléphone des parents ainsi que la procédure de continuité de service au public.
- Prévoir un téléphone portable.

Le jour de la sortie :

Chaque enfant a son nom et prénom, le nom du multi-accueil et le numéro de téléphone, inscrits sur une étiquette portée en collier.

- Un professionnel a un sac à dos avec trousse d'urgence, PAI, mouchoirs, eau et autre matériel en cas de pique-nique.

- Un professionnel aura un des téléphones portables de la continuité du service au public.
- Chaque professionnel tient la main de deux enfants.
- Compter régulièrement les enfants :
 - au départ, en arrivant sur le site
 - en quittant le site Veiller à ce que les enfants marchent toujours sur le trottoir et traversent sur le passage piéton.
- Se répartir suffisamment sur le site pour optimiser la surveillance.
- Adapter les activités à la température extérieure.

En cas de pique-nique :

- Prévoir des sacs isothermes pour transporter les aliments.

En cas de problème :

- Se référer à la procédure de continuité du service. Prévenir la police et/ou les pompiers. Prévenir la directrice ou la directrice de garde.

Rapport n° B-DEL-2023-0022

Commission : Commission générale
Service : Services aux Familles

Convention d'objectifs et de financement "Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant" de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Oise (Prestation de service unique (Psu) - Bonus "mixité sociale" - Bonus "inclusion handicap").

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants. Cela se traduit notamment par un important soutien financier et technique et la mise en place d'un dispositif de suivi, de contrôle et d'évaluation des aides octroyées.

Ces engagements font ainsi l'objet de conventions d'objectifs et de financements entre la Ville de Beauvais et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour chaque établissement d'accueil et du jeune enfant.

Les conventions d'objectifs et de financement étant arrivées à échéances le 31 décembre 2022, il convient aujourd'hui de renouveler pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Oise et la ville de Beauvais prenant effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'objectifs et de financements -Prestation de service unique (Psu) - Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap », et les documents afférents, pour la crèche Les P'tits Malicieux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'objectifs et de financements -Prestation de service unique (Psu) - Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap », et les documents afférents, pour la crèche A Petit Pas ;
- d'encaisser les recettes afférentes.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **prestation de service unique (Psu)**
- **bonus « mixité sociale »**
- **bonus « inclusion handicap »**

Année : 2023
Gestionnaire : Mairie de Beauvais
Structure : Le multi-accueil A Petits Pas
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Mars 2019

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

L’Mairie de Beauvais représenté(e) par Monsieur Franck PIAT, Le Maire, dont le siège est situé 1 rue Desgroux - BP 60330 - 60021 BEAUVAIS CEDEX
Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d’allocations familiales de l’Oise, représentée par Monsieur Gaudérique BARRIERE, le Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX.
Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l’offre d’accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d’accès à l’autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l’accompagnement social des familles et développer l’animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique

« Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique: « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1 Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

2 Rapport Giampino, Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels, du 9/05/2016

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique :³

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèche de personnel »⁶ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

Article 3- Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

³ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁴ Conformément à l'article D. 531-23 Ccs - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)⁷ - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général⁸ + (6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans⁹ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond¹⁰ X taux de ressortissants du régime général)¹¹

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

7 Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- la fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- la fourniture des couches et des produits d'hygiène ¹³;
- l'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁴ »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale ° et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul

13 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

14 Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffèrent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum ¹⁷ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

¹⁵ Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.¹⁸ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)
--

¹⁸ Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

²⁰ Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 € /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de versement de la Psu et des bonus

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique est fixé à :

- Taux fixe : 98 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » du précédent avenant, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

le paiement de l'année N est réalisé en trois versements :

. Un premier acompte de 35 % du droit prévisionnel est payé en février de l'année N, au vu de la déclaration de données prévisionnelles qui doit être transmise à la Caf au plus tard le 31 janvier de l'année N,

. Un second acompte de 35 % du droit prévisionnel est versé en septembre de l'année N (sous réserve que la déclaration de données réelles de l'année précédente ait été transmise dans les délais impartis),

. Le solde est versé l'année suivante, à réception de la déclaration de données réelles qui doit être transmise à la Caf pour le 31 mars.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit N examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

La Caf se réserve le droit de suspendre tout ou partie des acomptes en cas de cessation d'activité, activité en baisse notable ou tout autre changement ayant un impact sur le montant prévisionnel de la prestation de service.

Le versement de la *Psu* est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

- **Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »**

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la *Psu*.

Le versement de la *Psu* et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire *Psu* de référence²¹ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;

²¹ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à

un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention

Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> :</p> <p>Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	<p>Attestation de non changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture</p>
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	<p>Imprimé type recueil de données</p>	<p>Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation</p>

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	<p>Budget prévisionnel N.</p> <p><i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i></p>	<p>Compte de résultat N.</p>
Activité	<p>Nombre d'actes prévisionnels N.</p> <p>Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap</p>	<p>Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée</p> <p>Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap</p>

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : <ul style="list-style-type: none">- Nombre actes réalisés et facturés- Montant des participations familiales.- Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1/1/2023 au 31/12/2026.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service unique « Psu » le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

A Beauvais, le 5 janvier 2023

La Caf de l'Oise

La Mairie de Beauvais

Le Directeur
Gaudérique BARRIERE

Le Maire
Franck PIAT

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **prestation de service unique (Psu)**
- **bonus « mixité sociale »**
- **bonus « inclusion handicap »**

Année : 2023
Gestionnaire : Mairie de Beauvais
Structure : Le multi accueil Les P'tits Malicieux
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Mars 2019

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

L’Mairie de Beauvais représenté(e) par Monsieur Franck PIAT, Le Maire, dont le siège est situé
1 rue Desgroux - BP 60330 - 60021 BEAUVAIS CEDEX
Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d’allocations familiales de l’Oise, représentée par Monsieur Gaudérique BARRIERE,
le Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX.
Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l’offre d’accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d’accès à l’autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l’accompagnement social des familles et développer l’animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique

« Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique: « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1 Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

2 Rapport Giampino, Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels, du 9/05/2016

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique :³

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèche de personnel »⁶ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

Article 3- Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

3 Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

4 Conformément à l'article D. 531-23 Ccs - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)⁷ - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général⁸ + (6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans⁹ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond¹⁰ X taux de ressortissants du régime général)¹¹

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

7 Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- la fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- la fourniture des couches et des produits d'hygiène¹³;
- l'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁴ »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale ° et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul

13 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

14 Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffèrent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum ¹⁷ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

¹⁵ Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.¹⁸ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

¹⁸ Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

²⁰ Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 € /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de versement de la Psu et des bonus

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique est fixé à :

- Taux fixe : 98 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » du précédent avenant, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

le paiement de l'année N est réalisé en trois versements :

. Un premier acompte de 35 % du droit prévisionnel est payé en février de l'année N, au vu de la déclaration de données prévisionnelles qui doit être transmise à la Caf au plus tard le 31 janvier de l'année N,

. Un second acompte de 35 % du droit prévisionnel est versé en septembre de l'année N (sous réserve que la déclaration de données réelles de l'année précédente ait été transmise dans les délais impartis),

. Le solde est versé l'année suivante, à réception de la déclaration de données réelles qui doit être transmise à la Caf pour le 31 mars.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit N examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

La Caf se réserve le droit de suspendre tout ou partie des acomptes en cas de cessation d'activité, activité en baisse notable ou tout autre changement ayant un impact sur le montant prévisionnel de la prestation de service.

Le versement de la *Psu* est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

- **Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »**

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la *Psu*.

Le versement de la *Psu* et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire *Psu* de référence²¹ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;

²¹ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à

un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention

Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> :</p> <p>Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	<p>Attestation de non changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture</p>
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	<p>Imprimé type recueil de données</p>	<p>Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation</p>

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	<p>Budget prévisionnel N.</p> <p><i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i></p>	<p>Compte de résultat N.</p>
Activité	<p>Nombre d'actes prévisionnels N.</p> <p>Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap</p>	<p>Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée</p> <p>Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap</p>

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : <ul style="list-style-type: none">- Nombre actes réalisés et facturés- Montant des participations familiales.- Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1/1/2023 au 31/12/2026.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service unique « Psu » le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

A Beauvais, le 5 janvier 2023

La Caf de l'Oise

La Mairie de Beauvais

Le Directeur
Gaudérique BARRIERE

Le Maire
Franck PIAT

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



Rapport n° B-DEL-2023-0002

Commission : Commission générale

Service : Sports

Sport - Subvention sur projet ABE - Coupe du Monde Escrime

La ville de Beauvais a reçu une demande de subvention sur projet de la part d'une association à vocation sportive.

L'intérêt du projet et son attractivité justifie une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention sur projet de 22 000 € à l'association ACADEMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME, pour le projet d'organisation d'une épreuve de Coupe du Monde d'Escrime Juniors Féminines, qui a lieu du 18 au 19 Février 2023 à l'Elispace ;
- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet sur les budgets 2023 (sous réserve de son adoption par le conseil municipal) ;
- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.



CONVENTION SUR PROJET

Intitulé du projet : "Coupe du Monde Epée Dame Junior » Association : ACADEMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME

Entre : La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022,
ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

Et : L'association ACADEMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME dont le siège social est, Gymnase Louis Roger – 10 Rue Louis Roger - 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président, Monsieur Xavier LAMBERTYN,
ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville soutient l'association **ACADEMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME** dans l'organisation de l'action suivante :

Coupe du Monde Epée Dame Junior 18 au 19 février 2023 Elispace / Gymnase Annexe / Sablier

dont les objectifs sont :

- l'organisation d'une manifestation qui va permettre le rayonnement de l'activité sportive escrime sur la Ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à 22 000 € (vingt-deux mille euros), sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 70% de sa participation à la signature de la présente convention, soit 15 400 €
- Le versement du solde de 30%, soit 6 600 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action**.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action**.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.) ;
- ➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- ➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Fait à Beauvais, le

Pour la ville,
Franck PIA
Maire de Beauvais

Pour l'association,
Xavier LAMERTYN
Président

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

Interne



Budget prévisionnel Coupe du monde épée dames M20 - 18&19/02/23

Charges		Produits	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
60 - Achats	37422	70 - Ventes	11900
Prestations de Services	13224	Billetterie	500
Achat de matériel et équipements	2950	Ventes matériel	1500
Fournitures d'entretien et petit équipement	3000	Restauration	3000
Fournitures administratives	300	Inscriptions	4300
Sécurité	11028	Location de stands	600
Hébergement	1920	Autres ventes	3000
Restauration	3500		
Récompenses	1500	74 - Subventions d'exploitation	73000
		Conseil Régional HDF	22000
61 - Services extérieurs	40140	Conseil Départemental Oise	22000
Location (salles, matériel...)	33690	Mairie de Beauvais	22000
Fluides	2250	FFE	4600
Vidéoarbitrage	4000	Autres subventions (CR escrime HDF, CD escrime Oise)	3000
Assurances	200		
62 - Autres services extérieurs	17088		
Honoraires	480	75 - Autres produits	11150
Publicité, publications, relations publiques	4000	Partenariat	10000
Déplacements, missions et réceptions	4000	Participation fédérations	1150
Animation	8000		
Divers	608		
63 - Impôts et taxes	0		
64 - Charges de personnel	3400		
Rémunération du personnel	2400		
Cotisations sociales	1000		
65 - Autres charges	0		
Sous-total Charges	98050	Sous-total Produits	98050
86 - Contribution volontaire en nature	17500	87 - Contribution volontaire en nature	17500
Mise à disposition gratuite de biens ou de prestations	7500	Mise à disposition gratuite de biens ou de prestations	7500
Bénévoles	10000	Bénévoles	10000
TOTAL CHARGES	115550	TOTAL PRODUITS	115550

Rapport n° B-DEL-2023-0013

Commission : Commission générale
Service : Administration

Tourisme - Convention entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvais pour la gestion de l'aire de camping-cars de Beauvais

Vu le code de la route auquel est soumis le camping-car, mode de tourisme itinérant, et plus particulièrement l'article R 311-1 ainsi que les dispositions sur le stationnement (art. R 417-1), défini comme « l'immobilisation d'un véhicule sur la route hors les circonstances caractérisant l'arrêt » (art. R 110-2). La circulation et le stationnement des camping-cars, véhicules de type M1, ne nécessitent aucune autorisation particulière (art. R 311-1 et R 417-1). Aussi, les camping-cars ne sauraient être privés du droit de stationner dès lors que ce stationnement n'est ni dangereux (art. R 417-9), ni gênant (art. R 417-10 et R 417-11), ni abusif (art. R 417-12 et R 417-13).

Considérant d'une part le dynamisme du marché du camping-car en constante augmentation et d'autre part le développement de cette pratique de tourisme, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a souhaité se saisir de la compétence « aire de camping-cars » adossée à sa compétence tourisme.

Vu la délibération n°A-DEL-2022-0225 en date du 14 octobre 2022 portant sur l'organisation de la compétence « aire de camping-cars » de la CAB ;

Vu l'arrêté n°A-ARP-2022-0056 en date du 20 décembre 2022 de la CAB portant sur l'autorisation de stationnement et la réglementation d'usage de l'aire de Beauvais ;

La convention identifie trois concepts complémentaires qui correspondent à l'usage des clientèles :

- l'aire dite de « Découverte » : l'aire de Beauvais remplit cette fonction. Le client y passe de 1 à 3 nuits dans le cadre d'un court-séjour, de visites touristiques à la journée ou de visites à des proches. En termes de services, la vidange et la fourniture d'eau sont proposées et gratuites. Le client dispose d'une première information touristique sur place grâce à la signalétique ;
- les deux autres concepts présents sur le territoire ne concernent pas pour le moment Beauvais. Il s'agit des aires dites « Stop and Go » qui répondent à la notion d'étape, de transit et les stationnements de type « Arrêt minute » qui offrent un stationnement adapté aux clients à proximité des commerces locaux.

Selon le type d'aires de camping-cars, l'intervention de la collectivité suivra des modalités différentes :

- le petit entretien courant des aires de type « Découverte » porte sur le ramassage des poubelles, le petit entretien des espaces verts... Il sera à la charge des communes avec une refacturation de service à la CAB ;
- le gros entretien des espaces verts c'est-à-dire l'élagage, l'arrachage, les nouvelles plantations... sera à la charge de la CAB ;
- la modernisation des aires concerne les travaux sur le gros œuvre et/ou l'équipement, la réhabilitation, la suppression... sera supportée par la CAB ;
- la création des « Arrêts minute » et « Stop and Go » sera prise en charge par la CAB. Toutefois, l'entretien de ces aires (marquage au sol, changement des panneaux abîmés...) sera à la charge des communes et relèvera de leurs propres budgets.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de gestion avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis et tout document relatif à ce dossier ;
- de mettre en œuvre les moyens financiers et techniques pour gérer l'aire de camping-cars de Beauvais.



CONVENTION DE GESTION DES AIRES DE CAMPING-CAR

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) peut confier par convention, à ses communes membres, la gestion de certains services relevant de ses attributions ;

Considérant la délibération n°A-DEL-2022-0225 précisant la compétence de la CAB et son niveau d'intervention en matière de création, aménagement et gestion des aires de camping-cars ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CAB entend confier tout ou partie de la gestion des aires de camping-cars à ses communes membres ;

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis, ci-après dénommée la CAB, représentée par sa présidente, madame Caroline CAYEUX, dûment habilitée par délibération n° A-DEL-2022-0225 en date du 14 octobre 2022,

ET

La commune de Beauvais ci-après dénommée la commune, représentée par son maire, monsieur Franck PIA, dûment habilitée par délibération
en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Compte-tenu d'une part du dynamisme du marché du camping-cars en constante augmentation (le parc de camping-cars en France s'élève à plus de 400 000 unités, soit environ 28 % du parc européen) et d'autre part de la carence de l'offre dans le département de l'Oise (21 offres au totale dont deux seulement sur le territoire communautaire), la communauté d'agglomération du Beauvaisis a souhaité s'engager dans une stratégie de développement touristique des aires de camping-cars.

La délibération n°2019-192 prise le 14 octobre 2019 fixe alors le cadre pour engager la CAB dans cette démarche et pose les objectifs :

- Développer cette offre touristique, très peu représentée sur le territoire intercommunal.
- Se doter d'aires avec une identité propre à chaque commune où elles seront installées et qui répondent à des stratégies d'accueil et de consommation.
- Proposer un service de qualité avec des aires à taille humaine, accueillantes et avec un stationnement gratuit dans un premier temps afin de répondre aux attentes des clientèles.
- Mailler le territoire afin d'assurer une bonne répartition des flux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Une aire de camping-cars permet aux visiteurs de stationner pour un passage d'une ou plusieurs nuitées, afin de consommer et découvrir le territoire. Des services peuvent être associés à l'organisation du stationnement. Il s'agit en premier lieu de l'avitaillement mais l'offre peut s'étendre à d'autres services, à définir en fonction notamment du contexte, de l'offre du territoire et des ambitions de développement.

Les aires de camping-cars existent sous différentes formes. On retrouve donc :

- Les arrêts minutes : ils répondent au besoin de s'arrêter en ville à proximité de services ou de commerces locaux. Aucun service n'y est nécessaire. Le visiteur peut y passer ou une nuit ou pas. Il s'agit d'une offre gratuite de stationnement adapté.
- Le stop and Go : ce type d'aire répond à la notion d'étape, de transit. En majorité, le visiteur est sur site une nuit. Pas de services indispensables, mais une possibilité de vidange est souhaitable. C'est un service gratuit.
- La découverte : c'est une aire à la fois pour le court-séjour, les visites touristiques à la journée et les visites à des proches. Le client y passe au minimum 1 nuit. En termes de services, la vidange et la fourniture d'eau sont nécessaires. Ce service peut être gratuit ou payant si l'aménagement paysager et technique est qualitatif. Une information touristique est indispensable et l'aire doit être proche de commerces (boulangerie, café, restaurants...).

Au vu de ces différentes offres, les coûts d'aménagement et des services liés à la gestion ne seront pas les mêmes.

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Beauvais tout ou partie de la gestion d'une aire de camping-cars, sise rue Aldebert Bellier et d'encadrer les modalités techniques et financières de cette gestion.

La commune s'engage à assurer la continuité du service public.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Conformément à l'exercice de sa compétence et à la délibération n° A-DEL-2022-0225, la CAB assure la création, l'aménagement et la gestion des aires de camping-cars.

Sont rappelés dans les articles suivants la répartition entre la CAB et les communes de la gestion et l'entretien de ces aires.

ARTICLE 2-1 – LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

La CAB prendra en charge tous les travaux d'aménagement de l'aire : études d'implantation, le marquage, la signalétique ou encore l'installation d'une borne pour la vidange et l'accès en eau.

ARTICLE 2.2 – CONCERNANT LES AIRES DE DÉCOUVERTE

ARTICLE 2-2-1 – PROPRIETE FONCIERE

Le foncier sera mis à disposition gracieusement ou fera l'objet d'une cession de la commune à la CAB. Dans le cas d'une mise à disposition, une convention spécifique sera établie.

ARTICLE 2-2-2 – GROS ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET MODERNISATION DES AIRES

L'ensemble des aménagements (clôtures, bornes de distribution d'eau, compteurs, plantations...) est à la charge de la CAB et reste sa propriété. Les consommations de fluides, à savoir l'eau, sont prises en charge directement par la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de compteurs à son nom.

Le gros entretien des espaces verts (l'élagage, l'arrachage, les nouvelles plantations ...) ainsi que la modernisation des aires seront à la charge de la CAB.

Sont concernés les travaux sur le gros œuvre et/ou l'équipement, la réhabilitation, la suppression de ces aires.

ARTICLE 2-2-3 – PETIT ENTRETIEN COURANT

Le petit entretien courant des aires de découverte (ramassage des poubelles, le petit entretien des espaces verts ...) est délégué par la CAB à la commune. Une facturation de ces services sera faite à la CAB.

ARTICLE 2-3 – CONCERNANT LES AIRES ARRETS MINUTES ET STOP & GO

L'entretien de ces aires (marquage au sol, changement des panneaux abîmés...) sera à la charge de la commune et relèvera de son propre budget.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La commune engage et mandate les dépenses de fonctionnement afférentes à la gestion des aires de camping-cars confiée par la CAB.

Chaque semestre, la commune facture à la CAB le coût du service de petit entretien courant des aires de découverte, qu'elle assure pour elle.

La facturation doit être établie sur la base d'un justificatif des coûts engagés intégrant le coût horaire salarial du service X le nombre d'heures d'intervention assorti d'une majoration de 10% du montant total pour frais de structure.

ARTICLE 4– MOYENS DE FONCTIONNEMENT

En vue de réaliser l'objet de la convention défini à l'article 2, la commune reconnaît disposer de tous les moyens nécessaires à l'exercice de la gestion du service confié.

ARTICLE 5– MODALITES DE REPRISES

Lorsque la CAB souhaite récupérer la gestion du service, elle en informe la commune par lettre adressée à son Maire.

ARTICLE 6 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CAB peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour un motif d'intérêt général.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Fait à Beauvais, le 16/11/2022, en 2 exemplaires.

Pour la CAB ,
la présidente,

Caroline CAYEUX

Pour la commune,
le maire,

Franck PIA

Rapport n° B-DEL-2023-0027

Commission : Commission générale

Service : Transport

Avenant n°5 : Prolongation de la Délégation de Service Public du stationnement de la Ville de Beauvais

Par voie de délégation de service public, la collectivité a confié à la société Beauvais Stationnement, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat, la gestion de parcs en ouvrages et en enclos ainsi que le stationnement payant sur voirie.

Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2023.

L'avenant n°1, signé le 30 octobre 2017, portait sur la modification tarifaire de l'offre par la suppression d'une heure de stationnement en voirie le samedi (de 14h à 15h).

Un avenant n°2 a été signé le 15 décembre 2017 intégrant les adaptations inhérentes à l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) par la modification de la grille tarifaire, l'acquisition de terminaux de contrôles électroniques fiables assortie d'une solution complète de gestion des FPS et des contentieux.

L'avenant n°3, signé le 31 mai 2018, définissait les principes d'extension du dispositif de gratuité par la mise en œuvre, entre autres, de l'anneau de gratuité.

L'avenant n°4 signé le 18 janvier 2021 prévoyait la neutralisation de 97 emplacements du parking situé Place Foch et l'indemnisation afférente due au délégataire.

Il est proposé de conclure un 5^{ème} avenant portant sur une prolongation de dix mois du contrat d'exploitation, soit du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023, prolongation rendue nécessaire afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en place des nouvelles modalités de gestion, et de prendre en compte les conséquences financières de la crise sanitaire du COVID 19, qui a eu un impact significatif et imprévisible sur l'exécution du Contrat.

Il es proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public du stationnement de la Ville de Beauvais, qui acte la prolongation de 10 mois et définit les dispositions financières contractuelles afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 et ses annexes.

VILLE DE BEAUVAIS

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT DE LA
VILLE DE BEAUVAIS EN DATE DU 27 FEVRIER 2017**

**PROJET D'AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MANDAT EN DATE DU 22 DECEMBRE 2017**

Entre les soussignées

La **Ville de Beauvais**, sise Hôtel de Ville, 1 rue Desgroux, 60000 Beauvais, représentée par son Maire en exercice Monsieur Franck PIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXX.

Ci-après désignée « *le Mandant* » ou « *la Collectivité* »

Et

La Société **Beauvais Stationnement**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 10 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 832 684, dont le siège social est Tour Voltaire, 1 Place des Degrés, 92800 Puteaux – La Défense, représentée par Monsieur Alexandre FERRERO en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « *le Mandataire* » ou « *le Déléataire* »

Ensemble désignées « *les Parties* ».

EXPOSE PREALABLE

1 - Par contrat de Délégation de service public, signé le 27 février 2017 (ci-après « *le Contrat de délégation de service public* »), la Ville de Beauvais a confié au Déléataire l'exploitation du service du stationnement de la Ville, pour une durée de six (6) années à compter du 1^{er} mars 2017. Le périmètre délégué comprend le stationnement payant sur voirie et plusieurs parcs de stationnement en ouvrage et en enclos.

2- En application du Contrat de délégation de service public, le Déléataire s'est vu confier la mission de collecter et d'encaisser les redevances du stationnement des véhicules sur voirie et les forfaits de post-stationnement minorés dans le cadre d'une convention de mandat conformément aux articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de

mandat ayant donné lieu à une consultation préalable du comptable public, et à un avis conforme, a ainsi été conclue le 22 décembre 2017.

3 – Un avenant n°5 en date du [●] est venu prolonger la durée du Contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2023.

4 - En conséquence, la durée initiale de la convention de mandat doit être prolongée de dix mois également, afin de permettre au Mandataire de poursuivre l'exécution de ses missions jusqu'au 31 décembre 2023, nouveau terme du Contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de l'avenant n° 1

Conformément aux dispositions de l'avenant n°5 au Contrat de délégation de service, le terme de la convention de mandat du 22 Décembre 2017 est fixé au 31 décembre 2023 afin de permette la poursuite de la mission du Mandataire jusqu'au nouveau terme du Contrat de délégation de service public.

Article 2 – Maintien des clauses existantes

A l'exception de la modification opérée au titre du présent avenant, les clauses de la convention de mandat du 22 Décembre 2017 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification par le Mandant au Mandataire.

Fait à Beauvais, le

En trois exemplaires originaux,

Pour le Mandataire

Pour le Mandant

Le Président, Monsieur Alexandre FERRERO

Le Maire, Monsieur Franck PIA

En présence du TRESOR PUBLIC

VILLE DE BEAUVAIS

**PROJET D'AVENANT N°5
AU CONTRAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE
STATIONNEMENT DE LA VILLE DE BEAUVAIS EN DATE DU 27 FEVRIER 2017**

Entre les soussignées

La **Ville de Beauvais**, sise Hôtel de Ville, 1 rue Desgroux, 60000 Beauvais, représentée par son Maire en exercice Monsieur Franck PIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXX.

Ci-après désignée « *l'Autorité Délégante* » ou « *la Collectivité* »

Et

La Société **Beauvais Stationnement**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 10 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 832 684, dont le siège social est Tour Voltaire, 1 Place des Degrés, 92800 Puteaux – La Défense, représentée par Monsieur Alexandre FERRERO en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « *le Délégataire* »

Ensemble désignées « *les Parties* ».

EXPOSE PREALABLE

1 - Par contrat de Délégation de service public, signé le 27 février 2017 (ci-après « *le Contrat* »), la Ville de Beauvais a confié au Délégataire l'exploitation du service du stationnement de la Ville, pour une durée de six (6) années à compter du 1^{er} mars 2017. Le périmètre délégué comprend le stationnement payant sur voirie et plusieurs parcs de stationnement en ouvrage et en enclos. Le Contrat a fait l'objet de quatre (4) avenants.

2- Afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en place des nouvelles modalités de gestion décidées par la Collectivité, celle-ci a décidé de prolonger de dix (10) mois le Contrat. Par ailleurs, les Parties entendent également régler par cette prolongation les conséquences financières sur l'exécution du Contrat des mesures réglementaires intervenues pendant la crise sanitaire du Covid 19 afin d'en limiter la propagation. Les Parties conviennent par conséquent de prendre acte de cette prolongation aux termes du présent avenant n°5.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de l'avenant n° 5

Le présent avenant a pour objet de prolonger de dix (10) mois la durée du Contrat afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en place des nouvelles modalités de gestion du service public décidées par la Collectivité, et de prendre en compte les conséquences financières de la crise sanitaire du COVID 19, qui a eu un impact significatif et imprévisible sur l'exécution du Contrat.

Article 2 – Modification de l'article 4 « Durée du contrat de Délégation » du Contrat

A compter de la prise d'effet du présent avenant, l'article 4 du Contrat est modifié comme suit :

« Le présent contrat est conclu pour une durée de six (6) ans et dix (10) mois à compter du 1^{er} mars 2017. Il prendra donc fin le 31 décembre 2023. »

Article 3 – Modification du montant initial du contrat de concession

La prolongation du Contrat de dix (10) mois, objet du présent avenant correspond à un chiffre d'affaires estimé sur la période à 473 000 € HT.

Article 4 – Modalités d'exploitation pendant la durée de prolongation du Contrat

Pendant la durée de prolongation du Contrat, objet du présent avenant, le Délégué sera en charge de l'exécution de l'entretien courant et de la maintenance des équipements et matériels permettant la marche normale de l'exploitation.

Aussi, les travaux correspondant au niveau 5 de la norme AFNOR NF X 60-010, de renouvellement et de mise aux normes des équipements et installations, ainsi que les opérations portant sur le gros œuvre et/ou les VRD demeurent à la charge de la Collectivité pendant la période de prolongation. Par ailleurs, seront mises à la charge de l'Autorité Délégante les interventions faisant suite à d'éventuels actes de vandalisme. . Ce qui relève de l'entretien courant n'est pas du vandalisme et reste à la charge du Délégué.

Article 5 – Modification de l'article 36.1 (Motifs de réexamen des conditions financières)

Compte tenu du contexte inflationniste en cours et des difficultés économiques actuelles à l'échelle mondiale et de leurs répercussions au plan national, les Parties conviennent d'ajouter à la liste des motifs de réexamen des conditions financière les cas suivants :

- En cas de maintien de l'évolution importante des prix des charges variables et/ou des charges fixes, notamment celles de l'énergie,

- En cas de difficulté d'approvisionnement de matières premières, matériels et/ou équipements nécessaires à la bonne exploitation du service concédé, en raison de la prolongation de la crise économique et sanitaire actuelle.

Article 6 – Loi confortant le respect des principes de la République

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, prévoit, pour tous les contrats de la commande publique au sens de l'article L.2 du code de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public et dont l'échéance est postérieure au 25 février 2023, l'intégration d'une clause spécifique relative au respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité. La loi précise que la clause du contrat doit :

- Rappeler l'obligation pour le titulaire du contrat d'assurer le respect de l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- Préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ses obligations et faire cesser les manquements constatés.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de la création d'une clause spécifique, soit l'article 22 bis, rédigée comme suit :

« Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, le Déléguataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier :

- *il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
- *il veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.*

Pour permettre le contrôle de ces obligations, le Déléguataire communiquera à l'Autorité Déléguante les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations.

Le Déléguataire communiquera également à l'Autorité Déléguante les clauses concernées des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public, et si le Déléguataire n'a pas pris les mesures adaptées pour faire cesser ce manquement, il pourra être appliqué, dans les conditions définies ci-après, une pénalité de 500 € par manquement constaté. Si toutefois le Déléguataire rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures et sous réserve d'en apporter la justification, il devra en informer l'Autorité Déléguante pour que la pénalité ne soit pas appliquée.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la sanction et fixera un délai au Délégué pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à cinq (5) jours ouvrés. Au terme de ce délai, l'Autorité Déléguée appréciera la pertinence des arguments présentés par le Délégué et décidera de l'application éventuelle de la pénalité prévue ci-avant. »

Article 7 – Maintien des clauses existantes

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du Contrat et de ses avenants n°1 à n°4 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet jusqu'au terme du Contrat, pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

Article 8 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification par l'Autorité Déléguée au Délégué, après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Beauvais, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Délégué

Pour la Ville de Beauvais

Le Président, Monsieur Alexandre FERRERO

Le Maire, Monsieur Franck PIA